

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 2<sup>e</sup> Législature

### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 48<sup>e</sup> SEANCE

### 3<sup>e</sup> Séance du Vendredi 8 Novembre 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Mises au point au sujet d'un vote (p. 6940).
2. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6940).  
*Art. 17 à 34 et états B et C (suite).*  
**Départements d'outre-mer (suite).**  
 MM. Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.  
 MM. Cerneau, Vauthier, Heder, Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Bustin, Feuillard, Sablé, Monnerville, Vivien, Césaire.  
 M. Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.  
*Etat B.*  
*Titre III: M. Vivien.*  
*Adoption des crédits.*  
*Titre IV. — Adoption des crédits*  
*Etat C.*  
*Titres V et VI. — Adoption des crédits.*  
 Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt de rapports (p. 6962).
4. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 6962).
5. — Ordre du jour (p. 6962).

#### PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### MISES AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. Jean Drouot-L'Hermine.** Je demande la parole pour une mise au point au sujet d'un vote.

**M. le président.** La parole est à M. Drouot-L'Hermine.

**M. Jean Drouot-L'Hermine.** Monsieur le président, à la suite d'un incident mécanique ou autre, ce matin à cinq heures cinq,

c'est-à-dire au cours de la quatrième nuit que nous passons dans cet hémicycle, j'ai été porté sur la feuille de scrutin affichée dans les couloirs comme ayant voté contre les crédits du ministère des armées.

Les votes que j'émetts depuis six ans attestent que je ne suis pas hostile au budget de la défense nationale tel qu'il a été présenté.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le président, de bien vouloir faire mentionner au procès-verbal que mon désir était de voter pour le budget du ministère des armées.

**M. le président.** Monsieur Drouot-L'Hermine, je vous donne acte de votre déclaration.

**M. Raymond Derancy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Derancy.

**M. Raymond Derancy.** Monsieur le président, en lisant les feuilles de scrutin relatives aux crédits militaires, j'ai constaté avec surprise que j'avais été porté comme n'ayant pas pris part au vote intervenu sur les crédits concernant la force de frappe. J'éleve une protestation véhémement. Sans doute ai-je été victime du dispositif électronique car j'étais présent et, comme tous mes collègues socialistes, j'ai voté contre.

Je vous demande, monsieur le président, de me donner acte de cette rectification de vote.

**M. le président.** Je vous en donne acte.

— 2 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n<sup>os</sup> 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer.

Je rappelle les chiffres des états B et C:

#### DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

##### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III, + 5.105.546 francs;

« Titre IV, + 13.526.180 francs. »

## ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)*

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

- « Autorisation de programme, 600.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 600.000 francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

- « Autorisation de programme, 126.200.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 89.200.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat organisé sur 3 heures 30 :

- Gouvernement : 50 minutes ;
- Commissions : 25 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. : 50 minutes ;
- Groupe socialiste : 15 minutes ;
- Groupe du centre démocratique : 10 minutes ;
- Groupe communiste : 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique : 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants : 10 minutes ;
- Isolés : 5 minutes.

La parole est à M. Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est appelée pour la première fois, et sur sa demande d'ailleurs, à présenter un avis sur le budget des départements d'outre-mer.

La commission a estimé à juste titre qu'elle ne pouvait être tenue, lors de l'examen de ce budget, dans l'ignorance des questions qui relèvent de sa compétence. L'étude à laquelle elle s'est livrée est exposée dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer en son nom.

A la suite de l'envoi par la commission des lois, en septembre 1961, de deux missions, l'une à la Réunion, l'autre à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane, il est apparu que des problèmes d'ordre administratif se posaient dans ces départements avec une particulière acuité. Aussi a-t-il semblé utile de rechercher la trace des efforts faits par le Gouvernement pour améliorer l'administration des départements d'outre-mer et, dans la première partie de mon rapport, j'ai tenu à souligner que les crédits affectés à l'administration de ces départements étaient en augmentation. Le tableau que j'ai présenté montre que pour les titres III et IV la majoration atteint 23.976.812 francs.

La mission envoyée à la Réunion a, dans son rapport, particulièrement mis l'accent sur la sous-administration de ce département et préconisé la création de deux postes de sous-préfets en soulignant que « pour remédier à la sous-administration de la Réunion et pour rapprocher sa structure administrative de celle des départements de la France continentale, il importerait avant tout de créer deux sous-préfectures. Les régions éloignées de l'île seraient ainsi administrativement moins isolées et leur mise en valeur en serait facilitée ».

Lors de son audition par la commission, M. le ministre d'Etat a donné l'assurance que, pour répondre à la préoccupation de la mission, un poste de sous-préfet serait très prochainement créé à la Réunion.

La commission a estimé cependant qu'il faudra tôt ou tard créer un deuxième poste et M. le ministre d'Etat a bien voulu déclarer que cette création interviendrait un peu plus tard, la nécessité de la nomination d'un nouveau sous-préfet à la Martinique se faisant également sentir.

Nous obtiendrions donc un poste de sous-préfet à la Réunion dans un délai très court, un poste de sous-préfet à la Martinique, puis un autre poste de sous-préfet à la Réunion. Je rappelle que la Guadeloupe a déjà été dotée pour ses dépendances du Nord, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, d'une sous-préfecture.

La commission des lois s'est également préoccupée du déficit en personnel départemental en service dans les préfectures et l'une des missions a préconisé le recrutement d'attachés contractuels qui pourraient combler les vacances actuelles dans l'administration préfectorale des départements d'outre-mer.

Ce personnel contractuel devrait, bien entendu, avoir certaines connaissances, par exemple celles qui correspondent à une première année de licence en droit, et justifier d'une compétence suffisante pour faire ultérieurement carrière dans l'administration préfectorale.

M. le ministre d'Etat nous a promis d'étudier cette suggestion.

Nous constatons également que les effectifs de police nécessaires pour assurer l'ordre public, et qui sont d'ailleurs prévus par les dispositions en vigueur, sont incomplets. Ce point a suscité des questions précises de la commission et M. le ministre d'Etat a promis d'essayer de combler ce déficit.

Votre commission s'est aussi penchée sur la question des structures des communes dans les départements d'outre-mer ; la lecture du rapport écrit permet de connaître les considérations de la mission envoyée à la Réunion, considérations qui sont également valables pour les autres départements d'outre-mer, en tout cas pour la Martinique et la Guadeloupe.

L'étendue des communes de ces départements — la superficie de la seule Guyane est de 90.000 kilomètres carrés — est si grande qu'une administration convenable est difficile, alors qu'en France continentale existe un grand nombre de petites communes.

J'indique dans mon rapport que M. Pomey, auditeur au Conseil d'Etat, a été chargé d'établir un projet de réforme des circonscriptions administratives du département de la Réunion. Son rapport a été déposé et, jusqu'à présent, seule a été retenue l'idée d'ériger en commune Cilaos, actuellement section de la commune de Saint-Louis dont elle est distante de 37 kilomètres.

M. Marcel Cerneau. C'est exact.

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Dans un proche avenir, mon cher collègue, la Réunion comptera donc une commune supplémentaire.

La commission des lois s'est inquiétée des difficultés financières rencontrées par les collectivités locales des départements d'outre-mer. Si la départementalisation a permis une heureuse évolution de nos territoires, elle a toutefois eu pour conséquence d'augmenter les charges des collectivités locales. Ce fait n'a d'ailleurs pas échappé au Gouvernement, puisque le présent projet de budget comporte une série de dotations financières destinées à venir en aide à ces collectivités locales.

En outre, nous avons constaté qu'en 1964 l'action sociale, plus particulièrement dans le domaine de l'aide alimentaire à la Réunion, qui consiste notamment en des distributions de lait à la population scolaire, bénéficiera d'une dotation plus importante. La commission a appelé l'attention de M. le ministre d'Etat sur la nécessité de faire bénéficier les autres départements d'outre-mer de telles mesures.

Vous savez, mes chers collègues, que trois de nos départements d'outre-mer — la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique — sont surpeuplés. La pression démographique y est telle qu'à la Guadeloupe, département que je connais bien puisque je suis un de ses représentants, la population s'accroît chaque année dans une proportion minimum de 3 p. 100. C'est dire que, pour une population de l'ordre de trois cent mille habitants, nous avons chaque année neuf mille à dix mille bouches de plus à nourrir. La situation est identique à la Martinique et à la Réunion.

Un problème crucial et difficile à résoudre, je le reconnais, est donc posé au Gouvernement de la République : il faut rechercher les moyens propres à créer de l'emploi pour le surplus d'une population dont la moitié est composée de jeunes de moins de vingt ans, ou tenter de diminuer cette pression démographique.

Dans mon rapport écrit, je signale quelques-uns des moyens préconisés par la mission qui a été envoyée à la Réunion. Mais il a fallu en trouver d'autres.

Nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir conçu une politique de migration vers la France continentale. Ce que nous voulons, ce n'est certes pas favoriser la naissance, en France continentale, d'un sous-prolétariat formé de Réunionnais, d'Antillais et de Guyanais, c'est avant tout donner à notre jeunesse une formation technique.

C'est pourquoi nous intensifions notre effort tendant à faciliter l'envoi en métropole de jeunes gens en vue d'une formation professionnelle accélérée. D'autre part, nous entendons créer des écoles techniques dans nos départements afin que les jeunes gens qui se rendront en France au titre de la migration puissent y trouver assez facilement un emploi.

Je pense que de telles écoles pourront prochainement être créées à la Réunion et des études dans ce sens sont en cours à la Guadeloupe et à la Martinique.

M. le ministre d'Etat nous a fait part des résultats très encourageants de ces premiers efforts.

La commission a enregistré, avec satisfaction, qu'en 1963 deux mille migrants provenant des départements d'outre-mer se sont installés en France continentale et que, pour 1964, on prévoit la venue de quatre mille migrants.

Il importe, j'y insiste — et la commission n'a pas manqué d'attirer l'attention de M. le ministre d'Etat sur ce point — qu'à leur arrivée en France, ces migrants puissent s'installer dans

des conditions satisfaisantes et trouver un emploi. C'est d'ailleurs le souci du Gouvernement.

La commission, à la suite d'une question posée à M. le ministre d'Etat par M. Coste-Floret, s'est également préoccupée de rechercher les différents moyens de parvenir à l'unification de la législation métropolitaine et de la législation applicable aux départements d'outre-mer, qui sont des départements français au même titre que les départements métropolitains, sous réserve, bien entendu, des mesures d'adaptation qui pourraient être nécessaires en vertu de l'article 73 de la Constitution, étant donné la situation particulière de ces départements dont certains sont éloignés de 7.000 kilomètres de la métropole.

M. le ministre d'Etat a indiqué que des études en vue de cette unification étaient en cours à son ministère.

Enfin, votre commission a noté la question posée par M. Héder, député de la Guyane, à M. le ministre d'Etat, rappelant les dispositions de l'article 6 de la loi de programme des départements d'outre-mer n° 60-767 du 30 juillet 1960 qui prévoit l'octroi d'un statut spécial unique pour l'ensemble de la Guyane française.

A cette question, M. le ministre d'Etat a répondu que le Gouvernement n'envisageait pas de conférer à la Guyane un statut différent de celui de département adapté qui est actuellement le sien.

Tels sont, mes chers collègues, brièvement résumés, les travaux de la commission des lois constitutionnelles qui, je le répète, a, sur sa demande — c'est, à mon avis, une heureuse initiative — été saisie pour la première fois du budget des départements d'outre-mer sur lequel elle a émis un avis favorable. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette de ne pas pouvoir, dans le temps qui m'est imparti, passer en revue tous les aspects de l'action souvent féconde de l'administration dans les départements d'outre-mer.

Je veux toutefois rendre hommage tant aux services centraux qu'aux agents locaux et aux membres du service militaire adapté, pour l'activité et le dévouement dont ils ont fait preuve récemment pour atténuer, dans la mesure du possible, les misères accumulées par les cyclones « Edith » et « Hélène » à la Martinique et à la Guadeloupe.

A ce propos, je m'étonne de ne pas trouver la traduction, sous forme d'un amendement du Gouvernement, d'une promesse de crédit supplémentaire en faveur de ces départements sinistrés. On nous avait promis 40 millions, ce qui était bien peu, comparé aux 320 millions de dégâts subis par le seul département de la Martinique.

Il est vrai qu'un crédit de 15 millions doit être inscrit dans le troisième collectif de 1963. Il est indispensable que les 25 millions restants soient inscrits au budget à la suite du vote d'un amendement ou du dépôt d'une lettre rectificative, puisqu'il n'y aura peut-être pas de collectif en 1964.

Avant d'aborder le fond de ce rapport, je voudrais revenir sur une observation présentée par M. Pierre Bas au cours du débat de ce matin concernant le travail des rapporteurs de l'Assemblée nationale et, notamment, les moyens d'information mis à leur disposition. Parmi ces moyens il en est un qui me paraît important : l'étude sur place des questions qu'ils sont appelés à rapporter, surtout quand il s'agit, comme c'est le cas, d'étudier le budget de territoires situés bien au-delà des mers.

Je suis rapporteur de la commission de la production et des échanges pour les départements d'outre-mer depuis cinq ans et jamais l'occasion ne m'a été offerte par le Gouvernement de visiter aucun de ces pays et d'être à même, par l'étude sur place, d'apprécier les conditions de vie de leurs populations et l'ensemble de leurs problèmes.

**M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Quand vous voudrez, monsieur le rapporteur !

**M. le rapporteur pour avis.** Je ne veux pas contester l'objectivité des informations qui me sont fournies par les services de votre ministère, mais, à mon avis, elles ne sont pas suffisantes.

Si je n'avais pas vécu au milieu des habitants de ma circonscription, je ne me sentirais pas à l'aise pour les représenter dans cette Assemblée.

Je ne me sens pas tout à fait à mon aise non plus, malgré ma curiosité naturelle pour la géographie, pour défendre ici les intérêts des populations habitant ces territoires que je n'ai jamais

vus et je ne suis pas sûr même que mon rapport soit parfaitement objectif et complet.

Je ferme cette parenthèse et je reviens à mon rapport.

Dans les départements d'outre-mer, le problème démographique est le principal sujet de préoccupation. L'excédent des naissances sur les décès implique la création de 10.000 emplois par an. Ce n'est certes pas chose aisée dans des îles surpeuplées dont l'économie est peu diversifiée, mais c'est une nécessité impérieuse si nous ne voulons pas que s'accélère la dégradation du revenu moyen par habitant.

Retenons ces deux chiffres : à la Martinique, ce revenu, évalué en francs constants, n'a progressé que de 28 p. 100 de 1949 à 1958, tandis que la population s'accroissait de 30 p. 100.

Il faut donc rechercher des solutions dans plusieurs directions : l'émigration, l'industrialisation, l'amélioration de la mise en valeur des terres.

Ces trois directions ont été explorées.

L'émigration vers Madagascar a été organisée depuis 1952. Le centre de la Sakay groupe actuellement 2.800 Réunionnais.

Il existe, d'autre part, et depuis longtemps, un mouvement spontané de migrations des Antilles vers la métropole ; mais ce mouvement était freiné par le coût du transport et, parfois, par des difficultés d'adaptation dues à l'absence d'une organisation d'accueil.

Un mouvement de migrations organisées de travailleurs antillais et réunionnais vers la métropole a été amorcé au cours du dernier trimestre 1962.

Les principes directeurs en sont les suivants : une promotion sociale des travailleurs des deux sexes volontaires pour un établissement en métropole ; un caractère progressif du mouvement, aboutissant en particulier à ce que la réussite des premiers arrivés suscite et appelle de nouvelles candidatures ; une double dispersion à l'intérieur du pays, de telle sorte que les intéressés soient orientés à la fois vers le plus grand nombre possible de métiers et de régions.

Une société d'Etat, le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer, créé par arrêté du 26 avril 1963, veille à l'application de ces directives et assure l'exécution des programmes annuels de migrations.

En 1963, cette action s'est développée. Elle continue à faire appel à la formation professionnelle des adultes — le ministère du travail ayant réservé 800 places pour des migrants — mais essaie d'élargir le concours des organismes interprofessionnels de qualification. Elle s'efforce de faciliter l'établissement de militaires démobilisés, soit après l'acquisition d'une spécialisation pendant leur présence sous les drapeaux, soit après leur admission dans un organisme de formation lors de leur libération.

Elle favorise l'entrée des candidats des départements d'outre-mer dans les administrations et services publics métropolitains. Elle encourage les migrations féminines en recherchant toutes les possibilités. Le coût moyen d'une migration est de 2.300 francs, compte non tenu des investissements pour les centres d'accueil et des dépenses de formation professionnelle.

Au 31 août, il avait été installé 1.363 Antillais et Réunionnais. Votre commission estime que le programme annuel de 2.000 migrations pourrait être développé. Elle souhaite que le dégageant de moyens financiers permette d'atteindre prochainement le rythme annuel de 4.000 personnes.

La réforme foncière mise en route par la loi du 2 août 1961 a fait l'objet de deux décrets d'application en décembre 1962. Sur le plan local, les préfets ont mis en place les commissions d'aménagement foncier et fixé les superficies limites des domaines pouvant être exploités en faire-valoir direct et ont déterminé les surfaces au-delà desquelles les cumuls et réunions d'exploitations ainsi que les transferts entre vifs de propriétés agricoles sont assujettis à autorisation.

Grâce aux concours de la S. A. T. E. C. et du Crédit agricole, on peut estimer qu'à la fin de l'année 1963, pour les trois départements insulaires, plus de 12.000 hectares auront fait l'objet, soit d'une répartition effective, soit d'une promesse d'achat ferme par les organismes habilités, en vue de leur lotissement et de la redistribution des terres. L'effort, encore très insuffisant, mérite d'être signalé. Les lots de terres rétrocédées auront environ trois hectares et demi. Les prêts à long terme de la caisse centrale qui ont été inférieurs à 3 millions en 1963 atteindront 21 millions de francs l'année prochaine.

J'en aurai terminé avec les questions agricoles quand j'aurai dit que votre commission de la production et des échanges souhaite, monsieur le ministre, que vous définissiez votre politique sucrière, compte tenu du renversement de la conjoncture.

On a beaucoup insisté lundi, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, sur la pénurie mondiale du sucre qui a pour conséquence un maintien des cours à un niveau élevé pen-

dant trois ans au moins. M. le ministre de l'agriculture a engagé des conversations avec M. Giscard d'Estaing en vue de suspendre pendant deux ans les limitations apportées à la culture de la betterave. Obtiendrez-vous, monsieur le ministre, une mesure de même ordre en faveur de la canne à sucre ? Ne pensez-vous pas que cela viendrait stimuler l'économie des trois départements insulaires dont la vocation est évidente ?

Voyons maintenant les résultats et les objectifs dans le domaine de l'industrialisation.

Les auteurs du IV<sup>e</sup> Plan ont fixé comme objectif pour l'ensemble des départements une croissance de 6 p. 100 par an, soit une augmentation de 26 p. 100 de 1961 à 1965 de la production intérieure brute. Le nombre des emplois susceptibles d'être créés en quatre ans dans les départements d'outre-mer a été évalué à 22.000, dont 3.000 pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Des difficultés nombreuses — absence des sources d'énergie à bon marché, éloignement des sources d'approvisionnement en matières premières et des marchés d'exportation, étroitesse du marché local, coût de fabrication élevé du fait du prix des matières premières et des charges sociales, qualification insuffisante de la main-d'œuvre — expliquent la faiblesse du nombre d'emplois nouveaux prévus.

En 1962, un programme d'industrialisation des Antilles et de la Guyane a été mis au point par les experts. Un programme du même genre est en cours d'élaboration pour la Réunion. Il reste à faire approuver ces programmes par le commissariat au plan et à créer les sociétés de développement régional à qui ces programmes s'imposeront.

Les statistiques mettent en évidence le sous-équipement des départements d'outre-mer, non seulement par rapport à la métropole, mais aussi — ce qui est plus grave — par rapport aux îles ayant des ressources naturelles comparables comme Porto-Rico ou la Barbade.

Pour la Martinique, par exemple, les comptes économiques de l'année 1961 permettent d'évaluer la valeur ajoutée par l'industrie — représentée par une quarantaine d'entreprises — à 5 milliards 250 millions, soit 8,7 p. 100 du produit intérieur brut. A la Jamaïque, la production industrielle, aluminium exclu, atteint 10,5 p. 100 du produit brut et, à Porto-Rico, elle est de 23 p. 100.

Il semble utile de détruire certains préjugés relatifs aux possibilités de développement industriel ou, du moins, d'en réduire la portée.

La cherté du coût de l'énergie est l'argument le plus souvent avancé pour justifier l'impossibilité d'industrialiser les départements d'outre-mer. En fait, pour la petite et la moyenne industrie de transformation, ce poste n'intervient que pour 1 à 4 p. 100 dans le bilan des dépenses d'exploitation, cimenterie mise à part.

Le coût du fret est décroissant en fonction de la distance parcourue et est pratiquement le même, par exemple, entre les Etats-Unis et Porto-Rico ou les Antilles françaises. Il représente pour les importations de matières premières ou semi-ouvrées un certain handicap, mais aussi une protection pour les produits finis.

Le S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer doit rejoindre prochainement le S. M. I. G. métropolitain.

Le S. M. I. G. antillais représente la rémunération réelle du manœuvre, les autres catégories d'ouvriers ayant des salaires sensiblement inférieurs à ceux des ouvriers métropolitains.

D'autre part, suivant les déclarations de quelques industriels, le rendement de la main-d'œuvre féminine devient rapidement, après une courte période de formation, le même qu'en métropole. Ces propos sont confirmés par les conclusions d'une enquête générale qui a porté sur les 600 nouvelles usines implantées à Porto-Rico depuis dix ans et suivant laquelle le rendement de la main-d'œuvre portoricaine masculine et féminine serait actuellement le même qu'aux U. S. A.

C'est l'étroitesse du marché qui conditionne le développement industriel.

L'idée d'un marché commun entre les deux départements Caraïbes et la Guyane semble donc s'imposer, mais ne doit pas faire illusion, car ce marché n'englobera jamais que 680.000 habitants en 1965.

Il en résulte que la recherche de marchés extérieurs est fondamentale, même pour les denrées alimentaires qui trouvent déjà dans le Marché commun européen un débouché provisoirement protégé.

Le marché des Etats-Unis peut être envisagé de trois façons différentes :

Premièrement, des entreprises exportent des produits du sous-sol — c'est le cas de la ponce, seule ressource minérale de la Martinique et dont le marché aux Etats-Unis est très important ;

Deuxièmement, des entreprises américaines viennent s'installer aux Antilles dans l'intention de réexporter sur les U. S. A. des produits fabriqués. Il s'agit d'un processus identique à celui qui a conduit au développement de Porto-Rico.

L'institution d'une prime d'emploi et la détaxation de certaines charges sociales et fiscales accentueraient l'avantage antillais en matière salariale. Déjà les bénéficiaires peuvent être détaxés sous condition de réinvestissement comme le prévoit la loi du 21 décembre 1960, aujourd'hui applicable dans les départements d'outre-mer.

Tous ces éléments font apparaître pour diverses catégories d'entreprises un certain nombre de points favorables aux Antilles françaises par rapport à Porto-Rico ;

En troisième lieu, des entreprises européennes pourraient enfin s'installer dans un but de réexportation sur les Etats-Unis.

On remarquera, enfin, que les mécanismes de l'admission temporaire et de l'entrepôt fictif assouplis favoriseraient l'implantation d'entreprises basées sur la réexportation de biens transformés.

Je pense, monsieur le ministre, que la leçon que nous offre l'essor économique de la zone franche de Colon n'a pas été assez méditée et je souhaite que ce système, susceptible de stimuler l'économie de nos Antilles, soit étudié avec toute l'attention qu'il mérite et entre le plus rapidement possible dans les faits.

Je n'entrerai pas dans le détail des programmes d'industrialisation ; je tiens à souligner cependant tout l'intérêt que votre commission de la production porte aux grands projets : complexe de la ramie, cimenterie, verrerie, savonnerie, raffinerie de sucre, usine de papier kraft. Des entreprises de ce type travaillant à la fois pour le marché local et pour les îles voisines sont susceptibles de procurer un nombre appréciable d'emplois.

La commission estime, toutefois, que le coût de l'investissement par emploi créé ne doit pas être le seul critère déterminant le taux de la prime d'équipement et elle souhaite qu'une certaine priorité soit accordée, par le biais de la prime, à certaines industries dont l'implantation aurait un effet multiplicateur certain. A cet égard, la création d'une cimenterie aux Antilles semble urgente, car elle commande l'investissement de capitaux privés dans d'autres branches. Aussi espérons-nous, monsieur le ministre, que, lors du prochain budget, vous pourrez nous annoncer la mise en chantier de cette usine et l'aboutissement de quelques-uns de ces intéressants projets.

La commission de la production et des échanges ne méconnaît pas la complexité des problèmes posés par nos départements d'outre-mer et elle constate qu'un effort louable est tenté afin de les résoudre. Elle estime, toutefois, que les moyens qui sont mis à votre disposition, monsieur le ministre, ne sont pas à la mesure des besoins créés tant par la situation démographique que l'on a, sans exagération, qualifiée d'explosive, que par les calamités dont ces départements ont à souffrir. Elle estime donc indispensable, d'une part, que votre département bénéficie, lors du prochain collectif, de crédits supplémentaires importants, d'autre part, que les crédits du F. I. D. O. M. soient augmentés de façon substantielle lors du prochain budget.

C'est sous ces réserves que la commission de la production et des échanges a donné, mes chers collègues, un avis favorable à l'adoption du budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Cerneau. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. Marcel Cerneau.** Mesdames, messieurs, lors de l'examen du budget de 1963 pour les départements d'outre-mer, M. le rapporteur spécial prononçait, à cette tribune, un discours comportant des jugements parfois très sévères mais émouvant, et à bien des égards constructif, dont je serais tenté de citer des passages tant étaient empreintes de bon sens certaines des conceptions qui étaient exposées sur les mesures à prendre pour que les populations de nos départements lointains puissent accéder à un niveau de vie acceptable.

Nous avons tout à l'heure entendu à nouveau M. Pierre Bas et avons lu — très rapidement il est vrai — son rapport écrit, mis ce matin seulement en distribution.

Si certaines suggestions pertinentes sont reprises, il n'est plus question de « budget de routine, très loin de ce que l'on serait en droit d'attendre de la V<sup>e</sup> République », et, s'il est rappelé que cette législation est celle de la dernière chance, c'est pour dire que cette chance a été saisie avec audace et clairvoyance.

Que s'est-il donc passé de révolutionnaire depuis neuf mois et, plus précisément, quelle est actuellement la situation dans le département de la Réunion que j'ai l'honneur de représenter ici ?

A dire vrai, il y est constaté une accalmie qui ne permet pas, cependant, le moindre relâchement de la vigilance de ceux qui se préoccupent de l'avenir et doivent y consacrer leurs réflexions.

Cette accalmie est due à un certain nombre de raisons parmi lesquelles figurent : l'absence de cyclone en 1963, un prix satisfaisant pour les sucres excédentaires — et, s'agissant du sucre, je veux dire que l'intégration des départements d'outre-mer au Marché commun doit être définitivement et parfaitement réalisée — également des mesures sociales dont la principale, M. Pierre Bas a raison, est la mise en place de la politique de la parité globale dans le secteur des allocations familiales qui apportera une amélioration sensible dans les foyers créoles, tout en permettant de nouveaux modes d'action sociale.

Tout en félicitant vivement le Gouvernement de cette décision, on peut regretter qu'une telle mesure de justice sociale, maintes fois réclamée, ait été si longtemps différée et je pense qu'il est nécessaire d'élaborer le plus tôt possible pour les départements d'outre-mer un plan de promotion humaine et culturelle lié à un plan de production dont il ne peut être que difficilement séparé.

C'est ce plan « sérieux », pour reprendre le mot utilisé par M. le rapporteur spécial en janvier 1963, que nous attendons. Le plan de production, pour qu'il ne soit pas une vue de l'esprit, un organigramme théorique, devra être établi en accord avec les producteurs chargés de le réaliser sur la base d'enquêtes et de statistiques que nous réclamons depuis longtemps.

Il est indispensable que l'Institut national de la statistique et des études économiques s'installe dans ces départements, et le plus tôt possible. Pourtant, aucun poste budgétaire pour la statistique ne figure au projet qui nous est soumis.

Cela m'amène à une brève analyse de ce budget qui ne me paraît pas particulièrement audacieux.

Au titre III, « Moyens des services », ce sont les ajustements habituels des dépenses. C'est la création d'une sous-préfecture à Saint-Pierre. Ce sont les crédits concernant le service militaire adapté aux Antilles et en Guyane, dont les rapporteurs ont souligné les effets bénéfiques pour ces départements. Il s'agit, indique M. Renouard, de réalisations de routes et d'habitations au profit des départements et des communes. Réussite certaine, magnifique, observe M. Pierre Bas qui ajoute dans son rapport écrit : « Il faut signaler également que le service militaire adapté a été tout de suite d'un très grand secours dans la catastrophe que vient de subir la Martinique et que son rôle sera prépondérant dans la reconstruction de ce département sinistré ».

Ce concert d'approbations donne raison aux déclarations faites par M. de Broglie, à cette tribune, lors du vote des premiers crédits pour le S. M. A. en 1961. J'indique en passant à M. Bas que je suis déjà intervenu en 1961 sur cette question.

**M. Pierre Bas, rapporteur spécial.** Cela fait honneur à votre clairvoyance, mon cher collègue.

**M. Marcel Cerneau.** Je vous remercie.

« Non seulement, disait M. le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer, les 36 millions du plan Nemo assurent un équipement complémentaire — je souligne le mot « complémentaire » — mais ils représentent une masse inappréciable d'investissements intellectuels et techniques, armature de la société antillaise et guyanaise de demain. »

Vous-même, monsieur le ministre, définissiez en ces termes, le 22 janvier 1963, les objectifs du S. M. A. :

« Ceux-ci, disiez-vous, consistent essentiellement, dans les trois ou quatre années à venir, à donner sur place aux Antilles et en Guyane une formation professionnelle et à réaliser, à la demande du préfet et des assemblées locales, un certain nombre de travaux d'utilité publique qui seront essentiellement des travaux de voirie ou de construction de logements ». « Et, ajoutiez-vous, des opérations de cette nature sont déjà entamées en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane à la satisfaction de tous. »

C'est donc clair : dans les départements d'outre-mer où il est pratiqué, le S. M. A. permet de réaliser des équipements tels que routes et logements, qui s'ajoutent à ceux obtenus par les moyens de financement traditionnels.

Dans ces conditions, après le rapporteur général en 1961, les rapporteurs spéciaux en 1962 et en 1963, je vous pose encore une fois, monsieur le ministre, cette question précise : que comptez-vous faire pour que la Réunion puisse, elle aussi, bénéficier de ces équipements complémentaires ? Envisagez-vous de nous doter de crédits spéciaux propres à pallier le déséquilibre que vous avez créé en matière d'investissements ?

L'intention que vous avez exprimée lors de la discussion du dernier budget d'accélérer la formation professionnelle donnée

à nos recrues pendant la durée de leur service militaire en France et d'accélérer également les migrations — on verra dans un instant que, sur ce plan, nous n'avons pas une situation privilégiée — ne répond pas à la question que je pose.

Je voudrais terminer l'examen du titre III en appelant l'attention du Gouvernement sur la situation des gardiens de la paix de la Réunion dont l'effectif est notoirement insuffisant eu égard au chiffre de la population. Je crois, par ailleurs, qu'il serait nécessaire, leur autorité y gagnerait, de doter ces agents d'un uniforme digne de ce nom.

J'arrive au titre IV concernant les interventions publiques. Deux postes retiennent l'attention : l'un concerne le développement de la politique de migration, l'autre les centres de formation professionnelle.

J'ai déjà fait connaître à plusieurs reprises mon opinion sur la nécessité de freiner l'expansion démographique par trop rapide à la Réunion, en précisant que la migration, considérée semble-t-il comme la solution panacée, ne pouvait être qu'un adjuvant.

Mais cette politique de migration, en quoi consiste-t-elle exactement, et surtout comment se pratiquera-t-elle ? Les renseignements donnés par nos rapporteurs ne sauraient suffire.

Existe-t-il un plan de migration par département d'outre-mer correspondant à un plan de développement économique et culturel ?

A-t-on déterminé et dénombré les couches de population en état de sous-emploi chronique qu'il faudrait déplacer en priorité ?

A-t-on pensé enfin à parer au danger « d'écroulement » ?

Autant de questions qui se posent, et il y en a bien d'autres. Un comité de patronage a été créé par un arrêté ministériel il y a plus d'un an, si mes souvenirs sont exacts. Il était constitué dans un esprit démocratique puisque les parlementaires des départements d'outre-mer en étaient membres.

Ce comité n'a jamais été réuni.

Nous avons appris, au mois de mai, lors de la réunion de la commission centrale du Plan, qu'au cours de l'année 1962 une centaine de jeunes gens des deux sexes, en provenance de la Réunion, avaient été acheminés en métropole, sur un total de 1.200 départs pour l'ensemble des départements d'outre-mer — ce n'est pas beaucoup — et qu'un effectif de 2.500 migrants, dont 800 Réunionnais, était prévu pour 1963.

Nous serions heureux de savoir si ce programme s'exécute suivant les prévisions établies et comment se répartissent les migrants entre les départements d'outre-mer et, pour chacun d'eux, dans l'échelle sociale.

Qu'une affaire aussi importante et, sur le plan humain, aussi délicate, qui vise à déplacer des dizaines de milliers de personnes, 30.000 d'après le IV<sup>e</sup> Plan, et suppose par conséquent des dépenses très élevées, soit réglée exclusivement dans l'ombre des bureaux ministériels ou à l'intérieur d'une société d'Etat sans la participation des élus nationaux des départements d'outre-mer, à l'abri de tout contrôle, cela est choquant et j'ose espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous associer dorénavant aux décisions qui seront prises dans ce domaine.

Dans le cadre de la politique de migration et aussi, je le pense, pour satisfaire les besoins locaux, des centres de formation professionnelle doivent être réalisés, toujours avec beaucoup de retard.

Aucune dotation toutefois ne figure au budget pour le centre de Saint-Pierre, commune de 35.000 habitants située dans le Sud de la Réunion, sur le territoire de laquelle se trouvent deux sucreries et un certain nombre de petites industries qui ont besoin de main-d'œuvre qualifiée.

Nous déplorons que rien n'ait encore été arrêté pour un aménagement équilibré de la Réunion dans tous les domaines.

J'aborde maintenant le titre VI qui concerne les subventions d'investissement.

M. le ministre des finances n'avait certainement pas à l'esprit les départements d'outre-mer lorsqu'en présentant le budget de 1964 il déclarait :

« Dans cette croissance des masses budgétaires, il est un élément que nous avons volontairement inscrit, c'est l'exécution scrupuleuse du Plan. »

En effet, l'échéancier de notre plan — MM. les rapporteurs l'ont marqué — n'est pas respecté pour les crédits du F. I. D. O. M.

M. Bas avait fait appel, pour le budget de 1963, à la compréhension et à l'efficacité du ministre des finances pour obtenir 20 millions d'augmentation de crédits. Non seulement il n'a pas été entendu, mais les dotations de 1964, qui devaient être de 120 millions, n'atteignent que 113 millions et même, si l'on tient compte du transfert des dépenses de migration au titre IV, nous

n'avons pas notre compte en raison, notamment, de la hausse des prix.

Plan d'austérité, me dira-t-on ?

D'abord, il s'agit d'engagements pris au moment du vote du IV<sup>e</sup> Plan.

Par ailleurs, il n'est pas concevable qu'un département comme celui que j'ai l'honneur de représenter puisse être soumis à un régime d'austérité sous le prétexte, avancé en commission des finances, que doit jouer la solidarité nationale.

L'économie de ce territoire est très fragile. Chacun le sait. On l'a vu en 1961 et en 1962. Elle doit faire face, en outre, à une très forte pression démographique.

En 1962, à la suite des destructions provoquées par le cyclone « Jenny », le produit intérieur brut de la Réunion, en francs courants, n'a augmenté — je vous rends attentifs à ce chiffre — que de 0,8 p. 100 par rapport à 1961. On est loin des 6 p. 100 prévus au IV<sup>e</sup> Plan. En francs constants, et sans tenir compte de l'accroissement de la population, c'est de diminution qu'il faut parler. Cette baisse du revenu est globale. Elle n'est donc pas la conséquence de la poussée démographique qui, bien entendu, en aggrave les effets au niveau des individus. Il est vrai que les concours de l'Etat, pour tempérer les effets du cyclone, ont été bien modestes.

Dans un département comme celui de la Réunion, qui n'a couvert par ses exportations en 1962 qu'un peu plus de la moitié de ses achats à l'extérieur, la mise en place d'une politique de migration, quelle que soit la confiance que l'on puisse avoir en son succès, ne saurait dispenser de l'effort de développement économique, appuyé par des mesures propres à compenser le handicap que constitue la distance et l'insularité.

Or que constate-t-on ?

L'article 8, d'origine parlementaire, de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 qui concerne les avantages fiscaux dont pourraient bénéficier les revenus autres que les bénéfices industriels et commerciaux n'est pas encore appliqué quatre ans après. La mise en valeur des terrains encore incultes ne se fait pas. La nécessité d'un grand programme d'hydraulique agricole et d'adduction d'eau joint à la production d'une énergie bon marché, constamment rappelée depuis des années, ne trouve qu'un faible écho chez nos dirigeants.

On a beaucoup parlé du projet de captage des eaux du Bras de la Plaine. Nous en sommes toujours, après plusieurs années, aux premières études, et le cadre dans lequel on le situe actuellement en réduit singulièrement la portée. Le programme d'aménagement foncier ne s'exécute pas. Les offres de cession de certains grands domaines n'ont pas été, que je sache, prises en considération. Nous sommes encore à attendre le bénéfice du F. O. R. M. A. trois ans après la promulgation de la loi d'orientation agricole. La création d'une section spéciale pour les départements d'outre-mer a été annoncée. Est-ce en vue d'une application restrictive de la loi ? C'est possible. Le F. O. R. M. A. aura reçu, en trois ans, de 1962 à 1964, une subvention de l'Etat de 450 milliards d'anciens francs sans que les départements français d'outre-mer aient pu prétendre à la moindre petite partie de ces sommes considérables. Pourtant, la production agricole a bien besoin d'être soutenue.

Avec le concours du F. O. R. M. A., par une propagande habilement menée, la production réunionnaise de vanille, tombée à cinquante tonnes, pourrait reprendre son niveau d'avant guerre, soit cent cinquante à deux cents tonnes par an. La production des huiles essentielles, géranium et vétiver — tout comme celle de la lavande en métropole — celle du tabac, d'autres encore, et les cultures nouvelles telles que le thé pourraient être aidées et étendues.

Quant au développement industriel, il n'a concerné jusqu'à maintenant que quelques petites unités, avec cent trente-sept emplois créés en 1962, sur un millier au total pour les quatre départements d'outre-mer. Il y aurait beaucoup à dire sur les primes d'équipement.

Alors que de lourds nuages s'amoncellent à l'horizon, l'appareil de production fonctionne au ralenti, qu'il s'agisse du développement de l'artisanat, de la confection de broderies, du tourisme ou de toute autre activité créatrice d'emplois et de richesse.

La seule initiative intéressante, nous la devons à notre collègue M. Becker ; il s'agit des cultures florales, dont le lancement a été encouragé.

Sans doute serait-il indiscret de demander au Gouvernement de faire le point sur le développement de l'élevage, qui devait assurer à la Réunion, suivant les prévisions du IV<sup>e</sup> plan, une augmentation de revenu de dix-sept millions de francs, par une production supplémentaire de cinq mille tonnes de viande en quatre ans.

Faute d'une politique appropriée, ces chiffres sont demeurés et demeureront des données potentielles. Pense-t-on préparer ainsi l'avenir de la Réunion qui, dans dix ans, comptera cinq cent mille habitants ?

J'arrête là, faute de temps, l'examen de la situation économique de la Réunion à la veille de l'année 1964.

Je soulignerai d'un mot l'insuffisance des crédits du chapitre 68-50 du titre VI, subventions d'équipement aux collectivités locales des départements d'outre-mer, pour les constructions publiques. La dotation passe de 170.000 francs en 1963 à 300.000 francs en 1964. Elle demeurera toutefois bien faible, face aux besoins.

Il est vrai qu'une source complémentaire de financement peut être obtenue par l'intermédiaire de la section locale du F. I. D. O. M., en vertu des dispositions du décret du 24 avril 1963, valables seulement pour les années 1963 et 1964. Mais une année est déjà perdue pour les communes de la Réunion, le décret ayant été déclaré inapplicable dans ce département pour l'année 1963.

Je vous signale cette situation, monsieur le ministre, vous qui êtes notre ministre de l'intérieur et, par conséquent, le ministre des nos collectivités locales.

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** En tout cas, c'est la première fois qu'une subvention est accordée pour de telles constructions.

**M. Marcel Cerneau.** Je le sais et je vous en remercie, monsieur le ministre. Encore faut-il que le texte soit appliqué !

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Soyez aussi équitable que M. le rapporteur de la commission des finances !

**M. Marcel Cerneau.** Je voudrais enfin vous demander, monsieur le ministre, après les interventions de mes collègues MM. Debré et Vauthier auprès du ministre des travaux publics, si les Réunionnais peuvent compter obtenir dans un délai rapproché la desserte de leur île par des quadriréacteurs.

Le 25 octobre 1961, M. de Broglie indiquait à l'Assemblée nationale que le Gouvernement reconnaissait l'intérêt et la nécessité d'un aéroport pour jets à la Réunion.

Dans une allocution radiodiffusée, le 15 janvier 1963, vous-même avez annoncé à nos populations que le principe de l'aménagement d'un aéroport international accessible aux quadriréacteurs avait été décidé par un conseil restreint tenu le 9 janvier à l'Élysée, sous la présidence du chef de l'Etat.

Le préfet de la Réunion précisait, quelques jours plus tard, que les études seraient terminées en décembre, les travaux devant être entrepris dès le début de 1964.

Or, non seulement aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget pour la réalisation de la piste en 1964, mais les déclarations faites le 31 octobre dernier par M. Marc Jacquet devant cette Assemblée semblent tout remettre en cause. Le ministre des travaux publics s'est demandé, en effet, si, en raison du coût des travaux, le trafic actuel ou à terme justifierait des dépenses de l'ordre de 20 à 30 millions de francs, ainsi que l'ouverture d'une ligne directe entre Paris et la Réunion, étant donné la courte distance — 900 kilomètres — qui sépare Madagascar de notre île.

Je ne puis malheureusement, faute de temps, réfuter aujourd'hui l'argumentation de M. le ministre des travaux publics. J'observe simplement que sa position ne manquera pas de surprendre les Réunionnais, qui viennent d'être informés par la presse locale de la signature, entourée de quelque solennité, par le président Tsiranana et l'ambassadeur de France, d'une convention aux termes de laquelle la France doit assurer intégralement le financement des travaux de construction d'un troisième aéroport international à Ivato, le montant des dépenses étant évalué à 34 millions de francs.

Je crains que, venant après le refus qui leur a été signifié de doter leur île d'un poste émetteur de portée internationale qui lui aurait permis d'être « ce département français en mission dans la mer des Indes », comme on l'a écrit, cette nouvelle blessure ne laisse des traces douloureuses dans le cœur des Réunionnais qui ont tenu, il y a six mois à peine, à réaffirmer avec calme et fermeté leur volonté d'être des Français à part entière. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Vauthier.

**M. Marcel Vauthier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il faut en croire une bonne légende, dans les festins comme dans les festivals, c'est le meilleur qui est présenté à la fin. Est-ce pour cela que, dans cette dégustation du budget

par tranches, c'est la tranche des départements et des territoires d'outre-mer qui nous est présentée la dernière ?

Quoi qu'il en soit, la décision de la conférence des présidents nous permet, à nous les représentants de la France jointaine, d'attendre, monsieur le ministre d'Etat, votre présence dans l'hémicycle pour présenter l'ensemble de nos observations dont beaucoup, malheureusement, ne sont que des doléances.

N'êtes-vous pas, en effet, le tuteur et le porte-parole, au sein du conseil des ministres, des populations dont nous sommes les représentants au Parlement ? A ce titre, il faut le reconnaître, nous savons attendre et nous avons à cœur d'essayer de ne pas diminuer encore le temps de parole accordé à nos collègues des départements métropolitains. En intervenant sur chaque budget nous risquerions de le faire et, surtout, de n'avoir plus rien à vous dire, ce qui serait paradoxal. Aussi, monsieur le ministre d'Etat, souffrez que je vous fasse part de quelques considérations générales, que j'appelle votre attention sur certains points particuliers et que je soumette ma conclusion à votre méditation, tout cela, rassurez-vous, mesdames, messieurs, très brièvement.

En janvier dernier, le rapport présenté au nom de la commission des finances par M. Pierre Bas avait fait naître en nous une grande espérance. Qu'il me soit permis de rappeler l'introduction de cet excellent document :

« La législation actuelle est celle de la dernière chance. L'inévitable accumulation des négligences et des erreurs commises depuis cinquante ans a créé toutes les conditions de la révolution sociale. Seule la présence à la tête de l'Etat du général de Gaulle et l'action menée depuis 1958 ont permis, jusqu' alors, d'éviter l'irréparable. Mais la pression démographique s'accroît d'une façon vertigineuse. Le niveau de vie se maintient stable ou baisse. Quelques voies vers une situation sans beaucoup d'issues seront indiquées dans ce rapport. Elles demandent des sacrifices financiers et, surtout, une volonté sans faiblesse. »

Ce cri d'alarme, qui traduisait nos propres préoccupations, a-t-il été entendu du Gouvernement ? Il ne le semble pas. Au contraire, les sujets d'inquiétude ne manquent pas à la population de la Réunion, à laquelle je m'intéresse tout particulièrement.

Le rapport pour 1964 de M. Pierre Bas revêt, à nos yeux, un caractère quelque peu inquiétant. Le moins que je puisse en dire est qu'aujourd'hui notre rapporteur semble faire preuve d'un optimisme assez peu en concordance avec ce qui a été effectivement réalisé et ce que lui-même préconisait.

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Je vous dirai ce qui a été réalisé.

**M. Marcel Vauthier.** J'en accepte l'augure, monsieur le ministre.

Il serait trop cruel de faire l'énumération de tout ce qu'attend le département de la Réunion. Je m'empresse de préciser que les Français de là-bas sont solidaires de ceux d'ici et n'entendent pas se soustraire à l'austérité actuelle dont le Gouvernement a tracé le plan.

L'année dernière déjà, la commission des finances souhaitait l'octroi d'un crédit supplémentaire de 20 millions afin de porter la dotation du F. I. D. O. M. au chiffre moyen de 120 millions prévu par le plan. Il faut faire du F. I. D. O. M., disait M. Pierre Bas, ce qu'il doit être, c'est-à-dire le moteur permettant de rattraper le retard considérable pris dans le domaine social, dans celui de l'habitat, et de réaliser la réforme agraire.

Cette vérité est plus que jamais d'actualité. Or, que voyons-nous dans le projet de budget ?

Les crédits du F. I. D. O. M. sont les mêmes pratiquement cette année que l'an dernier, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre, et cela se traduira par une diminution sensible du volume des travaux.

Le remède, d'ailleurs, consisterait non pas tellement en une augmentation des crédits, mais dans la renonciation, par les ministères, à se décharger sur le F. I. D. O. M. de leurs obligations propres.

Hélas ! j'ai encore sur le cœur la réponse que me faisait tout dernièrement M. le ministre des travaux publics au sujet de la construction à la Réunion d'une piste pour quadricycles !

Ce n'est pas, comme je l'ai déjà dit, que la Réunion soit jalouse de ce qui a été accordé avec tant de générosité à sa grande voisine. Mais trois terrains pour quadricycles financés par la France à Madagascar et, à la Réunion, un projet dont on parle toujours mais qui ne se réalise jamais, voilà de quoi susciter quelque amertume et donner beau jeu aux séparatistes qui prônent l'indépendance de la Réunion. L'indépendance serait d'ailleurs une aberration, car autant elle peut se comprendre pour Madagascar, autant elle entraînerait la ruine du petit et lointain pays si attaché à la France.

L'an dernier, à parcelle époque, je vous disais, monsieur le ministre, que la politique de bon sens à faire à la Réunion était celle de l'eau.

La région des Hauts-de-Saint-Paul, par exemple, qui compte actuellement 18.000 habitants répartis entre les agglomérations de Bois-de-Nêfles, Bellemène, Guillaume, Tan-Rouge, Bernica, Fleurimont, Saint-Gilles, les Hauts et la Saline, est alimentée de manière précaire par une canalisation qui dessert également les communes de Saint-Leu et de Trois-Bassins. L'eau n'est mise à la disposition de chaque agglomération que pendant quelques heures par jour et, pendant les mois de sécheresse, la distribution est parfois totalement interrompue.

On a donc envisagé de capter la source des Orangers, qui surplombe le cirque de Mafatte, et la source Grand-Mère, qui doivent alimenter normalement les Hauts-de-Saint-Paul. Cette région, qui pourrait être divisée en trois communes, offre des possibilités agricoles et climatiques remarquables et fixerait une nombreuse population.

Le coût total des travaux est évalué à 7.700.000 francs et une première tranche fonctionnelle s'élèverait à 3.300.000 francs. Nous l'attendons toujours, tantôt du ministère de l'Agriculture, tantôt du F. I. D. O. M., tantôt du F. E. D. O. M., et de longues théories de mécontents font toujours la queue devant les fontaines publiques.

Parlons des ponts et chaussées. Depuis l'érection de la colonie de la Réunion en département, une de nos routes nationales, la plus touristique certainement, celle de Cilaos, n'est pas encore bitumée. Certes, la route littorale entre Saint-Denis et le port a été livrée à la circulation et elle constitue un véritable poumon pour toute une moitié de l'île, mais le programme de modernisation et d'ouverture des chemins départementaux arrêté par le conseil général risque de demeurer dans les cartons, faute d'établissement préteur.

Notre assemblée départementale avait, en effet, retenu le principe de financer la réalisation de ce programme par tranches successives, chaque tranche devant être couverte par un emprunt gagé sur les recettes du fonds routier. Il eût été souhaitable que la première tranche de financement, évaluée à 7 millions de francs environ, comportât deux versements, un premier de 2 à 3 millions dans le courant de 1964, un deuxième de 4 à 5 millions dans le courant de 1965.

Encore faudrait-il, monsieur le ministre, que vos services puissent décider la caisse des dépôts et consignations, ou un autre organisme, à nous venir en aide. Je reconnais que, chez nous, la caisse centrale de coopération économique remplit à peu près toutes ses obligations, mais il ne faut pas qu'elle se laisse dépasser par le rythme, affolant il est vrai, de l'accroissement de la population.

Je me plais aussi à proclamer que la société immobilière du département de la Réunion, la Société d'assistance technique, la Satec, et l'office de l'habitat rural sont pleinement à la hauteur de leur tâche. On ne peut que leur souhaiter de disposer de moyens financiers accrus.

Monsieur le ministre, il est encore une question que je n'ai pas voulu soumettre à M. le ministre de l'intérieur, parce que j'étais certain qu'il m'aurait renvoyé à vous — j'espère que vous ne me renverrez pas à lui — c'est celle de l'insuffisance des effectifs des gradés et gardiens de la paix, que vient d'évoquer M. Cerneau.

Je sais que cette question n'est pas particulière à la Réunion ; mais là-bas plus qu'ailleurs, l'accroissement de la population provoque l'extension des centres urbains ; le nombre des écoles se multiplie et la circulation de plus en plus intense pose bien des problèmes. C'est ainsi que le parc automobile de la Réunion, qui comprenait 6.734 véhicules en 1955, s'élève maintenant à 20.738 véhicules.

Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que les effectifs du personnel de la police qui ont été mis à votre disposition n'ont pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961. A la Réunion, les gradés et les gardiens de la police urbaine décédés ou mis à la retraite n'ont même pas été remplacés. Ce n'est donc pas tellement une question de finances qui se pose, encore qu'il serait normal que fussent étendues automatiquement aux personnels de la police des départements d'outre-mer les dispositions légales intéressant la sûreté nationale.

Là encore, je ne veux pas me montrer trop cruel en insistant sur le beau cadeau qui a été fait par le ministre de l'intérieur aux gardiens de la paix en service à la Réunion : ces braves agents n'ont reçu que des moitiés d'uniforme, la taille des pantalons ne correspondant pas à celle des vestes !

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Ce n'est pas sérieux.

**M. Marcel Vauthier.** Mes chers collègues, je veux tenir ma promesse de ne vous entretenir que de ce qui me paraît le

plus typique et le plus urgent. C'est pourquoi, après avoir réclamé, une fois de plus, la liquidation des pensions des retraités du C. P. R. et l'extension à la Réunion de la loi d'orientation agricole et du F. O. R. M. A., j'en viendrai tout de suite à ma dernière question, qui a trait à l'entrée des départements d'outre-mer dans le Marché commun.

**M. le président.** Monsieur Vauthier, vous avez bénéficié du temps de parole concédé par le groupe de l'U. N. R.-U. D. T., mais vous l'avez maintenant épuisé. Je vous demande de conclure.

**M. Marcel Vauthier.** Je conclus, monsieur le président.

Au moment où, à l'ordre du jour du conseil des ministres de la Communauté économique européenne, figure l'élaboration du règlement sur une politique commune du sucre, les départements français des Antilles et de la Réunion, producteurs de sucre de canne, sont particulièrement intéressés par ces dispositions, dont l'adoption conditionne le maintien de la consommation traditionnelle de leur sucre en France continentale et, par là même, leur entrée dans le Marché commun.

Une question préalable doit être résolue en ce qui les concerne : l'extension de l'article 40, paragraphe 4, sur le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, en exécution de l'article 227 du traité de Rome. Il y a urgence à ce que cette extension, qui avait été proposée par la commission de Bruxelles en 1960, soit décidée par le conseil des ministres européens. Cette décision, qui est vitale pour le plus lointain des départements d'outre-mer, consacrerait d'une manière éclatante les liens qui n'ont jamais cessé de se renforcer entre la Réunion et la mère patrie.

Tout dernièrement encore, l'île de la Réunion a fait un nouvel acte de foi dans son destin qu'elle veut indissolublement lier à celui de la France. Je suis certain, monsieur le ministre, que vous ne la décevrez pas.

A ce propos, je vous livre ma conclusion. Le ministère des départements d'outre-mer constitue entre les autres ministères, le Gouvernement et nous à la fois une communication et une cloison. N'est-il pas vrai qu'un mur, selon le point de vue où l'on se place, peut être une protection ou un obstacle ?

Et, pour terminer par une comparaison empruntée à la technique des routes, je vous assure que la population que j'ai l'honneur de représenter voit en votre personne, monsieur le ministre, en vos collaborateurs, à la tête desquels se trouve M. le secrétaire général Max Moulin, en votre ministère, non un barrage, mais la voie ouverte à la compréhension et à la prospérité. Mais il faut faire vite. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Heder.

**M. Léopold Heder.** Mesdames, messieurs, il est de bonne tradition de venir fidèlement à cette tribune, chaque année, rappeler que la Guyane est française depuis 1604, qu'elle regorge de richesses naturelles et qu'elle demeure inexploitée.

Il est aussi de tradition de protester, chaque année, contre la politique d'hésitation et de contradiction poursuivie dans ce pays et de réclamer la mise en œuvre de moyens qui nous permettent de résoudre dans la meilleure collaboration les immenses problèmes que nous confrontons.

Il est aussi de bonne tradition d'entendre chaque année, à cette tribune, les apaisements de M. le ministre chargé des départements d'outre-mer, d'écouter les consolantes promesses qu'il prodigue, annonçant toujours quelques merveilleux lendemains chantants...

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Je n'ai jamais dit cela.

**M. Léopold Heder.** ...d'autant plus inaccessibles qu'issus de promesses aux lendemains bien incertains. Et d'année en année les erreurs s'accroissent, le chômage persiste, les échecs s'enregistrent, les déceptions s'accroissent et le mécontentement grandit.

Je reconnais qu'il est parfois désagréable à un Gouvernement, qui voudrait sans doute faire œuvre utile, de subir les critiques des représentations élues. Mais ne serait-ce pas trahir la nation, comme la population intéressée, que de se taire et de tout accepter inconditionnellement, alors que la réputation de cette vieille terre française d'Amérique risque d'être définitivement compromise ?

C'est à ce travail de vérité que je vais m'appliquer, sans pour autant mettre en doute la bonne volonté des hommes qui, de Paris, dirigent la Guyane, et encore moins celle de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer dont l'affabilité et la courtoisie sont constamment au service des parlementaires des lointains pays. Ce ne sont pour-

tant, il faut en convenir, ni ces qualités ni les sentiments que je viens d'évoquer qui ont pouvoir de démêler les situations délicates posées par le problème guyanais en général et par ceux de l'industrialisation, du marasme économique ou de la promotion sociale en particulier.

Notre rapporteur de la commission de la production et des échanges étale dans son rapport un pessimisme qui rejoint le mien. Il déplore le report d'année en année des travaux d'infrastructure nécessaires au développement du pays, en particulier de ceux concernant l'allongement de l'aérodrome et l'équipement portuaire de Cayenne.

Vous avez, de votre côté, évoqué, monsieur le ministre, devant la commission des lois constitutionnelles, avec un touchant optimisme, votre satisfaction de voir l'assimilation se réaliser progressivement en Guyane dans le domaine des avantages sociaux. Vous avez notamment mis l'accent sur les relèvements récents des allocations familiales et du S.M.I.G., mais en évitant avec soin de révéler les contradictions du principe d'assimilation, auquel vous dérogez constamment. Or, pour chaque statut, il y a un principe, lequel, si on y déroge, provoque l'effondrement du statut. Le principe de l'assimilation étant la base de la départementalisation, lorsque vous y dérogez en Guyane, vous provoquez inéluctablement l'effondrement du régime départemental.

**M. le rapporteur spécial.** Monsieur Heder, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Léopold Heder.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur spécial.** Mon cher collègue, il y a dans cette Assemblée des parlementaires qui n'ont cessé de lutter, certains depuis leur première élection dès après la Libération, d'autres, élus plus récemment, mais qui n'en ont pas moins des liens étroits avec l'outre-mer et avaient travaillé pour lui avant de siéger ici, des parlementaires donc qui, pendant des années, se sont consacrés à obtenir la reconnaissance du principe de la parité en matière sociale. Il y a seulement deux ans et demi, M. le ministre des finances s'était opposé à ce que l'on adopte ce principe. En janvier dernier encore, au cours du précédent débat budgétaire, j'avais essayé d'obtenir de M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer qu'il nous donne au moins l'assurance que, peut-être un jour, l'on proclamerait le principe de cette parité ; mais il n'avait pas été en mesure de nous la donner. En effet, il n'avait pu, à l'époque, rallier le ministre des finances à une telle politique, profondément novatrice. Depuis est intervenu l'arbitrage de M. Georges Pompidou et la décision du Président de la République du 24 mai 1963. Sur le plan des principes, nous avons donc eu satisfaction.

Or, n'avons-nous pas dit que ce que nous voulions, c'était la satisfaction sur les principes ? Eh bien ! au moment où après avoir obtenu l'accord sur le principe de l'égalité du S. M. I. G. avec rattrapage en trois ans, nous venons de savoir que la parité se ferait par paliers, au moment où le Gouvernement vient enfin de prendre une décision que, pendant des années, nous avions vainement tenté d'obtenir, je vous en conjure, monsieur Heder, ne formulez pas de critiques sur ce sujet ! Et je suis persuadé que tous les élus d'outre-mer sont d'accord avec moi sur ce point. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Léopold Heder.** Mon cher collègue, je suis très surpris de votre interruption, car vous ne m'avez pas laissé achever et vous êtes bien prompt à vous élever d'une façon systématique contre mon propos. Voudriez-vous prouver par là que seul le député de la Guyane n'aurait pas le droit de dire ce qui se passe dans son département ? (Applaudissements sur quelques bancs.)

Métons-nous d'accord, mes chers collègues, et sachons si oui ou non le député de la Guyane que je suis se trouve bien ici dans une famille française et si un Français peut dire la vérité aux autres Français.

**M. le rapport spécial.** Me permettez-vous de vous répondre ?

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, n'instaurer pas de dialogue. Monsieur Heder, chacun ici est persuadé que vous vous efforcez de dire la vérité.

Veuillez poursuivre votre exposé.

**M. Léopold Heder.** Je disais donc que l'on dérogeait sans cesse au principe de l'assimilation, notamment dans le domaine social où les prestations familiales servies aux travailleurs du secteur

privé résultent de modalités sans commune mesure avec celles appliquées en France en vertu de la loi du 22 août 1946.

Les relèvements auxquels vous vous référez avec fierté portent, vous le savez bien, sur une indemnité modique par enfant et par jour ouvrable en fonction d'un barème dégressif. Et comme les allocations de salaire unique sont exclues du champ d'application guyanais, un travailleur qui percevrait en France 44.406 anciens francs par mois pour quatre enfants ne peut prétendre qu'à un montant approximatif de 10.000 anciens francs.

Pourtant, en prenant pour point de référence l'esprit de la loi du 22 août 1946 intervenue en France dans un souci de peuplement après deux guerres successives, il ne nous échappe pas qu'un tel texte a pour vocation essentielle d'encourager la natalité. Il est par conséquent surprenant que la bienfaisante vertu de ce texte ne soit pas mise à profit pour combattre le sous-peuplement guyanais.

Il est vrai que les contradictions du régime sont telles que des facilités sont accordées aux jeunes Guyanais désirant émigrer en France, faute d'emploi dans leur pays, de sorte qu'on vide la Guyane.

Ainsi donc, devant les convulsions du sous-développement guyanais, la seule solution jugée infaillible consiste à installer en France au lieu de créer sur place les emplois nouveaux désespérément attendus par mes compatriotes et pourtant faciles à réaliser.

De même, vous estimez que le relèvement du S. M. I. G. auquel vous avez procédé vous donne droit à quelque tranquillité d'esprit dès lors qu'il est en voie, dites-vous, de recevoir alignement sur celui de la métropole.

A cette occasion, deux facteurs méritent d'être soulignés : le premier est le coût élevé de la vie en Guyane, attesté par les porte-parole du Gouvernement qui l'estiment supérieur de 80 p. 100 à celui de la France, ce qui d'ailleurs est une conséquence directe de votre politique commerciale sur laquelle je reviendrai dans quelques instants. L'autre facteur tient à la faible portée du relèvement des salaires dans un pays où le chômage continue à sévir douloureusement.

Il faudrait en même temps reconnaître le droit au travail pour tous, notamment pour ces centaines de femmes chargées de famille, contraintes de recevoir l'aumône de l'aide sociale.

Avant de clore ce chapitre des avantages sociaux sur lesquels vous aimez bien insister en mettant en avant le principe de l'assimilation, il serait instructif de connaître dans quelles conditions des textes récemment parus maintiennent une insupportable discrimination entre personnes âgées, infirmes et grands infirmes selon que leur résidence est en France ou en Guyane.

C'est ainsi que le montant de l'aide sociale à domicile aux personnes âgées est relevé en France à 900 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 tandis que le plafond des ressources est porté à 3.100 francs. En ce qui concerne la Guyane, le taux de l'allocation est fixé à 560 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 tandis que le plafond des ressources est de 1.260 francs.

Ces notoires différences affectent également les autres formes d'aide sociale applicables en Guyane, telle la majoration pour tierce personne, de 4.030 francs 80 en France, accordée en Guyane au taux maximum de 1.600 francs.

Il serait aisé de multiplier à souhait ces comparaisons chiffrées. Mais à quoi bon poursuivre cette énumération quand on sait que d'autres avantages ne sont pas étendus en Guyane : les allocations de logement, par exemple, l'aide médicale à domicile et tant d'autres ?

Non, monsieur le ministre, l'assimilation n'est pas pour demain car une politique, vous le savez bien, n'est pas seulement faite de déclarations d'intention, mais aussi et surtout de moyens appropriés aux effets recherchés.

Et c'est précisément là que surgissent vos difficultés, vouées à persister tant que ce pays lointain ne jouira pas d'une organisation toute nouvelle.

On pourrait supposer que ce sont là les seules contradictions du régime et être tenté de les négliger si l'orientation administrative et économique en étaient exemptes. Tel n'est pas le cas puisque ces secteurs sont également concernés.

L'intégration dans les cadres métropolitains ne devait-elle pas être achevée en 1950 au plus tard ? Pourquoi alors en 1963 des agents des travaux publics l'attendent-ils toujours ?

Le service du balisage des Antilles et de la Guyane vient d'être supprimé et les intentions du Gouvernement seraient de confier l'exécution de ce service à une unité de la flotte américaine. M. le ministre des travaux publics, interpellé à ce sujet le 30 octobre dernier, ne m'a pas démenti, comme il n'a pu non plus me fournir les apaisements que je réclamais au nom de vingt-quatre pères de famille licenciés et exposés, sans chance de reclassement, aux difficultés de l'existence.

Tandis que votre budget se révèle incapable de faire face à l'augmentation du nombre des gardiens de la paix et du personnel gradé et de construire des locaux de police décentes, vous renforcez de façon inquiétante les forces de gendarmerie, en vue d'on ne sait quelle autre douloureuse opération. Vous faites construire des casernes de gendarmerie qui poussent comme des champignons sur l'ensemble du territoire guyanais, consciencieusement surveillé par hélicoptère dans la crainte d'on ne sait quel trouble ni quelle agitation.

Par contre, nos suggestions tendant à assurer la liaison par hélicoptère des communes et sections de communes de Ouanary et Pays-Indien, distantes de la plus proche localité de plus de six heures de canotage à moteur, demeurent vaines pour des considérations de crédit.

Lorsque vous êtes interrogé sur la légitimité de l'ordonnance du 15 octobre 1960, qui permet aux préfets des départements d'outre-mer d'expulser sans formalités tout fonctionnaire dont le comportement serait jugé par lui, et par lui seul, de nature à troubler l'ordre public, vous répondez avec beaucoup de conviction que le fonctionnaire exerçant outre-mer n'a qu'un devoir, celui d'être souple et de taire ses opinions et ses conceptions.

Vous dérogez encore au principe de l'assimilation, monsieur le ministre, puisque votre point de vue atteste de votre adhésion à une discrimination entre les fonctionnaires métropolitains et ceux des départements d'outre-mer. En France, en effet, le fonctionnaire est soumis aux règles de la fonction publique ; des dispositions réglementaires et disciplinaires permettent de sanctionner les fautes professionnelles commises. De plus, les fonctionnaires demeurent des citoyens comme les autres et les tribunaux répressifs ont à connaître des délits qu'ils pourraient éventuellement commettre. De même, le fonctionnaire condamné pour faute grave est passible de sanctions disciplinaires dans le cadre du statut qui le régit.

Dans le domaine économique, vous estimez qu'une organisation rationnelle serait inutilement tentée tant qu'une immigration massive n'aura pas été systématiquement réalisée. C'est donc que vous oubliez les leçons de l'histoire ou que vous négligez volontairement de vous en inspirer.

Pourtant, dans ce domaine, l'histoire est pleine d'enseignements tirés de faits anciens ou modernes : l'expédition de Kourou de Louis XV se termina par l'hécatombe qu'on connaît ; le bagne de Napoléon III, avec ses 90.000 bagnards, qui, pendant un siècle de honte imposé à la Guyane, ne parvint pas à répondre à ce qu'attendait de lui le sénatus-consulte de 1854, à savoir la mise en valeur du pays et la construction de routes.

Dans un passé plus récent, en 1950, ce fut l'expédition de Saint-Jean-du-Maroni, avec 220 personnes déplacées d'Europe centrale, laquelle s'est soldée par un échec à double conséquence : exode des émigrés, gaspillage de 690 millions d'anciens francs. La liste est longue des gaspillages et dilapidations de cette sorte, qui ne sont pourtant pas l'œuvre de Guyanais mais de responsables dont le Gouvernement continue à se servir pour rééditer les errements.

Ordinairement, les chiffres sont fastidieux à écouter ; mais j'ai constaté que ceux que j'ai extraits d'un rapport de la Cour des comptes concernant la Guyane ne lassent jamais l'auditoire et pour cause.

Savez-vous qu'il y a un bateau, le caboteur mixte *Guyane*, construit sur les fonds du F. I. D. O. M. qui, huit ans après sa mise sur cale et quatre ans après son achèvement, n'a reçu aucune affectation et qu'il est sans emploi à Marseille depuis 1957 ? Coût : 468 millions d'anciens francs. Et le F. I. D. O. M. continue à en assurer l'entretien.

Le B. A. F. O. G. est une société d'Etat où, de 1946 à 1957, le F. I. D. O. M. a investi 1.057 millions d'anciens francs. Les résultats furent si lamentables qu'on finit par supprimer cette société. Il en fut de même en 1950 avec le B. I. P. I. G. — je viens de vous en parler — qui coûta 690 millions pour 220 personnes déplacées. Les biens de la société furent vendus à perte, à la suite de son échec total.

La leçon des exemples ne vous incite pas pour autant, monsieur le ministre, à modifier votre politique en Guyane. Vous persistez à confier à des sociétés d'Etat la vie économique de ce pays et à constater sans émotion des dilapidations de crédit s'inscrivant à tort à l'actif de la Guyane et des Guyanais.

Savez-vous, monsieur le ministre, que 20 tonnes de crevettes provenant de Guyane ne trouvent nul acquéreur aux halles de Paris en raison de leur conditionnement défectueux ? Pourtant, la société d'Etat qui en est chargée ne ménage pas les deniers de l'Etat puisqu'elle assure à son frigoriste une rémunération globale de 500.000 anciens francs par mois et dépense 500.000 anciens francs par mois pour des dépenses d'entretien.

Savez-vous, monsieur le ministre, que dans le secteur agricole 2.000 plants de cacaoyers, importés me dit-on de la Guadeloupe, ont été mis en terre puis abandonnés peu après sous prétexte de conditions pédologiques défavorables dont on ne s'était pas inquiété avant d'entreprendre la plantation ? Et ce fait est tout récent !

Savez-vous, monsieur le ministre, que dans un pays immense comme la Guyane, disposant de 80.000 kilomètres carrés de forêts, les concessions agricoles sont constamment refusées aux Guyanais sous les prétextes les plus fallacieux ?

Le dernier prétexte porté à ma connaissance est édifiant pour démontrer que l'injustice est la règle en Guyane. Une concession agricole a été refusée à un de mes compatriotes pour défaut d'intention d'exploitation directe, alors que cette initiative présentait le triple avantage de mettre en valeur des terres vierges, de concourir à la résorption du chômage et enfin d'approvisionner le marché local en fruits et légumes.

Savez-vous, monsieur le ministre, que du café venant du Brésil transite en Guyane en vue d'être exporté dans les différents pays du Marché commun, en Angleterre et en Amérique du Nord ? Aussi étonnant que puisse paraître une telle assertion, le commerce guyanais n'est pas autorisé à s'approvisionner à cette source qui offrirait pourtant au consommateur du café à 2 francs 30 le kilogramme au lieu de l'obliger à le payer 6 francs 85 parce qu'il vient de France.

C'est que, dans ce régime fertile en contradictions qui est le nôtre, tantôt la France libère des produits qui, pénétrant en Guyane, concurrencent les produits locaux et perturbent le marché local, tantôt, au contraire, M. le ministre des finances refuse de libérer des produits dont la libération est souhaitée par les Guyanais.

C'est dans ces mêmes conditions que vous nous avez intégrés au sein du Marché commun européen, alors que l'épanouissement économique de la Guyane réclame que notre pays établisse d'abord des rapports économiques avec les Antilles et l'Amérique du Sud, notamment avec le Brésil qui nous a toujours approvisionnés en temps de guerre.

Par sa situation géographique, la Guyane est vouée à servir de vaste entrepôt français en Amérique du Sud, de plate-forme de distribution de produits européens pour toute l'Amérique du Sud et du Centre.

J'ai eu l'occasion, lors d'une précédente intervention, de souligner le rôle que la France devrait confier à la Guyane, son seul territoire en Amérique du Sud, dans le cadre de la coopération technique, culturelle et commerciale qu'elle entend établir avec le continent sud-américain.

Il faudrait pour cela placer la Guyane au niveau de ses voisines, la Guyane anglaise et la Guyane hollandaise, dont l'économie est florissante à partir de conditions physiques analogues à celles de la Guyane française.

Il faudrait aussi lever le voile de l'isolement qui, depuis la départementalisation, est venu recouvrir la Guyane.

Je ne saurais donc trop insister sur la nécessité d'aménager l'aérodrome de Cayenne en allongeant sa piste de huit cents mètres. Il ne faut pas perdre de vue que ce terrain a été construit par les Américains et que la France en a hérité après la guerre. Comment, dans de telles conditions, refuser d'investir les huit millions de francs nécessaires, alors que la dépense serait d'un autre volume s'il fallait construire de toutes pièces un aérodrome ?

Il est regrettable de constater la disparition du circuit guyanais de compagnies aériennes étrangères, la K. L. M. et la Pan American Airways, dont l'équipement moderne en Jets les a éloignées de la Guyane utilisée jusqu'alors comme relais aérien. Vous n'ignorez pas que c'est un DC 4 — surnommé « Air Chance » par nos voisins étrangers, en raison de ses multiples pannes — qui continue à desservir la Guyane.

Vous n'ignorez pas non plus qu'avant la départementalisation les liaisons maritimes entre la Guyane et la Martinique étaient établies à l'aide de paquebots confortables.

La situation que je viens de décrire, avec les gaspillages de crédits, la dispersion des efforts, la nette régression constatée, marque le pays de façon tellement injuste que, négligeant les causes pour ne retenir que les effets, on arrive à reprocher à la Guyane de coûter cher à la France.

C'est en analysant les causes qu'apparaît inévitablement le problème politique dont la portée est trop capitale pour être passée sous silence dans cet exposé placé dès le début sous le signe de la vérité.

Il y a contradiction à vouloir appliquer, même en les adaptant, les lois d'un pays fortement développé comme la France à un pays très sous-développé tel que la Guyane. Ce qu'il faut réaliser, c'est une sérieuse réforme politique permettant à ce pays de

faire ses premiers pas dans la voie économique et sociale, sans le contraindre à brûler des étapes qu'il ne pourra jamais franchir.

Le Parlement l'a bien compris qui a voté la loi du 30 juillet 1960, dont l'article 6 prévoit la réunification du territoire de l'Inini et de la Guyane en une seule collectivité territoriale nouvelle, dotée, dans le cadre départemental, d'un statut spécial répondant aux nécessités économiques de ce vaste territoire.

Aux termes de cette loi, le Gouvernement devait soumettre au Parlement un projet de loi dans ce sens, avant le 30 décembre 1960 et surtout avant le terme fixé par la loi du 14 septembre 1951 régissant le territoire de l'Inini et promulguée pour dix ans.

Et, comme la légalité n'a pas été respectée, il se trouve que 80.000 kilomètres carrés du pays demeurent sans statut depuis le 14 septembre 1961.

Seule, la bande littorale, qui couvre 10.000 kilomètres carrés, est concernée par le régime départemental. Le reste du pays, l'Inini, n'a ni la qualité départementale, ni la qualité coloniale ; c'est une collectivité territoriale non définie à l'article 72 de la Constitution, administrée par un sous-préfet, à la fois ordonnateur et payeur.

Ce territoire est découpé en cercles et centres municipaux, cadeaux de l'évolution assimilationniste dont la colonie a toujours été épargnée.

A la tête de chaque cercle et de chaque centre, un gendarme exerce les fonctions d'administrateur et, en tant que tel, fait la loi au fur et à mesure des cas considérés.

Ni le budget, ni les dépenses effectuées ne sont soumis au contrôle du conseil général, étant donné que les populations de cette région sont exclues de la représentation élue, aussi bien à l'échelon municipal qu'à l'échelon départemental.

Cette vérité ne devrait pas être longtemps cachée, pas plus que ne doit être ignoré le sort réservé à la plus vieille terre française d'Amérique.

Il vous faudra vous pencher sur cette situation, monsieur le ministre, mais non pour la régler par décret, comme vous en avez lancé l'idée assez timidement — je dois le reconnaître. Car, s'il en était ainsi, je suis convaincu que la population que je représente éprouverait une profonde déception en constatant que la légalité est bafouée.

Or, il faut toujours craindre d'ébranler la confiance d'une population profondément attachée à la France, mais consciente des nécessités et des réalités de son pays.

Il ne m'a pas échappé que vous mettez dans un même creuset départementalisation et appartenance française, alors qu'en Guyane nous sommes convaincus que l'appartenance française, et encore moins l'attachement à la France, ne peuvent être confondus avec une forme quelconque de régime. Le cœur et la sensibilité des hommes ne changent pas en fonction de données politiques ou juridiques, comme leur histoire ne peut subitement être abolie.

Aussi, la maladresse est-elle grande d'exposer à la persécution des hommes qui vous suggèrent la voie à suivre, dans un souci de collaboration constructive, pour conduire leur pays vers sa véritable destinée.

Vous prônez avec idolâtrie que la départementalisation est le seul régime valable pour la Guyane et, dans le même temps, vous êtes contraint de faire sans cesse de multiples accroc à la législation départementale, ce qui devrait vous conduire à reconnaître objectivement que d'autres hommes gardent le droit d'exprimer leur conception politique sans souffrir de suspicion, de brimades et de persécution du pouvoir.

La Guyane fut française avant la Savoie et Nice. Pourquoi donc suspecter l'attachement de ses fils à la France alors que cet attachement, je le répète, n'a rien avoir avec une forme quelconque de statut ? Cet attachement a existé sous la monarchie, sous les diverses républiques, du temps de la colonie ; il existe encore sous le régime départemental comme il existera sous tout autre régime conforme à nos nécessités économiques et sociales que la France consentirait à nous octroyer.

Ce que nous souhaitons, monsieur le ministre, c'est notre part de confiance, celle que nous croyons mériter en raison d'une loyauté séculaire, celle que vous n'avez pas le droit de nous refuser au nom de la France. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Bustin. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. Georges Bustin.** Mesdames, messieurs, un budget est la reflet d'une politique.

S'il en était besoin, le projet de loi de finances se rapportant aux prétendus « départements d'outre-mer » ...

#### M. le rapporteur spécial. Prétendus ?

**M. Georges Bustin.** ... qui nous est présenté au titre de l'exercice 1964 par le Gouvernement, confirmerait la vérité de cette assertion.

Augmentation des crédits prévus pour les forces de répression, pour l'organisation de l'émigration des jeunes de ces pays et pour le service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane, voilà l'essentiel de ce budget !

C'est la constatation de l'impasse dans laquelle débouche la politique du Gouvernement et l'aveu de sa volonté de recourir à la répression et de tourner le dos aux solutions véritables et urgentes qu'exige la gravité de la situation.

Si l'on additionne, en effet, les crédits prévus aux divers chapitres concernant les dépenses de police, on aboutit à un chiffre de l'ordre de 15 millions de francs, soit une augmentation de plus de 13 p. 100 par rapport aux crédits du précédent exercice. Ajoutons que les dépenses pour l'entretien de l'appareil administratif colonial sont de l'ordre, elles, de 12 millions de francs !

Fait particulièrement significatif, les prévisions de frais de déplacement des préfets et hauts fonctionnaires progressent de 60 p. 100, tandis que les crédits prévus pour le remboursement des frais de personnel de police passent de 668.400 à 1.368.900 francs, soit une augmentation de plus du double.

Le résultat, c'est qu'un journal de la Réunion pouvait citer le cas d'un fonctionnaire d'autorité qui, en quatre ans de séjour, avait pu coûter au budget la somme de 30 millions d'anciens francs en frais de déplacement, de primes d'éloignement et autres, sans tenir compte de son traitement, et ce dans un pays où le revenu moyen annuel est inférieur à 60.000 anciens francs, soit 500 fois moins !

La deuxième grande idée de ce budget est l'organisation de l'émigration définitive en France de milliers de jeunes gens et de jeunes filles chaque année. Cinq millions de francs sont prévus pour la « migration dans les départements d'outre-mer ». Il faut préciser que ce chiffre voisine avec celui de 7 millions de francs prévus à l'article 5, « Formation professionnelle », du chapitre consacré à l'« action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration ».

Cet effort, d'ailleurs insuffisant, entrepris pour la formation professionnelle, ne l'est donc qu'en liaison avec l'émigration. Cette dernière, qui vise à enlever définitivement, rappelons-le, les jeunes gens les plus aptes physiquement et intellectuellement pour les installer à 8.000 ou à 10.000 kilomètres de chez eux, constitue, qu'on le veuille ou non, une véritable entreprise de dévitalisation de ce pays.

Outre que cette entreprise ne pourra résoudre en aucune façon le problème démographique dans ces pays — l'exemple de la faillite de l'expérience coûteuse de la Sakay, à Madagascar, en apporte l'éclatante démonstration — elle constitue en fait une très grave menace pour l'avenir même de ces peuples ainsi privés chaque année du meilleur de leur jeunesse.

Il en est de même pour les dépenses de 30 millions de francs prévues pour le service militaire adapté aux Antilles et en Guyane.

Prétendre donner à ces jeunes Antillais une formation professionnelle sans créer d'emplois dans leur pays équivaut, en fait, à tromper l'opinion et n'apporte aucune solution aux problèmes posés.

En réalité, toutes ces dépenses exorbitantes et improductives ne peuvent cacher le fait fondamental que, pour des raisons politiques, le pouvoir a décidé de maintenir le plus longtemps possible l'état de dépendance coloniale de ces prétendus départements dont il ne veut en aucune façon favoriser le développement économique.

Comment expliquer autrement le fait qu'en contraste avec ces crédits en augmentation, les crédits affectés aux « enquêtes économiques » nécessaires à tout plan véritable, et qui s'élevaient à 152.290 francs en 1963, sont purement et simplement supprimés ?

De même, il faut souligner que si les plans successifs ont beaucoup fait état de réformes foncières et d'industrialisation, le pouvoir est amené à avouer que pas un seul hectare de terre n'a encore été distribué, par exemple aux petits planteurs de la Réunion, et que le rapporteur lui-même doit reconnaître qu'en ce qui concerne l'industrialisation, « l'examen des dépenses en capital ... ne permet de déceler aucune orientation nouvelle ».

Le rapporteur constate en outre qu'en comparaison « des prévisions chiffrées pourtant très modérées » du IV<sup>e</sup> Plan, c'est-à-dire pour la période 1962-1965, le retard est déjà très considérable.

Au moment où à la Réunion les sociétés sucrières, notamment, améliorent leurs domaines par des achats ou la location de bonnes terres et la mise en vente de leurs terres dites marginales, le Gouvernement peut-il donner l'assurance que les 12.000 hectares qui, selon le rapport, font l'objet d'achat ou de promesse d'achat par les organismes spécialisés — Crédit agricole et Société d'assistance technique — ne constituent pas une fructueuse opération des sociétés sucrières et de certains grands propriétaires fonciers ?

La pression démographique réelle dans ces pays, que le pouvoir invoque à tout bout de champ pour justifier ses fausses solutions de l'émigration, constitue en réalité une raison supplémentaire de ne pas différer d'un seul jour la recherche des véritables solutions.

S'il faut mettre fin au sous-emploi chronique des départements d'outre-mer et créer 10.000 emplois par an pour faire face à la progression démographique, pour reprendre les termes mêmes du rapporteur, il n'y a pas d'autre solution que d'en finir avec une économie fondée sur la monoculture, comme à la Réunion, ou sur deux ou trois cultures d'exportation, comme aux Antilles, système qui organise le sous-emploi par le fait qu'il n'exige des travaux aux champs et aux usines que pendant six mois de l'année.

En finir avec la monoculture, diversifier les cultures, industrialiser en parlant des produits de ces diverses cultures — conserveries notamment — et pour les besoins — engrais par exemple — exigent comme mesure préalable fondamentale, non pas une réforme foncière ruineuse et inefficace, mais une véritable réforme agraire et une nationalisation qui mettront fin au monopole foncier et industriel inouï des sociétés minières.

En augmentant les revenus des paysans et des ouvriers, en créant un marché intérieur, cette réforme agraire et cette nationalisation, alliées à une véritable liberté du commerce extérieur permettant l'accès aux sources d'approvisionnement et aux marchés présentant les meilleurs conditions, créeront les conditions préalables nécessaires à la diversification des cultures, à l'industrialisation et à la liquidation du sous-emploi.

Hors de cela, il n'y a aucune solution réelle. Mais parce qu'il s'y refuse, le Gouvernement, avons-nous vu, n'a pas d'autre politique que la répression, une répression qui provoque la protestation de plus en plus grande de tous les peuples de ces pays.

Déjà, en 1960, le gouvernement de M. Michel Debré avait pris son ordonnance du 15 octobre, véritable texte d'exception à l'encontre des fonctionnaires en service dans ces pays et qui a été à la base de l'expulsion de ces prétendus départements d'outre-mer d'une trentaine de fonctionnaires.

#### M. Michel Debré. Quelques bons communistes !

**M. Georges Bustin.** ... et de leur famille pour délits d'opinion. M. le ministre a confirmé encore en commission que le Gouvernement maintiendrait l'ordonnance de M. Debré tant que certains fonctionnaires ne changeraient pas d'opinion.

Depuis, les atteintes à toutes les libertés n'ont cessé de se multiplier. Par exemple, sur simple décision du préfet de la Réunion et sans autre explication, des dirigeants syndicaux de dockers ne peuvent plus avoir accès aux quais, c'est-à-dire à leur lieu de travail. Les saisies de journaux ne se comptent plus, de même que les poursuites contre les journalistes et dirigeants de l'opposition.

À la Réunion, l'adversaire de M. Michel Debré, notre ancien collègue Paul Vergès, poursuivi pour des articles sur l'Algérie, vieux de deux ans, et acquitté en première instance, a été condamné à trois mois de prison ferme en appel quelques semaines après le scrutin du 5 mai.

En parlant de scrutin, faut-il évoquer les interventions de l'administration qui ont devancé et dépassé depuis longtemps tout ce qu'un de nos collègues dénonçait pour la France il y a quelques jours à cette tribune ?

Outre des pressions préfectorales que même le Conseil constitutionnel dut dénoncer, l'aggravation des méthodes électorales que M. Debré put vérifier lui-même à la Réunion est singulièrement préoccupante.

Pour ce pays et rien que pour les deux scrutins du 18 novembre 1962 — annulés par le Conseil constitutionnel — et du 5 mai 1963, plus de 50 travailleurs ont été emprisonnés et plus de 200 ont été inculpés pour avoir protesté contre la fraude ; à l'échelle de la France, cela équivaudrait à plus de 7.000 arrestations et de 28.000 inculpations.

#### M. René Sanson. Et à l'échelle de la Russie ?

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** En effet !

**M. Georges Bustin.** Ceux qui protestent sont condamnés, mais ceux qui sont pris en flagrant délit de truquage, qui avouent et

qui sont même inculpés, ne sont jamais jugés. L'un d'eux a même fait partie d'une délégation officielle auprès du ministère, à Paris !

Il est vrai que l'adversaire de M. Debré, Paul Vergès, comparaitra bientôt dans un quatorzième procès pour avoir dénoncé cet incident, sous prétexte que des gendarmes avaient été mis en cause, alors qu'il s'agissait de C. R. S.

En fait, nous assistons à l'application, dans tous les domaines, d'une politique de répression aussi aveugle qu'inefficace.

Cet état d'esprit est tel que, même dans le cas des commissions instituées à la suite du cyclone pour la répartition des subventions — insuffisantes d'ailleurs — le préfet de la Martinique a écarté les représentants des travailleurs, c'est-à-dire les premières victimes du désastre. Les sinistrés de la Martinique et de la Guadeloupe méritent cependant que leurs droits soient respectés.

Que penser, enfin, de l'arrestation, il y a plus de huit mois, de ces douze jeunes Martiniquais, de leur transfert en France, de l'effondrement de l'inculpation classique de « complot », et dont le procès va commencer dans deux semaines devant le tribunal correctionnel pour atteinte à la sûreté de l'Etat, alors que ces jeunes n'ont fait qu'exprimer la volonté de leurs compatriotes d'en finir avec le régime colonial qui pèse sur leur pays et de prendre en mains leur destin comme tous les autres peuples coloniaux sans pour cela mettre en cause, au contraire, leurs véritables sentiments d'amitié envers la France ?

C'est la même volonté qui est à la base des poursuites pour atteinte à « l'intégrité du territoire national » engagées récemment et toujours contre l'adversaire de M. Debré, après d'ailleurs l'abandon d'une première procédure de poursuites pour « atteinte à la sûreté de l'Etat ».

Ces poursuites et le renvoi du procès devant la Cour de sûreté de l'Etat pour un dossier contenant en tout et pour tout une quarantaine d'articles publiés pendant les quatre dernières années, sont révélateurs d'une politique qui ne réglera rien, au contraire.

Tenant compte des conditions spécifiques de leur pays, les peuples de ces quatre territoires réclament, sous une forme ou sous une autre, le changement du statut actuel.

Cela est conforme au grand mouvement qui a entraîné tous les peuples des pays coloniaux.

Les aspirations actuelles des Martiniquais, des Guadeloupéens et des Réunionnais tendent à faire accéder leur pays à l'autonomie. Cette revendication implique à la fois le droit pour ces peuples de diriger leurs affaires au moyen d'un exécutif et d'une assemblée législative et leur union avec la France sur la base de la réputation des rapports d'assujettissement colonial, du respect des droits et de la dignité de chaque peuple. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Feuillard. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Gaston Feuillard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tel un sort tragique s'acharnant sur ce lambeau de la France dans la zone des Caraïbes, tels des éléments déchainés réduisant à néant l'œuvre de l'homme, deux cyclones, à un mois d'intervalle, le 25 septembre et le 27 octobre, s'abattaient sur la Guadeloupe et y semaient la désolation et la mort, alors que ce département était encore aux prises avec les difficultés consécutives au cyclone de 1956 et aux ouragans de 1958 : 5 morts, 347 familles évacuées, 230 maisons totalement ou partiellement détruites ; 38.956.000 francs de pertes en produits et fruits, bananes, canne à sucre, cultures vivrières et maraichères, arboriculture fruitière, bétail ; 13.560.000 francs de dommages causés au sol et aux bananeraies ; 933.600 francs de dommages à la pêche ; canots perdus et endommagés, filets et nasses détruits ; 5.155.000 francs de dommages à l'infrastructure et à l'équipement public : routes nationales, chemins départementaux et communaux, chemins ruraux et d'intérêt agricole, chemins forestiers, ouvrages portuaires publics, adductions d'eau et ouvrages hydrauliques, réseau électrique, postes et télécommunications, écoles ; 2.030.000 francs de dommages aux équipements privés et aux installations industrielles : chalands, remorqueurs, embarcations coulées ou échouées, appointements détruits, écoles.

La ville de Basse-Terre, chef-lieu du département, a particulièrement souffert ; maisons détruites, appartenant à des économiquement faibles, chaussées défoncées, chemins périphériques ravins présentant l'aspect de torrents asséchés et devenus impraticables à la circulation des véhicules, chute de pylônes électriques, dégâts très importants dans l'intérieur de la ville dus au fait que des tonnes d'eau, de boue, des troncs

d'arbres, des débris de toute nature ont envahi les rues et pénétré dans les rez-de-chaussée des immeubles.

Sans doute avons-nous souvent à déplorer des désastres de même importance dans les départements continentaux, mais ce qu'il y a de terrifiant quand des cyclones s'abattent sur nos îles, c'est justement qu'en raison de leur caractère insulaire et de l'étroitesse de leur superficie, les populations ne peuvent trouver aucun refuge, l'air et l'eau étant complices de leur malheur.

**M. le rapporteur spécial.** Très juste !

**M. Gaston Feuillard.** La Guadeloupe, avec ses dépendances, a une superficie d'environ 1.700 kilomètres carrés. Sa population, coupée du reste du monde lors des cyclones, ne peut recevoir de secours avant quarante-huit heures au moins.

L'homme est impuissant à éviter de tels cataclysmes, qu'il doit subir passivement ; puis, après, la vie reprend, péniblement, lentement.

Mais, malgré le spectacle des destructions qu'elle a sous les yeux, la population ne veut pas se laisser abattre par cette fatalité ; elle sait qu'elle peut compter sur l'aide efficace de la France, parce qu'elle est française et que ses seuls efforts n'aboutiraient à rien. Elle a conscience que la lutte pour la vie, qu'elle devra recommencer, elle ne la poursuivra pas seule car elle appartient à un grand ensemble national qui est la France, à laquelle elle est liée pour le meilleur et pour le pire, depuis plus de trois siècles, et qu'elle aime. (Applaudissements.)

**M. le rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Gaston Feuillard.** Elle sait que la solidarité nationale ne manquera pas de s'affirmer à son endroit.

Alors, courageusement, elle se remet au travail. Monsieur le ministre d'Etat, n'est-ce pas ce que vous avez constaté lorsque vous vous êtes rendu dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique après le cyclone du 25 septembre ?

N'est-ce pas aussi ce que vous savez de la situation en Guadeloupe après le deuxième cyclone qui l'a frappée le 27 octobre ?

Je souligne avec émotion que la solidarité nationale s'est en effet exprimée sans réserve avec la grande sollicitude du Président de la République et celle du Gouvernement : Je les en remercie du fond du cœur au nom de la population du département de la Guadeloupe.

Nous avons eu d'abord la visite du ministre des armées, M. Messmer, puis la vôtre, monsieur le ministre d'Etat. Vous avez bien voulu nous donner des assurances au nom du Gouvernement. Nous attendons avec anxiété qu'elles se concrétisent dans les faits.

Aucun atermolement, aucun retard ne seraient explicables lorsque des Français sont dans la détresse. Chaque jour qui passe est un jour perdu pour mon département dont l'économie bananière a été compromise à environ 75 p. 100 par les deux récents cyclones.

Faut-il rappeler l'opinion exprimée par le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Pierre Bas, qui signale dans son rapport « le danger que constituent les délais d'exécution ». « Des mesures excellentes » écrit-il, « ... prises au niveau le plus élevé ne passent pas dans les faits ».

Je n'ignore pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez pleinement conscience de cette situation d'une gravité exceptionnelle. Aussi souhaiterais-je recevoir de vous tous apaisements. Je vous en remercie à l'avance.

Un autre problème qui se pose également et dont l'acuité s'est trouvée augmentée à la suite des cyclones qui nous ont atteints est celui de la mise en service de l'apportement bananier de Basse-Terre dès l'achèvement des travaux, prévu pour décembre 1963.

Pour en permettre l'exploitation, le conseil général de la Guadeloupe, saisi par l'administration préfectorale, a voté depuis plusieurs mois les statuts de la régie départementale portuaire de Basse-Terre. Mais jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise par M. le ministre des travaux publics et des transports.

La régie devra être mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1964 au plus tard. Le fonctionnement du port bananier de Basse-Terre permettra une économie sensible sur les frais d'embarquement de la banane. A un moment où cette production est si durement frappée, il est primordial de la soulager de dépenses qui deviendront inutiles dès que les travaux portuaires seront terminés à Basse-Terre.

Veuillez me permettre, monsieur le ministre d'Etat, de vous demander de la façon la plus pressante d'obtenir très rapidement une solution satisfaisante à cette question qui, je le répète, est de la plus grande importance.

Mes chers collègues, le temps de parole limité qui nous est imparté dans le débat budgétaire m'empêche aujourd'hui de mettre de nouveau l'accent sur les problèmes que j'avais évoqués lors des interventions que j'ai faites le 21 juin 1962 sur le IV<sup>e</sup> plan des départements d'outre-mer et le 22 janvier 1963 dans le débat budgétaire. Je veux, cette fois, parer en quelque sorte au plus pressé : la réparation des dommages causés par les cyclones.

Mais je ne voudrais pas quitter cette tribune sans exprimer ma grande déception devant l'insuffisance des dotations du F. I. D. O. M. pour 1964 par rapport aux promesses d'augmentation substantielle qui nous avaient été faites.

N'oublions pas que le Gouvernement — et c'est là l'un des objectifs du IV<sup>e</sup> plan — s'est engagé résolument dans une politique de rattrapage en faveur des départements d'outre-mer. Cette action bénéfique ne peut aboutir que si les moyens financiers indispensables à la réalisation des objectifs du IV<sup>e</sup> plan sont inscrits chaque année au budget. Or, il ne semble pas qu'il en soit ainsi. Laissez-moi donc, monsieur le ministre d'Etat, vous exprimer aussi à cet égard mes craintes et espérer que vous serez en mesure de les apaiser.

En terminant, je veux excuser auprès de l'Assemblée notre excellent collègue M. Albrand, également député de la Guadeloupe. A peine convalescent d'une grave maladie dont il n'a pu triompher que grâce à une intervention chirurgicale et à la robustesse de sa constitution, il ne peut cette fois intervenir dans la discussion budgétaire des départements d'outre-mer. Mais il m'a demandé de l'associer — et je le fais avec plaisir — à tout ce qui serait dit dans ce débat pour que notre cher département de la Guadeloupe incarne de plus en plus dans cette zone lointaine, des Caraïbes aux marches des Amériques, le vrai visage et la grandeur de la France. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Sablé.

**M. Victor Sablé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à dire combien la Martinique a été sensible aux marques de sympathie venues de France au lendemain du cyclone qui s'est abattu sur elle le 25 septembre dernier.

La rapidité des premiers secours, la visite de M. Messmer, ministre des armées, puis celle de M. Jacquinet, ministre d'Etat, l'octroi immédiat de crédits et de prêts spéciaux ont profondément touché les populations sinistrées.

Leur courage a été d'autant plus grand que, dans cette épreuve, elles se sont senties entourées de la sollicitude des pouvoirs publics et de l'opinion tout entière. De cela, j'ai le devoir de remercier le Gouvernement qui a traduit en actes positifs les nombreux témoignages de la solidarité nationale.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui les observations déjà faites sur le budget et sur l'administration générale des départements d'outre-mer. Qu'il me suffise de noter que toutes les missions parlementaires de l'Assemblée ou du Sénat, qui se sont rendues sur place, et quelle qu'ait été leur composition politique, ont fait droit aux critiques que nous avons eu l'honneur de formuler devant le Parlement.

Je veux y trouver la preuve qu'elles sont absolument étrangères aux considérations de parti et qu'elles sont uniquement inspirées par le haut souci de faire de nos départements d'Amérique une réussite française au-delà des mers.

Là-bas l'opinion se persuade de plus en plus que si dans leur esprit les lois votées par le Parlement ou les décisions prises par le Gouvernement étaient loyalement appliquées, sans passer par le prisme déformant de ce que M. Pierre Bas, rapporteur de la commission des finances, a appelé un peu doctoralement le « colbertisme », bien des problèmes antillais seraient déjà en grande partie résolus.

Mais le fétichisme des vieilles orthodoxies, qui dégénère trop souvent en querelles de doctrines et de prérogatives, trouve encore des raisons pour différer les réformes qu'imposent les réalités nouvelles.

C'est ainsi qu'après des années de tergiversations et sous la pression d'une inquiétante démographie, les experts d'Etat ont bien voulu reconnaître et prévoir la possibilité, puis la nécessité de donner, dans les prévisions du plan, une plus large place à l'industrialisation.

En quatre ans, le Parlement a voté, dans différents domaines, une série de lois qui ont créé une véritable mystique de la modernisation aux Antilles. Mais cette incitation au développement économique et social, en dehors de quelques réalisations fragmentaires et malgré l'action du ministère d'Etat, n'a pas reçu les supports économiques et financiers qui sont indispensables pour mener à bien cette politique nouvelle.

Comment alors ne pas s'étonner que les crédits en autorisations de programme destinés au F. I. D. O. M., qui étaient l'an dernier

de 100 millions de francs, ne s'élèvent qu'à 113 millions cette année, alors que le IV<sup>e</sup> Plan prévoit un volume total de 460 millions de francs sur lesquels 195 millions seulement ont été engagés ? Mathématiquement, sur les 265 millions qui restent pour les deux années à venir, c'est un crédit de 132 millions au moins qui aurait dû être inscrit au budget de 1964.

Nous n'avons pas sur place un bureau de développement industriel, comme il en existe dans les autres pays concurrents de la Caraïbe, qui serait chargé de faire des études de planification et de marché, d'accueillir les investisseurs ou les promoteurs en leur fournissant les multiples informations dont ils ont besoin. Et surtout il nous manque encore cruellement cette société de développement régional dont nous avons si souvent parlé.

C'est M. le ministre Jacquinet qui, pour la première fois, au cours des débats budgétaires de janvier dernier, a annoncé qu'il fallait en hâter la réalisation. Depuis lors, une mission de fonctionnaires s'est rendue à la Martinique et à la Guadeloupe et un grand espoir était né de ce premier contact.

Une deuxième mission, celle de la commission des finances de l'Assemblée nationale, s'est penchée également sur ce problème et a formellement conclu que cette institution était indispensable pour mobiliser l'épargne locale et l'orienter vers les objectifs prioritaires de l'industrialisation.

Sans cet organisme qui conjugue l'action de la puissance publique et de l'épargne privée, les mesures d'orientation économiques, les avantages fiscaux et les primes d'équipement apparaîtront bientôt comme des privilèges accordés discrétionnairement de Paris, et non comme les moyens d'une politique d'industrialisation régionale dans le cadre du plan français.

Les capitaux antillais pourraient enfin investir dans leur propre région, grâce à l'émission d'actions et d'obligations, au lieu de dormir dans les banques, dans les armoires ou dans les caisses d'épargne. Cela est d'autant plus vrai pour les petits épargnants et pour les entreprises moyennes qu'ils n'ont pas accès au marché financier ou aux grandes affaires industrielles. Les capitaux métropolitains, qui se dispersent sous toutes les latitudes où ils se heurtent aux exigences de pays aussi sous-développés que revendicatifs, pourraient aussi trouver un placement avantageux dans nos départements d'Amérique où la souveraineté française est la meilleure garantie de sécurité.

Cela m'amène, monsieur le ministre, à vous demander aujourd'hui encore quel sort le Gouvernement entend réserver à l'article 8 de la loi du 21 décembre 1960 qui lui faisait obligation de déposer au début de la session d'avril 1961 un projet de loi complétant la réforme fiscale, ouvrant plus largement la voie aux investissements productifs dans les départements d'outre-mer.

Si tous ces engagements étaient tenus, la société de développement régional, forte de son armature juridique et financière, pourrait alors intervenir dans une économie renouvelée, comme une banque d'affaires, et trouverait sa pleine utilité dans les domaines encore interdits aux banques de dépôts qui seules existent actuellement aux Antilles.

La modernisation de nos structures doit être poursuivie à la fois en matière agricole, industrielle, commerciale et artisanale, pour créer des richesses nouvelles et des emplois nouveaux.

Cette expansion économique et cette promotion sociale posent, dans son ensemble, le problème de la formation professionnelle, dont les pouvoirs publics semblent avoir pris conscience puisqu'un crédit de sept millions de francs est prévu pour les réalisations de 1964.

Pour mener à bien nos programmes de tourisme et d'urbanisme, nous avons besoin de plus en plus d'espaces. Malgré le déclassement des immeubles du domaine militaire, décidé par l'article 7 de la loi de programme du 30 juillet 1960 et par le décret du 24 juillet 1961, la libération des terrains du centre ville reste subordonnée au regroupement préalable des bâtiments au fort Desaix, après versement de leur valeur de reconSTRUCTION par le fonds national d'aménagement du territoire.

Nous voudrions bien savoir pour quelle raison cette affaire, qui était classée comme urgente, n'a pas encore reçu sa solution.

Vous me permettrez de rappeler qu'à plusieurs reprises nous vous avons demandé l'application de l'article 42 de la loi du 5 août 1960 et de l'article 30 de la loi du 8 août 1962 qui prévoient l'extension aux départements d'outre-mer de la loi d'orientation agricole et le rattachement de leurs productions au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Tout récemment, M. le ministre de l'agriculture, parlant devant les représentants de l'agriculture française, donnait en exemple l'organisation bananière de la Martinique.

Quelles difficultés y a-t-il alors à tirer les conséquences du caractère national, maintes fois proclamé, de la production antillaise, quand par ailleurs la commission des finances a reconnu elle-même sur place que les organisations agricoles martiniquaises respectaient les règles de production et les disciplines du marché ?

**M. le rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Victor Sablé.** Du reste, les productions antillaises sont contrôlées, comme le sucre et le rhum, ou encore taxées, comme la banane, le seul fruit français — pourtant en baisse d'après les statistiques officielles — qui ait cet honneur dans le plan de stabilisation.

Par ailleurs, les interventions du F. O. R. M. A. ne sont pas automatiques et les demandes qui lui sont présentées sont examinées cas par cas, selon les données de la conjoncture.

C'est vous dire que si nous insistons une fois de plus pour demander l'application de la loi, c'est beaucoup plus la permanence d'un système qui nous intéresse que l'éventualité d'une aide financière.

Mesdames, messieurs, mon temps de parole étant limité, je me contenterai de dire que l'ensemble des doléances que nous avons si souvent exprimées ici un peu rituellement chaque année sont contenues cette année encore dans le rapport de la commission des finances.

Certes, nous avons toujours reconnu que de grands progrès ont été accomplis, surtout en matière d'aide sociale, où le retard était considérable, et que nombre de nos problèmes, à défaut d'être résolus, ont été clarifiés.

Mais notre volonté est de franchir rapidement l'étape de l'assistance pour entrer dans l'ère du développement. Car, malgré les résultats acquis, ce que M. le rapporteur a appelé tout à l'heure « les dangers de l'enlèvement » subsistent : délais d'exécution trop longs, controverses byzantines sur des études techniques sans cesse recommencées, tutelle dont l'autorité n'est pas contestée, mais que l'éloignement devrait rendre plus souple, de peur que cette notion de droit public ne prenne l'apparence d'une règle de droit privé.

Voilà d'où provient ce fameux malaise antillais dont on parle beaucoup depuis quelque temps.

Il ne s'agit pas d'une tentative de séparatisme, mais au contraire du sentiment que nos intérêts régionaux, parce qu'ils se situent dans les Caraïbes et non sur les bords de la Loire, ne sont pas suffisamment respectés, malgré la volonté affirmée des plus hautes instances de l'Etat.

C'est ce sentiment de frustration qu'aucun effort d'information objective n'a jamais combattu, qui a jeté dans l'extrémisme du désespoir, provisoirement je l'espère, une partie de notre jeunesse, et je pense à ces jeunes emprisonnés qui n'attendent leur salut que de l'indulgence des tribunaux, tandis que les vrais instigateurs des menées subversives poursuivent tranquillement leur carrière à l'abri des libertés républicaines. (Applaudissements.)

**M. le rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Victor Sablé.** Les Antilles n'envisagent pas pour elles-mêmes les solutions adoptées dans d'autres parties des empires coloniaux écroulés. Il y a autant de différence entre les divers pays d'outre-mer qu'entre les nations d'Europe, et la solidarité des peuples n'efface pas les particularités de leur histoire.

Pour nous, la décolonisation ne débouche pas sur la sécession, qui serait le martyre d'un peuple écartelé, mais sur la conquête de l'égalité des droits des hommes et des citoyens.

Dans la courbe de notre évolution historique nous avons atteint le point de non-retour. Les Antillais ne vont pas renoncer aujourd'hui aux libertés politiques, aux lois sociales, aux bienfaits matériels et spirituels d'une civilisation dont ils se sont nourris pendant trois siècles de luttes et de sacrifices, pour retomber, par fanatisme idéologique, dans le paupérisme agité des nations en formation.

C'est vers cette solution chimérique et misérable que voudraient nous pousser, avec la complicité d'une certaine presse française et internationale, le clan des « cartéristes » qui ne se consolent pas de la fin du colonialisme, et un « lobby » d'intellectuels dont les uns ont partie liée avec les impérialistes étrangers, tandis que les autres se sont laissés un peu naïvement persuader qu'ils rentreraient un jour aux Antilles pour se construire, aux acclamations de la foule, des palais présidentiels.

Mais aux Antilles, mesdames, messieurs, le peuple, dont l'expérience politique s'enrichit aussi de celle des autres, ne

s'émeut ni des propos éphémères de journalistes en quête de sensationnel, ni du chant des partisans de la sécession.

Résolu à obtenir les réformes nécessaires pour apaiser l'inquiétude légitime de sa jeunesse, il sait que de toutes les nations, tant qu'il disposera librement de lui-même, c'est la France qu'il choisira. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Monnerville.

**M. Pierre Monnerville.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, celui qui après un temps d'absence revient à la Guadeloupe, ou pour y rester, ou comme touriste, ne peut s'empêcher de constater, avec une certaine satisfaction, une sensible amélioration, par rapport aux trois années précédentes, dans le train de vie de la population et dans l'infrastructure du pays.

Nos routes nationales s'allongent, pénètrent dans chacun de nos bourgs, elles s'élargissent, elles se perfectionnent, elles sont entretenues suivant les méthodes de réfection les plus modernes. Le port de Pointe-à-Pitre s'aménage, le port de Basse-Terre est modernisé, d'autres se construisent.

De l'eau potable, le plus souvent d'origine souterraine, alimente, grâce au génie rural, les fontaines de nos bourgs. Des écoles de plus en plus nombreuses se construisent. Un gros effort vers l'habitat et l'électrification de nos villes, de nos bourgs, de nos campagnes se poursuivent lentement, mais avec continuité. Et bientôt, espérons-le, des logements plus sains, plus confortables, plus humains seront à notre portée.

Les allocations familiales augmentent et tendent progressivement vers la parité globale.

Notre sucre, même non contingenté, atteint un prix mondial intéressant. Nos garçons sont forts, nos filles sont très belles. La guerre, la révolution, l'émeute, avec leur cortège de larmes, de haine, de sang, de misère, passent loin, très loin de nos rivages.

En bref, ce serait pour le voyageur l'euphorie parfaite, la douce joie de vivre sous ce climat agréable, dans ce havre de paix. Et comme notre voyageur est de bonne foi, il ne peut que constater que toutes ces améliorations sont principalement le résultat de notre régime politique de départementalisation, départementalisation adaptée à nos besoins propres, à notre grand éloignement de la métropole, à notre économie, seul régime valable pour nous, mais franchement, loyalement appliqué et défendu par le ministère d'Etat et par tous ses collaborateurs.

Mais, monsieur le ministre, il n'y a pas de médaille sans revers.

Tout en écartant comme vaine la critique systématique, mon devoir le plus élémentaire est de vous dire que nos chemins départementaux ne valent rien et sont à peine carrossables, difficilement praticables. Beaucoup de chauffeurs refusent d'y conduire leurs véhicules par peur d'accidents mécaniques. Le plus souvent on ne peut se servir que de la charrette à bœufs.

Nos chemins vicinaux, eux, sont affreusement mauvais, impraticables en temps de pluie. Quant à nos chemins ruraux et de pénétration, ils n'existent pratiquement pas, même à l'état de mauvais sentiers, d'où impossibilité pour l'agriculteur, si ce n'est à tête d'homme, de sortir ses produits et de les transporter hors de l'habitation.

Je dois aussi vous dire, monsieur le ministre, que si dans les bourgs l'eau des fontaines est peut-être suffisante, l'adduction d'eau dans les campagnes, inexistante jusqu'à présent, pose des problèmes quotidiens importants à l'agriculteur.

Pendant nos longs mois de sécheresse, le cheptel privé d'eau est conduit dans des mares à plusieurs kilomètres de distance pour y trouver une eau stagnante, rare et souvent boueuse.

L'eau étant un grand facteur d'hygiène collective et individuelle, la lutte contre les parasites de l'homme est encore rendue plus difficile et le développement des cultures locales moins satisfaisant.

Un effort intéressant a été consenti pour l'amélioration de l'habitat, effort d'ailleurs constaté par tous. Mais ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'en faciliter l'accession par une simplification des formalités trop longues et trop arides et de multiplier ces petites cités d'habitations à bon marché tant souhaitées par l'ouvrier, par le cultivateur, par les classes moyennes ? Le système de vente, de location-vente, de location simple ne peut-il être simplifié en leur faveur ?

En ce qui concerne les écoles, la distance entre celles-ci et le bourg est souvent très grande. Je connais de nombreux enfants, qui, pour aller en classe, font deux fois par jour sept kilomètres à pied. Le ramassage scolaire n'existe pas chez nous ; il doit devenir une réalité.

La densité scolaire par classe atteint souvent 70 ou même 80 élèves et la multiplication des écoles dans les écarts par

la création de classes démontables préfabriquées ou en béton armé est une nécessité impérieuse.

La distribution de lait, mal conçue parce que trop onéreuse pour les finances communales, doit être révisée et simplifiée, de façon à fortifier la santé souvent fragile des enfants.

Les cantines scolaires fonctionnent dans très peu de communes, car nos budgets municipaux, reconnus par tous comme très faibles, ne peuvent supporter ces dépenses de plusieurs dizaines de millions de francs. La participation de la sécurité sociale — 70 anciens francs par repas — est nettement insuffisante, si l'on calcule normalement le prix réel des repas à la cantine scolaire à 230 au lieu de 100 anciens francs.

La réalisation d'un stade dans une grande agglomération groupant plusieurs centres ou la création de terrains de jeux dans chaque commune est une excellente mesure, mais ces créations nous sont accordées au compte-gouttes.

Dans le domaine intellectuel, pourquoi ne veut-on pas créer une faculté des sciences à la Guadeloupe, alors que la Martinique est déjà pourvue d'une école de droit ? Pourquoi ne pas créer à la Guadeloupe un foyer culturel à grand rayonnement caraïbe, une bibliothèque universitaire si nécessaire à tout le monde ?

Puisqu'il faut parler d'une maladie grave, le cancer, pourquoi ne créait-on pas à la Guadeloupe, qui est l'île la plus grande et la mieux située, une filiale de Villejuif ? Le professeur Lacour, sous-directeur de l'institut Gustave-Roussy, à Villejuif, va chaque mois à la Martinique et à la Guadeloupe. Il est étonné par les nombreux cas de cancer. Au lieu d'engager des frais considérables de voyage et de séjour en métropole, il serait souhaitable d'ouvrir un centre anticancéreux à la Guadeloupe où les malades trouveraient les soins qu'ils n'ont pas.

Notre produit principal, le sucre, se vend actuellement à un prix intéressant. Nous devons pourtant prévoir, préparer l'avenir au cas où le marché, un jour, nous serait moins favorable. D'où la nécessité de développer des cultures secondaires, de créer aussi de petites industries complémentaires utiles à leur conservation, à leur transformation.

Certes, nous mettons à l'actif du ministère d'Etat — et nous l'en remercions — la promulgation de nombreux textes intéressants notre fiscalité, notamment la loi du 21 décembre 1960 sur le régime fiscal des départements d'outre-mer, de même que l'autorisation donnée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1963 aux individus et aux sociétés entreprenant des constructions à usage industriel ou commercial, de pratiquer eux-mêmes l'amortissement exceptionnel prévu par la loi du 31 juillet 1962. Nous serions vivement satisfaits si le décret d'application, si impatientement attendu, pouvait être publié le plus rapidement possible.

En complément de ces mesures fiscales, nous sommes heureux d'apprendre que le programme d'industrialisation des Antilles est définitivement mis au point par les experts.

Le 27 septembre 1963, il y a donc un peu plus d'un mois, le cyclone « Edith » s'acharnant sur la Martinique, dévastait tout sur son passage. Une dernière queue de ce cyclone atteignait le Sud de la Guadeloupe. Le 27 octobre, le cyclone « Helena » atteignait de plein fouet la région Est-Ouest du Sud de la Guadeloupe. Une pluie diluvienne tombait pendant des heures et des heures, l'eau descendant des hauteurs en torrents, gonflant les rivières, balayant tout sur son passage : arbres, arbustes, maisons, plantations, roches, défonçant, obstruant nos routes, entraînant de nombreux et importants glissements de terrains. Il en est résulté des pertes considérables, menaçant la stabilité économique de cette région.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir s'associer à moi pour envoyer son salut cordial et fraternel aux populations de la Martinique et de la Guadeloupe si douloureusement éprouvées, pour les assurer, dans le grand malheur qui les étreint, de ses sentiments de dévouement, de son appui total et de sa solidarité. (Applaudissements.)

**M. Robert-André Vivien.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Monnerville ?

**M. Pierre Monnerville.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur Monnerville, je tiens à vous signaler que les associations de médaillés militaires anciens combattants ont tenu à concrétiser ce salut par un geste matériel, puisqu'elles ont réuni une somme de trois millions de francs en métropole en faveur de ces populations. (Applaudissements.)

**M. Pierre Monnerville.** Je vous remercie vivement et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous annoncer que les 15 et 17 novembre le comité antillais pour les originaires des Antilles installés en France organisera une petite fête de charité,

7 bis, rue du Louvre, dans le but de recueillir quelque argent pour ces malheureuses victimes.

**M. Robert-André Vivien.** Nous y serons.

**M. Pierre Monnerville.** Devant ce nouveau problème post-cyclone qui se pose, en remerciant M. le ministre d'Etat et ses collaborateurs de s'être immédiatement rendus sur les lieux pour constater les dégâts et trouver la solution juste, nous serions particulièrement heureux si quelques mesures d'urgence pouvaient être envisagées dès maintenant dans le cadre, ou même en dehors du cadre, du fonds de secours aux victimes des sinistres et calamités publiques : distribution de secours exceptionnels, exonération ou réduction de l'impôt sur le foncier et sur le foncier bâti envisagée avec bienveillance par le service des contributions directes, augmentation des crédits du F. I. D. O. M. et des crédits budgétaires, octroi de prêts à long et à moyen terme aux victimes.

Population aux sentiments si profonds d'attachement à la France, population indéfectiblement fidèle à la culture française, département français situé outre-mer, nous vous demandons, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, de bien vouloir nous entendre et d'accomplir cet acte de solidarité nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Césaire.

**M. Aimé Césaire.** La plus terrible critique que l'on puisse faire de votre budget, monsieur le ministre, est de dire qu'il n'y a rien à en dire. Il ne mérite ni indignation, ni enthousiasme. C'est un budget de routine. Le tout est de savoir si la situation dans les départements d'outre-mer, aux Antilles en particulier, peut encore s'accommoder d'une politique de routine ou d'une politique de père tranquille.

Je ne parle pas seulement du volume de ce budget, volume qui est à peu près le même que celui du budget précédent, du moins dans ses œuvres vives ; je parle surtout de son orientation, je veux dire des options ou de l'absence d'options qu'il traduit.

A-t-on assez affirmé, ici même, que le problème antillais est avant tout un problème économique ? Soit, admettons-le !

En tout cas, en référence immédiate avec ce problème économique, il s'est produit, le mois dernier, aux Antilles, deux événements que l'on peut déplorer sur le mode lyrique, bien entendu, et qui ont constitué, en tout cas, pour l'économie des Antilles, la minute de vérité. Ce sont les deux cyclones qui ont dévasté la Martinique d'abord, la Guadeloupe ensuite.

Aussi bien, la vérité est-elle là, s'imposant de nouveau à nos réflexions, à savoir que ces économies insulaires se sont révélées, une fois de plus, terriblement fragiles et vulnérables. Car, enfin, qu'est-ce qu'une économie qui est à la merci d'un coup de vent ?

Cette considération préliminaire m'amène directement à l'examen de votre budget. Depuis cinq ans, nous n'avons cessé de vous réclamer deux mesures, les seules qui, précisément, peuvent permettre de doter les départements d'outre-mer d'une ossature économique un peu plus consistante. Ces deux mesures s'appellent la diversification des cultures et l'industrialisation.

Diversification des cultures pour que la vie économique des populations ne dépende pas d'un seul produit ou de deux produits également vulnérables ; industrialisation en vue, d'une part, de résorber le déficit de la balance commerciale qui avoisine dix milliards d'anciens francs pour chacune des deux Antilles et, d'autre part, d'assurer un emploi aux quelque 14.000 Martiniquais et Guadeloupéens qui, chaque année, arrivent à l'âge d'homme.

C'est dire combien nous sommes déçus par ce budget. Malgré une rubrique alléchante « Mesures nouvelles », je ne vois rien de nouveau et rien qui indique que l'on s'engage enfin dans la bonne direction.

Diversification des cultures ? Il y a bien un chapitre 68-00 où il est question de l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie. Mais c'est déjà un mauvais signe que ce libellé fourre-tout.

Dans *Alice au pays des merveilles*, il est question de « mots valises ». Eh bien ! il s'agit ici d'une « rubrique valise » où il y a place à la fois pour tout et pour rien.

D'ailleurs, le Gouvernement ne croit pas lui-même à la diversification des cultures. J'ai sous les yeux un rapport de la caisse centrale de coopération économique où, pour s'excuser de ne rien faire dans ce domaine, l'auteur déclare que les Antillais répugnent à renoncer aux cultures traditionnelles.

Monsieur le ministre, il faut en finir avec cette politique de laisser-faire, de laisser-passer qui consiste en réalité à ne rien faire. Il faut bien que l'on comprenne que, dans un secteur aussi important de l'économie, il ne peut être question pour l'Etat de

se croiser les bras et de reculer devant ses responsabilités les plus essentielles.

Je dirai la même chose de l'industrialisation. 3.900.000 anciens francs pour couvrir les frais afférents au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie dans quatre départements, il faut avouer que c'est bien peu et il convient d'ajouter qu'il n'est pas besoin d'être sorcier pour deviner que, du lot, le point le plus sacrifié sera cette chose pourtant vitale qui s'appelle l'industrialisation.

Hélas ! l'expérience est là. Depuis 1962 et pour les quatre départements d'outre-mer, vingt-trois primes d'équipement, en tout et pour tout, ont été accordées, dont cinq pour la Martinique et cinq pour la Guadeloupe.

Aussi suis-je étonné d'apprendre de la bouche de M. le rapporteur qu'il existe « une percée antillaise ». Vingt-trois primes d'équipement ! Les dossiers vont et viennent par-dessus l'Atlantique. Paris ne répond pas — car c'est Paris qui décide en la matière — ou Paris refuse de donner son agrément. Certains refus, d'ailleurs, sont bizarrement motivés. Par exemple, on refuse l'agrément parce que certains investissements ont été réalisés avant le dépôt des dossiers. Quel étrange formalisme dans un pays où tout, désormais, prend l'aspect d'une course contre la montre ! On punit les investisseurs qui vont trop vite. On ne saurait imaginer plus complète aberration ou plus cynique sabotage.

En vérité, monsieur le ministre, croyez-vous que c'est avec ces méthodes-là et à ce rythme-là que l'on industrialisera les Antilles ?

On a toujours tendance à reprocher aux Antillais — je cite — « une mentalité d'assistés ». Mais si les pouvoirs publics responsables, responsables parce que ce sont eux qui détiennent l'autorité, toute l'autorité, créaient des conditions leur permettant de gagner leur vie par le travail, peut-être ces reproches deviendraient-ils sans objet. Or, monsieur le ministre, donner aux Antillais les moyens de gagner leur vie signifie, en 1964, tout mettre en œuvre pour assurer l'industrialisation accélérée des Antilles.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas une longue intervention. Aussi bien, pour ne pas disperser mes observations et pour avancer des solutions constructives, me contenterai-je de vous demander trois mesures dont l'une d'ailleurs, semble-t-il, est déjà accordée.

Premièrement, je vous demande d'accorder les primes d'équipement plus largement et plus rapidement. Pour ce faire, il n'y a qu'un moyen : donner le pouvoir de décision aux autorités locales.

Deuxièmement, je vous demande de favoriser la mobilisation de toute l'épargne antillaise en étendant à tous les bénéficiaires les avantages déjà consentis aux bénéficiaires industriels et commerciaux.

Troisièmement enfin, je vous demande — mais, semble-t-il, vous avez par avance répondu à ce vœu — de constituer cette société de développement régional si souvent promise et si souvent différée et, bien entendu, de mettre en place un véritable état-major d'industrialisation qui aura la tâche de penser le problème et de le suivre quotidiennement. Je veux parler de ce bureau de développement industriel qui, partout où un effort d'industrialisation a été fait, s'est révélé un organisme indispensable.

Mes derniers mots seront pour vous dire combien nous trouvons insuffisants les crédits inscrits pour la formation professionnelle.

Le projet de budget prévoit la constitution de deux centres de 150 places, l'un à la Guadeloupe, l'autre à la Martinique. Bien sûr, c'est un progrès et nous nous en félicitons, mais il ne faut pas oublier que, pour la seule Martinique, il y a près de 30.000 jeunes gens de 14 à 20 ans qui n'ont ni diplôme, ni métier. Vous constatez combien l'effort est limité et modeste. Il faut donc faire plus, beaucoup plus.

Là est la vraie solution du problème social antillais, là beaucoup plus que dans la trop commode politique d'émigration qui a la faveur de nos planificateurs. Car de quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire vivre les Antilles et non de les tuer, et c'est les tuer en quelque mesure que de les vider ou de les laisser se vider jour après jour de leurs forces vives.

Notre idéal, à nous, n'est pas, ne peut pas être, d'exporter nos hommes en courant d'ailleurs le risque de créer un jour ou l'autre des problèmes dans les pays qui les accueillent généreusement. Notre idéal est de tirer parti de toutes les ressources de nos pays pour assurer à leurs populations une vie décente, ce qui revient à leur donner, dans leur pays d'abord et dans le cadre de la République française, tous les moyens de maintenir et développer, non seulement leur vie physique, mais aussi, ce qui est aussi précieux que la vie, leur culture

propre et leur originale, leur irréductible personnalité. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Louis Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, c'est une tâche quelque peu ardue de répondre à tant d'orateurs sur des sujets si divers propres à chacun de nos départements d'outre-mer. Je m'efforcerai de le faire dans un exposé strictement budgétaire en m'excusant par avance de son aridité.

Mais je voudrais d'abord remercier les rapporteurs, M. Feuillard, dont nous connaissons depuis longtemps la compétence, M. Renouard, et M. Bas, qui, avec beaucoup de conscience et de scrupule, ont exposé les principaux problèmes qui intéressent ces départements. Me sera-t-il permis de faire exception pour M. le rapporteur de la commission des finances en soulignant le talent avec lequel il a exposé ce qui a été fait et ce qui reste à faire ?

Le Gouvernement de M. Pompidou a continué l'œuvre du Gouvernement de M. Debré et tant de progrès n'auraient certes pas été réalisés si le chef de l'Etat n'était pas à chaque instant intervenu avec toute son autorité, témoignant ainsi de l'intérêt qu'il porte aux départements et de l'affection qu'il ne cesse de leur prodiguer. C'est pourquoi je trouve bien injustes certains orateurs que je ne veux pas nommer. Je souhaite que, mieux inspirés après une étude plus attentive du rapport de M. Bas, ils puissent, eux aussi, rendre hommage à l'action du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

L'exposé que je vais vous faire et dont je vous ai déjà demandé d'excuser la sévérité répondra, j'en suis sûr, à toutes les questions qui ont été posées. Et s'il m'arrivait d'omettre de répondre à quelques-unes d'entre elles, je prierai leurs auteurs de bien vouloir les renouveler.

Tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, le budget des départements d'outre-mer pour 1964 passe, par rapport à l'année précédente, de 119 millions à 126.800.000 francs en autorisations de programmes, et de 204.600.000 francs à 237.300.000 francs en crédits de paiement.

Si on laisse de côté les ajustements budgétaires habituels, cette augmentation sensible d'une année sur l'autre traduit trois faits essentiels : d'abord, la poursuite du renforcement des structures administratives dans ces départements ; ensuite, l'accroissement des interventions de la puissance publique ; enfin, l'augmentation des investissements publics. Elle se traduit essentiellement cette année par la création d'une sous-préfecture territoriale dans le département de la Réunion. Et je rassure tout de suite M. Feuillard : la commission interministérielle chargée de l'étude des finances des collectivités locales, qui s'était réunie à la fin de 1962, avait, en effet, constaté que la tâche de tutelle et de conseil des autorités préfectorales à l'égard des collectivités locales serait facilitée par la création de sous-préfectures territoriales dans chacun des deux départements qui en sont actuellement dépourvus, c'est-à-dire la Réunion et la Martinique.

J'ai obtenu pour 1964 la création d'une sous-préfecture à la Réunion et j'espère pouvoir être en mesure d'obtenir, en 1965, la création d'une nouvelle sous-préfecture à la Martinique.

Les propositions formulées par cette commission interministérielle des finances locales ont, d'ailleurs, été suivies d'effet dans d'autres secteurs. Elles ont abouti, notamment, à une réforme des finances locales dans le sens d'un accroissement des ressources mises à la disposition de ces collectivités.

Il a paru, en effet, que la décentralisation serait illusoire si les moyens financiers de ces collectivités ne leur permettaient pas de parvenir à un équilibre budgétaire leur assurant une plus grande liberté d'action.

A la suite du vote, lors de la discussion de la deuxième loi de finances rectificative pour 1963, d'un article permettant la majoration du régime d'imposition des rhums, ces droits ont été effectivement majorés par les conseils généraux des Antilles et de la Réunion.

D'autre part, les conseils généraux de ces départements viennent d'approuver une réforme importante de l'octroi de mer dans le sens d'un rendement plus élevé. Ces délibérations vont être approuvées par l'administration centrale dans des délais très rapprochés.

L'accroissement des interventions de la puissance publique sera rendu possible par l'augmentation très importante des crédits prévus au chapitre 46-91, chapitre qui rassemble les actions sociales en faveur des personnes étrangères à l'adminis-

tration. La dotation de ce chapitre va, en effet, plus que tripler d'une année sur l'autre, puisqu'elle va passer de 5.300.000 à 17.800.000 francs.

Trois actions, en particulier, vont pouvoir, grâce à ces majorations de crédits, prendre plus d'importance.

La première n'intéresse que le département de la Réunion, où il est procédé depuis deux ans à des distributions de lait aux enfants. Les excellents résultats obtenus ont déjà amélioré l'état sanitaire de ceux-ci, de telle sorte qu'il a été décidé de poursuivre et d'amplifier cette aide. Les crédits nouveaux permettront de porter à 900 tonnes le volume de lait distribué.

On m'a d'ailleurs demandé en commission de vouloir bien étendre ces mesures aux autres départements. Nous le ferons si nous avons les crédits à cet effet.

Les deux autres actions ont un tout autre caractère : il s'agit, d'une part de la politique de migration, d'autre part de la formation professionnelle. J'y reviendrai tout à l'heure en examinant l'action du Gouvernement dans le domaine social.

Dans le domaine social — et là plusieurs orateurs ont été fort injustes — l'année 1963 a été marquée par la réalisation d'étapes importantes et décisives dans la mise en œuvre de notre politique sociale telle qu'elle a été définie à l'époque dans ses grandes lignes et qui, je me permets de le rappeler, était dominée par trois objectifs :

Premièrement, développement de la solidarité entre la métropole et les départements d'outre-mer ;

Deuxièmement, extension des avantages sociaux aux catégories qui ne bénéficient actuellement d'aucune protection, essentiellement donc aux travailleurs indépendants de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, aux professions libérales et enfin aux exploitants agricoles ;

Troisièmement, assimilation croissante de la réglementation des départements d'outre-mer à celle de la métropole, dans les secteurs où une telle assimilation est possible, c'est-à-dire ceux des salariés, des assistés, des assurés sociaux.

Je rappelle qu'en janvier 1962 le Gouvernement a décidé d'aligner le salaire minimum garanti dans les départements d'outre-mer sur celui de la zone métropolitaine correspondante, et cela dans un délai de trois ans pour les Antilles et la Guyane, tandis que, pour la Réunion, où les données économiques sont différentes, une période d'assimilation plus longue est prévue.

En 1963, le salaire minimum interprofessionnel garanti des Antilles et de la Guyane a été relevé de plus de 10 p. 100 et celui de la Réunion de 11 p. 100 ; je suis heureux d'être d'ores et déjà en mesure de porter à la connaissance de l'Assemblée qu'une nouvelle majoration propre aux quatre départements interviendra au titre du « rattrapage » avant la fin de l'année.

Ainsi, par le jeu des décisions prises au seul titre du salaire minimum interprofessionnel garanti en 1962 et 1963, les salaires effectivement distribués ont fait l'objet d'une augmentation supérieure à 26 p. 100 à la Réunion et à 25 p. 100 pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

Pour ces trois derniers départements, l'abattement par rapport à l'objectif fixé — zone métropolitaine n° 6 — qui était de 12 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1962, sera ramené au 1<sup>er</sup> janvier 1964 à un taux inférieur à 3 p. 100 et cela compte tenu, à la fois, des majorations du salaire minimum interprofessionnel garanti métropolitain intervenues entre temps et de la suppression en métropole des zones de salaire n° 6 et 7.

C'est dire que le programme arrêté par le Gouvernement sera largement réalisé dans les délais prévus.

En matière d'aide sociale, le Gouvernement, à l'occasion des relèvements des allocations servies en métropole, s'est efforcé de promouvoir dans les départements d'outre-mer les mesures de rattrapage nécessaires et destinées à combler pour une large part le fossé existant entre les taux de ces départements et ceux de la France métropolitaine.

C'est ainsi que, depuis septembre 1962, les personnes âgées et les infirmes — je réponds ainsi à M. Heder — ont vu leurs avantages progresser de 191 p. 100. Parallèlement, les ressources des aveugles et grands infirmes étaient majorées de 42 p. 100 en ce qui concerne l'allocation principale et de 100 p. 100 pour ce qui est de l'allocation de compensation.

Sur le plan plus particulier de l'aide médicale, les ministères intéressés poursuivent leurs travaux en vue de mettre en place dès que possible des dispositions destinées à alléger les charges des collectivités locales, si lourdes dans ce domaine, et à faciliter l'accès des malades assistés, comme d'ailleurs des assurés sociaux, aux soins médicaux à domicile ou hospitaliers, tout en maintenant bien entendu la qualité des soins ainsi prodigués.

J'ai eu l'occasion — et certains orateurs ont bien voulu le rappeler — d'exposer à cette tribune les mesures prises en

matière d'assurances sociales des salariés et de souligner que, dans ce domaine, l'assimilation de la réglementation des départements d'outre-mer à celle de la métropole avait été pratiquement réalisée dès 1962.

En 1963, le Gouvernement devait plus particulièrement s'attacher à résoudre l'important problème des allocations familiales qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas reçu de solution satisfaisante.

Tout d'abord, la compensation nationale des charges des prestations familiales a été décidée entre les caisses générales des quatre départements et la métropole. D'autre part, ainsi que vous l'a dit M. Bas, rapporteur spécial, la politique familiale du Gouvernement reposera désormais sur la notion de parité globale des prestations familiales : la masse globale de ces prestations, qu'il s'agisse des prestations légales ou des sommes réparties par le fonds d'action sanitaire et sociale, sera calculée de façon que la moyenne des prestations par famille soit identique dans l'ensemble des quatre départements à ce qu'elle est en métropole.

Sans doute n'est-ce pas la parité totale. M. Heder le déplore. Mais nous n'en sommes pas encore à un stade de développement économique et social tel qu'on puisse dès maintenant la réaliser. Peut-être un jour pourrons-nous y songer. Pour l'instant, comme certains orateurs l'ont fait remarquer, d'importants efforts ont été déjà consentis par le Gouvernement. Je remercie tous ceux qui ont bien voulu rendre hommage à son action.

Cette réforme, dont la mise en place s'effectue progressivement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1963, permettra aux caisses de sécurité sociale de disposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965, d'un volume d'action supplémentaire de l'ordre de 76.500.000 francs, les dotations de 1963 et de 1964 se montant respectivement à 17.500.000 francs et à 42.500.000 francs.

Le Gouvernement se propose, en premier lieu, d'affecter une partie de ces sommes au relèvement du montant des allocations familiales que nous envisagerons de porter, avant le 1<sup>er</sup> août 1964, au niveau de celles de la zone métropolitaine n° 6.

J'appelle à cet égard l'attention de l'Assemblée sur le caractère très substantiel des majorations intervenues en 1963 : 25 p. 100 en janvier et 25 p. 100 également en juin, s'ajoutant à celle de 30 p. 100 de l'année précédente.

Ainsi, une famille de quatre enfants a vu, entre janvier 1962 et juillet 1963, ses allocations familiales croître de 131 p. 100 aux Antilles et de 144 p. 100 à la Réunion.

Mais c'est aussi dans le sens d'une répartition collective que le Gouvernement entend faire porter ses efforts dans le domaine des allocations familiales : l'action du fonds d'action sanitaire et sociale sera intensifiée et il sera doté des moyens suffisants pour faire face à une mission beaucoup plus large que sa mission actuelle et qui consistera principalement dans le financement des trois opérations suivantes : mise en place et fonctionnement d'un réseau de cantines scolaires répondant aux besoins de chaque département ; création d'un service départemental de travailleuses familiales en vue du développement de l'éducation sanitaire et familiale ; enfin, à partir de 1965, fonctionnement de centres de formation professionnelle.

Je ne voudrais pas en terminer avec le problème des allocations familiales sans indiquer que le bénéfice de ces allocations sera prochainement accordé aux marins pêcheurs retraités et aux enfants orphelins ou abandonnés.

Dans le secteur de l'assurance vieillesse des salariés, j'indiquerai que les récentes mesures prises en métropole dans le sens du relèvement des pensions, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation complémentaire du fonds de solidarité sont applicables aux départements d'outre-mer. Elles se conjuguent harmonieusement avec les dispositions arrêtées en faveur des personnes âgées assistées qui, ainsi que je l'ai indiqué il y a quelques instants, ont vu leur situation s'améliorer considérablement cette année.

Jusqu'en janvier dernier, les travailleurs indépendants et les exploitants agricoles des départements d'outre-mer ne bénéficiaient d'aucun avantage de sécurité sociale et cela dans les trois secteurs de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse et des allocations familiales.

Lors de la discussion de la loi de finances 1963, votre Assemblée a bien voulu, sur proposition du Gouvernement, décider la mise en place d'un système d'assurance vieillesse volontaire en faveur de toutes les catégories sociales autres que celles des salariés.

Je voudrais dire à l'Assemblée combien cette réforme a été bien accueillie dans les quatre départements. Elle ne saurait cependant constituer qu'une première étape avant l'institution d'un système d'assurance obligatoire à l'élaboration duquel les services ministériels travaillent activement.

Dans le domaine agricole, le Gouvernement a pris la décision de principe d'étendre progressivement aux exploitants le

bénéfice de tous les avantages de sécurité sociale, un système d'assurance vieillesse obligatoire devant être, en priorité, mis sur pied.

Un projet de loi en ce sens sera déposé dans les tout prochains jours sur le bureau de votre Assemblée, en même temps d'ailleurs qu'un autre texte accordant le maintien de toutes les prestations de sécurité sociale aux salariés qui, bénéficiant de la réforme foncière et devenant à ce titre exploitants indépendants, se verraient, de ce fait, exclus de tout régime de sécurité sociale.

Bien entendu, les cotisations qui seront, en contrepartie, exigées de ces bénéficiaires, seront fonction de la surface de leurs terres cultivées, de la nature des cultures, et il sera tenu le plus large compte de la faculté contributive de cette nouvelle catégorie d'assurés sociaux qui comprendra, outre les exploitants agricoles, les métayers et les colons partiels.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la médecine du travail.

Aucune réglementation n'existe actuellement à cet égard dans les départements d'outre-mer.

Mes préoccupations, dans ce domaine, ont d'ailleurs trouvé leur écho dans un vœu du comité technique national des accidents du travail tendant à la création de services médicaux pour les travailleurs en vue de la diminution des risques d'accidents.

Un projet de loi introduisant la médecine du travail dans les départements d'outre-mer a été élaboré par les différents départements ministériels intéressés. Ce projet de loi sera prochainement en état d'être soumis à l'examen de votre Assemblée.

Telles sont, mesdames, messieurs, brièvement esquissées, les mesures sociales que le Gouvernement a voulu mettre en place dans les départements d'outre-mer en 1963.

Elles constituent un ensemble aussi cohérent que possible, dans la mesure où dans chaque secteur spécialisé elles apportent un progrès indiscutable et substantiel dans la voie de l'assimilation avec la métropole.

Cette politique d'assimilation — que certains orateurs ont contestée — que le chef de l'Etat et le Gouvernement souhaitent voir se réaliser au plus vite et dans des délais compatibles avec l'évolution économique de ces départements sera activement poursuivie en 1964 dans tous les domaines. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

Mais c'est principalement en faveur des non-salariés que j'ai l'intention de développer plus spécialement notre action, cette catégorie étant incontestablement très en retard sur celle des salariés au regard de la protection sociale.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer l'année dernière lors de la discussion du budget 1963, la politique de migration constitue un élément essentiel de l'action menée par le Gouvernement en faveur des départements d'outre-mer.

Répondant maintenant à M. Cerneau — qui m'a paru fort pessimiste et peut-être peu équitable — j'indique que les crédits inscrits cette année au budget, encore qu'insuffisants à mon gré, permettront d'augmenter encore le nombre de ceux qui viendront de nos départements d'Amérique ou de la Réunion s'installer en métropole. De tels mouvements migratoires, qui correspondent, par ailleurs, aux vœux des intéressés — il demeure impossible en ce moment de satisfaire toutes les demandes de migration présentées — répondent aux intérêts bien compris à la fois des départements d'outre-mer et de la métropole : des départements d'outre-mer, puisque c'est là, comme je viens de le dire, un moyen de pallier les effets de l'essor démographique, n'en déplaise à l'orateur communiste ; de la métropole, qui souffre actuellement d'une pénurie importante de main-d'œuvre, notamment de main-d'œuvre qualifiée.

Cette pénurie de main-d'œuvre amène, d'ailleurs, la métropole à envisager l'accroissement de l'entrée de travailleurs migrants en provenance de l'étranger. Or, le Gouvernement estime qu'une priorité, bien évidemment, doit être donnée aux originaires des départements d'outre-mer, citoyens français, pour venir s'ils le désirent s'installer en métropole, à condition, bien entendu, que ces mouvements de migration s'accompagnent d'une véritable promotion sociale, notamment dans les domaines de l'emploi, du revenu et du logement.

Cette promotion doit aussi — bien sûr — comprendre l'installation éventuelle non pas du seul travailleur migrant, mais de toute sa famille s'il le désire. C'est ainsi que d'assez nombreux regroupements familiaux ont été réalisés cette année à la demande de travailleurs déjà installés en métropole. Mais la possibilité de trouver un logement constitue un goulot d'étranglement très vite atteint dans la poursuite du but que nous nous sommes assigné.

C'est pourquoi j'ai demandé et obtenu qu'un certain contingent de logements H. L. M., répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, soient réservés aux originaires des départements d'outre-mer.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que les premiers de ces logements sont mis à notre disposition en ce moment même par mon collègue de la construction dont la diligence a été extrême et je l'en remercie.

D'autre part, la société d'Etat qui vient d'être constituée sous le nom de « Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer » s'occupe actuellement d'un côté d'acquies à Paris un immeuble destiné à servir de centre de transit pour nos migrants, de l'autre, de construire dans la région parisienne un ensemble assez important qui permettra de loger un certain nombre de travailleurs célibataires.

Qui dit mouvement de migration doit dire également formation professionnelle et c'est là un des grands secteurs où l'intervention de la puissance publique va prendre un nouvel essor l'an prochain.

En effet, comme l'a rappelé M. Feuillard, 7 millions de francs sont prévus au budget de 1964 pour permettre la création et le fonctionnement de centres de formation professionnelle dans les départements d'outre-mer.

Sur cette somme, un crédit de 2.500.000 francs servira à l'achèvement du centre de formation professionnelle accéléré à la Réunion et à son fonctionnement au cours de l'année prochaine ; le reste du crédit servira à la création de centres dans les départements des Antilles.

Ces centres de formation professionnelle, qui seront axés dans un premier temps essentiellement sur les métiers du bâtiment, ont deux objectifs : d'une part, ils doivent servir directement à l'économie locale en lui fournissant la main-d'œuvre qualifiée dont elle va avoir besoin dans le cadre de la politique d'industrialisation qui est en cours ; d'autre part, ces centres de formation professionnelle pourront former sur place des jeunes Antillais ou Réunionnais qui, ensuite, viendront trouver un emploi en métropole.

Migration et formation professionnelle, tels sont les deux volets d'une action qui me paraît fondamentale pour résoudre le problème démographique des départements d'outre-mer ; telles sont les deux grandes lignes d'une action que je me propose de développer sans relâche au cours des mois à venir.

Cette formation professionnelle, qui est à la base à la fois du développement économique et de la promotion sociale, est menée également sur place aux Antilles et à la Guyane grâce à l'expérience du service militaire adapté, qui sera poursuivie et améliorée.

On a rendu hommage au service militaire adapté et à son chef pour le dévouement dont ils firent preuve au moment des cyclones.

Le Gouvernement, bien entendu s'associe à l'éloge qui a été prononcé, à cette tribune, par le rapporteur de la commission des finances, M. Eas.

Le service militaire adapté a d'ailleurs prouvé tout son intérêt et toute son efficacité lors des deux cyclones qui viennent de ravager coup sur coup la Martinique, puis la Guadeloupe.

M. Cerneau regrette qu'on ne l'applique pas à la Réunion. Je crois que le problème n'est pas le même dans ce département. L'objectif final du service militaire adapté est de pourvoir le département de la Guyane de la main-d'œuvre qui lui sera nécessaire pour assurer son expansion et son développement économique.

Le cyclone « Edith », dans la journée du 25 septembre, et le cyclone « Helena », dans la journée du 27 octobre ont, en effet, causé de très graves dégâts non seulement aux plantations, mais aussi aux habitations et aux infrastructures routières. C'est le mérite du service militaire adapté d'avoir su se mettre immédiatement, avec ses importants moyens en personnel et en matériel lourd, à la disposition des autorités locales pour aider à réparer les maisons endommagées et à rétablir des liaisons routières coupées en maints endroits.

Au-delà de ces actions de conjoncture, le service militaire adapté poursuivra l'année prochaine les missions essentielles qui lui sont imparties dans le domaine de la formation professionnelle et de la réalisation de travaux au profit des collectivités locales.

Je ne veux pas terminer ce bref rappel sur le service militaire adapté sans mentionner cette expérience si heureuse qui nous permet de mettre de jeunes techniciens et spécialistes à la disposition des départements d'outre-mer pendant leur service militaire.

Cette expérience qui avait débuté l'an dernier par la mise à notre disposition de 50 professeurs destinés à exercer pendant la durée de leur service militaire des fonctions d'enseignants dans les lycées et collèges des Antilles et de la Guyane, a été poursuivie et amplifiée cette année. D'une part, elle a été étendue également à la Réunion qui avait, en ce domaine, autant de besoins que les autres départements d'outre-mer ; d'autre part, elle ne porte plus seulement sur des professeurs, mais aussi sur d'autres spécialistes, notamment des médecins, des agents du cadastre, des ingénieurs de l'agriculture, du génie rural, des eaux et forêts, et des statisticiens.

Je suis décidé à développer encore au cours de l'an prochain une expérience qui donne de si heureux résultats.

Le début de l'année 1964 marque, si j'ose dire, la « mi-temps » du IV<sup>e</sup> plan. Je crois utile, au moment où nous examinons le budget de l'année 1964, de dresser un bilan sommaire des résultats obtenus dans le domaine économique, avant de situer les principales actions envisagées pour la tranche 1964 dans les perspectives générales définies par le IV<sup>e</sup> plan.

Subventions : quelques chiffres tout d'abord. Je vous rappelle que le projet de loi portant approbation du IV<sup>e</sup> plan — et je suis d'accord avec les orateurs et rapporteurs qui l'ont mentionné — avait fixé à 460 millions de francs le montant des ressources à allouer au fonds d'investissement des départements d'outre-mer pour la période quadriennale 1962-1965.

Au cours des deux premières années du IV<sup>e</sup> plan la dotation du fonds d'investissement des territoires d'outre-mer s'est élevée à 195 millions, 95 millions en 1962 et 100 millions en 1963. Dans le projet de loi de finances qui vous est soumis, le montant de la dotation inscrite pour le fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, en 1964, passe à 113 millions.

Ce chiffre, je le dis en particulier à M. Sablé, à M. Feuillard et à M. Vauthier, est sans doute insuffisant, mais il représente un accroissement sensible par rapport aux deux années précédentes.

Je sais ce qui reste à faire et je connais la somme qu'il faut dégager pour atteindre les 460 millions de francs que prévoit le IV<sup>e</sup> plan.

Je vous rappelle ici que le fonds d'investissement des territoires d'outre-mer ne constitue qu'une partie, essentielle certes, des crédits alloués aux départements d'outre-mer pour la réalisation de leurs programmes d'équipement. En effet, certaines dépenses d'équipement sont entièrement supportées par les budgets des ministères techniques ou des budgets annexes. C'est le cas, notamment, des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, du 2<sup>e</sup> degré et du technique, entièrement financées sur les crédits du budget de l'éducation nationale, qui a consacré à l'exécution des projets réalisés en 1963, des crédits d'un montant — je vous prie de bien entendre le chiffre — de 32 millions de francs qui se répartit de la manière suivante : en 1963, secondaire et technique, 20 millions ; primaire, 12 millions. En 1964, ces crédits s'élèveront à 59 millions : secondaire et technique 40 millions, primaire 19 millions.

De même, la remise en état et la modernisation du réseau des télécommunications sont entièrement supportées par le budget des postes et télécommunications qui a consacré aux départements d'outre-mer, en 1963, des crédits de l'ordre de 15.500.000 francs. De même, le ministère des travaux publics a pris entièrement à sa charge les dépenses relatives aux bases aériennes et aux phares et balises.

L'ensemble des crédits d'équipement ainsi affectés aux départements d'outre-mer, en plus des ressources du fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, a atteint, en 1963, un montant de l'ordre de 66 millions. On peut estimer qu'en 1964 des ressources sans doute plus importantes pourront être dégagées au bénéfice des départements d'outre-mer.

Je rappelle également que le fonds européen, au financement duquel la France participe au niveau de 35 p. 100, est venu soulager le fonds d'investissement des territoires d'outre-mer en prenant à sa charge le financement de travaux d'infrastructure importants.

Il est bien certain que l'intervention du F. E. D. permet ainsi, en apportant des ressources complémentaires qui atteindront environ 80 millions de francs pour les projets qui seront engagés en 1964, d'accélérer le « rattrapage » du retard de l'infrastructure économique de nos départements d'outre-mer, que les orateurs ont signalé.

Mais, à cet égard, je dois souligner que cette spécificité des ressources et de leur utilisation ne signifie pas que les mécanismes classiques d'intervention de la puissance publique et des établissements publics en matière d'aide financière ne jouent pas en faveur des départements d'outre-mer. Je souligne, au contraire, que la politique gouvernementale tend précisément, dans le cadre d'une assimilation toujours plus poussée, à étendre

aux départements d'outre-mer les procédures et les moyens utilisés en métropole, tant dans le domaine économique que dans le domaine social. Cette extension n'exclut pas, lorsque cela est nécessaire, une adaptation aux conditions particulières des départements d'outre-mer comme les textes le prévoient. C'est ainsi que le fonds national d'aménagement et d'urbanisme a déjà apporté son concours au financement de zones industrielles à Pointe-à-Pitre et à Fort-de-France ; il est prêt à intervenir également, tant à la Réunion qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, pour l'aménagement de zones d'habitation, notamment dans des zones de rénovation urbaine.

Par ailleurs, l'extension aux départements d'outre-mer du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, soit sous la forme d'une section spéciale du F. O. R. M. A. soit sous la forme d'un fonds spécialisé, va être réalisée prochainement.

La spécificité propre aux fonds de subvention se retrouve également dans le secteur des prêts qui sont consentis par la caisse centrale de coopération économique.

Les engagements pris par cette caisse dans les différents secteurs de l'économie des départements d'outre-mer en 1963, atteindront vraisemblablement, à la fin de l'année, un montant de l'ordre de 120 millions de francs — dont 45 millions environ pour les programmes de construction immobilière et de production d'énergie électrique, 16 millions pour les crédits aux petits producteurs accordés par la société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer, 30 millions au titre des prêts spéciaux à la construction et 25 millions aux entreprises privées.

En 1964, des crédits, d'un montant au moins équivalent, seront réservés, sur les ressources globales de la caisse centrale de coopération économique, aux départements d'outre-mer.

Comme par le passé, une part de ces crédits sera allouée aux petits producteurs, par le canal de la société d'assistance technique et de crédit social, qui exerce, depuis plusieurs années, son activité dans ces départements.

A côté de la Caisse centrale, principal établissement prêteur, d'autres organismes interviendront, tels que la Caisse des dépôts et consignations et surtout, dans le secteur agricole, la Caisse nationale de crédit agricole, qui a accordé, en 1963, des prêts d'un montant de 60 millions de francs et qui va consentir au cours des prochains mois un effort exceptionnel pour la remise en état des plantations détruites par les cyclones qui ont frappé successivement la Martinique et la Guadeloupe.

Je voudrais maintenant, avant d'analyser par secteur les actions envisagées en 1964, dans le cadre du budget d'équipement, faire rapidement le point des problèmes qui se sont posés dans les secteurs des productions agricoles : production sucrière et rhumière, production bananière et production d'ananas.

Ainsi que je vous l'ai dit l'an dernier à l'occasion des débats budgétaires, des mesures ont été prises, en ce qui concerne la Guadeloupe et la Réunion, qui doivent permettre une mise en ordre de l'économie sucrière de ces deux départements, caractérisée par une production excédant assez largement le contingent qui leur était accordé.

Pour la Martinique, le problème était différent, puisque ce département n'atteignait pas l'objectif de production qui lui était fixé et que les difficultés auxquelles se heurte son économie sucrière résultent principalement d'une mauvaise organisation sur le plan industriel et d'un accroissement des charges qui mettent en péril l'équilibre d'exploitation.

A l'initiative des pouvoirs publics, des enquêtes ont été menées et un programme de redressement a été mis au point, assorti d'une aide de l'Etat pour la campagne passée. Mais la situation déjà précaire de l'économie sucrière martiniquaise se trouve aggravée par les effets du cyclone qui a frappé l'île.

Bien qu'il ne soit pas possible d'apprécier encore avec exactitude les dégâts subis par la canne à sucre, il est certain que la prochaine récolte de la Martinique, qui doit débiter en janvier février prochain, sera gravement compromise et que l'objectif de production sera loin d'être atteint.

Des mesures immédiates sont mises en œuvre pour éviter les pertes supplémentaires que pourraient causer les déprédations, mais il n'en reste pas moins que les professionnels, avec l'aide que l'Etat leur apportera, devront s'appliquer avec énergie à assurer la réussite du plan de modernisation et de redressement, dans une conjoncture sérieusement aggravée par les effets du cyclone.

Sur le plan général de la production sucrière des trois départements insulaires, on peut dire qu'au cours de l'année 1963 la hausse du cours mondial s'est traduite par une recette supplémentaire importante, puisque la cotisation de résorption des sucres excédentaires a pu être réduite de 62 francs à 23 francs par quintal. Les effets de cette évolution du marché mondial seront sensibles au cours de la campagne sucrière actuelle 1963-

1964, puisque les cotisations de résorption ont pu encore être diminuées, environ de la moitié, par rapport à celles de la campagne précédente : 5 francs 72 contre 10 francs 70 au quintal de sucre pour les sucres compris à l'intérieur du contingent et 10 francs contre 23 francs au quintal pour les sucres excédentaires.

Il faut noter, par ailleurs, que l'augmentation des expéditions de rhum enregistrée au cours de l'année dernière, correspondant à une consommation métropolitaine de 140.000 hectolitres d'alcool pur, s'est maintenue au cours des premiers mois de l'année.

Cette amélioration de la situation du marché pourra certainement être poursuivie grâce aux efforts entrepris dans le domaine de la qualité, en application du statut des rhums vieux publié récemment et également grâce aux efforts d'organisation et de propagande engagés par les professionnels.

S'agissant de la production bananière antillaise, à laquelle M. Sablé accorde toujours son attention vigilante, vous vous souvenez, peut-être, de ce que j'avais annoncé, l'année dernière : la décision prise par le Gouvernement de lui réserver deux tiers du marché métropolitain afin de lui assurer, en raison de son caractère de production nationale, un écoulement privilégié sur ce marché. Cette décision s'est concrétisée, comme vous le savez, par la publication en janvier dernier d'un avis aux importateurs limitant à 125.000 tonnes, pour 1963, les importations en provenance des Etats africains. Ce chiffre correspond, en effet, au tiers des prévisions de consommation du marché français telles qu'elles avaient été établies à l'époque pour l'année en question.

Cette mesure de protection qui limite plus, d'ailleurs, pour l'avenir, les possibilités de vente des Etats africains sur le marché français qu'elle n'a obligé ces derniers à restreindre le volume de leurs ventes par rapport au passé, était la condition indispensable à réaliser pour permettre à la profession bananière des Antilles de s'organiser, comme je le lui ai maintes fois demandé, afin d'améliorer ses méthodes de vente et de prendre pied sur de nouveaux marchés.

Je me félicite aujourd'hui de constater qu'à cet égard la Martinique a fait des progrès incontestables. Il existe maintenant, dans ce département, une organisation professionnelle unique — la Sicabam — qui groupe l'ensemble des producteurs de bananes. Cette organisation s'est attaquée résolument, depuis sa création, à la réalisation de son programme et notamment à la promotion des ventes de bananes sur l'étranger. C'est ainsi que les expéditions de la Martinique ont commencé à se placer sur les marchés des Etats-Unis, de l'Italie, de la Suisse et que tout récemment des contacts ont été pris avec l'Irlande.

Pour faciliter ces ventes, une société interprofessionnelle, contrôlée par l'Etat, a été également créée dans ce département. Il s'agit de la Société interprofessionnelle martiniquaise de la banane, la Simba, fondée et organisée à l'image de ce qui a été fait en métropole pour le lait et la viande. Je tiens également à noter, au passage, le succès obtenu par l'organisation professionnelle martiniquaise et la compréhension manifestée par la Compagnie générale transatlantique dans la conclusion d'un contrat de fret unique liant désormais les deux parties. Ce contrat accorde, en effet, des avantages substantiels aux producteurs de bananes dans le même temps qu'il permet une utilisation plus rationnelle de la capacité de transport des bateaux.

Jusqu'ici la Guadeloupe était restée à l'écart de cet effort d'organisation. J'ai eu la satisfaction de constater, lors de mon récent voyage dans ce département, que la nécessité de l'organisation et de l'unité professionnelle apparaissait maintenant à la grande majorité des planteurs.

J'ai, de plus, les meilleures raisons de penser, aujourd'hui, qu'une société interprofessionnelle bananière, tout à fait semblable à celle de la Martinique, sera mise sur pied à très bref délai.

Je continuerai de suivre de très près l'activité de ces organisations martiniquaises et guadeloupéennes dont dépend, en définitive, l'accroissement du revenu des planteurs et, ce qui est au moins aussi important, la stabilité de ces revenus.

C'est ainsi que je suis décidé à soutenir énergiquement, voire même à faire accorder la contribution financière de l'Etat, la réalisation, actuellement envisagée, de projets de construction de chambres froides portuaires et de mûrissières témoins en métropole afin d'alléger le coût des circuits commerciaux et de faciliter le développement des ventes, notamment par le recours systématique à l'emballage carton qui paraît constituer le mode d'emballage de l'avenir, je m'en suis rendu compte sur place.

Le cyclone « Edith » — tous les orateurs antillais y ont fait allusion — qui s'est abattu sur la Martinique le 25 septembre dernier et le cyclone « Helena » qui a frappé la Guade-

loupe le 30 octobre ont ravagé des milliers d'hectares de bananeraies et ont tari, pour l'immédiat, l'essentiel des revenus des planteurs. Il faudra attendre, en effet, le mois de juin ou de juillet prochain pour que la Martinique et la Guadeloupe puissent reprendre leur programme habituel d'expéditions.

Encore est-il indispensable que la replantation s'effectue sans plus tarder et selon un programme coordonné. C'est là une des questions dont je me suis particulièrement préoccupé sur place au cours de mon récent voyage. Je puis vous assurer d'ores et déjà, mesdames, messieurs, que les instructions sont données en vue, d'une part, de permettre l'octroi de secours aux petits planteurs, d'autre part, de faciliter le financement de la remise en état des bananeraies par le moyen de prêts spéciaux à faible taux d'intérêt — 3 p. 100 — du crédit agricole. Ces prêts seront assortis, dans certains cas, d'une remise complète d'annuités destinée soit à inciter les exploitants agricoles à différer la replantation complète de tout ou partie de leurs exploitations, soit à accompagner cette replantation du lancement de cultures nouvelles.

Je réponds par là aux préoccupations bien légitimes de M. Césaire, qui souhaite, comme nous-mêmes, la diversification des cultures, encore que, il faut bien le dire, les départements d'outre-mer soient particulièrement destinés à la culture de la canne à sucre et, spécialement pour les Antilles, de la banane.

Dans le même temps, le Gouvernement s'est préoccupé de la situation qui va résulter de l'absence sur le marché métropolitain, pendant près de huit à neuf mois, de la majeure partie de la production de bananes antillaises.

Il s'agissait tout à la fois d'éviter que ne pût être remis en question le principe du partage du marché métropolitain entre la production antillaise et celle des Etats africains, de faire en sorte que les importations de bananes en provenance des pays extérieurs à la zone franc qu'il va falloir autoriser, pendant un certain temps, pour approvisionner le marché, ne se traduisent par des profits injustifiés pour certains intermédiaires, et de dégager enfin certaines ressources nouvelles pour venir en aide aux exploitants de bananeraies sinistrés.

Le Gouvernement a donc décidé de réserver à la profession bananière, selon des modalités qui sont maintenant pratiquement mises au point, la commercialisation et le bénéfice financier des importations de substitution provenant soit des Etats africains — qui disposent à cet égard d'une priorité — soit des pays extérieurs à la zone franc. Je me dois de souligner, à cette occasion, l'esprit de solidarité et de compréhension dont a fait preuve, dans les arrangements qui sont ainsi intervenus, la profession bananière de la Côte-d'Ivoire.

En 1963, les producteurs d'ananas de la Martinique se sont organisés et ont mis au point un programme d'amélioration des moyens de production.

Cependant, les prix de revient, bien qu'en diminution, ne sont pas encore compétitifs par rapport aux prix étrangers à la zone franc.

Des mesures d'aide à la production, liées à une répartition du marché métropolitain entre les producteurs des départements d'outre-mer et les producteurs étrangers à la zone franc, sont envisagées. Elles doivent permettre d'améliorer encore la productivité et de réduire les prix de revient de la production martiniquaise pour lui assurer à l'avenir la place qui doit lui revenir dans l'approvisionnement du Marché commun.

La répartition des moyens financiers prévus en 1964 entre les différents secteurs d'activité obéit évidemment aux objectifs essentiels et aux priorités définis par le IV<sup>e</sup> plan.

Cependant, si les grandes lignes d'action restent inchangées, l'année 1964, ainsi d'ailleurs que l'année 1965, sera caractérisée par une accélération dans certains secteurs qui ont subi, pendant les deux premières années du plan, pour des raisons diverses, un certain retard. Tel est le cas du programme d'amélioration des structures foncières qui s'est trouvé retardé par les délais de mise au point des textes réglementaires pris en application de la loi dite de réforme foncière et par les délais de mise en place des moyens techniques.

Je déplore, comme M. le rapporteur spécial de la commission des finances, la lenteur de certains services de l'administration. Mais il faut reconnaître que tous ces textes nécessitent une étude très approfondie. En tout cas, nous veillerons à ce que le circuit de distribution soit très amélioré.

De même, dans le secteur de l'industrialisation, bien que les objectifs fixés par le plan aient été pratiquement atteints pour les deux premières années, il paraît nécessaire d'accroître très fortement les actions déjà engagées, de manière à accroître au maximum la part revenant à ce secteur dans l'augmentation du revenu global.

Dans la même optique, le développement de l'équipement hôtelier ainsi que toutes les opérations liées à la création

d'activités nouvelles devront être considérés comme prioritaires.

Dans la ligne des actions déjà menées pour organiser la production et la commercialisation, une attention particulière sera portée à l'encadrement des petits producteurs et aux groupements de producteurs à la recherche de nouveaux débouchés.

Enfin, une priorité sera donnée à la formation professionnelle. Nous voyons ainsi se dégager la physionomie propre de la tranche 1964 du IV<sup>e</sup> plan que je vais maintenant — je m'excuse d'être un peu long — analyser plus en détail.

En ce qui concerne l'amélioration des structures foncières, l'année 1963 est d'abord marquée par la mise au point, non plus à l'échelon central, mais à l'échelon local, des mesures pratiques destinées à la mise en œuvre de la loi du 2 août 1961.

C'est ainsi que les préfets ont mis en place les commissions d'aménagement foncier dont des décrets avaient, dans le courant de l'année 1962, fixé les règles de constitution et de fonctionnement. Ces commissions ont étudié, dans le cadre des attributions qui leur étaient conférées par la loi, les différents problèmes qui se posaient à elles, notamment celui des superficies limites des exploitations en faire-valoir direct et celui des surfaces au-delà desquelles les cumuls et réunions d'exploitations, ainsi que les transferts entre vifs de propriétés agricoles, sont assujettis à autorisation. Les préfets ont alors pu prendre les arrêtés concernant ces mesures et les soumettre à l'homologation interministérielle prévue par la loi.

En même temps, le Gouvernement s'est efforcé de parachever l'œuvre législative amorcée par la loi de 1961. C'est ainsi qu'un projet de loi relatif au statut des baux à ferme dans les départements d'outre-mer est actuellement sur le point d'être adopté définitivement par le Parlement. Il a été voté par l'Assemblée et doit l'être prochainement par le Sénat.

Un décret destiné à fixer les conditions d'application du titre III de la loi du 2 août 1961, relatif au statut du métayage, est en cours d'examen par le Conseil d'Etat et doit intervenir très prochainement.

Sur le terrain, les organismes chargés de promouvoir l'accès à la petite propriété — la société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer, d'une part, le crédit agricole d'autre part — ont élargi leur action.

On peut estimer qu'à la fin de l'année 1963, pour les trois départements insulaires, plus de 12.000 hectares auront fait l'objet, soit d'une répartition effective, soit d'une promesse d'achat ferme par les organismes habilités en vue de leur lotissement et de la redistribution des terres.

Cette cadence sera accrue en 1964 et le F. I. D. O. M. consacrera pour sa part environ 4 millions de francs aux études et aux travaux d'infrastructure des nouveaux lotissements agricoles.

Les études poursuivies au cours de l'année 1963 — je l'ai déjà dit il y a quelques instants — pour la diversification des cultures seront mises en pratique au cours de l'année 1964. A titre d'exemple, je citerai : le développement de la culture du thé à la Réunion, qui permettra la construction d'une usine de conditionnement, l'exploitation des ressources florales aux Antilles et à la Réunion, ainsi que le développement de la culture du tabac et du maïs. La vente de ces produits et leur exportation sur de nouveaux marchés seront facilitées par une politique très stricte de qualité et de conditionnement.

Les mesures d'incitation à la création d'industries nouvelles : exonérations fiscales, prime d'équipement, création de zones industrielles, mises à la disposition des préfets, de conseillers industriels — mesures que MM. Sablé et Césaire ont évoquées — ont déjà donné, quoi qu'on en dise, de sérieux résultats.

Le montant des projets industriels en cours de réalisation représente un volume d'investissement d'environ 70 millions de francs, dont 40 millions de francs au titre de l'année 1963.

La réalisation de ces projets doit aboutir à la création de plus de 2.200 emplois nouveaux.

Si l'on se réfère aux objectifs retenus par le IV<sup>e</sup> plan, on peut dire que le rythme prévu est pratiquement suivi.

Cependant, compte tenu des possibilités d'extension dans les autres branches motrices de l'économie, on est amené à considérer que les objectifs doivent être plus ambitieux et à penser que le secteur privé n'a pas tiré, jusqu'à présent, tout le parti souhaitable des avantages divers qui lui sont offerts, dont certains sont cependant substantiels, comme l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant une période pouvant aller jusqu'à huit ans.

Pour susciter un intérêt plus marqué des investisseurs privés éventuels à la création d'industries nouvelles dans les D. O. M., le Gouvernement a décidé d'étendre les avantages actuels. C'est

ainsi que dans le projet de loi de finances — je l'ai rappelé au cours de l'intervention de plusieurs orateurs — un article vous a été proposé ces jours-ci, que vous allez adopter, qui étend les exonérations fiscales actuelles aux revenus autres que les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements d'outre-mer. D'autre part, les départements d'outre-mer ont été classés comme zones critiques, pour leur permettre de bénéficier des mesures d'amortissement accéléré. Enfin, d'autres mesures sont à l'étude pour favoriser l'apport de capitaux métropolitains dans la réalisation de projets industriels dans les départements d'outre-mer.

A cet égard, les sociétés de développement régional, dont la création a été décidée, à l'image des sociétés du même type existant en métropole, vont pouvoir jouer un rôle actif dans l'implantation d'industries nouvelles.

Les contacts pris avec un certain nombre d'organismes financiers et industriels sur place et en métropole permettent d'espérer une large participation financière et laissent augurer favorablement de la part que ces sociétés sont appelées à prendre dans le développement industriel des départements d'outre-mer.

Aux mesures d'incitation que je viens de rappeler et aux facilités nouvelles de financement des projets industriels que pourront apporter des sociétés de développement régional, je dois ajouter l'effet propre d'orientation qu'apportera l'existence de programmes d'industrialisation précis intéressant les différents départements. Un tel programme que réclame — je le sais — depuis longtemps pour la Réunion M. Cerneau, étudié de concert avec les responsables privés de l'économie, est sur le point d'être définitivement arrêté pour la région Antilles-Guyane. Un programme analogue est en cours d'élaboration pour la Réunion et devrait être achevé, selon la même méthode, avant la fin de la présente année.

L'année 1963 a été marquée — je tiens à le souligner — par un développement de l'équipement hôtelier aux Antilles, puisque le nombre de chambres de classe internationale s'est accru de 210, portant le nombre total des chambres à environ 500, grâce à l'ouverture de deux hôtels en Guadeloupe et d'un hôtel en Martinique.

Les dégâts subis par ce dernier hôtel lors du cyclone « Edith » seront réparés rapidement pour lui permettre de recevoir la clientèle dès l'ouverture de la saison touristique.

D'autres projets sont en préparation, qui devront entrer au cours des deux dernières années du IV<sup>e</sup> plan dans la phase des réalisations et porter, au terme de ce plan, à environ 1.100 chambres la capacité des hôtels.

Je rappelle qu'en dehors des prêts consentis à des taux avantageux et des exonérations fiscales dont bénéficient les projets hôteliers, le F. I. D. O. M. intervient de son côté par la prise en charge de certains travaux d'infrastructure liés directement à la construction des hôtels.

D'autre part, en 1964, la société immobilière et touristique d'outre-mer poursuivra un programme de formation professionnelle, d'aménagement de plages et de sites touristiques, de conservation du folklore et de propagande à l'étranger.

J'ai déjà évoqué l'importance du problème de la formation professionnelle, souligné en particulier par M. Monnerville, dans nos départements d'outre-mer et rappelé, à propos du programme des migrations, les dispositions prises pour la création et le fonctionnement de centres de formation professionnelle. Je soulignerai dans un instant l'effort réalisé ou envisagé dans le domaine de l'enseignement technique.

Il est un autre système de formation dont l'efficacité est à la fois plus globale et plus diffuse, dont la charge financière rapportée au nombre d'individus touchés est beaucoup moins lourde que les procédés classiques de formation : c'est celui de l'assistance technique liée au crédit, dans les différents domaines de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et de l'habitat.

Par ce moyen, l'individu — petit agriculteur, pêcheur, artisan — bénéficie de conseils qui l'aident à mieux organiser son exploitation ou son atelier et à ne s'endetter qu'à bon escient et dans des limites raisonnables lorsqu'il s'agit pour lui d'améliorer son équipement.

Par-delà le conseil dispensé le plus souvent par l'intermédiaire d'assistants ou de moniteurs mis à la disposition de groupements d'individus préalablement constitués et qui sont généralement des sociétés d'intérêts collectifs, l'action de l'assistance technique doit, d'autre part, s'étendre aux problèmes de l'organisation de la production et de la commercialisation, afin de réserver au petit producteur la part la plus élevée possible dans la vente de son produit.

On peut estimer à l'heure actuelle que près de 4.000 producteurs de bananes sont d'ores et déjà groupés et encadrés aux

Antilles, tandis que la grande majorité des pêcheurs bénéficient de ce système d'encadrement.

Dans le domaine de l'artisanat, ce sont dès à présent plus de 2.000 petits artisans de toutes catégories qui ont eu accès, à ce jour, aux avantages de l'assistance technique et des prêts d'équipement.

Le programme 1964 consistera à développer sensiblement cette action, dans la limite des moyens qu'il sera possible de consentir à la Société d'assistance technique et de crédit social, tandis que cette dernière sera invitée à consolider son implantation à la Réunion, de telle sorte qu'elle puisse, dans ce département, porter son activité dans des branches analogues à celles qui existent aux Antilles au niveau de ce qui est déjà fait dans chaque département antillais.

Je compte étudier dans quelle mesure il sera possible de commencer à assurer l'autofinancement au moins partiel, par les bénéficiaires de l'assistance technique jusqu'ici financée essentiellement sur fonds de subventions. Il s'agit là d'un objectif dont la difficulté de réalisation ne doit pas faire perdre de vue qu'il est capital de l'atteindre si l'on veut que la généralisation de cette assistance n'excède pas certaines limites financières.

J'ai bon espoir, en définitive, que la généralisation de l'assistance technique aboutira, prochainement, à créer dans nos départements d'outre-mer de nouvelles structures professionnelles de petits exploitants et artisans, donnant, dans le domaine agricole, tout son sens à la politique d'accession à la petite propriété et qui permettront, sur un plan plus général, de participer largement aux progrès de la technique et de l'organisation commerciale.

Dans le domaine social, les préoccupations les plus importantes du Gouvernement concernent l'amélioration de l'habitat et le développement de la construction, auxquels tous les orateurs ont fait allusion. La situation à cet égard, dans les départements d'outre-mer, est, en effet, telle qu'un effort soutenu et systématique doit être poursuivi pendant de nombreuses années encore pour pallier, d'une part, le caractère précaire de l'habitat et, d'autre part, la modicité des ressources que les habitants peuvent consacrer à l'amélioration de leurs logements.

Les deux récents cyclones donnent d'ailleurs une importance accrue à ce problème et renforcent le Gouvernement dans sa volonté de mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour réaliser par étapes successives une transformation profonde de l'habitat.

La politique du Gouvernement en la matière repose sur deux idées essentielles : il faut d'abord construire le plus grand nombre de logements possible ; il faut, en deuxième lieu, que les nouvelles constructions soient accessibles aux catégories de la population disposant des ressources les plus modestes.

Pour tendre à la réalisation de ces objectifs, des dispositions financières ont été prises, ces dernières années, pour permettre à la fois l'abaissement du coût de revient des constructions économiques et une fixation des loyers ou des prix de location-vente à des niveaux aussi bas que possible.

C'est pour cette raison qu'outre la mise en œuvre du système des prêts et des primes à la construction, comme dans les départements métropolitains, des crédits sont prévus sur le F. I. D. O. M. pour l'octroi aux sociétés immobilières de subventions correspondant soit à la couverture partielle ou totale des frais d'infrastructure des lotissements, soit à la prise en charge de tout ou partie des prêts, en capital et en intérêts, consentis par la caisse centrale de coopération économique à ces sociétés immobilières pour l'acquisition de terrains.

D'autre part, deux opérations importantes de rénovation d'îlots insalubres ont été lancées à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre. Ces opérations nécessitent l'exécution d'un ensemble complexe d'acquisitions foncières, de déassements, de travaux d'infrastructure, de logement et de construction de nouveaux immeubles.

Pour mener à bien ces opérations, il a déjà été fait appel à d'importants crédits du F. I. D. O. M. D'autres crédits seront encore nécessaires pendant plusieurs années et il sera également fait appel aux ressources du fonds national de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, comme dans les départements métropolitains.

Au total, pour l'année 1964, mon département se propose de consacrer en subvention une somme atteignant un minimum de 10 millions de francs à l'amélioration de l'habitat et au développement de la construction. Cette somme, combinée avec les prêts de la caisse centrale de coopération économique, doit permettre d'atteindre l'objectif de 6.500 logements par an prévus par le IV<sup>e</sup> plan pour l'ensemble des départements d'outre-mer. Mais nous nous rapprocherons de cet objectif. J'espère, par ailleurs, qu'il sera possible de dégager sur les exercices suivants

des ressources plus importantes pour accélérer la cadence de rénovation de l'habitat et de construction de nouveaux logements, face à la poussée démographique de ces départements.

L'année 1963 a été marquée par la mise en service de trois ouvrages importants pour l'équipement économique des départements d'outre-mer :

La route de Saint-Denis à la Possession par le littoral, à la Réunion, commencée en 1959, a été ouverte à la circulation au mois de juillet dernier.

L'autoroute de Fort-de-France au Lamentin, à la Martinique, commencée en 1959-1960, a été mise en service également au mois de juillet. Des dommages importants ont été causés à certaines sections par le cyclone « Edith ». Ils sont en cours de réparation.

L'appontement du port de Basse-Terre, en Guadeloupe, mis en chantier en 1961, a été terminé — je l'indique à M. Feuillard — en septembre 1963 et sera définitivement utilisable avant la fin de l'année, après l'installation des ouvrages spéciaux d'amarrage.

L'effort d'équipement en matière d'infrastructure portera plus particulièrement en 1964 sur l'accroissement de la production d'énergie électrique :

Un nouveau groupe de 3.300 kW sera mis en place à la centrale Sainte-Thérèse-de-la-Martinique, dont la puissance atteindra 13.300 kW.

La construction d'une nouvelle centrale thermique de 6.000 kW à la Pointe-Jarry, à la Guadeloupe, débutera cette année.

Les études et le plan de financement de la construction de la centrale hydraulique de Takamaka, à la Réunion, ont été achevés en 1963 et permettront l'ouverture du chantier l'an prochain. Cette usine de 9.000 kW doublera, en 1966-1967, la production d'électricité de ce département. Ainsi, M. Michel Debré a en partie satisfaction.

**M. Michel Debré.** Nous en prenons acte.

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Cependant, les travaux de modernisation menés chaque année sur les routes nationales et dans les principaux ports, notamment à la Pointe-des-Galets, à la Réunion, se poursuivront en 1964, tandis que de grands chantiers financés par le fonds européen de développement seront ouverts pour :

La construction d'une route du Lamentin à Robert et Trinité ;  
L'établissement des réseaux d'adduction d'eau des côtes Nord-Atlantique et Nord Caraïbes, à la Martinique ;

La construction d'un quai de 300 mètres au port de Pointe-à-Pitre ;

La construction de la route d'Iracoubo à Saint-Laurent, en Guyane ;

La construction des routes de désenclavement de Salazie, Grand-Ilet et des hauts de Sainte-Rose, l'installation d'une première tranche du réseau d'assainissement de Saint-Denis et la préparation du programme d'aménagement hydro-agricole du Bras-de-la-Plaine, à la Réunion, dont je m'attacherai particulièrement à obtenir l'ouverture des chantiers en 1960. M. Michel Debré a donc une nouvelle fois satisfaction.

**M. Michel Debré.** En 1965 !

**M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Les constructions scolaires et hospitalières constituent la plus grande part de l'équipement social. Les premières sont financées selon les procédures et sur les crédits du ministère de l'éducation nationale ; ceux-ci ont atteint 12 millions de francs en 1963 pour l'enseignement du premier degré et ont permis de maintenir un taux de scolarisation de 90 à 95 p. 100 normal et absolument comparable à celui des départements métropolitains.

Pour l'enseignement du second degré et technique, un important programme a été élaboré et démarrera en 1964 avec la construction des ensembles scolaires de Sainte-Marie et Trinité à la Martinique, Saint-Denis, Saint-Louis et le Tampon à la Réunion. Ce programme viendra en complément des travaux de modernisation et d'agrandissement déjà entrepris dans les lycées de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France.

L'équipement sanitaire et hospitalier intéressant le domaine des collectivités locales est financé pour sa plus grosse part sur les crédits de la section locale du F. I. D. O. M., répartis chaque année par les conseils généraux.

Sur une dotation de 30 millions de francs en 1963 :

6 millions environ ont été affectés à la construction de dispensaires urbains et ruraux et à la modernisation des établissements hospitaliers ;

Un hôpital neuf est en construction à Cayenne et sera achevé en 1964 ;

12 millions sont utilisés à l'installation d'adductions d'eau, surtout dans les trois départements insulaires, l'équipement des communes de Guyane étant aujourd'hui très avancé ;

9 millions sont affectés à la construction et à l'amélioration des chemins d'exploitation rurale ;

2 millions sont réservés aux opérations d'amélioration directe de la production, et notamment à l'équipement agricole de l'île de Marie-Galante.

Mesdames, messieurs, je pourrais poursuivre encore mon exposé ; je crains, toutefois, de vous avoir quelque peu lassé. Mais j'ai préféré répondre par des chiffres et par des documents à différentes questions qui m'ont été posées et aux objections, pas toujours très agréables à entendre, de ceux qui sont des éternels pessimistes.

La tâche à accomplir dans les départements d'outre-mer est passionnante, mais ceux qui en auront les bénéfices en sont dignes. Je ne puis que me féliciter de l'accueil si chaleureux qu'ils ont réservé, lors de mes récents voyages, au représentant du général de Gaulle et du Gouvernement de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** Nous arrivons au vote des crédits.

Sur le titre III, la parole est à M. Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le ministre, la densité de votre exposé ne vous a pas permis d'exposer ce que nous avons fait sur le plan de la jeunesse et des sports en faveur des départements et des territoires d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion, en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, de souligner qu'un effort important, tant en moyens matériels qu'en subventions, avait été entrepris. Un centre régional d'éducation physique et sportive a été créé aux Antilles ; 75.000 francs de subventions diverses ont été versés aux différentes associations sportives de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Martinique. Désormais, les équipes de foot-ball des Antilles et de la Guyane participeront à la coupe de France. Les fédérations prendront en charge le déplacement des équipes.

Ainsi, et cette constatation est importante à noter dans ce débat sentimental à mon sens, la France poursuit outre-mer une politique de promotion sportive. Cet effort en faveur des départements et territoires de la République doit être développé et accru dans le cadre de la politique de développement social et économique défini et appliqué par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les départements d'outre-mer, au chiffre de 5.105.546 francs.

**M. Pierre Doize.** Le groupe communiste vote contre ce titre ainsi que contre tous les autres.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les départements d'outre-mer, au chiffre de 13.526.180 francs.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les départements d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 600.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les départements d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 600.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les départements d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 126.200.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les départements d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 89.200.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Trémollières un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés (n° 573).

Le rapport sera imprimé sous le n° 642 et distribué.

J'ai reçu de M. Trémollières un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi prorogeant certaines dispositions de l'ordonnance n° 62-1063 du 10 septembre 1962 relative au logement des personnes rapatriées d'Algérie (n° 574).

Le rapport sera imprimé sous le n° 643 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi rejeté par le Sénat dans sa deuxième lecture relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 641, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, samedi 9 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Territoires d'outre-mer (Annexe n° 10. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 639 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Imprimerie nationale (Annexe n° 29. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial).

Affaires culturelles et cinéma (Annexe n° 1. — M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 594 de M. Ribadeau-Dumas [cinéma] et n° 631 de M. Marcenet [affaires culturelles] au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (*suite*) :

Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (Annexe n° 20. — M. Catroux, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Duveillard au nom de la commission de la production et des échanges).

Section I (*suite*). — Crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire.

Articles réservés.

Vote sur l'ensemble.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 9 novembre, à une heure quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

## Nomination de rapporteurs.

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. La Combe** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Herman et plusieurs de ses collègues, relative au calcul des pensions de vieillesse (n° 615).

**M. Lucien Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Herman et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux femmes assurées sociales de bénéficier de la retraite normale dès l'âge de soixante ans (n° 616).

**M. Roger Evrard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Launay et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article L. 331 du code de la sécurité sociale en accordant une majoration de pension au-delà de trente années d'assurance (n° 617).

**M. René Caillé** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au fonds national de l'emploi (n° 630).

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. de Lipkowski** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de divers accords et conventions signés le 10 juillet 1963 entre la République française et la République togolaise (n° 590).

**M. Vendroux** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant révision du traité instituant la Communauté économique européenne en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie de ce traité (n° 597).

**M. Vendroux** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant : 1° la ratification de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette communauté et de l'accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du protocole relatif aux importations de café vert dans les pays du Bénélux ; 2° l'approbation de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté (n° 598).

**M. Jacson** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de commerce entre la République française et le Japon et du protocole relatif aux relations commerciales entre la République française et le Japon, signés à Paris, le 14 mai 1963 (n° 506), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 13 novembre 1963, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**5689.** — 8 novembre 1963. — **M. Dalmas** fait observer à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 31 décembre 1959 se présentait comme loi d'aide à l'enseignement privé ; mais que les textes d'application, et particulièrement le projet de décret présenté le 5 novembre 1963 au conseil supérieur de l'éducation nationale, aboutissent non plus à « l'aide », mais à « l'organisation » d'un enseignement privé confessionnel, concurrent de l'enseignement public laïque. Il résultera de cette pluralité scolaire la division de la

jeunesse française en deux catégories issues de deux enseignements différents et éduqués par des maîtres d'origine, de formation et de valeur différentes. Il lui demande s'il n'estime pas dangereux de pousser plus avant cette politique de division nationale et s'il ne serait pas préférable de renoncer au projet de décret susdit que, d'ailleurs, le conseil supérieur de l'éducation nationale a refusé d'examiner.

**5690.** — 8 novembre 1963. — **M. Gaudin** expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la rentrée scolaire de 1963 a eu lieu, dans le département du Var, dans des conditions particulièrement difficiles. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer dans de meilleures conditions la prochaine rentrée.

## QUESTION ORALE SANS DEBAT

**5691.** — 8 novembre 1963. — **M. Cassagne**, constatant que M. le ministre du travail a affirmé, dans la discussion budgétaire intéressant son département, que l'avancement de l'âge de « la retraite à soixante ans n'était pas possible avant plusieurs années », lui demande : 1° s'il n'entend pas, cependant, prendre un certain nombre de dispositions pour les femmes et pour des catégories de travailleurs affectés à des tâches particulièrement pénibles ; 2° si, conformément aux recommandations de la commission Laroque, il ne pense pas que le moment est venu d'organiser les conditions de travail des personnes âgées et de modifier la disposition légale qui fait calculer les retraites et pensions sur les dernières années des versements et non sur les années où les versements ont été les plus importants ; 3° si, enfin, le Gouvernement compte prendre des mesures en faveur des retraités ayant cotisé plus de trente années.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

**5692.** — 8 novembre 1963. — **M. Paul Coste-Floret**, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 3194 (J. O., débats A. N., du 21 septembre 1963, p. 4893), appelle à nouveau l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur un certain nombre de considérations en vertu desquelles il semble conforme à la plus stricte équité d'accorder aux fonctionnaires français, retraités des cadres locaux de Tunisie et du Maroc, une révision de leur pension en fonction des revalorisations indiciaires intervenues depuis le 9 août 1956, ou à intervenir, au profit de leurs homologues métropolitains auxquels ils sont assimilés par application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956. Sans doute, ces fonctionnaires appartenaient à des cadres totalement indépendants des cadres métropolitains ; il n'en est pas moins exact que leur activité s'exerçait sous la direction des représentants du Gouvernement français, qui recevaient et exécutaient les instructions de ce Gouvernement, et qu'ils ont bénéficié, jusqu'en 1956, de tous les avantages accordés à leurs homologues métropolitains, aussi bien en ce qui concerne les rémunérations que les révisions indiciaires. La position actuelle de l'administration des finances à leur égard apparaît profondément injuste lorsque que l'on constate qu'en vertu des accords de coopération, des fonctionnaires français mis à la disposition des pays étrangers bénéficient d'avantages substantiels en matière de rémunération et de déroulement de carrière — avantages qui se répercuteront sur le taux de leur pension lors de leur admission à la retraite. Par ailleurs, il apparaît difficile de justifier la décision prise à l'égard de ces fonctionnaires en s'appuyant sur la « réglementation locale ». D'après cette réglementation locale, en vigueur en Tunisie et au Maroc avant 1956, chaque fois qu'une catégorie métropolitaine obtenait une révision d'indice, la mesure était étendue automatiquement à leurs homologues de Tunisie, qu'ils soient en activité ou à la retraite, ainsi qu'en portent témoignage tous les livrets de pension. Enfin, alors que, d'après la réglementation locale en vigueur en Tunisie, les pensions de retraite servies par la société de prévoyance étaient incessibles et insaisissables, ce principe n'a pas été retenu pour les pensions garanties qui sont liquidées par la direction de la dette publique selon les dispositions d'une instruction ministérielle de cette administration, puisque ces pensions seront soumises

doctrinant aux articles du code civil (instruction n° 60-126-B3 du 28 juillet 1960). Il lui demande si, en raison de ces diverses considérations, il ne lui semble pas équitable de réviser sa position en ce qui concerne l'application à ces fonctionnaires des révisions indiciaires affectant les grades métropolitains auxquels ils sont assimilés.

5693. — 8 novembre 1963. — **M. Fréville** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la décision récente autorisant l'emploi d'attendrisseur de viande dans les boucheries va à l'encontre des recommandations faites par les membres du conseil supérieur de l'hygiène de France, qui ont réclamé la suppression de cette pratique, en vue « d'assurer le maintien de la salubrité des viandes ». En outre, afin de protéger l'intérêt économique du consommateur, les tribunaux ont été amenés à sanctionner, d'une part, la tromperie sur la nature et sur la qualité intrinsèque d'une viande de deuxième qualité vendue comme viande de première qualité (tribunal correctionnel de la Seine, 17 mai 1927), d'autre part, l'emploi d'appareil attendrisseur à l'insu du consommateur (tribunal correctionnel de la Seine, 20 juin 1934). Pour ces diverses raisons, une circulaire du 25 février 1955 avait proscrit aussi bien l'emploi d'appareil attendrisseur que celui de sels attendrisseurs dans tout établissement de préparation de viandes, boucheries incluses. L'abandon de cette interdiction risque de donner lieu à de nombreux abus, notamment si l'attendrissement n'est pas constamment pratiqué devant la clientèle qui sera privée ainsi de la possibilité de contrôler par elle-même la nature et la qualité substantielle du morceau qui lui sera vendu. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour : 1° sauvegarder la salubrité de la viande attendrie ; 2° contrôler l'emploi exclusif de l'attendrisseur à la demande et devant le consommateur ; 3° protéger l'intérêt du consommateur afin qu'il ne lui soit pas vendu de viande attendrie de qualité inférieure au prix d'une viande de qualité supérieure ; 4° informer le consommateur du prix au kilogramme net des viandes des trois qualités courantes dans chacune des catégories de morceaux proposés à la vente.

5694. — 8 novembre 1963. — **M. Bleuse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur certaines modalités de recrutement du personnel communal. Il existe au sein de la fonction communale une quasi-parité entre certains emplois techniques et administratifs. Ainsi, les rédacteurs et adjoints techniques, d'une part, les chefs de bureau et ingénieurs subdivisionnaires, d'autre part, occupent des postes pourvus d'une grille indiciaire sensiblement équivalente. Or, l'accès par concours aux cadres supérieurs pour les techniciens se fait au niveau de l'ingénieur subdivisionnaire et à celui des rédacteurs pour les administratifs. Par contre, l'accès direct aux cadres moyens techniques est admis aux diplômés de la section technique de l'E. N. A. M. et refusé aux cadres moyens administratifs diplômés de la section administrative. Il y a là une série de contradictions extrêmement regrettables qu'il serait aisé de faire disparaître en permettant aux diplômés de l'E. N. A. M. d'accéder tant aux postes d'adjoints techniques que de rédacteurs, et en instituant un concours au niveau de chef de bureau pour les administratifs. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires en ce sens.

5695. — 8 novembre 1963. — **M. Davlaud** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les conséquences de la taxation du fromage du type « Saint-Paulin ». Par arrêté n° 24.887, ces fromages, titrant 40 et 45 p. 100 de matière grasse, ont été taxés à des prix extrêmement bas, mettant ainsi en question la fabrication même de ce type de fromages. Une telle mesure ne peut que porter préjudice aux consommateurs peu fortunés qui avaient la possibilité d'acheter 1,50 à 2 francs moins cher au kilogramme des fromages sensiblement équivalents à ceux des grandes marques titrant 50 p. 100 de matière grasse. Il s'agit là d'un exemple frappant du cas où la fiscalité tend à faire disparaître la matière imposable au détriment, non des producteurs, mais des petits consommateurs. Il lui demande s'il entend, dans ces conditions, maintenir la décision qu'il a prise par son arrêté susvisé n° 24.887.

5696. — 8 novembre 1963. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur l'expression « verre de sécurité », dont doit être équipé tout véhicule roulant, selon les dispositions qui ont été arrêtées en 1954. Il y a, en effet, matière à discussion sur le fait que les verres de sécurité ne sont pas homologués comme le sont les pare-brise. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il faut entendre par « verre de sécurité » et si les caravanes doivent en être équipées.

5697. — 8 novembre 1963. — **M. Fanton** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la question écrite n° 2448, à laquelle il a répondu le 3 août 1963. Sans insister sur le fait que plus de trois mois ont été nécessaires pour répondre à cette question

dans des termes exactement similaires à ceux qui avaient servi à répondre à une question n° 9534 posée le 25 mars 1961 sur le même sujet, il est quelque peu surpris de cette réponse qui semble tout entière posée sur la notion de secret professionnel. Il est, en effet, étrange de voir évoquer cette notion en faveur des débiteurs de mauvaise foi, alors que chacun sait que l'administration confiée à du personnel extérieur à ses cadres la rédaction et la confection des feuilles d'imposition, ce qui enlève beaucoup de sa valeur à la notion de secret professionnel. En outre, lui rappelant que le décret n° 53-964 du 30 septembre 1953 a déjà prévu l'inscription, sur un registre ouvert au greffe des tribunaux de commerce, de toute créance privilégiée en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et de taxes assimilées, lorsque son montant égale ou excède 5 millions d'anciens francs, il lui demande : 1° pour quelle raison plus de dix années se sont écoulées sans que soit publié le règlement d'administration publique fixant les conditions et délais dans lesquels l'inscription devait avoir lieu, ainsi que les modalités suivant lesquelles elle devait être radiée ; 2° dans quel délai il compte faire paraître ces textes.

5698. — 8 novembre 1963. — **M. Le Theule** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière, portant exonération du droit proportionnel d'enregistrement pour « les actes portant mutation de jouissance de biens meubles autres que les fonds de commerce et clientèles et les droits de pêche ou les droits de chasse, ainsi que les baux à nourriture de personnes et les baux de pâturage et nourriture d'animaux ». Une circulaire de la direction générale des impôts (série ED, n° 50, du 10 juillet 1963) précise, en outre, que cette dispense concerne également les baux de pâturage qui ont un caractère immobilier. Il lui expose que le contrat par lequel un pré donné en pacage au propriétaire d'un troupeau est différent selon que ledit propriétaire a la direction et l'entretien de la culture — auquel cas il s'agit d'un bail — ou selon qu'il ne s'entend que comme une vente d'herbe. Or, la position de l'administration de l'enregistrement n'est pas la même suivant l'un ou l'autre cas ; en particulier, les baux de prés sont taxés au droit proportionnel d'enregistrement alors que les contrats de vente d'herbe sont exonérés. Compte tenu du fait qu'il est souvent difficile de distinguer entre les deux formes de contrat, puisque le contrat peut conserver son caractère de vente d'herbe lorsque le propriétaire du troupeau est tenu à certains soins en rapport avec le contrat (clôturer le terrain, par exemple), il lui demande s'il ne pourrait envisager d'appliquer l'exonération du droit d'enregistrement non plus seulement aux seuls contrats de vente d'herbe, mais également aux baux de prés.

5699. — 8 novembre 1963. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage de donner satisfaction aux suggestions fort légitimes présentées par les caisses d'épargne, à savoir : a) relèvement du montant maximum des livrets à 30.000 francs ; b) maintien du taux d'intérêt à 3 p. 100 ; c) ouverture de comptes courants à vue avec chèques ; d) emploi d'une partie des excédents de dépôts constatés en fin d'année sous forme d'attribution directe de prêts sociaux aux clients des caisses d'épargne.

5700. — 8 novembre 1963. — **M. Danel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les réformes actuellement en cours d'étude et qui doivent aboutir à la création d'une direction départementale unique de l'action sanitaire et sociale par la fusion des actuelles directions départementales de la population et de l'action sociale, des directions départementales de la santé, des divisions d'aide sociale des préfectures et des services médico-sociaux du ministère de l'éducation nationale. Il lui fait en particulier observer que de graves bouleversements dans la carrière des personnels en cause pourraient compromettre le succès d'une réforme par ailleurs souhaitable. Il lui demande, à cet égard, s'il est bien dans ses intentions de ne confier les postes de directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale, ainsi envisagés, qu'à des fonctionnaires appartenant aux administrations fusionnées.

5701. — 8 novembre 1963. — **M. Danel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les conditions d'application du décret n° 62-1276 du 31 octobre 1962 relatif au reclassement indiciaire des inspecteurs de la population et de l'action sociale. Ce reclassement indiciaire est conditionné par des modifications que doit subir l'actuel statut de ce corps. Or, les propositions faites au sujet de ces modifications, en décembre 1962, n'ont jusqu'à présent pas abouti, ce qui retarde d'autant le reclassement indiciaire prévu. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre, en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques et le ministère d'Etat chargé de la réforme administrative, pour accélérer le reclassement de ces fonctionnaires.

**5702.** — 8 novembre 1963. — **M. Houël** prend acte de la réponse que **M. le ministre de la construction** lui a fait parvenir à propos des agissements scandaleux de la Société de construction Victor-Simon, à Villeurbanne (Rhône). Il attire toutefois son attention sur le fait qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé. C'est ainsi que les locataires de la Régie Chapot, 68, boulevard des Belges, à Lyon, résidant à la cité des Iris, 272, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne, se voient réclamer des augmentations de loyers abusives.

En septembre 1960, les conditions du bail étaient les suivantes :

Loyer mensuel (charges comprises) : F 3, 250 F ; F 4, 270 F ; F 5, 290 F.

En 1961, les conditions du bail sont modifiées :

Loyer mensuel (charges comprises) : F 3, 260 F ; F 4, 280 F ; F 5, 300 F.

En 1962, nouvelles augmentations :

Loyer mensuel (charges comprises) : F 3, 310 F ; F 4, 330 F ; F 5, 350 F.

Pour 1963, la Régie Chapot met en demeure les locataires d'accepter les conditions suivantes, sous menace de congé :

Loyer mensuel (charges comprises) : F 3, 410 F ; F 4, 450 F ; F 5, 500 F.

C'est ainsi qu'en trois années ces locataires, la plupart de condition modeste, tant pour le loyer que pour le cautionnement, ont subi une augmentation dont le taux varie de 72 à 75 p. 100. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, d'une part, pour mettre fin aux abus dans le cas signalé et, d'autre part, pour régler, en général, les conditions de locations de logements et assimilés de manière que de tels abus ne se renouvellent plus.

**5703.** — 8 novembre 1963. — **M. Houël** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation scolaire particulièrement déplorable du département du Rhône. Dans la période actuelle, de multiples grèves d'élèves dans de nombreux établissements scolaires, et des manifestations (telle celle du 20 octobre à Sainte-Foy-l'Argentière, marquent la légitime indignation des parents d'élèves. Dans le Rhône, sur 245 postes demandés par l'inspection académique (185 pour le premier degré, et 60 pour l'école maternelle), 41 seulement ont été créés. Cette insuffisance du nombre de postes provoque la surcharge des classes, les effectifs de 40 à 45 élèves étant trop souvent dénombrés. C'est ainsi que 110 écoles du département ont de 36 à 47 élèves en moyenne dans leurs classes. 76 élèves dans le Rhône ont été désorganisés par la suppression d'un poste, ces postes ayant été transférés dans les écoles où le nombre moyen d'élèves par classe était le plus élevé, alors que pourtant les effectifs s'élevaient dans les écoles où il y a eu suppression à environ 32 à 33 élèves. Il lui demande s'il entend prendre toutes dispositions utiles pour que, dans les plus brefs délais, il soit remédié à cette situation catastrophique, qui provoque la colère justifiée des parents, l'indignation des contribuables, et le mécontentement généralisé du corps enseignant.

**5704.** — 8 novembre 1963. — **M. Houël** expose à **M. le ministre du travail** que la direction de l'entreprise Vermorel-Bronzavia vient de mettre à pied, pour une durée indéterminée, les élus C. G. T. C. F. T. C. au comité d'établissement, ainsi que le secrétaire de la section syndicale C. G. T. et un ancien délégué du groupement des mensuels, soit au total huit salariés. Cette mesure illégale a été prise en violation des textes de lois et des règlements en vigueur, concernant la protection des membres des comités et des délégués du personnel. Le prétexte avancé, de mauvaise gestion des fonds du comité d'établissement — ce qui n'a pu être démontré d'ailleurs — n'enlève rien au caractère d'illégalité de la mesure de répression. Car cette décision fait suite à une campagne d'action anti-syndicale et de violation des droits syndicaux, qui a commencé dans l'entreprise il y a quelques mois déjà. Cette campagne a été développée sous des formes diverses : mise à pied pour vingt-quatre heures du secrétaire du comité d'établissement qui demandait, avec l'accord des membres du comité, le respect de la loi sur le fonctionnement des comités centraux d'entreprises ; refus de discuter de certaines revendications déposées par les délégués du personnel ; pressions morales et matérielles à l'encontre des délégués ou membres du comité pour les amener à démissionner ; pressions exercées sur le personnel mensuel, aboutissant à la démission des élus du groupement des mensuels et à la dissolution de ce dernier ; constitution d'un soi-disant « Syndicat indépendant » qui n'est en fait que l'appareil de division et de délation de la direction à l'intérieur de l'usine ; développement d'une campagne systématique de dénigrement des élus C. G. T. et C. F. T. C. se refusant à démissionner ; refus de l'affichage de certaines communications syndicales sur le panneau réservé à cet effet ; chantage à la fermeture de l'usine, en cas de non-démission des délégués, etc. Par ailleurs, lui-même, sur appel de la société en cause, a autorisé le 23 juillet dernier, contrairement à la décision de l'inspecteur du travail, le licenciement de trois membres du comité d'établissement, qui pourtant avaient été relaxés du chef de diffamation. Il lui demande quelles mesures il

compte prendre : 1° pour abroger sa décision du 23 juillet autorisant le licenciement de trois membres du comité d'établissement ; 2° pour mettre un terme aux agissements de la société en cause qui violent les dispositions du code du travail et les libertés syndicales.

**5705.** — 8 novembre 1963. — **M. Arthur Ramette** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en 1956, la municipalité de Douai (Nord) a envisagé avec le C. I. L. la construction de logements sur un terrain de l'avenue du 4-Septembre appartenant aux hospices à concurrence de 3,6 hectares. En 1959, la nouvelle municipalité a repris le projet : 500 logements, dont 250 par immeubles de trois étages et 250 individuels. En 1961, à la suite de la publication par la presse du projet, les Houillères nationales (région Nord-Pas-de-Calais) ont révélé que les terrains sont situés en zone d'affaissement. Le service des mines a confirmé des affaissements possibles de six à huit mètres, et a déconseillé la construction : « Ce serait, a-t-il dit, une malhonneteté intellectuelle de l'autoriser ». Le préfet a repoussé la délibération municipale prise en vue de l'achat des terrains, dont celui destiné à la construction d'une école prévue pour le futur ensemble. Or, par la suite, les hospices ont vendu les 3,6 hectares à une entreprise pour 40 millions environ, soit à raison de 1.200 francs le mètre carré, sans avoir recours à l'adjudication. Cette entreprise a rétrogradé une partie du terrain à un particulier qui a construit un immeuble d'habitation de grand standing sur un hectare et a loti le restant pour la construction d'un garage et d'habitations individuelles. L'aménagement d'une rue est prévu au centre du terrain, ce qui assurera une plus-value importante aux parcelles en bordure de cette nouvelle artère. Il lui demande, à la suite du rejet préfectoral de la délibération municipale, dans quelles conditions les hospices ont été autorisés à vendre leur terrain à des particuliers sans adjudication.

**5706.** — 8 novembre 1963. — **M. Maurice Thorez**, se référant d'une part à la réponse faite au cours de la séance du 2 juillet 1963 par **M. le ministre des travaux publics et des transports** à sa question écrite n° 2990, d'autre part à la réponse faite le 7 septembre 1963 par le ministre du travail à sa question écrite n° 4304 du 25 juillet 1963, demande à **M. le Premier ministre**, les deux ministres questionnés se renvoyant la compétence en la matière, les dispositions que son gouvernement compte prendre pour provoquer la modification des décrets relatifs à la coordination entre le régime général de la sécurité sociale et les régimes spéciaux en ce qui concerne l'assurance vieillesse afin que, par exemple, les annuités de cotisations versées au régime général par des cheminots, ayant travaillé quelques années dans l'industrie privée avant leur entrée à la Société nationale des chemins de fer français, soient prises en compte par la caisse de prévoyance de cette société pour la détermination de la pension d'ancienneté ou de la pension proportionnelle des intéressés.

**5707.** — 8 novembre 1963. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelles sont les quantités de châtaignes et de marrons importés en 1960, 1961, 1962 et 1963 : a) d'Italie ; b) des autres pays ; 2° quelles sont les quantités de châtaignes et de marrons de production française exportées, pour ces mêmes années : a) vers les pays du Marché commun, b) vers les autres pays ; 3° quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour arrêter la régression de la châtaigneraie cévenole (lutte contre la maladie des châtaigniers : endothia parasitaire, soutien des prix par la Forma de la châtaigne de bouche, fixation d'un prix minimum pour la châtaigne à confiture, etc.).

**5708.** — 8 novembre 1963. — **M. Etienne Fejon** expose à **M. le ministre du travail** le cas de la conglomère d'une société installée qual du Chatelier, à l'Île-Saint-Denis (Seine), qui a perdu son emploi en raison du décès de son mari, lui-même employé dans la même société. L'intéressée, âgée de 67 ans, se trouve actuellement sans ressources, car elle n'a pas assez d'années de salariat et de versements à la sécurité sociale pour prétendre elle-même à une pension. Dans ces conditions, elle a établi une demande de « pension de réversion ». Se référant à l'article 351 du code de la sécurité sociale, la Caisse régionale d'assurances vieillesse a rejeté la demande de l'intéressée dont les ressources personnelles, à la date du décès, dépassaient le maximum prévu par la loi, ce qui se conçoit aisément puisqu'elle cumulait son salaire et celui de son époux. L'intéressée ayant alors présenté une réclamation, il lui a été conseillé de faire une demande « d'allocation de veuve », à laquelle elle peut prétendre sous certaines conditions. Ainsi donc, les droits contributifs d'un assuré social en faveur des ayants droit n'étant pris en considération qu'au regard de la situation à la date du décès, nombre d'épouses de salariés, qui subventionnent partiellement aux besoins du ménage grâce à un emploi temporaire, perdent définitivement, après la disparition de leur conjoint, le bénéfice de la pension de réversion et le droit aux prestations maladie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un état de fait paradoxal et injuste, et pour reconsidérer notamment le cas de l'intéressée.

5709 — 8 novembre 1963. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les informations selon lesquelles il compte étendre à l'ensemble du littoral méditerranéen les dispositions restrictives de la réglementation applicable sur la Côte d'Azur en matière de camping. En effet, on peut craindre que l'extension du champ d'application territoriale de ces mesures, déjà condamnables pour la Côte d'Azur, entraîne le rejet en dehors des sites d'intérêt touristique des futurs terrains de camping et de caravaning. Elle conduirait sans nul doute, en tout cas, à la limitation d'une activité de plein air qui compte 6 millions de pratiquants et priverait, en outre, du bénéfice d'un climat idéal, la clientèle touristique la plus modeste, avec comme conséquence un manque à gagner certain pour l'économie locale. Il lui demande : 1° s'il est exact que son ministère envisage d'étendre les dispositions du décret du 26 juin 1959 aux départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ; 2° s'il entend renoncer à des mesures préjudiciables aux vacanciers populaires et soumettre, comme il doit être de règle en matière de camping, toute mesure nouvelle à la commission nationale du camping.

5710. — 8 novembre 1963. — **M. Cance** expose à **M. le ministre des armées** que, le 5 septembre 1963, un jeune soldat de la caserne Péliissier, à Rouen, est mort au camp de Sissonne où sa compagnie participait à des manœuvres. Sa mort est survenue au retour d'une marche. Se sentant malade, le jeune soldat avait demandé à être examiné par un médecin. Malgré ses protestations, il fut contraint d'effectuer la marche qui devait entraîner sa mort, sans avoir pu

consulter au préalable. Il lui demande s'il entend : 1° faire établir les responsabilités dans le cas signalé et prendre les sanctions qui s'imposent ; 2° plus généralement, donner des instructions pour que la consultation du médecin soit facilitée aux recrues et pour qu'une telle demande ne les expose pas, comme à l'heure actuelle, à des brimades ou à des punitions ; 3° enfin, veiller à ce que les manœuvres, en pleine paix, ne provoquent pas la mort ou des blessures graves pour de nombreux jeunes du contingent.

5711. — 8 novembre 1963. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° que le personnel de la Banque de France a été tenu à l'écart des modestes revalorisations intervenues dans la fonction publique et le secteur nationalisé en avril dernier et qu'il n'a obtenu, au titre de 1963, qu'une augmentation de salaire de 2,5 p. 100 ; 2° que depuis cinq mois, ce personnel mène les actions les plus diverses pour une augmentation de salaire de 10 p. 100 assortie d'un plancher substantiel, une véritable péréquation des retraites et la réduction du temps de travail. D'autre part, il observe qu'il s'est personnellement opposé à l'octroi, aux agents de la Banque de France, de deux jours ouvrables supplémentaires de congé, qui avaient été accordés par le gouverneur, ce qui met une fois de plus en évidence le caractère étroit et pesant de la tutelle exercée sur la Banque de France et contre laquelle s'élèvent lesdits agents. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre au gouverneur de la Banque de France de donner satisfaction aux revendications légitimes du personnel, compte tenu de la dépréciation du pouvoir d'achat de la rémunération de celui-ci, constatée depuis 1957 et aggravée en 1963.

**RAPPORTS ET AVIS**

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

**SOMMAIRE**

	Pages.
<b>Finances et affaires économiques :</b>	—
Annexe n° 568 (Annexe n° 12, Finances et affaires économiques : I. — Charges communes). — Rapporteur spécial : M. Guy Ebrard.....	6967
Annexe n° 568 (Annexe n° 13, Finances et affaires économiques : II. — Services financiers). — Rapporteur spécial : M. Sanson.....	6983
Annexe n° 586, Avis (Tome II. — X: Commerce Intérieur), par M. Kasperelt.....	7000
Annexe n° 586, Avis (Tome II. — VI: Commerce extérieur), par M. Fouchier.....	7006
<b>Comptes spéciaux du Trésor :</b>	
Annexe n° 568 (Annexe n° 35, Rapport sur les comptes spéciaux du Trésor). — Rapporteur spécial : M. Chauvet.....	7009
<b>Services du Premier ministre (suite) :</b>	
Annexe n° 568 (Annexe n° 18, Services du Premier ministre, Energie atomique). — Rapporteur spécial : M. Charbonnel.....	7014
Annexe n° 586, Avis (Tome II. — VIII. Energie atomique), par M. du Halgouët.....	7023
<b>Départements d'outre-mer :</b>	
Annexe n° 568 (Annexe n° 9, Départements d'outre-mer). — Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.....	7028
Annexe n° 586, Avis (Tome II. — XI: 1 <sup>re</sup> partie: Départements d'outre-mer; 2 <sup>e</sup> partie: Territoires d'outre-mer), par M. Renouard.....	7044
Annexe n° 638, Avis (Départements d'outre-mer), par M. Feuillard.....	7048
<b>Territoires d'outre-mer :</b>	
Annexe n° 568 (Annexe n° 10, Territoires d'outre-mer). — Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.....	7051
Annexe n° 639, Avis (Territoires d'outre-mer), par M. Feuillard.....	7063

**ANNEXE N° 568**

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général député.

**ANNEXE N° 12**

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

**I. — Charges communes.**

Rapporteur spécial : M. Guy Ebrard.

Mesdames, messieurs, le budget des charges communes, qui a longtemps reflété une excessive centralisation des pouvoirs financiers entre les mains du ministre des finances, a fait l'objet d'une profonde réforme dans la loi de finances de 1962. Un grand nombre de chapitres de subventions d'ordre économique ou social, ou relatifs aux contributions de la France aux dépenses de certains organismes européens ont, en effet, été transférés aux utilisateurs des crédits correspondants.

Cette tendance à la rationalisation dans la répartition des crédits entre les fascicules budgétaires est encore visible dans le budget de 1964. La dotation prévue au profit des œuvres sociales des ministères est, par exemple, répartie cette année entre les départements ministériels bénéficiaires. D'autres chapitres, maintenus pour mémoire afin de ménager toutes possibilités de régularisation des opérations antérieures les concernant, sont également destinés à disparaître dans les prochains budgets.

Les chapitres nouveaux qui apparaissent ne concernent que des opérations exceptionnelles (participation à la charge des emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés) ou non renouvelables et dont la nature même s'oppose au rattachement à un seul ministère (aménagement du Languedoc-Roussillon).

Le volume global du budget des charges communes demeure néanmoins très important : 20,5 milliards de francs pour 1964, contre 20,1 milliards en 1963, en augmentation de 0,4 milliard, soit 2 p. 100.

Le tableau ci-après montre cette évolution :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

	1963		1964				DIFFERENCES avec 1963.	
	En francs.		Mesures arquisées.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.		
			En francs.	En francs.	En francs.	En francs.		
<b>CRÉDITS DE PAIEMENT</b>								
<i>Dépenses ordinaires.</i>								
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes.....	5.019.546.394	+	571.746.647	5.591.293.041	+	500.000	5.591.793.041	+ 572.246.647
Titre II. — Pouvoirs publics.....	182.330.646	+	12.713.077	195.043.723	+	3.161.896	198.205.619	+ 15.874.973
Titre III. — Moyens des services.....	9.500.818.000	-	1.641.118.750	7.859.497.250	+	1.143.322.000	9.002.819.250	- 497.796.750
Titre IV. — Interventions publiques.....	4.930.369.321	+	248.143.950	5.178.513.271	+	236.108.778	5.414.622.049	+ 484.252.728
<b>Totaux des dépenses ordinaires...</b>	<b>19.632.862.361</b>		<b>- 808.515.076</b>	<b>18.824.347.285</b>		<b>+ 1.363.092.674</b>	<b>20.207.439.959</b>	<b>+ 574.577.596</b>
<i>Dépenses en capital.</i>								
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	365.260.000	»		43.000.000		137.200.000	180.200.000	- 180.060.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	150.400.000	»		99.000.000		73.000.000	172.000.000	+ 21.600.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	Mémoire.	»		Mémoire.		Mémoire.	Mémoire.	»
<b>Totaux des dépenses en capital...</b>	<b>515.860.000</b>		<b>»</b>	<b>142.000.000</b>		<b>210.200.000</b>	<b>352.200.000</b>	<b>- 163.460.000</b>
<b>Totaux des crédits de paiement.....</b>	<b>20.148.522.361</b>		<b>»</b>	<b>18.966.347.285</b>		<b>1.593.292.674</b>	<b>20.559.639.959</b>	<b>+ 411.117.598</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>								
Titre V.....	331.660.000	»		»		»	182.500.000	- 209.160.000
Titre VI.....	268.000.000	»		»		»	199.000.000	- 69.000.000
Titre VII.....	Mémoire.	»		»		»	Mémoire.	»
<b>Totaux des autorisations de programme.....</b>	<b>659.660.000</b>		<b>»</b>	<b>»</b>		<b>»</b>	<b>381.500.000</b>	<b>- 278.160.000</b>

La relative stabilité du volume global des dépenses couvertes par le budget des charges communes est traduite par une légère augmentation des dépenses ordinaires et une réduction sensible des dépenses en capital.

Alors que la progression des dépenses ordinaires atteignait 13 p. 100 en 1962 et 5,3 p. 100 en 1963, les dépenses correspondantes de 1964 n'exèdent que de 2,9 p. 100 celles du budget précédent : de 19,6 milliards de francs en 1963, elles sont portées à 20,2 milliards dans le présent budget.

Les dépenses en capital accusent, en revanche, une forte diminution. Les crédits de paiement tombent de 515 à 332 millions de francs, soit une réduction de 163 millions, représentant près du tiers de la dotation de 1963. La diminution est encore plus forte en autorisations de programme : elle atteint 42 p. 100.

Cette évolution du budget des charges communes se traduit par une réduction relative de sa part dans le budget général. Alors que depuis trois ans les crédits des charges communes représentaient 25 p. 100 des dépenses à caractère définitif, leur part dans le budget de 1964 n'est que de 23,3 p. 100.

Les dépenses du titre I<sup>er</sup> ne font pratiquement l'objet d'aucune mesure nouvelle et leur augmentation (572 millions de francs sur 5 milliards de francs de crédits votés en 1963, soit 11,3 p. 100) est imputable soit à l'accroissement du volume des bons du Trésor à court et à moyen terme émis depuis un an (342,2 millions de francs de charges supplémentaires), soit à la progression des crédits destinés à couvrir les dépenses prises en charge par l'Etat au titre des garanties offertes aux opérations de commerce intérieur (37,5 millions), soit encore, et pour un montant de 271,7 millions de francs, aux dépenses en atténuation de recettes (ces dernières ne sont pas, il est vrai, des dépenses véritables puisqu'elles correspondent au remboursement de sommes trop perçues par les services fiscaux ou à divers dégrèvements en matière d'impôts directs).

Parmi les dépenses comprises dans le titre II, relatif au fonctionnement des pouvoirs publics, seules font l'objet d'une augmentation les dotations aux assemblées parlementaires, au secrétariat général à la présidence de la République et au Conseil constitutionnel, pour tenir compte de l'amélioration des rémunérations. En revanche, un abattement de plus de 50 p. 100 est opéré sur les crédits destinés à couvrir les dépenses exposées dans nos relations avec les anciens Etats de la Communauté.

Le volume des crédits en cause et l'importance de leurs variations justifient, au contraire, que des commentaires plus détaillés soient fournis sur l'évolution de la dette, les opérations concernant la rémunération des personnels de l'Etat et les diverses interventions publiques.

Le présent rapport se limitera donc à l'examen des problèmes essentiels qui seront regroupés en trois parties distinctes :

I. — L'évolution de la dette publique.

II. — La fonction publique.

III. — Les interventions de l'Etat, dans la mesure où celles-ci ne font pas l'objet d'un examen de la part des rapporteurs spéciaux des autres fascicules budgétaires.

### PREMIERE PARTIE

#### LA DETTE PUBLIQUE ET LES DEPENSES EN ATTENUATION DE RECETTES

Les crédits compris dans le titre I<sup>er</sup> du budget des charges communes pour 1964 concernent les dépenses de la dette publique proprement dite (dette intérieure, perpétuelle et amortissable ou flottante, et dette extérieure), celles des garanties de l'Etat, celles enfin, dites « dépenses en atténuation de recettes » essentiellement constituées par des dégrèvements et remboursements d'impôts.

NATURE DES DEPENSES	1963	1964	DIFFERENCES 1964-1963
	(En francs)		
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes :			
1 <sup>re</sup> partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle .....	961.868.756	1.035.770.990	+ 73.902.234
2 <sup>e</sup> partie. — Dette intérieure. — Dette flottante .....	2.290.785.000	2.529.970.000	+ 239.185.000
3 <sup>e</sup> partie. — Dette extérieure .....	164.667.010	114.639.453	- 50.027.557
4 <sup>e</sup> partie. — Garanties .....	63.835.000	101.322.000	+ 37.487.000
5 <sup>e</sup> partie. — Dépenses en atténuation de recettes .....	1.538.390.598	1.810.090.598	+ 271.700.000
Totaux .....	5.019.546.364	5.591.793.041	+ 572.246.677

La progression des dépenses de la dette publique prévues pour 1964 apparaît immédiatement à la lecture du tableau ci-dessus ; elle atteint 11,3 p. 100 par rapport à 1963, alors que les crédits du budget précédent n'avaient excédé ceux de 1962 que d'environ 6 p. 100.

Dans le dernier budget, l'augmentation des crédits du titre I<sup>er</sup> était entièrement imputable à la variation des crédits afférents aux dépenses en atténuation de recettes et la dette publique proprement dite, aussi bien intérieure qu'extérieure, représentait une charge budgétaire moindre que celle inscrite au budget de 1962.

D'après les prévisions budgétaires de 1964, seule la dette extérieure marque une diminution ; les charges de la dette intérieure augmentent de 9, 6 p. 100 et les dépenses de garantie de l'Etat de 58, 7 p. 100.

Il convient d'examiner successivement ces différentes catégories de dépenses.

#### A. — Dette publique proprement dite.

Notre rapporteur avait souligné, dans son précédent rapport, ce fait remarquable d'une diminution d'environ 2 p. 100 des dépenses de la dette proprement dite dans le budget de 1963, faisant suite à un accroissement de seulement 1,4 p. 100 des dépenses de la dette du budget de 1962. Aussi, la soudaine augmentation des crédits de la dette publique dans le budget de 1964 prend-elle un relief tout particulier.

L'évolution de la dette publique depuis 1958 est retracée dans le tableau suivant :

Evolution de la dette publique.

DATES	DETTE extérieure.	DETTE intérieure (1).	MONTANT de la dette publique	AugMENTA- TION annuelle.
(En milliards de francs.)				
1958 .....	9,97	61,91	71,88	6,93
1959 .....	13,83	67,61	81,44	9,56
1960 .....	14,10	71,16	85,26	3,82
1 <sup>er</sup> janvier 1961....	13,07	73,00	86,07	0,81
1 <sup>er</sup> janvier 1962....	10,57	76,07	86,64	0,57
1 <sup>er</sup> janvier 1963....	7,90	80,62	87,92	1,28
31 mai 1963.....	7,19	82,91	90,10	"

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T. et, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1959 inclus, celle de la caisse autonome d'amortissement (aujourd'hui supprimée) et de la R. T. F. (devenue établissement public) mais ne comprenant pas les correspondants du Trésor.

Ce tableau montre que, depuis 1960, le rythme annuel d'accroissement de la dette demeure très faible et inférieur à un milliard de francs par an, la diminution de la dette extérieure étant plus que compensée par la progression régulière de la dette intérieure.

L'accroissement de la dette est très marqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier ; il atteint 2 1/8 milliards de francs en cinq mois, ce qui correspond à un rythme annuel de 4,36 milliards de francs.

L'évolution de la dette intérieure et celle de la dette extérieure doivent être analysées séparément.

Les deux tableaux suivants, qui relatent l'évolution de l'endettement public depuis 1958, respectivement en francs courants et en pourcentage, faciliteront cette analyse :

Evolution de l'endettement public depuis 1958.  
(En milliards de francs.)

NATURE DE LA DETTE	1958	1959	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	AU 31 mai 1963.
I. Dette intérieure.....	67,61	71,16	73,00	76,07	80,62	82,91
A. Dette perpétuelle.	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. Dette à moyen et long terme.....	27,26	26,27	25,52	24,71	23,61	23,19 (1)
C. Bons du Trésor et traites de dépenses publiques...	28,75	34,70	39,53	41,95	47,79	51,03
D. Dette envers les instituts d'émission .....	10,85	9,14	7,40	8,86	8,67	8,14
II. Dette extérieure...	13,83	13,10	13,07	10,57	7,30	7,19
III. Dépôts des correspondants .....	21,69	29,16	32,11	35,97	41,05	40,73
Total de la dette publique (I + II).	81,44	85,26	86,07	86,64	87,92	90,10
Total de l'endettement intérieur (I + III) .....	92,39	100,32	105,11	112,01	121,67	123,64
Total général de l'endettement (I + II + III) .....	106,13	111,32	118,18	122,61	128,97	130,83

(1) Deux emprunts à long terme ont été émis cette année: l'emprunt 4,25 p. 100 1963 (1 milliard) et l'emprunt 4,25 p. 100 - 4,75 p. 100 1963 (2 milliards). Dans la situation au 31 mai 1963 ne figurent que les premiers encaissements au titre de l'emprunt 4,25 p. 100 (0,11 milliard).

Evolution de l'endettement public depuis 1958.  
(Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.)

NATURE DE LA DETTE	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	AU 31 mai 1963.
	P. 100.					
I. Dette intérieure.....	63,7	62,2	61,8	62,1	62,5	63,4
A. Dette perpétuelle.	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4	0,1
B. Dette à moyen et long terme.....	25,7	23,4	21,6	20,2	18,3	17,7
C. Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	27,1	30,3	33,4	34,2	37,1	39,0
D. Dette envers les instituts d'émission .....	10,2	8,0	6,3	7,2	6,7	6,3
II. Dette extérieure...	13,0	12,3	11,0	8,6	5,7	5,5
III. Dépôts des correspondants .....	23,3	25,5	27,2	29,3	31,8	31,1
Total général de l'endettement..	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

a) LA DETTE INTERIEURE

Depuis 1958, l'évolution de la dette intérieure est marquée par un ralentissement très net de son rythme d'accroissement. L'année la plus favorable, à cet égard, fut l'année 1960 au cours de laquelle la dette n'a progressé que de 1,84 milliard de francs ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Evolution de la dette intérieure.

DATES	MONTANT	VARIATION
	de la dette intérieure.	par rapport à l'année ou à la date précédente.
(En milliards de francs.)		
1 <sup>er</sup> janvier 1959.....	67,61	+ 5,70
1 <sup>er</sup> janvier 1960.....	71,16	+ 3,55
1 <sup>er</sup> janvier 1961.....	73,00	+ 1,84
1 <sup>er</sup> janvier 1962.....	76,07	+ 3,07
1 <sup>er</sup> janvier 1963.....	80,62	+ 4,55
31 mai 1963.....	82,91	+ 2,29

Depuis cette époque, le rythme d'accroissement de la dette intérieure s'est accéléré. Les résultats connus avec certitude pour les cinq premiers mois de l'année en cours impliquent une augmentation de notre endettement intérieur en 1963, d'un ordre de grandeur supérieur à celui de l'année 1959. Encore ne tiennent-ils compte que très faiblement (0,11 milliard de francs) des émissions importantes qui ont marqué l'année en cours.

Deux emprunts à long terme ont, en effet, été émis depuis le printemps dernier, pour un montant de 3 milliards francs. Dans le même temps, le volume des bons du Trésor a augmenté plus rapidement qu'au cours des années passées en raison, notamment, du relèvement en deux étapes du coefficient de trésorerie des banques, de 32 à 36 p. 100.

L'évolution de la dette intérieure ne doit donc pas être considérée comme exagérément préoccupante dans la mesure où elle traduit une politique financière délibérée, destinée à consolider une partie des disponibilités monétaires excessives. Elle est cependant moins favorable que celle de la dette extérieure.

b) LA DETTE EXTERIEURE

Notre dette extérieure n'a cessé de diminuer depuis 1950 ; de 2.639,1 millions de dollars au 31 décembre 1959, cette dette a été réduite à 1.047 millions de dollars au 31 décembre 1962. Elle n'atteignait plus que 688,5 millions de dollars au 30 septembre dernier alors qu'à la même date, le montant des réserves publiques en or et en devises convertibles dépassait 4,3 milliards de dollars.

L'année 1962 a été marquée par le plus fort désendettement enregistré depuis de nombreuses années (691,2 millions de dollars, dont 590 concernent des remboursements anticipés). Les remboursements pratiqués en 1963 soit plus faibles (358,5 millions de dollars au cours des neuf premiers mois).

Cette réduction du rythme de désendettement à l'égard de l'étranger semble devoir s'accroître pour la très simple raison que la dette qui subsiste est désormais d'un faible montant : elle équivaut à environ 3.450 millions de francs. Elle n'est d'ailleurs plus constituée que de dettes à long terme dont les créanciers sont uniquement les Etats-Unis et le Canada (la France ne doit plus à la B. I. R. D. qu'une somme très faible de 11,4 millions de dollars).

Le tableau ci-après montre les étapes de notre désendettement :

Situation de la dette publique extérieure.  
(En millions de dollars. — Unité de compte.)

	31 DECEMBRE 1958	31 DECEMBRE 1959	31 DECEMBRE 1960	31 DECEMBRE 1961	31 DECEMBRE 1962	30 SEPTEMBRE 1963
<b>A. Dette à long terme :</b>						
Etats-Unis .....	1.578,6	1.537,4	1.466,6	1.392,3	849,5	614,6
Canada .....	160,5	152,1	143,6	130,9	62,5	62,5
H. I. U. D. ....	299,2	225,0	220,6	215,9	135,0	11,4
	1.968,3	1.914,5	1.830,8	1.738,2	1.047,0	688,5
<b>B. Dette à moyen terme :</b>						
Grande-Bretagne ....	72,0	48,2	»	»	»	»
U. E. P. ....	23,7	46,2	31,3	»	»	»
	95,7	94,4	31,3	»	»	»
<b>C. Dette à court terme :</b>						
F. M. I. ....	393,7	481,2	»	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>2.457,7</b>	<b>2.639,1</b>	<b>2.133,1</b>	<b>1.738,2</b>	<b>1.047,0</b>	<b>688,5</b>

Le montant très réduit des dettes en cause enlève désormais tout intérêt aux controverses qui ont pu naître sur l'opportunité de remboursements anticipés de notre dette à l'égard des pays de la zone dollar.

Les crédits inscrits au titre I<sup>er</sup> du budget des charges communes traduisent, par leur forte augmentation, la progression de notre dette publique intérieure.

Les dotations de 1964 doivent, notamment, tenir compte des charges supplémentaires qui résultent des deux emprunts à long terme émis dans le courant de l'année 1963 et de celles qui sont afférentes à l'augmentation du volume des bons en comptes courants souscrits par les banques.

Mais la progression des crédits de la dette publique est encore accentuée par d'autres facteurs proprement techniques. En effet, les crédits ouverts au budget de 1963 pour le service des intérêts des bons en comptes courants étaient anormalement bas car les émissions de 1961, correspondant aux bons venant à échéance en 1963, avaient été réduites en raison de l'abaissement du taux des « planchers » d'effets publics imposés aux banques. De même, en ce qui concerne les bons sur formules, les crédits supplémentaires résultent pour l'essentiel de l'incidence technique de la substitution progressive des bons à échéance fixe aux bons à intérêt progressif, les intérêts des premiers étant payés d'avance alors que ceux des seconds sont, pour leur quasi-totalité, payés lors du remboursement.

Le budget de 1965 devrait normalement connaître un rythme de croissance de crédits de la dette publique sensiblement inférieur à celui constaté dans le budget de 1964.

#### B. — Les garanties.

A la quatrième partie du titre I<sup>er</sup> du budget des charges communes sont groupées, en trois chapitres, les dépenses exposées pour honorer les garanties diverses accordées par l'Etat.

Sur un total de 101.322.000 francs de crédits, 78 millions concernent les garanties au commerce extérieur. Les crédits ouverts au chapitre 14-01 en 1963 pour la couverture des mêmes dépenses s'élevaient à 45 millions seulement. Le tableau ci-après montre l'évolution des crédits de garanties au commerce extérieur par nature de dépenses.

NATURE DES DEPENSES	1963		1964	
	(En millions de francs.)			
Assurance crédit .....	20		20	
Assurance-prospection-faire .....	8		8	
Risques économiques .....	17		50	
<b>Totaux .....</b>	<b>45</b>		<b>78</b>	

Les crédits demandés pour 1964 correspondent aux sommes pour lesquelles la garantie de l'Etat paraît, au vu des données actuelles, devoir être mises en jeu par la C. O. F. A. C. E.

Pour l'assurance crédit, le chiffre de 20 millions apparaît comme le minimum au-dessous duquel il serait imprudent de descendre compte tenu du montant des contrats en cours.

Pour l'assurance-prospection et les risques économiques, il convient de rappeler que ces deux procédures ne fonctionnent que depuis 1959 et que les contrats auxquels elles s'appliquent s'exécutent sur plusieurs années. L'augmentation du crédit destiné à couvrir les risques économiques reflète l'accroissement du volume des opérations garanties au cours des années antérieures.

#### C. — Les dépenses en atténuation de recettes.

La couverture des dépenses dites « dépenses en atténuation de recettes » correspond, dans le budget de 1964, à une masse de crédits de 1.810 millions de francs, en augmentation d'environ 272 millions sur 1963. La plupart de ces crédits ne correspondent pas à des dépenses véritables. Ils sont, en effet, destinés à permettre à l'administration, soit d'effectuer des dégrèvements en matière d'impôts directs et taxes assimilées, soit d'opérer des remboursements sur les perceptions effectuées en matière de droits d'enregistrement et de timbre, de douane et de contributions indirectes.

Sur un total de 1.810 millions de francs, 972 millions sont relatifs au dégrèvement et 811 au remboursement de droits indûment perçus.

Votre rapporteur avait souligné, à l'occasion de l'examen du budget de 1963, les difficultés rencontrées par les services fiscaux pour rembourser aux titulaires de revenus de valeurs mobilières la retenue à la source qui a frappé ces produits lorsque les intéressés ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Un crédit de 38 millions de francs avait été ouvert au chapitre 15-01 dans le dernier budget. Pour 1964, un crédit de 39 millions est proposé.

Des efforts ont été faits par l'administration pour faciliter la restitution de la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Mais, les difficultés que soulève ce remboursement du crédit d'impôt tiennent essentiellement, il faut le reconnaître, au nombre important des restitutions qui doivent être prononcées et mandatées chaque année. On peut les estimer à environ 200.000 par an.

Les délais nécessaires à la conduite de ces opérations ont été, dans une certaine mesure, réduits ; mais, en la matière, certaines tâches n'ont pu être éliminées. La retenue à la source n'est, en effet, restituable que dans la mesure où elle ne peut être admise à l'imputation sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit parce que ce dernier lui est inférieur, soit parce qu'il n'est pas exigible. Les services fiscaux considèrent donc comme indispensable de procéder préalablement à toute restitution, non pas à un véritable contrôle, mais à un examen sommaire du dossier de chaque contribuable. Cette opération ne peut se faire qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'assiette de l'I. R. P. P.

L'effort de simplification a donc porté principalement sur les travaux nécessités par les opérations de mandatement. A cet effet, la direction générale des impôts a mis en œuvre une procédure de traitement mécanographique dans les départements ayant à faire face à un nombre de restitutions relativement élevé. Cette procédure a porté sur 60 p. 100 environ des restitutions prononcées au titre de 1961 pour les revenus déclarés en 1962.

Par ailleurs, diverses mesures de simplification ont été prises en vue d'accélérer les travaux matériels occasionnés par la notification aux intéressés des restitutions prononcées à leur profit.

Des résultats ont été obtenus par la mise en œuvre de ces nouvelles procédures puisque, pour les revenus encaissés en 1961 et déclarés en 1962, la situation était pratiquement apurée à la fin du mois de juin 1963. Le tableau ci-dessous indique au 31 mars de chacune des années 1962 et 1963, le nombre et le montant des remboursements effectués ou en instance :

DATE DE LA SITUATION	REMBOURSEMENTS effectués.		REMBOURSEMENTS en instance.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		Francs.		Francs.
31 mars 1962 .....	123.295	7.452.749	79.424	5.242.449
31 mars 1963 .....	65.645	6.587.208	112.832	12.957.213

Votre rapporteur constate les progrès accomplis depuis l'an dernier. Il regrette cependant que l'administration n'ait pas cru devoir retenir une procédure plus automatique pour les restitutions dont il s'agit. Les délais nécessaires au calcul et au mandatement des sommes restituées sont encore importants, surtout si l'on considère que les contribuables intéressés sont de condition très modeste.

## DEUXIEME PARTIE

### LA FONCTION PUBLIQUE

La stabilité de l'emploi, la régularité de l'avancement, la certitude d'une retraite ne sont plus, à l'heure actuelle, des privilèges réservés aux agents de la fonction publique. Il y a certainement lieu de se réjouir d'une évolution favorable du sort des salariés du secteur privé, mais rien ne permet de justifier la dégradation progressive de la situation relative des fonctionnaires en matière de rémunérations comme de retraites.

Les difficultés auxquelles a été confronté notre pays, en particulier dans les dix années qui ont suivi la dernière guerre, ont paru longtemps justifier qu'un sacrifice soit demandé à cette catégorie de salariés à titre de contribution à la restauration de notre économie et de nos finances. Il est cependant regrettable que la relative stabilité retrouvée depuis près de cinq ans n'ait pas été jugée suffisante pour que les retards subis par la fonction publique, par rapport au secteur nationalisé et au secteur privé, soient convenablement comblés.

Les conséquences de cette situation sur les difficultés de recrutement et, d'une manière générale, la qualité de certains personnels de l'Etat, sont bien connues. Encore ne faudrait-il pas attendre que, dans une structure économique où les interventions de l'Etat ont tendance à s'amplifier et à se diversifier, le Gouvernement soit dans l'impossibilité d'assurer une gestion valable des services publics pour tenter de réformer les structures périmées de la fonction publique.

A ces difficultés, tenant à l'insuffisance des rémunérations et des avantages sociaux accordées aux fonctionnaires, s'ajoutent celles qu'entraîne l'existence d'un équipement administratif insuffisant. Le reclassement auquel l'administration a dû procéder à l'égard des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer a constitué, enfin, un difficile problème qui n'est pas encore entièrement résolu.

Le budget des charges communes comprend dans ses dotations celles qui permettent à l'Etat d'apporter une solution, partielle il est vrai, à chacun des grands problèmes qui lui sont posés par le fonctionnement des services publics.

#### A. — Les fonctionnaires et les retraités.

Dans le rapport sur le budget de 1963, votre rapporteur soulignait que les mesures prises par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires et des retraités étaient restées des mesures limitées qui ne semblaient pas avoir véritablement porté remède à la situation critique de la fonction publique. Il regrette que le bilan de l'année 1963, et plus encore les prévisions que permettent de dégager les crédits nouveaux inscrits pour 1964, soient, à cet égard, encore moins favorables.

#### a) LES MESURES GOUVERNEMENTALES PRISES DEPUIS 1962

Diverses mesures, dites de remise en ordre, étaient intervenues à partir de 1961. Elles avaient tenté d'apporter une solution à certaines difficultés relatives à la situation des personnels actifs et des retraités autrement que par la simple revalorisation périodique du traitement de base.

Il convient de rappeler les mesures prises depuis 1962 de façon à disposer d'un terme de comparaison pour juger celles de l'année 1963 et celles, enfin, qui sont envisagées pour l'année 1964.

#### *Les mesures prises en 1962.*

Au cours de l'année 1962, deux augmentations du traitement de base sont intervenues, dont le total s'élevait à 3,25 p. 100.

Au titre des mesures de remise en ordre, l'année 1962 a vu s'achever tout d'abord l'intégration dans le traitement de base de la totalité des éléments dégressifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre. En second lieu, s'est appliquée une mesure dite d'ouverture de la grille indiciaire. A partir du traitement de base épuré de tout élément dégressif, s'est, en effet, appliquée une échelle indiciaire réelle 100-735, substituée à l'ancienne échelle indi-

ciaire brute 100-1.000. Au 1<sup>er</sup> juillet 1962, la grille indiciaire 100-735 s'est trouvée portée, à la suite de deux mesures de réouverture, à 100-760.

Enfin, diverses mesures catégorielles ont été décidées dans le courant de 1962 en faveur de toutes les catégories de fonctionnaires. Les indices des agents de la catégorie A ont été relevés, tandis que les agents de la catégorie B, dont le statut avait été refondu en 1960, bénéficiaient de débouchés de carrière sensiblement améliorés. Quant aux catégories C et D, dont la réforme a été réalisée par un décret du 26 mai 1962, elles ont bénéficié d'une amélioration des indices de début, les agents comptant plus de vingt ans de services pouvant, d'autre part, dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif de leur corps, accéder à l'échelle immédiatement supérieure. Enfin, deux échelons supplémentaires d'ancienneté ont été accordés aux personnels auxiliaires.

#### *Les mesures prises en 1963.*

Le budget de 1963 a permis essentiellement une majoration du traitement de base, entièrement hiérarchisé, de 4,50 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963. En cours d'année, d'autres mesures ont été décidées : au 1<sup>er</sup> avril une revalorisation de 4 p. 100 s'appliquant aux rémunérations déjà augmentées le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et, au 1<sup>er</sup> octobre dernier, une nouvelle revalorisation de 1,50 p. 100. Ces mesures du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> octobre prennent place dans un plan qui déborde l'année 1963 et qui comporte une nouvelle revalorisation de 1,75 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1964. La revalorisation totale appliquée dans ces conditions, du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 1<sup>er</sup> janvier 1964 inclus, s'élève à 7,25 p. 100 et se décompose en deux éléments : 3 p. 100 au titre de la progression normale des salaires (1,50 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril et 1,50 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre) et 4,25 p. 100 au titre du « rattrapage » (2,50 p. 100 le 1<sup>er</sup> avril 1963 et 1,75 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 1964).

Parallèlement à ces mesures générales, plusieurs mesures catégorielles sont intervenues le 1<sup>er</sup> janvier dernier : augmentation des taux de l'indemnité de résidence de certaines zones ; à la suite du resserrement des écarts de zone, révision des indices de début des emplois de la catégorie B, révision enfin des indices des militaires non officiers de la gendarmerie.

#### *Les mesures envisagées pour 1964.*

Le total des crédits prévus pour les mesures nouvelles en faveur des agents du secteur public s'élève, pour 1964, à 1.074,7 millions de francs, dont 1.053,6 inscrits au budget des charges communes.

Cependant, il convient de noter qu'une partie de ce crédit, c'est-à-dire 512,7 millions de francs, est destinée à couvrir la revalorisation de 1,75 p. 100 du traitement de base déjà décidée en 1963 pour être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

D'autre part, les mesures entièrement nouvelles ne se traduisent que par l'inscription d'un crédit de 471 millions. Cette dotation doit couvrir une revalorisation de 3 p. 100 du traitement de base, appliquée en deux étapes au cours de l'année 1964, savoir 1,50 p. 100 le 1<sup>er</sup> avril et 1,50 p. 100 le 1<sup>er</sup> octobre.

Le reliquat du crédit global prévu en faveur des agents de la fonction publique, soit 91 millions de francs, doit permettre de réaliser des mesures complémentaires actuellement à l'étude en faveur de certains agents du secteur public. Cette dernière dotation est extrêmement modeste et aucune précision n'a pu être obtenue quant à l'emploi que le Gouvernement entendait en faire au cours de la prochaine année.

Il ressort de ces indications sur l'utilisation des crédits supplémentaires compris dans le présent budget que les fonctionnaires ne bénéficieront, en 1964, d'aucune revalorisation de traitement au titre du rattrapage. Quant à l'augmentation du traitement de base de 3 p. 100 correspondant à la « progression normale des salaires », elle ne sera pas suffisante, vraisemblablement, pour compenser l'augmentation du coût de la vie d'une année sur l'autre.

L'effort qu'avait entrepris le Gouvernement voici quatre ans et poursuivi en 1963 était loin d'être négligeable, mais les mesures concernant 1964 sont très insuffisantes pour empêcher que le retard existant entre les rémunérations de la fonction publique et celles du secteur semi-public ou du secteur privé ne continue à s'accroître malgré les tentatives de persuasion faites par le Gouvernement pour limiter l'évolution des salaires, dans le cadre du plan de stabilisation rendu public le 12 septembre dernier.

Quelques indications sur l'évolution des rémunérations dans le secteur semi-public et dans le secteur privé sont susceptibles de faciliter la comparaison des rémunérations des trois secteurs au cours des années 1962 et 1963.

b) L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS DU SECTEUR SEMI-PUBLIC ET DU SECTEUR PRIVÉ

Les différences de structure dans les rémunérations et les imperfections de l'information statistique en ce domaine rendent toujours très délicates les comparaisons entre secteur privé et secteur public ou nationalisé.

1° Fonctionnaires et employés du secteur nationalisé.

Plus directement soumises à l'empire des décisions ou arbitrages gouvernementaux et mieux suivies statistiquement depuis une époque récente, les rémunérations du secteur nationalisé et de la fonction publique peuvent faire l'objet de rapprochements systématiques. Cet examen fait ressortir le parallélisme général des évolutions. Encore faut-il prendre soin de distinguer selon la nature des mesures intervenues, dont la substance et la date reflètent les nécessaires différences existant au sein des secteurs public et nationalisé.

L'évolution des rémunérations en 1962 et 1963 traduit en effet l'influence de trois sortes de mesures : les augmentations de salaire de base proprement dit, les mesures de remise en ordre de la grille, les mesures catégorielles et diverses.

Les mesures concernant le salaire de base.

	S. N. C. F.	E. G. F.	HOUILLÈRES	FONCTION publique.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
1 <sup>er</sup> janvier 1962.....	3,5	(1) 3,5	2,25	2,25
1 <sup>er</sup> avril 1962.....			2,5	
1 <sup>er</sup> septembre 1962..			(2) 2,25	
1 <sup>er</sup> octobre 1962.....				3
1 <sup>er</sup> janvier 1963.....	4,5	4,5	(2) 4,5	4,5
1 <sup>er</sup> avril 1963.....	(5) 5	(5) 4,5	(3) 6,5	(5) 4
1 <sup>er</sup> juillet 1963.....	0,75	0,75	(3) 7,25	
1 <sup>er</sup> octobre 1963.....	0,75	0,75	(3) 8	1,5
1 <sup>er</sup> janvier 1964.....	(1) 1,70	(1) 0,60	(3) 10,25	(1) 1,75
1 <sup>er</sup> avril 1964.....			(3) 11	

(1) Mesure acquise dès le 1<sup>er</sup> novembre 1961.

(2) 2,25 portés à 4,5.

(3) 6,5 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1963, portés successivement à 7,25 et 8, puis à 10,25 et 11 au titre du rattrapage.

(4) Mesures de rattrapage.

(5) 1,5 de relèvement général, le complément étant accordé au titre du rattrapage.

Les mesures de remise en ordre de la grille.

	S.N.C.F. ET E.G.F.	FONCTION PUBLIQUE
1 <sup>er</sup> janvier 1962.....	2 <sup>e</sup> étape de la réforme de la grille.	Ouverture hiérarchique : 15 points.
1 <sup>er</sup> avril 1962.....	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> étapes de la réforme de la grille.	
1 <sup>er</sup> juillet 1962.....	Derrière étape de la réforme de la grille.	Ouverture hiérarchique : 10 points.
1 <sup>er</sup> décembre 1962.....		Intégration des éléments dégressifs.

Outre les mesures précédentes, diverses mesures catégorielles ont contribué à améliorer les rémunérations : c'est ainsi que les classes A et B ont été fusionnées en avril 1962 à E. G. F. pour les catégories 2, 3, 4 du personnel d'exécution, tandis que des mesures équivalentes intervenaient à la S. N. C. F.

Dans la fonction publique sont intervenues, au 1<sup>er</sup> janvier 1962, des mesures catégorielles diverses intéressantes, d'une part, les catégories A et B, d'autre part, les catégories C et D et les auxiliaires. Les indices de la police ont été revus le 1<sup>er</sup> juillet 1962 et le supplément familial de traitement rajusté le 1<sup>er</sup> décembre 1962. Les indices de début de la catégorie B et les indices des militaires non officiers de la gendarmerie ont été révisés le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Diverses primes ont été accordées préjudant, en général, à des modifications du salaire de base : en novembre 1962, une prime exceptionnelle égale à 9 p. 100 d'une mensualité de traitement a été accordée à la S. N. C. F. et à E. D. F. ; en décembre de la même année, les agents de la fonction publique ont perçu une prime uniforme de 100 francs.

Les cheminots et les électriciens ont perçu, à la fin de 1962, un rappel de parts de productivité équivalant à 0,77 p. 100 de la masse salariale. Une mesure de même portée a été prise à la même époque dans les houillères. Les agents d'E. G. F. et de la S. N. C. F. exposés aux intempéries ont fait l'objet en janvier, février 1963 de l'attribution d'une prime de froid. En avril 1963, un versement uniforme de 50 francs par agent a été effectué à des titres différents dans chacune des deux entreprises.

Sur un plan plus général, les rémunérations ont été affectées par la réduction des abattements de zone intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Enfin, il convient de rappeler que la durée du travail, qui avait été réduite de 48 heures par an dans les houillères au 1<sup>er</sup> octobre 1960, et de 48 heures à 45 heures par semaine à E. G. F. en octobre 1961, a été également réduite à la S. N. C. F., en octobre 1962, de 48 heures à 46 heures. D'autre part, divers aménagements possibles sont intervenus ou sont en cours de réalisation dans le domaine des congés payés.

2° Secteur privé.

Les renseignements concernant ce secteur sont extrêmement synthétiques et tardifs.

L'indice trimestriel des salaires horaires « France entière » établi par le ministre du travail fait apparaître une amélioration des taux de rémunération de 9,45 p. 100 pour l'année 1962 et de 4,375 p. 100 pour les deux premiers trimestres de 1963.

L'indice des gains horaires, qui tient compte des primes, a progressé de 8,49 p. 100 entre septembre 1961 et septembre 1962, marquant pour la première fois une tendance à une croissance moins rapide que celle de l'indice des salaires horaires.

c) LES RÉFORMES NÉCESSAIRES

L'insuffisance des mesures retenues par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat pour 1964 est très vivement ressentie par l'ensemble des agents de la fonction publique. Ils ont, en effet, conscience que le retard de leurs rémunérations sur celles des autres secteurs qui, au cours des trois dernières années, n'avait été limité qu'en pourcentage mais continuait de s'accroître en valeur absolue, va s'amplifier au cours de la prochaine année.

L'absence de mesures catégorielles pourtant attendues avec impatience se fera également assez douloureusement sentir. Il est vrai qu'un crédit provisionnel est inscrit au budget de l'éducation nationale pour permettre la fusion des échelles 1 et 2 de certains personnels enseignants relevant de ce ministère, notamment les instituteurs, en application des dispositions du décret n° 63-734 du 19 juillet 1963. Cette mesure sera certainement bien accueillie tant par les personnels en activité que par les personnels en retraite qui se plaignaient, à juste titre, d'être écartés, par l'existence de ces deux échelles, du bénéfice légitime de la péréquation automatique des pensions. Elle ne concerne, toutefois, qu'une seule catégorie d'agents de l'Etat et demeure dans le budget de 1964 une mesure parfaitement isolée.

La commission des finances, par les propositions de son rapporteur, avait déjà demandé, l'an dernier, l'ouverture de la grille hiérarchique jusqu'au niveau 100-800.

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative s'était engagé devant l'Assemblée, en février dernier, à y donner une suite favorable.

Pourtant, votre rapporteur constate avec regret que, pour la deuxième année consécutive, cette mesure n'est pas comprise parmi les projets du Gouvernement. Il souligne à nouveau la nécessité d'y procéder.

Votre rapporteur croit devoir rappeler que, dans le même temps, les difficultés de recrutement rencontrées par les administrations, notamment pour les cadres de la fonction publique du niveau de la licence, sont toujours aussi graves. Certes, des mesures ont été prises dans certaines administrations, comme par exemple l'administration des finances, pour susciter des candidatures. Des agents sont alors rémunérés dans des emplois des catégories C ou D et toutes facilités leur sont offertes pour préparer le concours d'entrée auquel les destine le contrat passé avec l'administration. Mais ce sont là des expédients plus que des solutions véritables au problème que constitue la désaffection de jeunes gens pour les emplois qui exigent des connaissances étendues et une valeur intellectuelle certaine. Est-il besoin de rappeler que, dans ce même département ministériel, les tâches de la direction générale des impôts, par exemple, n'ont cessé de s'accroître sans que, par ailleurs, les effectifs aient été renforcés en proportion et les rémunérations ou les indemnités majorées compte tenu des services rendus ?

La pénurie qualitative des cadres de la fonction publique ne pourra disparaître que dans la mesure où le niveau des rémunérations des agents de l'Etat aura été harmonisé, surtout en début de carrière, avec celui des agents du secteur semi-public ou du secteur privé.

Les retraités attendent de leur côté, en se fondant sur une comparaison de leur situation avec celle faite aux personnels des autres secteurs, deux mesures qui leur permettraient de bénéficier d'un régime sensiblement comparable aux régimes privés de retraites : la suppression de l'abattement du sixième et l'intégration de l'indemnité de résidence.

Il est inutile de rappeler tous les arguments qui peuvent être évoqués en faveur de la suppression de la distinction actuellement faite entre les services actifs et les services sédentaires. Cette dualité de régime de retraite correspond, en effet, à une survivance historique que rien ne justifie actuellement, ni la nature des fonctions exercées par les agents de ces deux catégories, ni les conséquences physiologiques que l'on prétend attacher à l'exercice de certains emplois « actifs ». Les régimes de retraite du secteur privé ou du secteur semi-public ne s'y réfèrent d'ailleurs pas. Enfin, l'abattement du sixième appliqué aux annuités de services des personnels sédentaires ne permet pas aux fonctionnaires d'encadrement, dont le recrutement s'effectue en raison des exigences de diplômes bien au-delà de l'âge de vingt ans, de pouvoir effectivement bénéficier du taux maximum de la pension fixé par le code à 75 p. 100 du traitement de base d'activité.

Aussi, votre commission avait-elle souhaité, dès l'an dernier, que la suppression de l'abattement du sixième puisse être au moins réalisée par étapes. Elle insiste à nouveau pour qu'une telle réforme intervienne dès 1964 à l'occasion du vote de la réforme du code des pensions au sujet de laquelle le Gouvernement se déclare décidé à déposer un projet de loi dans le courant de l'année prochaine.

Cette réforme du code, déjà annoncée à plusieurs reprises, est vivement souhaitée par votre commission des finances qui en attend une modernisation des dispositions un peu archaïques actuellement en vigueur, une amélioration de la gestion de la dette viagère et un certain nombre de mesures d'équité.

Quant à l'indemnité de résidence, dont l'intégration au traitement de base et l'assujettissement aux retenues pour pensions sont demandés par l'ensemble des retraités, elle a de toute évidence perdu, en raison de son importance et de sa hiérarchisation absolue, tout caractère de correctif économique; elle est un véritable supplément de traitement. Au moins conviendrait-il, tant que n'aura pas été supprimée la distinction des zones de salaires, qu'elle soit prise en compte pour la liquidation de la pension à concurrence de son montant dans la zone la plus défavorisée.

L'écrêtement de 50 p. 100, appliqué sur le traitement de base servant au calcul de la pension lorsque celui-ci dépasse dix fois la rémunération de l'indice 100, est également une particularité du régime de retraite de la fonction publique dont l'injustice, par rapport aux régimes de retraite du secteur privé, suffit à justifier la suppression.

Enfin, depuis quelques années, les retraités constatent que des mesures de revalorisation indiciaire décidées en faveur des fins de carrière des personnels en activité ne sont pas applicables aux personnels en retraite pour la raison qu'un élément de choix intervient pour l'attribution des indices terminaux. Les retraités voient dans ces mesures une atteinte au principe de la péréquation automatique des pensions.

Votre commission renouvelle le vœu qu'elle avait formulé à l'occasion de l'examen du budget de 1963 de voir le ministre des finances adopter sur cette question une position compréhensive et réaffirmer, à l'occasion, le caractère intangible du principe de la péréquation. La fusion, en cours de préparation, des deux échelles de rémunérations de certains personnels de l'éducation nationale, les instituteurs notamment, constitue à ses yeux la preuve que le Gouvernement a été conscient des abus qu'il fallait, en la matière, éviter.

Il reste, néanmoins, que rien n'est envisagé pour résoudre le problème posé par le régime de retraite des agents contractuels et surtout des agents auxiliaires. Une véritable réforme de la fonction publique ne saurait intervenir si le statut de ces personnels n'est pas révisé en même temps que celui des autres agents de l'Etat.

Votre rapporteur croit devoir rappeler en cette circonstance que la loi du 3 avril 1955, article 32, fait obligation d'assurer l'harmonisation et la péréquation des statuts et des rémunérations des personnels de l'Etat en activité et en retraite avec ceux des diverses entreprises et organismes nationaux à caractère économique, industriel et social, placés sous la direction ou le contrôle de l'Etat.

D'autre part, le plan mis au point par M. Guillaumet, en octobre 1960, prévoyait la mise en application de la loi du 3 avril 1955. L'objectif de ce plan était ainsi défini : « édifier sur un traitement de base plus en rapport avec ceux en vigueur dans le secteur nationalisé, une hiérarchie effective des rémunérations, simplifiée et sincèrement appliquée. »

Enfin, le Premier ministre, définissant, en octobre 1962, à l'ouverture des travaux du conseil supérieur du Plan, les principes d'une juste politique des revenus, déclarait : « L'Etat, comme tout chef d'entreprise, a le devoir de prendre en considération les revendications de ses travailleurs quand elles sont légitimes, sans recourir à des artifices pour retarder ou esquiver le problème. En période de stabilité monétaire, les salaires ne doivent pas être remis en cause à tout propos, mais les augmentations reconnues justifiées doivent être satisfaisantes pour être sensibles à ceux qui les perçoivent et constituer une amélioration réelle. Les rapports entre l'Etat et ses salariés doivent être fondamentalement améliorés par la bonne foi et la bonne volonté réciproque. »

Aussi, devant la persistance du déclassement relatif à la fonction publique par rapport aux autres secteurs salariaux et eu égard au désordre qui continue de régner dans les conditions de recrutement et d'avancement des différentes administrations, votre rapporteur regrette que le principe de l'harmonisation posé par la loi du 3 avril 1955 n'ait pas été inscrit dans les faits et que, notamment, aucune suite n'ait été donnée aux conclusions de la commission Masselin. Il estime qu'une véritable réforme devrait toucher en même temps l'organisation administrative et les règles de gestion et de rémunération applicables aux fonctionnaires de l'Etat et se traduire par l'élaboration, avec le concours des organisations syndicales, d'un plan de remise en ordre de la fonction publique.

L'inaction du Gouvernement est d'autant plus grave que, si les budgets marqués par une politique de restriction financière et qui pas utilisés pour redonner à la fonction publique la place qui lui revient, à ces occasions perdues s'ajoutent périodiquement des budgets marqués par une politique de restriction financière et qui aggravent le déséquilibre qu'il aurait fallu combler.

Le déclassement de la fonction publique au sein de la nation, l'écrêtement de la hiérarchie au sein de la fonction publique, engendrent un malaise nuisible à l'intérêt général.

Le mécontentement qui en résulte chez les intéressés eux-mêmes, la difficulté du recrutement qui en est le corollaire immédiat sont autant d'éléments qui affaiblissent l'armature de l'Etat, au moment précis où un Etat moderne devrait trouver un appui solide sur ses agents et notamment sur ses cadres.

#### B. — Les fonctionnaires rapatriés d'outre-mer.

Le reclassement des personnels des anciens cadres du Maroc, de la Tunisie et de l'ex-France d'outre-mer est pratiquement achevé. Seuls sont donc concernés par les crédits ouverts au chapitre 31-95 du budget des charges communes les personnels en provenance d'Algérie.

La quasi-totalité des fonctionnaires titulaires d'Algérie qui appartenaient à des cadres fusionnés ou des cadres métropolitains bien avant l'indépendance, avaient donc, dès leur retour en France, la qualité de fonctionnaires titulaires des cadres métropolitains et leur réintégration a été immédiate.

Quant aux fonctionnaires appartenant aux cadres non fusionnés (quelques centaines), leur reclassement a été organisé par le décret du 23 avril 1963. En attendant l'achèvement des opérations d'intégration, les intéressés sont rattachés aux différents départements ministériels homologues ou, à défaut, au secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes.

Enfin, les personnels non titulaires des services publics algériens bénéficient d'une prise en charge de durée limitée et d'une priorité de recrutement dans le cadre du centre d'orientation et de réemploi qui fonctionne auprès du ministère du travail.

On peut évaluer à environ 1.500 le nombre des fonctionnaires originaires d'Algérie actuellement en instance d'intégration.

Les crédits du chapitre 31-95 sont portés de 200 millions de francs en 1963 à 265,3 millions en 1964. Cette augmentation de 65,3 millions de francs concerne, à concurrence de 60 millions, un complément de crédit proposé en mesures acquises. Le crédit supplémentaire de 5,3 millions proposé en mesures nouvelles résulte de la contraction d'une augmentation de 50 millions de francs et d'une diminution de 44,7 millions.

La réduction de crédit de 44,7 millions de francs est la conséquence du transfert au ministère de l'intérieur des crédits destinés à la prise en charge d'une fraction des personnels de police rapatriés d'Algérie.

Quant au crédit de 50 millions de francs, il est destiné à permettre l'application du décret n° 62-941 du 9 août 1962 aux agents permanents des sociétés nationales, sociétés concessionnaires de services publics, offices et établissements publics de l'Algérie et du Sahara. Ces personnels peuvent bénéficier, à la charge de l'Etat, d'une prise en charge mensuelle en attendant leur reclassement, des prestations de retour et de démantèlement, d'une indemnité de réinstallation et, dans certains cas, d'une indemnité de renonciation au reclassement. En outre le reclassement de ces agents dans les organismes métropolitains peu s'effectuer en surnombre à la charge de l'Etat, en totalité pendant un an puis, de façon dégressive, pendant trois ans.

En raison des inconnues qui subsistent en ce qui concerne la durée de la prise en charge, le nombre des agents qui seront admis au bénéfice de l'indemnité de renonciation ou considérés comme reclassés en surnombre, le coût de ces mesures n'a pu être chiffré d'une manière très précise. Cependant, le crédit global de 50 millions qui est prévu pour 1964 représente une charge moyenne annuelle de 4.000 francs pour un nombre d'agents compris entre 12.000 et 13.000.

### C. — L'équipement administratif et la productivité des services.

Des crédits sont ouverts chaque année au budget des charges communes afin de financer les opérations destinées à améliorer l'organisation des services publics. Des crédits sont proposés à divers chapitres pour assurer, soit la décentralisation de certains services, soit l'équipement administratif nécessaire au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat, soit encore la mise en place de moyens permettant d'améliorer leur productivité.

#### a) LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Un crédit de paiement de 10 millions de francs est proposé pour 1964 au chapitre 57-00 du budget des charges communes. Aucune autorisation de programme n'est demandée dans ce budget.

Il convient de remarquer que l'étude et la mise au point de divers projets de décentralisation administrative prévus pour 1963 ont nécessité d'assez longs délais. En particulier pour le plus important de ceux-ci, l'installation à Toulouse de l'école nationale supérieure d'aéronautique, il ne sera pas possible de passer au stade des réalisations avant 1964.

Le tableau ci-après rappelle le montant des crédits ouverts depuis l'origine de ce chapitre, c'est-à-dire depuis 1959 :

ANNEES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
(En millions de francs.)		
1959 .....	10	2
1960 .....	10	8
1961 .....	10	12
1962 .....	20	17
1963 .....	40	31
	90	70

De 1959 à 1963, 90 millions d'autorisations de programme ont été ouvertes et 70 millions de crédits de paiement inscrits au budget des charges communes.

En raison de la faible consommation des crédits en 1963, environ 50 millions d'autorisations de programme resteront disponibles sur le chapitre en fin d'année. C'est la raison pour laquelle aucune autorisation de programme nouvelle n'est demandée pour 1964, les opérations entreprises dans ce budget pouvant facilement être couvertes par des autorisations déjà accordées.

Parmi les opérations déjà financées on peut citer : la décentralisation du centre de contrôle des articles d'argent et des cours professionnels techniques des postes et télécommunications à Limoges, du centre national d'études judiciaires à Bordeaux, de l'usine Sud-Aviation à la Courneuve et de l'école nationale des impôts à Clermont-Ferrand ainsi que le transfert à Rennes de l'école nationale de la santé et à Toulouse de l'école nationale supérieure aéronautique (études et terrain).

Les transferts suivants sont prévus pour la fin de l'année 1963 et les années ultérieures : école nationale supérieure aéronautique, suite de l'opération dont la réalisation est prévue sur 4 ou 5 ans, centre de perfectionnement du ministère de la construction, école pénitentiaire, institut scientifique et technique des pêches maritimes (à Nantes) et service de l'état civil des Français à l'étranger du ministère des affaires étrangères.

#### b) L'ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Parmi les dépenses en capital du budget des charges communes figurent également, au chapitre 57-05, les crédits destinés à permettre les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat.

Pour 1964, ce chapitre est doté de 35 millions d'autorisations de programme et de 29 millions de crédits de paiement contre, respectivement, 35,16 millions et 17,16 millions en 1963.

Comme les années précédentes, une part importante de ces crédits sera consacrée au financement de cités administratives. L'affectation des crédits demandés dans le présent budget à des opérations précises sera proposée ultérieurement par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières conformément aux priorités qu'elle aura établies.

Il convient de rappeler que les crédits de ce chapitre sont utilisés par le ministère des finances en ce qui concerne les acquisitions de terrains, le ministère de la construction pour l'édification ou l'aménagement provisoire ainsi que l'aménagement et l'expropriation d'immeubles, enfin le ministère de l'éducation nationale pour la construction ou l'aménagement d'immeubles en vue de l'installation des services centraux et pour la construction de cités administratives.

#### c) L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Depuis 1955, un crédit est inscrit au budget des charges communes, chapitre 34-93, pour l'amélioration de la productivité des services administratifs.

Ce chapitre, dont la dotation est reconduite de 1963 pour 3 millions de francs, est divisé en deux articles.

Les crédits de l'article 1<sup>er</sup> (2,5 millions de francs) sont transférés aux administrations en cours d'exercice, après examen de leurs demandes. Ils permettent de financer des études d'organisation et, dans le cadre d'expériences pilotes, notamment l'achat de matériels ou la réalisation de travaux nécessaires à la mise en application des propositions contenues dans les études d'organisation.

Les crédits de l'article 2 (500.000 F) sont destinés à fournir au service central d'organisation et méthodes (S. C. O. M.) les moyens nécessaires à son activité.

Le S. C. O. M., qui est rattaché depuis 1960 à la direction du budget, assure l'information et la formation des agents de l'Etat dans tous les domaines relatifs à l'organisation ; il effectue également les enquêtes et études demandées par les différents ministères et finance des essais de matériel et des mises au point de procédures.

Depuis 1959, il assure, avec le concours de l'institut d'études supérieures des techniques de l'organisation (I. E. S. T. O.) créé au Conservatoire national des arts et métiers, la formation des fonctionnaires qui sont appelés à créer ou à animer des bureaux d'organisation et méthodes dans leurs administrations. Ce stage, dont la durée est de 9 mois, a réuni, en 1963, 16 candidats.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1963, les crédits du chapitre 34-93 ont permis de financer des opérations pour un montant de 2.146.650 F, savoir : 374.075 F pour les dépenses de formation, informations et stages, 1.338.150 F pour les interventions et études effectuées par le S. C. O. M., les bureaux d'organisation et méthodes des ministères et les bureaux d'organisation privés, 434.425 F pour les dépenses de matériels nécessaires à la réorganisation des services.

Avant la fin de l'année, de nombreux stades d'information seront organisés, tant à Paris qu'en province, par le S. C. O. M. et les bureaux « Organisation et méthodes » des ministères.

Les réorganisations réalisées en 1963 ont permis d'améliorer le rendement des services, et surtout de leur permettre de faire face à de nouvelles charges sans augmentation d'effectif.

L'évolution actuelle des activités a conduit à prévoir pour 1964 une dépense de l'ordre de 3 millions de francs, comme en 1963.

Des mesures de réorganisation réalisables l'année prochaine sont actuellement à l'étude dans les bureaux « Organisation et méthodes » des ministères. Des études à poursuivre ou à entreprendre nécessiteront, comme par le passé, l'intervention d'organismes-conseils privés.

L'amélioration du rendement des services publics dépendant pour une large part des efforts d'information et de formation des personnels dans les questions d'organisation, de nombreux cycles et stages seront organisés par le S. C. O. M. en 1964.

## TROISIEME PARTIE

## LES INTERVENTIONS DE L'ETAT

Dans cette dernière partie du rapport seront examinées successivement les interventions de l'Etat dans les trois domaines suivants : l'action internationale, l'action économique et l'action sociale d'assistance et de solidarité.

## A. — L'action internationale.

L'action internationale de l'Etat au profit des pays en voie de développement fait l'objet de demandes de crédit qui s'inscrivent aussi bien dans les dépenses en capital (construction d'un réseau de télécommunications en Algérie et au Sahara, aide extérieure à la Tunisie et au Maroc) que dans les dépenses ordinaires (participation de la France à des organismes internationaux).

a) LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Le fonds européen de développement des territoires d'outre-mer est le seul, parmi les différents fonds européens auxquels participe la France, qui figure au budget des charges communes. Sa dotation, qui s'élevait à 380,4 millions de francs en 1962, a été ramenée à 150 millions en 1963. Pour 1964, aucun crédit nouveau n'est proposé au chapitre correspondant (chapitre 42-01).

Cette évolution des crédits destinés à permettre le versement de la participation de la France mérite que l'on rappelle les mécanismes financiers qui déterminent les modalités de participation des différents Etats membres.

La première convention d'application, annexée au Traité de Rome, est arrivée à expiration le 31 décembre 1962. Conclue pour cinq ans, elle fixait l'ensemble du programme quinquennal de développement, évalué à 581,25 millions de dollars, dont 511,25 millions devaient bénéficier aux pays et territoires d'outre-mer dépendant de la zone franc. La participation de chacun des six pays membres de la communauté avait été fixée en tenant compte d'une progressivité allant de 10 p. 100 la première année à 38,5 p. 100 la dernière année. La France devait donc verser, en 1962, une participation de 77 millions de dollars, correspondant à la contre-valeur en francs de 380,4 millions.

La plupart des pays bénéficiaires de l'aide étant devenus indépendants depuis la signature de la première convention, la nouvelle convention, valable pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, a dû faire l'objet d'une négociation entre les différents Etats africains et malgache avant de recevoir l'adhésion des membres de la Communauté européenne.

Dans le budget de 1963, la dotation de 150 millions de francs n'avait qu'un caractère provisionnel puisque la nouvelle convention, bien que déjà signée, n'était pas encore ratifiée au moment de la discussion de la loi de finances. Le montant du nouveau programme de développement est sensiblement supérieur au premier programme quinquennal. Il atteint 80 millions de dollars, sur lesquels 730 millions concernent les pays d'outre-mer indépendants ayant appartenu à l'ex-Communauté.

Il semblerait donc que la contribution des Etats membres au fonds européen de développement des territoires d'outre-mer doive s'accroître dans les années à venir. Mais la lenteur avec laquelle ont commencé les opérations du F. E. D. O. M. et l'importance des sommes actuellement disponibles ont amené les Etats membres à retenir de nouvelles règles pour le versement des contributions dues au titre de la deuxième convention d'association. Il a été décidé que, désormais, les contributions seraient appelées au fur et à mesure des besoins effectifs du fonds et seulement après utilisation du reliquat encore disponible au titre de la convention précédente. Comme ce reliquat atteignait, au 30 juin dernier, 465 millions de dollars, il paraît exclu que des appels de contributions soient nécessaires au titre de l'année 1964, quel que soit le montant des paiements à effectuer par le fonds au cours de cet exercice. C'est la raison pour laquelle aucune demande de crédit n'a été faite au chapitre 42-01 pour l'année 1964.

Les nouvelles procédures d'intervention du F. E. D. O. M. en faveur des produits tropicaux, dans le cadre de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache, ont pour double objet de régulariser les cours de ces produits et d'en favoriser la diversification et la production.

La régularisation des fluctuations temporaires des prix des produits exportés par les Etats associés est prévue sous forme d'avances accordées, dans les conditions fixées au protocole n° 5 de la convention, aux caisses de stabilisation existantes ou à créer. Ces avances doivent être imputées sur les disponibilités de trésorerie du fonds dans la limite d'un plafond de 50 millions d'unités de compte (environ 250 millions de francs).

Les « aides à la diversification et à la production » ont pour objet de permettre la commercialisation à des prix compétitifs sur les marchés de la Communauté des produits exportés par les Etats associés et de faciliter aux producteurs les adaptations nécessaires.

Le montant de ces aides, attribuées sous forme de dons, est fixé à 230 millions d'unités de compte (environ 1.150 millions de francs) pour la période de cinq ans couverte par la convention (1963-1967).

L'aide à la diversification doit permettre aux Etats associés de procéder aux réformes des structures et aux opérations de diversification souhaitables dans les domaines agricole, industriel et commercial. L'aide à la production représente, pour ceux des Etats qui en bénéficient, un moyen d'adapter progressivement leurs productions aux exigences d'une commercialisation aux prix mondiaux et de compenser la perte des « surpris » qui doivent être supprimés sur le marché français suivant un calendrier convenu.

Ces deux aides, qui doivent faire l'objet d'un programme quinquennal d'utilisation présenté par chaque Etat associé, ont été réparties par Etat dans les conditions fixées par le protocole n° 5.

La France participera désormais à ces interventions à un double titre

D'une part, elle assure une partie du financement des actions du fonds européen dans le domaine considéré par sa contribution globale au F. E. D. qui est fixée à 246,5 millions d'unités de compte (environ 1.232 millions de francs) pour la période quinquennale à venir, contre une participation de 200 millions d'unités de compte au premier fonds au titre duquel aucune intervention n'était prévue en faveur des produits tropicaux.

D'autre part, en accord avec les Etats associés et les Etats membres, elle maintient à titre transitoire et conformément au calendrier qui fait l'objet de l'annexe n° III au protocole n° 5 certaines des aides accordées antérieurement à divers produits en particulier sous forme de contingentement et de prix garantis.

## b) L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

La France est membre de l'association internationale de développement (A. I. D.), créée par les pays membres de la Banque internationale de reconstruction et de développement (B. I. R. D.). Cette association a pour but d'accorder aux pays en voie de développement des moyens de financement pour les projets qui favorisent le plus leur mise en valeur lorsque, principalement, la nature de ces projets met obstacle à leur financement soit par le pays lui-même, soit par d'autres organismes internationaux. L'intervention de l'A. I. D., au profit essentiellement des travaux d'infrastructure administrative ou sociale, se traduit par l'octroi de prêts à long terme — 50 ans — consentis sans intérêt à la seule condition du versement d'une commission annuelle de 0,75 p. 100, ce qui rapproche ces prêts de véritables dons aux pays en voie de développement.

La participation des Etats membres de l'A. I. D. n'est pas liée directement à l'existence d'un programme chiffré, mais résulte d'un accord conclu pour cinq ans à compter de 1960 et qui fixe pour la France les versements à effectuer à partir de 1961 à 10.180.000 dollars au 8 novembre de chaque année.

Compte tenu des marges de variation du taux de change du franc par rapport au dollar, la contre-valeur effective en francs du versement à effectuer au titre de 1964 ne peut excéder 50,5 millions de francs. La dotation prévue à cet effet au chapitre 42-02 est donc ramenée à ce chiffre, alors que le crédit correspondant dans le budget de 1963 avait été arrondi à 51 millions de francs.

c) LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS NORD-AFRICAIN  
ET DES REGIONS SAHARIENNES

Des crédits destinés à permettre le versement d'une subvention au budget annexe des postes et télécommunications pour l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain et des régions sahariennes étaient inscrits, jusqu'à l'année dernière, au chapitre 53-03 du budget des charges communes. Cependant, la dotation inscrite pour 1963 ne comportait qu'un crédit de paiement de 600.000 F.

Aucune ouverture de crédits n'est demandée dans le budget de 1964 à ce titre, car, en raison de l'évolution politique de l'Afrique du Nord, le budget annexe des postes et télécommunications ne prévoit aucun programme nouveau concernant la poursuite des travaux de construction d'un réseau de télécommunications.

Il subsiste cependant des crédits de paiement disponibles d'un montant relativement important : 17.004.000 F au 31 décembre 1962. Ces crédits ne concernent plus la construction du réseau de télécommunications nord-africain. En effet, le chapitre 53-03 a supporté, au cours des années précédentes, des crédits destinés au remboursement des charges de reconstruction figurant au budget annexe des postes et télécommunications et même le montant des avances consenties par le budget général avant 1953 pour permettre au budget annexe de financer ses dépenses d'équipement. L'importance du retard constaté dans la consommation des crédits de paiement s'explique par l'attente d'une mesure de régularisation en ce qui concerne ces avances, pour le règlement définitif des comptes de l'exercice 1953.

#### d) L'AIDE EXTÉRIEURE A LA TUNISIE ET AU MAROC

Au chapitre 68-00 sont inscrits les crédits correspondant au programme d'aide extérieure au bénéfice de la Tunisie et du Maroc.

Dans le budget de 1963, aucun crédit n'était demandé à ce chapitre, ni en autorisations de programme, ni en crédits de paiement. Toutefois, une autorisation de programme de 62 millions de francs, assortie d'un crédit de paiement de même montant, a été ouverte par la loi de finances rectificative au 31 juillet 1963.

Pour 1964, un crédit de 44 millions de francs est inscrit, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Le protocole franco-tunisien du 2 mars 1963 a décidé, en effet, la réalisation, dans le cadre tracé par le protocole du 13 octobre 1960, d'un programme de rachat de 150.000 hectares de terres, principalement céréalières, appartenant à des Français de Tunisie. Ce programme de rachat s'applique aux 100.000 hectares initialement prévus en 1960, auxquels s'ajoutent 50.000 hectares de cessions nouvelles destinées essentiellement à régler la situation des propriétaires dont les terres ont été mises sous séquestre à la suite des événements de Bizerte.

La réalisation de ce programme au cours des années 1963 et 1964 représente une dépense brute de 131 millions de francs, dont le financement est assuré par une provision de 25 millions antérieurement constituée sur le F. D. E. S., le crédit de 62 millions ouvert au chapitre 68-00 par la deuxième loi de finances rectificative de 1963 et le crédit de 44 millions demandé au même chapitre pour 1964.

La charge nette pour l'Etat se trouve cependant réduite de 60 millions de francs par divers éléments : une contribution tunisienne de 17,5 millions et un remboursement de divers prêts de 3,5 millions, pris en recettes par l'Etat aux produits divers du budget, ainsi qu'une réduction du découvert du F. D. E. S. correspondant notamment aux prêts de réinstallation déjà accordés aux propriétaires cédant, estimée, pour le programme de 150.000 hectares à 39 millions de francs.

La charge de cette opération pour l'Etat est donc ramenée en définitive à un montant total de 71 millions.

Un montant de 47.775.000 F de crédits est cependant disponible au présent chapitre. Ces crédits concernent en réalité diverses opérations en cours autorisées sur des programmes antérieurs d'aide extérieure et ne s'appliquent, en aucune manière, au rachat des terres dont le financement vient d'être étudié.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre dernier, les crédits de paiement consommés au titre de ces opérations antérieures se sont élevés à 22 millions de francs. Ils ont permis l'achèvement du rachat des terres de la zone de Sakiet-Sidi-Youssef prévu par la convention franco-tunisienne du 8 mai 1957, le remboursement partiel à la Tunisie d'une dette relative à la coopération technique et la fourniture d'équipement en matière de radio-télévision au titre de l'assistance culturelle au Maroc et à la Tunisie.

#### B. — L'action économique.

L'action économique de l'Etat, pour laquelle les moyens budgétaires correspondants sont inscrits au budget des Charges communes, s'exerce essentiellement en faveur de l'agriculture, du logement et de l'urbanisme, des entreprises industrielles et commerciales et du tourisme.

##### a) L'ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

L'intervention de l'Etat en faveur de l'agriculture prend, aux Charges communes, des aspects très variables, allant de la subvention économique pour l'exportation des sucres et la résorption

des excédents de céréales (chapitre 44-92) à la prise en charge des intérêts de certains emprunts du crédit agricole (chapitre 44-94) et au versement de subventions en faveur, soit du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles (chapitre 44-95), soit du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer (chapitre 44-93).

##### 1) Subvention aux sucres et aux céréales.

Les crédits prévus pour 1964 au titre des subventions économiques de l'Etat en faveur des producteurs de sucres et de céréales accusent une augmentation de 237 millions par rapport à 1963. Le crédit total ouvert au chapitre 44-92 passe, dans ces conditions, de 507 à 744 millions de francs.

Ce crédit global permet le fonctionnement de deux régimes de subvention entièrement différents qu'il convient, en conséquence, d'examiner séparément.

L'aide de l'Etat à l'exportation des sucres est égale à 30 p. 100 de la différence entre le cours mondial et le cours français dans la limite de 300.000 tonnes de sucres exportés. A cette aide à l'exportation des sucres s'ajoute une subvention de 4,50 francs par quintal de sucre brut des départements d'outre-mer ; cette subvention est calculée sur le contingent d'exportation qui demeure inchangé. Enfin, depuis la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, des subventions sont accordées aux petits planteurs de canne des départements d'outre-mer.

La loi de finances pour 1963 avait ouvert 97 millions de francs de crédit au titre de l'aide de l'Etat aux producteurs de sucres, se décomposant comme suit :

	Millions de francs.
— participation réglementaire de l'Etat à l'exportation des sucres (application du décret du 9 août 1953) ..	58,5
— subvention de 4,5 francs par quintal de sucre des départements d'outre-mer .....	19
— subventions accordées aux petits planteurs de canne des départements d'outre-mer .....	19,5
<b>Ensemble .....</b>	<b>97</b>

Aucun changement n'est prévu pour 1964 dans les conditions de distribution de ces subventions. Par ailleurs, compte tenu de l'incertitude qui règne sur les variations possibles du cours mondial du sucre pour toute la durée de la campagne 1963-1964, et les prix du sucre et de la betterave n'étant pas fixés au moment de la préparation du budget, les crédits de l'année précédente sont purement et simplement reconduits à titre provisionnel pour l'année 1964.

En revanche, les crédits relatifs aux subventions intéressant le secteur céréalière et qui avaient été fixés à 410 millions de francs au budget de 1963 sont portés pour 1964 à 647 millions de francs.

Il convient de rappeler que la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963 avait porté les crédits de subvention aux céréales de 410 millions à 620,5 millions de francs. En effet, la dotation initiale avait été calculée sur la base d'une provision de collecte de 80 millions de quintaux de blé, alors que les quantités commercialisées de la campagne 1962-1963 ont atteint 100 millions de quintaux.

Les prévisions de récolte de la campagne 1963-1964 sont très loin d'atteindre les chiffres obtenus par la campagne précédente. Au contraire, les très mauvaises conditions climatiques de l'été dernier ont porté rudement atteinte au volume de la production céréalière, comme d'ailleurs à sa qualité.

La dotation prévue pour 1964 demeure fixée à un niveau élevé de manière à couvrir, outre les charges de résorption de la campagne 1963-1964, le reliquat des charges de la campagne 1962-1963. C'est cette globalisation des deux campagnes qui explique en majeure partie l'augmentation du crédit.

D'autres facteurs ont contribué également à accroître les charges de l'Etat : ce sont, notamment, le relèvement du quantum pour le blé et pour l'orge et, du moins au moment de l'établissement des prévisions budgétaires, la prise en compte d'un accroissement du coût unitaire de nos exportations de céréales.

Plus précisément, les crédits relatifs aux subventions en faveur des céréales sont évalués en tenant compte des deux facteurs : le niveau des quantités et la perte moyenne pour la résorption des céréales excédentaires.

Les quantités ont été relevées de 72 à 75 millions de quintaux pour le blé et de 27 à 28 millions de quintaux pour l'orge. Pour le maïs, le quantum de la campagne 1963-1964 reste fixé, conformément aux prévisions du plan, à 18 millions de quintaux.

Il est à noter, en ce qui concerne le blé, que le quantum a été fixé à un niveau très largement supérieur au niveau prévisible de la collecte afin de mettre à la charge du budget la majeure partie

des frais de résorption des 20 millions de quintaux de blé excédentaires de la campagne dernière qui aurait dû normalement incombent aux producteurs.

Ainsi, pour un quantum de 75 millions de quintaux, les quantités à résorber à l'intérieur du quantum devraient correspondre à la différence entre 75 millions de quintaux et le montant de la consommation intérieure, évaluée à 51 millions de quintaux, soit 24 millions de quintaux. La collecte de la campagne 1963-1964 avait été évaluée, au moment de l'élaboration du budget, à 64 millions de quintaux. En conséquence, le budget de l'Etat pouvait prendre en charge la totalité des excédents de la campagne 1963-1964, c'est-à-dire 13 millions de quintaux, ainsi qu'une part de ceux de la campagne dernière à concurrence de 11 millions de quintaux.

Quant aux charges incombant aux producteurs au titre du hors-quantum, elles auraient dû normalement s'appliquer à 9 millions de quintaux de blé reportés de la campagne précédente, mais en fait, devaient se limiter à la résorption de 5 millions de quintaux par l'exportation, le solde, soit 4 millions de quintaux, étant purement et simplement mis en stock.

Cependant, il s'avère actuellement que le volume effectif de la dernière collecte doit être de l'ordre de 60 millions de quintaux. Les tonnages à résorber dans le quantum étant de 24 millions de quintaux et les excédents propres à la dernière campagne n'étant plus que de 9 millions de quintaux, les crédits proposés pour 1964 permettent la prise en charge de 15 millions de quintaux d'excédent reportés de la campagne précédente.

L'insuffisance de la collecte de blé de l'été dernier empêchant enfin la mise en stock précédemment prévue de 4 millions de quintaux, le volume des exportations dont le financement hors quantum incombera aux producteurs, restera fixé à 5 millions de quintaux reportés de la campagne 1962-1963.

Depuis l'établissement des prévisions budgétaires divers éléments sont intervenus qui sont susceptibles de diminuer les charges moyennes de résorption. En effet, les pertes moyennes à l'exportation ont été évaluées à partir des données de la campagne 1962-1963 et en tenant compte du surcroît de charges résultant de la hausse des prix intérieurs décidée pour le blé et pour l'orge. Or, en raison des mauvaises récoltes du dernier été, les cours mondiaux se sont récemment redressés et il pourrait en résulter, si cette tendance devait se maintenir, une réduction de la perte moyenne à l'exportation. D'autre part, la mauvaise qualité de nos blés devrait augmenter le tonnage mis à la dénaturation, qui représente une modalité de résorption moins coûteuse que l'exportation.

Sans doute, serait-il prématuré de tenir compte de ces facteurs alors que la nature de la dernière collecte n'est pas connue avec précision, ni en quantité, ni en qualité, pour en conclure que la dotation budgétaire prévue pour 1964 rendra disponible un certain volume de crédits.

Votre commission des finances estime toutefois que dans la mesure où le coût des opérations de résorption du blé et de l'orge se révélerait inférieur aux prévisions, il conviendrait que les disponibilités ainsi dégagées soient utilisées pour assurer la résorption de la totalité des excédents céréaliers selon les modalités de soutien dont bénéficient les quantités ouvertes par le quantum.

En ce qui concerne le maïs, le décret de campagne publié au *Journal officiel* du 13 octobre dernier fixe le prix indicatif de la récolte 1963 et laisse inchangé, à 18 millions de quintaux, le montant du quantum applicable pour cette campagne. Sans doute le chiffre du quantum pourrait-il apparaître insuffisant : il eût été préférable de le porter à un niveau supérieur.

Le prix indicatif de base de 44,40 francs par quintal s'appliquera à des maïs commercialisés à Lille et ayant, par conséquent, déjà supporté des frais de transport importants pour venir de Beauce ou du Sud-Ouest. Dans cette première région, devenue depuis quelques années la zone la plus excédentaire en raison de l'absence d'élevage et, par conséquent, de consommation à la ferme, le prix sera de 42 francs ; mais il ne sera que de 40,05 francs dans le Sud-Ouest, région traditionnelle de production.

Les prix seront donc, malgré les demandes des producteurs, les mêmes que l'an dernier. Les producteurs auraient au moins souhaité que le quantum, c'est-à-dire la fraction de la récolte pour laquelle les producteurs toucheront le prix soutenu, soit élargi et recouvre l'ensemble des quantités mises sur le marché.

Cependant, il semble que les prévisions de récolte du maïs initialement fixées à 24 millions de quintaux soient infirmées par les résultats effectifs de la dernière campagne dont il n'est guère attendu plus de 21,5 millions de quintaux.

Si les prévisions d'exportation sur les pays du Marché commun se révélaient exactes (2 millions de quintaux exportés à prix plein et 2 millions exportés sur l'Italie au cours mondial), la résorption des excédents laissés à la charge des producteurs se trouverait limitée à 1,5 million de quintaux.

Il est cependant difficile de prévoir, dès maintenant, quel sera le volume des exportations de céréales françaises qui s'effectuera en 1964 en application du règlement céréalier de la Communauté économique européenne. Ces transactions résultent, en effet, du comportement de nos partenaires fortement influencés par le niveau de leur propre collecte que nous ne connaissons pas encore exactement. Il semble que les récoltes des autres pays de la Communauté aient été, comme la nôtre, affectées par les mauvaises conditions climatiques de l'été, mais si l'on peut tenir compte de cet élément favorable, il faut également considérer que la mauvaise qualité de notre propre récolte rendra plus difficile toute opération d'exportation chez nos partenaires européens.

## 2) *Prise en charge par l'Etat des intérêts de certains emprunts du Crédit agricole.*

Des crédits sont inscrits au budget des charges communes afin de permettre la prise en charge par l'Etat d'une partie des intérêts de certains emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.), soit pour le financement de prêts aux jeunes agriculteurs ou de prêts individuels à long terme (Chapitre 44-94), soit pour le financement de prêts de reclassement aux rapatriés (chapitre 44-96).

La caisse nationale de crédit agricole émet dans le public des emprunts à moyen et long terme ainsi que des bons à cinq ans et des bons à intérêt progressif à six mois-trois ans. Le produit de ces émissions est déposé au Trésor qui prend à sa charge les intérêts versés aux souscripteurs. Il est ensuite remis par le Trésor à la disposition de la C. N. C. A. pour permettre à celle-ci d'effectuer des prêts à l'agriculture. Le Crédit agricole rémunère alors les avances qui lui sont consenties à un taux d'intérêt plus bas que ceux des emprunts ayant servi au financement des avances.

Le Trésor est donc amené à payer plus d'intérêts aux souscripteurs d'emprunt de la C. N. C. A. qu'il n'en reçoit de cet organisme sur les avances qui lui sont consenties. Pour le budget de l'Etat, cet excédent des charges s'analyse, d'une part, en une bonification d'intérêts sur la partie du produit des emprunts ayant donné lieu à une avance à la C. N. C. A. (c'est cette charge qui était jusqu'à présent imputée au chapitre 44-94), d'autre part en une rémunération des sommes restant en dépôt au Trésor (cette dernière charge était imputée jusqu'au budget de 1963 au chapitre 12-01 des charges communes).

Les dotations du chapitre 44-94 s'élèvent pour 1964 à 406.968.000 francs, en augmentation de 208.343.000 francs par rapport à 1963.

Deux mesures expliquent cette augmentation :

La première consiste en un transfert de 111.600.000 francs des crédits précédemment inscrits au chapitre 12-01 des charges communes et relatifs aux intérêts sur dépôts au Trésor de la C. N. C. A. Le regroupement est apparu, en effet, comme logique car le versement d'intérêts sur le produit des emprunts non encore utilisés par la caisse nationale de crédit agricole s'analyse, en fait, non comme la rémunération d'un dépôt mais comme la prise en charge par le Trésor public des intérêts versés aux souscripteurs des émissions de la caisse, déduction faite des intérêts versés par cette dernière sur les avances que lui consent le Trésor. Ce regroupement des crédits est conforme à l'esprit des demandes de réforme présentées par la commission des frais de service de la Cour des comptes.

La seconde cause d'augmentation résulte de la prévision d'une émission de bons à trois ou cinq ans qui doit intervenir dans le courant de 1964. Le produit de cette émission sera réservé, en principe, au financement des prêts consentis pour les acquisitions de terrains. Un crédits supplémentaire de 96.763.000 francs est prévu au budget de 1964 pour couvrir une partie des charges d'intérêt de cet emprunt.

Des crédits sont d'autre part prévus au chapitre 44-96 nouveau pour permettre la prise en charge par l'Etat d'une partie des intérêts des emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés. Sur un crédit total de 33.450.000 francs, 13,7 millions sont afférents aux emprunts contractés par la caisse nationale de crédit agricole auprès de la caisse des dépôts et consignations en application de l'article 14 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, en vue du financement des prêts de réinstallation aux rapatriés d'outre-mer (le solde de ce crédit correspond à la bonification d'intérêt versé par l'Etat à la caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel pour les opérations de prêts de reclassement effectués par l'intermédiaire de la caisse centrale).

En ce qui concerne le crédit agricole, les modalités de la prise en charge par l'Etat des dépenses afférentes aux prêts aux rapatriés ont été déterminées par référence aux procédures déjà existantes pour les prêts ordinaires de cet établissement.

Le produit des emprunts est versé à un compte spécial qui consent à la C. N. C. A. des avances destinées au financement des prêts aux rapatriés. Le taux de ces avances est de 1 p. 100 ou 2 p. 100 selon qu'elles sont destinées au financement de prêts au taux de 2 ou 3 p. 100.

La caisse nationale doit rembourser ces avances au moyen des sommes recouvrées sur les emprunteurs, déduction faite d'une retenue pour frais d'administration égale à 7,50 p. 100 du montant des intérêts perçus. Les sommes nécessaires au paiement des annuités afférentes aux emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations sont mises à la disposition de la C. N. C. A. pour le compte spécial alimenté, pour partie, par le produit des recouvrements susvisés et, pour le solde, par un versement budgétaire qui justifie l'inscription d'un crédit au compte 44-96.

Les prêts alloués aux agriculteurs rapatriés depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 juillet 1962 se sont élevés :

— en 1962 à ..... 10.648.930 F ;  
— pendant les neuf premiers mois de 1963 à ..... 297.612.194 F.

Le montant des emprunts de la C. N. C. A. auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement des prêts aux rapatriés s'est élevé en 1962 à 30 millions de francs ; le total des emprunts contractés ou sur le point de l'être au cours de l'année 1963 est évalué à 300 millions de francs.

### 3) Subvention au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

Parmi les crédits représentatifs de l'aide économique de l'Etat en faveur de l'agriculture, figure, au chapitre 44-95 du budget des charges communes, la dotation destinée à permettre le versement d'une subvention au F. O. R. M. A. C'est la subvention économique la plus importante inscrite à ce budget.

Pour la troisième année consécutive, la dotation prévue en faveur du F. O. R. M. A. reste fixée à 1.500 millions de francs.

Le F. O. R. M. A. semble devoir disposer en 1964 de moyens financiers lui permettant de faire face à son rôle de soutien des cours des produits agricoles.

Toutes explications sont données par ailleurs au sujet du fonctionnement du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles dans le rapport du rapporteur spécial du F. O. R. M. A., notre collègue M. Godefroy.

Votre rapporteur se bornera à souligner que les circonstances climatiques exceptionnelles de l'année 1963 ainsi qu'une tendance générale à l'augmentation de la consommation des produits agricoles soutenus par le Fonds (viande et produits laitiers principalement) sont de nature à permettre au F. O. R. M. A. d'exercer normalement son action à l'aide des crédits qui lui sont destinés.

### 4) Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Les interventions en faveur des produits d'outre-mer figuraient jusqu'en 1963 au chapitre 44-93 du budget des charges communes. L'article 1<sup>er</sup> de ce chapitre, qui reçoit la dotation du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer, n'est doté que pour mémoire. A l'article 2, figure la subvention en faveur du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer (coton, jute, sisal). A ce chapitre était inscrit un crédit de 10 millions de francs dans le dernier budget. Aucune dotation n'est prévue pour 1964.

En effet, les interventions en faveur des produits tropicaux originaires des Etats africains et malgache s'exercent désormais dans le cadre de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et ces pays.

Certaines formes d'aides sont cependant maintenues par la France, à titre transitoire, en accord avec les Etats associés et les Etats membres du fonds européen de développement des territoires d'outre-mer, sous forme de contingentement et de prix garantis. Mais, toutes interventions faisant appel à des crédits budgétaires disparaissent dès 1964.

### b) L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Parmi les interventions en faveur du logement et de l'urbanisme figure dans ce budget le versement de certaines primes à la construction ainsi que des subventions en capital destinées à faciliter l'équipement de base des grands ensembles.

#### 1) Primes à la construction.

Au chapitre 44-91 est inscrit un crédit de 906.605.115 francs destiné à diverses formes d'encouragement à la construction immobilière. La dotation prévue pour 1964 est identique, dans son montant global comme dans ses composantes, à celle inscrite dans le budget de 1963.

La plus grande partie est constituée par les primes à la construction, d'un montant de 555 millions de francs, le solde de la dotation étant destiné au service de bonification d'intérêt afférentes à des opérations de construction immobilière. Un décret du 28 juin 1962 a réformé, en effet, le régime des primes, afin de stimuler la construction dans des secteurs autres qu'économiques et familiaux. Le budget des charges communes groupait jusqu'en 1963 l'ensemble des crédits de primes mais, depuis la mise en vigueur du nouveau régime, les dépenses correspondant aux nouvelles formes d'aide à la construction font l'objet de dotations inscrites directement au budget du ministère de la construction, voire même, pour les opérations immobilières destinées à faciliter le logement des rapatriés d'Afrique du Nord, au budget du ministère des rapatriés.

L'évolution de l'ensemble des crédits prévus pour l'encouragement à la construction immobilière dans les budgets de 1963 et 1964 est retracée dans le tableau ci-après :

CHAPITRES	1963	1964
Chap. 44-91. — Charges communes.....	906.605.115	906.605.115
Chap. 65-10 — Budget du ministère de la construction.....	"	120.500.000
Chap. 65-10. — Budget du ministère des rapatriés .....	5.000.000	8.200.000
	911.605.115	1.035.305.115

Sans doute est-il trop tôt pour porter un jugement sur l'efficacité du nouveau régime de primes décidé l'an dernier, mais il apparaît, au vu des premiers résultats enregistrés en 1963, que si la construction semble amorcer un mouvement de reprise, le nombre des logements construits à la fin de cette année n'excédera que faiblement celui que l'année 1959 avait vu achevés. Depuis quatre ans la construction de logements est restée stationnaire, accusant même en 1962 une sensible régression (320.000 logements en 1959, 317.000 en 1960, 316.000 en 1961 et 309.000 en 1962).

Certes, les prévisions sur lesquelles est fondé le calcul des crédits ouverts par ailleurs au budget de la construction font preuve d'un certain optimisme puisqu'elles se fondent sur une estimation de 360.000 logements terminés en 1964. Il n'en demeure pas moins que, même à ce rythme, l'effort de construction pour lequel l'Etat est amené, dans la plupart des cas, à accorder une subvention, demeure inférieur au rythme qui serait souhaitable pour satisfaire les besoins croissants en ce domaine.

Les récents événements d'Algérie et les spoliations dont ont été une nouvelle fois victimes nos compatriotes ne peuvent manquer d'entraîner le retour de nombreux rapatriés d'Algérie et, par voie de conséquence, accentuer la demande. Les dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 1964 dans le but de lutter contre la spéculation immobilière ont fait redouter à plusieurs de nos collègues en commission des finances un ralentissement de la construction. S'il en était ainsi, ceci ne ferait qu'accroître la distorsion entre l'offre et la demande de logements.

Les difficultés que rencontrent, d'autre part, les constructeurs pour financer leurs opérations, par suite de l'insuffisance des crédits de primes, ne paraissent pas résolues, au vu des seules dispositions budgétaires.

Aussi votre commission estime-t-elle qu'il est de plus en plus urgent de réduire, pour les personnes désireuses de construire, les délais qui séparent leur demande de l'attribution du permis de construire et de la mise en paiement effective des primes à la construction et du prêt du Crédit foncier.

#### 2) Equipement de base des grands ensembles.

Les opérations engagées sur le chapitre 65-00, qui concerne la subvention de l'Etat pour l'équipement de base des grands ensembles, sont les suivantes au 1<sup>er</sup> octobre 1963 :

ANNÉES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
1959 .....	24.520.000	9.400.000
1960 .....	19.007.700	8.197.700
1961 .....	91.104.991	43.692.379
1962 .....	25.938.265	30.306.995
1963 (situation au 1 <sup>er</sup> octobre 1963) ..	45.317.194	52.997.079
	205.885.153	163.594.253

Depuis le budget de 1963, ce chapitre des charges communes a uniquement pour objet de fournir des subventions relatives à des opérations exceptionnelles intéressant les grands ensembles. La notion d'opération exceptionnelle ne peut évidemment donner lieu qu'à des évaluations forfaitaires lors de la préparation du budget, puisqu'il s'agit d'apprécier en cours d'exercice les déficits qui peuvent apparaître, soit dans les finances d'une collectivité locale sur laquelle est implanté un grand ensemble, soit dans les chapitres d'un ministère chargé de subventionner les travaux intéressant ce type d'opération.

Les crédits proposés pour 1964 sont de 75 millions de francs en autorisations de programme contre 50 millions en 1963 et de 24 millions en crédits de paiement contre 45,4 millions dans le budget précédent. Il semble que les dotations de 1964 soient suffisantes pour satisfaire les besoins actuellement recensés : le montant des crédits de paiement disponibles au 31 décembre dernier s'élève, en effet, à 109.403.000 francs.

A l'exception des équipements réalisés dans quelques centres sociaux, à Nantes, Lyon, Besançon, Strasbourg, Avignon, Châtelleraut et Orléans, et de quelques travaux concernant la desserte routière de grands ensembles, les opérations engagées en 1963 concernent uniquement la région parisienne (constructions publiques et constructions scolaires et sportives notamment).

Sans doute, la création de grands ensembles est-elle un phénomène attaché à l'existence de centres urbains importants, mais votre rapporteur se devait de souligner l'inégale répartition géographique des travaux subventionnés et la prééminence excessive reconnue en la matière à l'agglomération parisienne.

#### c) L'ACTION EN FAVEUR DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Les interventions de l'Etat en faveur des entreprises industrielles et commerciales au moyen des crédits inscrits au budget des charges communes prennent la forme d'apports aux entreprises publiques ou d'économie mixte, de bonifications d'intérêt à des emprunts à caractère économique ou d'attribution de la prime spéciale d'équipement.

##### 1) Apports aux entreprises publiques ou d'économie mixte.

Les crédits ouverts au chapitre 54-90 par la loi de finances pour 1963 se sont élevés à 295 millions de francs. Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, les crédits disponibles au titre des années antérieures et ayant fait l'objet d'un report étaient de l'ordre de 100 millions. Mais, en application de l'article 19 de la loi de finances pour 1963, une économie de 30 millions a dû être effectuée, qui a ramené en conséquence les crédits disponibles au titre de la présente année à 365 millions.

La liste des opérations déjà réalisées ou dont la réalisation est à envisager sur ces crédits en 1963 s'établit de la façon suivante :

Société française des Nouvelles-Hébrides.....	12.400
S. O. F. I. R. A. D. ....	3.897.260
Société de transports par pipe-line (T. R. A. P. I. L.) .....	3.100.000
Etablissement public du rond-point de la Défense .....	30.000.000
Agence technique et foncière de la région parisienne .....	1.000.000
La Séquanaise I. A. R. D. ....	3.600.000
Renault .....	50.000.000
Nord-Aviation .....	11.478.495
Office national industriel de l'azote.....	20.000.000
S. N. E. C. M. A. ....	15.000.000
Compagnie libanaise de télévision.....	4.119.700
E. D. F. ....	170.000.000
<b>Total .....</b>	<b>311.207.815</b>

Pour 1964, un crédit de 106 millions de francs est demandé, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Il est envisagé d'utiliser ce crédit, à concurrence de 100 millions, pour augmenter à due concurrence le fonds de dotation de la régie Renault. Il convient, en effet, de remarquer que le statut d'entreprise d'Etat interdit à la régie de faire appel au public pour financer ses investissements au moyen d'une émission d'actions. La dotation prévue pour 1964 traduit précisément, en l'occurrence, la satisfaction d'un des devoirs qui incombent à « l'Etat-patron » à l'égard d'une entreprise publique située dans un secteur industriel soumis tout particulièrement à la concurrence internationale qui va le toucher plus durement au cours des années à venir.

##### 2) Bonifications d'intérêt à des emprunts à caractère économique.

L'article 84 de la loi du 4 août 1956 et les dispositions du décret du 18 mars 1954 et du décret n° 55-874 du 30 juin 1955 ont ouvert à l'Etat la possibilité de participer personnellement à la couverture des charges financières incombant à certaines entreprises du fait d'emprunts contractés en vue de la réalisation d'investissements prévus au plan. Les versements des bonifications d'intérêt consenties dans ces conditions sont imputés sur le chapitre 44-98 du budget des charges communes.

Le montant des bonifications versées annuellement par l'Etat a suivi une courbe ascendante jusqu'en 1960 (260 millions). Depuis lors, il diminue lentement et ce mouvement semble appelé à se poursuivre dans l'avenir. Cela explique que le crédit demandé pour 1964 soit en réduction par rapport au crédit ouvert en 1963 (245,5 millions de francs, au lieu de 270,5 millions). Cette variation est due au fait que le nombre des bonifications d'intérêt accordées depuis 1960 a décliné sensiblement conformément à la politique générale suivie depuis cette époque. Les remboursements afférents aux emprunts déjà bonifiés sont, de ce fait, supérieurs à ceux concernant des emprunts ayant bénéficié de nouvelles décisions de bonification. Il en résulte que l'encours global des emprunts bonifiés est en diminution régulière, passant de 13 milliards de francs au 31 décembre 1960 à quelque 12 milliards au 31 décembre 1963. Le montant des bonifications à verser diminue parallèlement.

##### 3) Prime spéciale d'équipement.

Au chapitre 64-00, sont inscrits les crédits permettant la couverture des frais d'études en matière de conversion et de décentralisation, et surtout le versement de la prime spéciale d'équipement.

Les propositions pour 1964 diffèrent sensiblement de celles formulées lors du budget de 1963. En effet, les autorisations de programme s'élèvent à 80 millions de francs, en augmentation de 55 millions sur l'année précédente. En revanche, les crédits de paiement n'atteignent que 15 millions, contre 75 millions en 1963.

Les crédits de paiement qui vous sont demandés peuvent apparaître très faibles, eu égard aux besoins, mais il faut toutefois observer qu'il existait au 31 décembre 1962, une masse de crédits disponibles de près de 59 millions de francs qui, ajoutée à la dotation du budget en cours, constituait un montant global de crédits utilisables de 134 millions de francs.

On ne peut que regretter des reports de crédits en la matière ; la prime étant une incitation à l'expansion, tout retard dans les paiements va à l'encontre du but recherché. Or, les causes de cette sous-consommation tiennent à l'imprécision des critères d'attribution des primes, à la complexité des procédures et à l'ignorance dans laquelle se trouvent les bénéficiaires pour leur obtention. C'est, en fait, le problème des critères d'attribution des primes qui est posé.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet dernier, 119 décisions d'octroi de primes spéciales d'équipement ont été prises au plan parisien pour un montant total de 52 millions de francs environ. Pendant la période correspondante de 1962, 153 décisions avaient été prises pour un montant de 48,6 millions de francs.

Les grandes lignes de la procédure d'attribution de la prime d'équipement instituée par le décret du 30 juin 1955 et les conditions de son octroi sont les suivantes :

La prime a pour but de susciter l'implantation d'entreprises où existe, ou même risque d'exister, un chômage total ou partiel d'une importance exceptionnelle. Le taux de la prime est au maximum de 20 p. 100 des charges d'investissement, sans jamais pouvoir excéder 7.500 francs par emploi créé, s'il s'agit d'une création ou d'une conversion totale. Il faut enfin que l'opération crée un minimum de 20 emplois.

La prime peut actuellement être attribuée, en principe, quel que soit le lieu d'implantation (c'est la procédure dite du « coup par coup »). Le taux est, dans ce cas, variable selon l'opération primée. Il est, par contre, forfaitaire pour les zones spéciales de conversion (15 p. 100 pour une extension ou une conversion partielle, 20 p. 100 pour une création ou une conversion totale).

Il existe six zones spéciales de conversion. Quatre ont été créées par arrêté du 15 avril 1960 (Nantes, Bordeaux, Montpellier et Limoges), une par arrêté du 15 juin 1961 (Brest), la dernière par arrêté du 17 janvier 1962 (Lorient).

La demande de prime doit être adressée par l'industriel au comité n° 9 du conseil de direction du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) qui transmet pour approbation au comité n° 1<sup>er</sup>. Lorsqu'il s'agit d'une implantation dans une zone spéciale de conversion, la procédure est accélérée puisque la demande peut être directement adressée au préfet, qui la transmet au F. D. E. S.

En réalité, le régime actuel d'approbation de la prime spéciale d'équipement est obscur et compliqué et les procédures administratives mises en œuvre sont d'une exécutif lenteur. Ceci explique, pour une grande part, le retard dans les paiements des primes par rapport aux engagements, retard qui, cependant, a tendance à se combler au fur et à mesure des années.

La commission des finances avait, l'an dernier, souhaité qu'une doctrine soit établie pour toutes les régions de France, afin de préciser les cas dans lesquels l'Etat est décidé à accorder une aide en faveur de la décentralisation. Votre rapporteur avait spécialement insisté en séance pour que l'appréciation des critères d'attribution de prime ne soit pas laissée à la discrétion des comités spécialisés mais convenablement définie et normalisée.

Aucune décision d'origine gouvernementale n'est intervenue depuis la discussion du budget dernier, mais il faut reconnaître que le Gouvernement semble se soucier de réformer le régime des aides de l'Etat pour la décentralisation et, singulièrement, le régime d'attribution des primes spéciales d'équipement. Des études se poursuivent actuellement au sein des départements ministériels intéressés; on ignore encore les principales orientations de la réforme envisagée.

Des indices sont cependant décelables au travers des déclarations publiques faites par le délégué à l'aménagement du territoire et à l'expansion régionale.

Une détermination des zones où pourraient jouer les primes d'équipement et les exonérations fiscales serait prévue de façon que l'industriel, dès ses premières réflexions sur le choix d'une implantation, sache à l'avance à quoi s'en tenir. L'idée est lancée d'une formule de quasi-contrats qui constitueraient de véritables « conventions d'implantation industrielle ».

Il s'agit donc d'une généralisation du forfait des primes, procédure dont ne bénéficierait actuellement que les zones spéciales de conversion. Une carte de France pourrait être établie sur laquelle des zones géographiques étendues et des points très précisément localisés permettraient à l'industriel de connaître le taux des primes d'équipement attribuées par l'Etat.

Votre commission des finances, en cet état de son information, estime qu'on peut attendre d'une telle réforme des résultats positifs en faveur de la décentralisation, dans la mesure toutefois où, corrélativement, les procédures de mise en paiement des primes feront l'objet d'une amélioration très sensible.

#### d) L'ACTION EN FAVEUR DU TOURISME

Le budget des charges communes comporte, en trois chapitres différents, des crédits relatifs à l'intervention de l'Etat en faveur du tourisme, qu'il s'agisse d'investissements exécutés pour l'aménagement touristique d'une région, de détachement des investissements hôteliers ou des crédits relatifs au remboursement des chèques-essence délivrés aux touristes étrangers.

#### 1) L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

Un crédit de 20 millions de francs en autorisations de programme et de 11.200.000 francs en crédits de paiement est demandé, au chapitre 55-000 nouveau du budget des Charges communes, pour permettre des investissements directs de l'Etat en faveur de l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

La mission interministérielle pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, sur la base des études d'urbanisme qui ont été confiées à un petit nombre d'architectes choisis par le ministre de la construction, se propose en effet de soumettre au Gouvernement, avant la fin de l'année, un programme d'aménagement général.

Ce programme, tel qu'il nous a été indiqué par l'administration, comportera trois parties distinctes: un programme des équipements généraux, un plan directeur général et un programme d'équipement des stations touristiques.

Le programme des équipements généraux comportera la description, l'estimation et la traduction graphique des opérations et équipements généraux intéressant l'ensemble de la région et qui sont, en quelque sorte, les préalables à toute mise en valeur touristique du littoral.

Ces opérations et équipements concernent des opérations de destruction des moustiques, de boisement, d'assainissement des étangs, d'aménagement du réseau de voies de grandes liaisons et d'équipement portuaire.

Le littoral, en raison des nombreux étangs qui s'y trouvent, des zones basses et marécageuses, souffre actuellement de la présence des moustiques. L'œuvre de destruction des moustiques qui sera poursuivie sur le plan local par l'intermédiaire d'une entente interdépartementale constituée par les quatre départements intéressés: Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-

Orientales, pourrait être engagée, dès 1963, grâce à des crédits qui ont été prélevés sur le F. I. A. T. Cette œuvre devra se poursuivre durant une dizaine d'années avec une large participation de l'Etat. Elle comporte un inventaire systématique des gîtes, l'étude des moyens biologiques (poissons) ou chimiques d'attaque de ces gîtes et des moustiques adultes, la constitution des équipes de spécialistes chargées de réaliser les traitements nécessaires, la préparation d'un programme de génie civil destiné à faire disparaître dans certains secteurs la possibilité de l'existence même des gîtes à moustiques.

L'ensemble du littoral est particulièrement dénudé et venté. Un programme de boisement comporte à la fois la plantation de coupe-vent au plus près des plages, la réalisation d'un « boisement paysage » à l'intérieur et aux alentours des stations prévues et le reboisement des massifs dénudés proches (massif de la Clape, massif de la Cardiole, par exemple).

Tant du point de vue de la salubrité des lieux, de la lutte contre les moustiques que pour l'utilisation touristique et balnéaire des étangs, un programme d'aménagement des rives des étangs littoraux, d'approfondissement de certaines parties et de comblement d'autres parties sera également réalisé.

Une étude approfondie des aménagements à apporter au réseau de voies de grandes liaisons est actuellement en cours. Le but à atteindre est de rattraper le retard actuel de la région dans ce domaine et de réaliser un réseau de desserte des stations existantes ou des stations nouvelles à créer et un réseau de routes touristiques qui permettra une mise en valeur de sites jusqu'ici totalement inaccessibles.

La mise en valeur touristique du littoral exige l'amélioration des rares ports existants et la création de ports nouveaux qui doivent permettre aux bateaux de diverses catégories de naviguer dans le golfe du Lion, jusqu'ici mal équipé, malgré les difficultés naturelles qu'il présente en matière de navigation.

A côté du programme d'équipements généraux, la mission interministérielle se propose de soumettre au Gouvernement un plan directeur d'aménagement régional pour l'ensemble du littoral.

Ce plan précisera les différentes zones à aménager et notamment il délimitera les cinq ou six unités touristiques qui doivent faire l'objet d'une organisation et d'un équipement répondant aux besoins actuels des touristes et des estivants.

Il délimitera également les zones qui doivent être réservées à l'agriculture, à la chasse et à la pêche, celles où des servitudes seront établies en vue de la protection des sites ou des monuments et villages d'intérêt particulier, celles enfin où un équipement dilué pourra être accepté à certaines conditions.

Il tracera sur la carte les grandes lignes des équipements généraux à réaliser.

Ce plan directeur d'aménagement régional du littoral constituera un schéma d'organisation qui sera suivi de plans plus détaillés intéressant les stations existantes ou à créer.

En ce qui concerne les stations touristiques proprement dites, le programme comporte à la fois l'aménagement, l'extension et l'embellissement des stations existantes, et la création de stations nouvelles autour des réserves foncières déjà effectuées par l'Etat. Enfin, un aménagement en profondeur sera également étudié pour faire bénéficier dans toute la mesure du possible l'arrière-pays de l'activité touristique du littoral.

Des indications très précises seront données au Gouvernement sur l'organisation de chaque station nouvelle, son étendue, sa capacité d'hébergement, ses équipements touristiques et sportifs. De même, l'aménagement des stations existantes fera l'objet d'études détaillées. Dans ce domaine, la mission considère que la charge de tous les équipements rapprochés, c'est-à-dire qui concernent l'organisation même de la station: voirie de desserte, parkings, eau, assainissement, équipement sportif, etc., doivent être intégrés dans le prix de revient des terrains. Ceci ne sera possible qu'à la condition que les terrains non équipés soient acquis dans de bonnes conditions et avant que leur prix n'ait intégré la plus-value escomptée par les équipements prévus. Une surface de l'ordre de 1.500 hectares a déjà été acquise à l'amiable. Elle sera complétée par d'autres acquisitions menées par l'Etat.

Il est essentiel que l'équipement des terrains destinés à recevoir les stations soit réalisé en pleine collaboration avec les collectivités locales. C'est pourquoi il sera confié à des sociétés d'économie mixte départementales associant étroitement le département, les communes, les chambres de commerce concernées avec les groupes nationaux ou locaux intéressés par l'opération (Caisse des dépôts, caisse d'épargne, banques locales).

Les terrains une fois équipés et les plans d'organisation de la station étant approuvés, la construction elle-même des bâtiments, immeubles, pavillons, hôtels, commerces, clubs sportifs, etc., sera laissée au secteur privé qui sera tenu d'observer un cahier des charges précis.

Les constructeurs privés seront de trois catégories : des organismes à but déintéressé (association de tourisme populaire, caisse de sécurité sociale et caisse de retraite, association familiale), des promoteurs qui construiront pour louer ou pour vendre dans les conditions du cahier des charges, et des particuliers construisant pour eux-mêmes dans les zones spécialement aménagées dans ce but.

Ainsi, le rôle respectif de l'Etat, des collectivités locales et du secteur privé est nettement défini.

A l'Etat appartient d'élaborer la conception générale de l'aménagement et de réaliser les équipements généraux qui doivent permettre une mise en valeur du littoral.

Les collectivités locales associées au sein de sociétés départementales d'équipement réaliseront l'infrastructure des stations : voirie, eau, assainissement, conformément à un plan de masse arrêté par l'Etat en accord avec elles.

Le secteur privé, organismes à but déintéressé ou à but lucratif, particuliers, sera le constructeur des stations. Il prendra le risque commercial lié à l'exploitation ou à la vente des constructions prévues.

Tel est, dans l'état des études actuelles, le schéma général des travaux de la mission interministérielle.

Cette mission doit conserver la maîtrise de la conception et laisser aux administrations d'Etat compétentes le soin de réaliser les grands équipements. Elle s'efforce de coordonner l'action des collectivités locales dans la mise en valeur des stations. Elle contrôlera également l'intervention du secteur privé dans la construction.

Le plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour le Languedoc-Roussillon a prévu un aménagement général de la côte, notamment à des fins touristiques. Cette opération a fait l'objet, en 1962 et 1963, d'études préalables du ministre de la construction. Afin de prévenir une spéculation éventuelle, une politique de réservation foncière a été engagée. Elle a porté sur environ 2.000 hectares.

L'œuvre à réaliser est complexe, tant en raison de l'étendue du secteur considéré (180 kilomètres de côte) que de la diversité des actions qu'elle implique. Différentes hypothèses ont été étudiées en ce qui concerne la conduite et la réalisation de cette opération d'envergure. Le recours aux formules de l'établissement public ou de la société d'économie mixte d'aménagement, fréquemment pratiquées dans un passé récent, a été envisagé. Mais, malgré les avantages qu'elle pourrait présenter, cette formule a été écartée. Il a paru, en effet, paradoxal de ne pas faire réaliser par les services de l'Etat une opération d'intérêt national dont il a eu l'initiative et dont il supportera la charge pour l'essentiel.

C'est pourquoi une formule d'action interministérielle d'un type nouveau a été décidée. Un décret du 18 juin 1963 a créé une « mission interministérielle », a déterminé son organisation et les modalités de son fonctionnement et a précisé les procédures exceptionnelles auxquelles elle peut avoir recours.

Créée auprès du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la mission interministérielle pour l'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, placée sous la présidence de M. Racine, conseiller d'Etat, comprend un représentant des ministères de la construction, des finances, de l'intérieur et des travaux publics, un représentant du secrétaire d'Etat au budget, un représentant du ministre chargé du tourisme, enfin, le préfet coordonnateur de la région Languedoc et un secrétaire général chargé de préparer les travaux de ladite mission.

Afin de conférer à cette mission une pleine efficacité, il est prévu qu'elle peut être habilitée par délégation à prendre des décisions et des mesures d'exécution au nom de l'ensemble des ministères représentés. Les préfets des départements intéressés participent aux réunions de la mission. Enfin, il est prévu que les élus et les organismes locaux seront associés aux travaux selon des modalités arrêtées en accord avec les préfets.

Un échelon régional d'études a été mis en place à Montpellier auprès du préfet coordonnateur sous l'autorité du secrétaire général de la mission. Ce service d'études comprend 10 fonctionnaires prêtés par les différents ministères techniques intéressés et une dizaine d'agents d'exécution recrutés sur contrat.

Pour 1963, une dotation de 335.000 francs a été ouverte au titre des dépenses de fonctionnement de cette mission et du service d'études par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963.

Un crédit de 400.000 francs est demandé pour 1964 au chapitre 37-97 du présent budget.

Il ne semble pas cependant que les grandes lignes du plan d'aménagement envisagé aient été soumises aux élus locaux. On ne peut que le regretter. De même, les professionnels du tourisme ne paraissent pas avoir été associés à l'élaboration de ce programme. C'est sans doute une erreur dont il conviendra de tenir compte pour l'avenir.

## 2) La détaxation des investissements hôteliers.

Parmi les dépenses du titre premier figure, au chapitre 15-02 du budget des charges communes, article 3, paragraphe 3, un crédit de 20 millions de francs destiné à permettre le remboursement forfaitaire des charges fiscales indirectes au profit des établissements hôteliers bénéficiaires de l'article 85 de la loi de finances pour 1962 et dont votre rapporteur vous propose l'adoption comme il l'avait fait dans le précédent budget. Un crédit de même montant était en effet inscrit au budget de 1963.

Cet article prévoit, au profit des établissements hôteliers, un remboursement forfaitaire de 10 p. 100 du coût, taxes comprises, des travaux et équipements qui concourent à un meilleur aménagement et à une modernisation des établissements hôteliers de tourisme.

Le crédit demandé correspond à un montant global annuel de travaux subventionnables de l'ordre de 20 millions de francs.

Le remboursement d'une partie des taxes indirectes, essentiellement la T. V. A., qui ont frappé les investissements hôteliers, constitue, à n'en pas douter, un moyen d'inciter le secteur de l'hôtellerie à moderniser ses installations, et la disposition adoptée en 1962 ne peut qu'avoir des effets bénéfiques sur les installations touristiques françaises. Cependant, il conviendrait que le crédit proposé pour 1964 soit suffisant pour satisfaire les demandes de remboursement présentées par les établissements qui procèdent à la modernisation de leurs installations, d'autant que les mesures en question ont été étendues depuis aux restaurants de tourisme. Les crédits nécessaires doivent être par ailleurs appréciés compte tenu du décalage inévitable entre la mise en vigueur des mesures et du compte tenu des délais de constitution des dossiers et du caractère saisonnier de l'activité des établissements dont il s'agit. Enfin, le Gouvernement se devrait d'étendre le bénéfice d'une pareille mesure aux établissements thermaux. Le secrétaire d'Etat au tourisme, dans sa déclaration, a laissé quelque espoir de voir réaliser cette mesure d'équité.

Le remboursement forfaitaire de taxes ne permet pas cependant de détaxer complètement les investissements. Toute réforme des taxes sur le chiffre d'affaires qui remplacerait la taxe sur les prestations de services actuellement appliquée au service hôtelier par une T. V. A. contribuerait certainement au développement de ce secteur économique en permettant l'exonération totale des investissements productifs ; elle remplacerait donc avantageusement l'actuelle procédure du remboursement forfaitaire.

## 3) La suppression de la détaxe sur l'essence utilisée par les touristes étrangers.

Un crédit de 500.000 francs est proposé au chapitre 15-05 du budget des charges communes afin de permettre le remboursement de chèques-essence émis par application des arrêtés du 30 juillet 1957 et du 3 juillet 1959 et périmés par suite de la décision de suppression du régime de la détaxe (arrêté du 2 octobre 1963, J. O. du 15 octobre 1963).

En effet, pour tenir compte du prix élevé de l'essence en France comparativement aux prix pratiqués dans les autres pays européens, le Gouvernement accordait aux touristes étrangers, depuis juillet 1957, des bons d'essence à prix réduit. La mise à la disposition de l'automobiliste étranger d'un carburant à un prix européen avait longtemps été considérée comme un moyen d'encourager le tourisme de notre pays. La détaxe, qui représentait à l'origine 45 p. 100 du prix du carburant, avait été progressivement réduite, à la suite des dévaluations du 10 août 1957 et du 27 décembre 1958, à 33 p. 100 puis à 21 p. 100.

La suppression de la détaxe rend nécessaire l'inscription d'un crédit destiné à couvrir les remboursements demandés par les porteurs de chèques-essence émis régulièrement et non utilisés. Le Gouvernement envisage, comme il est équitable à l'égard des étrangers, le remboursement intégral de ces chèques et, comme aucun délai ne peut être imposé au porteur pour requérir le remboursement, seule la prescription trentenaire serait applicable en la matière.

Le Gouvernement invoque, pour justifier cette mesure, l'économie de 25 millions de francs qui en résulterait annuellement, le fait que le montant de la détaxe était devenu insuffisant pour attirer véritablement le touriste étranger vers la France, enfin les fraudes importantes que permet cette procédure.

Aucun de ces arguments ne mérite d'être retenu eu égard aux inconvénients certains que va présenter pour le tourisme en France l'application d'une mesure qui intervient de surcroît au moment même où le solde de notre balance touristique se réduit d'année en année et où il s'avère que les prévisions du IV<sup>e</sup> Plan ne seront pas respectées dans ce secteur.

Il est certes difficile de chiffrer les conséquences que pourrait avoir, sur le chiffre d'affaires des industries touristiques françaises, au cours de la saison prochaine, la suppression de la détaxe, mais il est vraisemblable qu'à une économie de 25 millions de francs pour l'Etat pourrait alors correspondre une diminution au moins équivalente du revenu des activités saisonnières. L'économie budgétaire se transforme alors en un véritable prélèvement sur un secteur qui, depuis trois ans, n'a pu se développer au même rythme que l'ensemble de l'économie nationale.

Votre rapporteur espère que la réprobation générale qu'a rencontrée cette mesure et les premières réactions enregistrées de la part des touristes étrangers convaincront le Gouvernement de revenir sur sa décision, à l'issue de la période d'application du plan de stabilisation, comme peut le laisser espérer une déclaration récente du secrétaire d'Etat au tourisme devant votre Assemblée.

### C. — L'action sociale d'assistance et de solidarité.

Le budget des charges communes traduit dans ses dotations de 1964 les mesures de justice sociale que le Gouvernement a prises ou envisagées de prendre en faveur des familles et des personnes âgées.

#### a) MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DES FAMILLES

Comme chaque année, au moment où le budget vient en discussion devant le Parlement, le Gouvernement n'a pas encore définitivement arrêté les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des familles pour l'année suivante. Chaque année également, il nous est rappelé que « des études sont menées en vue de déterminer, d'une part, le quantum et les modalités du relèvement du salaire de base des allocations familiales et, d'autre part, les actions spécifiques susceptibles d'améliorer la situation de certaines familles ».

Il est vrai, cependant, qu'une provision de 40 millions de francs est inscrite au chapitre 33-91 du budget des charges communes pour permettre l'application aux agents de l'Etat des majorations d'allocations familiales qui pourront être décidées en 1964.

On peut d'autant plus se demander si les crédits seront suffisants pour permettre une amélioration satisfaisante des allocations familiales, quel est le budget de l'an dernier comportait un crédit provisionnel sensiblement supérieur et s'élevant à 65 millions de francs.

Avec cette somme, le Gouvernement a pu majorer, au 1<sup>er</sup> août 1963, de 4,50 p. 100 le montant des prestations familiales. C'est dire qu'une mesure intervenant l'année prochaine à la même époque ne pourrait permettre qu'une majoration inférieure à 3 p. 100.

L'augmentation des salaires et, plus généralement, des revenus, aura donc été nettement plus rapide que celle du relèvement des prestations familiales. Le pouvoir d'achat des familles nombreuses ne peut, dans ces conditions, qu'aller en se dégradant.

Votre commission avait, l'an dernier, exprimé le vœu que les allocations familiales fassent l'objet d'un relèvement parallèle à celui des autres revenus. Elle insiste à nouveau auprès du Gouvernement pour qu'il reconsidère une mesure manifestement insuffisante. Aucun plan de stabilisation, si draconien soit-il, ne justifie que des économies soient faites au détriment du niveau de vie des foyers chargés de famille.

L'ignorance délibérée dans laquelle votre rapporteur a été tenu par le ministère des finances, sur l'utilisation de ce crédit et les intentions du Gouvernement à l'égard d'une politique familiale a été regretté par votre commission.

#### b) MESURES PRISES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

Le budget des charges communes contient deux catégories de mesures en faveur des personnes âgées, dont bénéficient plus spécialement les rentiers viagers et les économiquement faibles.

##### 1) Les rentiers viagers.

Le chapitre 46-94 contient les crédits destinés à assurer le versement aux crédirentiers de l'Etat des majorations de rentes viagères qui sont périodiquement décidées par le législateur pour compenser, du moins en partie, les effets de la dépréciation monétaire.

Un crédit de 14,5 millions de francs avait été inscrit au budget de 1963 pour couvrir une nouvelle majoration des rentes viagères. Cette mesure, devenue l'article 55 de la loi de finances pour 1963, a permis un relèvement d'ensemble des rentes viagères constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1952 à l'aide de taux variables de 55 à 1.815 p. 100 selon l'époque à laquelle la rente a pris naissance. Ces nouveaux taux correspondent à un relèvement d'ensemble de 10 p. 100 des majorations précédemment applicables. Une autre disposition, insérée par le Gouvernement dans la première loi de finances rectificative, est devenue l'article 15 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963. Ce texte a prévu une majoration de 20 p. 100, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963, des rentes constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 1<sup>er</sup> janvier 1959, lesquelles n'avaient jamais, jusqu'à présent, fait l'objet d'une revalorisation.

Aucune mesure nouvelle n'est envisagée pour 1964.

Les revalorisations de rentes viagères intervenues en 1963 traduisent le souci du Gouvernement de ne pas faire supporter aux personnes âgées la totalité du poids de la dévaluation de notre monnaie. Elles constituent des mesures d'équité dont chacun de nous doit se féliciter. Il est cependant regrettable que le souci de limiter le coût de ces opérations ne permette pas d'aligner les revenus des rentiers viagers sur l'évolution des prix enregistrée par l'indice officiel des 250 articles. La situation des rentiers viagers aurait mérité, de la part des pouvoirs publics, plus de compréhension dans le budget en cours et on ne peut que déplorer l'insuffisance des mesures prises en leur faveur et de les voir placés dans une situation encore, hélas! trop difficile, surtout pour les rentes constituées avant 1952.

Dans le souci d'assurer une revalorisation et une fiscalité équitables des rentes viagères, on ne peut d'ailleurs qu'attendre l'exécution des promesses faites par le ministre des finances, qui déclarait devant le Parlement : « Le Gouvernement entend poursuivre cet effort régulièrement d'année en année et, s'il souhaite y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il est décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion ».

##### 2) Les économiquement faibles.

Deux chapitres du budget des charges communes portent trace de l'effort public en faveur des économiquement faibles.

Les dépenses inscrites au chapitre 46-95 concernent la contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952. Cette contribution varie en fonction de l'allocation spéciale allouée aux ayants droit par le fonds. Or, le montant de l'allocation spéciale est passé de 312 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1962 à 600 francs au 1<sup>er</sup> avril 1962 et 700 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1963. Ce montant passera à 900 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1964. Les majorations de crédits prévues à ce chapitre traduisent l'incidence en année pleine de ces différentes majorations.

En effet, un crédit de 9.700.000 francs en mesures acquises permet de couvrir en 1964 les dépenses résultant des deux majorations applicables, l'une le 1<sup>er</sup> avril 1962, l'autre le 1<sup>er</sup> juillet 1963. Un crédit de 5 millions de francs en mesures nouvelles chiffre l'incidence du relèvement de l'allocation spéciale qui entre en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Les dépenses inscrites au chapitre 46-96 concernent l'application de la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité. Les crédits sont utilisés au remboursement des allocations supplémentaires délivrées pour le compte de l'Etat par les divers services ou organismes servant des allocations ou retraites de vieillesse. Les dépenses correspondantes varient donc en fonction, tant du nombre des ayants droit que du montant de l'allocation supplémentaire.

Le montant de cette allocation a évolué comme suit depuis deux ans :

— au 1<sup>er</sup> janvier 1962 :

420 francs pour les bénéficiaires de moins de soixante-quinze ans ;

520 francs pour les bénéficiaires de plus de soixante-quinze ans ;

— au 1<sup>er</sup> avril 1962 :

520 francs pour les bénéficiaires de moins de soixante-quinze ans ;

620 francs pour les bénéficiaires de plus de soixante-quinze ans ;

— au 1<sup>er</sup> juillet 1963 :

700 francs pour tous les bénéficiaires.

L'augmentation des crédits du chapitre s'élève à 161 millions de francs en mesures acquises, portant la dotation totale à 1.282,29 millions de francs. Le montant de ce crédit tient compte de deux mouvements en sens inverse.

L'Etat remboursait au régime général de la sécurité sociale la moitié de l'incidence de la hausse de 100 francs de l'allocation supplémentaire décidée en avril 1962; il cessera de procéder à ce remboursement en 1964 et il en résultera une diminution des dépenses publiques de 63 millions de francs.

En revanche, le décret du 6 septembre 1963, qui a procédé à l'augmentation du taux de l'allocation supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier, a relevé, d'autre part, les plafonds de ressources pour l'attribution de ladite allocation. Ces plafonds passent, pour un célibataire, de 2.300 francs à 2.900 francs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1963 et à 3.100 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964. Ils sont portés, pour un chef de famille, de 3.200 francs à 4.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1963 et à 4.700 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Ces mesures de relèvement des plafonds ont entraîné une augmentation du nombre des ayants droit qui permet d'évaluer la double incidence de l'augmentation des taux de l'allocation et du relèvement des plafonds de ressources à 224 millions de francs en année pleine. La charge supplémentaire du chapitre 46-96 ressort, dans ces conditions, à 224 — 63 = 161 millions de francs.

Toutefois, aucune nouvelle augmentation du taux de l'allocation supplémentaire n'est prévue pour 1964 (les montants respectifs de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation spéciale seront en revanche relevés). L'augmentation du nombre des ayants droit par suite du relèvement du plafond est traduite, pour les commodités du calcul, en mesures acquises et fait partie des 224 millions de francs demandés. Ces observations permettent d'expliquer l'absence de mesures nouvelles à ce titre au chapitre 46-96.

Les taux de l'allocation de vieillesse se trouvent ainsi portés, pour tous les salariés âgés, à 1.600 francs par an, dont 700 francs au titre de l'allocation du Fonds national de solidarité, quelle que soit l'activité professionnelle ayant été exercée par les bénéficiaires.

Votre rapporteur constate la nette amélioration du sort réservé aux personnes âgées à la suite des efforts enregistrés depuis deux ans. Mais cet effort demeure insuffisant et mérite donc d'être poursuivi. On ne peut que regretter, en particulier, que les recommandations de la commission Laroque quant à l'échéancier des mesures demandées n'aient pas été entièrement respectées.

QUATRIEME PARTIE

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours du débat qui s'est instauré au sein de votre commission des finances, lors de l'examen des crédits du budget des charges communes, plusieurs commissaires sont intervenus sur les problèmes touchant à la situation des fonctionnaires et des crédirentiers, aux modalités de calcul des pensions servies aux retraités de l'Etat et à la prise en charge par le budget général des frais financiers des emprunts du crédit agricole.

Au sujet de l'aide apportée par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole pour le financement des prêts aux agriculteurs, M. Rivain a émis le vœu que les nouvelles règles fixées par le décret du 22 mai 1963 pour l'octroi de prêts financiers à long terme soient appliquées dans un esprit moins systématique et n'aboutissent pas à exclusion de leur bénéfice une large partie de la paysannerie française.

M. Lamps a souligné, de son côté, la situation défavorisée réservée aux fonctionnaires par rapport aux autres salariés et évoqué la situation des retraités. Il a rappelé la nécessité de rapprocher le régime de retraite des agents de l'Etat des régimes du secteur privé. Deux mesures, à cet égard, lui paraissent urgentes: d'une part, intégrer par étape l'indemnité de résidence au traitement de base servant au calcul de la pension, du moins une partie de cette indemnité, celle de la zone du plus fort abattement et, d'autre part, supprimer l'abattement du sixième appliqué aux annuités des personnels considérés comme sédentaires.

M. Ruais a exprimé également le désir de voir supprimer la distinction entre services actifs et services sédentaires et souhaité que cette suppression intervienne très prochainement au besoin en quatre étapes.

Enfin, M. Spénale a insisté sur l'insuffisance des mesures envisagées par le Gouvernement pour combler le retard des rémunérations de la fonction publique par rapport à celles des autres secteurs de l'économie. Il a rappelé que le principe d'un rattrapage avait été admis par le Gouvernement, mais

qu'aucun crédit ne figurait au budget de 1964 pour prolonger l'action entreprise depuis 1962. D'après lui, cette situation va, en raison de l'augmentation constatée des prix de détail, devenir de plus en plus pénible pour les agents de l'Etat.

Evocant également le sort des crédirentiers, M. Spénale a exprimé le vœu que d'autres mesures de revalorisation soient prises dans le courant de l'année 1964.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget des charges communes.

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vailon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 13

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

Rapporteur spécial: M. Sanson.

Mesdames, messieurs, le budget du ministère des finances et des affaires économiques est, à bien des égards, un budget paradoxal. Quelques traits permettront d'en situer l'originalité et, tout d'abord, un chiffre: sur un total de dépenses représentant 2.456 millions de francs, 2.349 millions de francs, soit environ 96 p. 100 sont nécessaires aux dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire la rémunération des personnels et l'acquisition des matériels courants. Une autre donnée, non moins fondamentale pour comprendre cette administration, c'est le nombre des fonctionnaires qu'elle emploie: près de 120.000 en 1964.

Mais le paradoxe tient sans doute au faible montant des crédits d'intervention publique quand on connaît l'importance du rôle joué par le ministère des finances dans tout ce qui touche l'activité économique qu'il s'agisse d'encourager ou d'animer. En fait, cette action, le ministre des finances l'exerce essentiellement par voie de contrôle, d'autorisation et de coordination.

Des services financiers on peut dire qu'ils sont à l'origine d'une longue tradition administrative puisqu'il n'est pas de pouvoir ni d'Etat qui ne se soient institués et maintenus sans veiller soigneusement à se procurer les ressources nécessaires à l'exercice de leurs prérogatives.

Traditionnelle, l'administration financière ne s'en veut pas moins moderne et dynamique. Elle s'est trouvée, au cours des dernières années, à la pointe du progrès tant en ce qui concerne le renouveau des méthodes administratives que l'utilisation de la mécanique et de l'électronique. Sous l'impulsion du ministre, qui s'est prononcé en faveur d'une politique délibérée d'équipement des services, on a pu voir, ici, la carte mécanographique se substituer au livre comptable et, là, l'ordinateur remplacer tout un service précédemment chargé de recenser et d'analyser les résultats financiers. De ce point de vue, le budget de 1964 nous apporte une déception passagère puisque ce plan d'équipement sera momentanément interrompu. Plus que tout autre, en effet, le ministre des finances se devait de tirer les conséquences budgétaires du plan de stabilisation qu'il a présenté au Parlement il y a quelques semaines.

Ce renoncement, que l'on veut souhaiter temporaire, laisserait subsister une situation où l'accroissement constant des tâches des services comptables, fiscaux et douaniers n'a pas pour contrepartie une augmentation du nombre des personnels. C'est pourquoi le présent budget, qu'il faut considérer comme une étape de transition, propose un certain nombre de créations d'emplois destinées à satisfaire les besoins les plus urgents.

EXAMEN D'ENSEMBLE DES CREDITS

Le total des crédits de paiement ouverts aux services financiers dans la loi de finances pour 1963, s'est élevé à ..... 2.118.698.943 F  
 les propositions pour 1964 s'élèvent à ..... 2.416.052.606

soit, d'une année sur l'autre, un accroissement de ..... 331.443.663 F

Ainsi, les dotations des services financiers enregistreront en 1964 une progression de près de 16 p. 100. Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution de ces crédits d'une année sur l'autre tant en ce qui concerne les mesures acquises que les mesures nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963  
et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

SERVICES	1963	1964				DIFFERENCES avec 1963.	P. 100.
		Mesures acquises.	Services volés.	Mesures nouvelles.	Total.		
(En francs.)							
CRÉDITS DE PAIEMENT							
Dépenses ordinaires.							
Titre III. — Moyens des services.....	2.020.191.643	+ 275.113.619	2.295.305.262	+ 51.117.351	2.319.452.616	+ 329.261.003	16,3
Titre IV. — Interventions publiques.....	61.117.300	— 500.000	61.917.300	+ 2.682.660	66.599.960	+ 2.182.660	3,4
Totaux des dépenses ordinaires.....	2.081.608.943	+ 274.613.619	2.359.222.592	+ 56.830.011	2.416.052.606	+ 331.443.663	15,9
Dépenses en capital.							
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	31.090.000	— 12.659.000	21.421.000	+ 18.829.000	30.250.000	+ 6.160.000	18
Totaux des crédits de paiement.....	2.118.698.943	+ 261.944.619	2.380.613.592	+ 75.659.011	2.456.302.606	+ 337.603.663	15,9
AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
Titre V.....	87.670.000	"	"	"	88.759.000	+ 1.089.000	1,2

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, l'essentiel de l'accroissement résulte des mesures acquises, ce qui marque à l'évidence l'importance prise dans le budget du ministère des finances par les dépenses de personnel. De ce point de vue, les services financiers qui grouperont en 1964 près de 120.000 fonctionnaires tiennent, en effet, par l'importance des effectifs, le troisième rang parmi les administrations françaises.

Les mesures nouvelles représentent environ le sixième des crédits supplémentaires demandés.

Eu égard à l'accroissement d'ensemble des dépenses de personnel, il a paru intéressant d'établir le départ entre l'incidence financière des mesures d'ordre général prises pour l'augmentation des traitements de la fonction publique et celle résultant des mesures particulières propres aux personnels des services financiers (recrutement, modifications statutaires et indemnitaires).

DESIGNATION	SERVICES financiers.	SERVICES des affaires économiques.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
Mesures générales prises pour l'augmentation des traitements de la fonction publique.....	411.018.000	4.151.000	115.169.000
Modifications statutaires et indemnitaires.....	73.153.000	2.268.000	75.421.000
Recrutements (modifications d'effectifs proposées en mesures nouvelles).....	19.913.000	1.302.000	21.215.000
Totaux.....	204.084.000	7.721.000	211.805.000

Dans le même esprit, il convient de distinguer à propos des dépenses de matériel, la part qui résulte de mesures traditionnelles d'ajustement aux besoins et celle qui permettra la mise en place d'équipements nouveaux. Les chiffres ci-après établissent cette distinction à la fois pour les services financiers et les services des affaires économiques.

DESIGNATION	SERVICES financiers.	SERVICES des affaires économiques.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
a) Mesures traditionnelles d'ajustement aux besoins	+ 8.933.000	+ 1.019.000	+ 9.952.000
b) Mesures résultant de la mise en place d'équipements nouveaux.....	1.445.000	114.350	1.559.350
	10.378.000	1.133.350	11.511.350

Une telle présentation met en évidence à propos d'un des plus importants budgets de moyens, ce qu'il serait convenu d'appeler la vitesse acquise de la dépense publique. En effet, et en limitant l'appréciation aux grandeurs caractéristiques, sur une augmentation globale des dépenses de fonctionnement de plus de 329.200.000 francs, les propositions nouvelles touchant soit l'organisation des services, soit le recrutement des personnels, soit la mise en place d'équipements nouveaux se limitent à 22.700.000 francs alors que 306.500.000 francs sont nécessaires à la « maintenance » des services existants. On mesure ainsi la difficulté qu'il peut y avoir à ralentir la progression de telles masses dans une conjoncture affectée par la hausse des prix et des rémunérations.

## PREMIERE PARTIE

## LES SERVICES FINANCIERS

Préalablement à l'examen des différentes mesures particulières proposées pour chacun des grands services et pour faire suite aux observations générales développées l'an passé dans le cadre du présent rapport, il convient de rappeler les données propres aux services financiers. Le problème consiste à déterminer, eu égard à l'accroissement considérable des tâches comptables, fiscales et douanières, la part qu'il convient de faire aux recrutements de personnels ou à l'équipement en matériel mécanographique et électronique.

C'est en 1958 que l'accent a été mis pour la première fois sur la nécessité de concevoir un programme d'ensemble pour l'équipement des services financiers, compte tenu du retard important marqué par les services administratifs à la fois dans leurs méthodes et dans les conditions matérielles d'exécution de leurs tâches. A cette époque, trois voies de progrès ont été tracées : la modernisation des installations immobilières, l'équipement des services en matériel moderne, la rénovation des méthodes. En contrepartie, on pouvait prévoir à ce moment que l'effet conjugué des mesures projetées allait entraîner une réduction sensible des effectifs. L'expérience n'a d'ailleurs pas permis de vérifier entièrement ce raisonnement et, contrairement aux prévisions, la mise en place d'un parc de machines comptables ne s'est pas avérée d'une rentabilité immédiate en raison de l'inertie qui accompagne inévitablement les premières années de leur mise en service. Cette constatation devait conduire à poursuivre, mais dans des proportions moindres qu'il eût été autrement nécessaire, la politique de recomplètement des effectifs.

En 1958, la situation en ce qui concerne les effectifs était singulièrement défavorable. En effet, alors qu'au cours de la période écoulée depuis 1950 le trafic financier et fiscal n'avait cessé d'augmenter, la plupart des corps de fonctionnaires étaient affectés par le départ à la retraite des générations recrutées à partir de 1920. En outre, la crise du recrutement qui avait pris naissance au cours des années 1954-1955, lors des manifestations collectives du refus de l'impôt, continuait de faire sentir ses effets.

Ainsi, au moment où s'élaborait pour la première fois un plan d'équipement des services, la crise des effectifs était loin d'être corrigée. En effet, l'appréciation portée sur les besoins a dû, depuis cette époque, être constamment révisée en raison du développement du trafic financier et fiscal en liaison avec l'expansion. La nécessité de créer des emplois supplémentaires est donc apparue de plus en plus inéluctable.

Toutefois, en raison des difficultés de recrutement et de la pénurie d'agents qualifiés, les administrations financières eurent plus largement recours que par le passé à des aides temporaires auxquels furent confiés les travaux d'ordre matériel. De proche en proche, la pénurie des effectifs a conduit à confier à ces aides temporaires les travaux normalement dévolus aux agents de la catégorie C, tandis que ceux-ci se voyaient attribuer des fonctions de la catégorie B, ce surclassement manifestant ses effets jusqu'au niveau de la catégorie A.

Cette politique comportait évidemment de très sérieux inconvénients et en 1962 et 1963, diverses dispositions ont dû être prises pour faciliter le recrutement des cadres supérieurs et réduire ainsi le nombre des vacances d'emplois. C'est ainsi qu'en dehors des mesures d'ordre général dont ont bénéficié les fonctionnaires d'un niveau comparable il a été prévu une accélération du début de la carrière d'inspecteur et l'accès direct des agents de la catégorie B en catégorie A. Les textes correspondants ont déjà été pris en ce qui concerne les impôts, le cadastre et les douanes et ceux relatifs aux personnels du Trésor et des enquêtes économiques doivent être prochainement publiés. En outre, pour la catégorie B de l'ensemble des services financiers, un décret du 14 avril 1962 a fixé le classement indiciaire des chefs de section et des contrôleurs divisionnaires. Les textes d'application doivent être soumis, à brève échéance, aux délibérations du Conseil d'Etat.

L'effet de ces mesures a d'ores et déjà permis un net redressement de la situation. Pour 1964, elles seront complétées par une nouvelle tranche de créations d'emplois de catégorie C :

Services extérieurs du Trésor.....	1.153
Services extérieurs des impôts.....	900
Services du cadastre .....	100

D'autre part, le présent projet de budget comporte une mesure relative à l'aménagement de la situation des agents appelés à gérer des postes comptables situés soit dans les zones où l'expansion démographique et le développement de l'activité économique sont particulièrement importants, soit dans les agglomérations où ont été regroupés des bureaux de recettes. C'est ainsi qu'il est prévu :

Services extérieurs du Trésor : 110 receveurs percepteurs ;  
Direction générale des impôts : 90 receveurs principaux de catégorie exceptionnelle ;

Direction générale des douanes : 20 receveurs principaux.

Parallèlement à ces mesures, il était initialement envisagé de poursuivre la mise en place de nouveaux centres électroniques et la réalisation du programme d'implantation immobilières défini au cours des années 1962 et 1963 par le comité d'équipement, institué à cet effet en 1961. Mais pour répondre aux impératifs du plan de stabilisation, les propositions dans ce sens ont dû être révisées afin de parvenir à des économies substantielles.

Pratiquement, il a été renoncé aux mesures d'équipement qui n'étaient pas directement liées à la marche des services. C'est ainsi que les dépenses d'acquisition ou de location de matériel mécanographique ou électronique ont été très sensiblement réduites et que toute création de nouveaux centres électroniques a été différée.

L'équipement des centres mécanographiques et électroniques s'était jusqu'ici poursuivi à un rythme relativement lent. En effet, il a été nécessaire de surmonter les difficultés d'adaptation des structures administratives aux techniques nouvelles et celles tenant à l'adaptation des textes législatifs ou réglementaires aux processus de traitement mécanographique. En outre, la formation des analystes et des programmeurs et l'implantation matérielle des ateliers ont constitué autant de problèmes à résoudre.

Néanmoins, dans le domaine mécanographique classique, il a été possible au cours de l'année 1963 de renouveler un certain nombre de machines périmées dans les centres de pensions régionaux, d'installer un atelier pour la recette centrale des finances de la Seine et mettre en place deux centres de perforation pour la direction générale des impôts à Saint-Omer et à Reims.

Les progrès dans le secteur électronique ont résulté de la mise en place d'un matériel IBM 1401 à la direction générale des impôts et de l'installation d'un atelier à Strasbourg pour l'assiette et la perception de la T. V. A. et le calcul de l'impôt sur le

revenu des personnes physiques. Les résultats obtenus par l'utilisation des matériels électroniques permettent d'espérer une amélioration sensible du rendement des services. A titre d'exemple, on peut noter que la direction générale des douanes a considérablement accéléré la publication des statistiques d'importations et d'exportations et que l'agence centrale comptable du Trésor a enregistré un gain de dix à quinze jours par mois pour la présentation des résultats comptables.

Néanmoins, la généralisation de ces nouvelles techniques exige que soient poursuivies des études nombreuses et complexes et les économies à en attendre n'apparaîtront que dans plusieurs années. En principe, elles devraient entraîner une diminution du nombre des agents des cadres C et D dont les tâches d'exécution seront progressivement automatisées.

En outre, la mise en service des ensembles électroniques a entraîné des progrès importants bien que difficilement mesurables. Ils permettent d'obtenir, dans des délais beaucoup plus brefs, des résultats financiers excluant pratiquement tout risque d'erreur. Par une meilleure connaissance des données comptables, fiscales ou douanières, ils facilitent la lecture de ce qu'il est convenu d'appeler « le tableau de bord » de l'économie française.

Telles sont, dans leur ensemble, les idées directrices qui ont guidé la préparation du budget qui nous est soumis et dont on retrouvera les points d'application lors de l'examen des mesures proposées pour chacun des services.

#### A. — L'administration centrale et les services rattachés.

##### 1° MESURES LIÉES A UNE MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ OU DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Le budget de 1964 comporte, en mesures acquises, le regroupement des emplois et des crédits de l'administration centrale des affaires économiques avec ceux des services financiers. En effet, un décret du 18 avril dernier a supprimé le service de l'administration générale des affaires économiques. Conformément aux dispositions de ce texte, ses attributions ont été transférées à la direction du personnel et des services généraux du ministère des finances qui gère désormais l'ensemble des personnels d'administration centrale. Cette opération de regroupement doit permettre de préparer la fusion des divers corps des services économiques et des services financiers. La réorganisation entreprise rend possible une révision des effectifs qui se traduira, en 1964, par la suppression de deux emplois de chefs de service, de 5 emplois d'administrateur civil et d'un emploi d'agent supérieur.

Une autre mesure concerne l'aménagement des effectifs du contrôle financier de l'Algérie. Ce contrôle a été mis en place en 1963 pour tenir compte de l'importance des opérations de dépenses restant à la charge de la France dans ce pays. Les effectifs du service avaient été primitivement fixés dans le courant de 1962 sur la base d'une extension régionale, mais à l'expérience, la décentralisation envisagée n'a pas été possible. Les modifications proposées pour 1964 sont la conséquence de la conception centralisatrice qui s'est finalement imposée. Elles portent sur la suppression d'emplois des catégories C et D et le remplacement des contrôleurs régionaux par des contrôleurs départementaux d'un échelonnement indiciaire moins élevé.

Les opérations du contrôle financier de l'Algérie portent sur un montant total d'environ 400 millions de francs de dépenses de fonctionnement. En outre, le service suit l'exécution des programmes d'investissement réalisés en faisant appel au concours de l'aide française.

##### La formation professionnelle.

Le centre de formation professionnelle et de perfectionnement du ministère des finances joue, depuis plusieurs années, un rôle éminent d'enseignement et de promotion sociale. On peut en prendre la mesure en précisant qu'il dispense 41 enseignements par année scolaire au profit de 13.000 agents en moyenne qu'il prépare soit aux concours de la fonction publique, soit à des fonctions techniques spécialisées. Les enseignements sont donnés soit par correspondance, soit par classe orale. Le centre ne dispose pas d'un corps professoral attiré ou à plein temps, mais fait appel à des professeurs qui ne sont autres que des praticiens de l'administration : administrateurs civils, membres de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat, de l'inspection des finances.

Dans un proche avenir, le centre de formation professionnelle doit renforcer son action de promotion sociale en faveur des fonctionnaires de services financiers et notamment s'efforcer de toucher ceux d'entre eux affectés en province. Il se propose

en outre de développer l'enseignement technique dans les domaines où le marché du travail révèle des carences, notamment dans le secteur de l'électronique et celui des spécialités « traditionnelles » : dactylographie, sténographie, dessinateurs projeteurs, ouvriers spécialisés. Enfin, en liaison avec la direction générale de la fonction publique, il doit augmenter le nombre et la périodicité de ses enseignements mécanographiques et participer à l'organisation des sélections.

Il faut également noter les perspectives ouvertes par une action de « recyclage permanent » qui doit, tout en se distinguant de la formation et de l'enseignement proprement dits, permettre à certains agents d'ores et déjà en fonction, de se perfectionner et de s'adapter aux méthodes de travail nouvelles.

La plupart de ces orientations sont déjà en cours de réalisation et ont entraîné une augmentation corrélatrice du nombre des élèves et des frais de fonctionnement. Le crédit supplémentaire de 60.000 francs proposé pour 1964 est précisément destiné à pourvoir à ces besoins.

Il est prévu, d'autre part, la création de trois emplois de chargés de mission contractuels destinés au centre de formation professionnelle d'Alger qui constitue une annexe et un prolongement du centre parisien. Créé à l'automne 1962 par simple échange de lettres entre les autorités françaises et le gouvernement algérien, il constitue un service français en Algérie, d'une structure souple et susceptible comme tel, de s'adapter aux évolutions locales.

Outre les trois emplois dont la création est demandée et dont le coût se trouve pratiquement gagé par la suppression de trois emplois d'un niveau équivalent, le centre de formation professionnelle d'Alger compte douze instructeurs français occupés à plein temps. Des professeurs français et algériens viennent compléter les effectifs du corps enseignant.

Les dépenses du centre sont à la charge des trois autorités qui ont participé à sa création et se trouvent ainsi réparties : le ministère des finances français rémunère les chargés de mission et instructeurs et fournit des instruments pédagogiques, le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes et l'ambassade de France participent, sur des crédits de coopération technique, à certains frais de fonctionnement, enfin, les autorités algériennes fournissent les locaux, une contribution matérielle et quelques employés administratifs.

L'objet de ce centre est de donner, sous forme de stages, une formation accélérée aux personnels des services fiscaux et des perceptions recrutés sur place et appelés à remplacer les fonctionnaires français rapatriés. D'autre part, les activités du centre s'étendent à la préparation des candidats aux concours de contrôleurs des impôts et d'inspecteurs adjoints du Trésor. En définitive, il s'agit d'une opération de coopération technique peu coûteuse. En effet, ses frais de fonctionnement sont relativement peu élevés tandis que l'enseignement donné sur place évite que de trop nombreux fonctionnaires algériens ne soient envoyés en France pour assurer ou compléter leur formation.

## 2° MESURES INTÉRESSANT LA SITUATION DU PERSONNEL

La création de trente emplois de programmeurs est destinée à couvrir les besoins des centres électroniques existants ou créés au cours de l'année 1963. Ces emplois doivent notamment permettre le renforcement des effectifs des ateliers de la direction générale des douanes, de la comptabilité publique, de la direction générale des impôts et de l'institut national de la statistique et des études économiques. Ces personnels sont précisément formés par les soins du centre de formation professionnelle dont on vient de rappeler les activités. Il organise à leur intention des cours par correspondance pendant une durée de quatre mois, suivis d'un stage chez les constructeurs d'appareils. Une période d'apprentissage pratique de trois à six mois est ensuite indispensable pour que le programmeur soit en possession de son nouveau métier.

Quoi qu'il en soit des moyens nouveaux ainsi demandés, il faut souligner qu'ils ne constituent pas en eux-mêmes une mesure nouvelle puisque aussi bien, il s'agit exclusivement de pourvoir aux besoins résultant de la mise en place de nouveaux équipements au cours de la présente année. Ces créations d'emplois ne sauraient donc être considérées comme la poursuite du plan général d'équipement des services dont on a précisément indiqué qu'il serait interrompu en 1964. Au demeurant, les crédits supplémentaires prévus pour la modernisation de l'équipement mécanographique, pour un montant de 180.000 francs relèvent de la même justification et constituent le prolongement normal et inévitable des opérations réalisées en 1963. C'est ainsi que la location d'un lecteur de bandes perforées doit permettre l'exploitation directe des résultats adressés

périodiquement à la direction de la comptabilité publique par les trésoreries générales pourvues de machines comptables. D'autre part, la location d'un appareil permettant la reproduction des libellés des pensions civiles et militaires aura pour contrepartie la suppression budgétaire de neuf emplois d'agents de bureau. Jusqu'ici, en effet, ces documents sont reproduits à la main et l'appareil dont l'achat est envisagé effectuera les mêmes opérations avec un gain de temps et une économie de personnel. De même le service de reproduction proposé au titre de la direction générale des douanes doit faciliter la communication et la publication des résultats statistiques.

Il est proposé, au titre de l'administration centrale, un grand nombre de mesures qu'il n'est pas possible de rappeler ici. On se bornera, par conséquent, à relever les plus importantes d'entre elles, soit par le montant des dépenses supplémentaires qu'elles impliqueront en 1964, soit en raison de l'intérêt qu'elles peuvent présenter pour l'information de nos collègues.

C'est ainsi que votre rapporteur s'est préoccupé de rechercher les justifications d'un crédit supplémentaire de 300.000 francs proposé au titre des frais judiciaires. Des indications qu'il a pu recueillir, il ressort que bien que ces crédits soient évaluatifs, l'administration s'est efforcée d'éviter, dans toute la mesure du possible, une sous-estimation des dépenses à prévoir. C'est pourquoi il a été tenu compte d'une part de l'augmentation des dépenses afférentes aux instances intéressant l'Etat et, d'autre part, de l'accroissement du nombre des affaires suivies. Cet accroissement résulte lui-même du développement des activités administratives qui engendre nécessairement un contentieux plus important.

On ajoutera que l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1957 a donné une compétence générale aux tribunaux de l'ordre judiciaire en matière d'accidents causés par les véhicules des services civils et militaires. De ce fait, l'application des règles de procédure propres aux tribunaux civils et répressifs conduit à recourir beaucoup plus largement à l'intervention des auxiliaires de justice. A titre indicatif, on rappellera que le nombre des instances en cours, suivies par le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public est passé de 5.280 en 1960 à 8.600 en 1963. Le volume des dépenses au titre des frais judiciaires suit la même évolution et les évaluations faites pour 1964 conduisent à prévoir l'inscription d'un crédit total de 1.500.000 francs.

Pour important qu'en soit le montant, le crédit supplémentaire demandé pour permettre le remboursement à forfait par l'Etat de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles (14 millions) n'appelle pas de commentaires et ne fait que traduire l'accroissement du trafic postal.

La commission centrale des marchés se trouve concernée par deux mesures : l'une est destinée, à concurrence de 50.000 francs, aux frais de publication de brochures et de guides à l'intention des acheteurs publics et des fournisseurs, la seconde doit faciliter l'emploi des méthodes de la recherche opérationnelle en matière de marchés publics. Cet aspect nouveau de l'activité de la commission des marchés mérite quelques explications.

Les principes généraux qui ont guidé la réglementation des marchés de l'Etat sont d'une part l'appel à la concurrence le plus large possible, d'autre part l'égalité des soumissionnaires.

Tant que les marchés n'ont concerné que des travaux ou des prestations simples, le seul critère du prix permettait d'assurer cette égalité ainsi que l'objectivité du service acheteur. C'est le principe de l'adjudication publique ouverte à tous les entrepreneurs ou fournisseurs qui désirent y participer.

Mais, les besoins des services de l'Etat devenant plus complexes, il fallait prendre, dans certains cas, des précautions pour n'admettre à soumissionner que des entreprises ayant des capacités financières et techniques suffisantes. L'adjudication restreinte est une procédure qui permet le choix préalable des soumissionnaires, le prix reste cependant le seul critère du choix définitif.

Or, pour des matériels complexes, le prix n'est pas nécessairement le seul élément d'appréciation ; la qualité des matériels, le coût d'exploitation et d'entretien sont souvent des éléments aussi importants. La procédure de l'appel d'offres a été créée pour cette raison et permet aux acheteurs de tenir compte d'un certain nombre d'éléments dans le choix d'un entrepreneur ou d'un fournisseur. De plus, l'appel d'offres restreint permet une sélection préalable des soumissionnaires.

Quant à la procédure de gré à gré, si elle est souvent imposée par un monopole des fournisseurs, elle apparaît parfois comme un moyen de faire renaitre la concurrence à l'intérieur d'une entente.

On voit ainsi que l'acheteur dispose de toute une gamme de procédures de passation des marchés, et que son rôle doit l'amener à mettre en œuvre une véritable stratégie.

Actuellement, l'intervention des acheteurs est souvent très empirique et l'on peut se demander si les méthodes de la recherche opérationnelle, qui ont fait leur preuve dans d'autres domaines, ne peuvent aider les acheteurs dans leurs différentes tâches, depuis la préparation des marchés jusqu'à la constatation de leur bonne exécution, et même jusqu'aux problèmes de stockage. En effet, les problèmes posés par les commandes publiques sont, avant tout, des problèmes de décision, et la recherche opérationnelle a pour objet essentiel la préparation des décisions par des méthodes scientifiques. On rencontre effectivement dans l'administration des marchés les problèmes typiques que traite la recherche opérationnelle et qui proviennent de la complexité des données, des enchaînements de décisions et des oppositions d'intérêts.

**B. — Les services extérieurs du Trésor.**

L'activité des services extérieurs du Trésor s'exerce simultanément au profit de l'Etat et de celui des collectivités locales. Pour le compte de l'Etat ils recouvrent l'impôt direct, assurent le contrôle et le paiement de toutes les dépenses publiques, participent aux émissions publiques, comptabilisent toutes les opérations du Trésor et exercent une mission de contrôle et de surveillance auprès de très nombreux organismes. Pour le compte des collectivités locales ils sont chargés du budget des départements, des communes et des établissements qui en dépendent et assurent, par délégation de la Cour des comptes, le contrôle juridictionnel des comptes de nombreuses collectivités.

L'activité de ces services a connu, au cours des dernières années, un accroissement considérable ainsi qu'en témoignent les renseignements statistiques rappelés ci-après :

DESIGNATION	1955	1962	POURCENTAGE d'augmentation.
<b>1. — Recouvrement.</b>			
Nombre d'articles de rôle (en milliers).....	30.978	35.221	13
Nombre de contribuables assujettis au versement des acomptes provisionnels (en milliers).....	2.254	(1) 4.574	102
Volume monétaire des prises en charge (en millions).....	6.490	17.204	165
Volume monétaire des recettes de l'Etat recouvrées par les services extérieurs du Trésor (en millions de francs).....	13.360	29.346	119
<b>2. — Dépenses.</b>			
Volume monétaire des dépenses de l'Etat (en millions de francs).....	56.630	98.343	73
<b>3. — Portefeuille. — Dépôts.</b>			
Volume monétaire des bons du Trésor sur formule souscrits aux guichets (en millions de francs).....	791	2.371	199
Nombre de comptes de dépôts.....	117.275	232.883	65
<b>4. — Collectivités locales.</b>			
Volume monétaire des dépenses payées pour le compte des collectivités locales (en millions de francs).....	14.200	19.409	36
Volume monétaire des recettes recouvrées pour le compte des collectivités locales (en millions de francs).....	14.830	20.075	35

(1) Premier acompte de l'année 1963.

Au regard de cette progression de leurs activités, les moyens en personnels des services extérieurs du Trésor n'ont connu qu'un accroissement limité puisque l'effectif des titulaires et des aides temporaires est passé de 33.088 agents en 1955 à 36.093 agents en 1963, soit pour la période considérée une augmentation d'environ 9 p. 100.

Cependant les efforts constants du personnel et la modernisation des méthodes de travail ont permis une amélioration des résultats obtenus comme le montre l'évolution des activités caractéristiques rappelées ci-après :

DESIGNATION	1955	1962	POURCENTAGE d'augmentation.
Pourcentage de recouvrement des impôts directs émis l'année précédente.	95,85	97,17	+ 1,32
Solde des comptes de dépôts au 31 décembre (en millions de francs).....	910	2.913	+ 220
Décal d'établissement du compte général de l'administration des finances .....	1 an, 5 mois, 26 jours.	6 mois, 20 jours.	

Dans les services extérieurs du Trésor, toutes les opérations effectuées sont distinctement décrites, le temps nécessaire à leur accomplissement mesuré, la quantité de travail annuellement fournie par un agent définie. La direction de la comptabilité publique est donc en mesure de calculer exactement à l'aide d'un barème de recensement, le nombre d'agents objectivement nécessaires à la marche normale des postes comptables.

Cet instrument de mesure appliqué en 1962 aux opérations de l'année 1960 a fait apparaître, par rapport aux résultats du précédent recensement effectué en 1955, une augmentation considérable du travail due, notamment, à l'expansion démographique et au développement de l'activité économique.

De 1960 à 1962, les principaux indices utilisés pour chiffrer le développement des différentes activités des services extérieurs du Trésor ont continué à progresser.

Les créations d'emplois demandées pour 1964 (1.153 agents de recouvrement) viendront compléter les effectifs des postes les plus surchargés tandis qu'un crédit de 3 millions de francs permettra d'améliorer les conditions de leur fonctionnement.

Votre rapporteur observait, l'an passé, à ce propos, qu'il convenait de ne pas dissimuler la réalité des besoins et de prévoir clairement les moyens propres à les satisfaire. Il notait, sur ce point, l'impossibilité d'imputer la charge financière correspondante au titre d'une seule année et la nécessité de définir un plan de recouvrement des effectifs. Il s'est donc préoccupé de savoir si les créations d'emplois proposées pour 1964 constituaient la première application d'un programme d'ensemble, mesurant la totalité des besoins à couvrir. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi pour des raisons qui touchent à la difficulté d'apprécier les besoins pour l'avenir. En effet, les nombreux éléments qui motivent l'accroissement du trafic fiscal se prêtent mal à une évaluation anticipée et les enseignements attendus de la mécanisation de certains travaux ne peuvent être encore connus avec précision. Ces éléments d'incertitude rendent aléatoires les prévisions qui pourraient être faites en matière d'effectifs. Aussi bien la direction de la comptabilité publique, comme d'ailleurs les autres services du ministère des finances, tout en s'efforçant de recompléter les effectifs, ainsi qu'en témoignent les propositions faites pour 1964, estime ne pas être en mesure de définir, en cette matière, des perspectives à plus long terme.

Les services extérieurs du Trésor obtiendront en 1964 des moyens supplémentaires en vue de compléter leur équipement. Un crédit supplémentaire de 1.445.000 F est prévu pour la mise en place de moyens électroniques et mécaniques et s'applique à l'acquisition d'équipements « lourds » et de machines comptables.

En 1961 et 1962 ont été installés cinq ensembles électroniques dans les secteurs ci-après :

- la comptabilité centrale ;
- le recouvrement de l'impôt direct ;
- le paiement des dépenses publiques (dépenses de personnels, pensions de retraite et d'invalidité).

Les résultats des expériences en cours permettent de conclure favorablement à la généralisation dans l'avenir de l'emploi de ces matériels et c'est l'objet du plan d'équipement dont il a été déjà fait état, que d'en prévoir la mise en place progressive.

Toutefois, pour 1964, les acquisitions envisagées ne constituent que le prolongement nécessaire à la bonne utilisation des matériels déjà en service. Ainsi la capacité de l'ordinateur électronique de Tours étant insuffisante, il est prévu de le remplacer par un ordinateur dont la capacité de traitement correspondra à la totalité des besoins du département d'Indre-et-Loire.

Dans l'attente des résultats définitifs des expériences sur les ensembles électroniques, il est indispensable de recourir à des

formes intermédiaires de mécanisation et d'utiliser des machines à cartes perforées. Les ateliers à cartes perforées demeurent d'ailleurs un mode intéressant d'utilisation en raison de la modicité relative de leur coût d'installation et de fonctionnement et de la simplicité de leur mise en œuvre.

Les services extérieurs du Trésor comptent actuellement 18 ateliers installés dont l'activité concerne le paiement des pensions de l'Etat, la comptabilité générale et celle des mandats. Afin de poursuivre la politique de régionalisation du paiement des pensions, amorcée en 1961, il est prévu d'installer un nouvel atelier à Marseille et 165.000 F sont proposés pour cet objet.

Actuellement, les postes comptables sont équipés de près de 5.000 machines à calculer et de 3.000 machines à écrire. Les moyens obtenus au cours des années passées ont permis de mécaniser les opérations concernant le dépôt des fonds, le recouvrement de l'impôt, la comptabilité en deniers et la comptabilité budgétaire des trésoreries générales.

En 1964, la direction de la comptabilité publique se propose de compléter l'équipement en machines électroniques comptables des services de dépôts de fonds et de poursuivre, à titre transitoire et en attendant une mécanisation plus poussée, le programme de mécanisation légère de recouvrement de l'impôt. Les propositions budgétaires concernant ces différentes opérations s'élèvent à 900.000 francs.

La mise en œuvre de moyens électroniques ou mécaniques permet de déterminer le coût unitaire des différents travaux confiés aux postes comptables et il sera désormais possible de suivre avec précision la rentabilité et la productivité des services. A titre d'information, on peut d'ores et déjà indiquer quelques coûts unitaires permettant de rendre compte du prix de revient des services. Ainsi, 1.000 francs d'impôts directs recouverts entraînent une dépense de 5,18 francs ; 1.000 francs de dépenses payées reviennent à 0,62 franc et chaque créance contrôlée et visée coûte 0,53 franc.

Les prévisions budgétaires initiales comportaient les crédits nécessaires à la revalorisation de l'indemnité de responsabilité des comptables. Cette indemnité demeure en effet à un taux inchangé depuis 1960, alors que l'ensemble des autres éléments de la rémunération de ces fonctionnaires ont été revalorisés. Il faut regretter sur ce point que la réalisation du programme d'économies concernant le budget des services financiers ait conduit à écarter une mesure commandée par l'équité et la juste rémunération des personnels comptables.

### C. — La direction générale des impôts.

L'activité de la direction générale des impôts et de ses services extérieurs connaît, depuis plusieurs années, un accroissement continu lié à l'expansion de l'activité nationale. Au cours de l'année 1963, elle a dû en outre faire un effort particulier pour assurer dans le moindre délai, l'application de la loi du 15 mars 1963 sur la réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière qui modifie profondément la législation et les conditions de travail des services de l'enregistrement et des contributions indirectes.

Quelques données caractéristiques permettent de mesurer et de comparer d'une année sur l'autre le volume des opérations effectuées par les services d'exécution.

#### I. — ASSIETTE DES IMPÔTS DIRECTS

##### a) Impôts directs établis avec émission de rôles.

Situation des émissions (recettes budgétaires)

DESIGNATION	NOMBRE DES COTES émises		DIFFERENCE
	Au 31 août 1962	Au 31 août 1963	
1. Impôt sur le revenu des personnes physiques.....	4.979.854	5.424.875	+ 444.991
2. Taxe complémentaire.....	1.478.511	1.553.062	+ 74.551
Total 1.....			+ 519.542
3. Impôt sur les sociétés.....	14.364	15.583	+ 1.219
4. Taxe d'apprentissage.....	369.704	369.339	- 365
5. Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	3.727	4.044	+ 317
Total 2.....			+ 1.171
Total 1 + 2.....			+ 520.713 (+ 7,7 %.)

##### b) Impôts directs établis avec émission de rôles.

Situation des émissions (recettes non budgétaires).

DESIGNATION	NOMBRE DE COTES EMISES		DIFFERENCE	
	Au 31 août 1962	Au 31 août 1963	En plus.	En moins.
1. Taxes accessoiries aux impôts sur les revenus	2.704	3.493	789	•
2. Atteintes contributives directes.....	(1) 24.206.117	(1) 22.481.108	•	1.723.009
Taxes assimilées.....	50.365.613	45.195.281	•	5.670.332

(1) Nombre d'articles.

#### II. — ASSIETTE ET RECouvreMENT DES IMPÔTS INDIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

DESIGNATION	HUIT premiers mois de 1962.	HUIT premiers mois de 1963.	DIFFERENCE en pourcentage.
	(En millions de francs.)		
Recettes budgétaires.....	15.405	17.812	+ 15,6
Opérations de trésorerie.....	4.089	4.502	+ 10,1

#### III. — ASSIETTE ET RECouvreMENT DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

DESIGNATION	Au 25 juillet 1962.	Au 25 juillet 1963.	DIFFERENCE en pourcentage.
	(En millions de francs.)		
Droits recouverts au profit du budget de l'Etat.....	3.986	4.264	+ 7
Opérations de trésorerie.....	563,7	696,5	+ 23,5
Totaux.....	4.549,7	4.960,5	+ 9
Nombre de dispositions taxées	6.679.354	7.596.433	+ 13,9

La progression ainsi enregistrée intéresse également les opérations de contrôle fiscal puisque le nombre des entreprises vérifiées au cours des huit premiers mois de 1963 excède de 32 p. 100 le nombre de celles soumises à un contrôle au cours de la même période en 1962.

Le développement des tâches de la direction générale des impôts justifie le recombilment des effectifs des agents des catégories A, B et C. Dans l'immédiat et en raison de la crise de recrutement qui sévit encore au niveau des catégories A et B, il est envisagé un renforcement des effectifs de la catégorie C. Il est proposé à ce titre la création de 900 emplois d'agent de constatation ou d'assiette et 100 emplois supplémentaires de la même catégorie pour les services du cadastre. S'agissant de cette dernière mesure, on indiquera qu'en 1956, lors de l'entrée en application du nouveau régime de la publicité foncière, la création de 400 emplois avait été envisagée. Jusqu'à présent, et y compris les mesures proposées pour 1964, le nombre total des emplois créés n'excédera pas 250.

On peut renouveler ici les observations faites précédemment à propos des services extérieurs du Trésor touchant la difficulté d'inscrire les recrutements effectués par les services fiscaux dans la perspective générale d'un plan. En effet, l'accroissement des tâches de la direction générale des impôts est lié à des facteurs d'ordre général, tels que l'expansion démographique, l'élévation du niveau de vie, la concentration urbaine et, d'autre part, à des éléments spécifiques résultant de la politique économique générale, des modifications apportées à la fiscalité, de l'organisation des services et de la mécanisation des tâches. Les interférences multiples de ces différents facteurs rendent difficile sinon impossible d'en prévoir et d'en mesurer les effets sur la structure et le volume des effectifs.

La direction générale des impôts poursuit le regroupement de ses services extérieurs en centres des impôts implantés dans les localités choisies en raison de leur importance au double point de vue économique et administratif.

Le budget de 1964 comporte à ce titre une mesure consécutive à la fermeture d'un certain nombre de bureaux de recettes et prévoit des emplois d'un rang supérieur pour les comptables appelés à gérer les nouveaux postes. La transformation d'emplois correspondante n'entraînera au demeurant aucune dépense supplémentaire.

Votre commission des finances s'est montrée soucieuse de faire le point en ce qui concerne la réorganisation des services extérieurs de la direction générale des impôts. Cette réorganisation affecte d'une part les échelons de commandement et d'autre part les services de base qui assurent l'assiette, le contrôle et, le cas échéant, le recouvrement des impôts.

La réforme des échelons de commandement tend, dans les départements de moyenne importance, à placer les services des contributions directes et de l'enregistrement sous l'autorité d'un même chef de service, ainsi qu'à constituer une direction unique des impôts dans les départements de faible importance. Elle vise, par ailleurs, à la création de directions régionales qui, outre un rôle de coordination et d'animation, assurent la direction des vérifications générales (contrôles simultanés de l'ensemble des impôts ou taxes soumis à vérification sur place) pour les affaires d'une certaine importance dans le cadre des circonscriptions d'action régionale définies par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

La réorganisation des services de base tend à la suppression de doubles emplois au niveau des tâches ou des documents; elle permet de dégager des agents de la catégorie A en vue de les orienter vers le contrôle des impôts à grand rendement; enfin, elle a pour but de grouper dans un certain nombre de centres des impôts, tous les agents de la direction générale des impôts et d'unifier les circonscriptions d'exercice de ces fonctionnaires.

Ceci rappelé, la situation se présente comme suit :

*En ce qui concerne les échelons de commandement :*

Les directions des contributions directes et de l'enregistrement sont fusionnées dans dix départements : Aube, Corrèze, Dordogne, Eure-et-Loir, Jura, Landes, Lot, Haute-Marne, Deux-Sèvres et Vendée. Une direction de même nature, spécialisée en matière de sociétés, fonctionne dans la Seine.

Quatre directions uniques ont été constituées dans les départements du Cantal, de la Corse, de la Lozère et des Hautes-Pyrénées.

Enfin 10 directions régionales de plein exercice sont installées à Châlons-sur-Marne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Poitiers, Rennes et Rouen.

Au surplus, l'administration a regroupé les vérificateurs qui assurent les vérifications générales dans le département de la Seine en deux directions spécialisées. Elle a également constitué une direction spéciale chargée d'enquêtes pour la recherche des renseignements nécessaires à l'assiette et au contrôle des impôts dans la région parisienne.

Aussi bien, sur un effectif théorique de 866 emplois implantés dans les brigades de vérifications générales, 429 dépendent présentement de directions régionales.

*En ce qui concerne les services de base :*

La nouvelle organisation des services de base est actuellement fixée pour l'ensemble des départements à l'exception de la Seine et des départements d'outre-mer.

L'administration constitue ainsi un réseau de 465 centres des impôts dont la mise en place entraînera les conséquences suivantes :

a) Réduction de 2.431 à 1.576 (soit 35,2 p. 100) du nombre des postes comptables par la suppression de 176 recettes des contributions indirectes (50 recettes urbaines et 126 recettes rurales) et de 679 recettes de l'enregistrement (354 recettes contrôlées et 325 bureaux d'assiette-perception);

b) Reconversion de 597 inspecteurs soit aux tâches de contrôle des impôts directs (480), soit aux tâches nouvelles du domaine (117);

c) Dégagement de 724 emplois de catégorie A des contributions indirectes et de l'enregistrement qui pourront être réutilisés dans les services de vérification.

Ces chiffres soulignent l'effort accompli par la direction générale des impôts en vue d'une part, de contracter son réseau de postes comptables, et d'autre part, de renforcer ses services de contrôle.

La réunion des services réorganisés dans les locaux communs ou rapprochés étant l'une des conditions de la réforme, sa mise en œuvre est subordonnée à la disposition de locaux

appropriés et ne peut donc être réalisée que progressivement, les anciens services étant, le plus souvent, répartis dans des immeubles différents et généralement trop éloignés.

L'Administration s'efforce, toutefois, d'accélérer au maximum le rythme de l'implantation des nouvelles structures en favorisant les installations provisoires (logement distinct des services des contributions directes et de l'enregistrement d'une part, et de ceux des contributions indirectes d'autre part) et en procédant au rattachement anticipé des recettes vacantes appelées à disparaître chaque fois que cette opération ne présente pas d'inconvénients majeurs.

La situation se présente à cet égard, au 1<sup>er</sup> septembre 1963, ainsi qu'il suit :

Nombre de centres mis en place.

Complets : 96 sur 465, soit 20,6 p. 100.

Contributions directes (enregistrement) : 31, soit 27,3 p. 100.

Contributions indirectes : 37, soit 28,8 p. 100.

Recettes supprimées :

Enregistrement : 358 sur 679 à supprimer, soit 52,7 p. 100.

Contributions indirectes : 102 sur 176, soit 57,9 p. 100.

Total : 460 sur 855, soit 53,8 p. 100.

Le programme de réduction du nombre de recettes se trouve donc déjà réalisé à concurrence de 54 p. 100, alors que le pourcentage de la mise en place des nouvelles structures n'atteint encore que 28 p. 100.

Les mesures proposées pour 1964 en ce qui concerne la direction générale des impôts qui viennent d'être rappelées ne sont pas de nature à apporter une solution au problème d'ensemble qui affecte la gestion des personnels des services extérieurs. L'an passé, le rapport établi au nom de la commission des finances recensait déjà ces problèmes et signalait en particulier, les difficultés de recrutement au niveau de la catégorie A correspondant aux emplois d'inspecteur. Pour n'avoir pas entièrement disparu, ces difficultés semblent s'atténuer en partie si l'on en juge par le nombre des candidats qui se présentent au cours d'inspecteur-élève chaque année. Ainsi, en 1960, pour 400 places mises au concours, 162 candidats seulement étaient inscrits. Cependant, l'amélioration constatée au cours des années suivantes s'est confirmée puisqu'en 1963, pour ce même concours, on comptait 687 candidats pour 396 places offertes. Mais la sélection demeure encore trop faible et l'on peut considérer que les difficultés de recrutement ne sont qu'atténuées. Une indication est particulièrement révélatrice à cet égard : en 1962, 200 élèves-inspecteurs sortant de l'école nationale des impôts ont pu être mis à la disposition des services, mais on devait enregistrer au cours de la même année 50 démissions dans le même cadre. Il est incontestable que la fonction publique et en particulier certaines catégories d'emplois de niveau élevé n'attirent pas suffisamment les jeunes gens diplômés en raison des rémunérations offertes. Dans le cas particulier des services fiscaux, il conviendrait sans doute que des mesures de caractère spécifique permettent de tenir davantage compte, d'une part des connaissances exigées des candidats et, d'autre part, des circonstances particulièrement délicates qui entourent l'exercice de leur profession. Or, dans l'organisation actuelle de la fonction publique, caractérisée par un système de grille et d'équivalences, il est pratiquement impossible de régler le cas particulier d'une catégorie de fonctionnaires sans remettre en cause l'ensemble de l'édifice. On ne peut cependant s'empêcher de concevoir quelque inquiétude quant à l'avenir des cadres supérieurs des impôts si l'on tient compte des départs à la retraite qui doivent normalement s'effectuer au cours des prochaines années.

Des difficultés du même ordre se retrouvent en ce qui concerne les personnels des catégories B.

En effet, le nombre des candidats au concours de contrôleur stagiaire est notoirement insuffisant. Ainsi, en 1962, sur 192 places offertes au concours externe, 67 candidats seulement se sont présentés et 48 furent admis. Sans doute l'organisation de concours internes assurant la promotion des personnels dans les services auxquels ils appartiennent déjà, permet de combler une partie du déficit ainsi constaté. Il faut considérer que ce palliatif déplace le problème sans le régler et, en tout cas, prive l'Administration d'un véritable renouvellement de ses cadres. Les difficultés de recrutement constatées pour les personnels de catégorie B proviennent une insuffisance du personnel de collaboration qui doit normalement assister les inspecteurs et les décharger d'un certain nombre de travaux matériels.

En ce qui concerne le cadre C qui est celui des agents de constatation ou d'assiette, leur recrutement s'opère de façon satisfaisante depuis plusieurs années et il y a lieu de considérer que les 1.000 emplois supplémentaires qui seront proposés au concours en 1964 pourront être pourvus normalement.

En dehors des problèmes quantitatifs et de caractère statutaires qui viennent d'être rappelés, le bon fonctionnement des services extérieurs des impôts dépend encore de l'importance des moyens mis à leur disposition pour les vérifications et les contrôles et en particulier des frais de bureaux et des indemnités pour frais de déplacements. A cet égard, le budget de 1964 permettra d'augmenter de 2.972.000 francs les crédits correspondants. Cette augmentation consécutive à la réorganisation des services extérieurs et à l'accroissement de l'effectif des agents affectés à des tâches actives de vérification et d'assiette, laisse toutefois inchangés les taux des différentes indemnités qui, pour la plupart d'entre eux, ne sont pas en rapport avec le montant réel des frais engagés par les personnels.

Si l'on veut corriger la désaffection relative des candidats à un emploi dans les services des impôts et assurer simultanément aux agents actuellement en poste des moyens décentes pour la poursuite d'une activité conforme à l'intérêt national, il est absolument indispensable de consentir un effort particulier sur la partie indemnitaire de leur rémunération. Les arguments tirés de l'existence de corps parallèles au sein de la fonction publique ne s'opposent pas à une plus juste appréciation des conditions de leur travail et de leurs besoins.

#### D. — La direction générale des douanes et des droits indirects.

Les crédits supplémentaires demandés pour la direction générale des douanes au titre des mesures nouvelles ne représentent qu'une très faible partie des crédits dont elle dispose et auront pour effet de majorer de 0,2 p. 100 les dotations concernant le personnel et de 2,97 p. 100 celles affectées aux dépenses de matériel.

L'activité des services douaniers s'accroît de façon constante en liaison avec le développement du trafic, cependant que la mise en œuvre de réformes permet le contrôle plus précis des mouvements de marchandises et de capitaux entrant sur le territoire douanier et l'accélération du recouvrement des droits.

Quelques chiffres rendent compte de cette augmentation de trafic. Les recettes encaissées durant les sept premiers mois de 1963 sont supérieures de 11,6 p. 100 aux recouvrements opérés durant la même période en 1962. D'autre part, le montant des amendes et confiscations prononcées durant les sept premiers mois de l'année est de 30 p. 100 plus élevé que celui de la période correspondante en 1962.

Ces résultats, il convient de le souligner, ont pu être obtenus sans augmentation de personnel puisque, au contraire les effectifs n'ont cessé de décroître :

1880 .....	22.250
1910 .....	20.900
1940 .....	19.100
1950 .....	18.800
1962 .....	18.112

La douane, pour accomplir les missions qui lui incombent, doit tenir compte de sujétions particulières qui s'alourdissent chaque année en raison de l'augmentation du trafic. Elle doit notamment assurer, de jour et de nuit, un service de surveillance permanent, maintenir également la permanence de bureaux douaniers de façon à ne jamais ralentir le trafic et organiser son dispositif pour tenir compte des pointes saisonnières de ce trafic.

Il est indispensable que les services de la douane s'adaptent aux impératifs modernes du commerce international et que les opérations de dédouanement soient effectuées avec rapidité. Dans toute la mesure du possible, les ruptures de charges et les manipulations en cours de transport doivent être évitées. Ces considérations ont d'ailleurs conduit les services douaniers à moderniser leurs structures et leurs méthodes.

Les structures des services douaniers ont été conçues en fonction des frontières géographiques et, pendant longtemps, le service de surveillance n'a disposé que de faibles moyens matériels qui ne permettaient pratiquement au dispositif mis en place qu'une concentration des effectifs à proximité des frontières. Cette situation qui s'expliquait par des raisons historiques ne se justifie plus actuellement et, depuis plusieurs années, la direction générale des douanes s'est attachée à développer ses activités à l'intérieur du territoire. C'est ainsi que furent progressivement mis en place des directions régionales et des bureaux dans le but de diminuer le coût des opérations de dédouanement. Dans le même temps, les services de surveillance ont été dotés de nouveaux moyens en vue de faciliter un contrôle plus rapide et plus précis, non seulement à proximité de la frontière, mais également sur les grands axes routiers.

La poursuite de cette nouvelle répartition géographique des services douaniers doit se traduire en 1964 par l'installation d'une direction régionale des douanes et d'une recette princi-

pale à Poitiers. La mise en place des directions intérieures s'effectue, en principe, en tenant compte de l'existence des régions de programme et, de ce point de vue, la région Centre-Ouest est caractérisée par un défaut d'harmonisation des circonscriptions régionales des douanes avec les zones d'actions économiques.

L'installation d'une direction générale à Poitiers doit permettre des liaisons plus étroites avec le préfet coordonnateur de la région Poitou-Charentes qui est d'ailleurs une région d'expérience en matière de regroupement des services de l'Etat. Sur le plan douanier, cette création assurera la coordination de bureaux importants qui dépendaient jusqu'ici de directions régionales éloignées comme la Rochelle, Nantes et Paris.

D'autre part, la mise en place des bureaux intérieures et leur regroupement dans des zones où l'activité économique est particulièrement importante a rendu indispensable de confier la responsabilité des nouveaux bureaux à des agents disposant d'un grade plus élevé et d'une autorité incontestable. A cet effet, vingt emplois de receveurs principaux seront créés en 1964, étant observé que cette mesure n'entraînera aucune dépense supplémentaire puisqu'elle s'accompagne de la suppression d'un nombre équivalent d'emplois d'inspecteurs principaux.

La modernisation de la surveillance a été marquée par un accroissement sensible des équipements mis à la disposition des services douaniers, qu'il s'agisse de moyens de locomotion (terrestres, navals et aériens) ou de liaison (radio). La création d'unités fortement constituées disposant de moyens d'intervention et de liaison a permis de renforcer la surveillance sur les frontières terrestres et maritimes et de commencer à établir un contrôle le long des axes routiers utilisés pour le transport des marchandises qui seront dédouanées dans les bureaux intérieurs.

La mise à la disposition du service de surveillance de moyens modernes a permis une répression plus efficace de la fraude. L'expérience a en effet prouvé qu'avec la libération des échanges, les tentatives faites pour éluder le paiement des droits de douane ou de la T. V. A. étaient plus nombreuses. Les contrôles doivent être plus fréquents et porter non seulement sur les marchandises importées, mais également sur celles destinées à l'exportation en raison des dégrèvements et des primes qui sont accordés.

Sans négliger les contrôles *a posteriori* effectués par des services spécialisés, l'accent a été mis sur un approfondissement des contrôles « physiques » au moment où la marchandise, à l'occasion des opérations de dédouanement, est entre les mains du service. La constitution d'une documentation précise et largement diffusée permet le contrôle de la valeur qui constitue la base fondamentale de la taxation. Par ailleurs, le contrôle en cours de transport s'avère également très utile pour éviter la mise à la consommation de marchandises non encore dédouanées.

Sur un autre plan, la direction générale a récemment entrepris de moderniser et d'étendre l'information statistique relative à nos échanges avec l'étranger. Grâce, notamment, à la mise en route, le 1<sup>er</sup> janvier 1962, d'un ordinateur I. B. M. 1401, cette œuvre a pu être jusqu'ici menée à bien et, après moins de deux années d'efforts, les progrès réalisés sont très sensibles. La direction générale des douanes s'est donné un double objectif : d'abord rénover de fond en comble les statistiques traditionnelles du commerce extérieur (dont elle avait toujours eu la charge), ensuite, mettre à la disposition du Gouvernement, des groupements économiques et du public de nouvelles sources d'information statistique concernant nos rapports commerciaux avec l'étranger. En même temps, on recherchait les moyens de simplifier et de moderniser les contrôles concernant les échanges extérieurs.

#### Statistique du comm. extérieur.

Sur ce point, l'effort a porté sur la réduction des temps de production des résultats et sur l'amélioration de la qualité de l'information fournie.

Sur le plan de la rapidité, les progrès ont été spectaculaires. Pour chaque mois, le « chiffre provisoire » de nos échanges est apporté au ministre dès le quatrième jour ouvrable du mois suivant ; les résultats détaillés destinés aux administrations et au public sont disponibles dès le dixième jour ouvrable du mois. Les délais ont ainsi été réduits de plus de la moitié.

Cette accélération de la production des résultats s'est logiquement accompagnée d'un raccourcissement considérable des délais de parution des publications statistiques. Grâce à la reproduction en offset des lignes d'information imprimées directement par l'ordinateur, le volume contenant les résultats complets du trimestre (pour chacune des 7.000 positions de la nomenclature et pour chaque pays) sort au milieu du trimestre suivant. Pour les résultats globaux de chaque année, le gain de temps atteint presque une année.

L'amélioration de la qualité de l'information fournie a également été recherchée. Les publications, mieux présentées, plus commodes à utiliser, ont aussi un contenu plus riche et plus exact grâce aux contrôles automatiques effectués par l'ordinateur.

Du point de vue des prix de revient des publications imprimées, l'action entreprise a abouti à une réduction très notable, notamment pour la publication annuelle, dont le coût a été ramené de 180 à 25 francs.

*Statistiques annexes.*

Pour les résultats des « régimes économiques » (admission et exportations temporaires, entrepôts), l'amélioration est également très nette. Des préoccupations économiques ont ici aussi présidé à la refonte de ces statistiques. Conscient de l'importance, quelquefois méconnue, de ces opérations pour l'économie française, la direction générale des douanes a estimé indispensable de fournir dans ce domaine un ensemble de renseignements suffisant pour éclairer l'action des pouvoirs publics et informer les industriels.

On possède maintenant une vue très complète et très précise de toutes les opérations concernant les produits pétroliers, tant du point de vue du commerce extérieur proprement dit que de la production, du raffinage, du stockage et de l'activité de la pétrochimie.

D'autre part, la direction générale des douanes cherche à étendre le domaine de la formation statistique dans le souci de donner, tant aux pouvoirs publics qu'aux producteurs, le maximum d'informations pour pouvoir favoriser le développement du pays. C'est ainsi qu'elle poursuit des travaux intéressant la statistique des transports du commerce extérieur et sa ventilation régionale et s'efforce de parvenir à une surveillance plus étroite du contrôle des changes par des procédés mécanographiques et électroniques.

Enfin, avec le concours de différents organismes internationaux, la direction générale des douanes collabore avec le centre national du commerce extérieur à la recherche de débouchés potentiels s'offrant à nos producteurs nationaux.

Le rappel des améliorations apportées par l'utilisation de l'électronique aux statistiques du commerce extérieur serait incomplet s'il n'était pas fait mention d'une réalisation qui a permis de donner aux informations produites le maximum d'efficacité: le Centre de renseignements statistiques. Cet organisme met sans délai à la disposition des intéressés (administrations, groupements professionnels, particuliers), les renseignements disponibles. Dès que les « listings » sortent de l'ordinateur, par télex, téléphone ou envoi de photocopies, les résultats sont diffusés avec rapidité. Quelques chiffres feront mesurer l'importance de cette création: 50 renseignements sont donnés chaque jour par téléphone, près de 25.000 documents sont fournis mensuellement en moyenne aux cinq cents abonnés du centre de renseignements statistiques.

Cette conception moderne de la diffusion de l'information statistique a elle aussi retenu l'attention de l'office statistique des Nations Unies, qui a décidé de créer sur ce modèle un centre de renseignements fonctionnant à l'échelle intergouvernementale.

Le fait d'avoir différé en 1964 la poursuite du plan d'équipement mécanographique et électronique des services aura des conséquences particulièrement fâcheuses en ce qui concerne les travaux effectués par la direction générale des douanes. En particulier, les résultats des statistiques sur les transports déjà recueillis ne pourront pas donner lieu à une exploitation immédiate en raison de l'absence des équipements nécessaires, et notamment d'un ordinateur dont l'acquisition était envisagée. Il est regrettable, sur ce point, que les perspectives d'amélioration découlant du programme du travail qui vient d'être retracé soient retardées.

**DEUXIEME PARTIE**

**LES AFFAIRES ECONOMIQUES**

L'activité des services qui relevaient précédemment des affaires économiques et qui se trouvent maintenant placés sous l'autorité directe du ministre des finances et des affaires économiques sera examinée ci-après. On distinguera successivement:

- les services de l'expansion économique à l'étranger;
- la direction générale des prix et des enquêtes économiques;
- l'institut national de la statistique et des études économiques;
- la direction des affaires commerciales.

**A. — Les perspectives en matière de commerce extérieur.**

Avant d'examiner les problèmes intéressant les organismes du commerce extérieur dont le financement se trouve assuré par le budget des services financiers, il est utile de dresser un très rapide tableau de nos perspectives en matière d'échanges extérieurs au regard des derniers résultats enregistrés.

Les derniers chiffres connus et qui portent sur les neuf premiers mois de cette année permettent de prendre une mesure assez significative de l'évolution. Pour ce faire et dans le souci d'écartier du raisonnement une période marquée par des événements extérieurs et climatiques, la comparaison proposée distingue les résultats de nos échanges pour les cinq premiers mois de 1962 et les cinq premiers mois de 1963. D'autre part, et pour avoir une vue de la tendance la plus récente, il est également possible de rapprocher les résultats des quatre mois suivants de 1962 de ceux concernant la même période de 1963.

En négligeant les chiffres en valeur absolue pour ne retenir qu'un pourcentage, au demeurant significatif, celui qui exprime la couverture de nos importations par les exportations, l'évolution est ainsi caractérisée:

5 mois 1962.....	102 p. 100.
5 mois 1963.....	89 —
4 mois 1962.....	101 —
4 mois 1963.....	95 —

Compte tenu des méthodes d'évaluation qui excluent à l'exportation le fret et les assurances et les comptabilisent à l'exportation, 95 p. 100 font plus qu'assurer la couverture de nos échanges et laissent un solde positif. On doit observer en revanche que si la tendance, telle qu'elle s'est manifestée au cours des cinq à six premiers mois de l'année, tend à se redresser de façon satisfaisante, elle n'a cependant pas rejoint le niveau atteint en 1962. Si ce n'est pas là un motif sérieux d'inquiétude, il faut y voir cependant les premiers signes de resserrement de nos échanges et les premières difficultés rencontrées au sein d'une compétition internationale toujours plus ouverte; en même temps c'est un avertissement sérieux et une obligation impérative pour le maintien de notre équilibre intérieur et, en particulier, pour stopper la hausse des prix de gros.

En effet, ce qui est primordial, c'est que le glissement des prix français ne dépasse pas celui des prix étrangers. Or, on mesurera la nécessité de l'opération du 12 septembre décidée par le Gouvernement à la lecture du tableau ci-dessous qui fait notamment apparaître que les prix de gros des Etats-Unis n'ont pas bougé, alors que les prix allemands augmentaient de 1 p. 100 et les prix de gros français de 15 p. 100.

*Indice de quelques prix de gros en juin 1963 (1958 = 100).*

INDICE	ALLEMAGNE	FRANCE	ITALIE	HOLLANDE	BELGIQUE	U. S. A.
Indice général .....	101	115	106	100	103	100
Produits d'origine agricole .....	103	113	»	»	108	91
Produits Industriels ...	99	118	106	»	»	105
Combustibles et énergie .....	99	113	90	»	»	»
Matériaux de construction .....	105	124	111	»	113	»

La situation est d'autant plus sérieuse que nous avons au plan des négociations internationales tarifaires, des partenaires particulièrement intraitables.

L'an passé, la commission des finances avait cru devoir appeler l'attention de l'assemblée sur la négociation dite « Kennedy ». Or, les droits américains sont très dispersés pour de nombreux produits industriels élaborés, ils atteignent et souvent dépassent 50 p. 100, tandis que pour les mêmes produits, le tarif extérieur commun est concentré entre 10 et 20 p. 100.

Depuis, en mai dernier, la négociation a pris corps à Genève après que les Six se fussent accordés sur une politique commune tendant à provoquer une harmonisation des droits de douane avant de poursuivre leur mouvement vers la suppression totale de ceux-ci.

S'il n'y a pas harmonisation, et si on suit la règle des 50 p. 100 d'abattement linéaire, 40 à 45 p. 100 des positions industrielles du tarif américain bénéficieront d'une protection supérieure à 10 p. 100, qui peut être considérée comme un minimum pour les produits élaborés.

En l'application de cette même règle d'abaissement linéaire 5 p. 100 seulement des positions du tarif extérieur commun conserveraient des droits supérieurs à 10 p. 100.

C'est dire que les Etats-Unis auraient un tarif qui serait encore protecteur pour une très grande partie de leurs importations, en fait toutes les positions utiles, alors que les tarifs de la C. E. E. ne seraient plus protecteurs.

Dès lors, si dans une négociation, l'un des partenaires a une situation plus avantageuse, la situation tend à se stabiliser définitivement car il n'y a plus de marge de négociation, et le mouvement vers une harmonisation économique atlantique serait voué pour toujours à l'échec.

L'harmonisation préalable reste la position qu'il paraît souhaitable à votre rapporteur de défendre même si depuis la réunion ministérielle du mois de mai, le terrain de la négociation a été quelque peu modifié par suite d'une action extrêmement vive des Etats-Unis (action sur les journalistes, action de propagande intensive).

Avant la négociation de Genève, les pays de la C. E. E. s'orientaient vers une harmonisation des tarifs autour de taux constituant des objectifs à atteindre pour les différentes catégories de produits (5 p. 100 pour les produits semi-finis, 10 pour 100 pour les produits industriels).

Depuis Genève, le moyen d'atteindre l'objectif consiste à obtenir la réduction des disparités notables entre les différents tarifs, conformément aux termes mêmes de la résolution ministérielle.

Ainsi le tarif américain passerait de 50 à 30 p. 100 tandis que le tarif extérieur commun serait ramené de 15 à 10 p. 100.

Le préalable français de l'harmonisation avait d'ailleurs été accepté par les Six avant la négociation, mais en cours de négociation, il faut bien reconnaître que ce principe fondamental a été battu en brèche.

C'est là un danger certain, et il importe que notre thèse continue d'être réaffirmée puisque aussi bien le texte de la résolution de Genève nous permet tout de même de poursuivre la politique qui est la nôtre.

En outre, il est indispensable de veiller à ce que tout ce qui sera adopté par les Six le soit parallèlement par les pays membres de l'A. E. L. E.

Car il semble bien qu'au cours et en marge des entretiens de Genève, les pays de l'A. E. L. E., comme d'autres pays tiers, aient reçu les apaisements de nature à les inciter à se désintéresser de la négociation quant au sort de leurs propres tarifs.

Rien ne servirait d'assurer sa sécurité militaire et politique si l'on ne devait point se prémunir sur les fondements mêmes de la sécurité économique.

De 1959 à 1963, l'importante progression de nos échanges avec les pays étrangers a plus que largement compensé le recul de notre commerce avec la zone franc. Sauf incident majeur, le volume de nos échanges devrait continuer de croître avec des alternances d'accélération et de ralentissement.

Mais l'équilibre de notre balance commerciale n'exclut pas toute préoccupation. En effet, le solde de la balance, largement positif en 1961, s'est peu à peu dégradé jusqu'à devenir négatif, comme nous l'avons vu, pour les cinq premiers mois de 1963. En revanche, durant les quatre mois suivants, l'équilibre était largement retrouvé.

Quelles sont maintenant les chances de durée de cet équilibre ?

Pendant les cinq premiers mois de 1963, des circonstances occasionnelles (rigueur de l'hiver, grèves des charbonnages) ont infléchi le fléau de la balance du mauvais côté, mais d'autres facteurs donnent à penser que l'accroissement des importations est susceptible de se poursuivre :

— marché français plus accessible dans le cadre de la C. E. E. et effort général de la libération des prix ;

— vigueur de la demande intérieure portant notamment sur les biens de consommation, en raison des liquidités monétaires abondantes ;

— tendance récente à la hausse de certaines matières premières poussant les utilisateurs à se couvrir ;

— enfin et surtout, évolution défavorable des prix français par rapport aux prix hors-frontières qui pousse les étrangers à solliciter le marché français et le marché français à se laisser tenter.

On arrive donc à la conclusion que seul un accroissement de nos exportations doit commander, dans un proche avenir, l'équilibre de notre balance commerciale. Depuis quelques mois, la progression de nos exportations par rapport à celle de nos importations marque une avance réelle (+ 18 p. 100 en avril, + 16 p. 100 en mai, + 9 p. 100 en juin). Mais nos exportations vers la zone la plus riche, c'est-à-dire l'Amérique du Nord, ont marqué un recul, et les échanges de biens d'équipement, pour la première fois depuis 1961, se soldent par un déficit au cours du premier semestre 1963.

En définitive, l'avenir de notre balance commerciale est essentiellement lié aux mouvements des prix français et des prix étrangers et il convient donc que la position relative des prix français ne varie pas. Il importe d'autre part de concentrer l'effort sur l'amélioration des conditions de crédit proposées aux exportateurs de biens d'équipement et sur l'encouragement des exportations de produits agricoles comme sur la promotion de nos ventes sur les marchés éloignés.

On ne saurait enfin passer sous silence le fait qu'une politique d'expansion commerciale ne peut se concevoir sans le support d'une marine marchande nationale, tant il est vrai que la marchandise a tendance à suivre le pavillon le mieux organisé.

Or, la part prise par le pavillon français dans le trafic de nos ports subit un fléchissement inquiétant : de 1961 à 1962 elle est tombée à l'importation de 67,7 p. 100 à 63,6 p. 100, à l'exportation de 50,6 p. 100 à 42 p. 100.

La situation est particulièrement grave en ce qui concerne les marchandises diverses, puisque 20 p. 100 seulement de nos échanges avec l'étranger sont assurés par le pavillon français.

Un redressement paraît donc s'imposer, non seulement pour l'avenir de la marine marchande — elle-même industrie exportatrice au premier chef — mais pour le développement de notre commerce extérieur.

A l'exemple d'autres nations maritimes, le Gouvernement français devrait marquer tout l'intérêt qu'il porte à notre armement, en stimulant les commandes de nouveaux cargos, comme en renforçant l'aide directe consentie aux armements qui affrontent désormais sans protection privilégiée l'âpre concurrence qui règne sur le marché maritime mondial.

Une marine marchande saine et puissante est, elle aussi, un gage d'indépendance sur le plan tant économique que monétaire et militaire.

## B. — Les organes du commerce extérieur.

### 1° LES SERVICES DE L'EXPANSION ECONOMIQUE A L'ETRANGER

L'activité des services centraux et extérieurs de l'expansion économique, depuis le début de l'année 1963, a été directement influencée par la réorganisation de la D. R. E. E., réalisée en février dernier, à la suite de laquelle cette direction a été regroupée en deux services : le service de la politique commerciale, chargé des relations avec les pays étrangers et les organisations internationales, et le service de l'expansion économique. Dans le souci d'harmoniser l'effort d'expansion avec les impératifs nouveaux de l'économie française, le service de l'expansion économique a été doté des instruments administratifs lui permettant une action d'ensemble cohérente. Il dispose d'un secteur d'études et programmes chargé d'éclairer l'action des organismes traditionnellement responsables du programme des importations, de l'orientation, de l'activité des postes à l'étranger et de la gestion de ces derniers. Enfin, les services chargés des autorisations commerciales ont été placés sous son autorité. En revanche, il a paru préférable de le libérer de certaines tâches (organisation des foires et expositions, par exemple), et de les confier au centre national du commerce extérieur, dont la tutelle, d'ailleurs, lui incombe.

La réorganisation du service de l'expansion économique et les tâches nouvelles confiées au centre national du commerce extérieur doivent permettre une meilleure utilisation et une plus grande efficacité de l'action de nos postes d'expansion économique à l'étranger.

En plus de leur activité traditionnelle d'information économique, de préparation et d'exécution des accords commerciaux et, surtout, de recherches de débouchés pour nos produits et nos techniques, l'attention des postes a été, en 1963, spécialement attirée sur l'objectif du IV<sup>e</sup> Plan et sur la nécessité de contribuer à leur réalisation. Dans la situation actuelle de notre balance des paiements, les conseillers commerciaux doivent, en effet, être

moins guidés par le souci d'apporter à la France des gains immédiats en devises, que par celui d'assurer les fondements durables de notre expansion. Ils ont donc été invités à procéder par priorité à une étude approfondie des possibilités de ventes ouvertes aux produits des branches dont le développement est le plus souhaité.

Enfin, l'évolution récente de notre commerce extérieur, et spécialement la faiblesse de nos exportations vers l'Amérique du Nord, d'une part, et celle de nos ventes de biens d'équipement, d'autre part, ont conduit à prescrire aux postes commerciaux des enquêtes approfondies sur les causes de l'insuffisance de nos ventes et les moyens d'y remédier. Certains de leurs rapports sont déjà en cours d'exploitation par des groupes de travail compétents. L'effort accru ainsi demandé aux postes, le développement très rapide du volume de notre commerce extérieur (plus du double de celui de 1958), l'intensification de la concurrence étrangère, enfin l'accession de nouveaux pays à l'indépendance, rendent nécessaire de doter les services de l'expansion à l'étranger de moyens plus larges.

Compte tenu de ces considérations, on doit déplorer que les services de l'expansion économique à l'étranger ne puissent, depuis plusieurs années, obtenir les moyens nécessaires à l'implantation de nouveaux postes dans le monde et au renforcement de ceux qui se trouvent situés dans les zones géographiques appelant un développement de nos échanges.

Le projet de budget pour 1964 ne fera que reconduire cette situation. En effet, les crédits figurant en mesures nouvelles ont uniquement pour objet de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans certains pays étrangers.

Or, de plus en plus, et compte tenu des perspectives de notre commerce extérieur, telles qu'elles ont été précédemment rappelées, les entreprises devront avoir davantage recours aux postes de l'expansion économique. Au regard de cette situation, caractérisée par une étroite limitation de ses moyens, le service de l'expansion économique à l'étranger a dû, au cours de l'année 1963, ouvrir un certain nombre de postes demeurés jusqu'ici fermés à la suite de la rupture des relations diplomatiques avec les pays du Moyen-Orient. Pour y parvenir, il a été contraint de prélever sur les disponibilités existantes, tant en ce qui concerne le personnel que les crédits de fonctionnement.

D'autre part, il est incontestable que certains postes existants doivent être renforcés, notamment dans les pays de l'ancienne communauté française où bien souvent ils ne comptent que le seul conseiller, assisté d'un secrétaire. Dans d'autres pays, avec lesquels nous entretenons des échanges commerciaux continus, des postes sont dépourvus de personnel et ne peuvent plus faire face aux demandes de plus en plus nombreuses qui leur parviennent, tant des organismes officiels que du secteur privé. Toutes les personnalités et les organismes qui s'intéressent au commerce extérieur, de même que nos représentants diplomatiques, ne cessent de réclamer avec insistance la création de nouveaux postes dans les zones où les exportations françaises sont appelées à se développer rapidement. Il en est ainsi en Allemagne, où nous ne sommes pas représentés dans la zone industrielle de Dusseldorf, à Osaka, l'une des villes les plus actives du Japon, Dar-es-Salam, Tegucigalpa, etc...

Cette pénurie effective de moyens conduit le service de l'expansion économique à confier la gestion de postes quelquefois importants à des agents auxiliaires qui sont appelés à occuper des fonctions qui reviendraient normalement à des attachés commerciaux. Sans doute, ces agents sont-ils recrutés soigneusement et leurs services sont appréciés, mais on conviendra qu'il est anormal que la France ne consente pas le sacrifice nécessaire pour faire en sorte que notre représentation commerciale à l'étranger soit assurée par les agents qui ont la vocation normale.

Il faut ajouter que les conditions matérielles dans lesquelles fonctionnent de nombreux postes sont encore très médiocres et appellent d'autant plus rapidement un effort de modernisation que la comparaison avec les services officiels étrangers est rarement favorable à notre pays.

C'est la troisième année consécutive que votre commission des finances exprime ses craintes et ses regrets à ce sujet. La nécessité de multiplier les initiatives pour augmenter le volume de nos exportations vers des pays ignorés ou mal connus de nos producteurs exige que l'on définisse clairement quel rôle le service de l'expansion économique est appelé à jouer dans ce domaine. Si, comme le pense votre commission, ce rôle est effectivement déterminant, si l'action des conseillers et des attachés commerciaux, conjuguée avec celle d'organismes comme le centre national du commerce extérieur et le comité permanent des foires, est le plus sûr moyen de la promotion de nos ventes à l'étranger, le désintéressement manifesté à leur endroit par plusieurs budgets successifs est singulièrement grave et votre commission attend du Gouvernement qu'il prenne l'engagement de remédier à cette situation.

## 2° LE COMITÉ PERMANENT DES FOIRES ET MANIFESTATIONS FRANÇAISES À L'ÉTRANGER

De toutes les manifestations de l'année 1963 réalisées par le comité permanent des foires, l'exposition française de Montréal fut de loin la plus importante. Elle s'inscrit dans la ligne des efforts entrepris pour montrer à l'étranger le nouveau visage industriel de la France. Appuyées sur les participations de nos techniciens à des réalisations aussi importantes que l'électrification du Saint-Laurent, la construction du métro de Montréal et celle du pont Champlain, les présentations françaises étaient avant tout consacrées au progrès technique. En effet, plusieurs missions d'études chargées de rechercher les débouchés potentiels du marché canadien avaient conclu à la possibilité de développer nos exportations de biens d'équipement au Canada.

L'exposition s'étendait sur plus de 6.000 mètres carrés et groupait autour de quelques matériels de grande classe les présentations de fédérations mécaniques, électriques et des firmes représentatives de l'industrie électronique, des industries chimiques et sidérurgiques, des transports automobile et aérien. La recherche scientifique sous toutes ses formes, le matériel médico-chirurgical et ses multiples applications aux techniques hospitalières, la construction et l'urbanisme, l'outillage du génie civil, complétaient harmonieusement cette synthèse du renouveau industriel et scientifique français.

Cependant, la décision d'organiser une exposition de cette importance au Canada reposait à l'origine sur un acte de foi. Celui-ci trouvait sa justification dans la possibilité de développer nos exportations vers ce pays. Toutefois les structures du marché canadien sont peu favorables à la diffusion des produits français en raison des dimensions exceptionnelles de ce pays. Si les communications d'est en ouest sont coûteuses et difficiles, les transports vers la frontière du Sud ne présentent aucun problème et il n'est pas étonnant que le Canada effectue avec le marché américain les deux tiers de ses échanges. Un autre obstacle résulte des relations spéciales qui unissent le Canada au Commonwealth britannique. La préférence impériale permet en effet à la Grande-Bretagne de s'attribuer une part prépondérante de la fraction du marché canadien laissée libre par les exportateurs américains. Enfin, un autre obstacle tient à l'influence prépondérante des capitaux américains et anglais dans de nombreux secteurs de l'économie canadienne, influence qui s'exerce également lors du choix des produits importés.

Au regard de ces difficultés, la phase d'évolution rapide que traverse le Canada depuis plusieurs années ouvre néanmoins des perspectives favorables et l'exemple de l'Allemagne montrerait, s'il était nécessaire, que la concurrence anglo-saxonne n'est pas insurmontable. On doit noter à cet égard que les achats canadiens de produits français, même s'ils demeurent faibles en valeur absolue, sont en progression constante. D'environ 20 millions de dollars il y a dix ans, ils sont passés à 56 millions de dollars en 1962 et la part française dans les importations canadiennes a doublé au cours de cette période.

Ces modestes progrès sont d'ailleurs inégaux et ils se situent surtout dans le domaine des biens de consommation. Grâce, en effet, à une absence totale de restriction quantitative et à un revenu par tête d'habitant extrêmement élevé, le Canada est un des rares pays où nos exportations de produits de luxe se développent régulièrement.

Notre dernière exposition au Canada, qui portait sur le tourisme et les biens de consommation, remontait à 1954. Mais, depuis cette époque, la France n'était pas restée inactive et, ainsi qu'on l'a rappelé, les entreprises françaises de travaux publics se sont distinguées par des réalisations exceptionnelles.

L'exposition française de Montréal s'est déroulée dans les meilleures conditions grâce à l'intérêt et à l'appui efficace que lui ont accordés les pouvoirs publics. Son financement a pu être assuré de façon satisfaisante à la fois par une affectation spéciale des disponibilités du comité des foires et une allocation exceptionnelle en provenance du budget général qui ont permis d'y consacrer au total trois millions de francs.

D'autre part, le comité permanent ayant estimé que l'aviation française ne devait pas être absente de la manifestation, avait envisagé de faire assurer le transport des personnalités françaises par une Caravelle et de mettre l'appareil à la disposition des acheteurs canadiens rejoignant Montréal. Ce projet a pu se concrétiser et il faut ici rendre hommage à la compréhension du ministre des armées et de Sud-Aviation qui en ont permis la réalisation.

Dans le cadre des estimations faites sur le budget de la manifestation, le nombre prévisible des entrées payantes avait été évalué à 150.000. En fait, à la clôture de l'exposition on avait enregistré 200.000 entrées payantes et 50.000 entrées gra-

tuites, ce qui témoigne du succès remporté par l'exposition française. Son inauguration par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, en présence des plus hautes autorités canadiennes, a d'ailleurs donné l'occasion à la presse canadienne d'en faire le plus vif éloge.

Il serait paradoxal que l'aide financière indispensable à l'expansion française lorsqu'il s'agit de marchés aussi difficiles à pénétrer restât sans prolongement. Il convient donc que nos exportateurs, encouragés et aidés par l'ensemble des organismes du commerce extérieur et par les services de l'expansion économique à l'étranger, s'emploient activement au redressement de notre balance commerciale avec le Canada.

Le budget des foires et manifestations économiques à l'étranger pour 1964 sera purement et simplement reconduit au niveau atteint en 1963. Au demeurant, le budget du comité pour 1964 n'aura à supporter le financement que d'une manifestation exceptionnelle: l'exposition française de Manille. Mais celle-ci sera très sensiblement moins coûteuse que l'exposition de Montréal et, dans l'ensemble, l'activité du comité pourra être maintenue à un niveau voisin de celui de 1963, malgré le nombre important des participations envisagées pour 1964.

Le crédit de 5.900.000 francs sera affecté à concurrence de 1.200.000 francs aux dépenses de fonctionnement du comité des foires et, pour le solde, aux manifestations qui seront en définitive retenues au programme de l'an prochain.

Il est encore prématuré d'indiquer la répartition exacte du budget entre les différentes manifestations, sauf en ce qui concerne certains des postes de dépense les plus importants :

Exposition de Manille.....	650.000 F.
Foire de Casablanca (construction d'un nouveau pavillon) .....	500.000
Semaines commerciales de Berlin.....	250.000
Foires générales aux Etats-Unis.....	125.000
Expositions spécialisées aux Etats-Unis.....	250.000
Semaines commerciales dans les grands magasins aux Etats-Unis.....	310.000
Foire de Johannesburg.....	150.000
Foire de Tunis.....	200.000
Foire d'Osaka.....	400.000
Programme canadien.....	130.000

Dans le cadre des manifestations françaises à l'étranger, doit se tenir dans le courant du mois d'octobre l'année prochaine, une exposition technique à Madrid. A cet égard, il s'avérerait particulièrement opportun que les négociations amorcées avec l'Espagne en vue de l'octroi d'un prêt destiné au financement d'un programme d'équipement puissent aboutir dans un délai raisonnable.

### 3° LE CENTRE NATIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR

Les crédits supplémentaires proposés pour 1964 au titre de la subvention au centre national du commerce extérieur s'élèvent à 2.400.000 francs, répartis de la manière suivante :

— accroissement des charges salariales.....	1.300.000 F.
— travaux (frais de surélévation et regroupement des services du centre national du commerce extérieur et du comité des foires).....	550.000
— actions nouvelles (semaines commerciales, participation, invitation et accueil d'acheteurs étrangers) .....	550.000
	2.400.000 F.

A ces crédits s'ajoute une somme de 280.000 francs transférée d'un autre chapitre du budget et destinée à assurer la documentation des postes de l'expansion économique à l'étranger.

Le crédit de travaux de 550.000 francs s'ajoute à une première tranche de 300.000 francs inscrite dans la loi de finances complémentaire de 1963, et doit être complété par une nouvelle dotation de 550.000 francs en 1965, l'ensemble du budget de travaux du centre national du commerce extérieur ayant été évalué à 1.400.000 francs.

Du point de vue de l'activité des services, le crédit proposé pour les actions nouvelles est inférieur au niveau de la reconduction de l'exercice 1963.

L'augmentation des frais de fonctionnement (entretien de l'immeuble, travaux et fournitures extérieures, frais de P. T. T., d'assurance et de location, de réception et frais financiers) est en effet évaluée à 281.200 francs.

Le coût des éditions du centre national du commerce extérieur, des traductions et achats de documentation, de l'organisation des conférences techniques à l'étranger, de la préparation des semaines commerciales, des invitations de personnalités, etc., sous-estimé dans le budget de 1963, représentera, sans accroissement d'activité, une dépense supplémentaire de 350.000 francs.

Enfin les frais relatifs à l'établissement des fiches de renseignements de notoriété et à la diffusion des cahiers des charges sont en augmentation par référence à l'activité des services en 1963 de 32.450 francs.

C'est dire que le crédit d'action de 550.000 francs qu'il est proposé d'accorder à titre supplémentaire au centre national du commerce extérieur pour 1964 risque d'être absorbé pour plus de moitié par l'accroissement inévitable des dépenses de fonctionnement, et que la différence, soit 273.800 francs, est inférieure de 108.650 francs au montant nécessaire au maintien du niveau actuel de l'activité du centre national du commerce extérieur.

Si l'on considère que la trésorerie de cet organisme a été entièrement absorbée par les augmentations légales de salaires de 1962, non compensées par des crédits supplémentaires correspondants, il apparaît évident que des compressions de dépenses sont nécessaires. Le centre national de commerce extérieur devra donc procéder à une révision de l'ensemble des postes de son budget de fonctionnement et d'action afin qu'il se situe dans les limites de la subvention et, si possible même, au-dessous, compte tenu de la nécessité de reconstituer, au moins partiellement, le volant de trésorerie dont le centre national du commerce extérieur ne peut évidemment se passer.

Etabli dans la ligne de la politique générale du Gouvernement vis-à-vis des dépenses publiques, le budget du centre national du commerce extérieur pour 1964 pose cependant le problème des moyens à mettre en œuvre pour apporter à notre commerce extérieur l'aide nécessaire au maintien, voire au redressement de la situation de nos exportations sur un certain nombre de marchés.

L'année 1963 aura été marquée par une réorganisation et une extension de la compétence du centre national du commerce extérieur qui, désormais, est chargé d'orienter l'action des organismes d'expansion économique regroupés au sein du budget des services financiers (comité permanent des foires, comités franc-dollar franc-sterling et Europe de l'Est, chambres de commerce françaises à l'étranger). Les crédits correspondants sont délégués au directeur général du centre national du commerce extérieur.

Cette réforme, tout en conservant à ces différents organismes leur statut particulier a eu pour objet de créer le cadre nécessaire à une collaboration encore plus étroite que par le passé et ne peut qu'être génératrice d'économies dans la mesure où, après le regroupement dans les mêmes locaux, ils auront des services généraux communs.

### C. — La direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Le service des enquêtes économiques a un rôle général d'information économique des pouvoirs publics et de contrôle concernant l'application de la réglementation, notamment en matière de prix. La conjoncture des prix au cours du second semestre aura conduit la direction générale à développer ses activités de contrôle en ce qui concerne les prix proprement dits, la publicité des prix à la facturation, le maintien de la libre concurrence et l'organisation de la distribution des denrées alimentaires. On peut indiquer à cet égard que le volume des activités répressives a représenté, au cours de l'année 1962, environ 24 p. 100 du travail des enquêtes économiques et qu'à ce titre 15 720 procès-verbaux ont été établis (8.944 pour le premier trimestre 1963). Au demeurant, ces chiffres ne donnent qu'une connaissance très partielle du rôle moralisateur des services dont l'action de surveillance permanente ne se traduit qu'assez rarement par une procédure contentieuse.

Les services des enquêtes économiques et des prix demeurent l'arme essentielle du Gouvernement lorsqu'il est conduit à intervenir directement pour s'assurer que les différents secteurs de la production et de la distribution agissent conformément aux règles qu'il s'est tracées pour maîtriser telle ou telle évolution conjoncturelle. A cet égard, le retour récent à une politique contraignante des prix a quelque peu bouleversé la direction générale, dans la mesure où cet aspect de ses activités n'avait pas revêtu, dans un passé récent, une importance particulière.

La mise en œuvre du contrôle des prix et la répression des pratiques illicites en ce domaine risquent d'être rendues difficiles en raison de la réduction progressive des effectifs au cours des dernières années. Sans doute est-il difficile d'envisager de procéder dans l'immédiat à des recrutements importants. En revanche, le transfert des personnels appartenant à d'autres adminis-

trations ou, mieux encore, l'intégration des personnels provenant de l'ex-ministère de la France d'outre-mer, serait de nature à fournir immédiatement des agents qualifiés.

Pour 1964, le recrutement prévu de 50 commissaires stagiaires supplémentaires constituera un appoint certain et n'entraînera aucune dépense nouvelle, compte tenu de l'existence d'emplois vacants. Les seuls crédits prévus à cet effet sont ceux nécessaires au paiement des indemnités journalières de stage versées aux stagiaires avant leur affectation.

En dehors de leur activité spécifique de contrôle, les services de la direction générale des prix et des enquêtes économiques s'orientent de plus en plus vers des activités nouvelles liées à l'expansion économique régionale. En particulier, les directeurs départementaux des enquêtes économiques sont étroitement associés à la préparation des tranches opératoires du plan. Certains d'entre eux ont même assisté les préfets de leur circonscription dans les discussions qui se sont déroulées au commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. Ils sont ainsi amenés à présenter, après enquête, des rapports sur les perspectives démographiques de l'emploi et de l'évolution économique du département. En particulier, les services des enquêtes économiques ont dû inventorier les réalisations économiques effectuées ou prévisibles et rédiger des comptes rendus sur l'exécution du plan dans le cadre du département.

Le développement de cette activité et leur participation aux études et enquêtes préalables aux mesures de défense nationale conduisent à prévoir, dans le présent budget, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 400.000 francs devant permettre le paiement des frais consécutifs au développement de ces activités d'études en liaison avec le plan et les administrations centrales.

Un crédit supplémentaire d'un million de francs est prévu pour 1964 en vue de développer l'activité du « télex-consommateur ». Ce crédit s'ajoute à une dotation initiale de 550.000 francs d'ores et déjà prévue dans le cadre des budgets précédents.

Votre rapporteur s'est préoccupé de rechercher si une enquête d'opinion avait été effectuée, qui puisse permettre de connaître l'accueil réservé par le public à l'émission télex-consommateur et de mesurer l'efficacité des conseils prodigués par ses émissions. Il s'est également inquiété de savoir s'il existait à l'étranger des formes comparables ou différentes en ce qui concerne l'information des consommateurs. Des renseignements qu'il a pu recueillir à ce sujet, il résulte qu'en l'absence d'une enquête d'opinion qui n'a pas été réalisée, le courrier abondant qui parvient à l'émission et qui émane des ménagères de toutes conditions témoigne de l'importance des publics qu'elle touche.

Ce courrier prouve l'intérêt des téléspectateurs pour les émissions ; certaines lettres comportent des critiques mais la plupart expriment soit des encouragements, soit des demandes de renseignements complémentaires, beaucoup regrettent que les émissions soit trop brèves, notamment au sujet du lundi : « Jeanne Achète à votre service » qui est une émission instructive et informative sur un thème donné.

En ce qui concerne l'efficacité des conseils donnés, il a été possible, non d'en mesurer, mais d'en apprécier les effets à de nombreuses reprises. Les conseils d'achat de tel ou tel produit se traduisent régulièrement par une demande accrue chez les commerçants pilotes qui notent une augmentation des ventes variant entre 20 et 30 p. 100. Quant aux campagnes promotionnelles de vente spécialement réservées aux produits agricoles en brusque abondance, elles ont donné d'excellents résultats en 1962, pour la poire et le raisin, et en 1963 pour les pêches, tomates et surtout l'abricot dont la récolte exceptionnelle (le double de 1962) a pu être écoulée sans graves difficultés. L'action en faveur de la pomme de terre primeur a été moins efficace mais pour des raisons qui tenaient à la médiocre qualité de certaines provenances. Bien entendu l'action « Télex-consommateurs » est coordonnée avec celles d'autres organismes chargés d'assurer l'expansion des produits agricoles.

Il n'existe pas à l'étranger de formes comparables ou différentes d'action d'information des consommateurs.

On note dans certains pays (U. S. A. et Suède par exemple) l'existence d'organisations de consommateurs qui assurent une certaine information mais leur action ne s'exerce que sur le plan privé. La France est le seul pays qui ait constitué un service public d'information des consommateurs. A signaler toutefois que le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts de la République fédérale d'Allemagne a demandé des copies des émissions de « Télex-consommateurs » en vue d'étudier la constitution d'un organisme semblable. La République fédérale allemande est en effet très intéressée par « Télex-consommateurs » dont elle estime que « les conseils aux ménagères pour leurs achats quotidiens exercent une influence permettant d'établir un équilibre meilleur entre les différents marchés de denrées alimentaires.

#### D. — L'institut national de la statistique et des études économiques.

L'institut national de la statistique et des études économiques tout en poursuivant, au cours de l'année 1963, ses activités de base touchant la centralisation de la documentation statistique, le dépouillement des documents utilisables pour l'information démographique et économique, la mise en œuvre d'enquêtes permanentes ou périodiques, l'établissement des principaux indices économiques, etc., s'est également consacré au dépouillement des recensements lancés les années précédentes et au lancement d'enquêtes périodiques auprès des ménages et des chefs d'entreprise.

##### 1° LES TRAVAUX DE RECENSEMENT

En ce qui concerne le recensement démographique, le volume « Population de la France », paru en novembre 1962, a été complété en 1963 par une série de 90 fascicules départementaux donnant des résultats communaux complémentaires à la population légale, avec des récapitulations par cantons, agglomérations urbaines, etc. Ces fascicules donnent notamment une estimation des migrations nettes dans la période 1954-1962.

Le dépouillement détaillé des questionnaires a débuté par un sondage au 1/20, essentiellement destiné à fournir les principaux résultats pour la France entière et les régions de programmes, et à permettre des analyses particulières qu'il serait trop onéreux de réaliser avec la totalité des documents. Actuellement l'échantillon au 1/20 a été entièrement chiffré, perforé et reporté sur bandes magnétiques ; la plus grande partie des tableaux ont été produits et utilisés pour la préparation des projections démographiques et économiques jusqu'en 1970, nécessaires à la préparation du 7<sup>e</sup> plan. Les tableaux provenant de ce sondage seront achevés en totalité pour la fin de 1963.

Les travaux se poursuivent par le dépouillement de la totalité des documents, indispensable à la production de résultats locaux (départements, agglomérations, villes, régions agricoles, etc.).

Au 1<sup>er</sup> septembre 1963, environ 37 p. 100 des questionnaires étaient chiffrés, 22 p. 100 perforés pour la fin de 1963, on estime que 60 p. 100 des documents seront chiffrés et 40 p. 100 perforés.

Les bibliothèques départementales commenceront à être reportées sur bandes magnétiques et exploitées en janvier 1964.

Un crédit de 5.500.000 francs est prévu en 1963 pour permettre la poursuite de l'exploitation des résultats des recensements démographiques.

Les travaux concernant le recensement industriel et le recensement des transports se poursuivront en 1964 conformément au programme prévu qui a été exposé dans son détail l'an passé dans le cadre du présent rapport.

##### Le recensement de la distribution.

L'année 1964 verra la préparation du premier recensement de la distribution dont l'exécution prévue pour 1966 complètera le grand programme de recensement économique mis en œuvre par l'I. N. S. E. E. Un crédit de 250.000 francs est prévu à cet effet.

Les travaux poursuivis au sein du commissariat au plan ont mis en évidence l'extrême pauvreté des informations relatives au commerce intérieur, à la fois sur le plan de structures et sur celui de l'activité commerciale.

Pour pallier ce manque d'informations, le groupe de travail « Statistique » du plan a notamment recommandé l'exécution rapide par l'I. N. S. E. E. d'un recensement de la distribution.

Il est prévu d'exécuter un tel recensement en 1966. Ce sera le premier recensement de ce type réalisé en France.

Son champ devrait intéresser l'ensemble des activités commerciales, qu'elles mettent à la disposition des consommateurs des biens ou des services, ainsi que certaines activités telles que la boulangerie ou la charcuterie, qui, bien qu'elles impliquent une transformation de biens, n'ont pas été retenues dans le champ du recensement industriel.

Le domaine d'application du recensement de la distribution, ainsi délimité, couvre environ 1 million d'entreprises, correspondant à 1.100.000 établissements.

Selon leur taille, les entreprises seront recensées exhaustivement (environ 60.000 unités, grandes et moyennes) ou feront l'objet d'un sondage (sur un échantillon de 150.000 petites unités environ).

Les informations seront recherchées, soit au niveau de l'entreprise (forme de la distribution, éléments de la valeur ajoutée...), soit au niveau de l'établissement (équipement commercial, caractéristiques de l'activité...).

Ce recensement sera préparé en commun par des représentants de l'administration, des organisations professionnelles, des chambres de commerce et de métiers.

Parmi les premiers travaux à entreprendre pour préparer l'exécution de ce recensement figurent la mise en condition des fichiers des entreprises et des établissements commerciaux, bases du recensement, ainsi que la réalisation d'enquêtes-pilotes destinées à tester la validité des questionnaires et celle des méthodes d'enquête.

#### *Le recensement agricole.*

Les recensements précédents, ceux en cours d'exploitation et les projets dont il vient d'être fait état, recouvrent pratiquement l'ensemble de l'activité nationale à l'exception du secteur agricole. Et l'on peut s'étonner que celui-ci soit encore différé.

Un recensement général de l'agriculture a eu lieu en France en 1955-1956. C'était la première enquête exhaustive conduite auprès des exploitants agricoles.

Ce recensement tendait à caractériser les structures de l'activité agricole. Celles-ci évoluant, il est nécessaire de tenir à jour la documentation obtenue. Certains éléments évoluent lentement — ainsi l'importance relative des différents modes de tenure (propriété, fermage, métayage), la répartition du territoire agricole entre ses principaux usages (terres labourables, prairies, bois, etc.), mais d'autres — la répartition des exploitations par taille, les effectifs de la population agricole et particulièrement de certaines classes d'âge, les éléments de la production, etc. — changent avec une telle rapidité que, s'il n'existait d'autre méthode que le recensement pour adapter la documentation aux besoins, c'est chaque année qu'il faudrait le réaliser (c'est d'ailleurs ce qui se fait en République fédérale allemande et aux Pays-Bas).

Mais l'emploi des sondages permet d'obtenir une grande partie de l'information nécessaire sur la production, les conditions et moyens de la production et les perspectives de production, pourvu que l'on dispose d'un échantillon bien étudié.

Cette base de sondage vient d'être constituée. Elle est réalisée au moyen d'une enquête exhaustive, conduite dans un échantillon représentatif de communes (environ 4.000).

A cette méthode on peut reprocher de ne pas fournir d'informations à l'échelon des communes ou plus généralement de petites unités géographiques. De même, il est exclu de saisir par sondage les phénomènes rares (les élevages très spécialisés comme les bêtes à fourrure ou la production des plantes à parfum). De façon générale, plus le phénomène est rare, plus grande est l'erreur d'observation si l'on procède par sondage.

En sorte que lorsque les besoins d'informations les plus urgents auront été satisfaits, il faudra envisager une opération de recensement qui se trouvera d'ailleurs fortement facilitée par la réalisation des travaux d'enquêtes actuellement en cours. Ce recensement pourrait avoir lieu aux environs de l'année 1973, année au cours de laquelle de nombreux pays envisagent de procéder à une opération analogue.

#### 2° LES TRAVAUX STATISTIQUES DANS LE CADRE DU PLAN

Le groupe de travail « Statistiques » de la commission de l'économie générale et de financement du plan a poursuivi en 1963 ses travaux et, en particulier, a arrêté le programme d'enquêtes statistiques dont la réalisation en 1964 lui est apparue nécessaire pour la préparation du V<sup>e</sup> plan.

La partie du programme correspondant à des travaux permanents ou périodiques entrant dans la compétence de l'I. N. S. E. E. doit être financée sur des crédits directement inscrits au budget de cet organisme.

Les crédits prévus à ce titre en 1964 permettront, en dehors des travaux de recensement, la réalisation des tâches suivantes :

##### *Les enquêtes par sondage auprès des ménages (2.520.000 francs) :*

— la mise en œuvre d'une enquête sur l'emploi, intéressant, comme les années précédentes, 25.000 ménages ;

— l'achèvement sur le terrain, au premier trimestre 1964, puis le dépouillement, d'une très importante enquête sur la structure des budgets familiaux commencée fin février 1963 (20.000 ménages environ, en 12 vagues mensuelles) ; puis lancement d'une enquête continue plus légère sur les budgets de famille ;

— l'achèvement ou le lancement de trois enquêtes de consommation spécialisée : enquête sur les dépenses d'habillement (effectuée sur le terrain d'avril 1963 à mars 1964 et dépouillée en 1964), enquête sur les dépenses de vacances (8.000 ménages interrogés au printemps et à l'automne 1964), enquête sur les dépenses d'utilisation des véhicules particuliers (lancée courant 1964).

L'exécution d'enquêtes par sondage, en particulier auprès des ménages, est l'un des principaux éléments de la connaissance des données économiques fondamentales. L'I. N. S. E. E. s'attache donc à leur développement qui pose de nombreux problèmes tant au stade de la conception qu'à celui de l'interprétation des données recueillies. La création d'un centre national d'enquêtes par sondage permettra de réaliser un progrès considérable en cette matière. Il procédera en effet à des recherches méthodologiques approfondies, analysera les expériences étrangères, effectuera des enquêtes pilotes et des travaux expérimentaux. C'est enfin au sein de ce centre que seront centralisés les dépouillements des enquêtes par sondage de l'I. N. S. E. E., assurant ainsi une homogénéité de travail qui sera particulièrement rentable.

La réalisation de ce centre, au cours du IV<sup>e</sup> Plan, a été retenue en priorité par la commission de la recherche scientifique et technique.

##### *Les informations sur les revenus et les prix de gros (1.130.000 F) :*

— l'extension sensible de l'exploitation des déclarations annuelles des salaires versés par les employeurs (documents 1024) ;

— l'amélioration de l'observation des prix de gros et la préparation de nouveaux indices.

#### 3° LA PLACE DES TRAVAUX STATISTIQUES FRANÇAIS AU REGARD DES RÉALISATIONS ÉTRANGÈRES

La comparaison du degré de développement des travaux statistiques entre les différents pays est délicate en raison des très grandes différences de structure et de méthode qu'entraîne l'organisation propre du système statistique dans chaque Etat (organisation centralisée ou non, administrative, établissements publics ou privés, structure fédérale de certains pays, etc.). Tous les pays d'un haut niveau industriel publient des statistiques courantes concernant les divers aspects de la vie économique et sociale (démographie, prix, production industrielle, salaires, commerce extérieur, etc.).

A l'exception des recensements démographiques, la France avait pris un retard considérable dans le domaine des grands inventaires de base nécessaires à la connaissance des phénomènes économiques. L'exécution en 1963 du recensement industriel et du recensement des transports, la préparation pour 1964 d'un recensement de la distribution, la définition d'un échantillon d'exploitations agricoles auprès desquelles s'effectue une enquête approfondie permettant de connaître les structures de l'agriculture vont permettre à la France de rattraper ce retard par rapport aux pays tels que les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne qui effectuent de tels recensements régulièrement.

On peut noter que dans le domaine très important des enquêtes courantes par sondage auprès des ménages, les programmes statistiques des pays étrangers sont en général très importants. C'est ainsi que dans le domaine de l'emploi, la France effectue une enquête annuelle auprès de 25.000 ménages. Les Etats-Unis procèdent chaque mois à une enquête similaire auprès de 30.000 ménages et les services de la République fédérale allemande interrogent 170.000 ménages une fois par an et 17.000 ménages les trois autres trimestres de chaque année.

Les crédits budgétaires affectés par les pays étrangers aux services statistiques sont d'ailleurs considérables. C'est ainsi que pour les seules dépenses des services fédéraux américains, en matière de statistiques courantes, les crédits votés par le budget 1963 s'élèvent à 58 millions de dollars.

Dans le domaine de la formation des statisticiens, l'effort réalisé en France par l'intermédiaire de l'école nationale de la statistique et de l'administration économique, paraît nous placer au tout premier rang des Etats occidentaux et permet sur le plan de la recherche méthodologique de maintenir les travaux français à un très haut niveau.

Pour la mise en œuvre des travaux qui ont été rappelés ci-dessus, l'I. N. S. E. E. obtiendra en 1964 un renforcement de ses effectifs par la création de 70 emplois supplémentaires. Une partie des agents qui seront recrutés dans le cadre de ces travaux permettra de mettre à la disposition des ministères des cadres supérieurs aptes à diriger ou à encadrer leurs services statistiques. En effet, un certain nombre de tâches statistiques fondamentales ne peuvent être effectuées qu'au sein des ministères qui ont la responsabilité ou la tutelle des activités étudiées et la mise à leur disposition de statisticiens confirmés constitue le moyen d'améliorer et d'exploiter l'information statistique disponible.

## E. — La direction des affaires commerciales.

La direction des affaires commerciales verra, pour 1964, ses moyens reconduits au niveau atteint en 1963. Les crédits dont elle dispose concernent :

— l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial .....	300.000 F.
— l'aide aux organisations de consommateurs ..	300.000
— l'assistance technique au commerce .....	1.765.000
— l'enseignement commercial .....	695.000
	<b>3.060.000 F.</b>

La diminution de 550.000 F sur l'an passé n'est qu'apparente puisqu'elle résulte du transfert des crédits affectés à l'émission Téléx-Consommateur au service des enquêtes économiques.

## 1° EVOLUTION DES STRUCTURES DE LA DISTRIBUTION

Ainsi qu'en témoignent les chiffres les plus récents l'arrêt constaté en 1960 dans la diminution du nombre des commerces a laissé place à une augmentation régulière. Le nombre des établissements commerciaux a augmenté de :

5.620 en 1961, 3.455 en 1962, 1.197 au cours du premier semestre de 1963.

Cette augmentation paraît résulter à titre principal du développement des formes nouvelles de vente et notamment des magasins libre service et des super-marchés. Le nombre des établissements de ce type croît régulièrement :

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1961 .....	1.795
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1962 .....	2.842
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1963 .....	4.305

Cependant, la densité des magasins libre service en France reste encore très inférieure à celle de nombreux pays d'Europe, bien que le nombre des indépendants croisse de façon régulière sous l'effet de chaînes volontaires et des groupements.

D'autre part, la progression des super-marchés se poursuit :

31 ouvertures en 1960, 72 ouvertures en 1961, 86 ouvertures en 1962.

Au 30 juin dernier, on recensait 259 super-marchés en fonctionnement, dont 25 p. 100 appartiennent à des commerçants indépendants et on peut considérer que l'objectif de 500 super-marchés en 1965, fixé par la commission du Plan, sera atteint, voire dépassé.

La disparition des prix imposés, l'interdiction du refus de vente, la concurrence accrue ont entraîné le développement en France des formules de ventes à marges et à prix réduits. Ces formules ne sont pas le monopole d'une forme d'entreprises déterminée. Le « discount », que le terme soit employé ou non, qu'il soit pratiqué ou non par des entreprises spécialisées, apparaît comme un aspect déterminant de l'effort continu du commerce, ou du moins de certains commerçants pour développer leurs ventes. Sans doute, la formule du « discount-store » américain qui a suscité beaucoup de curiosité et d'intérêt chez les commerçants français n'a-t-elle pas été transposée d'une manière comparable dans notre pays. Néanmoins, diverses initiatives qu'on peut rattacher à la tendance générale vers le développement des formules de ventes à marges et à prix réduits se sont manifestées ou renforcées au cours des dernières années.

L'évolution des structures commerciales est encore marquée par la création de chaînes volontaires grossiste-détaillant et de sociétés d'achat en commun de détaillants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1963 on recensait 20 chaînes volontaires groupant 528 grossistes et plus de 50.000 détaillants. D'autre part, il existait en 1962, 294 sociétés d'achat en commun de détaillants, dont 226 dans le commerce alimentaire. On estime qu'en 1962, le chiffre d'affaires des adhérents des chaînes volontaires et des sociétés d'achat de détaillants dans l'alimentation a augmenté d'environ 20 p. 100 par rapport à 1961.

Le développement de la collaboration dans le commerce indépendant reste encore inférieur en France à ce qu'il est dans d'autres pays et trop d'individualisme continue de marquer les commerçants français, affiliés ou non à des chaînes volontaires ou à des sociétés d'achat. Cependant, des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années et l'on peut évaluer à plus de 50 p. 100 la proportion des magasins d'alimentation relevant du « commerce associé ».

La part des chaînes et sociétés d'achat dans le chiffre d'affaires du commerce français ne cesse de s'accroître et on peut considérer que le commerce associé constitue l'aile marchande des commerces indépendants.

## 2° L'URBANISME COMMERCIAL

La multiplication des nouveaux ensembles résidentiels, des zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.), des opérations de rénovation urbaine entraîne un développement correspondant des nouveaux centres commerciaux. Il n'est pas possible actuellement de donner une statistique précise et complète du nombre de ces nouveaux centres. On indiquera, cependant, d'après les renseignements fournis par le fichier des centres commerciaux en cours de constitution au centre d'études du commerce, qu'il existait, en avril 1963, dans 48 départements représentant 66 p. 100 de la population française :

DESIGNATION	FRANCE entière.	REGION parisienne.	FRANCE entière. Nombre de magasins.
Centres réalisés .....	268	110	2.700
Centres en projet .....	400	87	4.900

Le nombre moyen de magasins dans un centre commercial ouvert en province s'élève à 8. Dans la région parisienne, il est de 12 environ. La surface de vente moyenne d'un magasin de centre commercial s'établit à 48 mètres carrés (grandes unités comprises).

D'une manière générale, les nouveaux centres commerciaux français ont été conçus avec prudence en ce qui concerne le nombre des magasins. Dans leur création, on tient largement compte de l'attraction de la ville voisine, supposée, *a priori*, très puissante et très persistante, ce qui conduit à limiter l'importance du centre. Ces centres s'adressent à une population proche et sont le plus souvent au cœur des groupes d'habitation ; ils ne sont pas « branchés » sur la « grande » circulation routière. La concurrence y reste limitée, surtout pour les biens d'achat non fréquent et les promoteurs ne souhaitent pas la développer parce qu'ils craignent l'étroitesse du marché, parce qu'ils désirent vendre facilement les emplacements. Les commerçants, de leur côté, veulent être sûrs de la rentabilité de leur acquisition et de leur entreprise. L'action collective des commerçants et la promotion des ventes en commun y sont, en général, faibles.

Une évolution est cependant en cours, vers l'augmentation du nombre des magasins, l'agrandissement des surfaces de vente et de parking. Des projets existent, encore très peu nombreux, concernant la création de grandes unités, voire de centres commerciaux, en fonction d'accès ou de carrefours routiers, au cœur de vastes zones urbaines, et les premières réalisations ont déjà vu le jour (notamment dans la région lilloise).

Les prévisions du groupe « Evolution des structures » de la commission de modernisation du commerce faisaient état de 550 à 600 centres commerciaux construits pendant la période 1962-1965.

On peut estimer, compte tenu des centres déjà existants fin 1961 (50 environ), que ces prévisions seront atteintes, voire même dépassées, vu l'état actuel des réalisations et des projets.

Le problème du financement de la construction des locaux commerciaux dans les ensembles immobiliers nouveaux demeure entier. Aucune mesure n'est intervenue pour remédier aux inconvénients de l'absence d'un financement spécial et la pratique des pas de porte, fondée sur l'existence de la propriété commerciale, continue d'influer sur la composition des centres commerciaux et de peser sur le coût de la distribution.

Le financement est assuré de la manière suivante :

Dans le secteur localif, qui représente environ 70 p. 100 des réalisations, les constructeurs (il s'agit presque exclusivement de la caisse des dépôts et consignations et des organismes H. L. M.) se procurent les moyens nécessaires auprès des candidats commerçants en exigeant d'eux des pas de porte d'autant plus élevés qu'ils sont mis aux enchères ; les sommes ainsi recueillies servent à amortir le coût de la construction, mais aussi à financer, au moins partiellement, d'autres équipements à caractère social ou culturel.

Dans le secteur de la copropriété, vers lequel s'orientent les commerçants pour échapper aux aléas de la procédure d'adjudication, le financement est assuré à l'aide des fonds apportés par les futurs exploitants des commerces.

A ces dépenses déjà élevées, car elles couvrent, en plus de la construction proprement dite, une quote-part des frais d'équi-

pements collectifs inhérents aux grands ensembles, s'ajoute le coût de l'aménagement et de l'équipement des boutiques (livrées « murs nus ») et des stocks de démarrage; les frais d'installation atteignent ainsi des sommes très importantes qui nécessitent, pour le commerçant, un recours très large au crédit.

Le souci des constructeurs de retirer le maximum des ressources du placement des commerces, et celui des commerçants de récupérer le plus rapidement possible les capitaux investis, au détriment de l'exploitation, dans la construction des murs ou dans l'achat des pas de porte a des répercussions fâcheuses sur la structure des centres commerciaux. L'effort demandé aux commerçants est tel en effet qu'il conduit à leur assurer une forte rentabilité. Le meilleur moyen d'y parvenir est de les protéger contre une concurrence sévère, de leur donner une quasi-exclusivité de vente. Pour ce faire, les centres sont constitués de commerces de faibles dimensions et fortement spécialisés qui trouvent facilement preneurs, la vente ambulante et parfois même les livraisons de marchandises achetées en dehors des centres sont interdites à l'intérieur de l'ensemble, des pressions sont exercées sur les collectivités locales pour empêcher la tenue de marchés publics.

Dans tous les cas, l'intérêt du constructeur rejoint celui du commerçant. Mais, le consommateur, lui, est lésé, car les prix pratiqués dans les centres commerciaux se ressentent de cette situation monopolistique. Les commerçants ne tardent d'ailleurs pas à en souffrir eux-mêmes, car l'expérience prouve qu'un centre ne réunissant pas un nombre suffisant de commerces est incapable de retenir la clientèle attirée par l'animation des quartiers anciens et par les prix avantageux.

L'octroi de la garantie de l'Etat aux prêts consentis en faveur de la construction des locaux commerciaux destinés à équiper les ensembles nouveaux permettrait de mettre fin à un tel état de chose. Cette garantie mettrait les établissements de crédit en mesure d'accorder aux constructeurs des prêts à faible taux d'intérêt et à plus long terme que les prêts actuels, mais seule serait appelée à en bénéficier la construction des équipements commerciaux préalablement agréés par les pouvoirs publics.

### 3° L'ENCOURAGEMENT AUX RECHERCHES DANS LE DOMAINE COMMERCIAL

Le rapport du groupe de travail « développement de la recherche dans le secteur commercial », constitué en 1961 au sein de la commission de modernisation du commerce du secrétariat général au Plan, mettait en évidence la nécessité de procéder à la réalisation d'un important programme d'études et d'enquêtes en vue d'établir les fondements scientifiques d'une politique de rénovation et d'adaptation des activités commerciales.

Les recommandations du groupe de travail ont permis de développer les recherches dans trois directions :

- l'amélioration des connaissances statistiques sur la structure et l'évolution du commerce;
- les études des méthodes modernes de gestion des entreprises commerciales;
- les aspects psychologiques et sociologiques du processus de modernisation mis en œuvre dans le secteur commercial.

En matière de statistiques, les crédits ont été surtout utilisés à développer les activités de l'association française de recherches et d'études statistiques commerciales (Afresco). Les travaux de cet organisme ont porté sur la réalisation d'une enquête permanente portant sur les variations globales de l'appareil commercial français et sur une enquête relative à la structure départementale du commerce. Enfin, une autre étude a porté sur l'évolution interne des structures et les conditions dans lesquelles les différentes branches du commerce s'adaptent aux modifications des besoins et des habitudes du consommateur.

La politique d'encouragement des recherches dans le domaine commercial a permis, au cours de l'année écoulée, de subventionner un certain nombre d'organismes et notamment le centre d'études du commerce et le centre d'observation de la chambre de commerce de Paris.

### 4° L'AIDE AUX ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

Le crédit de 300.000 francs inscrit au chapitre 44-81 du projet de budget de 1964 pour venir en aide aux organisations de consommateurs est le même que celui des deux années précédentes.

Il est à noter que les commissions du IV<sup>e</sup> Plan et le Conseil économique et social ont vivement approuvé le principe d'une telle aide et demandé son extension.

Le crédit ouvert pour 1963 a été attribué sous le contrôle de la direction générale des prix et des enquêtes économiques à sept organisations spécialisées de consommateurs en vue de les aider à mener à bien certaines tâches d'intérêt général,

sans contrepartie lucrative conformes à leurs objets particuliers, et préalablement définies dans le cadre d'un programme d'ensemble. Ces tâches concernent les domaines suivants :

— information et éducation des consommateurs sur ce qu'ils doivent savoir concernant le marché, la valeur comparée des produits, la réglementation, la tenue d'un budget dans leur intérêt personnel et dans l'intérêt général;

— participation aux études et enquêtes destinées à préciser les besoins des consommateurs et les conditions dans lesquelles ils peuvent être satisfaits au moindre coût;

— organisation d'actions concertées en vue d'obtenir, sur un marché local ou sur le marché national, une meilleure harmonisation de l'offre et de la demande.

Au cours de cette année, les organisations de consommateurs ont été invitées à participer au « comité national de consommation » et aux « assises nationales du commerce ».

La contribution apportée par les unions de consommateurs à ces conseils et à leurs groupes de travail s'est sensiblement développée au cours de cette année; elle est appelée à s'étendre encore au cours des prochains mois et met à leur charge une part grandissante de dépenses.

On y trouve maints exemples des services rendus à la demande des pouvoirs publics dans les divers domaines mentionnés ci-dessus :

— publication des résultats d'essais comparatifs concernant des produits de grande consommation, en ce qui concerne leurs prix, leurs aptitudes à l'emploi et leurs qualités du point de vue de la santé; contrôle de la valeur informative de la publicité; action destinée à écarter les publicités mensongères;

— participation aux campagnes destinées à assurer la stabilité des prix tant par une information sur le comportement du commerce que par des initiatives propres à stimuler la concurrence;

— participation à des enquêtes demandées par l'administration concernant l'évolution des prix et des conditions de vente des produits de consommation usuelle.

Le programme de travail pour l'année 1964 dans les trois domaines précités sera établi en tenant compte notamment des délibérations du « comité national de la consommation » et des « assises nationales du commerce » d'où résulteront un ordre d'urgence et une hiérarchie d'importance des tâches demandées aux organisations de consommateurs.

### 5° L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE

L'assistance technique au commerce comporte trois séries d'actions destinées à permettre aux commerçants en exercice de mieux comprendre le sens nouveau des problèmes qui leur sont posés par l'expansion économique et le progrès technique et de s'adapter plus facilement à leurs exigences.

La formation d'assistants techniques au commerce doit permettre, en cinq années, de mettre 250 assistants techniques à la disposition du secteur commercial.

Au début de 1963, près de 100 d'entre eux étaient effectivement en fonctions et leur effectif sera porté à 140 avant la fin de la présente année. La subvention de 750.000 francs prévue au budget à cet effet est versée au centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux chargé de dispenser aux intéressés l'enseignement nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

D'autre part, les actions de vulgarisation et d'information des commerçants continuent d'être menées par des organismes bénéficiant d'une subvention sur fonds budgétaires :

- le service interconsulaire du commerce et de la distribution (S. I. C. O. D.);
- le centre d'études du commerce;
- l'institut français du libre-service.

Enfin, un crédit de 540.000 francs est utilisé en vue de venir en aide aux centres de productivité commerciale. Il s'agit de permettre à des commerçants déjà en place d'améliorer leurs connaissances en matière de méthodes modernes de gestion des entreprises en leur donnant l'occasion de participation à des sessions d'information de durée variable. En fait, cette action s'apparente à celle entreprise pour développer la productivité et le commerce adopte peu à peu ses formules dont l'efficacité n'est maintenant plus en question. Les pouvoirs publics encouragent les professionnels en prenant à leur charge 50 p. 100 des frais occasionnés par le financement de ces programmes.

L'assistance technique au commerce se trouverait utilement prolongée par l'organisation de rencontres périodiques sur le plan régional, associant les commerçants, les assistants techniques au commerce, les représentants des chambres de commerce et des organismes qui, à des titres divers, participent à l'action générale de rénovation des structures commerciales.

Il convient en effet que l'effort consenti pour une assistance technique au commerce ou la recherche d'une meilleure productivité dans la distribution fasse l'objet non seulement de l'adhésion des commerçants les plus évolués, mais puisse également exercer un effet d'entraînement dans les secteurs restés en dehors du courant de modernisation.

En bref, il faudrait transposer dans le secteur commercial une initiative qui a fait ses preuves en agriculture sous le nom de C. E. T. A. (centre d'études techniques agricoles).

Il est donc particulièrement indispensable que la direction des affaires commerciales obtienne les moyens financiers, au demeurant peu importants, nécessaires pour organiser des groupes de rencontre de commerçants.

#### 6° L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Les initiatives prises par la direction des affaires commerciales dans ce domaine ont eu pour objet de combler les lacunes que comporte, en matière commerciale, l'organisation actuelle de notre enseignement.

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale elle encourage la création d'institutions nouvelles et élabore des programmes d'enseignement. C'est ainsi que la création d'écoles spécialisées, s'adressant à un public de jeunes commerçants, se propose de les perfectionner dans l'étude des nouvelles méthodes de gestion et de fournir en même temps aux entreprises un personnel d'encadrement.

Six écoles de ce genre fonctionnent actuellement :

- Colmar : école de commerce de détail du textile ;
- Strasbourg, Rouen : écoles des commerces de l'alimentation générale ;
- Nantes : école des commerces de détail ;
- Clermont-Ferrand : école interprofessionnelle des commerces de détail ;
- Metz : centre de promotion des commerces de la quincaillerie et de l'équipement du foyer.

Quatre écoles nouvelles doivent être ouvertes prochainement :

- Marseille : école française des grandes surfaces de vente ;
- Avignon : école des commerces de fruits et légumes ;
- Belfort, Toulouse : écoles de gestion générale des commerces de gros.

En outre, la direction des affaires commerciales s'intéresse à l'information et au perfectionnement des maîtres de l'enseignement technique et apporte une aide permanente à la section commerce du centre de recherches et de productivité pour permettre au personnel enseignant de s'informer des méthodes nouvelles de gestion des entreprises commerciales.

Enfin, quatre instituts de préparation à l'administration des entreprises (Paris, Aix-Marseille, Bordeaux, Rennes) bénéficient d'un appui financier pour faire place, dans l'enseignement qu'ils dispensent, à des sections spécialisées destinées à former des étudiants, perfectionner des cadres et promouvoir des recherches dans le secteur commercial.

Le présent rapport traite habituellement des problèmes des prix, de la distribution et du commerce extérieur. Mais, de ce point de vue, il n'est aucun aspect de l'activité économique qui puisse être indifférent et on trouvera ci-après quelques observations relatives au marché financier.

Le rapport général de la commission des finances qui consacre de larges développements aux problèmes du marché financier souligne notamment le paradoxe résultant de la coexistence d'un volume excessif de disponibilités monétaires et d'un marché financier dans l'incapacité de répondre aux besoins des entreprises. Constatant que le montant global des émissions de valeurs mobilières, loin de croître, ne cesse de diminuer, le rapporteur général de la commission des finances énonce un certain nombre de propositions propres à corriger cette situation. Parmi d'autres solutions, il suggère de rendre plus attrayante la souscription aux valeurs mobilières. Pour notre part, nous souscrivons entièrement à cette idée mais encore convient-il que les souscripteurs puissent participer à la vie de l'entreprise qu'ils contribuent à financer et en tout cas soient largement informés de la marche des affaires sociales de façon sincère et détaillée. Ils doivent pouvoir disposer en conséquence de bilans clairs et lisibles et connaître en particulier l'emploi donné aux bénéfices non distribués. De ce point de vue, les sociétés étrangères n'hésitent pas à publier des bilans consolidés donnant toutes les informations sur la société mère mais aussi sur ses filiales. Cette pratique demeure rare et quasi exceptionnelle pour les sociétés françaises et dans la plupart des cas le public n'est pas en mesure de se former un jugement sur les conditions de leur gestion.

Le rapport de la commission Lorain indique que : « Le nombre de porteurs français de valeurs mobilières est évalué grossiè-

rement à un million de personnes, soit un adulte sur 30, alors qu'aux Etats-Unis la proportion est d'un adulte sur 7. Ce rapprochement donne une idée de l'importance de la clientèle qu'il est possible d'attirer vers le marché financier.

« Si l'actionnaire s'est désintéressé de la gestion, c'est qu'on l'a peu à peu découragé d'exercer les droits qu'il tient de la loi. Les assemblées générales des sociétés les plus importantes se tiennent le plus souvent devant un public restreint, limité aux représentants des banques et aux agents de change auxquels les actionnaires ont délégué leurs pouvoirs. »

Cette carence a été relevée par M. François Bloch-Lainé dans son dernier ouvrage « La Réforme de l'entreprise » et il suggère à bon escient la suppression de la pratique du pouvoir en blanc. C'est également à bon droit que le même auteur préconise l'institution d'un corps de commissaires aux comptes ayant la qualité d'officiers ministériels dont les rapports impartiaux seraient la meilleure garantie de l'exacte information des actionnaires.

En revanche, on ne peut suivre les conclusions du rapport Lorain lorsque, pour prévenir tout changement de contrôle dans la société, il préconise l'octroi de droits de vote plus importants aux actionnaires qui auraient investi durablement leurs capitaux dans l'entreprise. Cette pondération consisterait à accorder cinq voix par action après cinq ans, dix voix après dix ans.

Pendant, la pratique du vote plural prévue par les lois du 2 juillet 1902 et du 7 juillet 1903 avait entraîné de tels abus qu'un nouveau texte, la loi du 13 novembre 1933, y avait mis fin, tout en compensant le privilège ainsi supprimé par une création d'une « prime de fidélité ». Cette prime consiste en l'octroi d'un vote double aux actions nominatives inscrites depuis deux ans au moins quand elles sont détenues par des actionnaires de nationalité française. Cette disposition de caractère transitoire est d'ailleurs toujours en vigueur.

Il semble que la tendance à vouloir favoriser certains actionnaires soit assez largement répandue puisque M. Bloch-Lainé suggère de son côté que, pour avoir le droit de voter, l'actionnaire devrait sortir de l'anonymat et s'engager à ne céder ses actions qu'après préavis et accord de la minorité de contrôle.

Il est à craindre que les dispositions restrictives ainsi envisagées dont on doit d'ailleurs signaler qu'elles ne semblent pas avoir fait l'unanimité au sein du comité présidé par M. Lorain ne soient guère favorables et risquent d'éloigner davantage encore le souscripteur ordinaire du marché financier. Elles s'inspirent de la constatation que les sociétés hésitent de plus en plus à faire appel au marché financier en raison de la crainte qu'elles éprouvent de perdre le contrôle des entreprises. Ces réticences sont incontestables mais il ne servirait à rien de les atténuer si les moyens employés à cet effet devaient avoir pour contrepartie une désaffection accrue de l'épargne envers le marché financier.

#### CONCLUSION

L'examen du budget des services financiers est une entreprise délicate. Il exige que l'on se prononce sur des propositions qui, eu égard à la nécessité de donner à l'ensemble des services extérieurs du ministère des finances les moyens de leur fonctionnement, expriment un choix en faveur d'un recours chaque année plus important à la mécanisation et à l'électronique.

Le budget de 1964 n'est pas complètement déterminant de ce point de vue puisqu'il n'autoriserait pas l'achat et la mise en place de nouveaux équipements. En revanche, les créations d'emplois soumises à l'approbation parlementaire sont loin d'être suffisantes pour corriger le déficit enregistré depuis plusieurs années. Ce budget par conséquent n'engage pas l'avenir et permettra dès l'an prochain de poursuivre la modernisation déjà amorcée et de dégager le personnel des tâches d'exécution. Il reste que la situation des personnels, à défaut de pouvoir être réglée dans le cadre des mesures générales intéressant l'ensemble de la fonction publique, appelle des aménagements, notamment en matière indemnitaire.

En ce qui concerne la situation des services de l'expansion économique à l'étranger, il est indispensable qu'il soit procédé à une nouvelle appréciation des besoins et que notre représentation commerciale dans le monde ne soit pas négligée car l'équilibre de notre balance commerciale dépendra de plus en plus du progrès de nos exportations dans tous les pays du monde.

Dans le domaine de la distribution, les structures semblent devoir évoluer favorablement, mais le mouvement est trop lent pour ne pas continuer d'être activement encouragé. Cette action est d'autant plus indispensable qu'elle vient au soutien d'une politique de stabilisation des prix dont la réussite est la condition essentielle du progrès économique national.

## ANNEXE N° 586

AVIS présenté, au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Kaspereit, député.

## TOME II

## X. — COMMERCE INTERIEUR

Mesdames, messieurs, l'examen des crédits affectés au commerce intérieur, dans le cadre du ministère des finances et des affaires économiques, se présente cette année sous des auspices particulièrement intéressants. Votre rapporteur, en effet, ne peut que se réjouir de voir le ministre des finances et le rapporteur général du budget évoquer dans leurs propos les problèmes de la distribution, même si l'approche ainsi faite de ces problèmes ne semble pas absolument de nature à les régler dans leur fond. Cette remarque préliminaire a incité votre rapporteur à consacrer quelques développements aux principes qui, selon lui, devraient être ceux d'une politique de la distribution, après avoir étudié successivement les crédits proposés, l'évolution du réseau commercial et celle de la consommation durant la dernière période.

## I. — Examen des crédits.

Votre rapporteur s'est limité à l'examen de quatre chapitres :

1° Dans le titre IV (Interventions publiques) :

— le chapitre 44-80, dont l'importance est pourtant essentielle puisqu'il s'agit de l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, ne comporte malheureusement pas d'augmentation. Sa dotation de 300.000 francs est destinée à subventionner divers organismes (Association française de recherches et d'études commerciales, Centre d'études du commerce, Institut français de livre-service) dont la vocation est d'étudier le secteur commercial, afin de mettre un terme au retard considérable qu'enregistre notre pays en matière de connaissance de son réseau commercial ;

— le chapitre 44-81 (Aide aux organisations de consommateurs) revient à son niveau de 1962 (soit 300.000 francs) ; en effet, pour l'année 1963, une dotation supplémentaire de 550.000 francs avait été prévue pour rembourser à la R. T. F. les frais de l'émission Téléx-Consommateur. Dans le budget de 1964, ces 550.000 francs sont l'objet d'un transfert au chapitre 34-84 (Service des enquêtes économiques) du titre III (Moyens des services) ;

— le chapitre 44-82 (Assistance technique au commerce-enseignement), qu'une augmentation de 710.000 francs avait porté pour 1963 à 2.460.000 francs, reste, cette année, à ce niveau. On peut relever à cet égard l'extension que prend chaque année le réseau des assistants techniques du commerce, en liaison étroite avec les différentes chambres de commerce. Mais les efforts et les moyens demeurent insuffisants, eu égard à la grande pénurie de cadres compétents dont souffre le commerce français. C'est ainsi que la France ne dispose pas encore d'une école commerciale spécialisée pour l'organisation et la gestion des magasins disposant d'une grande surface de vente ; de même, il n'existe rien en matière de formation du personnel aux problèmes très particuliers et très complexes de la vente en libre-service. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'attirer l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques en le priant d'envisager une augmentation en faveur de ce poste.

2° Dans le titre III (Moyens des services), chapitre 34-84, un nouvel article est inscrit qui concerne l'émission « Téléx-Consommateur ». Un collectif pour 1963 avait déjà augmenté les sommes dont dispose cette émission ; le projet de loi de finances enregistre une nouvelle augmentation, puisque nous passons maintenant à 1.550.000 francs.

Votre rapporteur croit devoir exprimer ses réserves quant au mode de présentation de cette émission, bien que certains progrès soient à noter depuis une période récente. Il serait souhaitable qu'une enquête d'opinion soit effectuée (ce qui n'a pas encore été fait) afin de connaître, d'une part, l'accueil réservé par le public à cette émission et, d'autre part, l'efficacité des conseils donnés ; il n'est pas possible de se contenter, dans ce domaine, des appréciations qui se dégagent du courrier reçu par la R. T. F. à propos de cette émission.

Cet examen des crédits attribués au commerce intérieur amène tout naturellement votre rapporteur à se poser quelques questions sur l'avenir de la recherche dans le secteur commercial.

Pour juger sainement de la situation dans ce domaine, il faut d'abord le connaître. La première tâche consiste donc à opérer un recensement ; la France ne possède, en effet, aucune

donnée scientifiquement satisfaisante sur le nombre des magasins, leur surface, etc. Il est donc regrettable que la date de réalisation du premier recensement commercial que connaîtra la France ait été reportée de 1965 à 1966. Certes, un bureau central de statistiques commerciales a été créé récemment, avec le concours de l'I. N. S. E. E., au sein de la direction des affaires commerciales du quai Branly. L'administration est maintenant en mesure d'assurer, avec le concours des professionnels, les différentes études nécessitées par la préparation de cet important travail qui nous permettra d'envisager les discussions avec nos partenaires du Marché commun sur un plan plus satisfaisant. En effet, jusqu'à présent, nous ne pouvions pas toujours calculer les conséquences de telle ou telle décision sur l'évolution de la distribution. Il est prévu de procéder à un recensement exhaustif portant sur 60.000 grandes et moyennes entreprises et à une enquête par sondage des petites entreprises sur un échantillon de 150.000 unités. Le coût total de l'opération est estimé à un peu plus de 12 millions de francs (cette somme ne fait pas l'objet, bien entendu, d'un chapitre particulier, mais figure dans les crédits affectés à l'I. N. S. E. E.).

Il faut bien se rendre compte que dans le domaine de la recherche commerciale, la France en est à ses premiers pas. Nous en avons un autre exemple avec la question des comptes commerciaux.

Un décret du 8 février 1963 a créé auprès du ministre des finances et des affaires économiques, et sous sa présidence, une commission des comptes commerciaux de la nation qui, dans le cadre des comptes de la nation, doit améliorer la connaissance économique de l'activité commerciale, en particulier afin de fournir à la commission « Commerce » du commissariat général du plan les éléments statistiques indispensables à l'établissement du V Plan.

Depuis sa constitution, cette commission a créé cinq groupes de travail spécialisés, qui sont entrés en activité durant le mois d'octobre 1963. Ces cinq groupes ont pour objet d'étudier les points suivants :

- 1° Délimitation du champ d'investigation de la commission ;
- 2° Comptes économiques sectoriels des entreprises commerciales ;
- 3° Etude des coûts et des marges produit par produit, selon les différents circuits ;
- 4° Etude des facteurs de la distribution ;
- 5° Etude de l'appareil commercial.

L'ensemble de ces problèmes est fort important car, jusqu'à maintenant, les comptes de la nation fournissent très peu d'indications sur le secteur commercial. Les travaux en cours, lorsqu'ils seront terminés, doivent permettre de dégager les grandes tendances de l'activité économique des entreprises commerciales, et aussi les caractéristiques essentielles de l'activité économique de distribution en elle-même.

Comme on le sait, il existe plusieurs conceptions plus ou moins exhaustives de la notion de commerce. Celle qui semble devoir être retenue durant ces travaux concerne l'ensemble des opérations qui permettent de répartir les biens produits entre les divers utilisateurs.

L'étude des facteurs de la distribution devrait être facilitée par le recrutement qui interviendra en 1966. Cela permettra de donner aux comptes de la nation une signification scientifique plus fondée, en définissant en particulier de manière plus précise la notion de consommation intermédiaire (1).

En fait, toutes ces recherches nécessiteront de longs délais et, étant donné leur coût, il apparaît souhaitable de les coordonner avec celles qui ont déjà été entreprises dans des domaines restreints, par exemple par le centre de recherche et de documentation sur la consommation (Credoc), l'Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) : et le centre d'observation économique de la chambre de commerce de Paris.

Compte tenu, en effet, du grand retard qu'enregistre la recherche commerciale en France, il est absolument nécessaire de procéder à une coordination permanente et approfondie.

A ce propos, votre rapporteur croit devoir préciser l'appréciation portée par le rapporteur au fonds de la commission des finances au sujet des réalisations, dans le domaine statistique, de l'I. N. S. E. E.

Il lui paraît nécessaire non pas de sous-estimer les travaux de cette administration, dont les techniques nous placent au premier rang des pays modernes, mais de souligner que dans le domaine commercial comme dans le domaine économique en général, la France souffre d'un grave retard en matière statistique ; le Conseil économique et social ne manque pas d'attirer

(1) Ainsi, une amélioration importante serait-elle apportée au tableau des relations intersectorielles, amélioration permettant une utilisation plus sûre de celui-ci.

régulièrement l'attention des pouvoirs publics et des responsables des moyens d'information sur l'acuité et l'urgence de ce problème.

Il conviendrait donc que le Gouvernement prenne les mesures appropriées (en fait augmenter les moyens financiers mis à la disposition de l'I. N. S. E. E.) pour rattraper ce retard afin qu'en particulier les représentants de la France dans les négociations parfois difficiles qui nous confrontent avec nos partenaires du Marché commun, puissent disposer de tous les éléments statistiques nécessaires.

II. — L'évolution du réseau commercial.

Depuis plusieurs années, l'attention des spécialistes et même celle du grand public a été attirée par les contractions du réseau commercial. Or on a souvent retenu le seul aspect extérieur, à savoir le chiffre supérieur des radiations de fonds de commerce par rapport aux créations et aux extensions. Mais en fait il ne faut pas ramener l'évolution d'un réseau commercial à cette seule caractéristique parce que le poids relatif des différentes formes de commerce représente un facteur bien plus important.

A. — LES VARIATIONS CONSTATÉES DANS LE NOMBRE DES MAGASINS

Deux moyens peuvent être utilisés pour connaître les variations du nombre des magasins ou plus exactement du nombre des établissements :

1° Le fichier des établissements de l'I. N. S. E. E. a fait récemment l'objet d'une étude partielle réalisée par le Cecodis (Centre d'études de la consommation et de la distribution). Il n'est certes pas possible de considérer les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous comme absolument conformes à la réalité parce que le fichier de l'I. N. S. E. E. ne fait que recenser les actes juridiques relatifs aux fonds de commerce. Or, un même acte peut faire l'objet de plusieurs inscriptions successives selon le nombre de personnes intéressées. Mais quelles que soient les lacunes de ce système d'enregistrement, il faut reconnaître qu'il a le mérite d'exister et qu'il est le seul à pouvoir nous fournir, en attendant le recensement, quelques indications sur le réseau commercial français.

Nombre de points de vente de détail pour certaines catégories de commerce.

(D'après le fichier des établissements de l'I. N. S. E. E., mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 1962.)

Epiceries indépendants.....	143.035
Crémeries .....	6.325
Succursalistes .....	25.291
Coopérateurs .....	9.442
Grands magasins, magasins populaires....	809
Boulangeries, pâtisseries.....	57.555
Droguistes, quincailleries, marchands de couleurs .....	19.359
Cordonniers, marchands de chaussures...	37.148
Pharmacies, herboristeries.....	15.279
Coiffeurs .....	55.448
Parfumeries .....	2.760

(Source : bulletin Cecodis n° 1.)

2° L'A. F. R. E. S. C. O. (Association française de recherches et d'études statistiques commerciales) s'attache, elle, à décrire les variations de structure. Les lacunes méthodologiques définies plus haut existent également ici, mais encore une fois il faut bien se contenter des données disponibles quelque imparfaites qu'elles soient.

De 1954 à 1962, l'appareil commercial français a diminué de 3,5 p. 100 alors que l'expansion démographique était de 8,5 p. 100. Le rapprochement brutal de ces deux chiffres ne doit pas faire oublier qu'en fait deux phénomènes différents sont à prendre en considération : la diminution du nombre de points de vente n'a pas la même signification dans une région en expansion ou en contraction démographique.

L'évolution de l'appareil commercial français se présente de la manière suivante (solde des ouvertures et des fermetures) :

1954 .....	— 8.885
1955 .....	— 8.064
1956 .....	— 5.811
1957 .....	— 4.848
1958 .....	— 7.435

1959 .....	— 1.689
1960 .....	— 348
1961 .....	+ 5.620
1962 .....	+ 3.455

En neuf ans, le réseau commercial a donc enregistré une perte de 25.985 fonds de commerce, mais pendant le même temps la tendance à la non-spécialisation a été très sensible : 94.325 créations d'activité ou de points de vente annexes.

Pour 1963, les résultats sont déjà connus en ce qui concerne les trois premiers trimestres :

DÉSIGNATION	PREMIER Trimestre 1963.	DEUXIEME Trimestre 1963.	TROISIEME Trimestre 1963.
Solde des créations et radiations de fonds de commerce .....	— 2.817	+ 3.005	+ 1.809
Solde des extensions d'activité .....	+ 446	+ 6.060	+ 4.094

Il serait évidemment risqué de tirer de ce tableau des conclusions définitives pour l'année 1963 et il apparaît plus intéressant d'étudier de plus près la période 1954-1962.

Si l'on considère, par exemple, le secteur alimentaire, le contraste est très grand entre la diminution du nombre des fonds de commerce (— 21.485) et le développement des extensions d'activité (+ 35.811). Dans le secteur textile le contraste est moins net : — 13.192 fonds de commerce et seulement + 4.279 extensions d'activité, ce qui indique une contraction de ce secteur.

Un problème nouveau apparaît avec la mise en application du traité de Rome : l'implantation progressive de commerçants étrangers en France. Des recherches ont été entreprises en remontant jusqu'en 1954.

Immatri-culation de commerçants étrangers en France. (commerçants + intermédiaires).

1954 .....	201
1955 .....	207
1956 .....	234
1957 .....	194
1958 .....	284
1959 .....	324
1960 .....	308
1961 .....	299
1962 .....	353

2.404

Si l'augmentation est sensible à partir de 1958, il faut noter que la liberté d'établissement est encore loin d'être complète et de ce fait les chiffres ci-dessus sont de nature à susciter d'amples réflexions.

Les effectifs des salariés du commerce sont connus avec un certain retard ; les données disponibles font toutefois apparaître une nette augmentation depuis 1950, augmentation qui contraste avec la diminution du nombre des établissements et qui semble correspondre à l'accroissement enregistré dans les extensions d'activité.

Nombre de salariés du commerce.

1950 .....	969.800
1955 .....	1.152.240
1960 .....	1.573.300

Cette augmentation générale de 62 p. 100 n'a pas été la même selon les secteurs (1) :

DÉSIGNATION	1950	1960	AUGMENTATION en pourcentage.
Commerces alimentaires ....	429.810	523.100	+ 24
Commerces non alimentaires.	747.505	928.200	+ 95
Intermédiaires .....	65.545	122.000	+ 86

(1) Il faut une fois de plus déplorer le caractère non comparable des diverses statistiques commerciales ; dans celles ayant pour source le ministère des finances apparaît la catégorie « Intermédiaires » qui n'a pas de sens économique.

## B. — L'ÉVOLUTION DES MAGASINS EN LIBRE-SERVICE

A l'intérieur du réseau commercial, les magasins « libre-service » représentent un secteur particulier, compte tenu de la spécificité de leurs problèmes et c'est pourquoi il convient d'étudier leur évolution.

Les données relatives au libre-service sont recensées et exploitées par l'institut français du libre-service. Les chiffres qui suivent portent sur la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1963; ils font apparaître un véritable bond, pour l'année 1962, de cette nouvelle technique de vente.

S'il n'est pas nécessaire de définir longuement ce qu'est le libre-service, en revanche il n'est peut-être pas inutile de rappeler le contenu de deux autres termes assez fréquemment employés l'un pour l'autre :

— le supermarché a une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés avec un assortiment recouvrant l'ensemble des produits alimentaires et une part plus ou moins importante de produits non alimentaires d'achat courant :

— la supérette a une surface de 120 à 400 mètres carrés à nette prédominance alimentaire.

Les supermarchés ont enregistré précisément un grand progrès durant les derniers mois, comme le fait apparaître le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	NOMBRE DE SUPER-MARCHÉS	
	Au 31 décembre 1962.	Au 30 juin 1963.
Grands magasins et magasins populaires.	87	98 (+ 11)
Succursalistes .....	77	88 (+ 11)
Coopératives de consommation.....	11	13 (+ 2)
Indépendants .....	49	60 (+ 11)
<b>Total.....</b>	<b>224</b>	<b>259 (+ 35)</b>

Le chiffre de 35 super-marchés ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin est d'autant plus significatif que cette période, à l'intérieur de laquelle se placent les grands froids, a certainement vu l'activité de construction des super-marchés ralentie tout comme l'activité du bâtiment en général. Il faut noter que la tendance est à l'augmentation des surfaces. La moyenne pour les super-marchés ouverts durant le premier semestre 1963 est de 740 mètres carrés alors que la moyenne pour l'ensemble de ceux existant au 31 décembre 1962 était de 641 mètres carrés.

Mais revenons-en à l'ensemble des libres-services. On en a recensé 4.305 au 1<sup>er</sup> janvier 1963. Ce chiffre n'englobe pas les magasins non alimentaires spécialisés et, de plus, il apparaît justifié de tenir compte d'une marge d'erreur (par défaut) de 10 à 15 p. 100; ceci revient à dire qu'il existait au 1<sup>er</sup> janvier 1963 très probablement 5.000 magasins en libre-service.

Par comparaison avec les années antérieures, la situation se présente de la manière suivante :

1 <sup>er</sup> novembre 1959 .....	1.663
1 <sup>er</sup> janvier 1961 .....	1.894
1 <sup>er</sup> janvier 1962 .....	2.691
1 <sup>er</sup> janvier 1963 .....	4.305

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les données de 1962 et 1963 en ce qui concerne les formes de propriété :

DÉSIGNATION	1 <sup>er</sup> JANVIER 1962		1 <sup>er</sup> JANVIER 1963	
		P. 100.		P. 100.
Indépendants .....	611	23,8	1.678	39
Succursalistes .....	1.572	58,4	1.826	42,4
Coopératives .....	221	8,2	355	8,2
Grands magasins .....	257	9,6	446	10,4
<b>Totaux.....</b>	<b>2.691</b>	<b>100</b>	<b>4.305</b>	<b>100</b>

Le recensement ne fournit malheureusement pas d'indications sur la part que représentent les libre-service dans le chiffre d'affaires total des produits alimentaires. L'institut français du libre-service a cependant procédé à des calculs estimatifs sur la base suivante :

Chiffre d'affaires moyen au mètre carré de surface de vente (en francs).

- dans un super-marché, 8.000 ;
- dans une supérette, 8.000 ;
- dans un libre-service ordinaire, 10.000.

Il en ressortirait que les magasins en libre-service effectueraient 5 p. 100 environ des ventes alimentaires au détail, mais ce chiffre nous paraît ne devoir être retenu qu'avec les plus grandes réserves.

Beaucoup plus sûres, en revanche, sont les données relatives aux surfaces de vente; les libre-service se répartissent (en pourcentage) de la manière suivante :

DÉSIGNATION	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1962.	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1963.
	P. 100.	P. 100.
Jusqu'à 100 mètres carrés.....	65,3	67,5
De 100 à 400 mètres carrés.....	27	27,2
De 400 à 1.000 mètres carrés.....	5,7	4,7
Plus de 1.000 mètres carrés.....	2	0,6
<b>Totaux.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Pour la première fois, on peut constater que tous les départements français possèdent au moins un libre-service. Mais sur le plan international le retard de la France est encore bien sensible comme le fait apparaître le tableau suivant (au 1<sup>er</sup> janvier 1962) :

P A Y S	NOMBRE D'HABITANTS par magasin libre-service.
Allemagne occidentale.....	1.824
Allemagne orientale.....	1.133
Belgique .....	15.932
Espagne .....	66.070
France .....	16.314
Grande-Bretagne .....	5.686
Pays-Bas .....	4.022
Suisse .....	2.542
Tchécoslovaquie .....	1.662

De toute façon, il serait fort souhaitable que nous disposions en France de données semblables à celles qu'établit, par sondage, l'institut allemand du libre-service de Cologne et qui portent, par exemple, sur les points suivants :

- nombre d'achats par mètre carré et par caisse ;
- montant moyen des achats par client ;
- frais de personnel par rapport au chiffre d'affaires et selon la surface de vente, etc.

## C. — LES POSITIONS RELATIVES DES DIFFÉRENTS TYPES DE COMMERCE

Il n'est pas aisé de connaître le volume des transactions commerciales effectuées par chacun des types de commerce.

Si l'on se fonde sur le fichier des établissements de l'I. N. S. E. leur classification d'après le nombre des salariés employés était la suivante en 1962.

Nombre total d'établissements commerciaux occupant des salariés.

— 0 .....	601.417
— de 1 à 5.....	369.412
— de 6 à 10.....	31.819
— de 11 à 50.....	22.085
— plus de 50.....	2.674
— (sans réponse) .....	2.383

Quant aux résultats statistiques publiés par le ministère des finances au sujet des bénéfices industriels et commerciaux, ils sont établis sur des bases méthodologiques telles qu'on ne peut les utiliser directement pour le but que nous visons.

Tout ceci fait que nous ne pouvons citer d'autres chiffres que ceux évoqués dans notre avis sur la loi de finances pour 1963, chiffres portant sur l'année 1960. Là encore les graves insuffisances de la connaissance statistique du système commercial français font que nous sommes incapables de porter un jugement fondé et valable sur un point essentiel.

La seule ressource consiste à comparer les bilans d'activité des différentes sociétés ou groupements d'achats afin de déterminer si leur part sur le marché a augmenté relativement plus vite que le volume du chiffre d'affaires total du commerce, celui-ci étant d'ailleurs impossible à chiffrer en raison du système du forfait qui fausse les études statistiques.

De tout ce qui précède, il apparaît nettement que l'évolution, dont le système de distribution français est le théâtre depuis dix ans, n'est pas encore achevée. Ce serait donc une grave erreur que de croire par exemple que le problème des centres commerciaux a cessé de se poser; là encore des recherches doivent être entreprises pour mettre au point les méthodes qui doivent permettre aux différents types de commerce (et par là nous entendons aussi bien les différents types de propriété — indépendants, coopératives, succursalistes — que les différentes catégories de magasins — boucheries, épicerie, etc.) de cohabiter dans un même centre commercial. Au surplus comment admettre que des centres commerciaux soient édifiés sans que les surfaces de stationnement des voitures aient été prévues?

Il serait également grand temps de se pencher sur la question du commerce rural; l'exode rural, l'urbanisation croissante, le développement des moyens de transport sont autant de facteurs qui concourent au dépérissement de cette forme du commerce qui regroupe, selon les estimations les plus généralement admises, 200.000 personnes.

III. — L'évolution de la consommation.

D'ordinaire, votre rapporteur vous présente une esquisse rapide de l'évolution de la consommation en ce qui concerne son volume. Il a paru préférable de tenter cette année de faire le point en ce qui concerne les modifications intervenues dans la structure de cette consommation et de relever quelques caractéristiques propres à certains produits.

On oublie en effet trop souvent que la consommation personnelle est sujette à des modifications internes qui reflètent les transformations qui se produisent dans le genre de vie par suite du développement de la technique. Le langage quotidien nous en fournit une preuve: ne dit-on pas aujourd'hui « gagner son bifteck » et non plus « gagner son pain »?

Une étude, établie par les soins de l'I. N. S. E. E. et du C. R. E. D. O. C. fait apparaître que durant la période 1950-1960 les dépenses alimentaires sont passées (en pourcentage du total des dépenses individuelles) de 39,3 à 32,8; encore faut-il ajouter qu'à l'intérieur du poste « dépenses alimentaires » des mutations se sont produites: recul des féculents, stagnation du pain, progression de la viande, des fromages, etc.

Précisément, la viande est un de ces produits alimentaires pour lesquels de vives inquiétudes se manifestent. La progression de la consommation est sensible comme le fait apparaître le tableau suivant:

Consommation française de viande.

DÉSIGNATION	1960	1961	1962
(En milliers de tonnes.)			
Bœuf .....	992	1.051	1.129
Veau .....	385	402	414
Mouton .....	137	137	138
Porc .....	1.105	1.127	1.222
Total .....	2.619	2.720	2.903

Or, il y aurait beaucoup à dire sur le marché de la viande, et nous revlendrons plus loin sur ce sujet.

Un autre secteur en expansion est, fait peu connu, celui de la confiserie.

Certes, la France est encore assez loin derrière des pays voisins en ce qui concerne la consommation par habitant:

Consommation annuelle.

P A Y S	CHOCOLAT	CONFISERIE de sucre cuit.	TOTAL
(En kilogramme par habitant.)			
Grande-Bretagne .....	3,6	5,8	11,5
Pays-Bas .....	5,7	4,5	8,1
Belgique .....	4,5	3	7,5
Allemagne de l'Ouest .....	3,9	3,5	7,4
France .....	2	2,9	4,9
Italie .....	1,6	4,3	2,9

Cependant, il faut noter le développement de la production des articles de confiserie: 24.785 tonnes de confiserie de chocolat en 1962 contre 21.075 en 1960, 57.700 tonnes pour la confiserie de sucre cuit contre 51.445; la même progression est constatable pour les caramels (20.950 tonnes — 24.040 tonnes), les gummies et réglisses, les dragées, etc.

Pour le poisson, la progression de la consommation a été de 40 p. 100 de 1950 à 1957 mais elle tend maintenant à se stabiliser. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, le poisson n'est pas considéré en France comme un substitut de la viande mais comme un plat relativement fin. En particulier, l'analyse des budgets familiaux montre que la part du poisson dans le budget alimentaire est beaucoup plus élevée dans les catégories sociales à revenus élevés que dans les autres. Malheureusement, le développement de la consommation de ce produit paraît freiné par l'organisation du marché qui ne permet pas d'accomplir des progrès dans le domaine de la qualité. Il faut, en outre, avoir présent à l'esprit le fait que poisson frais et poisson en conserve ne sont pas des substituts; ce sont deux produits différents à l'égard desquels le consommateur n'a pas le même comportement.

Cela nous amène d'ailleurs à envisager les problèmes posés par la consommation des surgelés. Il faut se défier ici de l'emploi de certains termes pris l'un pour l'autre.

Le service de la répression des fraudes a défini la dénomination de vente des produits traités par le froid:

Réfrigéré: ce qualificatif peut être employé si le produit considéré a été soumis à un traitement frigorifique approprié, mais sans que la température de congélation ait été atteinte en aucun point.

Congelé: ce qualificatif ne peut s'appliquer qu'aux produits ayant subi dans toutes leurs parties un abaissement de température en dessous de leur point de congélation et dont l'état congelé a été maintenu jusqu'au stade de vente.

Congelé ultra-rapidement ou surgelé: ces qualificatifs ne doivent être utilisés que pour les produits répondant à toutes les conditions qu'impose l'application de cette technique aux divers stades, depuis la récolte ou préparation, jusqu'à la livraison au consommateur.

Les produits « surgelés » doivent être maintenus à une température inférieure ou à plus égale à 18 degrés centigrades.

D'après la Fédération interprofessionnelle de la congélation ultra-rapide (F. I. C. U. R.) le volume des produits surgelés commercialisés a évolué de la manière suivante:

DÉSIGNATION	1960	1961	1962 (estimations).
Tonnes.			
Production française .....	13.000	13.000	20.000
Importations .....	11.000	15.000	20.000
Totaux .....	24.000	28.000	40.000

Les collectivités sont de loin les plus grandes consommatrices avec 34.000 tonnes contre 6.000 pour les familles (achats dans les magasins de détail).

De toute façon la France est loin d'avoir atteint les niveaux constatés dans d'autres pays.

Consommation totale (collectivités + famille).  
(En kg par habitant pour 1961.)

U. S. A.....	18
Suède .....	3,7
Grande-Bretagne .....	3
Allemagne occidentale.....	1,4
France .....	0,3

Les modifications qualitatives à l'intérieur de la structure de la consommation (modifications souvent lentes et, parce que peu perceptibles, la plupart du temps méconnues) ne sont pas évidemment sans entraîner certaines conséquences, en dehors des bouleversements qu'elles peuvent amener dans le marché de tel ou tel produit.

Parmi ces conséquences, nous voudrions en retenir deux, relatives au comportement de l'acheteur et à la sécurité sanitaire.

Le centre d'observation économique de la chambre de commerce de Paris a procédé à une étude sur les « courses de la ménagère » qui va bien au-delà de ce que son modeste titre laisse prévoir. En effet, il s'agit d'une recherche très poussée sur les raisons pour lesquelles l'acheteur choisit tel produit dans tel magasin. On s'aperçoit ainsi que la préférence pour la qualité varie assez nettement d'un produit à l'autre, et surtout que certains d'entre eux jouent le rôle de « produits directeurs » auxquels l'acheteur prête particulièrement attention : le bifteck est de ceux-là, ce qui confirme votre rapporteur dans la conviction qu'il a de la nécessité de trouver une véritable solution au problème du marché de la viande.

Le comportement de l'acheteur est-il ou non de nature à faire modifier les heures d'ouverture des magasins ? (c'est-à-dire essentiellement reculer la fermeture à 22 heures). La question est complexe et il convient de l'étudier sous plusieurs aspects :

— du point de vue des améliorations que cette solution apporterait à la circulation automobile, tout est évidemment fonction du lieu où se trouve le magasin. Compte tenu du fait que le centre de Paris, par exemple, a une forte densité commerciale, il y a lieu d'étudier si le report à 22 heures de la fermeture des magasins a un effet possible ;

— du point de vue de la rentabilité commerciale, l'accroissement du chiffre d'affaires résultant de cette augmentation de la durée d'ouverture est à comparer avec le montant des charges sociales en résultant ;

— du point de vue du personnel, il convient évidemment d'éviter que cette modification des horaires de travail ne provoque des perturbations dans la vie familiale des employés. Il s'agit là d'une question d'organisation du travail et aussi peut-être d'une extension du travail féminin à temps partiel (les deux choses sont en fait liées en raison de la tension qui existe sur le marché du travail).

— du point de vue du consommateur, il serait intéressant de procéder à une étude de motivation dont les conclusions permettraient de savoir si celui-ci est désireux de profiter de ces ouvertures prolongées.

Toujours dans le domaine du comportement du consommateur, il nous faut maintenant envisager la question de la vente à crédit.

La vente à crédit de biens à usage des particuliers a connu au cours des dernières années un développement très sensible qui tend cependant à baisser de rythme : l'accroissement n'a été que de 24,7 p. 100 en 1962 contre 28,7 p. 100 en 1961 (ces chiffres ne portent, pour être comparables, que sur la France métropolitaine). Mais il faut constater que les crédits à la consommation ont plus que doublé en trois ans (5,38 milliards contre 2,29). Le XVII<sup>e</sup> rapport du conseil national du crédit note à ce propos :

« Par rapport à l'étranger, la France conserve, avec 24,5 p. 100, le taux le plus élevé de progression des crédits relatifs aux ventes à tempérament. Bien que les comparaisons avec les autres pays soient délicates, les chiffres concernant l'étranger ayant un contenu parfois différent de celui des chiffres concernant la France, il semble bien que la France rejoigne maintenant les autres pays européens en ce qui concerne l'endettement par habitant et le rapport entre le volume des crédits et le produit brut. Les chiffres concernant les pays européens demeurent cependant toujours nettement inférieurs à ceux des Etats-Unis. »

Pour cette année 1962, l'endettement moyen par habitant, en francs, est le suivant :

Etats-Unis .....	758
Grande-Bretagne .....	146
Belgique .....	127
France .....	115
Allemagne fédérale .....	92

Il est intéressant de relever la manière dont ces crédits à la consommation sont utilisés. Tel est l'objet du tableau ci-contre.

Répartition des crédits à la consommation des particuliers (1).

DÉSIGNATION	AU		AU	
	31 décembre 1960.	31 décembre 1961.	31 décembre 1962.	
	(En milliards de francs.)			
Véhicules de tourisme.....	0,83	1,63	2,03	
— neufs .....	0,51	1,01	1,31	
— d'occasion .....	0,32	0,62	0,72	
Véhicules à deux roues.....	0,01	0,01	0,05	
Appareils ménagers.....	0,20	0,35	0,41	
Radio, télévision.....	0,12	0,26	0,30	
Méubles et divers.....	0,12	0,21	0,31	
Totaux.....	2,29	4,32	5,38	

(1) France métropolitaine seule.

Source : Rapport du Conseil national du crédit pour 1962.

Si le comportement du consommateur évolue, ce qui est un phénomène tout à fait naturel, les progrès de la technique font que sa sécurité sanitaire doit être aussi l'objet d'une attention soutenue.

Le Parlement a voté, lors du collectif de juillet un certain nombre de dispositions destinées à réprimer la publicité mensongère. Ceci ne constitue qu'un aspect de la question et il convient de développer la protection du consommateur français qui demeure insuffisante. L'action entreprise par le Laboratoire coopératif d'analyses et de recherches mérite de ce point de vue d'être soulignée. S'il existe en effet de nombreux organismes administratifs chargés de procéder à des contrôles sanitaires, particulièrement dans le domaine alimentaire, il faut toutefois remarquer que le service de la répression des fraudes relève du ministère de l'agriculture et que de ce fait, malgré toute sa bonne volonté, il est plus au courant des positions des producteurs que de celles des consommateurs. L'A. F. N. O. R. (Association française de normalisation) devrait pouvoir jouer un rôle important en la matière.

IV. — Pour une politique de la distribution.

L'acuité des problèmes posés par les hausses de prix a mis au tout premier plan des préoccupations gouvernementales les questions commerciales.

Mais il faut bien convenir que l'approche de ces problèmes est faite d'une manière partielle, sans que l'on cherche vraiment à aborder l'essentiel qui est à l'étude du phénomène commercial tel qu'il se présente à l'heure actuelle en France.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a réuni au mois de juillet des assises nationales du commerce afin d'étudier, en présence des intéressés (commerçants, producteurs, consommateurs), l'ensemble des problèmes relatifs à la distribution.

Les participants à ces assises sont au nombre de 54 (non compris les représentants de l'administration) et ont été choisis de la manière suivante : les présidents du Conseil national du commerce, de l'Assemblée des présidents des chambres de commerce et de la confédération des petites et moyennes entreprises ont désigné chacun dix représentants. Producteurs industriels et agricoles ont fait de même. Pour les consommateurs, la représentation est assurée par les syndicats ouvriers et de cadres ainsi que par l'Union fédérale de la consommation et l'organisation générale des consommateurs (O.R.G.E.CO.) Très vite, quatre groupes de travail ont été constitués :

- 1° Problèmes de crédit et de financement des investissements ;
- 2° Problèmes fiscaux (T. V. A., chiffre d'affaires, patentes) ;
- 3° Prix et coût de la distribution (marges commerciales) ;
- 4° Réglementation commerciale (baux, heures d'ouverture, formation professionnelle).

En principe, les travaux des assises doivent être terminés pour la fin de l'année et donneront lieu à un rapport général et à des rapports particuliers pour chaque groupe de travail.

On est frappé, en considérant les objectifs que se sont fixés ces assises nationales du commerce, par l'aspect essentiellement fiscal et financier des problèmes envisagés.

Certes, il n'est pas question de sous-estimer l'importance du phénomène fiscal dans la distribution française.

Le tableau ci-dessous permet, par exemple, de constater qu'un même produit ne supporte pas les mêmes taxes selon le circuit de distribution qu'il parcourt. Ainsi les taxes sont plus faibles pour les groupements de détaillants et les sociétés possédant moins de cinq magasins et plus fortes pour les chaînes volontaires et les maisons à succursales multiples.

STADES	PRIX de vente.	CHARGE FISCALE					
		Circuit grossiste détaillant option T. V. A.	Circuit grossiste détaillant option TL.	Circuit groupement de détaillants.	Circuit maïsons à succursales.	Circuit grands magasins.	Circuit détaillant achetant directement.
Industriel .....	75 c.	15	15	15	15	15	15
Grossiste.....	83 c.	1,60	2,20	0,11	1	"	"
Détaillant.....	100 c.	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
		19,35	20,03	17,86	18,75	17,75	17,75

De même, il est évident que l'octroi de crédits à long terme, à taux peu élevé et impliquant une faible participation du commerçant représente un facteur important pour la modernisation des circuits commerciaux, à la condition, bien sûr, que ces crédits soient réservés à ceux qui adhèrent aux formes modernes de la distribution.

Le cas le plus intéressant à cet égard est celui des centres commerciaux qui doivent être accessibles à tous les candidats et permettre à la concurrence de s'y développer. Il est assez étrange de penser que certains de ces nouveaux centres commerciaux ne comportent qu'un magasin par spécialité, laissant leur propriétaire en proie à toutes les tentations. Il est donc nécessaire de prévoir, par exemple, plusieurs épiceries mais relevant de formes de distribution différentes. Il est en effet inexact et néfaste pour la modernisation de la distribution, de déclarer que seules les grosses sociétés et les grandes surfaces de ventes pourront subsister dans l'avenir. Une très simple étude de marché englobant, en particulier, les problèmes de répartition de la population, le nombre des voitures, la nature et la densité du réseau routier, le degré d'équipement en installations frigorifiques des ménages, etc. montre immédiatement l'inanité d'une telle affirmation.

Mais nous retrouvons ici un problème déjà évoqué tout au long de ce rapport, à savoir l'insuffisance de la statistique commerciale française. Rien ne peut être entrepris valablement tant que les éléments du problème ne seront connus qu'à travers des statistiques soit incomplètes, soit inutilisables parce qu'établies selon des critères qui n'ont rien à voir avec la nature du phénomène commercial.

Encore une fois, répétons-le, il s'agit de considérer le phénomène commercial avec une conscience commerciale et non avec une conscience fiscale ou agricole.

D'une façon simple, on peut dire que les prix de vente sont composés des prix de production augmentés des frais de commercialisation. Mais, alors que les premiers peuvent être considérés comme connus et facilement contrôlables, il n'en est absolument pas de même des seconds, en raison de la multiplicité des points de vente, de l'inexistence d'une comptabilité chez les petits commerçants et d'un manque de statistiques commerciales.

Considérons, par exemple, le cas des produits d'origine agricole. Ces produits, et plus particulièrement la viande, ont pris, comme nous l'avons vu, une importance considérable dans la consommation depuis la dernière guerre. Il existe, certes, de grandes différences entre le marché des fruits et légumes et celui de la viande mais ils ont en commun un certain nombre de points. Il s'agit en effet d'articles dont la production n'est pas constante et ne peut être modifiée rapidement au gré du producteur. Leur qualité est variable et propre à chacune des offres faites. Le consommateur ne peut pas déceler cette qualité car il n'y a ni emballage, ni marque pouvant servir de point de repère. Enfin, le prix est fonction des cours, difficilement contrôlables en raison de la complexité de leur formation. Sans beaucoup exagérer, on peut dire que les consommateurs paient sans rien comprendre le prix établi par quelques spécialistes. Dans ces conditions, il est tout à fait insuffisant de s'en prendre au détaillant, qui est à l'extrémité du circuit. Ce n'est pas le dernier distributeur qu'il faut considérer mais bien, au contraire, l'ensemble du circuit depuis son origine.

Prenons le cas de la viande: le cheptel est composé officiellement de 30 races différentes à tous égards pour les bovins. Sa structure n'est évaluée qu'une fois par an et comme on est tributaire des ressources fourragères immédiates (la France est un des pays utilisant le moins d'aliments composés), on se trouve en présence d'une production saisonnière. Ce détail va ensuite passer entre de nombreuses mains, selon un circuit souvent décrit: marchands de bestiaux en gros, chevillards, expéditeurs, commissionnaires, mandataires et; enfin, bouchers détaillants.

Pour mettre un terme à la situation actuelle, il semble que les objectifs suivants doivent être fixés: recherche d'un étalement de la production; tendance à l'industrialisation avec contraction du circuit de distribution; très grande publicité donnée aux cours et, surtout, identification du produit afin d'éviter une « interprétation » par les distributeurs et de faciliter l'achat par le consommateur.

Tout cela pose le problème des abattoirs. Il n'est pas normal d'installer les abattoirs près des lieux de consommation. Il faut, au contraire, les placer près des lieux de production en prévoyant des installations telles que l'animal entrant dans l'abattoir soit pesé, classé en qualité et étiqueté, et que cette identification subsiste après désossage afin qu'aucun « malentendu » ne se produise lors de l'établissement des cours ou de la vente aux consommateurs.

Si l'on passe maintenant au cas des fruits et légumes, on s'aperçoit que le circuit, tel qu'il a été décrit par les professionnels eux-mêmes, est d'une grande complexité. Ici encore, on a affaire à une production d'une extrême diversité en poids, volume et qualité, à une cascade d'intermédiaires, etc. La solution, comme dans le cas de la viande, nous paraît devoir être obtenue par une normalisation de la production et par une formation plus rationnelle des prix. Il n'y a aucune raison pour que l'on ne parvienne pas à supprimer le système des ventes successives avec, à chaque fois, formation de cours, qui est à l'origine de cette cascade d'intermédiaires. Pourquoi ne pas prévoir des marges fixes qui permettraient, à partir du moment où les prix sont formés à la production, de connaître avec précision le prix qui doit se dégager à la consommation? Les marchés dits d'intérêt national, qui sont en cours de création, ne résolvent pas le problème car il semble qu'on se soit borné à transplanter géographiquement les marchés existants sans en modifier les méthodes. Si rien n'est changé dans ce domaine l'établissement de ces marchés d'intérêt national ne permettra pas de supprimer les anomalies si souvent relevées dans le marché des fruits et légumes: existence de 2.500 grossistes en fruits et légumes, retour fréquent à de petits producteurs de leur marchandise parce que les cours étaient trop bas pour qu'elle puisse être vendue, imputation à ces mêmes petits producteurs des frais de transport pour des marchandises invendues, etc., et prix souvent incompréhensibles au stade du consommateur.

Des remarques du même ordre peuvent être faites pour le marché du poisson. Ici encore, on constate des différences inexplicables (mais parfaitement explicables) entre les prix à la criée et ceux au consommateur. Ici encore, on relève l'impossibilité d'identifier les produits offerts, le manque d'information sur l'état du marché, la démultiplication du circuit commercial. Ici encore, il faudrait procéder à l'élaboration d'un catalogue des espèces auquel on aurait recours pour toute transaction afin de savoir exactement ce qui est en vente. Il faudrait qu'une grande publicité soit donnée aux quantités en stock afin de ne pas fausser la formation des prix et aussi que des informations soient diffusées sur les données quotidiennes du marché (tonnages débarqués, tonnages annoncés, etc.).

Comme on le voit (les exemples pourraient encore être multipliés), le problème commercial se pose avec des données sensiblement identiques pour tous les produits dans le secteur alimentaire.

Tant qu'une normalisation et une authentification des produits n'auront pas été réalisées, tant qu'on ne parviendra pas à la formation des cours en une seule fois, cours suivis d'application de marges, tant que ces cours ne seront pas formés à l'échelon national (par une interconnexion des marchés ou abattoirs), on ne pourra pas dire qu'on a réellement engagé une politique de la distribution. Si ces objectifs sont atteints, alors les conséquences du problème de la distribution (blocage des prix, reproches adressés aux détaillants, etc.) disparaîtront.

Votre rapporteur a tenu à s'arrêter quelques instants sur ces grands problèmes de la distribution parce qu'à son avis, ils conditionnent, d'une manière fondamentale, le problème des prix de détail. Il a tenu également à le faire, parce que la situation présente prouve qu'il est nécessaire d'engager une véritable politique de la distribution. Son application, il ne faut pas le cacher, demandera plusieurs années, mais elle évitera le retour périodique des difficultés que nous connaissons actuellement et dont personne ne conteste le caractère néfaste.

Et c'est sous le bénéfice de l'ensemble de ces observations que votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits affectés dans le budget de 1964 au commerce intérieur.

## ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

### TOME II

#### VI. — COMMERCE EXTERIEUR

par M. Foucher, député.

Mesdames, messieurs, au début de cet examen des crédits affectés au commerce extérieur, votre rapporteur tient à rappeler avec insistance une remarque qu'il avait faite lors de la discussion, en janvier, du projet de loi de finances pour 1963 : en effet, depuis cette date, sa conviction de la nécessité urgente d'opérer une réforme des diverses administrations intéressant le commerce extérieur s'est encore renforcée. D'ailleurs, afin d'apporter sa contribution à la résolution de ce problème, votre rapporteur se propose de présenter à la commission dans le courant de l'année prochaine, un rapport d'information faisant le point de la situation actuelle dans ce domaine.

Compte tenu de la vocation économique de votre commission, le rapporteur, après un examen rapide des crédits affectés au commerce extérieur, étudiera l'activité du comité des foires et l'évolution du commerce extérieur français durant la dernière période.

##### I. — Examen des crédits.

Ces crédits concernent deux séries de dépenses qu'il convient de distinguer :

1° Les moyens des services intéressent huit chapitres regroupés en quatre catégories :

— services financiers à l'étranger (chap. 31-21 et 34-21) : les crédits sont en augmentation de 503.028 francs (contre 350.000 de mesures nouvelles en 1963 pour ajustement au coût de la vie) d'où un total de 7.049.110 francs ;

— service de l'expansion économique à l'étranger (chap. 31-83, et 31-84, 31-85 et 34-82) : les crédits sont également en augmentation (+2.609.418 francs) sauf pour matériel et remboursement (chap. 34-82) : — 140.000 francs.

Les remarques émises à ce propos par votre rapporteur l'année dernière demeurent valables : il faut que le Gouvernement envisage de faire un effort tout particulier pour augmenter les moyens de ses services à l'étranger parce que trop souvent la comparaison entre ces moyens et ceux dont disposent les autres missions nous est défavorable. Cet aspect de l'expansion commerciale française à l'étranger ne saurait être sous-estimé ;

— les crédits (chap. 37-03) affectés au personnel de l'ancien office des changes sont en diminution (— 239.901 francs) mais votre rapporteur, qui n'a jamais pu obtenir de réponse du ministère des finances, se demande toujours quelles peuvent être les tâches dévolues à ce personnel ;

— mentionnés, enfin, le chapitre 37-24 relatif aux offices des changes d'outre-mer (sans changement).

2° Pour les interventions publiques, deux remarques d'importance doivent être faites.

a) Le chapitre 44-84 (subventions pour l'expansion économique à l'étranger) est caractérisé par une augmentation des crédits de 2.980.000 francs ce qui porte à 21.344.230 francs.

Rappelons que ces subventions sont destinés à répondre à sept catégories de besoins :

1. Le bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles (42.900 francs, sans changement).

2. Le bureau international des expositions (7.250 francs, sans changement).

3. Le comité des foires à l'étranger (5.900.000 francs, sans changement).

4. Les organismes d'expansion économique à l'étranger (724.000 francs, sans changement).

5. Le centre national du commerce extérieur (14.127.680 francs, soit une augmentation de 2.680.000 francs).

6. Les expositions et salons spécialisés en France dans la mesure où ils soutiennent l'exportation (542.400 francs soit 300.000 francs d'augmentation : cette subvention fait plus que doubler).

Il faut relever avec satisfaction cette augmentation des moyens mis à la disposition du C. N. C. E., augmentation très sensible puisqu'elle dépasse 20 pour 100. Il convient d'ajouter qu'à cette subvention s'ajoutent les contributions professionnelles ou privées.

b) Le chapitre 44-85 (garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers) reste à son niveau antérieur : 3.500.000 francs.

##### II. — Le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger.

Il a paru intéressant à votre rapporteur de consacrer quelques développements au comité des foires ou pour reprendre son titre exact au « comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger », car il s'agit d'un organisme dont l'activité s'est beaucoup développée ces dernières années.

##### STATUTS ET ORGANISATION

Rappelons d'abord que le comité des foires constitue une association privée du type de celles prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Selon les termes de l'article 2 de ses statuts « Le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger a pour mission d'organiser la participation officielle des commerçants, industriels, artisans et artistes français aux foires à l'étranger et à toutes autres manifestations internationales ou nationales à l'étranger de caractère principalement industriel, agricole et commercial. »

Il est à noter que jusqu'à une date récente (7 juin 1963), le comité n'avait pas vocation juridique pour s'occuper des manifestations nationales à l'étranger (expositions, semaines commerciales). Une modification de cet article, décidée par l'assemblée générale, a fort heureusement comblé cette lacune.

Le comité a, à sa tête, un conseil de direction comprenant : — d'une part, un président, deux vice-présidents, un trésorier et un conseiller financier, tous élus par l'assemblée générale pour cinq ans ;

— d'autre part, le directeur général, les deux directeurs adjoints, le secrétaire général ainsi que le directeur général du C. N. C. E.

Chaque année, le comité établit un projet d'activité pour l'année suivante, projet qui doit être ratifié (pour 1964, le 5 novembre 1963) par la commission interministérielle consultative des foires instituée par l'arrêté du 26 décembre 1941. Il existe, en effet, une convention entre le comité des foires et l'Etat, aux termes de laquelle ce dernier est représenté par le directeur général du C. N. C. E. (avant l'assemblée générale de juin 1963 le poste correspondant était occupé par le chef du service de l'expansion économique du ministère des finances). Cette convention, qui prévoit les modalités selon lesquelles la collaboration nécessaire entre le comité des foires et le ministère se déroule concrètement, a été signée en 1956 pour une durée de trois ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

##### BUDGET

Ce sont les subventions de l'Etat qui constituent l'essentiel des recettes du comité. Compte tenu du développement des activités de celui-ci, ces subventions sont trop faibles bien qu'une progression ait été enregistrée (en millions de francs) : 1960, 4,6 ; 1961, 4,6 (dont 1,5 affecté à l'exposition de Moscou) ; 1962, 5,9 (dont 1 pour l'exposition de Mexico) ; 1963, 5,9 ; 1964, 5,9.

Le plafonnement de ces crédits est fâcheux car il se produit au moment même où une mutation se produit dans les activités du comité.

Cette mutation repose sur la nécessité pour la France d'être représentée dans toutes les parties du monde, en particulier au sein des foires organisées par les pays africains ; ces foires posent du reste un problème particulier ; en effet, l'effort à réaliser en matière d'infrastructure est particulièrement élevé en ce moment puisque beaucoup de pays africains tiennent à avoir leur foire.

Rien ne serait plus erroné que de placer toutes les foires et manifestations à l'étranger sur le même plan du point de vue financier ; en fait, il faudrait ajuster à chaque type de manifes-

tation le mode de financement. Il n'y a en effet pas grand chose de commun entre les manifestations qui s'inscrivent dans le cadre d'un effet à moyen et long terme et celles qui correspondent à une nécessité politique : la nécessité politique d'affirmer la présence française face à des concurrents étrangers.

**ACTIVITÉS**

Durant le premier semestre 1963, le comité des foires a eu l'activité suivante :

- A. — Participations à des manifestations internationales :**
- Foire de Bouake (26 janvier—4 février) ;
  - Foire de Tripoli (28 février—28 mars) ;
  - Rand Easter Show de Johannesburg (2 au 15 avril) ;
  - Foire de Milan (12 au 25 avril) ;
  - Foire de Tokyo (16 avril au 6 mai) ;
  - Engineering Exhibition de Londres (25 avril—2 mai) ;
  - Foire de l'artisanat et des métiers à Munich (16-26 mai) ;
  - Foire de Casablanca (25 avril—12 mai), en liaison avec la Chambre de commerce française du Maroc.

- B. — Manifestations françaises à l'étranger :**
- Semaines en Suisse (2 février—22 mars) ;
  - Semaine Alhen et Holm à Stockholm (11-23 mars) ;
  - Semaine de Curacao (15-23 mars) ;
  - Semaines Kaufhof en Allemagne (20 avril—31 mai) ;
  - Semaine en Sarre (10-19 mai) ;
  - Centre permanent d'expositions Ile-de-France à Stockholm (toute l'année).

- C. — Programme spécial Etats-Unis-Canada :**
- National Sporting Goods Show à Chicago (20-24 janvier) ;
  - Hardware Show à Toronto (4-7 février) ;
  - Florida State Fair à Tampa (5-16 février) ;
  - Spring Gift Show à Toronto (18-21 février) ;
  - International Toy and trade Fair à New York (11-15 mars) ;
  - Sportsmen's show à Toronto (15-23 mars) ;
  - Trade Travel and vacation show à Philadelphie (19-28 avril) ;
  - Industrial production show à Toronto (3-8 mai).

Envisagé sous l'angle des mètres carrés, ce qui n'est pas un élément négligeable, le comité des foires aura eu pour toute l'année 1963 l'activité exprimée dans le tableau ci-dessous :

Superficies des manifestations organisées par le C. P. F. M. E. E. en 1963.

DÉSIGNATION	COUVERT (mètres carrés).	SEMI-COUVERT (mètres carrés).	AIR LIBRE (mètres carrés).
Bouake .....	315		
Tripoli .....	500		150
Johannesburg .....	1.500		3.000
Milan .....	1.120		
Tokyo .....	321		
Londres .....	60		
Munich Artisanat .....	327		
Montréal .....	12.000		3.000
Damas .....	700		
Tamalave .....	1.675		
Zagreb .....	1.100		160
Tunis .....	715	120	2.485
<b>U. S. A. — Canada :</b>			
Foires régionales .....	1.500		
Expositions spécialisées .....	600		
<b>Totaux .....</b>	<b>22.466</b>	<b>120</b>	<b>8.795</b>

De toutes les manifestations qui ont eu lieu, votre rapporteur voudrait dire quelques mots sur l'Exposition française de Montréal.

Cette exposition qui vient de se tenir du 11 au 27 octobre fut brillamment inaugurée par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, M. André Malraux, et a remporté un succès éclatant auprès des plus hautes autorités politiques, des représentants les plus qualifiés des milieux universitaires, industriels et commerciaux comme auprès de la population canadienne (plus de 220.000 entrées payantes et 50.000 gratuites ont été dénombrées alors que les calculs prévisionnels les plus optimistes envisageaient au maximum 150.000 entrées).

Parfaitement préparée et organisée, sous l'active autorité du président du comité des foires à l'étranger, M. René Sanson, et réalisée sous la responsabilité qualifiée du directeur de ce même comité, M. Guillet, agissant en totale liaison avec les dynamiques missions commerciales au Canada, l'exposition fran-

çaise de Montréal constitue un exemple particulièrement remarquable des méthodes sérieuses et efficaces de propagande à l'étranger.

Votre rapporteur, qui a pu participer sur place aux manifestations organisées et prendre à cette occasion d'utiles contacts, tient à énumérer ici les facteurs de cette réussite qui lui paraissent les plus importants :

- une grande diversité de productions et d'activités présentées dans cette exposition et sélectionnées en fonction des possibilités du marché canadien ;
- un choix de documents et de matériels de qualité sélectionnés avec goût ;
- une évidente distinction dans la présentation, la propagande et l'accueil ;
- un effort très heureux de synchronisation culturelle et économique tout à fait dans l'esprit si souhaitable en la matière et évoqué notamment lors de la discussion du budget 1963.

A ces facteurs intrinsèques doit être ajoutée l'observation suivante : l'exposition de Montréal est venue à son heure, dans un pays de langue et de tradition françaises, pays aux possibilités économiques importantes qui attendait de la France la démonstration de ses plus récentes réalisations et qui a découvert, à cette occasion, la qualité de beaucoup d'entre elles.

Il faudra plusieurs mois avant de connaître les résultats pratiques et les perspectives que l'exposition peut apporter à notre commerce extérieur mais, dès maintenant, on peut dire que les contacts entre professionnels ont été très actifs et particulièrement encourageants.

Pour 1964 et sous réserve des décisions de la commission interministérielle citée plus haut, le programme des activités du comité est le suivant :

**A. — Participations à des manifestations internationales.**

**1° Foires générales :**

- Rand Easter Show de Johannesburg.
- Foire de Sarrebruck (avril).
- Foire de Budapest (mai).
- Foire de Casablanca (avril).
- Foire d'Osaka (avril).
- Foire de Poznan (juin).
- Foire de Luxembourg (mai-juin).
- Foire de Damas (septembre).
- Foire de Bari (septembre).
- Foire de Salonique (7-28 septembre).
- Foire de Plov-Div (septembre).
- Foire de Zagreb (septembre).

**2° Salons spécialisés :**

- Salon du jouet à Milan (février).
- Salon de la chaussure à Utrecht (avril).
- Foire de l'artisanat et des métiers à Munich (21-31 mai).
- Mac à Milan (octobre) : équipement pour l'industrie chimique.
- Foire centrale agricole d'Autriche à Wels (août-septembre) : machines agricoles.

**B. — Manifestations françaises à l'étranger.**

**1° Expositions :**

- Exposition de Manille (8-23 février).
- Exposition industrielle de Madrid.
- Exposition textile à Beyrouth (avril) et exposition médico-chirurgicale à Beyrouth (septembre).
- Présentations de matériels d'équipement à Pékin (fin 1964 ou début 1965).
- Centre permanent d'expositions spécialisées Ile-de-France à Stockholm (toute l'année).

**2° Semaines commerciales et promotions diverses (+) :**

- Semaine à Manille (8-23 février).
- Semaine à Hong-Kong (22 février-8 mars).
- Semaine à Berlin (30 avril-10 mai).
- Semaine en Sarre (mai).
- Semaine à Göteborg (date non fixée).
- Promotions de biens de consommation à Bâle (printemps).

**C. — Programme spécial Etats-Unis - Canada.**

**1° Foires générales :**

- Florida State Fair à Tampa (février).
- British Columbia Trade Fair à Vancouver (13-23 mai) biens de consommation.
- Washington State Fair à Seattle (mai).
- U. S. World Trade Fair à San-Francisco (9-20 septembre).
- Texas State Fair à Dallas (octobre).

## 2° Expositions spécialisées :

- National Sporting Goods Show à Chicago (janvier).
- Toy and Trade Fair à New York (mars).
- Packaging Exposition à Chicago (avril).
- American Library Association Exhibit à Saint-Louis (juin-juillet).
- Retail Jewelers of America Trade Show à New York (août).
- National Shoe Fair of America à New York (août).
- Church Architectural Guild of America à Dallas (août).
- Instrument Society of America Exhibit à New York (septembre).
- Western Sporting Goods Show à Los Angeles (novembre).
- Exposition of Chemical Industries à New York (décembre).

## 3° Semaines et quinzenaires françaises dans les grands magasins :

- John Wanamacker à Philadelphie.
- Frederick Nelson à Seattle et Honolulu.
- Fox à Hartford (Connecticut).
- Plusieurs magasins à Madison (Wisconsin).
- Macy's à Kansas-City (Missouri) et Wichita (Kansas).

## III. — L'évolution du commerce extérieur français.

La date à laquelle le présent rapport est rédigé se prête mal à un examen des résultats de l'année 1963 ; en effet, indépendamment du fait que celle-ci n'est pas terminée, il existe toujours un décalage dans l'établissement des données statistiques (1).

Votre rapporteur doit donc se contenter, après un examen de l'évolution du commerce extérieur et de la balance des paiements en 1962, de quelques observations sur les données disponibles pour 1963 en les complétant par des remarques portant sur quelques points particuliers.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR EN 1962

En 1962, on a constaté une divergence sensible entre le rythme rapide de croissance des importations (+ 10,1 p. 100) et celui des exportations (+ 1,9 p. 100) ; il faut bien évidemment tenir compte des événements d'Algérie qui ont freiné les ventes françaises en Afrique du Nord ; d'ailleurs si l'on considère seulement les échanges en dehors de la zone franc, achats et ventes progressent de manière très voisine : + 11,6 p. 100 pour les importations, 9,5 p. 100 pour les exportations.

Par rapport aux années précédentes, le solde des échanges est très mince en 1962 (en millions de francs).

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
Importations (C. A. F.).....	26.290	31.380	33.410	36.790
Exportations (F. O. B.).....	29.030	34.780	36.640	37.330
Solde.....	+ 2.740	+ 3.400	+ 3.230	+ 540

Source: Comptes de la Nation.

La composition des échanges évolue assez nettement depuis quelques années : progression de la part relative des biens manufacturés destinés à la consommation et à l'équipement avec, au contraire, recul de l'énergie, des matières premières et des produits demi-bruts.

Mais il ne faudrait pas attribuer à cette constatation une valeur définitive puisque les importations de produits énergétiques doivent nettement augmenter dans les années à venir.

## LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 1962

On sait qu'il existe plusieurs manières de présenter la balance des paiements, ce qui fait que de nombreux échanges de vues ou discussions qui ont lieu à propos des conséquences de telle ou telle variation de la balance des paiements sont souvent faussés par le fait que l'objet du débat n'est pas le même pour tous les interlocuteurs.

(1) A ce propos, votre rapporteur déplore le manque d'homogénéité des statistiques relatives au commerce extérieur ; il n'est pas possible en effet de comparer les données fournies par les statistiques fiscales et celles fournies par les comptes de la nation, parce qu'elles ne sont pas établies sur les mêmes bases. Ici, comme dans bien d'autres secteurs de la vie économique, une homogénéisation des statistiques doit absolument être recherchée par les services compétents.

Afin d'être complète, la balance des paiements doit tenir compte des pays d'outre-mer membres de la zone franc et aussi des remboursements de dettes. Ceci nous conduit à considérer le tableau suivant :

DESIGNATION	1960	1961	1962
(En millions de dollars.)			
Solde de la balance comptable de la zone francs.....	+ 531,7	+ 950,6	+ 597,8
Dont :			
— solde de la balance des pays d'outre-mer .....	- 18,5	+ 118,3	+ 145,4
— solde de la balance de la France métropolitaine .....	+ 550,2	+ 832,3	+ 452,4
Remboursements anticipés de dettes. Solde de la balance de base de la France métropolitaine.....	- 187,7	- 320,3	- 594,7
	+ 734,9	+ 1.152,6	+ 1.047,1

On peut donc estimer que la balance des paiements s'est établie en 1962 à un niveau satisfaisant.

## OBSERVATIONS SUR L'ANNÉE 1963.

Afin de faciliter les comparaisons, nous ne prendrons d'abord en considération que les six premiers mois de 1963 :

## Echanges extérieurs pour janvier-juin.

DESIGNATION	1960	1962	1963
(En millions de francs.)			
Exportation .....	17.253	18.246	19.715
Importation .....	15.790	18.869	21.326
Solde .....	+ 1.463	- 623	- 1.611

On ne peut pas évidemment tirer de conclusions définitives à partir de statistiques portant sur six mois. Mais une certaine inquiétude ne peut pas ne pas se faire jour lorsqu'on tient compte de deux autres éléments :

1° Le solde négatif pour 1963 est dû essentiellement aux relations avec les pays étrangers (— 1551) ;

2° Les chiffres des soldes de juillet et août (1) ne sont pas plus encourageants :

Juillet 1963 : — 126 millions de francs (dont — 124 avec les pays étrangers).

Août 1963 : — 163 millions de francs (dont — 156 avec les pays étrangers).

A la date du 1<sup>er</sup> septembre 1963, le déficit de notre commerce extérieur était donc de l'ordre de 2.080 millions de francs. C'est pourquoi votre commission croit devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur cette dégradation de la situation commerciale, état de choses, répétons-le, qui peut être atténué par les résultats des trois derniers mois.

Si l'on considère par exemple l'évolution des exportations françaises vers les Etats-Unis, on constate un recul très sensible (en millions de dollars) :

DESIGNATION	1962 Premier semestre.	1963 Premier semestre.
Exportations françaises vers les Etats-Unis .....	223,8	193,4

En revanche, les exportations françaises vers le Moyen-Orient augmentent très fortement (en millions de francs) :

1 <sup>er</sup> semestre 1962.....	285
2 <sup>e</sup> semestre 1962.....	312,6
1 <sup>er</sup> semestre 1963.....	415,6

Ce phénomène intéresse tous les pays du Moyen-Orient et il convient, à ce propos, de ne pas sous-estimer la levée de certaines hypothèques politiques, qui par suite du conflit algérien, avaient fortement handicapé notre effort commercial dans ces

(1) Les chiffres de septembre font apparaître une aggravation du solde déficitaire : — 285 millions avec les pays étrangers (— 178 millions pour l'ensemble).

régions. Bien évidemment, il faut, dans ces chiffres, faire la part des exportations liées à des conditions temporaires (par exemple achats de farine par l'Egypte ou de sucre par le Soudan ou de Caravelle par le Liban) ; il n'en demeure pas moins que ce développement des exportations vers le Moyen-Orient est un fait qu'il convient de relever avec satisfaction.

Votre commission est très sensible à cette détérioration des échanges extérieurs et souhaite qu'elle ne soit pas aggravée par la hausse des prix de gros.

En conclusion, votre rapporteur voudrait émettre certaines réserves et présenter quelques suggestions.

Ces réserves visent les moyens et les méthodes utilisées pour faire connaître la France à l'étranger sur le plan commercial ; il faut renforcer les moyens dont disposent les missions commerciales afin qu'elles puissent lutter à armes égales avec les concurrentes étrangères. Que ceux qui seraient choqués par le mot « lutter » se rendent bien compte de l'âpreté avec laquelle certains marchés sont disputés. Mais il faut aussi moderniser les méthodes ; votre rapporteur a été frappé par l'image quelque peu démodée de la France que se font beaucoup de personnalités économiques étrangères ; certes la France reste le pays des parfums, des vins et des fromages mais c'est aussi le pays des locomotives électriques, de la Caravelle, de Tancarville, etc., toutes réalisations qui montrent le niveau élevé de nos industries et de nos techniciens.

Votre rapporteur désire également présenter des suggestions. Compte tenu des difficultés auxquelles se heurtent les exportations françaises, il convient de rechercher sans cesse de nouveaux marchés ; si certains sont à défricher totalement, pour d'autres il faut songer que par suite de notre absence des concurrents ont pris notre relève ; le développement des surfaces occupées par des pays comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne occidentale ou l'Italie dans les foires des pays de l'Est (Leipzig et Brno essentiellement) est un phénomène dont il faut tenir compte et sur lequel les pouvoirs publics doivent réfléchir car en matière commerciale, l'absence n'est jamais payante. Certes ce problème est complexe et s'insère dans un contexte politique général mais votre rapporteur a tenu à y faire allusion afin d'éviter que nous n'enregistrons ultérieurement des déboires face à la progression réalisée par d'autres concurrents.

Etant donné la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les échanges extérieurs français, votre commission espère qu'à l'occasion de la discussion du budget 1965, elle pourra constater avec satisfaction que des progrès sérieux ont été réalisés dans les deux directions suivantes :

- 1° Augmentation très sensible des moyens mis à la disposition des services commerciaux français à l'étranger ;
- 2° Prospection systématique et très large des vastes marchés potentiels que constituent les pays socialistes d'Europe et d'Asie.

Sous réserve de ces observations, votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits prévus pour le fonctionnement des services et des organismes s'occupant du commerce extérieur.

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 35

RAPPORT SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Chauvet.

Mesdames, messieurs, la présentation des comptes spéciaux du Trésor dans le projet de loi de finances pour 1963 est conforme aux règles définies par la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Cette loi, par ses articles 23 à 29, précise les conditions dans lesquelles peuvent être créés et gérés les comptes spéciaux. L'article 23 reconnaît six catégories de comptes spéciaux :

- les comptes d'affectation spéciale ;
- les comptes de commerce ;
- les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- les comptes d'opérations monétaires ;
- les comptes de prêts et les comptes d'avance.



En fait, ces divers comptes obéissent à des préoccupations et groupent des opérations de nature extrêmement diverse et d'un montant très important. Les ressources qui leur sont affectées s'élèveront en effet, en 1964, à 15.436 millions pour un volume de dépenses de 20.518 millions de francs. Alors que le Gouvernement a eu pour préoccupation, dans l'établissement de son projet de loi de finances, de réduire fortement le découvert du budget, l'analyse la plus opportune est celle qui distingue les comptes spéciaux relatifs à des opérations à caractère définitif et les comptes spéciaux relatifs à des opérations de caractère temporaire.

Le tableau ci-après fait apparaître la charge des comptes spéciaux en les classant selon que leurs opérations ont un caractère définitif ou un caractère temporaire :

Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor.

DESIGNATION	1963	1964
	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)	
<b>I. — Opérations à caractère définitif.</b>		
Comptes d'affectation spéciale (1) :		
Charges .....	2.834	3.112
Ressources .....	2.944	3.296
Charges nettes .....	(2) — 110	(2) — 184
<b>II. — Opérations à caractère temporaire.</b>		
<b>A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :</b>		
Charges .....	83	78
Ressources .....	26	28
Charges nettes .....	57	50
<b>B. — Comptes de prêts :</b>		
Charges :		
F.D.E.S. ....	3.050	2.835
Titre VIII .....	666	201
H.L.M. ....	2.573	2.950
Consolidation des prêts spéciaux à la construction....	600	"
Divers .....	20	320
Totaux .....	6.909	6.306
Ressources :		
F.D.E.S. et titre VIII .....	869	941
H.L.M. ....	270	325
Divers .....	50	64
Totaux .....	1.189	1.330
Charges nettes .....	5.720	4.976
<b>C. — Autres comptes spéciaux :</b>		
Charges nettes :		
Comptes d'avances .....	299	151
Comptes de commerce .....	317	78
Comptes d'opérations monétaires .....	78	62
Comptes de règlement avec l'étranger .....	74	73
Comptes en liquidation .....	"	Mémoré.
Totaux .....	612	240
Total net :		
Pour les opérations à caractère temporaire .....	6.389	5.266
Pour l'ensemble des comptes spéciaux .....	6.279	5.082

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(2) Excédent des ressources.

CHAPITRE I<sup>er</sup>

## PRESENTATION DES COMPTES SPECIAUX

Les comptes spéciaux à caractère définitif sont essentiellement les comptes d'affectation spéciale. Parmi ces comptes, notons le fonds national pour le développement des adductions d'eau, le fonds forestier national, le compte dit « de la loi Barangé » relatif à l'allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré, le compte des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs, le fonds de soutien aux hydrocarbures, le soutien financier de l'industrie cinématographique (1) et le fonds spécial d'investissement routier.

Cette seule énumération montre l'importance particulière de ces comptes dans la vie économique et financière de notre pays. Les dépenses qu'ils prévoient pour 1964 atteignent 3.112 millions de francs, somme largement couverte par des ressources qui doivent s'élever à 3.296 millions de francs. C'est donc un excédent de 184 millions de francs qui est pris en compte dans l'équilibre des opérations à caractère définitif du budget général.

Les autres comptes groupent des opérations à caractère temporaire.

Les comptes de commerce retracent les opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par les services de l'Etat pour 1964. Parmi ces comptes, citons le fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires, le compte des subsistances militaires, celui des fabrications d'armement, le compte des opérations commerciales des domaines, le compte relatif à la gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et le compte de stockage des charbons sarrois.

L'ensemble de ces opérations se solde pour 1964 par une charge nette de 78 millions de francs. Elle est en sensible réduction par rapport à la charge nette prévue dans la loi de finances pour 1963, qui atteignait 317 millions de francs.

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers suivent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi, tels les comptes relatifs à l'application des accords franco-yougoslave, franco-argentin, franco-brésilien et franco-allemand. La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1964 est évaluée à 72,5 millions de francs.

Les comptes d'opérations monétaires font apparaître, en revanche, un excédent de recettes de 62.800.000 francs provenant essentiellement du bénéfice de frappe des monnaies métalliques.

Les comptes d'avances décrivent les avances que le ministre des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits qui lui sont ouverts à cet effet. Parmi ces comptes, figurent les avances aux budgets annexes, les avances aux collectivités locales et établissements publics locaux et les avances aux territoires et services d'outre-mer. Pour 1964, le montant des crédits de dépenses applicable à ces comptes d'avances s'élève à 7.389 millions 320.000 francs et celui des recettes est évalué à 7.238 millions 799.250 francs. La charge nette qui en résulte pour le Trésor s'établit à 150.520.000 francs.

Enfin, les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée. C'est certainement ce poste qui entraîne la charge nette la plus lourde pour le budget général. Elle atteint, en effet, pour 1964, 4.975.080.000 francs. Elle provient, pour l'essentiel, du versement des prêts du fonds de développement économique et social (2.835 millions de francs), des prêts intéressant les H. L. M. (2.950 millions de francs), compensés partiellement par le produit du remboursement des prêts consentis antérieurement et des avances consolidées.

Pour l'ensemble des opérations temporaires, la charge nette qui résulte pour le Trésor est de 5.266 millions de francs. Elle est inférieure de 1.123 millions de francs à la charge nette des mêmes comptes inscrits dans la loi de finances pour 1963. Au total, l'ensemble des comptes spéciaux qui contribuaient en 1963, à concurrence de 6.279 millions de francs, à la formation du découvert du budget entraîne pour le budget général de 1964 une charge totale qui ne dépasse pas 5.082 millions de francs. En raison de l'excédent des opérations à caractère définitif du budget général, cette somme est supérieure au montant du découvert du budget, qui, rappelons-le, n'excède pas 4.734 millions de francs.

(1) Ce compte fait l'objet d'une étude particulière dans le rapport de M. Beauguitte sur le budget des affaires culturelles (annexe n° 1).

Le tableau ci-après regroupe les indications chiffrées qui viennent d'être données et compare l'évolution de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor de 1963 à 1964 :

Comparaison de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor en 1963 et 1964.

DESIGNATION	1963	1964	DIFFERENCE 1963-1964
	(En millions de francs.)		
Comptes d'affectation spéciale...	— 53 (1)	— 134 (1)	— 81
Comptes de prêts et de consolidation	5.720	4.976	— 744
Comptes d'avances du Trésor...	299	151	— 148
Comptes de commerce.....	317	78	— 239
Comptes de règlement avec l'étranger .....	74	73	— 1
Comptes d'opérations monétaires.	— 78 (1)	— 62 (1)	+ 16
Totaux.....	6.279	5.082	— 1.197

(1) Excédent de ressources.

## CHAPITRE II

## LES VARIATIONS PARTICULIERES DE LA CHARGE NETTE DES COMPTES SPECIAUX DE 1963 A 1964

La charge nette des comptes spéciaux du Trésor décroît de 1.197 millions de francs, c'est-à-dire de 19 p. 100 de 1963 à 1964. Sans doute, cette diminution résulte-t-elle des décisions de débudgétisation qui ont été prises. Pour une part non négligeable, elle résulte également des variations du montant des recettes et des dépenses des divers comptes. Ce sont ces variations qu'il convient d'étudier.

## I. — Les comptes d'affectation spéciale.

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de la loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières. Rappelons que le total des dépenses d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées depuis l'origine au même compte, sauf pendant les trois premiers mois de sa création. Dans le cadre annuel, les dépenses doivent donc être couvertes par les recettes de l'année considérée et, en cas d'insuffisance de celles-ci, par un prélèvement sur les recettes des années antérieures non encore utilisées. Si, en revanche, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du ministre des finances, dans la limite de cet excédent de recettes.

Ainsi qu'il a été indiqué, l'ensemble des opérations des comptes d'affectation spéciale dont nous examinerons la situation des plus importants, se solderont, pour 1964, par un excédent de recettes de 134 millions de francs.

## A. — FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU

Ce compte s'équilibre, en recettes et en dépenses, au chiffre de 92 millions de francs, soit une augmentation de 11 millions de francs de 1963 à 1964. Le crédit de paiement pour 1964 s'applique, à concurrence de 72 millions de francs aux services votés et de 20 millions de francs pour les mesures nouvelles au titre desquelles est inscrite une autorisation de programme de 50 millions de francs.

En recettes, ce fonds est alimenté essentiellement par le produit de la redevance sur les consommations d'eau et par un prélèvement sur le produit du pari mutuel. Le produit enregistré en 1962 pour les redevances sur les consommations d'eau a atteint 41.500.000 francs. L'évaluation qui retient 42 millions de francs pour les recettes de 1964 ne paraît donc pas excessive. Le prélèvement sur le pari mutuel représente les trois quarts du prélèvement effectué au profit du Trésor, selon des règles variables en fonction de la nature des courses.

Les opérations prévues pour les adductions d'eau s'ajoutent à celles que comporte par ailleurs le budget de l'agriculture.

**B. — FONDS FORESTIER NATIONAL**

Ce compte s'équilibre, en recettes et en dépenses, au chiffre de 92,8 millions de francs, en diminution de 9.870.000 francs par rapport aux prévisions de la loi de finances de 1963. Les crédits de paiement s'appliquent, à concurrence de 25 millions 80.000 francs, à des autorisations de programme pour mesures nouvelles d'un montant de 80 millions, égales à celles de 1963.

Les recettes propres s'accroissent d'une année à l'autre de 2.500.000 francs, ce qui tient compte des derniers recouvrements connus. La diminution qui apparaît dans les crédits de paiement résulte du fait que, pour la première fois, des reports de crédits interviendront de 1963 à 1964. On a constaté en effet qu'une partie des crédits délégués aux conservations des eaux et forêts pour des opérations prévues, restaient en fait inutilisées. Plutôt que de les laisser tomber en annulation, il a été décidé de les reporter. La masse de ces reports devrait être de l'ordre de 12 millions de francs.

Alors que les crédits qui figurent dans le budget de l'agriculture au titre de la direction des eaux et forêts sont essentiellement destinés à l'entretien des forêts domaniales, ceux du fonds forestier s'appliquent, pour leur plus grande partie, aux dépenses d'entretien des forêts privées. On peut estimer qu'en 1963 l'activité du fonds forestier aura abouti à la création de 50 kilomètres de pistes de défense contre les incendies et à l'ouverture de 330 kilomètres de routes. En outre, une somme d'environ 1.400.000 francs aura été employée, sous forme de prêts, pour acquérir du matériel de défense contre les incendies de forêts.

Les services estiment que les réalisations de 1964 seront sensiblement égales à celles de 1963.

**C. — FINANCEMENT DE DIVERSES DÉPENSES D'INTÉRÊT MILITAIRE**

Ce compte a pour objet de retracer l'emploi des versements effectués par diverses nations alliées pour le financement des dépenses entraînées par l'aménagement et le fonctionnement d'installations militaires destinées à leurs forces armées stationnées en France. Par rapport à 1963, ce compte fait apparaître une augmentation de 89 millions de francs.

A concurrence de 30 millions, elle s'applique aux dépenses d'installation des armées américaines — il faut noter, à cet égard, que l'évaluation a été faite avant la décision du gouvernement américain de supprimer certaines bases qu'il occupe en France — et à raison de 55 millions au titre des installations diverses. On prévoit, en effet, pour 1964, la mise à la disposition d'armées alliées, notamment allemandes et hollandaises, d'installations françaises pour leurs manœuvres.

**D. — ALLOCATIONS AUX FAMILLES D'ENFANTS RECEVANT L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ**

Les résultats de ce compte et les prévisions pour 1964 montrent que ses ressources s'accroissent plus vite que ses dépenses. L'excédent pour 1964 est de 151.920.594 francs, marquant une augmentation de 47.392.669 francs. La cause essentielle de cette évolution est l'existence de plus-values importantes sur la part de la taxe à la valeur ajoutée affectée à ce compte. Les dépenses assurées par ce compte sont de trois sortes. Le tableau ci-dessous les analyse et compare les prévisions de 1963 et de 1964 avec les résultats de 1962.

CATEGORIES DE DÉPENSES	1962	1963 (1)	1964 (1)
	(En francs.)	(En francs.)	(En francs.)
Versement de l'allocation de scolarité .....	324.700.000	331.500.000	340.977.000
Distribution de lait sucré.	10.300.000	18.000.000	18.000.000
Remboursement des frais de gestion .....	5.600.000	8.022.075	8.702.406

(1) Prévisions.

*Répartition des ressources du compte entre l'enseignement public et l'enseignement privé.*

Depuis l'origine, le montant des allocations de scolarité versées s'élève, en chiffres ronds, 2.540 millions de francs pour l'enseignement public, soit 83 p. 100, et à 370 millions de francs pour l'enseignement privé, soit 17 p. 100.

Les dépenses de distribution de lait sucré se répartissent de la façon suivante :

120 millions pour l'enseignement public, soit 77 p. 100 ;  
35 millions pour l'enseignement privé, soit 23 p. 100.

*Incidence de la loi scolaire du 31 décembre 1969 sur le compte spécial.*

Le décret du 22 décembre 1962 a prorogé la loi du 28 septembre 1951 jusqu'à l'année scolaire 1963-1964. Cette prorogation a été justifiée par la nécessité de ne pas bouleverser les situations acquises pendant la période de mise en place des nouveaux mécanismes prévus par la loi scolaire de 1959.

La question se pose maintenant d'assurer la mise en place du régime prévu par cette loi.

Dans son article 8, cette loi définit comme suit le nouveau régime :

« Lorsque la loi du 28 septembre 1951 cessera d'avoir effet, les ressources visées à l'article 1621 ter du code général des impôts alimentant le compte spécial du Trésor seront maintenues. Les fonds qui étaient employés pour les établissements scolaires publics seront à la disposition des départements, au profit de ces établissements. Les fonds qui étaient affectés aux familles d'enfants fréquentant les classes placées sous contrat seront mis à la disposition des collectivités locales, pour être utilisés en faveur des établissements signataires d'un contrat en application de l'article 4 ou de l'article 5 ci-dessus. Après avis du comité national de conciliation, des prestations équivalentes à l'allocation scolaire pourront être versées aux établissements non soumis au contrat et aux établissements signataires d'un contrat pour celles de leurs classes qui ne sont pas visées dans celui-ci. »

Ces dispositions aboutissent en fait à maintenir les prestations au profit des écoles publiques et des écoles privées sous contrat et, à titre facultatif, au profit des établissements privés qui ont opté pour le statu quo. Les écritures du compte spécial devront être adaptées en 1965 selon la répartition de l'aide consentie en application de la loi de 1959.

**E. — COMPTE D'EMPLOI DES JETONS DE PRÉSENCE ET TANTIÈMES REVENANT A L'ÉTAT**

Dès lors que l'Etat est représenté dans un conseil d'administration par un de ses représentants, les jetons de présence et tantièmes qui sont dus à ce dernier sont versés à l'Etat. Seule une partie de ceux-ci est ensuite attribuée au fonctionnaire en cause. Le montant des jetons et tantièmes atteint 1.600.000 francs en 1964. Le versement des indemnités aux fonctionnaires ne dépassera pas 1.400.000 francs, la différence étant versée au budget général.

**F. — SERVICES FINANCIERS DE LA LOTERIE NATIONALE**

Ce compte s'équilibre en recettes et en dépenses à 705.800.000 francs, en diminution de 13.700.000 francs par rapport à 1963.

Les derniers résultats des émissions de billets de la loterie nationale semblent indiquer une désaffection du public à son égard. En 1962, le produit brut des émissions a été de 703.237.965 francs. En 1963, on prévoit qu'il ne sera pas supérieur à 683.500.000 francs. Le secrétariat général de la loterie nationale envisage une plus forte publicité pour arrêter ce mouvement de défaveur. Une augmentation de 1.735.000 francs des dépenses de propagande et de publicité est prévue à ce titre.

**G. — FONDS RELATIF A LA MODERNISATION DU RÉSEAU DES DÉBITS DE TABAC ET ALLOCATIONS VIAGÈRES AUX DÉBITANTS**

Ce compte s'équilibre en recettes et en dépenses au chiffre de 24.780.000 francs, en augmentation de 8.980.000 francs sur 1963. Cette augmentation traduit essentiellement l'incidence de l'application du régime des allocations aux gérants de débits de tabac, institué par l'article 59 de la loi de finances du 23 février 1963.

La dépense prévue, qui atteint 8.500.000 francs, à laquelle s'ajoute une dépense de 500.000 francs au titre des frais de gestion, est équilibrée par le versement des cotisations évaluées à 9.000.000. Le système prévu est donc celui de la répartition. Le régime d'allocations viagères n'est pas encore entré en fonctionnement.

**H. — FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES**

Ce compte s'équilibre au chiffre global de 403.800.000 francs, en augmentation de 38.800.000 francs par rapport à 1963. Parmi les dépenses, il faut noter un versement de 165.500.000 francs au budget général.

Les questions relatives aux opérations du fonds de soutien aux hydrocarbures ont été évoquées lors de la discussion de la première partie de la loi de finances. Il est inutile d'y revenir.

#### I. — FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Ce compte s'équilibre, en recettes et en dépenses, au chiffre de 680 millions, en augmentation de 133 millions par rapport à 1963.

Le problème du fonds routier a été examiné à la fois dans le cadre de la première partie de la loi de finances et lors de la discussion du projet de budget des travaux publics.

#### II. — Les comptes de commerce.

Les services publics de l'Etat ne pouvant accomplir des opérations de caractère industriel ou commercial, celles-ci sont retracées dans des comptes spéciaux, dits comptes de commerce. En raison de la nature de ces opérations, les prévisions de dépenses qui les concernent ont un caractère évaluatif. En revanche, le découvert fixé annuellement pour chacun d'eux a un caractère limitatif. Les soldes existant aux comptes de commerce au 31 décembre de chaque année sont repris en balance d'entrée pour l'année suivante. Le découvert apparaissant à ces comptes au cours de l'année 1964 comprendra donc à la fois le découvert existant au 1<sup>er</sup> janvier 1964 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1964 au montant de 2.071.750.000 francs. Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 3.471.000.000 et 3.549.000.000 francs. La charge nette pour 1964 est évaluée à 78 millions de francs ; elle est la contraction d'opérations de sens opposé, les unes accroissant la charge nette, telles celles du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme dont le découvert autorisé est en augmentation de 134 millions et du fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires pour lequel le découvert s'accroît de 6.800.000. Les opérations des autres comptes de commerce se soldent par un excédent de recettes de 62.800.000 francs.

#### A. — LE FONDS DE SOUTIEN ET DE RÉGULARISATION DU MARCHÉ DES OLÉAGINEUX FLUIDES ALIMENTAIRES

Les évaluations de ce compte s'élèvent en

dépenses à .....	33.300.000 F.
et en recettes à .....	26.500.000 F.

Le découvert prévu est de..... 6.800.000 F.

Ce découvert est inférieur à celui de 1963 qui atteignait 10.715.000 francs. L'objet de ce fonds est de soutenir le commerce des oléagineux d'origine nationale, et notamment le colza, grâce aux produits d'une cotisation perçue sur les arachides importées.

La consommation annuelle de la France en graines de colza est de l'ordre de 40.000 à 50.000 tonnes, alors que la production a atteint 145.000 tonnes au cours de la campagne 1962-1963 et sera de l'ordre de 100.000 tonnes pour la campagne 1963-1964. Le surplus de la récolte est écoulé en Algérie et, exceptionnellement, dans d'autres pays.

Il a été estimé que les disponibilités du fonds au 31 décembre 1962 ne suffiraient pas à assurer le prix garanti des graines oléagineuses métropolitaines au cours du premier semestre 1963. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de porter de 0,50 franc à 1 franc par quintal la cotisation professionnelle perçue sur les graines d'arachide. En outre, la cotisation professionnelle sur les graines de colza a été portée pour la campagne 1963-1964 de 0,55 franc à 0,80 franc.

#### B. — SUBSISTANCES MILITAIRES.

Ce compte, qui retrace l'achat, le conditionnement, le stockage et la cession aux corps de troupe relevant du département de la guerre de toutes denrées ou matières nécessaires au service des vivres, des fourrages, du chauffage et de l'éclairage est en excédent de 30 millions. Cette situation existait déjà en 1963 mais dans une moindre proportion. Ce développement plus rapide des recettes qu'il des dépenses s'explique par une consommation des stocks qui, en raison de l'arrêt des opérations militaires, n'ont plus à se reconstituer à un rythme aussi rapide.

Peut-être conviendrait-il de noter à l'occasion de ce compte que beaucoup de soldats du contingent se plaignent de l'insuffisance et de la médiocrité de l'alimentation qui leur est donnée.

#### C. — RÉPARATION DE MATÉRIELS AÉRIENS POUR LE COMPTE DES PAYS MEMBRES DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD.

Ce compte retrace l'exécution des réparations de matériels aériens confiés par divers pays étrangers membres de l'O. T. A. N. aux ateliers industriels de l'aéronautique française. Alors qu'en 1963, il s'équilibrait en recettes et en dépenses au niveau de 4 millions, pour 1964, les prévisions retenues portent cet équilibre à 14 millions. Cette augmentation enregistre la conséquence des réparations de matériels aériens, et notamment de réacteurs J 33 et J 35 effectuées pour le compte de la République fédérale allemande par l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.

#### D. — OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES

Ce compte, légèrement excédentaire en 1963, l'est de façon plus importante en 1962, l'excédent de recettes passe en effet de 3.680.000 francs en 1962 à 30.600.000 francs en 1963.

La mission a été confiée à l'administration des domaines de procéder à des achats groupés pour le compte des différentes administrations centrales, notamment en ce qui concerne les achats de véhicules et engins automobiles et des équipements de bureau. Le nombre de marchés de commandes pour l'achat de véhicules automobiles effectués par l'administration des domaines est ainsi passé de 1.118 en 1958 à 2.578 en 1962. Pour l'équipement de bureaux, le nombre de marchés s'est accru de 393 en 1958 à 4.924 en 1962. La progression est particulièrement nette depuis l'année 1959. Cependant, l'expérience montre que l'action menée auprès des services acheteurs et l'effort de centralisation ne prend son plein effet qu'avec plus ou moins de retard. Il en résulte que les versements des administrations centrales au compte des domaines croissent plus rapidement que les dépenses effectuées, d'où l'accroissement de l'excédent qui a été signalé.

#### E. — GESTION DE TITRES DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE APPARTENANT À L'ÉTAT

Ce compte est équilibré en recettes et en dépenses au chiffre de 146 millions de francs. Ce niveau est inférieur à celui de 1963 qui atteignait 295 millions. Cette différence s'explique par le fait, qu'en 1963, il a été procédé à une importante augmentation du capital E. D. F. (170 millions) qui n'aura pas son homologue en 1964.

#### F. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION SUR DENRÉES ET PRODUITS DIVERS

Ce compte d'établit en recettes à.....	94.075.000 F.
en dépenses à.....	93.831.000

il est donc en excédent de..... 244.000 F.

Il retrace essentiellement les opérations de compensation sur le sucre. L'allègement de ces charges résulte de la hausse du prix mondial de cette denrée.

#### G. — FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'URBANISME

Ce fonds prévoit 287 millions de recettes et 421 millions de dépenses. Le découvert autorisé est de 134 millions. Les opérations de ce fonds ont été examinées dans le cadre du budget de la construction. Notons, toutefois, la modification apportée dans les opérations du fonds. Antérieurement à 1964, le fonds était autorisé à réaliser des opérations directes d'achats, de terrains et de revente de ceux-ci après aménagement. Il pouvait, par ailleurs, accorder des avances aux collectivités locales appelées à effectuer les mêmes opérations d'achat et de vente. L'exécution de ces programmes va donner lieu à des paiements échelonnés sur plusieurs années dont le fonds devra assurer la charge. A partir de 1964, le fonds n'est plus autorisé qu'à réaliser les opérations directes. Les avances aux collectivités locales seront effectuées par la caisse des dépôts sans transiter par le fonds.

#### H. — STOCKAGE DES CHARBONS SARROIS

Un découvert de 250 millions de francs est prévu. Il correspond à l'encours probable au 31 décembre 1963 de crédits de mobilisation de stocks dont le comptoir de vente des charbons sarrois bénéficie de la part du Trésor. Aucun versement d'avance supplémentaire n'est à prévoir en 1963 et 1964. En revanche, il convient de déterminer l'importance des remboursements que Covesar pourra effectuer d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 1964.

Covesar a procédé au remboursement par anticipation d'une somme de 55 millions de francs en septembre 1963. Ils ont eu pour effet de ramener la dette de cet organisme à 250 millions de francs, d'où le découvert proposé pour 1964.

### III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

Ces comptes retracent les opérations résultant d'accords internationaux passés entre le Gouvernement français et les gouvernements étrangers et approuvés par la loi. Leur nature justifie le caractère facultatif que la loi organique du 2 janvier 1959 reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concerne. Seul un découvert maximal limitatif leur est imparti. Ainsi que pour les comptes de commerce les soldes existant au 31 décembre de chaque année sont repris en balance d'entrée au début de l'année suivante. Le montant global des découverts autorisés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé, pour 1964, à 488,2 millions de francs. La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entrainera en 1964 est évaluée à 72,5 millions de francs imputable essentiellement aux comptes « Consolidation de la dette commerciale brésilienne » (22,5 millions de francs) exécution de divers accords avec les gouvernements étrangers (20 millions de francs) et application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 (13,523 millions de francs).

Ces différents comptes appellent, dans leur ensemble, peu d'observations. Notons cependant ceux relatifs à l'accord franco-yougoslave, à l'accord franco-argentin et à l'accord franco-allemand.

#### A. — APPLICATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE FRANCO-YOUOSLAVE DU 27 JUILLET 1955

La charge nette de ce compte s'établit à 1.500.000 francs en réduction de 1 million de francs par rapport à 1962. Elle correspond à la dernière échéance de remboursement du Gouvernement yougoslave, remboursement qui doit intervenir en 1964.

#### B. — APPLICATION DE L'ACCORD FRANCO-ARGENTIN DU 25 NOVEMBRE 1957

La charge nette prévue à ce compte est de 10 millions. Elle succède à un excédent de 7 millions en 1963. Au total donc, c'est un accroissement de 17 millions qui apparaît d'une année à l'autre. Le Gouvernement argentin n'a pas été en mesure, en effet, de poursuivre le règlement de sa dette, conformément aux accords primitivement passés. Une nouvelle négociation a abouti à de nouvelles modalités de remboursement faisant l'objet de l'accord du 15 juillet 1963. Celui-ci prévoit la consolidation sur huit ans, de 50 p. 100 des échéances de notre créance commerciale à moyen terme comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 31 décembre 1964. La dette ainsi consolidée donnera lieu à un refinancement, par la Banque de France, agissant pour le compte du Gouvernement français, sous forme d'avances en francs, à raison de 50 p. 100 du montant des transferts réalisés par la Banque centrale de la République Argentine au titre des paiements afférents à la dette commerciale et au fur et à mesure de leur exécution. Le Gouvernement argentin remboursera les avances du Trésor en douze semestrialités échéant la première le 30 juin 1965 et la dernière le 31 décembre 1970. Les avances portent intérêt au taux de 5 p. 100 l'an.

#### C. — CONSOLIDATION DE LA DETTE COMMERCIALE FRANCO-BRÉSILIENNE

Les prévisions du compte qui font état d'une charge nette de 22.500.000 francs traduisent très exactement l'application de l'accord passé.

#### D. — APPLICATION DE L'ACCORD FRANCO-ALLEMAND DU 27 JUILLET 1961

Un accord conclu le 27 juillet 1961 entre la France et la République fédérale d'Allemagne a prévu le versement par le Gouvernement allemand d'une somme de 11 millions de RM à titre de règlements forfaitaires des créances françaises nées pendant la guerre mais non issues de la guerre au sens de l'article 5, paragraphe 2, de l'accord de Londres du 27 février 1953. L'article 58 de la loi de finances du 23 février 1963 a créé un compte spécial dont l'objet est de retracer les opérations d'encaissement et de répartition entre les ayants droit de l'indemnité versée par l'Allemagne. Tel est l'objet de ce nouveau compte.

### IV. — Les comptes d'opérations monétaires.

Les comptes d'opérations monétaires suivent les mêmes règles générales applicables aux comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses est facultative, seul un découvert maximal à caractère limitatif leur est imposé.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes d'opérations monétaires est fixé pour 1964 à 220,5 millions de francs. Les opérations prévues font ressortir un excédent de recettes de 62,8 millions de francs provenant essentiellement du bénéfice de frappe des monnaies métalliques. Ces différents comptes n'appellent, dans leur ensemble, aucune observation.

### V. — Les comptes d'avances du Trésor.

Les comptes d'avances décrivent les avances que le ministre des finances est autorisé à consentir, dans la limite des crédits qui lui sont ouverts à cet effet. Faisant l'objet de comptes distincts pour chaque catégorie de débiteurs, ces avances sont productives d'intérêt. La règle est que leur durée ne puisse excéder deux ans. Elle peut être portée à quatre ans en cas de renouvellement spécialement autorisé. Les comptes d'avances sont de loin ceux qui entraînent les mouvements de fonds les plus importants. Pour 1964, le montant des crédits de dépenses s'élève à 7.389.032.000 F, tandis que celui des recettes est évalué à 7.249.800.000 F.

Ces recettes proviennent à concurrence de 7.238.800.000 F du remboursement des avances antérieurement consenties, à raison de 11 millions de francs de la consolidation, sous forme de prêts des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration du délai de deux ans ou quatre ans. La charge nette que la gestion de ces comptes entrainera pour le Trésor, en 1964, est représentée par l'excédent des dépenses par rapport aux recettes provenant des remboursements de l'année. Cette charge s'établit à 150.520.000 F. Elle résulte essentiellement des opérations d'avances sur centimes aux collectivités locales qui s'élèvent à 90 millions de francs, des opérations d'avances courantes de trésorerie aux collectivités locales et aux établissements publics locaux pour un même montant de 90 millions de francs. Ces opérations sont compensées partiellement par le produit du remboursement d'avances qui ont été consenties au budget annexe des monnaies et médailles pour un total de 40 millions de francs lors du lancement du nouveau programme de pièces de monnaies.

### VI. — Les comptes de prêts et de consolidation.

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts soit à titre d'opérations nouvelles, soit au titre de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée. Pour 1964, la charge nette correspondant à ces comptes est évaluée à 4.975.080.000 F. Les principaux postes qui contribuent à cette charge sont le fonds de développement économique et social (2.835 millions de francs) et les prêts intéressant les H. L. M. (2.950 millions de francs). Les problèmes relatifs à ces deux postes ont fait l'objet d'études soit dans le cadre de la première partie de la loi de finances, soit, pour les H. L. M. dans celui du budget de la construction. Il paraît donc superflu de reprendre des observations qui ont déjà été présentées. Observons toutefois que l'effort de débudgétisation a eu pour effet de ramener la charge nette relative aux prêts du fonds de développement économique et social de 2.181 millions de francs en 1963 à 1.894 millions en 1964, soit une diminution de 287 millions de francs.

Notons enfin que le compte de prêts relatif à la consolidation des prêts spéciaux à la construction n'est pas doté en 1964. Les dépenses correspondantes seront prises en charge par la caisse des dépôts et consignations. Un allègement du découvert de 600 millions de francs en résulte.

Le compte « Prêts du titre VIII » qui prévoit pour 1964 des autorisations de programme s'élevant à 266.850.000 F, des crédits de paiement pour un montant de 200.400.000 F se borne à rappeler les autorisations de programme et les crédits de prêts qui figurent au titre VIII dans le fascicule du budget de l'agriculture et dans celui du budget des rapatriés.

Enfin, une attention particulière peut être apportée au compte relatif aux prêts consentis à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements. Ce compte a pour objet de retracer les prêts susceptibles d'être consentis à des Etats étrangers ou à des entreprises ou services publics étrangers ayant obtenu une garantie de leurs gouvernements ou de leurs banques centrales pour leur faciliter l'achat de biens d'équipements en France.

Pour 1964, la charge nette de ce compte est prévue pour un montant de 300 millions de francs. Cette évaluation tient compte de charges résultant des négociations qui ont été conclues par des accords et de celles qui sont actuellement en cours. Aux termes d'un accord du 21 juin 1963, un prêt de 150 millions a été accordé au Mexique. Un accord avec le Maroc tendant à l'attribution à celui-ci d'un prêt de 210 millions de francs a été signé le 23 juillet 1963. Dans les mêmes conditions, la Tunisie,

le 9 août dernier, a bénéficié d'un prêt de 90 millions de francs. Des négociations sont en cours pour la réalisation d'accords de même nature avec la Turquie, la Grèce et l'Espagne. La charge nette du compte a un caractère forfaitaire, il est destiné à honorer les prêts qui éventuellement pourraient être accordés à la suite de ces négociations. Le taux de ces prêts s'échelonne en général de 3 à 4 p. 100

Au terme de cette étude des comptes spéciaux du Trésor, une observation s'impose. Le Gouvernement s'est efforcé de limiter, dans toute la mesure du possible, le développement des charges susceptibles de peser sur la trésorerie. Il est souhaitable que cet effort se poursuive. Il est juste, en outre, de noter la présentation plus claire et plus complète des comptes les plus importants. Il demeure qu'entre certains comptes d'affectation spéciale et les ouvertures de crédits relatives aux dépenses en capital de certains budgets, il existe des interpénétrations et des confusions qui ne facilitent pas le contrôle parlementaire. Toute tentative d'apporter plus de netteté dans la tenue de ces comptes sera saluée avec faveur.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget des comptes spéciaux.

## ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général,

### TOME II

#### ANNEXE N° 18

### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

#### Energie atomique.

Rapporteur spécial : M. Charbonnel.

Mesdames, messieurs, l'étude des propositions budgétaires relatives à l'énergie atomique appelle, en premier lieu, un examen détaillé des crédits demandés et des programmes envisagés.

### PREMIERE PARTIE

#### EXAMEN DES CREDITS ET DES PROGRAMMES

Les crédits prévus pour 1964 au titre de l'énergie atomique sont regroupés pour l'essentiel à la section I, « Services généraux » du budget du Premier ministre.

Ils comprennent, d'une part, les dotations proprement dites du commissariat à l'énergie atomique, qui figurent aux chapitres 62-00 et 62-01 et, d'autre part, celles qui, inscrites au chapitre 62-02, concernent la participation de la France aux dépenses de la Communauté atomique européenne.

#### A. — Le programme national du commissariat à l'énergie atomique.

Les programmes du C. E. A. sont financés en fonction de leurs grandes orientations, à l'aide de deux catégories de ressources.

#### I. — LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DU COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Il convient, en effet, de distinguer :

— les crédits inscrits directement au budget du Premier ministre au titre d'une subvention en capital, auxquels s'ajoutent les prêts consentis par le fonds de développement économique et social et diverses ressources propres du commissariat ;

— les crédits transférés en cours d'année du budget des armées (section commune) au budget du Premier ministre.

Les premiers correspondent au programme civil du C. E. A. en matière de recherches et de réalisations d'installations affectées à la production d'énergie nucléaire ou de matière fissile. Ils feront seuls l'objet d'un examen détaillé dans le présent rapport.

Les autres dotations sont mises à la disposition du commissariat pour assurer le financement du programme qu'il lui appartient de réaliser, en collaboration avec le ministère des armées, dans le domaine de l'utilisation militaire de l'énergie atomique. Il aera toutefois tenu compte de leur volume pour dégager l'importance globale des tâches confiées au C. E. A.

#### 1. Le programme civil du commissariat à l'énergie atomique.

La mise en œuvre du programme atomique civil fait donc appel à trois sources de financement, qui constituent « l'enveloppe » totale mise à la disposition du commissariat.

Le tableau ci-après présente une comparaison de ces crédits pour 1963 et 1964 ; il rappelle également le montant des sommes affectées à la réalisation du programme civil en 1962.

#### Programme civil du commissariat à l'énergie atomique.

ANNÉES	SUBVENTIONS inscrites au budget du Premier ministre.	PRÊTS du F. D. E. S.	RESSOURCES propres du C. E. A.	PROGRAMME
				total.
(En millions de francs.)				
1962 .....	1.169,8	(1) 120	50	1.339,8
1963 .....	1.372	(1) 150	(2) 122	(2) 1.644
1964 .....	1.562	148	190	1.870
Différences (1964-1963) .....	+ 497	- 32	+ 68	+ 226
Variations en pourcentages .....	+ 13,8 %	- 21,3 %	+ 55,7 %	+ 13,7 %

(1) Y compris les intérêts intercalaires relatifs aux investissements financés avec l'aide du fonds, chiffres établis à partir des indications du huitième rapport du conseil de direction du F. D. E. S.

(2) Chiffres rectifiés en fonction des données définitives du budget de l'Euratom, après le dépôt du projet de loi de finances pour 1963 (cf. rapport n° 25 sur les crédits de l'énergie atomique, page 8).

Le programme civil du commissariat à l'énergie atomique prévu pour 1964 s'élève ainsi à 1.870 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 226 millions par rapport aux crédits de 1963.

Cette progression globale de 13,7 p. 100 des moyens financiers mis à la disposition du commissariat résulte d'une augmentation de 13,8 p. 100 de la subvention en capital inscrite au budget du Premier ministre (+ 190 millions) et d'un accroissement de 55,7 p. 100 des ressources propres (+ 68 millions), malgré une diminution des prêts du F. D. E. S. de 21,3 p. 100 (- 32 millions).

L'évolution de ces trois postes mérite une étude sommaire.

Les crédits budgétaires de subvention ex capital, dont l'augmentation sensible en autorisations de programme vient d'être rappelée, connaissent parallèlement une progression beaucoup plus marquée en crédits de paiement. Ceux-ci passent en effet, de 1.204 millions en 1963 à 1.820 millions en 1964, soit une augmentation de plus de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le budget de 1963 avait déjà marqué un accroissement du rythme des paiements puisque les crédits qui nous étaient alors proposés excédaient de plus du quart ceux inscrits dans la loi de finances pour 1962. Mais, depuis 1962, les crédits mis à la disposition du commissariat sont intégralement consommés, par suite des progrès rapides enregistrés dans la réalisation des programmes engagés les années précédentes. Votre rapporteur avait donc exprimé, dans son rapport sur le budget de 1963, la crainte que les dotations en crédits de paiement ne soient pas, en définitive, suffisantes, compte tenu de cette amélioration du rythme de consommation des crédits, pour éviter au C. E. A. toute difficulté de trésorerie. Aussi, se plaît-il à reconnaître que le budget de cette année enregistre, sur ce point, un progrès très sensible.

Le programme civil du commissariat est financé d'autre part, à l'aide des prêts qui doivent être accordés en 1964 par le F. D. E. S.

Comme le précise le neuvième rapport du conseil de direction du F. D. E. S., ces prêts sont destinés à couvrir les dépenses concernant uniquement l'étude et l'alimentation des centrales électriques nucléaires. Le programme nouveau qui doit être financé en 1964 s'analyse de la façon suivante :

— combustible pour centrales E. D. F.	
(1 <sup>re</sup> charge) .....	73 millions.
— études « filière graphite » .....	25 —
— études « filière eau lourde » .....	20 —
Total .....	118 millions.

Il convient de souligner à ce propos que les dépenses de combustible financées par les prêts ne comprennent pas les recharges à introduire dans les piles, car elles se rattachent au fonctionnement normal des centrales nucléaires de l'E. D. F. En revanche, le F. D. E. S. consent à financer les premières charges de combustible qui peuvent être considérées comme directement liées à l'investissement.

En crédits de paiement, les prêts du F. D. E. S., prévus dans le budget de 1964, s'élèvent à un montant de 120 millions de francs, correspondant à la couverture des prêts autorisés jusqu'au 31 décembre dernier, pour 35 millions, et des programmes nouveaux de 1964, pour 85 millions. Une répartition indicative des paiements à autoriser en 1964 peut être ainsi présentée :

— centrales :			
E. D. F. 2. ....	1	million de F.	
autres centrales .....	76	—	
	77	millions de F.	
— investissements industriels :			
Pégase .....	7,5	millions de F.	
EL 4 .....	20	—	
« Filière eau lourde » .....	15	—	
	42,5	millions de F.	
— mines .....	0,5	—	
	120	millions de F.	

Enfin, les ressources propres du commissariat sont évaluées, pour 1964, à un chiffre nettement supérieur à celui qui avait été retenu pour le budget de 1963 — soit 190 millions contre 122 millions en 1963. Elles présentent la particularité de comprendre à la fois des recettes en autorisations de programme et des recettes en crédits de paiement.

En premier lieu, les recettes dont l'encaissement effectif est prévu pour 1964 s'élèvent à 150 millions. Elles ont été calculées à partir d'éléments que, pour des raisons diverses, le commissariat n'a pu encore chiffrer dans le détail.

Les résultats de l'année 1963 confirment, tout d'abord, la prévision initiale de recettes de 122 millions provenant pour la plus grande part des versements effectués par Euratom, par suite de la prise en charge des travaux et services exécutés ou rendus par le C. E. A. Mais les recettes attendues pour 1964 de la collaboration avec Euratom doivent vraisemblablement se situer à un niveau inférieur à celui prévu pour l'année précédente. En effet, il n'est guère possible de retenir un chiffre supérieur à 80 millions, car les recettes de 1963 comprenaient, pour partie, des paiements dus par l'organisation internationale au titre des années antérieures. Le budget d'Euratom n'est d'ailleurs pas définitivement arrêté et le chiffre retenu ne représente qu'une première estimation.

En revanche, sans qu'il soit encore possible de fournir un chiffre précis, des recettes peuvent être escomptées en 1964 au titre du fonctionnement de la centrale nucléaire de Chinon, E. D. F. 1.

De même, des plus-values de recettes peuvent raisonnablement être attendues des ventes et des prestations de services qui avaient été évaluées pour 1963 à 20 millions. Enfin, divers reliquats de crédits non utilisés en fin d'année — et automatiquement reportables puisque l'ensemble des dotations du C. E. A., même celles destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement, proviennent d'une subvention en capital — viennent s'ajouter aux éléments précédemment décrits pour atteindre la prévision globale de 150 millions.

Le commissariat propose, d'autre part, de retenir pour l'évaluation de ses moyens de financement en 1964, deux catégories de ressources d'origine budgétaire qui proviennent d'un report d'autorisations de programme non utilisées. En effet, diverses autorisations de programme affectées, au cours des années antérieures, à des opérations qui seront abandonnées d'ici l'an prochain, pourront être reprises pour engager des opérations nouvelles. La prise en compte de ce report permet d'évaluer les recettes propres du C. E. A., sous l'angle des engagements qu'elles rendront possible, au chiffre total de 190 millions.

L'évolution générale des crédits accordés au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de son programme civil est retracée dans le tableau suivant, qui établit une comparaison des autorisations de programme et des crédits de paiement des années 1963 et 1964.

Evolution des crédits accordés au Commissariat à l'Energie atomique pour la réalisation de son programme civil de 1963 à 1964.

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1963	1961	Différence.	1963	1961	Différence.
	(En millions de francs.)					
<b>A. — Dotations budgétaires.</b>						
Chapitre 62-00. — Subvention au commissariat à l'énergie atomique.....	1.372	1.562	+ 190	1.201	1.820	+ 616
Chapitre 62-01. — Subvention pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»
Total des dotations inscrites au budget du Premier ministre.....	1.372	1.562	+ 190	1.201	1.820	+ 616
<b>B. — Autres ressources.</b>						
Prêts du F. D. E. S.....	150	118	— 32	150	120	— 30
Ressources propres.....	122	190	+ 68	65	150	+ 85
Total des autorisations de programme.....	1.644	1.870	+ 226			
Total des moyens de financement.....				1.419	2.090	+ 671

Malgré une diminution du financement assuré par les prêts du F. D. E. S., la progression de l'ensemble des moyens financiers du commissariat pour la réalisation de son programme civil atteindra 47,2 p. 100 contre 21 p. 100 en 1963 et 5,8 p. 100 en 1962.

Deux autres séries de chiffres apparaissent significatives à cet égard.

Si l'on demeure dans le cadre des autorisations de programme, les prévisions budgétaires du commissariat doivent représenter

en 1964, 1,84 p. 100 du budget de l'Etat, contre 1,59 p. 100 en 1961, 1,54 p. 100 en 1962 et 1,75 p. 100 en 1963.

Parallèlement, le pourcentage du budget du commissariat par rapport au revenu national s'est élevé en 1961 à 0,51 p. 100, à 0,50 p. 100 en 1962 et à 0,58 p. 100 pour la dernière année actuellement connue, c'est-à-dire 1963. Quant à la place du budget du C. E. A. dans le produit national brut, elle peut être évaluée, pour les mêmes années, par les chiffres respectifs de 0,39, 0,38 et 0,44 p. 100.

## 2. Les crédits en provenance du budget des Armées.

Votre rapporteur avait rappelé précédemment la collaboration qu'en raison de la nature des recherches qu'il poursuit, le commissariat à l'énergie atomique est conduit à apporter au ministère des armées pour la réalisation du programme arrêté par celui-ci afin d'aboutir à une utilisation militaire de l'énergie nucléaire. Cependant, il n'est pas inutile de souligner à nouveau que la répartition des tâches entre le commissariat et les armées, dans le cadre des opérations prévues par la loi de programme relative à certains équipements militaires, a été définie par une décision du Premier ministre: dans cette perspective, le C. E. A. est chargé des études préparatoires aux explosions atomiques, de la préparation scientifique des essais, de la fourniture du plutonium et de la conception de prototypes; il poursuit également les études tendant à la réalisation de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

Des crédits sont transférés chaque année à cet effet du budget des armées au budget du Premier ministre. Le tableau ci-après permet de comparer l'importance des transferts qu'il est envisagé d'opérer au bénéfice du C. E. A. en 1964, avec ceux effectués en 1963.

Etat des dotations transférées au commissariat à l'énergie atomique en 1963 et prévisions de transferts pour 1964.

TRANSFERTS DE CREDITS	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Transferts à partir du budget des armées (section commune. — Chapitre 51-91)		
<b>1963</b>		
Transferts reçus au 30 septembre 1963.....	1.780	1.485
Transferts en cours (au titre de la deuxième loi de finances rectificative pour 1963).....	240,10	167
Reste à transférer.....	132,37	29,51
<b>Totaux .....</b>	<b>2.152,47</b>	<b>1.681,51</b>
<b>1964</b>		
Transferts prévus à partir du budget des armées (1).....	2.387	(2) 2.100

(1) Evaluation: le chiffre précis résultera d'une étude en cours sur les besoins réels du C. E. A. au niveau des paiements.

(2) Evaluation provisoire: le chiffre de 2.100 millions de francs correspond à un minimum.

Les autorisations de programme qu'il est prévu de transférer au C. E. A. en 1964 atteindront ainsi 2.387 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 234,5 millions par rapport à 1963 et une augmentation relative de 10,8 p. 100.

Cette progression est beaucoup plus faible que celle enregistrée en 1963, qui excédait les transferts de 1962 de près de 40 p. 100. Toutefois, ces comparaisons n'ont sans doute pas toute la signification qu'on pourrait leur attribuer en s'appuyant sur les pourcentages ainsi dégagés. En effet, les prévisions de transfert avancées lors de la discussion du budget de 1963 se sont trouvées sensiblement inférieures aux transferts effectifs réalisés au cours de la présente année, qui ont dépassé les prévisions de plus de 20 p. 100 pour les autorisations de programme. Il demeure, en toute hypothèse, que l'évolution de ces transferts accuse une tendance constante à l'augmentation, ce qu'explique aisément le rythme de réalisation accru du programme d'armement nucléaire.

L'évolution des crédits de paiement est également significative puisque, rapprochées des crédits effectivement transférés en 1963, les prévisions de transferts pour 1964, estimées à leur niveau minimum, accusent une augmentation de 418,49 millions, soit près de 25 p. 100.

Le commissariat à l'énergie atomique est donc amené à jouer un rôle de plus en plus important dans la collaboration établie dans le domaine nucléaire, avec le ministère des armées. L'évolution des transferts dont il a bénéficié depuis 1960 exprime clairement le rythme de cette progression. En effet, les crédits de paiement transférés, d'un montant de 223 millions en 1960, sont passés à 769 millions en 1962, puis à 1.681,5 millions en 1963, pour atteindre, en 1964, 2.100 millions: ils sont, au total, près de dix fois supérieurs à ce qu'ils étaient il y a quatre ans.

Le système de transferts en cours d'année, ainsi pratiqué à partir du budget des armées, a déjà fait l'objet de nombreuses critiques.

On lui a notamment reproché l'incertitude de son rythme qui représente une gêne considérable pour le C. E. A. et la confusion qui serait ainsi créée entre les deux budgets respectifs.

A vrai dire, il paraît assez normal, et même nécessaire, que les crédits mis à la disposition du Commissariat pour la réalisation d'un programme encore essentiellement militaire s'inscrivent dans le cadre de l'effort financier global que fait la nation pour se défendre. Aussi bien, la présentation jusqu'ici choisie par le Gouvernement pour faire apparaître ces dotations, non seulement ne constitue pas une tentative pour essayer de dissimuler certaines dépenses de caractère militaire dans des budgets civils, comme on l'en a souvent accusé, mais se situe exactement à l'opposé et apparaît, en fait, comme la manifestation d'un souci de grande honnêteté dans la présentation budgétaire.

Toutefois, sur le seul plan de la clarté comptable, et afin de faciliter leur utilisation, les crédits ainsi transférés pourraient être désormais présentés de façon sensiblement différente.

Les dotations du programme atomique militaire continueraient à être inscrites au budget des armées, mais une ligne spéciale y serait prévue, à laquelle figurerait la part de ces crédits destinée à être transférée au Commissariat. Le transfert de ces dotations ainsi individualisées pourrait alors être effectué globalement, dès le début de l'année, au budget du Premier ministre, où serait créée une rubrique spéciale « d'accueil ».

Le tableau ci-après retrace l'évolution des moyens financiers mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique en 1963 et 1964:

Moyens financiers mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique en 1963 et 1964.

NATURE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1963	1964	Différence.	1963	1964	Différence.
	(En millions de francs.)					
Moyens de financement du programme civil..	1.644	1.870	+ 226 (+ 13,7 %)	1.419	2.090	+ 671 (+ 47,2 %)
Credits transférés du budget des armées.....	2.152,47	2.387	+ 234,51 (+ 10,8 %)	1.681,51	2.100	+ 418,49 (+ 24,8 %)
<b>Total des moyens de financement mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique.....</b>	<b>3.796,47</b>	<b>4.257</b>	<b>+ 460,53 (+ 12,1 %)</b>	<b>3.100,51</b>	<b>4.190</b>	<b>+ 1.089,49 (+ 35,1 %)</b>

Le C. E. A. disposera donc en 1964 de moyens financiers sensiblement accrus par rapport à ceux qui lui étaient ouverts en 1963. La progression est surtout sensible en ce qui concerne les crédits de paiement (+ 35,1 p. 100). C'est la réalisation du programme civil du commissariat à l'énergie atomique qui bénéficie, dans le budget de 1964, de l'effort public le plus important.

## II. — L'ANALYSE DES PROGRAMMES DU C. E. A.

L'état d'avancement des programmes actuellement poursuivis par le C. E. A. mérite maintenant quelques développements.

Il sera aisé d'évoquer rapidement les activités classiques du Commissariat qui se développent désormais avec régularité.

L'exploitation des mines d'uranium a gardé en 1963 le rythme qu'elle connaissait précédemment. Les précisions formulées par les services du Commissariat pour l'année en cours sont, en effet, de 1.600 tonnes d'uranium-métal, compte tenu à la fois de la production assurée directement par le C. E. A., de celle des producteurs privés et de celle en provenance des gisements situés en Afrique noire d'expression française.

Les usines de Malvesi et du Bouchet continuent d'élaborer l'uranium métallique. Mais des progrès technologiques sensibles viennent de permettre d'abaisser les prix de revient des procédés de fabrication, tant par calciothérapie que par magnésiothérapie.

De même, la production de plutonium s'effectue à Marcoule à une cadence régulière. Elle s'est récemment accrue en raison de diverses améliorations techniques. Une deuxième usine d'extraction du plutonium est en cours de construction à La Hague : les travaux de génie civil se poursuivent actuellement, tandis que certaines options en la matière, et notamment le choix du solvant, viennent d'être déterminées.

Mais il convient d'insister plus longuement sur les trois grands types d'opérations qui constituent l'essentiel du programme atomique français pour l'exercice 1963-1964.

### 1. La séparation des isotopes de l'uranium à Pierrelatte.

La construction d'une usine de séparation isotopique avait été décidée dans son principe dès le mois de mars 1957, tandis que la loi du 23 juillet 1957 fixait ses premières dotations budgétaires. Mais c'est seulement à partir de 1960 que les travaux furent entrepris sur le site même de Pierrelatte. Il apparaît maintenant possible d'en dresser un premier bilan d'ensemble.

Le complexe industriel prévu doit comprendre quatre usines principales chargées d'enrichir l'uranium naturel par le procédé, aujourd'hui reconnu comme le plus pratique, de la diffusion gazeuse, en utilisant à cette fin l'hexafluorure d'uranium. Une usine basse traitant un tonnage important de ce produit, doit l'enrichir à 2 p. 100 en isotope 235 ; une usine moyenne traitera ensuite le gaz sorti de la première avec un enrichissement inférieur à 10 p. 100 ; mais celui-ci sera porté à un niveau supérieur à 90 p. 100, après passage dans les usines haute et très haute.

À côté de ces éléments principaux, doivent prendre place d'importantes installations annexes : ateliers d'entretien et de réparation, usine pilote, laboratoire, usines de production d'hexafluorure d'uranium et de fabrication des barrières de diffusion. Au total, la surface du complexe doit représenter une surface couverte de 220.000 mètres carrés ; son fonctionnement et son entretien exigeront un personnel de 4.000 à 5.000 employés et techniciens.

Ce qu'il importe d'abord de noter ici, c'est qu'un certain nombre d'étapes essentielles dans la construction de cet ensemble, sont désormais franchies. Dès maintenant, le génie civil de l'usine basse est terminé, celui de l'usine moyenne réalisé à 75 p. 100, tandis que les travaux de terrassement de l'usine haute ont commencé depuis juillet 1963 et que les ateliers de montage et d'entretien sont en service, ainsi que les usines annexes. Plusieurs autres travaux sont d'ailleurs en bonne voie : l'usine basse doit entrer en service au cours de l'année 1964, l'usine moyenne en 1965 et la construction de l'usine très haute sera elle-même entreprise au printemps de 1964. Au total, le complexe devrait être terminé en 1967.

Il convient ensuite de remarquer que la période des grands aléas techniques, et par conséquent financiers, est actuellement en train de se terminer. Alors qu'auparavant les chercheurs et les ingénieurs s'étaient trouvés en présence de nombreuses difficultés, notamment dans le domaine de la corrosion et de la criticité, il est maintenant possible d'estimer qu'ils les ont surmontées avec succès. Les barrières de séparation ont été choisies et industrialisées et la quasi-totalité des appareillages définis. Les derniers choix techniques qui doivent encore être exercés ne sauraient plus poser de graves problèmes. Aussi

bien, le devis, actuellement fixé à 5.037 millions, aux conditions économiques de décembre 1962, ne devrait-il plus être réévalué de façon importante. Avec ce montant, il se situe d'ailleurs, compte tenu de l'évolution des prix, à l'intérieur de l'évaluation précisée par le ministre d'Etat devant le Parlement, lors du vote de la loi de finances rectificative de 1962.

Enfin, l'état actuel des études et recherches entreprises à Pierrelatte montre clairement, dès maintenant, que les travaux effectués dans cette usine pourront servir à d'autres fins dans des délais beaucoup plus proches que prévu.

D'ores et déjà, il apparaît que l'uranium enrichi est et sera de plus en plus utilisé dans un grand nombre de réacteurs, auxquels il assure des conditions de construction et de fonctionnement intéressantes puisqu'il permet d'obtenir à puissance égale, des installations beaucoup moins volumineuses : peut-être deviendra-t-il ainsi le combustible de l'avenir. Son emploi est et sera de même indispensable dans tous les cas où l'énergie produite doit être mobile, qu'il s'agisse des navires à propulsion nucléaire ou des fusées destinées à être envoyées dans l'espace.

Ainsi sera évitée, en toute hypothèse, grâce à cette reconversion en quelque sorte automatique, la chute brutale d'activité de l'usine de Pierrelatte, après la fabrication des bombes nécessaires, que certains redoutaient à l'instar de ce qui a pu se passer en Grande-Bretagne. Et même si les Etats-Unis peuvent fournir cet uranium enrichi, pour des usages d'ailleurs limités et sous leur strict contrôle, il est évident qu'il est de l'intérêt bien compris de la France d'en produire elle-même, avant d'en devenir peut-être un jour exportatrice.

### 2. — La production des radio-éléments.

La France, aujourd'hui premier producteur de radio-éléments de l'Europe continentale, a pris au cours de l'année 1962 le deuxième rang mondial après la Grande-Bretagne : tandis que les livraisons de ces substances, obtenues grâce à l'emploi de techniques d'avant-garde, s'élevaient à 23.173 en 1962, contre 12.916 en 1961, représentant un chiffre d'affaires de 3 millions, contre 2,3 millions en 1961, le nombre et la nature des utilisateurs ne cessait de croître et de se diversifier.

Une part considérable de cette production parvient à être exportée à l'étranger — plus de 37 p. 100 en 1962 — et fait même prime sur le marché américain. En même temps, le nombre des utilisateurs français de radio-éléments s'est accru de 180 en 1962 et a atteint 1.349, dont 109 établissements hospitaliers, 425 organismes de recherche et 815 entreprises industrielles : parmi celles-ci, 49 p. 100 utilisent des jauges à base de ces produits, 21 p. 100 des éléments de gammagraphie, 9 p. 100 des tracteurs, 8 p. 100 s'en servent pour étalonner des appareils, tandis que l'ionisation, les localisations d'objet, les peintures luminescentes, se partagent le reliquat.

### 3. — Les programmes de recherche.

Ils concernent d'abord la recherche fondamentale, qui se développe actuellement dans quatre directions.

Les recherches en matière de physique corpusculaire à haute énergie restent fondées sur l'exploitation intensive de l'accélérateur Saturne ainsi que du Synchrotron du C. E. R. N. à Genève. D'importantes améliorations sont actuellement en cours pour ces deux ensembles, en ce qui concerne respectivement l'éjection du faisceau et la mise au point des chambres à bulle. Le commissariat participe également aux études d'un synchrotron national de grande puissance, le projet « Jupiter », destiné à fonctionner dans quelques années.

Dans le domaine des moyennes et basses énergies, l'année 1963 a vu la mise en service d'un appareil Van de Graaff à Saclay. On prévoit, pour 1964, l'installation d'un cyclotron à énergie variable, tandis que les performances de l'accélérateur linéaire actuel de Saclay seront sans doute améliorées.

Les recherches sur la fusion contrôlée se poursuivent à un rythme régulier. Il n'est plus aujourd'hui question d'apporter une solution rapide au problème posé par la domestication de l'énergie de la fusion thermonucléaire : aussi les études actuelles sont-elles plutôt orientées vers la connaissance approfondie de la physique des plasmas.

Enfin, les recherches de biologie et de biophysique moléculaires sont menées avec des moyens sans cesse accrus. On peut leur rattacher les études de caractère agronomique qui vont être effectuées au centre de Cadarache.

Le commissariat poursuit, d'autre part, des recherches appliquées essentiellement à la production d'électricité, tout en consacrant quelques moyens à une première étude des possibilités d'application de l'énergie nucléaire à l'espace.

Trois directions de recherches sont maintenant classées pour la production d'énergie électrique d'origine nucléaire, qu'il s'agisse de réacteurs de puissance ou d'études.

a) Filière « graphite-gaz ». — Cette filière, caractérisée par l'utilisation de l'uranium naturel comme combustible, du graphite comme modérateur et du gaz carbonique comme fluide caloporteur, constitue toujours l'objectif fondamental du C. E. A. et de l'E. D. F. en matière de réacteurs de puissance.

Tandis que la montée en puissance d'E. D. F. 1 se poursuit à Chinon, où il a divergé à la fin de 1962, la construction d'E.D.F. 2 et d'E. D. F. 3 continue dans de bonnes conditions : leur mise en service pourrait se situer en 1965 et 1966. La construction d'E. D. F. 4 est décidée et son projet en cours de mise au point. Mais si ce réacteur ne devrait différer du précédent que par des caractéristiques techniques d'une importance limitée, le projet d'E. D. F. 5 également à l'étude devrait être d'un type nettement amélioré grâce surtout à un nouvel élément combustible creux de grand diamètre à refroidissement interne et externe, dont on espère obtenir des performances exceptionnelles : si ces possibilités se réalisent, la mise en service d'E. D. F. 5 devrait marquer une étape considérable dans le développement de cette filière.

Sur le plan des réacteurs d'études, il convient enfin de noter l'importance du nouvel instrument de recherche que constitue le réacteur « Pégase » récemment mis en activité pour procéder au test des éléments combustibles de la filière « graphite-gaz ». D'une manière générale, l'avenir de la filière prioritaire est lié à l'étude de la teneur du graphite sous irradiations : c'est dans la même perspective que se situe la pile-piscine « Siloé » également entrée en service en 1963, et que se placera « Orisis », avec laquelle le commissariat disposera à la fin de 1966 de la pile puissante et moderne dont il a un urgent besoin pour faire progresser de façon décisive ses études sur les matériaux. Les travaux de construction de ce dernier réacteur vont commencer très prochainement.

b) Filière « eau lourde-gaz ». — Il s'agit d'une filière de réacteurs dont le modérateur est l'eau lourde, le fluide caloporteur le gaz carbonique et le combustible de l'uranium naturel ou très légèrement enrichi, selon le matériau de gainage sélectionné. On sait que leur bilan neutronique est plus favorable que celui des réacteurs de la filière précédente.

Le prototype des réacteurs de puissance de cette catégorie est aujourd'hui E. L. 4 dont la construction se poursuit à Brennilis : il devrait diverger dans le courant de l'année 1966. L'avenir de cette filière est lié, pour une bonne part, à la mise au point d'un matériau de gainage permettant d'utiliser l'uranium naturel comme combustible : pour le moment, le béryllium paraît seul remplir les conditions exigées et l'étude de sa métallurgie et de sa technologie est activement menée, sans qu'il soit encore possible de prévoir le résultat final. Aussi bien, d'autres matériaux, notamment des alliages fer-aluminium et zirconium-cuivre sont-ils actuellement étudiés.

c) Filières « neutrons rapides ». — Les réacteurs envisagés dans cette catégorie — plus connus sous le nom de surrégénérateurs ou breeders — ont pour caractéristique essentielle de produire plus de matière fissile qu'ils n'en consomment, ce qui leur permet de tirer le plus grand parti des ressources en uranium et de répondre au mieux à la demande en énergie. Mais leur technique est encore dans l'enfance, le premier réacteur français de ce type, « Rapsodie », ne devant diverger qu'à la fin de 1966 à Cadarache. Parallèlement, une maquette critique, dénommée Masurca, devrait permettre, dès 1966, de franchir un nouveau pas vers la réalisation du premier prototype industriel de cette filière, promise sans doute à un grand avenir.

Une mention doit, également, être faite des travaux de construction du prototype de réacteur pour sous-marin.

Plusieurs étapes importantes dans l'étude et la réalisation du prototype de Cadarache viennent, en effet, d'être franchies, notamment avec le fonctionnement en « phase piscine » de la pile Azur et le montage du compartiment réacteur dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Enfin, le commissariat à l'énergie atomique vient d'établir un programme spatial, à la demande et en fonction des besoins du Centre national d'études spatiales.

Trois objectifs principaux devraient être poursuivis en 1964 : l'étude d'un réacteur embarqué à bord d'un satellite, comme source auxiliaire d'énergie ; la recherche d'un système de propulsion électrique et la réalisation d'appareillages destinés à des expériences scientifiques spatiales, telles que la détection des composants du rayonnement cosmique et la mise au point des détecteurs de rayonnement.

Mais il ne s'agit encore, dans un domaine aussi vaste et aussi peu connu, que de mener des actions exploratoires. Les techniques nucléaires spatiales réclameront encore beaucoup de recherches, qui ne sauraient toutes aboutir, au moins pour le moment, à des réalisations compatibles avec les moyens que la France peut consacrer à un programme spatial.

## B. — Participation de la France aux dépenses de Communauté atomique européenne.

Les crédits relatifs à la participation de la France aux dépenses de l'Euratom ont été inscrits pour la première fois au budget du Premier ministre en 1962.

Le crédit proposé pour 1964 s'élève à 120 millions de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, en augmentation de 20 millions par rapport au crédit ouvert en 1963.

Cette dotation est destinée à assurer le paiement de la participation française aux dépenses de la communauté atomique. Le programme d'études et de recherche de la communauté, pour la période quinquennale 1963-1967, a été fixé à 425 millions d'unités de compte (dollars), ce qui représente un très sensible accroissement par rapport à un premier programme quinquennal, qui avait été chiffré à 215 millions d'unités. Les travaux nécessaires pour la fixation du budget de la communauté atomique pour 1964 s'achèvent actuellement : ils permettront sans doute de confirmer que la dotation proposée pourra assurer le financement de la participation française à la tranche d'engagements 1964.

Le programme en cours de la communauté atomique peut être analysé, par grands objectifs, de la manière suivante :

Centre commun de la recherche nucléaire :		
Ispra .....	72	millions u. c.
Carlsruhe .....	25	—
B. C. M. N. ....	11	—
Petten .....	19	—
Programme O. R. G. E. L. ....	57	—
Réacteurs rapides .....	73	—
Réacteurs à gaz poussés .....	25	—
Réacteurs BR 2 .....	12	—
Réacteurs type éprouvé .....	29,5	—
Retraitement combustibles .....	14	—
Traitement déchets radioactifs .....	5	—
Nouveaux types réacteurs .....	9	—
Propulsion navale .....	7,5	—
Radio-isotopes .....	5	—
Fusion et physique du plasma .....	31	—
Protection sanitaire. — Etudes biologiques ..	17,5	—
Enseignement et formation .....	3	—
Diffusion des connaissances et documenta-		
tion générale .....	9,5	—
<b>Total .....</b>	<b>425</b>	<b>millions u. c.</b>

Ainsi qu'il est rappelé dans le rapport annuel du commissariat à l'énergie atomique pour 1962, le deuxième programme d'Euratom doit permettre, en intensifiant les recherches, de les concentrer sur de grands objectifs, d'accentuer leur caractère de complémentarité par rapport aux recherches poursuivies sur le plan national par les Etats membres et de développer des techniques européennes régionales.

On peut distinguer, dans cet ensemble, deux grandes catégories de dépenses : celles qui correspondent au centre commun de recherche, soit 45 p. 100 du total, et celles qui représentent des opérations à réaliser par contrat avec les organismes ou entreprises des Etats membres, soit 55 p. 100 du total.

Parmi les premières, figurent, outre les dépenses des établissements de recherche, la réalisation à Ispra (Italie) du programme O. R. G. E. L., réacteur utilisant l'uranium naturel comme combustible, l'eau lourde comme modérateur et un liquide organique comme caloporteur. Dans ce cadre, deux contrats ont été signés en 1962 avec le commissariat à l'énergie atomique.

Ce sont les recherches relatives aux réacteurs rapides et à la fusion — les plus importantes quant à leur montant — qui intéressent particulièrement la France. En ce qui concerne les neutrons rapides, une association Euratom-C. E. A., conclue le 2 juillet 1962, couvre la construction du réacteur « Rapsodie » à Cadarache, la réalisation d'une expérience critique et l'achat du plutonium nécessaire pour la fusion. Le contrat d'association Euratom-C. E. A. mis en œuvre à Fontenay-aux-Roses depuis 1959, a été renouvelé pour une durée de trois ans. Il convient enfin de mentionner la conclusion avec le C. E. A., en octobre 1962, d'un contrat de recherche sur la récupération des radio-isotopes à partir des solutions de produits de fission.

## DEUXIEME PARTIE

## ETUDE DES PROBLEMES

A la suite de l'examen des crédits et des programmes du commissariat à l'énergie atomique auquel il vient d'être procédé, une constatation essentielle s'impose, comme pour le budget de 1963.

Les propositions budgétaires présentées par le Gouvernement font à nouveau ressortir un sensible accroissement des moyens financiers mis à la disposition du C. E. A. : le budget du commissariat demeure en expansion, un peu ralenti par les autorisations de programme, toujours aussi rapide pour les crédits de paiement. Il convient dès lors, comme en 1963, de nous demander d'abord si les structures du C. E. A. sont assez fermes pour faire face à ce dynamisme constant de ses entreprises et si les crédits qui lui sont ainsi alloués sont contrôlés dans des conditions satisfaisantes.

Ce n'est qu'après avoir tenté de répondre à ces deux questions toujours fondamentales, que nous pourrions essayer d'approfondir les principaux problèmes que pose actuellement en France le développement de l'énergie nucléaire.

## A. — Problèmes généraux de structure et de contrôle.

L'organisation du commissariat, les conditions dans lesquelles il est contrôlé, continuent à poser des problèmes, mais beaucoup moins préoccupants qu'auparavant.

## I. — L'ORGANISATION DU COMMISSARIAT

Il faut en effet convenir que l'effort de remise en ordre des structures du C. E. A., entrepris depuis un an par le Gouvernement, selon le vœu du Parlement, s'est poursuivi et affirmé.

En premier lieu, de très importantes mutations sont intervenues dans le haut personnel du commissariat, manifestant ainsi le prix que le Gouvernement attachait à un indispensable redressement des méthodes de gestion de l'établissement.

D'autre part, la mise en place d'une importante réforme, la création d'un comité des programmes annoncée dans le précédent rapport, s'est poursuivie et ses premières conséquences commencent à être ressenties. Il est en effet possible désormais d'établir une hiérarchie véritable entre les études et les recherches effectuées au C. E. A., afin que les ressources mises à sa disposition soient toujours utilisées en tenant compte de ces priorités.

Bien entendu, tous les problèmes posés par l'organisation du commissariat ne sont pas pour autant résolus. Il apparaît, en particulier, que son organigramme devrait sans doute être encore simplifié et structuré. C'est qu'en effet, la jonction entre les grandes directions « verticales » de l'établissement — directions des programmes, de la physique, des applications militaires... — et les grands centres de production et de recherche situés sur un plan « horizontal », tels que Saclay, Fontenay, Cadarache ou Grenoble, n'est pas toujours effectuée dans des conditions satisfaisantes : ce manque de coordination peut ainsi conduire à des conflits d'autorité, à des doubles emplois, voire à des gaspillages. Pour y mettre fin, il serait sans doute utile de décentraliser, localiser et préciser les responsabilités, ce qui rendrait les contrôles nécessaires à la fois plus aisés et plus légers.

## II. — LE CONTRÔLE DU COMMISSARIAT

Il s'effectue sur deux plans.

## 1. — Les contrôles intérieurs au Commissariat.

Depuis le dernier exercice budgétaire, de nouvelles formes de contrôle ont été créées à l'intérieur du C. E. A., tandis que les contrôles déjà existants étaient considérablement renforcés.

L'institution d'un comité des programmes présent déjà, sur ce plan aussi, de sérieux avantages. Mais c'est surtout la création d'un comité financier qui doit être notée ici.

Cet organisme comprend, sous la présidence de l'administrateur général, le secrétaire général du Gouvernement, les directeurs du budget et du Trésor, le chef de la mission de contrôle du C. E. A. et le président de la commission consultative des marchés. Il s'est attaché à examiner de très près toutes les

questions relatives à la gestion financière du commissariat, depuis les ouvertures de crédits, les comptes et bilans, les emprunts, jusqu'aux obligations, participations, nantissements et hypothèques. Le comité a également entrepris de vérifier, avec une périodicité régulière, la concordance entre les prévisions financières relatives aux principaux ouvrages en cours et les devis correspondants. Cette tâche de remise à jour et de confrontation apparaît particulièrement utile dans un domaine où l'accélération des techniques, toujours nouvelles et vite démodées, pose des problèmes financiers redoutables : il est vraisemblable que des examens de cette nature auraient sans doute évité, s'ils avaient été pratiqués antérieurement, ce qui a pu apparaître à l'opinion publique, dans le cas de Pierrelatte par exemple, comme des manifestations d'imprévision.

En outre, les conditions de fonctionnement de la commission consultative des marchés ont été sensiblement améliorées. En particulier, ses pouvoirs ont été étendus et son efficacité accrue, depuis que peuvent y siéger, comme membres de droit, le directeur du budget et le chef de la mission de contrôle du commissariat. L'appel d'offres est d'ailleurs utilisé pour toute fourniture classique, avec emploi des règles imposées aux administrations publiques. Dans les autres cas, particulièrement nombreux dans le secteur technique du C. E. A., celui-ci procède à une sélection aussi rigoureuse que possible de ces cocontractants, en fonction de leur compétence technique, de leur esprit d'entreprise et de leur solidité financière.

Ces mesures de redressement n'ont évidemment pas réglé, là non plus, tous les problèmes posés. Il n'est pas sûr, notamment, que le renforcement, en nombre et en autorité, dans les conseils du C. E. A., des personnalités compétentes sur le plan administratif et financier, pour souhaitable qu'il ait été, soit de nature à mettre un terme à tous les errements constatés. En effet, la nature très particulière des travaux effectués par le C. E. A. et des fournitures et appareils commandés par lui ne peut que mettre dans un grand embarras les administrateurs chargés de porter à leur sujet un jugement, car aussi bien leur incompétence technique les conduit à suivre, sans pouvoir réellement les discuter, les recommandations des techniciens : ceux-ci se trouvent ainsi jouer en fait le rôle d'ordonnateurs de dépenses publiques, sans y être réellement préparés. Peut-être une solution à ce problème devrait-elle être recherchée dans la constitution d'un corps spécial de contrôle, qui allierait à la compétence technique une solide formation administrative et financière.

## 2. — Les contrôles externes.

Il importe tout d'abord de noter que, comme l'avait souhaité votre rapporteur, les moyens d'action de la mission de contrôle du commissariat ont été renforcés. Le chef de cet organisme, constitué désormais de trois membres nommés par arrêté du ministre des finances parmi les fonctionnaires des grands corps de contrôle de l'Etat, peut en effet assister, depuis le décret du 1<sup>er</sup> février 1963, comme membre de droit, aux délibérations du comité de l'énergie atomique. Dès lors, sans que soit institué un contrôle a priori sur les opérations du commissariat, dont la création pourrait nuire à son dynamisme nécessaire, le chef de la mission aura la faculté d'être associé directement aux grandes délibérations du C. E. A., et non plus informé des opérations lorsqu'il est trop tard pour en obtenir le redressement.

Il convient, en outre, d'insister tout particulièrement sur la modification apportée à la présentation budgétaire des dotations allouées au commissariat, que le Gouvernement a consentie cette année afin de satisfaire au vœu que votre rapporteur avait formulé avec insistance, lors de la discussion précédente, au nom de votre commission des finances unanime.

Pour la première fois, en effet, un contrôle direct du Parlement sur l'activité du commissariat va être rendu possible, car les assemblées ne se trouvent plus en face, comme par le passé, d'une subvention globale, divisée de façon arbitraire en crédits afférents au plan de développement général et crédits relatifs à la gestion des services administratifs, mais devant un début de ventilation réelle des dotations proposées en autorisations de programme.

Cinq rubriques sont en effet prévues. Elles concernent, en dehors d'une réserve non répartie de 70 millions, quatre postes essentiels.

Le premier regroupe les dépenses de personnel et de main-d'œuvre, pour 450,5 millions.

Le deuxième, d'un montant de 567,5 millions, comprend sous la dénomination de « Matières et autres charges », les matières consommables, le petit outillage, tout le matériel d'une faible

valeur unitaire d'une part et, d'autre part, les frais divers, notamment les charges financières, que représentent, à concurrence de 88,5 millions, les emprunts contractés par le C. E. A.

Sous la rubrique « Contrats » figurent à la fois, pour une somme totale de 354,5 millions, des contrats de production — pour 205 millions — et des contrats industriels et de recherche d'un montant de 149,5 millions.

Enfin, le poste « Immobilisations », qui s'élève à 427,5 millions comprend, pour l'essentiel, les dépenses correspondant aux équipements des centres de recherche et de production et aux investissements à réaliser au titre des grands ouvrages prévus aux programmes.

Un double jugement semble devoir être porté sur cette ventilation, à la fois sur la forme de sa présentation et quant au fond.

Sans doute est-elle encore bien sommaire. Sans doute n'est-elle donnée qu'à titre indicatif, et avec une marge d'imprécision, puisque le budget analytique interne du C. E. A. ne pourra être définitivement arrêté qu'après le vote des dotations budgétaires demandées. Sans doute est-elle forcément arbitraire : on aurait certainement pu, dans un budget d'objectifs comme celui du commissariat, concevoir d'autres types de découpage, notamment de nature « verticale » ou fonctionnelle, en déterminant par exemple ce que lui coûte la recherche scientifique ou la protection sanitaire. C'est d'ailleurs un regroupement de cette nature que fournit déjà la présentation budgétaire proposée, en indiquant que la production de matières premières nucléaires doit demander en 1964 une somme totale de 665 millions.

Il n'en demeure pas moins que l'Assemblée nationale peut enregistrer avec satisfaction ce premier effort du Gouvernement pour faciliter la tâche essentielle de contrôle qui doit être la sienne. Dès maintenant d'ailleurs, cette ventilation permet — en s'aidant des chiffres correspondants obtenus pour 1963 — d'effectuer un certain nombre de constatations sur le fond.

Il convient d'abord de noter la part importante, et croissante, que représentent dans l'enveloppe financière allouée au commissariat les dépenses de personnel : celles-ci, d'un montant de 370 millions en 1963, s'élèvent en effet pour 1964 à 450 millions, soit 24 p. 100 du budget civil du C. E. A. Plusieurs motifs semblent expliquer cette situation.

En premier lieu, le commissariat poursuit actuellement son développement à un rythme sans précédent, puisque son effectif, évalué au 31 décembre 1962 à 19.700 personnes, a atteint le 30 septembre dernier le chiffre de 22.270. De plus, des hausses de salaire, d'un taux moyen de 4,5 p. 100, ont été consenties au cours de l'année 1963. Il faut aussi tenir compte de la haute qualification de la main-d'œuvre du C. E. A., qui ne comprend pas moins de 20 p. 100 d'ingénieurs et de cadres, et de 16 p. 100 d'agents techniques et assimilés.

Il n'est pas non plus sans intérêt de constater la part très considérable, dans cet ensemble, des dépenses de fonctionnement, qui doivent en représenter les 76 p. 100.

Mais là aussi, une analyse plus poussée des crédits montre qu'il n'est pas possible de dissocier, quel que soit le type de ventilation choisi, les dépenses d'entretien proprement dit et celles de petit équipement, qui leur sont étroitement liées. Toutefois, même avec ce correctif, il demeure que le coût de fonctionnement du commissariat apparaît élevé : mais cela ne saurait surprendre dans un secteur où la recherche, dont la rentabilité est souvent lointaine, occupe une part prépondérante et où le matériel se démode avec une rapidité particulière. C'est le prix qu'impose l'emploi des techniques d'avant-garde.

Il importe, enfin, de noter une certaine stagnation et même un léger affaiblissement des immobilisations : d'un montant de 462 millions en 1963, celles-ci doivent s'élever en 1964 à 427,5 millions seulement.

Là encore, la répartition prévue des dotations budgétaires permet de formuler et de préciser une importante constatation : tandis que le taux de croissance des autorisations de programme est, cette année, inférieur à celui de 1963, l'étude des programmes du C. E. A. a montré que l'établissement s'orienterait plutôt en 1964 vers la poursuite de projets déjà entrepris que vers l'élaboration d'opérations nouvelles. Après les investissements massifs des dernières années, les programmes semblent maintenant avoir atteint son régime de croisière.

En définitive, pour permettre de développer dans l'avenir des analyses de cette nature, seules capables de permettre un contrôle effectif du Parlement sur les activités du commissariat à l'énergie atomique, il serait donc souhaitable que le Gouvernement complète l'action entreprise en proposant au Parlement une ventilation plus détaillée des crédits prévus pour le

C. E. A. : celle-ci pourrait en outre être appuyée par une évaluation du coût des principaux objectifs du commissariat et, dans la perspective nouvelle de la présentation budgétaire, par une régionalisation de ses différents postes.

## B. — Problèmes particuliers de fonctionnement.

Les conditions actuelles de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique sont dominées par trois grands problèmes :

### I. — ENERGIE ATOMIQUE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Deux questions se posent ici :

1. En premier lieu, il importe d'établir si la part de la recherche est, ou non, suffisante dans l'effort atomique français.

A vrai dire, dans un organisme aussi neuf et dynamique que le commissariat à l'énergie atomique, il est très difficile d'isoler ce qui est proprement recherche scientifique et technique de l'ensemble des activités de l'établissement : en un certain sens, tout y est, en effet, recherche.

Seule la part de la recherche proprement fondamentale apparaît assez nettement : les programmes précédemment analysés à ce titre ont représenté, pour les trois dernières années, des dépenses totales de 56 millions en 1961, 60 millions en 1962 et 68 millions en 1963, dont le tableau ci-après énumère les principaux postes :

ACTIVITES DE RECHERCHE PURE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	1961	1962	1963
	(En millions de francs.)		
Physique des hautes énergies.....	10	13	15
Synchrotron Saclay.....	19	17	16
Biologie .....	7	10	12
Fusion .....	20	20	25
Totaux.....	56	60	68

Ainsi, au cours des derniers exercices, une proportion de 3 à 4 p. 100 des autorisations de programme a été consacrée à la recherche pure.

Est-ce suffisant ? La très grande qualité des résultats obtenus ne dispense pas de poser la question, encore qu'il soit difficile de porter en l'espèce un jugement dans l'absolu, puisque aussi bien la répartition des efforts entre les différents types de recherche ne peut être fixée que de façon empirique.

Il apparaît toutefois que l'effort français en recherche fondamentale — dans la mesure où les anciens modes de comptabilité permettaient de l'évaluer avec précision — semble avoir légèrement diminué en valeur relative, tout en augmentant sans cesse en valeur absolue. A titre comparatif, on peut également remarquer que la part du budget atomique total consacrée à la recherche pure dans les grands pays voisins : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne fédérale et Italie, est un peu plus élevée que dans notre pays, oscillant entre 4 et 5 p. 100. Mais une confrontation plus approfondie est difficile entre la France et les pays étrangers, dont les structures administratives sont sensiblement différentes en ce domaine. Pour apprécier dans sa totalité l'effort français, il conviendrait ainsi d'ajouter aux travaux accomplis par le C. E. A. les recherches fondamentales effectuées au C. N. R. S. et dans les universités : il n'est pas sûr, dès lors, que l'effort de notre pays soit réellement inférieur à celui de ses voisins. Mais sans doute conviendrait-il qu'il le dépasse désormais, car dans un secteur de pointe comme celui du commissariat, des recherches de cette nature apparaissent vraiment comme le substrat de l'ensemble et la condition des programmes industriels et même militaires de l'avenir.

Les limites de la recherche dite appliquée et de développement apparaissent de manière beaucoup plus floue.

Une tentative de regroupement des crédits utilisés à cette fin a toutefois été faite par le commissariat à la demande de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Le tableau suivant en donne les résultats pour 1962, la première année où ces travaux aient abouti.

## Recherche et développement. — Dépenses 1962.

OBJECTIFS BUDGETAIRES	RECHERCHE et développement.
	Millions de francs.
<i>Programmes civils, scientifiques et techniques.</i>	
Recherche scientifique et technique générale:	
Équipement immobilier scientifique et technique de recherche .....	89
Équipement mobilier scientifique et technique de recherche .....	23
Réalisation et aménagement des réacteurs de recherche .....	46
Fonctionnement et entretien des réacteurs de recherche .....	25
Réalisation et aménagement des accélérateurs .....	20
Fonctionnement et entretien des accélérateurs .....	17
Études générales .....	208
Études de filières .....	51
Recherches semi-industrielles .....	21
Réacteurs prototypes et expérimentaux .....	28
Entreprises internationales .....	4
Travaux sur contrats .....	182
<b>Total .....</b>	<b>714</b>
<hr/>	
Uranium naturel .....	3
Plutonium:	
Équipement immobilier et mobilier de Marcoule G 1 .....	2
G 2-G 3 .....	1
1 <sup>re</sup> usine Pu .....	2
Pilote permanent de production des produits de fission .....	2
Centrales électriques .....	7
<b>Total .....</b>	<b>15</b>
<hr/>	
Services centraux administratifs .....	54
Services généraux des centres de recherches .....	119
<b>Total .....</b>	<b>173</b>
<hr/>	
Services scientifiques et techniques .....	73
<b>Total général .....</b>	<b>975</b>

La proportion du budget du C. E. A. consacrée à ce type de recherches est évidemment beaucoup plus considérable que dans le cas de la recherche pure : elle a dépassé, en 1962, 50 p. 100 des autorisations de programme, et il est très vraisemblable que lorsque les mêmes études auront abouti pour les exercices ultérieurs, elles permettront de parvenir à des résultats identiques.

Deux constatations s'imposent, là aussi.

La qualité des recherches entreprises doit d'abord être fortement soulignée. Des progrès technologiques importants ont, en peu de temps, été effectués par les équipes travaillant au commissariat ou sous ses directives, non seulement dans le domaine proprement nucléaire, mais aussi, grâce en particulier aux travaux d'équipement de Pierrelatte, dans de nombreux secteurs liés, depuis l'électronique jusqu'à la pétrochimie, en passant par toutes les techniques du vide, des alliages soudés, de la photographie et de la cinématographie ultrarapides ou des métaux réfractaires.

D'autre part, sur le plan quantitatif, l'effort français apparaît ici réellement considérable. Certes, des comparaisons dans le temps ne sauraient être faites puisque le commissariat n'avait précisément pas, jusqu'alors, regroupé les dépenses de cette sorte. En outre, les programmes et les structures des autres pays sont trop différents, malgré l'effort de rapprochement des normes de mesure des activités scientifiques et techniques élaborées par l'O. C. D. E., pour qu'une confrontation valable soit possible. A titre indicatif, néanmoins, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'au cours de la même année 1962, les États-Unis ont consacré 10,1 p. 100 de leur budget atomique total à l'ensemble de leurs programmes de recherche, l'Allemagne fédérale 13,3 p. 100 et l'Italie 24,9 p. 100.

2. Enfin, se pose un problème de coordination entre les différents travaux de recherche à fins nucléaires.

Il a déjà été indiqué que le commissariat n'était pas le seul organisme français à poursuivre des recherches de nature atomique. Outre quelques établissements privés, le C. N. R. S. et plusieurs universités produisent, en effet, en l'espèce un effort important. Il convient donc de le coordonner avec les programmes proprement dits du C. E. A.

A vrai dire, pendant longtemps, il n'y a pas eu plus que dans les autres secteurs de la recherche scientifique de véritable coordination, ou celle-ci a été effectuée de façon purement empirique, au niveau des chercheurs eux-mêmes, par échanges d'informations. Or, si les doubles emplois sont inévitables en matière de recherche et peuvent même s'y révéler féconds, encore importe-t-il qu'ils ne soient pas trop nombreux et qu'ils soient connus de ceux qui les pratiquent.

Il est donc essentiel qu'une coordination réelle soit maintenant entreprise sous l'égide de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Elle se situe d'abord dans le cadre des actions dites concertées, à certaines desquelles, comme la physique des hautes énergies ou la biologie moléculaire, le C. E. A. participe directement. Elle doit surtout s'effectuer grâce à l'établissement, sous la responsabilité de la délégation, d'un double fichier, par matières et par chercheurs, qui devrait permettre d'utiliser au mieux les moyens toujours trop réduits, malgré l'importance de leurs dotations budgétaires, que le commissariat et les autres organismes à vocation scientifique peuvent consacrer aux activités fondamentales ou appliquées à la recherche.

## II. — ENERGIE ATOMIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'arrivée du commissariat à l'énergie atomique à la phase industrielle fait apparaître deux grands problèmes.

## 1. La contribution du C. E. A. à la production d'électricité.

L'association du C. E. A. et d'E. D. F. pour la production d'électricité est maintenant bien rodée, en fonction d'un schéma qui conduit le commissariat à apporter, pour la construction des centrales, le concours de son expérience et de ses moyens et lui donne la responsabilité de la mise au point des combustibles nucléaires.

Située désormais par le Gouvernement dans le cadre plus large d'une coordination réfléchie, par les soins d'un secrétaire général à l'énergie, entre les différentes formes d'énergie, cette coopération ne peut que se développer dans l'avenir. Pour le moment, elle se poursuit surtout sous le signe d'une recherche commune de la compétitivité entre le kilowatt d'origine nucléaire et l'énergie électrique produite par les voies classiques. Le problème se présente d'ailleurs de façon différente suivant les trois grandes filières d'études et de recherches actuellement exploitées.

Pour la filière graphite-gaz, l'évaluation du prix de revient de l'énergie ainsi produite se heurte encore à un certain nombre d'inconnues, tenant principalement au comportement du combustible dans les réacteurs.

Il est toutefois permis de penser que les centrales nucléaires d'une puissance de 1.800 MW environ, qui seront mises en service vers 1968-1970, produiront l'électricité à un prix sensiblement égal à celui des centrales thermiques modernes, encore que celles-ci continuent à réaliser des progrès techniques certains. Dès maintenant, les calculs prévisionnels effectués pour la centrale E. D. F. 3 inclinent à penser que le prix du kilowatt produit par elle se situera aux environs du prix constaté pour le kilowatt produit par les centrales classiques. Mais il va de soi qu'il faudra attendre l'expérience des premières années de fonctionnement de cette centrale, c'est-à-dire la période 1968-1967, pour avoir confirmation de telles perspectives. Tout au plus, peut-on actuellement indiquer que le niveau d'égalisation du thermique et du nucléaire devrait se situer aux environs de 4 centimes le kilowattheure.

Il convient enfin de noter que les centrales qui seront construites après E. D. F. 3 pourront faire apparaître un prix du KWh en régression notable: il est en effet évident que dans le domaine nucléaire, les progrès scientifiques, techniques et technologiques doivent apporter des améliorations plus sensibles que dans les domaines classiques.

La filière à eau lourde, si une suite était donnée au prototype E. L. 4, pourrait même conduire à des prix de revient encore inférieurs à ceux que donneront les réacteurs graphite-gaz, grâce en particulier, à une meilleure utilisation de l'uranium qui devrait permettre de faire baisser très sensiblement le poste combustible.

A plus long terme, il ne faut pas oublier que les réacteurs surrégénérateurs à neutrons rapides constituent une autre possibilité d'obtention de l'énergie électrique d'origine nucléaire à un prix de revient inférieur à celui des centrales classiques. Mais les inconnues techniques, encore considérables dans ce

secteur, en particulier pour le coût du cycle de combustible, rendent actuellement très aléatoire toute prévision économique précise à ce sujet.

A titre comparatif, enfin, il n'est pas sans intérêt de noter que la compétitivité devrait être atteinte aux Etats-Unis dans les années 1967-1968, pour une puissance installée en nucléaire qui devrait comprendre environ 2.000 MW au 1<sup>er</sup> janvier 1966 et 2.800 MW au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Quant au programme britannique, il apparaît beaucoup plus ambitieux puisque sa puissance installée sera d'environ 3.600 MW en 1966 et approchera les 5.000 MW en 1968 ; mais la compétitivité n'y sera sans doute atteinte que dans les années 1970.

En tout état de cause, le programme français peut donc soutenir aisément la comparaison avec les réalisations de ces deux grandes puissances nucléaires. Il doit aussi constituer, si l'on se réfère aux prévisions suivant lesquelles dans cinq ans, 12 p. 100 de l'énergie totale utilisée en France sera d'origine nucléaire, une contribution importante à l'indépendance énergétique de la nation.

## 2. La place du C. E. A. dans l'économie nationale.

Là aussi se pose d'abord un problème de coordination entre les activités du C. E. A. et l'industrie atomique privée.

On sait que depuis quelques années le commissariat à l'énergie atomique a été orienté, contrairement aux premières options qui avaient été prises au moment de sa création, vers un partage des tâches avec l'industrie privée, lui réservant l'impulsion des programmes, la direction des recherches et le contrôle technique des opérations, tandis qu'était laissée aux entreprises privées la mise en œuvre pratique.

Cette division du travail ne pas sans poser bien des problèmes, notamment sur le plan du contrôle — ainsi qu'il a déjà été indiqué. C'est qu'à vrai dire l'articulation du C. E. A. et du secteur privé prend des formes très diverses, sans qu'il soit toujours aisé de délimiter avec précision le domaine et les responsabilités exactes de chacun.

Ainsi, pour la fabrication des combustibles nucléaires, le commissariat est amené à traiter avec un certain nombre de sociétés qui font pour lui des travaux à façon, car il demeure propriétaire des substances obtenues : on peut citer, parmi ces entreprises, la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques, la Compagnie industrielle des combustibles atomiques frittés ou la Société industrielle de combustible nucléaire. Le C. E. A. leur apporte l'assistance technique nécessaire, mais fait exercer par des ingénieurs qualifiés les contrôles techniques appropriés aux différents stades de fabrication. Bien entendu, il prend en son nom les brevets correspondant aux résultats de ces recherches et confère aux sociétés contractantes les droits d'exploitation nécessaires, à des conditions financières strictement déterminées. Quant à la fixation du prix des services rendus par ces entreprises, elle se fait en plusieurs étapes, qui vont en général de la rémunération en dépenses contrôlées pendant la période de la mise au point industrielle, à la rémunération en régie intéressée par la suite, puis à la rémunération forfaitaire, quand l'exploitation industrielle est atteinte.

Les rapports du commissariat et des entreprises privées sont sensiblement différents dans le cadre de la réalisation de grands

ensembles scientifiques, tels que réacteurs nucléaires ou usines. Le C. E. A. fait alors appel à des sociétés spécialisées, auxquelles il confie une mission dite « d'architecture industrielle » : il s'agit notamment d'Auxi-Atome, Saint-Gobain nucléaire, Caratom, Indatom. Cette tâche comporte à la fois une analyse préliminaire des problèmes à résoudre, puis l'établissement d'un planning, la mise au point des projets détaillés, la consultation des entrepreneurs et fournisseurs, la préparation des marchés et le contrôle d'exécution. Le commissariat doit évidemment adapter des formes particulières de contrôle à une aussi large délégation de pouvoirs : il s'efforce de le faire avec une rigueur proportionnelle à l'importance des travaux ainsi confiés.

Au total, il apparaît que le *modus vivendi* ainsi établi de façon progressive et empirique entre les secteurs public et privé fonctionne maintenant dans de bonnes conditions et donne satisfaction aux deux parties.

De fait, le C. E. A. n'a pas tenté, comme certaines entreprises nationales, de remettre plus ou moins directement en question cette ligne de partage, notamment par la voie des filiales et des participations. En effet, en dehors de sa société immobilière, dite Varenne-Kleber, dont il contrôle le capital à concurrence de 99 p. 100, le commissariat ne détient que neuf participations, à des taux généralement voisins de 10 à 20 p. 100, pour l'accomplissement de tâches allant de la prospection minière à l'exploitation des brevets, en passant par l'engineering, le raffinage de l'uranium et la fabrication de l'eau lourde.

De leur côté, les entreprises privées semblent avoir perçu le grand intérêt que représentait pour elles cette sorte d'économie concertée, qui permet aux plus dynamiques d'entre elles de bénéficier directement de cette subvention à l'économie que constituent, pour une large part, les crédits alloués au C. E. A.

Là aussi, l'équipement de Pierrelatte a une valeur particulièrement démonstrative. Sa construction s'est en effet développée avec le concours de près de 200 entreprises industrielles, dont quelques-unes des plus puissantes sociétés de notre pays, telles que la C. S. F., Ugine, Schneider, Penhoët, la C. G. E... 92 p. 100 du personnel qui y a travaillé appartient à l'industrie privée. 10 p. 100 des dépenses exposées sont allées aux bureaux d'études, 25 p. 100 au secteur de l'électricité et de l'électronique, 20 p. 100 au génie civil... L'effet productif à proprement parler et même multiplicateur de ces dotations apparaît donc clairement : plusieurs des entreprises qui ont participé à la construction de Pierrelatte ont pu s'agrandir, certaines même se reconverter totalement à des activités plus modernes ; d'autres, telles que la Société générale du vide, ont mis au point, à cette occasion, des appareillages d'ores et déjà concurrentiels sur des marchés où n'existaient, jusqu'à présent, que des équipements américain ou allemand.

Les activités du C. E. A. apparaissent enfin comme un facteur pouvant concourir à l'aménagement du territoire.

La localisation de ses installations dans des régions souvent isolées, la liaison de ses activités avec les industries de pointe et l'Université, lui donnent à cet égard de vastes possibilités, qu'une première esquisse de régionalisation de ses budgets permet d'apprécier.

Le tableau ci-après porte sur les investissements, ainsi que sur les études et le fonctionnement des services pour les années 1962 et 1963.

RÉGIONS	1962				Etudes générales, fonctionnement des services.	1963				
	Investissements.					Investissements.				
	Infrastructure des centres.	Piles accélérateurs ouvrages.	Equipement des sièges.	Total investissements.		Infrastructure des centres.	Piles accélérateurs ouvrages.	Equipement des sièges.	Total investissements.	
	(En millions de francs.)					(En millions de francs.)				
Bretagne .....	"	25	"	25	"	"	5	"	55	"
Provence .....	64	48	"	112	49	46	153	"	199	55
Région parisienne.....	47	17	6	70	315	52	87	6	145	427
Rhône-Alpes .....	14	2	"	16	51	13	1	"	14	72
Diverses .....	(a) 52	2	"	54	"	(b) 45	33	"	78	"
Total .....	177	94	6	277	385	156	279	6	441	554

(a) Dont 22 au titre des recherches et exploitations minières.

(b) Dont 25 au titre des recherches et exploitations minières.

Il n'est évidemment pas possible, à ce stade de la procédure budgétaire, de donner, même de manière approchée, une répartition par région des dotations envisagées pour 1964. Mais il est des plus probables que l'axe des efforts poursuivis se situera vers les centres de Cadarache et de Grenoble, accentuant ainsi l'effort de décentralisation entrepris.

Enfin, le tableau suivant donnera quelques indications de même tendance pour les mouvements du personnel attaché aux différents centres de production et de recherche.

LOCALISATION des centres.	AU 31 DECEMBRE 1961		AU 31 DECEMBRE 1962	
	Effectifs.	Pourcentage	Effectifs.	Pourcentage
Région parisienne.....	5.862	82	6.135	77
Rhône-Alpes .....	895	13	1.075	13
Provence .....	377	5	790	10

III. — Energie atomique et protection sanitaire.

Il semble enfin utile d'insister sur un dernier point, mais qui n'est pas le moins important : la protection des populations contre l'effet des rayonnements ionisants, rendue chaque jour plus nécessaire en raison du développement constant de la production de matières nucléaires dans notre pays.

A vrai dire, ce problème s'était posé dès les premiers balbutiements de l'énergie atomique : déjà l'ordonnance du 18 octobre 1945 avait confié une responsabilité particulière à cet égard au C. E. A. Mais les progrès de l'énergie nucléaire ont sensiblement modifié aujourd'hui ces perspectives.

En effet, le commissariat ne peut manifestement plus assumer seul cette tâche de protection, à la fois pour des raisons de fait et pour des motifs de principe, car quelles que soient la valeur et l'honnêteté de ses contrôles, ceux-ci sont souvent suspectés, en vertu de l'adage que l'on ne peut être à la fois juge et partie. Aussi le C. E. A. tend-il de plus en plus à laisser des organismes extérieurs, tels que le service central de protection contre les rayonnements ionisants, qui dépend de la santé publique, ou la protection civile, effectuer ces contrôles en dehors de ses propres sites — et d'ailleurs en étroite liaison avec lui, et en fonction de protocoles conclus en commun — tandis qu'il se réserve lui-même la protection sanitaire de son propre personnel sur ses propres installations.

Cette évolution paraît tout à fait saine. Encore convient-il d'apprécier si l'effort de protection, ainsi circonscrit, répond aux impératifs de l'heure.

Le commissariat effectue, en fait, trois types de dépenses à cette fin : les unes tendent à la surveillance et au contrôle physique des radiations, ainsi qu'aux interventions à fins de décontamination ; les autres sont des dépenses de contrôle sanitaire proprement dites, d'hygiène atomique et de radiopathologie ; enfin, une dernière catégorie concerne les opérations de traitement d'effluents liquides et de conditionnement de déchets solides, de stockage d'effluents et de déchets.

Au total, des autorisations de programme d'un montant de 65 millions ont été engagées en 1961, pour atteindre 85 millions en 1962 et 71 millions en 1963, le gonflement des dépenses de 1962 s'expliquant par la nécessité d'une reféction, à ce moment, des installations de Marcoule, tandis que s'achevait la construction de la station de Cadarache.

Le tableau ci-après donne une ventilation de ces crédits :

Dépenses de protection sanitaire.  
(Autorisations de programme.)

DESIGNATION	1961	1962	1963
	(En millions de francs.)		
Service de contrôle des radiations et de génie radioactif.....	24	30	28
Département de protection sanitaire. Section de protection contre les radiations des centres.....	8	7	11
Investissements réalisés dans les différents centres (installations spécialisées).....	Pour mémoire		21
	33	33	41
<b>Total .....</b>	<b>65</b>	<b>85</b>	<b>71</b>

En moyenne, le commissariat a donc jusqu'à présent consacré près de 5 p. 100 de son budget civil aux tâches de protection.

Ce pourcentage apparaît élevé, et de nature à rassurer tous ceux qui préoccupent les effets biologiques des rayonnements. A titre comparatif, et avec toutes les précautions nécessaires en cette matière, il faut d'ailleurs noter que l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie ne consacrent respectivement que 1,5, 2,5 et 3 p. 100 de leur budget atomique aux recherches dites de « biologie et médecine », qui englobent en fait les dépenses de protection sanitaire.

Une très brève discussion s'est instaurée en commission sur les propositions qui précèdent.

M. Voisin a, en particulier, insisté sur la fructueuse collaboration instaurée entre le C. E. A. et les organismes analogues des Etats-Unis. Le président de la commission a appuyé cette intervention.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous propose d'adopter les crédits de l'énergie atomique prévus au projet de loi de finances pour 1964.

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. du Halgouët, député.

TOME II

VIII. — Energie atomique.

Mesdames, messieurs, l'examen des crédits affectés au commissariat à l'énergie atomique présente, d'une manière régulière, une double particularité par rapport aux autres budgets. D'une part, il ne s'agit pas à proprement parler d'un budget puisque le texte constitutif du commissariat à l'énergie atomique ne prévoit expressément qu'une enveloppe budgétaire globale à l'intérieur de laquelle il appartient au commissariat d'établir son propre et véritable budget. D'autre part, l'étude des problèmes nucléaires met en cause des notions scientifiques et techniques très complexes dont le développement et l'enrichissement s'accroissent chaque année modifiant par là même les objectifs et les programmes poursuivis.

Une troisième donnée intervient cette année où pour la première fois l'accent est mis avec force sur le rôle de l'électricité d'origine nucléaire dans le domaine industriel et dans les programmes énergétiques du pays. Précisons une fois de plus que les fins militaires, contrairement à une opinion commune mais erronée ne sont dans les objectifs confiés au commissariat qu'une part réduite de l'œuvre scientifique qui est la sienne et qu'elles ne ressortissent ni de la partie technique, ni de la partie financière de la présente étude.

Après un rapide rappel de la nature et de l'organisation du commissariat à l'énergie atomique et des crédits proposés pour l'année 1964, votre rapporteur exposera donc les grandes lignes de son activité notamment de son rôle formateur en matière d'enseignement pour ensuite faire le point en ce qui concerne la production d'électricité d'origine nucléaire ; enfin, à titre de comparaison, il a paru utile de décrire la manière dont les recherches nucléaires sont entreprises en Grande-Bretagne.

I. — Nature et organisation  
du commissariat à l'énergie atomique.

Le commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) a été créé par une ordonnance du 18 octobre 1945. Sa situation juridique est particulière d'un double point de vue :

— d'une part, c'est un établissement public placé sous l'autorité et le contrôle du Premier ministre et qui jouit de l'autonomie administrative et financière ;

— d'autre part, alors que les établissements publics sont soit administratifs, soit industriels, le commissariat appartient aux deux types en raison de sa vocation scientifique, technique et industrielle.

A la tête du commissariat se trouve le comité de l'énergie atomique présidé (en l'absence du Premier ministre, d'un ministre ou secrétaire d'Etat) par l'administrateur général délégué

du Gouvernement ; celui-ci est également chargé de la direction administrative et financière tandis qu'un haut-commissaire s'occupe des problèmes scientifiques et techniques.

Le comité, qui comprend un nombre restreint de membres, se réunit au moins une fois par mois ; ses attributions sont très larges ; il contrôle en particulier la direction bicéphale que constituent l'administrateur général et le haut-commissaire ; ceux-ci sont nommés pour cinq ans par décret.

Auprès du comité de l'énergie atomique a été constitué un conseil scientifique puis progressivement dix organismes consultatifs de six à trente membres ; le commissariat comprend une administration centrale et des centres ou services rattachés.

L'évolution du nombre du personnel fait apparaître une progression constante, la situation étant la suivante au 31 décembre 1962 :

DÉSIGNATION	CADRES	NON-CADRES
Direction centrale.....	569	1.447
Etablissements scientifiques.....	2.758	8.847
Etablissements industriels.....	239	3.535
Recherche et exploitation minière.	198	2.107

Compte tenu du fait que ne sont pas compris dans ces effectifs les travailleurs autochtones recrutés pour les travaux outre-mer, on peut dire que le C. E. A. comptait à la date du 31 décembre 1962, environ 22.000 employés contre 19.000 environ, à la période correspondante de l'année précédente.

Depuis le 10 janvier 1957, le personnel du commissariat à l'énergie atomique est aligné intégralement sur le personnel d'électricité de France en ce qui concerne les rémunérations.

Ce principe général comporte des modalités d'application particulières ; ces modalités propres ont pour but de tenir compte de la différence de structure des rémunérations des deux entreprises et d'éviter des disparités de traitement pour des catégories de personnels identiques. Ainsi, lorsque le salaire de base des agents de l'E. D. F. augmente de 1 p. 100, celui des agents du C. E. A. n'est majoré que de 0,93 p. 100 ; le salaire global augmente de manière identique dans les deux cas (ceci s'explique par le fait que le salaire global comprend à E. D. F. le salaire de base, le treizième mois et la prime de productivité tandis qu'au C. E. A., pour les deux premiers éléments qui sont les mêmes, à la prime de productivité se substitue la prime de rendement).

Un protocole d'accord collectif valable pour cinq ans a été signé le 3 février 1960 entre les organisations syndicales (C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C., S. P. A. E. N.) et l'administrateur général délégué du Gouvernement. Toutefois le personnel travaillant dans les carrières ou mines d'uranium, relève du statut du mineur.

Les rapports entre le commissariat à l'énergie atomique et l'industrie privée peuvent prendre un double aspect : d'une part, le commissariat possède des participations dans différentes sociétés et, d'autre part, afin de réaliser ses programmes, il conclut des contrats qui peuvent revêtir des formes juridiques très différentes.

1° Le commissariat est partie prenante dans dix sociétés dont il possède une partie du capital ; mis à part le cas particulier de la société immobilière Varenne-Kléber (capital de 5 millions de francs) contrôlée par le C. E. A. à concurrence de 99 p. 100 et qui représente en fait la société immobilière du C. E. A., les participations sont de taux très variable : de 7,69 p. 100 pour la Compagnie française d'études et de constructions « Technip » (capital de 2.600.000 francs) à 50 p. 100 pour la société de traitement des sables du Sud de Madagascar (capital de 50 millions de francs C. F. A.) en passant par 30 p. 100 pour la société de raffinage d'uranium (capital de 3.500.000 francs) ou 25 p. 100 pour la société française pour la gestion des brevets d'application nucléaire « Brevatome » (capital variable actuellement de 742.000 francs) ;

2° Le commissariat à l'énergie atomique, étant un promoteur, confie au secteur privé, chaque fois que cela est possible, par contrat, les réalisations à l'échelle industrielle dont il a étudié et mis au point lui-même les techniques nouvelles.

Le commissariat s'efforce de pratiquer l'appel d'offres notamment pour les fournitures conventionnelles ; mais cette procédure n'est pas toujours possible en raison des impératifs scientifiques et techniques des opérations traitées — qui obligent parfois à recourir au simple concours technique ou au contrat de gré à gré. Le commissariat cependant rétablit la concurrence souhaitable dès que producteurs ou industriels sont en mesure de répondre aux exigences requises.

La situation est très différente selon les secteurs considérés :

a) Pour les combustibles nucléaires, le commissariat est amené à traiter avec un certain nombre de sociétés qui font pour lui des travaux à façon car le commissariat reste propriétaire des substances traitées ; un contrôle de réception intervient toujours à l'issue du processus de fabrication, contrôle subordonnant le paiement des services. Parmi les sociétés ayant ainsi des rapports avec le commissariat, on peut citer la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques, la Compagnie industrielle des combustibles atomiques Frites, la Société industrielle des combustibles nucléaires, la Société industrielle des minerais de l'Ouest, etc.

b) Pour la réalisation des réacteurs nucléaires et des usines, le commissariat fait appel à des sociétés spécialisées : Saint-Gobain nucléaire, Curatom, Indatom, etc.

Tous les projets d'un marché d'études d'un montant supérieur à 500.000 francs et tous les projets de marchés de génie civil, de travaux et de fournitures courantes d'un montant supérieur à un million de francs sont soumis à une commission consultative des marchés.

En dessous de ces chiffres, les projets sont soumis à l'agrément du président de ladite commission ; en effet, celle-ci est fort lourde puisqu'elle comprend, sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes, outre les représentants du C. E. A. :

— le directeur du budget du ministère des finances et des affaires économiques (représenté par le secrétaire général de la commission centrale des marchés) ;

— le directeur général des prix et des enquêtes économiques au ministère des finances et des affaires économiques (représenté par un commissaire général adjoint aux prix) ;

— le chef de la mission de contrôle du C. E. A. ;

— un maître des requêtes au Conseil d'Etat et un conseiller référendaire à la Cour des comptes.

## II. — Examen des crédits.

La présentation des crédits affectés au commissariat à l'énergie atomique bénéficie cette année d'une amélioration que votre rapporteur se réjouit de noter ; en effet, pour la première fois, les opérations financières du commissariat sont ventilées, d'une manière qui permet de porter sur celles-ci un jugement plus fondé.

Rappelons que le commissariat a quatre sources de recettes :

1° La subvention inscrite au chapitre 62-00 :

1.562 millions pour les autorisations de programme et 1.820 millions pour les crédits de paiement.

2° Des prêts du F. D. E. S. :

118 millions pour les autorisations de programme et 120 millions pour les crédits de paiement.

3° Les transferts effectués en cours d'année à partir du budget des armées pour assurer le financement des objectifs directement militaires.

4° Les ressources propres du commissariat et les reliquats sur les années antérieures :

190 millions en autorisations de programme et 150 millions en crédits de paiement.

On obtient ainsi, en ce qui concerne les éléments directement chiffrables, une enveloppe financière globale correspondant à :

1.870 millions pour les autorisations de programme, 2.090 millions pour les crédits de paiement.

A noter que la croissance des autorisations de programme qui fixe l'allure générale de l'activité et des programmes rejoint l'ordre de grandeur de la croissance des dépenses publiques.

Il est intéressant de relever la ventilation prévue pour les 1.870 millions d'autorisations de programme :

Tableau comparatif des crédits.

DESIGNATION	1963	1964
	(En millions de francs.)	
1. Subvention du chapitre 62-00:		
Autorisations de programme.....	1.372	1.502
Crédits de paiement.....	1.204	1.820
2. Prêts du F. D. E. S.:		
Autorisations de programme.....	148	118
Crédits de paiement.....	150	120
3. Ressources propres du C. E. A. et reliquat:		
Autorisations de programme.....	122	190
Crédits de paiement.....	122	150
Soit: Autorisations de programme.....	1.642	1.870
Crédits de paiement.....	1.476	2.090

Main-d'œuvre .....	450,5
Matières et autres charges.....	567,5
Contrats .....	354,5
Immobilisations .....	427,5
Non répartis en début d'année.....	70

Les services du commissariat estiment que cette ventilation comporte une marge d'appréciation que l'on peut estimer à 10 p. 100 environ; toutefois, il semble à peu près certain que ces autorisations de programme à concurrence de 660 millions environ correspondront à la production de matières premières nucléaires. Pour le surplus elles s'appliquent aux dépenses de gestion et surtout de recherche.

#### Chapitre 62-01.

La subvention allouée au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium (chap. 62-01) correspondait, en 1963 et également en 1964, à un poste financier « pour mémoire » puisqu'il s'agit de la ligne financière destinée à recueillir les transferts qui viendront du budget des armées.

#### Chapitre 62-02.

Le chapitre 62-02 correspond à la contribution aux dépenses de la communauté atomique (Euratom); le montant de la contribution prévue s'élève à 120 millions (100 en 1963).

Tout récemment (mi-octobre) la France a refusé, à Bruxelles, de voter le budget 1964 de recherches d'Euratom (soit 94 millions de dollars). Cette décision a été diversement commentée et il n'est donc pas inutile de faire le point.

Rappelons d'abord que la quote-part française aux dépenses d'Euratom est de 30 p. 100 et que le montant des dépenses prévues pour la période 1963-1967 a été fixé à 425 millions de dollars. C'est précisément pour éviter que ce montant ne soit dépassé que la délégation française a émis un vote négatif; en effet le développement des recherches entreprises par Euratom est tel que l'on peut craindre un dépassement très sensible des prévisions initiales; trop de projets seraient mis en chantier en même temps et par ailleurs ces projets ne seraient pas toujours établis sur des bases absolument valables. Il en résulterait, en 1964, une situation telle que l'on devrait alors stopper des recherches déjà commencées, faute de crédits.

A la suite du vote français, M. Chatenet, président de la commission d'Euratom, a indiqué que toutes les délégations étaient d'accord pour procéder, au début de 1964, à la révision du programme de recherches pour la période 1963-1967.

Votre rapporteur remarque qu'il est souhaitable pour ne pas dire nécessaire pour la bonne compréhension de toutes les opérations concernant l'énergie atomique que soient rappelés en annexe du chapitre 62-02 l'analyse complète de l'effort français dans ses actions internationales en ce domaine, opérations qui figurent au budget des affaires étrangères.

Ceci nous amène à envisager, même succinctement les différents organismes internationaux au sein desquels la France participe à des recherches nucléaires.

Le plus important par le nombre des pays membres est l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne dont le statut a été adopté le 22 octobre 1956 et dont la première conférence générale s'est tenue à Vienne en septembre 1957.

Cette agence a un budget annuel de 10 millions de dollars avec une quote-part française d'environ 400.000 dollars. La direction en est assurée par un conseil des gouverneurs de 25 membres se réunissant quatre fois par an. Sa mission est essentiellement d'information et d'échanges des expériences réalisées dans les différents pays membres; en ce sens, la contribution financière française est particulièrement efficace puisque nos experts peuvent rencontrer régulièrement des atomistes d'autres pays et, qu'ainsi, tout en enrichissant leurs connaissances ils peuvent faire connaître les techniques et les matériels français.

Le C. E. R. N. dont le siège est à Genève regroupe 12 pays. Il a été créé en juillet 1953 et la participation française a été, en 1963, d'environ 19 millions de francs pour un budget annuel total de plus de 100 millions de francs. L'activité du C. E. R. N. est exclusivement du domaine de la recherche fondamentale.

L'Agence européenne de l'énergie nucléaire est à la fois plus large et plus étroite: plus large car elle groupe 18 pays, plus 2 Etats associés (Etats-Unis et Canada), mais aussi plus étroite puisqu'il s'agit de membres de l'O. C. D. E. Son budget est d'environ 2,5 millions de francs par an. Théoriquement, l'Agence européenne couvre le même domaine technique qu'Euratom mais la coopération y est beaucoup moins poussée; toutefois, des entreprises communes ont déjà été menées à bien: Eurochemic (Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés) en Belgique, Halden (réacteurs à eau bouillante) en Norvège, Dragon (réacteur à haute température et à refroidissement par gaz) en Angleterre.

Il faut noter que la commission d'Euratom est représentée au sein du comité de direction de l'Agence européenne et qu'ainsi, par exemple pour Dragon et Halden, les contributions françaises ont été versées par l'intermédiaire d'Euratom. (Pour Eurochemic, la contribution est versée directement.)

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'importance des échanges bilatéraux.

Avec la Grande-Bretagne, les relations ne peuvent déboucher très loin, car elles se trouvent être souvent en concurrence et dans un domaine où les incidences commerciales sont nombreuses.

D'autre part, pour mémoire, citons l'U. R. S. S. avec qui un accord nous permet de procéder à quelques échanges scientifiques aux répercussions limitées.

Les relations entre le C. E. A. et la société Siemens se sont concrétisées par un accord récent qui peut permettre la construction d'une centrale électrique franco-allemande selon des plans européens. Il n'est pas exclu que l'Allemagne-même s'intéresse à la construction d'un réacteur modéré à l'eau lourde, étudiée par Siemens, et proche de notre EL 4.

Pour l'Italie, il est possible que les changements qui vont intervenir dans la direction de la commission atomique apportent une amélioration des relations franco-italiennes assez lâches ces dernières années.

Dans un certain contexte diplomatique et financier, l'Espagne paraît, dans un premier temps, également s'orienter vers l'achat de centrales américaines; une exposition nucléaire française vient de se dérouler à Madrid et devrait permettre de renforcer les liens entre commissions, producteurs d'électricité et industriels.

La Suède qui, depuis de nombreuses années, met au point une filière de réacteurs modérés à l'eau lourde, conserve avec notre pays de bonnes relations dans le domaine nucléaire, tout spécialement dans le domaine métallurgique. Il en va de même pour la Suisse qui, malgré de grosses difficultés initiales d'organisation, est en train de construire un réacteur prototype modéré à l'eau lourde, à Lucens, dont la première charge du combustible est fabriquée en France.

En Pologne ainsi qu'en Yougoslavie, les efforts dans le domaine nucléaire sont importants et les relations avec notre pays très anciennes. Une exposition nucléaire française au plus grand succès à Varsovie au printemps dernier. De nombreuses missions sont échangées entre les centres atomiques yougoslaves et français, plus de cent scientifiques yougoslaves ayant été formés dans notre pays au cours des dernières années.

### III. — L'activité du C. E. A.

Le rapport récent de janvier 1963 vous avait présenté un état complet et détaillé des actions et résultats du commissariat: exploitations minières, filières, réacteurs de recherche, assemblages critiques, réacteurs expérimentaux, réacteurs de production.

Cette documentation abondante s'est trouvée confirmée par le rapport annuel 1962 des activités du C. E. A., rapport extrêmement documenté et bien présenté. En fait, aucun changement notable n'est intervenu depuis cette date et c'est pourquoi votre

rapporteur vous propose de reprendre seulement deux points souvent négligés à tort : l'activité du C. E. A. dans les domaines des radio-éléments et de l'enseignement.

La production et l'étude des radio-éléments prend une extension remarquable depuis 1959. De nouveaux laboratoires ont été édifiés à Saclay qui entrèrent en service prochainement permettant notamment d'étendre l'étude des molécules marquées par le carbone 14, le tritium, le phosphore 32 et l'iode 131. D'autre part, la production du tritium, du césium 137 et du strontium 90 se développe.

Les résultats sont donnés par le doublement des livraisons qui passent de 12.916 en 1961 à 23.173 en 1962, augmentation due en grande partie à la vente de capsules d'iode 131 très utilisées pour le diagnostic médical (37 p. 100 de l'exportation en valeur). Pour les molécules marquées les exportations représentent 43 p. 100.

Les applications industrielles des radio-éléments sont très diverses :

1° Applications fondées sur l'absorption du rayonnement dans la matière : il s'agit essentiellement des instruments de jauge pour déterminer une épaisseur, un niveau, une densité, un degré d'humidité ou pour opérer un sondage. C'est sur le même principe que repose le procédé de gammagraphie qui permet d'obtenir une image de la structure interne d'un corps ;

2° Applications fondées sur le pouvoir ionisant des rayonnements : ce secteur d'application est malheureusement très limité en France par rapport à d'autres pays ;

3° Applications fondées sur les propriétés de détection des rayonnements : il s'agit là de l'utilisation des traceurs radioactifs permettant en particulier de procéder à des études sur l'usure, la corrosion. En 1962 il a été obtenu d'excellents résultats en trois domaines :

a) L'étude des nappes aquifères par mesure de la fuite contrôlée de radio-éléments ainsi que la mesure des débits liquides et des mouvements de sédiments ;

b) La détection de fuites sur canalisations enterrées ;

c) La jauge de remplissage des conduites forcées.

Au cours de l'an passé, le nombre des utilisateurs français s'est élevé à 1.351 :

109 établissements hospitaliers ;

425 organismes de recherches ;

815 industriels.

C'est à un tout autre genre d'activité du commissariat à l'énergie atomique que nous voudrions consacrer maintenant notre propos : il s'agit de l'enseignement qui est diffusé par ses soins et de l'aide qu'il accorde ensuite à la formation des cadres atomiques expérimentés, français ou étrangers.

Il faut mentionner tout d'abord le rôle joué par l'institut national des sciences et techniques nucléaires qui dispense un enseignement destiné notamment aux utilisateurs de radio-éléments ; mais en fait, avec le développement de l'enseignement du troisième cycle, celui-ci devient de plus en plus la grande centrale de française de formation des spécialistes atomiques.

Cet institut organise aussi de nombreux stages tant d'initiation à la conduite des réacteurs que de recyclage pour des anciens élèves ou même des professeurs. Un grand nombre de savants étrangers ont collaboré et collaborent de plus en plus aux travaux de l'institut en qualité de conférenciers.

On a créé un huitième enseignement du troisième cycle sur la chimie des solides nucléaires avec deux options nouvelles :

- accélérateurs et optique corpusculaire ;
- électronique nucléaire et spatiale A.

Les promotions (en génie atomique 70 élèves) comportent un total de 205 élèves. Les médecins, biologistes, chimistes et agronomes suivent les cours sur les radio-éléments et de nombreux techniciens les cours de protection contre les radiations ionisantes.

Des cours spéciaux, des stages de recyclage, des stages pratiques s'y déroulent.

Des colloques internationaux y sont organisés et des conférenciers étrangers y ont professé.

Le commissariat a attribué des bourses d'études :

- 100 pour les thèses de doctorat d'Etat ;
- 40 pour le troisième cycle ;
- 25 pour le second cycle.

A côté de cet institut national des sciences et techniques nucléaires, le Conservatoire national des arts et métiers et son centre associé de Saclay avec ses annexes de Fontenay-aux-Roses, du Bouchet et de Marcoule a été caractérisé, au cours de l'année 1962, par un très vigoureux développement : 1.302 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 1961-1962 contre 1.741 pour l'année scolaire 1962-1963.

Les cours de physique et de chimie appliquées, de radio-activité appliquée s'accroissent d'une part de cours plus poussés, d'autre part de stages pratiques de telle sorte que le nombre de professeurs est passé de 49 à 69.

L'année 1962 a vu naître aussi dans le même cadre, mais dans la région d'Aix, avec l'aide et le concours du centre de Cadarache, une enseignement groupant 193 auditeurs.

Enfin Grenoble est devenu un centre de rayonnement important caractérisé par un accord très large entre le commissariat et l'université et caractérisé par :

- les cours de génie atomique ;
- les cours d'enseignement supérieur ;
- les stages universitaires ;
- le centre de formation rationnelle de la main-d'œuvre ;
- la promotion supérieure du travail et le diplôme d'études supérieures techniques.

#### IV. — Les problèmes relatifs à la production d'électricité d'origine nucléaire.

Le doublement de la consommation d'énergie dans les pays industriels tous les dix ans va probablement être largement dépassé par l'allure que vont prendre dans le monde les exigences des pays sous-développés actuellement. Et ceci tout naturellement à l'époque où malgré le relai du gaz naturel il n'est plus possible d'envisager que l'humanité puisse continuer à vivre sans faire appel à l'énergie nucléaire. Sous quelle forme ? Il serait très certainement prématuré de sortir de la voie récente mais déjà bien connue des centrales thermiques nucléaires génératrices d'électricité.

Quelles sont nos possibilités ?

Remarquons tout d'abord que la production industrielle d'électricité nucléaire appartient pratiquement à Electricité de France. Mais le Commissariat garde sur le plan technique le rôle le plus important en matière de recherches et de production d'éléments combustibles. Ces deux organismes sont liés par la mission qui leur est confiée et il est indispensable qu'ils collaborent étroitement.

A l'heure actuelle en France, deux grandes filières sont suivies pour produire de l'électricité :

1. Filière graphite-gaz sous pression (c'est le cas des centrales E. D. F. 1, 2, 3) ;
2. Filière eau lourde-gaz sous pression (centrale EL 4).

Le problème actuel est celui de la rentabilité de ces opérations ou en d'autres termes celui de la compétitivité du kilowatt-heure d'origine nucléaire par rapport à ses devanciers thermique, charbon-thermique, fuel-thermique, gaz ou hydraulique.

Les documents existant sur cette question sont nombreux... et contradictoires ce qui prouve que le sujet est difficile à cerner et que l'on doit se garder avant tout de jongler avec les chiffres. Compte tenu des différences d'appréciation portées par les experts, il convient de sérier les remarques pour tâcher, si cela est possible, de formuler un jugement.

*Premier point :* jusqu'à une date récente, les devis correspondant aux travaux étaient rarement respectés, ce qui retirait évidemment tout caractère prévisionnel aux calculs de rentabilité. Peut-on faire état de normes définitives ? Oui, pour la filière uranium graphite-gaz en France. De même aux U. S. A. on peut tabler sur des chiffres exacts pour la filière uranium enrichi-eau pressurisée.

*Deuxième point :* il est nécessaire de prévoir des centrales de 500 ou 600 MW pour rendre ces calculs comparables avec ceux portant sur les centrales classiques, car il n'est pas possible d'opérer autrement.

*Troisième point :* comment déterminer la durée d'amortissement des installations ? Ce problème est encore trop neuf pour que des chiffres précis soient avancés sans contestation possible.

*Quatrième point :* en raison de sa nature, la production d'origine nucléaire ne sera jamais une production de pointe payante.

Certes, mais les centrales nucléaires libéreront quand même les centrales thermiques traditionnelles ou hydrauliques pour la production courante et elles pourront être réservées pour les heures de pointe. La comparaison des prix doit se faire sur une moyenne générale des prix de revient et sur une utilisation moyenne.

En fait, il convient de calculer le coût d'un kWh nucléaire en fonction des mêmes éléments que pour toute autre centrale ;

- charges fixes (amortissement, intérêts, impôts) ;
- coût du combustible ;
- frais de fonctionnement et d'entretien.

Un certain accord se fait sur un prix du kW nucléaire se situant à un niveau de 10 p. 100 supérieur du kW thermique.

Or l'écart se résorbe par :

- la baisse du coût spécifique des installations qu'engendre la construction en petite série — la construction plus compacte ;
- l'augmentation du rendement du combustible et une meilleure utilisation de la vapeur ;
- la baisse du coût de fabrication des éléments combustibles ;
- l'aménagement des charges fixes variables pour placer les centrales nucléaires dans une situation équivalente aux centrales thermiques quant aux subventions d'Etat.

Il est donc normal de conclure qu'avant que ne s'achève le délai de six ans (1970) le kWh nucléaire sera en équilibre avec le kWh traditionnelle.

Cela détermine la compétitivité si déjà la nécessité de disposer de ressources en électricité, sans perdre notre autonomie énergétique, n'avait déjà fait pencher la balance en sa faveur.

Est-il donc si simple de passer à cette nouvelle source d'énergie ? On pourrait le croire. Ce serait une erreur car les problèmes scientifiques ou techniques étant résolus, il faut passer au problème industriel et nous n'y paraissions pas préparés.

En fait, il faut supprimer deux inconnues : le volume industriel d'un programme de centrales nucléaires ; le choix d'une filière nucléaire pour dix ans.

Dans l'un et l'autre cas nous attendons que, guidé par le commissariat, le secteur public, semi-public ou industriel prenne conscience de l'ampleur de la tâche, de la nécessité de l'aborder, de fixer les moyens et les étapes.

Il serait éminemment regrettable que la France perde sur le plan industriel de l'énergie la grande avance qu'elle a prise sur le plan scientifique et technique dans le domaine nucléaire.

## V. — La recherche atomique en Grande-Bretagne.

### A. — L'ORGANISATION DES RECHERCHES

C'est en novembre 1946 que fut votée la loi habilitant l'Etat à diriger l'exploitation de l'énergie atomique avec octroi de cette responsabilité au ministère de l'approvisionnement. Cette même année furent créés l'établissement de recherches sur l'énergie atomique et un complexe de production chargé de fournir des matières fissiles.

Ce n'est qu'en 1954 que fut créée une direction de l'énergie atomique (U. K. A. E. A.) ; les dispositions relatives à la production d'armes atomiques sont prises d'un commun accord entre cette direction et le ministère de l'aviation.

La structure de cette direction est la suivante :

- un bureau central ;
- cinq groupes : recherche, armements, mécanique et génie, production, réacteurs.

La caractéristique essentielle à retenir nous paraît être l'étroite imbrication qui existe en Grande-Bretagne à l'intérieur de cette direction entre les objectifs civils et les objectifs militaires.

Sur le plan financier, comme le C. E. A., l'U. K. A. E. A. tire la majeure partie de ses ressources des crédits votés par le Parlement ; cependant, le montant des ressources propres (essentiellement la cession d'éléments de combustible) augmente régulièrement. Il est à noter que l'autorité de tutelle est, non pas le Premier ministre, mais le ministre des sciences.

Par ailleurs, en février 1957 a été créé l'institut national de recherches nucléaires qui est destiné principalement à mettre à la disposition des universités et d'autres organismes, dans le domaine de la recherche pure, des installations collectives dont le prix dépasserait leurs possibilités individuelles. Le financement de cet institut est assuré par les crédits de l'U. K. A. E. A.

### B. — ESSAI DE COMPARAISON DES EFFORTS FINANCIERS DE LA FRANCE ET DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LE DOMAINE ATOMIQUE.

Lorsqu'on essaye de comparer l'effort financier de la France et celui de la Grande-Bretagne dans le domaine atomique, on se heurte à quatre difficultés principales :

- Inexistence de renseignements d'ensemble sur l'effort privé en matière atomique ;
- Insuffisance des données budgétaires en ce qui concerne l'effort public ;
- Différence de présentation de ces données budgétaires ;
- Différence d'étendue du champ des activités financées sur fonds publics.

#### 1. — Inexistence de renseignements d'ensemble sur l'effort privé en matière atomique.

Ni en Grande-Bretagne ni en France n'a été tenté, à l'échelon des industries privées intéressées (réunies en syndicats), un effort tendant à évaluer le montant des dépenses d'investissements ou d'exploitation réalisées dans le domaine atomique. On ne dispose que de quelques renseignements fragmentaires qui figurent dans les rapports annuels de conseils d'administration. Ils ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble à l'échelon de la nation.

Il faut donc se résigner, faute de mieux, à comparer le seul effort public en matière atomique.

#### 2. — Insuffisance des données budgétaires.

Si l'examen du budget français (Premier ministre, armées) permet d'évaluer correctement l'effort civil et militaire de la France en matière atomique, il n'en est pas de même en Grande-Bretagne. Les programmes atomiques militaires font l'objet de « commandes » passées par les armées à l'U. K. A. E. A., mais cette dernière escamote par un artifice habile les « rentrées » y afférentes (1), tandis qu'il est impossible dans les budgets militaires d'individualiser les « sorties » correspondantes. Seules peuvent, en conséquence, être prises en considération pour la Grande-Bretagne, les dépenses de l'U. K. A. E. A. figurant dans le budget civil anglais (« Civil estimates »). La possibilité d'une comparaison France/Grande-Bretagne en matière atomique se limite donc aux dépenses publiques de caractère pacifique.

#### 3. — Différences de présentation des données budgétaires.

##### a) Différence résultant de la technique budgétaire.

Les Anglais n'ayant pas d'autorisations de programme » présentent uniquement leur budget en dépenses.

Aux sommes inscrites dans leurs documents budgétaires, ne peuvent donc être comparés que nos « crédits de paiement ».

##### b) Différence résultant de la façon dont sont ventilées les dépenses.

En règle générale, les Anglais, dans leurs budgets, ventilent les dépenses par nature : salaires, dépenses d'administration, matières, etc. Il est donc pratiquement impossible de savoir ce que coûte une étude ou une réalisation particulière.

Au contraire, en France, et spécialement dans le budget du C. E. A., on s'efforce de ventiler les dépenses par objectif, de façon à avoir une idée aussi exacte que possible du coût de réalisation d'une étude ou d'un ouvrage.

Sans doute une comparaison entre budget anglais et français, en suivant la décomposition anglaise, n'est-elle pas théoriquement impossible, mais, ou bien il est plus aisé de la faire sous une autre forme (cas des masses salariales dont la comparaison est rendue délicate par l'inégalité des charges sociales et qu'on peut faire avantageusement par la confrontation directe des effectifs), ou bien l'incertitude sur le contenu exact des rubriques la rend peu significative (2).

Force est donc de se borner à comparer globalement les dépenses atomiques civiles des deux pays.

(1) En effet, les sommes figurant à la rubrique « stocks, matières et services destinés aux établissements sont indiquées comme « nettes des rentrées non divulguées pour raisons de sécurité ».

(2) Ainsi par exemple, des dépenses administratives : il a suffi d'une modification dans la présentation du budget anglais en 1961, pour les réduire des trois quarts, sans qu'aucune explication soit donnée de cette chute, apparemment surprenante.

#### 4. — Différence d'étendue du champ des activités financées sur fonds publics.

La comparaison globale des dépenses atomiques civiles de la France et de la Grande-Bretagne, doit elle-même être assortie de réserves qui en limitent la portée. C'est qu'en effet le champ couvert par les activités publiques dans le domaine atomique civil n'est pas le même dans les deux pays. Deux différences fondamentales existent :

— l'activité minière est pratiquement nulle en Grande-Bretagne, alors qu'elle présente en France une importance considérable (1) ;

— le « secteur industriel » de l'U. K. A. E. A. est beaucoup plus important que celui du C. E. A.

L'U. K. A. E. A. bénéficie, en effet, d'un monopole de fait, sinon de droit pour la fabrication des combustibles atomiques et son usine de Springfields lui procure des rentrées très substantielles (2).

En France, au contraire, le C. E. A. a confié depuis longtemps à l'industrie privée la fabrication des combustibles atomiques.

Effectifs totaux comparés de l'U. K. A. E. A. et du C. E. A.

ANNEES	EFFECTIFS	EFFECTIFS
	de l'U.K.A.E.A. au 31 mars de l'année considérée.	du C.E.A. au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année considérée.
1955 .....	19.859	3.342
1956 .....	23.973	5.180
1957 .....	27.290	6.501
1958 .....	30.351	9.106
1959 .....	35.260	10.715
1960 .....	38.900	12.218
1961 .....	40.840	14.359
1962 .....	50.560	16.872
1963 .....	58.358	19.700

Evolution comparée des moyens financiers mis à la disposition de l'U. K. A. E. A. et du C. E. A.

(Programmes civils.)

ANNEES FINANCIERES (1 <sup>er</sup> avril-31 mars.)	MONTANT des moyens financiers octroyés à l'U. K. A. E. A. (1).	MONTANT des crédits de paiement octroyés au C. E. A.	ANNEES civiles.
	(En millions de francs.)		
1954-1955 .....	762.008	103.340	1954
1955-1956 .....	810.519	231.000	1955
1956-1957 .....	1.044.145	335.970	1956
1957-1958 .....	1.455.776	515.220	1957
1958-1959 .....	1.638.630	695.472	1958
1959-1960 .....	1.618.932	912.340	1959
1960-1961 .....	1.683.538	963.400	1960
1961-1962 .....	1.584.679	1.061.800	1961
1962-1963 .....	1.484.559	1.180.700	1962
1963-1964 .....	1.577.769	1.457.000	1963

(1) Conversion effectuée sur la base: £ = 13,70 F.

(1) La France supporte donc des frais d'exploitation annuels difficilement compressibles et le prix de revient de son uranium est relativement indépendant des prix pratiqués sur le marché mondial. Au contraire, la Grande-Bretagne peut actuellement, pour faire face à ses besoins en uranium, soit puiser dans ses stocks, soit se porter acquéreur sur le marché mondial, à des prix qui sont actuellement très bas.

(2) Les ventes de combustibles de l'usine de Springfields (tant au C. E. G. B. qu'à l'exportation) ont atteint les chiffres suivants : 1960/1961 : 10.869.000 livres sterling. — 1961/1962 : 9.623.000 livres sterling. — 1962/1963 : 22.505.000 livres sterling.

Il faut se rappeler que dans le coût des combustibles atomiques, la part du gainage intervient pour plus de la moitié.

#### C. — QUELQUES REMARQUES SUR L'ACTIVITE DE L'U. K. A. E. A.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les estimations britanniques partent de l'idée que les centrales nucléaires dont l'exploitation commencera avant 1970 seront d'une rentabilité inférieure à celle des centrales de type classique, avec égalisation aux alentours de 1970.

C'est en 1950 que furent construits les premiers réacteurs britanniques de grande dimension ; ils étaient destinés à la production de plutonium à des fins militaires ; leur activité a cessé en 1957 à la suite d'incidents de fonctionnement. Depuis cette date, les constructions et les mises en service d'installations nucléaires à fin militaire et à fin civile se sont développées parallèlement. Mais compte tenu des difficultés techniques et aussi des charges financières qu'ils entraînaient, les programmes furent révisés à plusieurs reprises et modifiés, le programme de départ étant constitué par le Livre Blanc paru en février 1955.

En principe, la puissance nucléaire totale de la Grande-Bretagne devrait s'élever d'ici 1965 à environ 3.600 M. W. pour 11 centrales.

Enfin, tout comme le C. E. A., l'U. K. A. E. A. axe une partie de ses efforts en direction de la production des isotopes à usage industriel et en direction de la formation des spécialistes en nombre sans cesse croissant.

#### CONCLUSION

Votre commission pense que l'effort considérable, et d'ailleurs nécessaire, fait par la France pour se tenir à la tête des nations modernes lui permet de préparer son avenir énergétique dans d'excellentes conditions.

Cet effort en hommes et en crédits, qui fut lourd, devra, après la période de démarrage, se stabiliser à un niveau raisonnable comme le laisse supposer le montant, par rapport aux années antérieures, des autorisations de programme prévues au budget 1964.

Qu'il soit permis à votre commission de féliciter de ces succès tous ceux qui, responsables du commissariat, ont doté notre pays d'une puissance qu'il n'avait pas connue depuis le début de l'ère industrielle.

En tout état de cause, la majorité de votre commission se plaçant tant sur le plan du seul intérêt national, du seul intérêt énergétique français, qu'en raison de l'effort très important fait avant nous et relativement plus pesant que le nôtre, donne un avis favorable à l'adoption des crédits budgétaires relatifs au commissariat général à l'énergie atomique.

#### ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

#### ANNEXE N° 9

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER  
Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.

#### INTRODUCTION

Mesdames, messieurs, comme l'an dernier, votre rapporteur consacrerait son introduction à des considérations d'ordre général et à une critique des méthodes et conditions de travail de cette assemblée.

La discussion budgétaire doit être une salutaire prise de conscience des problèmes par chacun d'entre nous. Le cri d'alarme que nous avons lancé l'an dernier, au nom de votre commission des finances, a peut-être contribué pour une part à cette série de mesures décisives prises en 1963 et qui vaudront à cette année de rester mémorable dans nos départements lointains.

Mais avant de pénétrer la substance, j'examinerai la forme. Avant de parler des D. O. M., je parlerai de la façon dont on étudie ici leurs problèmes. Seul un rappel insistant des déficiences de nos méthodes de travail amènera les réformes que je souhaitais déjà l'an passé et que j'appellerai jusqu'à ce qu'elles viennent. Je ferai bien entendu cette critique à titre strictement personnel, car je ne saurais engager l'ensemble des rapporteurs, ni la commission. Celle-ci, je le souhaite ardemment, pourrait d'ailleurs se saisir de l'ensemble de ce grave problème.

## I. — Les conditions du travail parlementaire.

L'Assemblée nationale, en 1963 comme en 1962, a vu ses rapporteurs travailler dans des conditions qui étaient sans doute adaptées aux problèmes de la France de Louis XVIII mais qui sont déplorablement inadaptées aux problèmes de notre siècle. Toutefois, d'une année sur l'autre le progrès a été immense. Certes, en apparence rien n'a changé : le rapporteur reste aussi désarmé ; le zèle et la compétence des collaborateurs qu'il peut trouver au secrétariat de la commission restent toujours dignes d'éloges, mais toujours disproportionnés aux tâches qu'il faudrait accomplir.

Le progrès tient tout entier dans le fait que le problème soulevé l'an dernier dans l'introduction de ce même rapport sur le budget des D. O. M. soit maintenant partout admis, reçu, discuté. Nul, à l'heure actuelle, ne nie plus que le moment de réformer nos méthodes soit venu. Il est même de bons esprits dans cette maison pour envisager des solutions ; si l'on n'en restait pas aux projets, tous les espoirs seraient permis : les solutions sont multiples. De quoi s'agit-il ? D'abord donner aux députés, et spécialement aux rapporteurs, le minimum décent d'installations matérielles leur permettant de travailler : bureau, téléphone, secrétariat. Ensuite, mettre à leur disposition les équipes de collaborateurs sans lesquelles aucune analyse véritablement exhaustive d'un budget n'est possible.

Les masses budgétaires contemporaines, même réduites à celles d'un ministère, recouvrent une telle variété d'opérations qu'un homme seul ne peut en faire l'examen approfondi et impitoyable auquel le Parlement et le contribuable ont droit. Un budget suppose une série d'hypothèses qu'il importe de vérifier, la traduction chiffrée d'une politique — du moins faut-il l'espérer — et d'un plan.

Il est nécessaire de mettre à la disposition des rapporteurs, des équipes de jeunes fonctionnaires des grands corps : Conseil d'Etat, Cour des comptes, Inspection des finances, et des techniciens des administrations contrôlées, si l'on désire un travail sérieux et approfondi mené en équipe. Disséquer les hypothèses et les chiffres, introduire des nuances, rectifier les erreurs, les jugements hâtifs, peser l'avenir, ces tâches nécessitent une pluralité d'acteurs. On peut penser aussi faire faire des stages à l'Assemblée aux élèves sortant de l'école nationale d'administration. Dans quelques années, quand ces mesures, ou d'autres inspirées du même esprit, seront passées dans les faits, l'on s'étonnera que le budget de la République ait pu pendant tant d'années être voté et être étudié avec nos pauvres moyens actuels.

Dans la confrontation budgétaire, telle qu'elle est actuellement menée, le Parlement est, sur le plan technique, écrasé par les moyens d'information et d'action dont dispose, à juste titre, le Gouvernement. Et la faute en incombe pour une part au Parlement.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les ministres étaient presque aussi démunis d'experts et de techniciens que leurs interlocuteurs parlementaires. Mais à l'heure actuelle, les immenses machines que sont les administrations ont une telle puissance de travail, disposent d'une telle masse d'informations et de documentation qu'aucun rapporteur, sauf certains esprit encyclopédiques et d'une exceptionnelle qualité, dont nous ne sommes pas, ne peut soutenir le dialogue.

Puisant ses informations au ministère qu'il contrôle, le rapporteur en est souvent le porte-parole plus ou moins conscient, et non le juge. Les services contrôlés dialoguent avec les services des finances par rapporteur parlementaire interposé. La valeur d'un tel système est faible.

La Constitution de 1958 représente le plus remarquable effort qui ait été tenté depuis un siècle et demi pour établir un certain équilibre des pouvoirs destinés par nature à coopérer et supposés — hypothèse actuellement réalisée — animés de ce désir. Mais cet équilibre serait à la longue faussé, si le déséquilibre technique actuel subsistait. Il appartient aux parlementaires de vouloir — et de vouloir efficacement — l'appareil dont ils ont besoin pour jouer pleinement le rôle que la Constitution leur accorde et qu'il est de leur devoir de jouer dans l'intérêt de ce pays.

L'an dernier, cette introduction citait la demande du professeur Hauriou, dans « Le Monde », de mise à la disposition de l'Assemblée de machines électroniques. Dans le même journal cette année, le professeur Lalumière estime — a-t-il tort ? — que 15 p. 100 des députés ou des sénateurs participent réellement aux débats fiseaux. Où irait la démocratie, si le législateur ne s'armait pas pour en appréhender les données présentes ?

Dans une Assemblée qui aime les vérités salubres, je n'ai pas de scrupules à en énoncer quelques-unes sans détour. Si l'Assem-

blée nationale ne réforme pas rapidement ses méthodes de travail, si elle ne prend pas les dispositions nécessaires pour disposer des instruments lui permettant de remplir sa mission, si elle ne s'assure pas les collaborations nombreuses, variées et de qualité, dont elle a besoin, nous n'aurons plus un jour que les apparences des pouvoirs qui sont les nôtres. D'autres forces, d'autres hommes, auront su s'organiser, en dehors des circuits constitutionnels ; ils sauront parler les langages ésotériques du monde moderne et ils en porteront vite les espérances.

C'est pourquoi les projets de réforme dont cette Assemblée bourdonne depuis un an doivent sans autre délai passer dans les institutions.

## II. — 1963 dans les D. O. M. : la percée.

Ces considérations liminaires et personnelles faites sur les méthodes de travail, nous pouvons nous tourner vers l'objet propre de notre recherche, les départements d'outre-mer.

Le rapport de l'an dernier ne ménageait pas ces vérités salubres dont nous parlions à l'instant, et la commission des finances n'a pas regretté d'avoir agi avec vigueur. Votre commission savait, le 18 décembre 1962, comme encore le 19 juin 1963, date du dépôt de ses rapports d'information n<sup>os</sup> 354 et 358, le risque qu'elle courait, dénonçant cinquante ans de négligences et d'erreurs : alimenter la propagande séparatiste dans ces départements, propagande d'ailleurs menée depuis la métropole. Mais nous ne croyons pas qu'il faille cacher ce qui ne va pas. On risque seulement de s'illusionner soi-même, et tôt ou tard le désordre est révélé. En mentrant, au contraire où mènerait la persistance d'errements blâmables, on peut espérer en obtenir l'abandon. Nous avons eu raison de le faire l'an passé, et notre récompense a été de voir, en 1963, s'amplifier l'action précise et efficace menée depuis 1958, et un certain nombre de mesures capitales adoptées.

Venant après les conseils tenus par le Président de la République les 5 janvier 1962 et 9 janvier 1963, qui l'un et l'autre avaient marqué des étapes importantes du redressement, le conseil tenu le 24 mai 1963 à l'Elysée a levé les hypothèques, les préalables, énoncés dans l'annexe 10 de votre rapport n<sup>o</sup> 25 du 18 décembre 1962. Dans la muraille de préjugés et de routine qui, bien qu'attaquée depuis quatre ans, séparait encore les départements insulaires de la France continentale, les décisions gouvernementales ont enfin percé la brèche qui ne sera pas colmatée.

Le quotidien « Libération » écrivait le 18 juillet 1963, avec semble-t-il quelque délectation, en commentant notre rapport de l'an dernier : « L'édifice s'effondre déjà — On entend les coups de pioche des démolisseurs — Les amarres sont lâchées, bien lâchées. »

Il semble que le journaliste ait pris ses désirs pour des réalités. Ce qui s'effondre, c'est le vieil ordre auquel les gouvernants de 1946 n'avaient su porter remède qu'en apparence. En proclamant l'assimilation politique mais en refusant l'assimilation économique et sociale, le législateur de 1946 était victime de l'une des contradictions internes qui ont miné la politique à cette époque. Cette contradiction, le Gouvernement actuel a eu le courage de l'affronter. En proclamant, le 24 mai, que le but était la parité globale, le Gouvernement de M. Georges Pompidou a complété l'œuvre lucide et courageuse du Gouvernement de M. Michel Debré. L'un et l'autre ont plus œuvré pour la libération de l'homme antillais ou réunionnais que les changeurs d'enseignes de 1946.

Nous vous disions en décembre 1962 : « Cette législature est la législature de la dernière chance. » Il semble que cette chance ait été saisie avec audace et clairvoyance.

C'est pourquoi 1963 restera l'année de la percée. Les principes ont été proclamés dont nous demandions qu'ils le fussent, et certains ont déjà vu un commencement de réalisation.

L'énoncé des mesures prises tel qu'il ressort de l'énumération qu'en a donné M. le ministre d'Etat Louis Jacquinot dans son allocation du 27 mai 1963, suffit à justifier le titre que nous donnons à cette année :

- parité globale des allocations familiales ;
- extension des concours du fonds d'action sanitaire et sociale ;
- création de centres de formation professionnelle ;
- extension aux D. O. M. du régime national des aménagements fonciers et urbains ;
- programme complémentaire de formation professionnelle ;
- aide à l'industrialisation ;
- télévision en Guadeloupe, Martinique, Réunion.

### III. — Un danger : l'enlèvement.

Allons-nous donc terminer sur une note optimiste ? Certes, les mesures dont nous venons de parler le justifieraient ; nous n'avons jamais eu et nous aurons sans doute rarement à l'avenir ensemble de décisions d'une telle portée. Mais les deux administrations où votre rapporteur a servi sont trop connues pour leur rigueur, votre commission est trop désireuse de maintenir sa propre réputation, pour que nous ne tressions au ministre que des couronnes de fleurs.

C'est pourquoi nous signalons le danger que constituent les délais d'exécution ; des mesures excellentes, prises au niveau le plus élevé, ne passent pas dans les faits. L'on attend des mois, voire des années. La société de développement régional que le ministre d'Etat nous a promis l'an dernier n'a pas encore vu le jour, la télévision annoncée aux Antilles il y a trois ans par le ministre de l'information n'est pas encore installée, la suppression de la monnaie spéciale réclamée par votre commission, à deux reprises en un an, se fait attendre.

Pis : dans un cas au moins, l'on a vu des services continuer à discuter un problème tranché par le chef de l'Etat : le pourcentage des deux tiers du marché continental réservé aux cultures nationales de bananes et d'ananas.

Tout ceci n'est pas admissible.

Mais ces critiques ne doivent pas nous faire perdre de vue l'essentiel. Nos départements lointains sont de moins en moins loin. Chaque mois qui se passe voit entrer dans les faits telle ou telle mesure, telle ou telle décision, qui cimente plus étroitement la solidarité nationale.

Certes la flambée démographique persiste et dévore une part de l'accroissement du revenu, mais elle n'en dévore plus, comme il y a quelques années, la totalité. Lentement, péniblement, mais sûrement, nous montons. Après des années d'incertitude, apparaissent les lueurs de l'espérance.

Chaque petit Français, de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, voit chaque année davantage s'ouvrir pour lui des portes nouvelles donnant accès à cette promotion sociale, à cet épanouissement intellectuel et moral, auquel il aspire comme ses frères des départements du continent.

Ceci, messieurs, est en partie, avec le Gouvernement de la République, votre œuvre, et vous avez le droit d'en être fiers.

Au moment où deux de nos départements viennent d'être ravagés par une catastrophe, qui a anéanti bien des efforts financiers de la mère patrie, vous serez unanimes, comme l'a été votre commission des finances, pour adresser à nos compatriotes de la Martinique et de la Guadeloupe l'expression de la fraternelle sollicitude du Parlement de la République.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### I. — Du budget. — Examen des crédits.

#### I. — Dépenses ordinaires.

Le titre III — Moyens des services — est en augmentation de 5.105.416 francs, qui s'analyse comme suit :

— création d'une sous-préfecture à la Réunion. On peut rappeler à cet égard que la situation est actuellement la suivante : 2 sous-préfectures à la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre et Saint-Barthélemy), 1 sous-préfecture à la Guyane (Inini).

Une sous-préfecture à la Martinique est sans nul doute aussi nécessaire qu'à la Réunion. Il eût été souhaitable de créer les deux dès cette année. En tous cas, il faudra sans faute compléter la mesure l'an prochain ;

— transfert au titre III des dépenses en matériel et fonctionnement du service militaire adapté aux Antilles et en Guyane. Cette organisation sur laquelle nous reviendrons plus loin a en effet atteint maintenant son « rythme de croisière » et ses investissements, notamment en gros matériels, seront désormais limités. Il s'agit donc d'une simple mesure d'ordre qui concernera cependant, il faut le souligner, la réussite de sa gestion.

Le titre IV — Interventions publiques — est en augmentation de 13.526.180 francs, ce qui correspond par rapport à l'an dernier à un accroissement de près de 80 p. 100 (31 millions en 1964 au lieu de 17 millions en 1963).

L'effort est donc particulièrement important et constitue, à vrai dire, l'élément le plus satisfaisant de ce budget. Il porte essentiellement sur la création de centres professionnels à la Réunion et aux Antilles (7 millions) et sur le développement de la politique de migration (9 millions).

1° Un premier crédit de 2 millions avait été ouvert en 1963 pour la création d'un centre de formation professionnelle à la

Réunion. Un crédit de 7 millions est demandé cette année pour l'achèvement de ce centre et la construction de deux autres en Martinique et Guadeloupe. A cet égard, nous avons déjà souligné, dans notre rapport d'information n° 358, publié à la suite d'une mission que nous avons effectuée en mars dernier, la nécessité de réformer nos programmes d'enseignement afin de pouvoir donner aux jeunes élèves une instruction technique de base notamment en matière agricole.

Il est en effet évident que la création de centres professionnels pour indispensable que soit cette initiative, ne suffira pas à créer ce climat d'« animation rurale » si profitable à une meilleure utilisation des ressources.

Il y a un vaste secteur vers lequel orienter les jeunes des D. O. M., susceptibles d'être formés sur place ou en métropole : celui de la construction.

En métropole le manque de main-d'œuvre constitue dans ce secteur un redoutable goulet d'étranglement.

Or, les jeunes des D. O. M., actuellement sans emploi, acquerraient vite les connaissances nécessaires : la Réunion formait autrefois des charpentiers de tout premier ordre. Employés en France, sûrs de trouver également du travail à leur retour chez eux, car les départements sont tout entiers à reconstruire, les jeunes chômeurs ont là une issue à leur drame. D'où l'importance que nous attachons à la formation professionnelle en ce domaine.

Sur 100.000 jeunes de quatorze à vingt ans, plus de 70.000 sont oisifs. Il est indispensable de leur donner une formation professionnelle qui en fasse des hommes utiles à l'économie de la nation et de leurs départements.

2° La politique de migrations pour laquelle un premier crédit de 4 millions avait été ouvert l'an dernier disposera en 1964 de 9 millions.

La situation créée dans les départements insulaires d'outre-mer par le déséquilibre constaté entre les possibilités d'emploi et les demandes de travail résultant de l'accroissement démographique a conduit à rechercher l'organisation des migrations familiales.

Cette solution, préconisée par la commission centrale du plan des départements d'outre-mer a été mise en œuvre, dès 1952, à Madagascar, dans la région de la Sakay, avec la création d'un secteur d'implantation réunionnais qui groupe, aujourd'hui, 2.500 créoles. L'expérience de la Sakay ne peut être retenue comme modèle pour l'avenir, en raison de sa localisation géographique. Quelques années plus tard était expérimentée en métropole l'installation de migrants antillais venus y acquérir une formation professionnelle.

Mais ce n'est qu'au cours du second semestre 1962 qu'une véritable politique de migrations antillaises et réunionnaises vers la métropole a été amorcée. Conçue selon un caractère progressif, elle postule la promotion sociale des travailleurs des deux sexes qui rejoindront volontairement la métropole pour s'y établir et une double dispersion géographique et professionnelle des intéressés.

Ces activités de démarrage ont été financées par le comité directeur du F. I. D. O. M.

Les premiers candidats ont été choisis parmi des célibataires qui ont été admis, soit dans des centres F. P. A. de l'ANIFRMO, soit dans une section spécialisée du centre préparatoire militaire de Fontenay-le-Comte, ouverte à des éléments civils, soit, enfin, dans des centres de qualification créés et gérés par des groupements interprofessionnels. Parallèlement, une soixantaine de jeunes filles étaient admises en qualité d'aides soignantes et d'auxiliaires médicales dans différents hôpitaux.

En 1963, le programme d'implantation en métropole dont la réalisation est confiée au « Bureau pour le développement des migrations intéressantes les départements d'outre-mer » porte sur l'installation d'environ 2.000 ressortissants des D. O. M.

L'action poursuivie en 1963 se développe sur des bases plus larges que l'expérimentation de 1962 dont elle élargit les perspectives.

Au 31 août 1963, il avait été installé 1.363 Antillais et Réunionnais et tout porte à croire que le programme annuel prévu pourrait être largement dépassé si les moyens supplémentaires étaient dégagés, ce qui sera le cas en 1964.

Sans doute est-il toujours fait appel à la formation professionnelle des adultes, le ministère du travail ayant prévu de réserver 800 places à des migrants et le même effort est-il actuellement fait pour faciliter à d'autres candidats l'acquisition d'une qualification satisfaisante dans des organismes interprofessionnels.

L'établissement en métropole de militaires démobilisés est également facilité, soit par l'acquisition d'une qualification professionnelle pendant leur présence sous les drapeaux, soit par leur admission dans des centres civils à leur libération.

L'entrée des candidats originaires des D. O. M. dans certaines administrations et dans les services publics métropolitains est également favorisée par la prise en charge totale ou partielle des frais de transports.

Une expérience d'installation d'agriculteurs est actuellement à l'étude.

Un effort a été fait pour encourager les migrations féminines.

Les possibilités offertes, en particulier par les carrières sociales et médico-sociales sont largement diffusées, mais il est regrettable que les moyens existants encore et les possibilités d'hébergement soient insuffisants.

Le bureau des migrations s'efforce cependant de surmonter partiellement ces difficultés en aidant les organismes départementaux aptes à préparer professionnellement des candidats désirant venir travailler en métropole.

Enfin, les regroupements familiaux sont facilités, et c'est là un point essentiel de l'action à mener. Le migrant installé en métropole reçoit, non seulement une aide pour faire venir sa famille mais encore un concours pour son établissement. C'est ainsi qu'en 1963, un certain nombre de logements a pu être mis à la disposition de familles antillaises et réunionnaises et qu'à partir de 1964 un contingent H. L. M. facilitera ces établissements.

Par ailleurs, des crédits sont affectés à l'aménagement d'un centre d'accueil et de transit qui devrait normalement être ouvert avant la fin de l'année.

Le doublement des possibilités d'accueil des centres F. P. A. métropolitains, la création d'un centre F. P. A. à la Réunion, l'aide apportée aux organismes locaux de spécialisation professionnelle, le financement complémentaire d'un programme H. L. M., les possibilités de logement dans les foyers de jeunes travailleurs, devront permettre un développement sensible des opérations de migration en 1964.

L'Assemblée pourra utilement se reporter aux observations que nous formulions dans notre rapport de mars 1963 sur les perspectives et les limites de cette politique.

Mais nous voudrions insister sur la nécessité absolue d'encourager en priorité les migrations concernant des ménages et non pas des personnes isolées.

Enfin les crédits destinés à l'aide alimentaire à la Réunion sont augmentés de 400.000 francs. Nous espérons qu'il a été tenu compte des observations que nous avons formulées l'an dernier sur l'interprétation des règlements sanitaires qui aboutissaient à la perte de lait ou à des retards dans la distribution, mais nous n'avons pu le vérifier.

## II. — Les dépenses d'investissement.

La subvention au F. I. D. O. M., qui constitue l'essentiel des dépenses en capital, augmente de 13 millions de francs, passant de 100 à 113 millions de francs.

Cette augmentation permettra surtout d'entreprendre la construction de deux centrales électriques importantes, celle de Takamaka à la Réunion et celle de Jarry à la Guadeloupe dont le coût est estimé respectivement à 40 et 16 millions — 9 millions seront engagés cette année. Deux entreprises d'une grande portée économique seront achevées cette année : la construction de la route littorale reliant Saint-Denis au seul port que possède la Réunion et l'aménagement du port bananier de Basse-Terre. L'autoroute du Lamentin à la Martinique devait être également terminée. Malheureusement le récent cyclone lui aurait causé des dégâts.

Il convient enfin de citer les deux dernières opérations en cours les plus importantes : l'aménagement du port de Pointe-à-Pitre et la poursuite de la réforme foncière sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Les crédits destinés au service militaire adapté sont en diminution sensible qui s'explique par l'achèvement des investissements les plus importants nécessaires à la mise en place de cette organisation.

On ne peut cependant que regretter cette diminution car l'action du S. M. A. est une réussite certaine.

C'est ainsi que l'an prochain, au titre du S. M. A., une dizaine de techniciens, 80 professeurs et plusieurs médecins seront envoyés aux Antilles et en Guyanne. Il faut signaler également que la S. M. A. a été tout de suite d'un très grand secours dans la catastrophe que vient de subir la Martinique et que son rôle sera prépondérant dans la reconstruction de ce département sinistré. Ainsi le concert de vaccinations et d'insultes qui avaient accueilli cette création donne-t-il la mesure de l'aveuglement de certains.

Le Gouvernement ne peut que se féliciter d'avoir à sa disposition, en dépit des controverses véhémentes soulevées au moment de sa création, un instrument aussi efficace. Ceux qui ont cessé de soutenir cette entreprise peuvent également se louer de leur clairvoyance. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait su prendre ses responsabilités, il convient de lui en rendre témoignage.

Nous avons noté avec satisfaction que deux chapitres qui figuraient pour la première fois, mais pour mémoire seulement, dans le budget de 1963 (chap. 68-20 et 68-50) ont été dotés en cours d'année comme l'avait expressément demandé la commission des finances. Nous les retrouvons avec inscription d'un crédit encore plus important pour l'an prochain.

Nous sommes néanmoins obligés de conclure sur une note d'inquiétude. Les crédits destinés au F. I. D. O. M. en autorisations de programme s'élèvent, comme je vous l'ai dit, à 113 millions. Or le Plan prévoit un volume total de 460 millions sur lesquels 195 millions ont été engagés. Il reste donc 265 millions pour les deux années à venir, de sorte que la somme inscrite pour 1964 aurait dû être normalement d'au moins 130 millions.

Un retard sensible est donc pris, qu'il faudra bien rattraper en 1965 en inscrivant 152 millions. Ne nous sera-t-il pas objecté l'an prochain que cette somme est trop importante et que ne pouvant être consommée elle ne sera pas retenue ? Nous nous élevons contre une telle hypothèse.

L'abattement effectué cette année sur la demande initiale du ministère d'Etat ne peut se justifier par un retard dans la consommation des crédits. La situation à cet égard s'est en effet complètement redressée depuis 1962.

En 1960, le total des crédits de paiement ouvert aux chapitres 68-00 et 68-02, du budget au titre des sections centrales et locales du F. I. D. O. M., complété par le total des crédits reportés de l'année 1959, atteignait : 110.493.000 francs.

Cette somme comprenait une masse importante de reports de crédits de l'exercice 1959 inutilisés (50 p. 100 environ). En effet, ces crédits avaient été mis à la disposition des départements à la fin de l'année 1959 seulement, soit en milieu d'exercice puisque à cette époque la période d'exécution du F. I. D. O. M. s'étendait du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

De ce fait, le total des crédits consommés ne dépassera pas 68.211.000 francs fin 1960.

Cette situation ne s'améliore guère en 1961 où, pour 89.172.000 francs de crédits nouveaux, la consommation s'était élevée à 38.402.000 francs, correspondant au report de 40 p. 100 des crédits environ.

C'est en 1962 que la situation s'est véritablement redressée, puisque pour 103.690.000 francs de crédits ouverts, 116.900.000 francs ont été consommés, correspondant aux crédits frais ouverts sur la tranche et à une partie notable des crédits reportés depuis deux ans.

Au total, entre 1960 et 1963, 305.355.000 francs ont été ouverts, 268.513.000 francs, soit 88,4 p. 100, ont été consommés.

Le rétablissement réalisé depuis 1962 peut être attribué :

— à l'application depuis cette année de l'exercice 1<sup>er</sup> janvier-31 décembre au F. I. D. O. M., qui permet une mise en place plus rapide et plus régulière des crédits ;

— au développement des actions d'assistance menées par les établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte qui ont installé aujourd'hui un dispositif d'encadrement plus étoffé ;

— à un meilleur équipement des services techniques chargés de la préparation et de la surveillance des marchés de travaux, et également à un certain développement des moyens des entreprises stimulées par la concurrence et l'assurance d'un volume annuel important de travaux.

Il serait difficilement concevable qu'une amélioration aussi appréciable de nos possibilités d'équipement de ces départements soit remise en cause par le non-respect des prévisions chiffrées du Plan, d'autant que, comme nous l'avons montré l'an dernier, le Plan a sous-estimé les besoins.

La commission estime que ce serait à tous les égards commettre une très grave erreur et votre rapporteur ne peut que citer ce qu'il écrivait l'an dernier à ce sujet :

« Votre commission des finances a mandaté son rapporteur, à la quasi-unanimité, pour demander à M. le ministre des finances de bien vouloir envisager le dépôt d'un amendement qui renforcerait les crédits F. I. D. O. M. de cette année de 20 millions, à tout le moins de 15 millions, sans pour autant modifier le volume global des crédits prévus au IV<sup>e</sup> Plan. »

Ainsi, le montant total des crédits D. O. M. serait étalé de façon plus sage à notre avis, comme le fait ressortir le tableau ci-après :

ANNÉES	PREVISIONS du ministère des finances.	DEMANDES de la commission des finances.
1962 .....	95 millions.	95 millions.
1963 .....	100 —	120 —
1964 .....	125 —	120 —
1965 .....	110 —	125 millions.
Total .....	460 millions.	460 millions.

Nous nous en étions alors remis au souci d'efficacité et à la compréhension de M. le ministre des finances, et je dois à la vérité de dire que notre commission n'avait pas obtenu satisfaction. Les hypothèses du plan étaient sous-évaluées. Il peut donc sembler peu raisonnable de les amputer comme il a été fait et comme on le fait encore cette année. Nous espérons fermement que l'inscription de 1965 permettra au Gouvernement de tenir ses promesses car votre commission n'aspire pas au rôle de Cassandra.

Votre rapporteur a émis l'hypothèse que la position prise par le ministre des finances dans ce domaine pouvait avoir un but à longue échéance : si la tranche de 1965 s'élève, pour tenir les promesses du plan, à 152 millions, en fait, il conviendra de déduire de cette somme les indemnités d'expropriation de l'usine électrique de Fort-de-France. Dès lors, la progression réelle ne sera pas telle qu'elle déséquilibre les marchés de travaux des départements, et les sommes effectivement consacrées à des réalisations seront de l'ordre de celles prévues, dès l'an dernier, par votre commission et citées en séance par le ministre d'Etat. C'est dans une telle hypothèse seulement que nous avons accepté de voter ce chapitre.

## CHAPITRE II

### LES PROGRES REALISES

#### 1. Le préalable social.

Nous avons particulièrement insisté dans le rapport de l'an dernier sur la nécessité de lever un certain nombre de préalables et d'abord celui de la « parité globale » avec la métropole en matière sociale.

C'est avec une très grande satisfaction que nous avons appris que le principe en avait été décidé au cours du conseil interministériel qui s'est tenu à l'Élysée, sous la présidence du chef de l'Etat, le 24 mai dernier.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a annoncé publiquement, au cours d'une déclaration prononcée le 27 mai, l'essentiel des décisions prises. Nous les rappelons :

En matière d'allocations familiales, la parité globale sera réalisée en trois étapes dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan, entre les familles des départements d'outre-mer et celles des départements métropolitains.

Les allocations familiales seront portées au niveau de la dernière zone métropolitaine, compte tenu d'un abattement moyen de 12 p. 100 pour les quatre premiers enfants, de 35 p. 100 pour le cinquième et de 50 p. 100 pour chacun des suivants, abattement dont le produit sera intégralement versé au fonds d'action sanitaire et sociale.

Ce fonds apportera son concours financier :

— à l'organisation de cantines scolaires pour les enfants des écoles primaires ou maternelles, au recrutement de travailleuses sociales afin de développer l'action sanitaire et familiale, au fonctionnement des centres de formation professionnelle ;

— au développement de la protection maternelle et infantile et au renforcement de l'aide à la construction de logements neufs et à l'amélioration de l'habitat existant.

Quelle suite a été donnée à ces décisions ?

Quatre arrêtés du 23 juillet 1963 ont majoré à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1963 les allocations familiales versées aux départements d'outre-mer, ce qui constitue la première étape du rattrapage prévu. Il faut rappeler que le 28 mars 1963 une majoration, dans une proportion de 25 p. 100, était déjà intervenue.

D'autre part, la loi du 31 juillet 1963, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée, a prévu que cette prestation serait attribuée aux familles résidant dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions qu'aux familles résidant en métropole.

Elle a d'autre part modifié l'article L 527 du code de la sécurité sociale pour rendre réglementaire la fixation de l'âge jusqu'auquel les enfants ayant dépassé celui de l'obligation scolaire ouvrent droit aux allocations familiales et elle a rendu applicables ces nouvelles dispositions dans les départements d'outre-mer (art. 3). Il en résulte donc que dès la publication du décret prévu par le nouvel article L 527, les âges limite ouvrant droit aux prestations familiales seront les mêmes en métropole et dans les départements d'outre-mer.

En outre, la loi de finances rectificative pour 1963, en date du 31 juillet 1963, a affecté une fraction des fonds d'action sociale des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer au financement de certaines réalisations sociales faites dans l'intérêt des familles en contribuant au développement intellectuel et physique des enfants (les fonds d'action sociale apporteront notamment leur concours financier à l'organisation de cantines scolaires, à l'amélioration de l'habitat et, à partir de 1963, au fonctionnement de centres de formation professionnelle).

Par ailleurs, les textes suivants ont été soumis pour avis aux conseils généraux des départements d'outre-mer par M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer :

Projet de décret relatif à la compensation nationale des charges entre les caisses générales des départements d'outre-mer et les caisses nationales du régime général d'une part et du régime agricole d'autre part, dans le domaine des allocations familiales et à la dotation des fonds d'action sociale.

Projet de décret abaissant le taux des cotisations aux allocations familiales à la Réunion.

Projet de loi maintenant au profit des salariés de l'agriculture devenant propriétaires-exploitants, au titre de la réforme foncière, le bénéfice des prestations sociales des salariés, allocations familiales comprises.

Projet de loi instituant l'assurance vieillesse au profit des exploitants agricoles des départements d'outre-mer.

Projet de décret améliorant le régime des prestations familiales dans les départements d'outre-mer.

Ce texte accorde notamment les allocations familiales pour les enfants recueillis ainsi qu'aux titulaires de pensions d'invalidité et de vieillesse, aux chefs de famille accomplissant leur service militaire, aux marins pensionnés pour accident professionnel et aux veuves de marins disparus en mer.

Nous sommes donc, dans le domaine social, sur la bonne voie. Votre rapporteur voudrait cependant rappeler qu'il soulignait l'an dernier la nécessité d'éviter un accroissement sans mesure de la natalité. Il préconisait à cet effet que le plan social :

- aide les parents et les mères seules à élever leurs enfants ;
- encourage la constitution des familles ;
- continue à développer l'emploi et à récompenser le goût du travail ;
- effectue le rattrapage du retard selon un calendrier ;
- soit conçu de manière à ce que la mère bénéficie effectivement des sommes octroyées.

Le souci de ces modalités, dont certaines sont d'ores et déjà retenues, ne doit pas faire oublier le pas révolutionnaire accompli le 24 mai 1963, et qui marquera l'histoire sociale des départements d'outre-mer.

#### 2. — L'extension des lois agricoles et la réforme foncière.

Votre rapporteur rappelait à propos du budget pour 1963, que les articles 40 et 32 de la loi d'orientation et de la loi complémentaire ont formellement prévu l'extension de ces textes dans les départements d'outre-mer.

Il insistait notamment sur la nécessité d'y introduire le F. O. R. M. A. afin de nous protéger contre les importations et d'arrêter une politique des prix.

Un groupe de travail a été créé au début de l'année à Fort-de-France, afin d'étudier les problèmes posés par cette extension. Ce groupe a mis au point des textes qui mériteraient d'être rapidement examinés par le Gouvernement. Là encore, votre commission souhaite que « les choses ne traînent pas ».

L'exemple nous a encore été donné par le retard apporté à appliquer la loi du 2 août 1961 sur la réforme foncière. Les textes d'application, la mise en place des organismes auxquels incombe la réalisation de cette réforme se sont fait attendre. L'opération a enfin effectivement commencé. Les décrets du 9 mars 1962 ont fixé la composition de la commission consultative placée auprès du préfet par la loi du 2 août 1961 pour examiner les opérations de la réforme foncière à entreprendre et déterminer les conditions d'application de la loi.

Par ailleurs à la lumière du résultat des premières études effectuées par les préfets en vue de la mise en œuvre de la loi du 2 août, il est apparu souhaitable pour accélérer cette réforme, de l'orienter, non pas seulement sur les mesures d'accession pouvant résulter de l'expropriation, mais également sur un mode de tenure foncière peu pratiqué dans les départements d'outre-mer : le bail à ferme (projet de loi en instance d'examen devant le Parlement).

Enfin, sur le plan local, les préfets ont mis en place leur commission d'aménagement foncier. Puis ils ont fixé les superficies limites des exploitations pouvant être exploitées en faire-valoir direct et ont déterminé les surfaces au-delà desquelles les cumules et les réunions d'exploitations ainsi que les transferts entre vifs de propriétés agricoles, sont assujettis à l'autorisation.

Néanmoins, l'ensemble de ces mesures a eu pour effet d'inciter certains grands propriétaires fonciers jusqu'à présent peu empressés à se défaire d'une partie de leur domaine, à proposer à la vente des parcelles importantes, si bien que le rythme des opérations classiques d'accession à la propriété et des opérations de lotissements corrélatives a été très satisfaisant. Grâce au concours de la S. A. T. E. C. et du Crédit agricole, on peut estimer qu'à la fin de l'année 1963, pour les trois départements insulaires, plus de 12.000 hectares auront fait l'objet, soit d'une répartition effective, soit d'une promesse d'achat ferme par les organismes habilités, en vue de leur répartition.

Nous craignons que les détenteurs actuels de grands domaines ne consacrent tous les capitaux qui leur seraient versés à des emplois métropolitains, et dès l'an dernier, nous avons souhaité que soit prévue une clause de emploi, à tout le moins partiel sur place. Aucun enthousiasme n'a accueilli cette proposition, dont nous n'avons pas nié le caractère sévère. Mais quand l'Etat, c'est-à-dire en définitive l'ensemble des citoyens, fait des efforts financiers aussi importants que ceux actuellement consentis, il ne serait pas admissible que certains en profitent largement sans contrepartie. L'on permet aux propriétaires de liquider avantageusement des domaines, dont une bonne partie de la valeur tient à l'aide apportée par l'Etat aux cultures locales. Que cette aide cesse, et les terres perdraient la moitié de leur valeur. C'est pourquoi la clause de emploi est moralement justifiée. Et elle est économiquement nécessaire.

### 3. — La diversification des cultures.

Les études entreprises et les essais tentés sont loin d'avoir abouti et il serait sans doute prématuré et hasardeux d'envisager dès à présent la mise en œuvre d'une politique d'envergure dans ce domaine. Il faut néanmoins chercher à échapper aux inconvénients, maintes fois dénoncés, de la monoculture.

Au demeurant, il ne faut pas se dissimuler que des succès dépendront dans une large mesure des incidences de l'extension des lois agricoles.

Il nous a cependant paru utile, tant le problème revêt de l'importance, de faire le point des efforts entrepris :

La diversification des cultures peut s'obtenir soit par l'implantation de cultures nouvelles, soit par le développement des cultures secondaires actuellement existantes.

En ce qui concerne l'implantation des cultures nouvelles, il a été procédé aux études ci-après :

#### 1° Ramie. —

M. Clarac, expert de la F. A. O., envoyé en mission aux Antilles et à la Réunion, a confirmé les conditions agronomiques particulièrement favorables à la culture de la ramie dans ces départements.

Cet expert a rappelé en outre que la culture de la ramie permettrait de tirer de cette plante non seulement de la fibre, mais

également les éléments nécessaires à la constitution d'un aliment pour le bétail, à la constitution de panneaux de construction et à la possibilité d'utiliser les pectines.

Cependant, la réalisation d'un complexe agro-industriel de ramie est très onéreuse en regard de l'incertitude qui pèse sur la rentabilité exacte de ce complexe.

#### 2° Cultures florales.

A la suite de la mission effectuée par notre collègue Becker, il a été révélé l'intérêt que pourraient présenter pour les départements d'outre-mer, et notamment pour la Réunion, les cultures florales. Les fleurs les plus variées y poussent très facilement et peuvent être produites à contre-saison des productions métropolitaines. Nous vous l'indiquions l'an dernier.

Pour faciliter le développement de la culture florale dans le département de la Réunion, il a été créé une S. I. C. A. fleurs, à la tête de laquelle est placé un ingénieur horticoles.

#### 3° Le coton.

Les essais de Sea Island réalisés aux Antilles n'ont malheureusement pas donné les résultats escomptés. Différents obstacles doivent être surmontés, les uns techniques, les autres matériels.

Il faut noter d'ailleurs, que la culture du Sea Island demande beaucoup de précaution et que les agriculteurs qui ont bien voulu prêter leur terrain et leur concours aux essais réalisés, n'ont pas toujours respecté les directives qui leur avaient été données.

Les essais seront cependant poursuivis pour tenter de préciser s'il est possible de satisfaire l'industrie cotonnière française, dont les besoins en cette variété de coton ne sont plus que d'une centaine de tonnes par an.

#### 4° Tabac.

Aux Antilles, les essais de tabac entrepris, ont révélé l'intérêt de certaines variétés.

Cependant la relance de la culture de ces variétés de tabac reste conditionnée par une étude des prix de revient. Un groupe américain s'intéresse particulièrement aux essais en cours et procède actuellement à cette étude.

En ce qui concerne la Réunion, l'I. R. A. T. réalise les essais préconisés par M. Vanbercie à la suite de la mission qu'il a effectuée pour préciser les conditions de développement de cette culture.

En ce qui concerne l'extension des cultures secondaires actuellement existantes, les travaux entrepris portent sur :

#### 1° Les huiles essentielles.

Les nouvelles zones d'approvisionnement et la création de produits synthétiques compromettent actuellement le développement de la production de la Réunion. Pour tenter de sauver cette production il est envisagé les mesures nécessaires pour refréner la fraude et obtenir une régularisation des cours.

#### 2° La vanille.

Il est envisagé de porter la production de la Réunion de 45 à 200 tonnes. Pour obtenir cette extension il serait nécessaire de trouver un label de qualité propre à la Réunion, et de créer un organisme de vente permettant la vente de la vanille à l'état pur.

#### 3° Café — cacao.

La réhabilitation de la culture du cacao et l'extension des cultures de café aux Antilles se heurtent à la longueur du cycle végétatif et aux productions africaine et sud-américaine qui pèsent sur le marché. Pour résoudre ces problèmes, il a été préconisé une production de qualité qu'il faudra compléter par une intervention du fonds spécifique qui sera créé pour les départements d'outre-mer.

#### 4° Le thé.

L'extension des cultures de thé à la Réunion s'est heurtée en 1962-1963 à l'absence d'usine de traitement. Les producteurs de thé étant surtout de petits agriculteurs, n'ont pu rassembler les capitaux nécessaires à la construction de leur usine. Grâce à l'octroi de subventions et d'un prêt à long terme du crédit agricole, cette usine pourra être construite en 1964 et l'extension de la culture de thé reprendra.

Il a paru utile à votre rapporteur d'illustrer par un exemple précis les résultats obtenus mais aussi les difficultés et les échecs rencontrés dans les tentatives de diversification des cultures.

L'exemple retenu est fourni par la Société des sucreries de Bourbon, une des plus importantes entreprises de la Réunion, qui a bien voulu nous donner les renseignements désirés.

Elle a procédé en 1962-1963 aux essais suivants sur un de ses domaines qui comporte des terres irriguées nouvellement mises en culture par épierrage :

a) Essais de maïs en culture intensive sur 5 hectares, suivis par le personnel technique de la direction des services agricoles qui a déterminé en particulier la densité de plantation, la fumure, l'époque optimum de récolte.

Les rendements obtenus de l'ordre de 20 quintaux l'hectare, ont été insuffisants pour permettre un bénéfice d'exploitation, bien que le prix de vente du maïs local (25 francs C. F. A. le kilogramme) soit très supérieur à celui du maïs importé.

Ce résultat médiocre est dû à la qualité du sol enblavé, terres légères peu profondes, en dépit des fumures importantes utilisées et aussi à la variété du maïs local dont l'amélioration demanderait huit à dix ans de travaux, d'après les spécialistes de l'I. R. A. T.

Quoi qu'il en soit, la Réunion cultive bon an mal an de 6 à 8.000 hectares de maïs avec des rendements en général inférieurs à 20 quintaux l'hectare.

Les importations ont été de : 168.000 quintaux en 1961 et 157.000 quintaux en 1962.

b) Cultures intensives de haricots qui ont donné des résultats satisfaisants, effectuées sur 80 hectares environ. Les rendements les meilleurs sont de 15 quintaux à l'hectare, la moyenne se situant autour de 12 quintaux à l'hectare. Deux récoltes par an sont possibles. Une troisième récolte essayée a été perdue par suite des conditions atmosphériques locales.

La société a produit plus de 100 tonnes de haricots secs en 1962 à un prix rentable.

Importations totales : 1961, 1.450 tonnes ; 1962, 1.590 tonnes.

c) Essais de pommes de terre à partir de semences venues d'Afrique du Sud.

Essais en cours, résultats non connus.

d) Cultures maraîchères. La société a aménagé des parcelles du même domaine de Grand Fond, avec possibilité d'arrosage par aspersion, pour permettre la culture de légumes. Ces parcelles sont louées à des colons ou petits planteurs.

Citons à ce propos que dans la région nord de l'île (Sainte-Marie) la Société des sucreries de Bourbon fait partie de la coopérative récemment créée pour la culture, le stockage et la vente du maïs.

Elle fait partie également de la Sica-Fleurs, créée à la suite de la mission de notre collègue M. Becker.

La société produit d'autre part 4 à 6.000 tonnes d'essence de géranium (Saint-Paul et Saint-Leu) en colonage pour plus des deux tiers.

La pomme de terre est essayée en interligne du géranium.

Un essai de pyrèthre est en cours ; il semble que cette culture qui demande beaucoup de main-d'œuvre doive être réservée à la production familiale.

Les sucreries de Bourbon ont planté 20 hectares de thé à la Mare, Sainte-Marie. Aucune récolte n'a encore été faite, mais le coût de la main-d'œuvre de cueillette est très élevé.

Le rapport de la société conclut qu'il n'est pas impossible de satisfaire les besoins locaux de produits vivriers tels que maïs, haricots, pommes de terre, mais un délai de plusieurs années (jusqu'à dix pour le maïs) est nécessaire. Il ne faut pas perdre de vue que les prix de revient de ces produits resteront élevés, comparés à ceux des mêmes produits importés en raison du coût de la main-d'œuvre (salaire plus charges sociales) comparé à celui des pays voisins comme Madagascar par exemple.

Il est très important, d'autre part, que les services compétents (D. S. A.-I. R. A. T.) procèdent aux études et essais indispensables pour déterminer les meilleures cultures et les variétés adaptées aux diverses conditions locales.

Les services cités pourraient entreprendre pour les cultures vivrières ce que le syndicat des fabricants de sucre, avec sa station génétique de la Bretagne, a réalisé pour la canne.

Tels sont les domaines où le bilan n'est pas négatif, soit que des résultats aient été obtenus, soit qu'une action ait été amorcée ou ait éclairé les producteurs sur l'absence d'intérêt de telle ou telle orientation. Enfin, il ne faut pas négliger les réalisations entreprises par les sociétés d'Etat. On trouvera en annexe, pour ne pas alourdir ce rapport, l'exposé de leurs activités. Rien n'est encore décisif, mais l'on sort du dogmatisme pour tenter des expériences dont il n'est pas possible que toutes soient négatives. L'avenir agricole des départements a tout à gagner à une telle politique.

## CHAPITRE III

### LES PREALABLES QUI DEMEURENT

#### I. — Les préalables techniques, administratifs, psychologiques et moraux.

Votre rapporteur avait souligné l'an dernier que l'objectif à atteindre était un accroissement du revenu intérieur brut de 6 p. 100 et qu'il était impossible de savoir si nous réussirions par suite de l'absence de l'indispensable instrument de mesure que sont les comptes économiques et d'un service de statistiques.

Cette grave lacune subsiste presque intégralement.

Votre rapporteur souhaite vivement que le ministre des finances mette à la disposition du ministre d'Etat, comme il lui en a d'ailleurs donné l'assurance lorsque les crédits affectés à ce poste ont été supprimés du budget des D. O. M., les techniciens dont celui-ci a le plus urgent besoin (12 statisticiens et 12 agents du contrôle économique).

Un certain progrès a été accompli à la Martinique où un service de statistiques a été enfin installé et fonctionne depuis trois mois à la Chambre de commerce. Il ne s'agit en fait que de l'embryon d'un service qui comprend pour le moment un agent et deux dactylographes.

Parallèlement, il faudrait mettre en place des organismes d'étude économique pour la détermination des investissements productifs.

La création de bureaux de développement industriel serait extrêmement souhaitable car les études purement économiques constitueront de plus en plus un préalable à la poursuite de l'industrialisation.

Si une pénurie existe dans certains secteurs, il semble bien que d'autres soient anormalement pourvus et coûteux. Il en est ainsi du service des douanes où la comparaison entre le coût de fonctionnement de cette administration et son produit donne, notamment en Guyane, à réfléchir. Pour des recettes de 1 million de francs, plus de 1.840.000 F d'octroi de mer, le coût de fonctionnement du service s'élève à 2.076.000 F.

Nous n'ignorons pas que dans ce département la taxe sur le chiffre d'affaires n'est pas perçue, que plus généralement la plus grande partie des échanges des départements d'outre-mer s'effectue avec la métropole sans qu'aucun droit de douane soit perçu et que certains produits étrangers font l'objet d'une tarification spéciale inférieure à celle du marché métropolitain.

Il n'en demeure pas moins vrai que la rentabilité de cette administration est si faible qu'une réforme de ses structures et de ses conceptions est certainement justifiée.

L'administration des douanes, administration exemplaire par sa rectitude, son sens du service public, son souci de l'efficacité, se doit de repenser son action insulaire. Dans les îles de la mer des Caraïbes ou à la Réunion le coût de son fonctionnement est identique à celui enregistré en Corse, et, comme en Corse, il est trop onéreux. A la Guyane ce coût est anormal et déraisonnable, mais ces deux qualificatifs sont, hélas ! applicables à beaucoup de ce que l'on a fait ou voulu faire dans ce département.

Nous avons demandé l'an dernier l'élimination du colbertisme, c'est-à-dire, entre autres erreurs, la tendance à vouloir tout réglementer de Paris jusque dans les détails. Nous aimerions obtenir du ministre d'Etat des indications sur ce qu'il a pu faire en ce domaine. Quelle suite, en particulier, a été réservée au vœu collectif des trois chambres de commerce et d'industrie des Antilles ?

Enfin, nous rappelons que la croissance démographique des trois départements du Nouveau Monde, auxquels il convient d'ajouter les populations de langue française d'Haïti, justifie la création d'une académie, qui affirmera notre désir de maintenir et d'amplifier le rayonnement de notre culture.

Le problème de l'enseignement supérieur se pose aussi à la Réunion.

De tous les ministères, celui de l'éducation nationale a fait le plus bel effort de ces dernières années dans les départements lointains.

C'est à lui, encore, qu'incombe la tâche de créer l'académie, dont, jusqu'à présent, on n'a fait que parler.

Nous n'aurions garde d'oublier que certains des vœux que nous avons formulés dans les pages 27 à 30 de notre rapport pour 1963 ont été partiellement satisfaits. Mais il faut étoffer encore les services en administrateurs et en techniciens ; les services centraux et locaux doivent être dominés par la notion de Plan. Les propositions doivent être plus étudiées pour le F. I. D. O. M., notamment, en éliminant de ce fonds tout ce qui doit être pris en charge par les divers ministères.

Le ministre d'Etat doit rappeler à nouveau aux autres ministres leurs devoirs vis-à-vis des D. O. M., et veiller à ce que ces départements ne soient jamais défavorisés par rapport aux autres, la vocation du F. I. D. O. M. étant seulement de rattrapage du retard dû à des négligences anciennes.

Votre rapporteur tient avant d'en terminer avec cette étude à rendre hommage aux fonctionnaires qui servent dans nos îles lointaines et notamment aux fonctionnaires subalternes. Beaucoup souhaiteraient que leur pension de retraite leur soit payée mensuellement et non plus trimestriellement.

Votre rapporteur se fait ici leur interprète.

2. — L'industrialisation.

Nous rappelons la question posée l'an dernier (rapport 25, annexe 10, page 49) : « Que compte faire le Gouvernement pour multiplier par cinq le montant des investissements privés dans les départements d'outre-mer ? »

Nous présentions l'an dernier un certain nombre de suggestions. Le conseil interministériel du 24 mai 1963 a pris trois décisions importantes qui rejoignent très exactement les préoccupations que nous avons formulées :

— les avantages fiscaux accordés pour les bénéfices industriels et commerciaux seront étendus entre autres aux bénéfices ou revenus ;

— un régime d'amortissement accéléré sera aménagé pour les investissements à caractère industriel ;

— les entreprises industrielles et commerciales étendant leur activité aux départements d'outre-mer et y créant des industries nouvelles bénéficieront d'avantages et exemptions supplémentaires.

Votre commission regrette que de ces trois décisions, une seule, celle qui concerne les amortissements accélérés soit à ce jour appliquée.

Les départements d'outre-mer ont été inclus, par décision du ministre des finances, dans la liste des zones où les entreprises qui construisent ou vont construire des immeubles à usage industriel ou commercial peuvent être autorisées à pratiquer, dès l'achèvement de ces constructions, l'amortissement exceptionnel de 25 p. 100 prévu à l'article 26 de la loi du 31 juillet 1962.

Les dispositions concernant les avantages fiscaux dont doivent bénéficier les revenus autres que les B. I. C. seraient encore en cours d'études. Votre commission espère que cette raison,

assez souvent donnée lorsqu'un retard se prolonge, ne procède pas en réalité de certaines réticences à appliquer une décision qui a été prise par les plus hautes instances de l'Etat.

La commission avait d'autre part formulé des propositions précises afin d'inciter effectivement l'épargne à se diriger vers les investissements. Votre rapporteur avait souligné les lacunes du système actuel d'octroi des primes et des exonérations fiscales et émis les suggestions suivantes :

Refonte totale de la procédure d'agrément. Financement des primes par le F. I. D. E. S. ;

Accroissement de la compétence de la commission locale qui devrait être portée à 5 millions ;

Organisation du recours à l'épargne comme moyen de suppléer à l'autofinancement et orientation de celle-ci vers les emplois utiles.

Les prévisions qui suivent sur les résultats effectifs des dispositions en vigueur concernant les exonérations fiscales et l'octroi des primes mettent en évidence les insuffisances du système actuel.

Le décret du 17 juin 1961 portant institution d'une prime d'équipement dans les D. O. M. a été appliqué à partir de 1962.

Sa mise en application s'analyse dans les statistiques suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 1963 :

Les crédits étaient les suivants :

DESIGNATION	INSCRITS	ENGAGES	DISPONIBLES
Tranche 1962.....	1.700.000	1.698.818	1.152
Tranche 1963.....	3.700.000	1.885.818	1.814.152
Totaux.....	5.400.000	3.584.636	1.815.304

Nombre de demandes transmises à la commission centrale : 40.

Nombre de primes octroyées : 23, ainsi réparties :

ANNEES	GUYANE		MARTINIQUE		GUADELOUPE		REUNION		TOTAL	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
1962 .....	1	692.000	2	510.300	1	52.436	3	434.112	7	1.698.848
1963 .....	4	843.375	3	279.900	4	476.920	5	285.653	16	1.885.818
Total.....	5	1.535.375	5	790.200	5	529.356	8	729.765	23	3.584.696

Sur 40 demandes de primes depuis 1961, 23 ont été accordées dans les conditions suivantes :

Pourcentages par rapport au montant des investissements primables :

5 primes au taux de 25 p. 100, 1 prime au taux de 22,5 p. 100, 4 primes au taux de 20 p. 100, 1 prime au taux de 18 p. 100, 3 primes au taux de 15 p. 100, 5 primes au taux de 10 p. 100, 1 prime au taux de 7,5 p. 100, 3 primes au taux de 5 p. 100, soit 23 primes en tout.

La moyenne du taux s'établit de la façon suivante :

$$\frac{\text{Total des primes octroyées } 3.584.696}{\text{Investissements primables correspondants } 25.946.070} = 13,8 \%$$

Investissements primables correspondants 25.946.070

Le taux de la prime est déterminé en commission centrale en considération de l'intérêt que présente le projet, des points de vue économique et social, mais le critère prépondérant est celui du coût d'investissement par emploi créé ; plus le rapport

Investissement total

Nombre d'emplois créés

est faible, plus le taux consenti est élevé ; ainsi un rapport qui se situe autour de 10.000 F est favorable et justifie un taux de 25 p. 100 alors qu'un rapport de 100.000 F ou plus présente moins d'intérêt sur le plan de la création d'emplois.

Pour l'ensemble des projets primés au 1<sup>er</sup> septembre 1963, le coût moyen de l'emploi nouveau est le suivant :

$$\frac{\text{Investissements totaux } 31.406.700}{\text{Nombre total d'emplois nouveaux } 1.061} = 29.601 \text{ F}$$

Le coût moyen justifie le taux moyen calculé plus haut : les projets pour lesquels le coût de création d'emploi est supérieur à 30.000 F ne pouvant prétendre à un taux supérieur à 15 p. 100 sauf exception motivée soit par une perspective de création d'emplois indirects engendrée par une activité économique induite, soit encore par un intérêt exceptionnel sur le plan économique.

Les 17 demandes de prime rejetées par la commission centrale l'ont été pour les motifs suivants : soit investissements réalisés avant le dépôt de la demande, soit nombre insuffisant d'emplois nouveaux, soit parce que l'activité nouvelle prévue par l'entreprise ou la future entreprise ne présente pas un caractère industriel (maisons de commerce, bureaux mécano-comptable, entreprise du bâtiment).

Quant aux agréments préalable auxquels les exonérations fiscales sont subordonnées, leur faible nombre apparaît dans les statistiques suivantes :

1<sup>o</sup> Article 19 modifié du décret du 13 février 1952 (agréments de l'objet de la société au moment de sa constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital).

Nombre d'agrèments depuis 1961 : Guadeloupe, 19 ; Guyane, 6 ; Martinique, 13 ; Réunion, 12.

2° Article 9 de la loi du 21 décembre 1960 (exonération de l'impôt sur les bénéfices réalisés pour une période pouvant aller jusqu'à huit années).

Nombre d'agrèments depuis 1961 : Guadeloupe, 2 ; Guyane, 4 ; Martinique, 4 ; Réunion, 2.

3° Article 4 du décret du 25 juin 1958 (exonération de la taxe locale au taux de 8,50 p. 100 accordée aux entreprises hôtelières et touristiques).

Nombre d'agrèments depuis 1961 : Guadeloupe, 4 ; Guyane, 2 ; Martinique, 2 ; Réunion, 2.

4° Régime fiscal de longue durée institué en faveur des entreprises minières dans les quatre départements d'outre-mer et des entreprises industrielles, agricoles et forestières en Guyane.

Nombre d'agrèments depuis 1961 : Guyane, 1.

En fait le système repose presque entièrement sur le nombre des emplois nouveaux que l'opération envisagée permettra de créer. On conçoit volontiers que ce soit sur cette base que l'aide financière de l'Etat soit organisée en métropole. On le comprend beaucoup moins pour les départements d'outre-mer où il faut précisément encourager la petite entreprise qui tente progressivement sans un accroissement trop important de ses charges salariales d'augmenter sa production et sa rentabilité.

Nous avons demandé la déconcentration des pouvoirs de décision estimant que les pouvoirs locaux étaient beaucoup mieux à même de juger du bien-fondé et de l'avenir d'une demande d'agrèment. Nous estimons également que les initiatives de peu d'envergure mais qui pourraient être appelées à prendre de l'extension doivent être prises en considération et que l'aide de l'Etat ne doit plus être accordée seulement quand le problème est résolu et qu'une affaire a atteint le stade proprement industriel.

### 3. La monnaie et le crédit.

Nous avons particulièrement insisté l'an dernier sur la nécessité de mettre un terme au monopole de fait détenu par la caisse centrale de coopération économique et ses filiales en matière de crédit.

Nous rappelions que des études avaient été ordonnées par le Gouvernement sur les différents points suivants :

- l'introduction éventuelle des banques populaires ;
- les taux de fret ;
- la suppression du courtage et des commissions prélevés par les banques sur les billets D. O. M. ;
- l'introduction et le développement de l'action du crédit foncier, du crédit hôtelier, du crédit artisanal ;
- la suppression de la monnaie spéciale en circulation dans les D. O. M.

Le conseil interministériel du 5 janvier 1962 avait décidé ces études ou ces mesures, destinées à assouplir l'organisation actuelle et à donner un peu d'air à un marché beaucoup trop fermé.

Les clauses des contrats passés par les communes et les départements avec la caisse centrale de coopération économique devaient être revues dans un sens libéral afin de les rapprocher des contrats types de la caisse des dépôts. Celle-ci devait d'autre part amplifier son action notamment dans le domaine des prêts aux collectivités locales.

La caisse centrale a très vite modifié les clauses qui avaient donné lieu à critiques.

Il ne semble pas, par contre, que l'orientation ainsi donnée ait été suivie avec beaucoup d'ardeur par les services administratifs. Le sentiment qui prédomine à Paris est décidément, malgré l'insuffisance du marché financier, malgré l'usure qui sévit d'une manière scandaleuse, que l'organisation du crédit est satisfaisante.

Un décret est intervenu en avril 1962 qui étend la surveillance de la commission de contrôle des banques aux organismes bancaires des départements d'outre-mer. Cette mesure était sans doute nécessaire.

Infiniment plus urgent, et dans ce domaine nous attendons toujours, est l'assainissement du crédit à la consommation et l'introduction de nouveaux établissements de crédit tels que le crédit foncier, le crédit hôtelier ou le crédit artisanal.

Vues de Paris, certaines réalités antillaises, réunionnaises ou guyanaises n'apparaissent pas avec la netteté désirable.

La richesse a longtemps été agricole et foncière ; l'aristocratie, terrienne, ne s'est guère intéressée qu'aux industries exigées par l'agriculture, sucre et rhum ; la bourgeoisie, intelligente, active, s'est tournée depuis deux siècles vers le service de l'Etat et les professions libérales. Comme dans toute province française traditionnelle les éléments locaux les plus brillants faisaient, et font encore carrière à Paris. Il y a fort peu de temps que cette classe sociale, pépinière d'hommes de grande valeur, a consenti à prêter quelque intérêt au commerce et à l'industrie. Il n'y a aucune raison pour que ses enfants n'y réussissent aussi bien que dans l'administration ou la magistrature, mais encore faudrait-il leur faciliter les choses. Or, le loyer de l'argent dans ces départements est prohibitif. Ce qui n'empêche pas les capitaux disponibles de s'investir en métropole, faute d'un système local satisfaisant, garantissant la rentabilité et la sécurité.

Ajoutons que les goulots d'étranglement à l'industrialisation ne sont pas que d'ordre budgétaire et réglementaire.

Il ne faut pas oublier que les îles sont très exiguës (les dimensions sont celles d'un arrondissement continental, et non d'un département : le cinquième ou le huitième de la Corse) ; le relief très tourmenté limite les zones utiles à des franges surpeuplées. Les terrains sont chers. La main-d'œuvre est peu formée. Enfin, les capitaux continentaux sont peu attirés par des entreprises de longue haleine, exigeant études, intelligence, persévérance, alors que depuis quelques années la spéculation foncière permet de réaliser, aux portes de Paris, des doublements du capital investi, en gardant à tout moment la possibilité de liquidation, et ce, sans risques ni difficultés d'aucune sorte... Du moins jusqu'à la présente loi de finances.

Nous avons consacré l'an dernier trois pages (53, 54, 55) à la création qui nous apparaît comme indispensable, d'une société de développement régional par département ou par région géographique, pour mobiliser l'épargne locale. Le ministre d'Etat nous avait promis cette création pour 1963. Les délais de réalisation sont très longs, et même trop longs. L'affaire n'est certes pas facile. Nous avons le sentiment que certains fonctionnaires y mettent tout leur cœur et toute leur compétence, mais peut-on porter un tel jugement de tous ceux qui y ont leur mot à dire ?

Nous rappelons ici à nouveau la doctrine de notre commission également, en matière d'investissements d'origine extérieure, de primes d'équipement et d'exonérations fiscales.

Votre rapporteur demande donc à nouveau instamment que tout soit mis en œuvre pour permettre la multiplication des investissements dans les D. O. M. et pour faire passer dans la réalité les excellentes décisions prises. Il y a des lenteurs qui sont graves, et qui, si elles se prolongeaient, devraient entraîner de la part du Gouvernement, un examen du fonctionnement de ceux des services — il ne s'agit pas de tous, loin de là, mais de certains seulement — qui arrêtent les dossiers et se complaisent dans les discussions vaines, les études sans cesse recommencées, masque trop voyant de l'incapacité, de l'inertie ou même de la mauvaise volonté.

Enfin votre rapporteur rappelle qu'il avait demandé l'an dernier, au nom de la commission, l'assimilation des signes monétaires. Cette demande a été reprise dans le rapport fait par la délégation de la commission dirigée par le président J.-P. Palewski qui s'est rendue aux Antilles en avril dernier.

Ce rapport soulignait à nouveau les inconvénients d'une monnaie spéciale. Sans omettre les avantages d'un institut d'émission distinct, la délégation, comme votre rapporteur l'avait déjà observé, estimait que les obstacles techniques devaient pouvoir être rapidement surmontés.

Le conseil interministériel du 24 mai dernier a étudié ce problème et demandé qu'une étude soit entreprise dont les conclusions lui seraient soumises ultérieurement.

La commission souhaite que la décision soit prise rapidement et que les quelques avantages du système actuel ne servent pas de prétexte pour faire échouer la réforme. Elle ne pose qu'un problème technique, et elle est politiquement indispensable.

### 4. L'introduction de la télévision.

Le 24 mai dernier il a été également décidé de mettre en place aux Antilles et à la Réunion des installations de télévision concernant au moins les zones les plus peuplées.

Cette décision fait suite à une promesse qui avait été faite aux Antilles il y a deux ans par M. Terrenoire alors ministre de l'information. Votre rapporteur approuve totalement cette initiative qui rapprochera de la mère patrie nos concitoyens des îles lointaines. Il semble, à cet égard, que la R. T. F. n'ait pas fait preuve des diligences voulues, et qu'une création résolue depuis plus de deux ans devrait déjà être en place.

Au nom de la commission nous insistons pour que les études et les installations soient accélérées afin, comme le conseil interministériel l'a d'ailleurs arrêté, que les émissions puissent commencer dès 1964.

### 5. La rentabilité des principaux produits.

Votre rapporteur a consacré plus haut un chapitre de cette étude aux problèmes posés par la diversification des cultures.

Il est cependant évident que la réussite de nos efforts dans tous les domaines pour améliorer l'économie de nos départements d'outre-mer dépend de la situation des produits qui sont actuellement les produits grands diffuseurs de revenus et, en premier lieu, le sucre.

#### a) Le sucre.

Au cours de la campagne sucrière 1962-1963 le cours mondial du sucre a connu des variations importantes. Alors qu'il était à l'automne 1962 inférieur de 65 francs au prix intérieur français il s'est retrouvé, au début de l'été 1963, à 30 francs au-dessus du cours français, et après une baisse dans le courant de l'été, il est en ce moment au cours record de 1.470 francs la tonne à Londres le 31 octobre, soit 4,9 fois les cours de décembre 1961.

Cette évolution a gravement perturbé l'organisation de notre marché sucrier et la cotisation de résorption frappant les sucres excédentaires, fixée en début de campagne à 62 francs a, pendant un temps, considérablement gêné l'écoulement des sucres. Son montant a été ramené à 23 francs, mesure dont en fait seule la Guadeloupe, dont la production a été excédentaire, a bénéficié.

Pour la campagne 1963-1964, votre rapporteur souhaite que le taux des cotisations de résorption soit calculé de manière à laisser une certaine marge de sécurité pour tenir compte des variations probables du marché mondial dans les mois à venir.

Il doit donc en résulter une diminution sensible des taux de cotisation et nous espérons que dans ce domaine, l'on fera preuve d'opportunité et de compréhension. Il ne semble pas qu'en 1962 l'on ait toujours agi sagement. Les stocks ont été liquidés hâtivement à des cours défavorables. Nous avons parfois eu l'impression que l'on manquait d'audace et de vues à longue échéance. Nous nous réjouissons donc de la légère brise de libéralisme qui commence à souffler sur une réglementation malthusienne. Votre rapporteur se félicite qu'un certain nombre de dispositions aient déjà été prises dans ce sens pour la prochaine campagne sucrière. Les producteurs de la Guadeloupe et de la Réunion ont déjà été autorisés à vendre certaines quantités de sucres excédentaires de la campagne 1963-1964 librement pour leur compte sur le marché mondial et sans être astreints au paiement d'une cotisation de résorption. Ces tonnages ont été fixés à 30.000 tonnes pour la Guadeloupe (correspondant au quota sur les U. S. A.) et à 19.000 tonnes pour la Réunion.

Il est cependant incontestable que l'industrie sucrière pose aussi un problème de structure, et votre rapporteur souhaite que des études soient dès à présent entreprises afin d'élaborer un plan de concentration librement consentie et de modernisation, même si l'euphorie actuelle persiste.

Cette étude porterait essentiellement sur les points suivants :

— choix des formules de concentration les plus conformes à l'intérêt général compte tenu des données géographiques, de l'infrastructure économique et de l'équipement technique ;

— fixation des emplacements des usines centralisatrices, compte tenu de l'étendue et de la consistance du domaine agricole à exploiter ;

— étude technique des aménagements et équipements nouveaux nécessaires pour porter la capacité des futures centrales au niveau projeté ;

— étude technique de l'équipement en matériel de transport et de l'aménagement du matériel existant.

La mise en œuvre d'un tel plan permettrait d'abord d'abaisser le coût des manipulations actuellement assez élevé par suite de la faible capacité des usines en place.

Cette amélioration de la rentabilité est d'autant plus nécessaire que l'industrie sucrière se trouve placée dans des conditions économiques peu satisfaisantes, sauf déficit durable du marché mondial.

Les difficultés qu'elle rencontre tiennent d'une part à la fixation du prix départ usine. Ce prix est en effet, celui applicable à la métropole sans péréquation des transports dont bénéficient pourtant d'autres approvisionnements tels que les engrais.

Son montant n'a pas suivi la courbe générale des prix.

C'est ainsi que la campagne réunionnaise de 1962 qui portait sur 480.000 tonnes sans excédent a procuré à l'île seulement 13 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire l'équivalent du produit de la campagne 1954 pour un tonnage égal, compte tenu de la dévaluation de la monnaie intervenue entre ces deux dates.

Il paraît donc à certains souhaitable que le même prix départ usine soit appliqué aux sucres des départements d'outre-mer et à ceux produits en métropole et que cesse le régime actuel qui consiste à imposer un prix du sucre au stade débarqué quai métropole.

A la parité des charges sociales doit correspondre la parité des prix de réalisation. La prime de soutien couvre à peine le tiers des frais réels entre un départ usines et débarqué quai métropole.

C'est, en moyenne, une somme de 10 francs par quintal qui reste à la charge des producteurs des départements d'outre-mer et qui, pour la Martinique par exemple, se traduit par un débours de 8 millions de francs.

Problème de structure, problème de prix, mais également problème du rattachement des départements d'outre-mer à l'organisation commune européenne du Marché commun, dont le règlement est en cours de préparation. L'article 227 du traité de Rome rendait, en effet, expressément applicables aux départements d'outre-mer les dispositions du traité relatif à l'agriculture, à l'exception de l'article 40, paragraphe IV. Cette exception vise le fonds d'orientation et de garantie agricole.

En juin 1960, la commission du Marché commun avait demandé au conseil des ministres de la C. E. E. l'extension de l'article 40 à l'Algérie et aux départements d'outre-mer. La décision a été reportée en attendant que soit réglé le sort de l'Algérie. Il serait opportun de profiter des négociations qui doivent intervenir avant la fin de cette année pour faire admettre les départements d'outre-mer au bénéfice du fonds d'orientation et de garantie agricole.

Votre rapporteur avait demandé cette mesure dès l'an dernier. Il estime qu'une telle initiative serait extrêmement profitable à l'économie de nos départements éloignés, d'autant qu'elle ne peut pas constituer une menace sur les prix européens. Le sucre de canne des départements français au sein de la communauté représente seulement, 450.000 tonnes par rapport à une production de sucre de betterave de plus de 5 millions de tonnes, soit 7,5 p. 100 de l'ensemble.

La commission appelle l'attention du Gouvernement sur cette importante question et souhaite qu'il donne suite à sa demande, afin que, dans ce domaine également, le caractère unique et indissoluble du Marché commun, soit affirmé.

Les experts, qui n'hésitent jamais à prévoir les événements lorsqu'ils sont arrivés, croient que la consommation de sucre va considérablement s'accroître dans les années qui viennent, et que la production ne suivra pas. L'on aurait tort de trop spéculer outre-mer et en métropole sur ces dires d'experts. La capacité de production du monde en sucre est plus forte que la consommation actuelle. Il suffirait que certains Etats, tels Cuba, recommencent à produire à plein pour faire s'effondrer des affirmations dont nous répétons qu'elles eussent gagné à être formulées il y a quelques années.

Seule, la renonciation de l'U. R. S. S. à une politique extraordinairement onéreuse d'armements et la reconversion de ces dépenses en achat de biens de consommation, notamment en produits alimentaires, inverserait durablement les données du problème.

L'administration a raison de tenir compte du déficit actuel du marché mondial, qu'il faut constater ; on peut néanmoins le juger momentanément, si les lois économiques ne sont pas faussées par les interventions politiques ou spéculatives de certains pays ou groupements d'intérêts étrangers.

#### b) Le rhum.

Le problème le plus important qui se pose à l'avenir de ce produit est un problème de qualité. Il est absolument indispensable que les difficultés rencontrées dans le vieillissement des rhums soient résolues et qu'une distinction soit enfin faite entre les rhums industriels qui sont d'une bonne qualité courante et ceux, bien supérieurs, quoique maintenant de plus en plus rares, faute d'avoir été protégés à temps, d'origine purement agricole. C'est là encore un domaine où l'inertie des pouvoirs publics semble surprenante.

Indépendamment de la mise en place soit en métropole, soit sur les lieux de production, d'une infrastructure destinée à assurer le vieillissement du rhum, l'amélioration dans la qualité devrait être accompagnée d'une présentation particulière des produits supérieurs. Pourquoi ne pas étendre la vente en flacons

cachetés ? Votre rapporteur suggère à cet effet que la création d'une verrerie soit encouragée aux Antilles et peut-être également à la Réunion.

L'aide de l'Etat pourrait être accordée à cette entreprise qui lui paraît susceptible de compléter très utilement l'effort tenté pour parvenir à un vieillissement des rhums dont le statut a été récemment défini par le décret du 25 juillet 1963. Enfin, toute fraude devra être impitoyablement réprimée.

#### c) La banane.

L'écoulement de la production bananière antillaise rencontrant de plus en plus de difficultés, le Gouvernement a décidé, en janvier 1962, de réserver à cette production les deux tiers de l'approvisionnement du marché national. Il est regrettable que cette décision n'ait pu être respectée au cours de l'année 1962 ; c'est à juste titre que, pour 1963, un avis aux importateurs a fixé à 125.000 tonnes les quantités de bananes originaires et en provenance des Etats africains et malgache susceptibles d'être écoulées sur le marché français.

Il n'est pas encore possible de préciser si les tonnages respectifs fixés pour les uns et pour les autres auront été intégralement respectés, mais votre rapporteur aimerait que le ministre d'Etat vous renseigne en séance publique. Il insiste pour que, l'an prochain, les faits correspondent également aux intentions.

#### d) L'ananas.

Une décision identique a été prise au cours du conseil interministériel du 5 janvier 1962 pour l'ananas.

Votre rapporteur a appris avec surprise que des pourparlers sont actuellement engagés avec les producteurs africains qui, se fondant sur les ventes de l'année 1962 et sur leur potentiel actuel de production, estiment que le partage avec les producteurs antillais devrait être effectué, non pas sur la base deux tiers-un tiers, mais moitié-moitié. Il ne comprend pas que la décision gouvernementale puisse être remise en cause par les services et demande, au nom de la commission, que les pourcentages fixés soient, en tout état de cause, respectés.

#### 6. Le tourisme.

Nous sommes persuadés que le tourisme doit devenir, dans peu d'années, une des toutes premières industries des Antilles, et sans doute même de loin la première. La Guyane pose un problème particulier. La Réunion, quoique fort belle, est loin des réservoirs de touristes potentiels que sont l'Europe et surtout l'Amérique du Nord. Un effort, néanmoins, doit y être tenté, pour attirer la clientèle sud-africaine.

Aux Antilles, il y a l'avantage de la proximité des Etats-Unis, marché pratiquement inépuisable, à condition de savoir l'étudier et le prendre. Il faut s'adresser à tous les niveaux de clientèle, y compris la clientèle moyennement et peu fortunée. On s'est trop orienté vers la clientèle de grand luxe et cela n'est pas très justifié. Il faut prospecter toutes les classes sociales pour obtenir un nombre beaucoup plus grand de touristes, même si, individuellement, ils dépensent moins. Les services économiques des préfectures auront à veiller à ce que la poule aux œufs d'or ne soit pas tuée par des tarifs prohibitifs, qui ne correspondent pas aux services rendus. L'on doit non seulement construire de grands hôtels, mais aider à la multiplication des petites et moyennes affaires, hôtels ou restaurants. Enfin, les sites doivent être protégés et aménagés.

La reconstruction, après les dégâts des cyclones devra être menée en respectant les sites. On veillera à ne pas laisser se reconstruire les bidon-villes qui déshonoraient nos départements.

### CHAPITRE IV

#### LES CONSEQUENCES DU CYCLONE EDITH A LA MARTINIQUE LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Le cyclone Edith qui a ravagé la Martinique le 25 septembre dernier a causé des dommages de toutes sortes, dont on peut chiffrer l'ensemble à un montant qui se situe entre 300 et 350 millions de francs.

Ces dommages correspondent, d'une part, aux dégâts causés aux maisons d'habitation, d'autre part, aux dégâts causés aux cultures, et notamment aux bananeraies qui ont été détruites à 100 p. 100, enfin aux dégâts causés aux infrastructures diverses.

Les pertes sur la canne à sucre ont été également très importantes. Le montant total du préjudice causé à cette culture s'éle-

verait selon certaines estimations à plus de soixante-six millions de francs. Il ne faut pas perdre de vue que l'industrie sucrière était déjà une situation assez délicate avant le cyclone. Nous devons prendre conscience du fait que cette industrie, si elle ne recevait pas l'aide nécessaire, est vouée à brève échéance à de grandes difficultés. Une épreuve de cette ampleur, sur une activité parfois déficitaire, aboutit à une situation ardue. Etant donné le rôle primordial de la canne à sucre dans ce département, nous devons entreprendre un effort exceptionnel.

Votre rapporteur souhaite que tant pour la canne que pour la banane celui-ci se traduise par l'action d'une subvention de recours pour calamité agricole et par une aide financière sous forme de prêts à moyen et long terme, à un taux d'intérêt assez bas, pour compléter la subvention jusqu'à concurrence du montant des pertes subies et des charges supplémentaires occasionnées par le cyclone.

Il rappelle que lors du cyclone du 12 septembre 1928 qui avait ravagé la Guadeloupe, des prêts à long terme, à intérêt minime avaient été largement consentis par le Crédit national ce qui avait permis de reconstituer rapidement l'économie du pays. Le Gouvernement a immédiatement décidé, et nous l'en félicitons, un certain nombre de mesures d'urgence.

Une campagne nationale a été lancée en faveur des victimes. Une quête sur la voie publique a eu lieu dans toute la métropole, le 20 octobre dernier.

Le conseil des ministres du 9 octobre a arrêté les grandes lignes de l'aide que l'Etat accordera aux sinistrés. C'est ainsi qu'un crédit global de 40 millions de francs sera accordé sous forme de subvention. La répartition de ce crédit se fera suivant les propositions des préfets intéressés, entre les différents dommages publics ou privés.

D'autre part, les procédures spéciales de prêts prévues par les articles 675 et 676 du code rural joueront à concurrence d'une première tranche de 15 millions de francs pour permettre la remise en marche progressive de l'économie nationale.

L'aide aux sinistrés sera organisée de la façon suivante :

1° Secours d'urgence : des distributions de vivres sont organisées dans les mairies au bénéfice des nécessiteux ; d'autre part les chômeurs complets pourront trouver un emploi rémunéré dans les chantiers ouverts sur les crédits de chômage, chantiers qui ont pour but de réparer, sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées ou du génie rural, les dégâts causés aux infrastructures communales.

2° Dans le domaine de la construction, l'aide de l'Etat revêtira la double forme d'une distribution de matériaux en nature et de la mise à la disposition des sinistrés de main-d'œuvre à titre gratuit.

3° Dans le domaine de l'agriculture, le principe retenu sera celui d'une aide en nature immédiate aux petits planteurs et de la reconstitution de l'économie bananière grâce à un système de prêts spéciaux et grâce à la prise en compte par l'Etat d'une annuité de primes.

4° En ce qui concerne les autres activités économiques, notamment l'industrie hôtelière et l'artisanat, des prêts à taux réduit seront consentis aux sinistrés.

5° Enfin, en ce qui concerne les infrastructures du département et des communes, devant l'ampleur des dégâts occasionnés d'une part aux routes et chemins de toutes catégories, d'autre part aux bâtiments de toute nature, et notamment aux écoles et aux hôpitaux, des subventions seront accordées aux collectivités locales dans la limite d'un montant de l'ordre de 5 millions de francs.

La commission souhaite que cet ensemble de mesures soit complété par un plan d'aide à long terme pour reconstituer l'économie du département dévasté.

Cette grande entreprise pourrait être l'occasion de modifier certaines conceptions qui ont jusqu'ici trop prévalu. La commission rend hommage à l'action du S. M. A. dans ces circonstances difficiles. Elle aimerait que toute la jeunesse du département soit associée à l'effort de reconstruction. La métropole qui a manifesté dans cette catastrophe sa solidarité avec ses compatriotes Antillais ne pourrait que se réjouir de voir en eux, des participants actifs et résolus à une œuvre commune.

#### Discussion en commission.

La commission a entendu l'exposé de votre rapporteur sur les crédits prévus pour les départements d'outre-mer en 1964. Après avoir rappelé que le rapport de l'an dernier tentait de fournir une vue d'ensemble des problèmes posés au Gouvernement et au Parlement par les difficultés que connaissent nos départements d'outre-mer et des mesures à prendre pour leur

apporter très rapidement une solution durable, votre rapporteur a souligné que des progrès très sensibles avaient été accomplis au cours de l'année qui vient de s'écouler. Sur le plan des principes, certains des préalables qui retardaient encore la promotion sociale et humaine ont été définitivement levés.

L'examen du budget qui nous est proposé montre que le Gouvernement accentue son effort pour atténuer une pression démographique qui demeure angoissante et former les cadres futurs.

L'impulsion donnée par les conseils interministériels qui ont été tenus les 9 janvier et 24 mai par le chef de l'Etat n'a pas d'équivalent dans l'histoire récente des départements.

En matière d'industrialisation, comme en matière agricole, les orientations que nous souhaitons ont été confirmées, soit que les études en cours puissent maintenant entrer en application, soit que les actions poursuivies commencent à porter leurs fruits.

En revanche, certaines mesures que nous avons préconisées, et dont le principe avait été adopté par le Gouvernement, n'ont pas été en fait appliquées. Nous les avons reprises cette année, au fil du chapitre III de ce rapport, et votre commission veillera à ce que les vœux du Parlement, adoptés par le Gouvernement, soient concrétisés.

Enfin, les dégâts causés par les récents cyclones, et énumérés au chapitre IV du présent rapport, ont longuement retenu l'attention des commissaires.

La commission des finances, unanime, a manifesté son émotion devant les dégâts des cyclones qui ont ravagé la Martinique et la Guadeloupe. Elle propose à l'Assemblée de s'associer au vœu qu'elle formule : « Que la métropole, dans cette douloureuse circonstance, manifeste sa solidarité fraternelle avec nos compatriotes de la Martinique et de la Guadeloupe, et que le Gouvernement prenne aujourd'hui, et dans l'avenir, toutes les dispositions nécessaires pour que les sinistrés soient secourus et l'économie des départements restaurée.

Divers commissaires ont ensuite insisté sur certains problèmes particuliers :

Le président Jean-Paul Palewski, évoquant la politique de migration entreprise par le Gouvernement, a insisté pour que ce soient des ménages et non pas des personnes seules qui soient accueillis.

M. Ebrard a tenu à souligner les anomalies, maintes fois constatées, dans la gestion des fonds publics en Guyane.

M. Cerneau a protesté contre l'insuffisance de l'effort accompli à la Réunion, déclarant que ce département est actuellement le plus défavorisé et que les problèmes économiques et sociaux ne vont qu'en s'aggravant. Il a déploré le chiffre des crédits F. I. D. O. M. M. Cerneau a demandé que soit étendu à la Réunion le service militaire adapté et que les subventions aux collectivités locales soient augmentées. La commission souhaite que le Gouvernement attache un intérêt particulier au développement de ce département.

MM. Taittinger et Spénale ont insisté sur la nécessité d'accélérer la formation professionnelle et d'adapter notre enseignement aux conditions économiques particulières des départements d'outre-mer.

La commission regrette le retard pris sur les prévisions chiffrées du IV<sup>e</sup> Plan et considérerait que ce serait une grave erreur de ne pas inscrire au budget de l'an prochain, au titre de la subvention au F. I. D. O. M., les crédits correspondant à ce retard, soit 152 millions. Elle ne sous-estime pas l'effort entrepris au cours de l'année passée, mais elle pense qu'étant donné les difficultés à résoudre, celui-ci risquerait d'être vain si les nouvelles conceptions qui commencent à se faire jour dans notre politique n'étaient pas largement développées.

Elle s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement de la République et en particulier des décisions du conseil tenu à l'Élysée le 24 mai 1963. Elle considère que les mesures décidées à ce conseil, notamment l'adoption du principe de la parité globale en matière d'allocations familiales et l'accent mis sur la nécessité de l'industrialisation, sont une consécration éclatante des thèses qu'elle avait faites siennes le 18 décembre 1962. Dans le domaine politique, administratif, social, psychologique et moral ces mesures marquent une véritable percée et lèvent les principaux préalables qu'elle dénonçait l'an dernier. La commission constate donc que l'année 1963 aura de ce fait vu l'épanouissement de la politique menée depuis plusieurs années dans les départements lointains. Elle redoute néanmoins que certaines lenteurs ne viennent retarder indûment la mise en œuvre des réformes décidées.

En matière de réforme agraire, d'aide au tourisme, de diversification des cultures, de formation professionnelle et technique,

de service militaire adapté, d'industrialisation, d'encouragement aux migrations des mesures excellentes ont été prises, mais des retards dans l'exécution subsistent.

L'implantation de la télévision aux Antilles et à la Réunion, l'extension des lois agricoles, l'application stricte des mesures du 5 janvier 1962 réservant deux tiers du marché métropolitain à la banane et à l'ananas nationaux, une politique de qualité des rhums, l'installation des services statistiques, la création de bureaux d'études industriels, la déconcentration administrative, la suppression de la monnaie spéciale, la diffusion du crédit, la création de sociétés de développement régional doivent être impérativement réalisées en 1964.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification les crédits prévus pour les départements d'outre-mer en 1964.

## ANNEXE I

### Les principales réalisations et programmes des sociétés d'Etat.

#### I. — L'activité du B. R. G. M. en Guyane depuis sa création.

Jusqu'à la création en 1949 du Bureau minier guyanais, la Guyane n'avait connu que des recherches sporadiques, conduites avec des moyens financiers et techniques limités, le plus souvent d'ailleurs avec une optique de rentabilité immédiate et donc très vite abandonnées dès que ce but ne semblait pas pouvoir être atteint rapidement.

Dix ans plus tard, le rattachement du B. U. M. I. G. au Bureau des recherches géologiques et minières, s'est accompagné d'une modification importante des buts et des moyens mis en œuvre : à un organisme local aux moyens limités et à vocation essentiellement minière s'est substitué un établissement public aux moyens considérables, à vocation nationale et même internationale, englobant tant dans le domaine scientifique qu'économique, tout ce qui a trait à l'étude des sciences de la terre.

Les véritables recherches minières en Guyane peuvent se diviser en plusieurs grandes périodes :

1<sup>o</sup> Au début, 1949 à 1955, ce fut l'étude des différents indices déjà signalés ; bauxite de Kaw et de l'Observatoire, or de Paul Isnard, Sophie, Saul, etc. ;

2<sup>o</sup> A partir de 1955, l'étude de ces indices étant terminée, à l'exception toutefois de Sophie, la recherche s'est tout naturellement portée vers la découverte de nouveaux indices ;

— soit par des prospections orientées : roches vertes pour nickel-chrome columbotantalite, diamant, bauxite de plaines basses, manganèse, minerais radioactifs, etc. ;

— soit par la prospection générale, une région déterminée, géologiquement favorable a priori, étant ratissée systématiquement pour y rechercher les indices de minéralisation qu'elle peut receler ;

3<sup>o</sup> Depuis 1959, date de la création B. R. G. M. en même temps que se poursuivaient les recherches minières, le domaine d'activité s'est étendu à un rôle plus général et plus scientifique en incluant dans nos activités :

— l'établissement de la carte géologique ;  
— des activités diverses d'hydrogéologie et de géologie appliquée au génie civil.

Après douze années d'existence en Guyane, on peut établir un bilan de recherches positif. Même en ne tenant compte que de la découverte des gisements de bauxite de Kaw et des montagnes plomb, les dépenses engagées jusqu'à présent en recherches n'atteignent pas encore le pourcentage communément admis et qui peut atteindre 10 p. 100 du montant des investissements nécessaires à la mise en exploitation, ces investissements représentant de 4 à 5 fois le montant du chiffre d'affaires annuel.

Certes, à l'exception de Sophie, ces affaires minières ne sont pas encore passées au stade de l'exploitation. Mais il s'agit là de réalisations d'investissements très importantes, nécessitant des études poussées et très détaillées, donc de mise en œuvre lente.

A l'heure actuelle, les connaissances acquises en Guyane peuvent se résumer ainsi :

#### Bauxite.

Plusieurs gisements de bauxite de plateau ont été découverts dans la bande s'étendant à moins de 200 kilomètres de la côte : Kaw — Observatoire — Lucifer — Montagnes Plomb — Montagnes tortues et Montagnes françaises.

Le plus important est celui de Kaw, géographiquement bien situé. Sa prospection systématique permet d'évaluer son tonnage entre 30 et 40 millions de tonnes, suivant la qualité de bauxite qu'on en extrait.

L'option qui avait été accordée à la Société guyanaise de bauxite, constituée entre la Kaiser Aluminium (90 p. 100) et le B. R. G. M. (10 p. 100) a été levée en décembre 1960, et la Soguybau a pris l'engagement de procéder à la mise en exploitation avant 1966.

Après Kaw, et son annexe de l'Observatoire, le gisement probablement le plus intéressant est celui des Montagnes Plomb. Très bien situé, à 40 kilomètres de la mer, en bordure du Sinnamary et du Kourou, et malgré un tonnage plus faible (10 à 20 millions de tonnes), il est susceptible d'une exploitation intéressante.

Il est à signaler enfin que toute la bande littorale, du Maroni à l'Oyapock, a fait l'objet d'une recherche de gisement de bauxite sous sédiments quaternaires. Les résultats pour bauxite ont été

négatifs, mais cette campagne de sondages a permis la découverte de couches calcaires paléocènes dans la région de Saint-Laurent-Mana. Cette découverte, immédiatement signalée au Bureau de recherches des pétroles, a été jugée suffisamment importante pour décider une de ses filiales, la « Petropar », à solliciter un permis de recherches au large des côtes de Guyanne.

Or.

Depuis sa découverte en 1853, on estime que la production totale d'or en Guyane a été d'environ 160 tonnes et ce chiffre à lui seul montre que la poursuite de sa recherche n'est pas une utopie si l'on considère que cette production provient presque intégralement des alluvions et qu'a été à peine abordé le problème de la recherche des gisements primaires qui nécessite la mise en œuvre de moyens techniques et financiers importants.

On peut estimer à l'heure actuelle que les alluvions ont été à peu près épuisées : seuls subsistent quelques rivières encore orpaillables et le gisement de Paul-Isnard : ce dernier a été prospecté de 1951 à 1953 par un syndicat constitué entre le B. R. G. M. et les propriétaires des concessions.

Ces prospections, arrêtées prématurément par épuisement du fonds commun, ont mis en évidence un gisement exploitable de plus de 5 tonnes d'or (sans compter les réserves probables) avec une teneur de 0,9 gramme/mètre cube excavé, et les possibilités de découvertes supplémentaires tant en alluvions qu'en gîtes primaires sont encore loin d'être négligeables.

Des pourparlers d'option sont en cours avec un groupe américain.

Dans les recherches de gîtes primaires, seules les prospections des filons de Sophie ont abouti à une mise en exploitation par la Société nouvelle de Saint-Elie et Adieu-Vai, à laquelle les résultats des prospections B. R. G. M. ont été cédés, et qui depuis 1957 a extrait près d'une tonne et demi d'or et occupé en moyenne une centaine de personnes.

En même temps que se poursuit cette exploitation, le B. R. G. M. vient de s'attaquer au problème de l'enracinement en profondeur des filons de cette région. Les premiers résultats des sondages semblent encourageants, l'un des filons ayant été recoupé à plus de cent mètres de profondeur.

Actuellement les recherches aurifères se poursuivent également dans la région de Camopi où des indices prometteurs ont été découverts mais il est encore trop tôt pour se prononcer à leur sujet.

#### Colombo tantalite.

A la suite d'une découverte fortuite par un orpailleur, la région de Vénus (Sinnamary) a été rapidement étudiée par le Bureau et ses études cédées au Consortium minier guyanais qui a exploité un minerai très riche en tantalite pendant quelques années.

D'autres études furent ensuite effectuées dans d'autres régions : Maroni, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, allant même, sur la Mana, jusqu'au décapage d'une pegmatite.

Ces études permettent les conclusions suivantes :

- il existe dans les alluvions de la Guyane plusieurs milliers de tonnes de columbo tantalite ;
- il n'existe pas de gisements susceptibles d'une mise en exploitation industrielle ;
- par contre de nombreuses petites rivières présentent localement dans leurs alluvions des teneurs fort élevées, et sont judiciables d'une exploitation artisanale qui serait certainement plus rentable pour les orpailleurs que le « repassage » des alluvions aurifères.

#### Minerais radio-actifs.

Pendant trois ans, d'août 1956 à juin 1959, la bande Nord du territoire a été explorée systématiquement pour minerais radio-actifs par un syndicat constitué entre le Bureau et le Commissariat à l'énergie atomique.

Un assez grand nombre d'anomalies radio-actives, parfois très fortes, ont été découvertes mais aucune n'a donné lieu à des travaux miniers pour en découvrir l'origine.

C'est d'ailleurs au cours de ces prospections que fut découvert le district lithinifère de la Haute Sparouline où existent de très beaux affleurements d'amblygonite et de lépidolite ; et de nombreux indices de lithium.

Dependant le marché actuel du lithium ne pousse pas à entreprendre actuellement des travaux de recherches.

#### Manganèse.

Le territoire a été prospecté durant deux ans pour manganèse par la Société du manganèse de Guyane (SOMAG), société constituée entre le Bureau et l'Union Carbide Corporation.

Quelques indices ont bien été découverts mais ils n'ont aucune extension.

#### Divers.

D'autres prospections spécialisées ont également eu lieu pour chrome-nickel, cobalt, diamant, molybdénite, fer, cassitérite, etc., en propre ou en association avec des sociétés telles qu'Ugine et Kuhlmann.

#### Exploitation générale.

Parallèlement à ces recherches spécialisées, l'exploitation générale systématique du territoire s'est poursuivie sur 17.000 kilomètres carrés du territoire pour une surface de 41.000 kilomètres carrés intéressante géologiquement.

#### II. — L'action de la S. I. T. O.

Après une période de démarrage assez longue, l'équipement hôtelier de classe touristique est passé entre 1958 et 1963 de 45 chambres à 300 en Guadeloupe, de 60 à 175 en Martinique, de 18 à 70 à la Réunion ; il s'est maintenu à 30 chambres en Guyane. L'année 1963 a vu notamment l'ouverture en Guadeloupe de deux hôtels de grand prestige représentant 180 chambres.

Ce mouvement, appuyé sur l'ensemble des mesures d'encouragement prises en 1958 par les Pouvoirs publics doit se poursuivre pendant l'année 1964 qui, compte tenu des projets en instance, devrait comporter l'ouverture ou la mise en chantier de 300 nouvelles chambres en Guadeloupe et ses dépendances, de 200 en Martinique et de 40 à la Réunion. Il sera recherché dans cet équipement une diversité de standing qui le rendra accessible à tous les niveaux de clientèle.

En même temps qu'elle recherchait et encourageait les investissements hôteliers, la S. I. T. O., société d'Etat chargée du développement du tourisme outre-mer, a poursuivi l'équipement touristique des D. O. M. Son assistance technique en faveur des initiatives locales a permis de moderniser et développer un ensemble de restaurants indispensables à la création des circuits touristiques. Sur le plan de la formation professionnelle, cette société d'Etat a entrepris une formation accélérée d'employés d'hôtels, de cuisiniers et d'hôtes d'accueil en attendant la mise en fonctionnement des collèges techniques de Guadeloupe et Martinique qui fourniront une main-d'œuvre instruite en 1967.

Un effort d'équipement touristique du territoire a été mené avec persévérance depuis quatre ans : mise en valeur de sites naturels et aménagement de leur accès, restauration de monuments historiques, création de musée, études de spectacles son et lumière. Six plages publiques ont été jusqu'à présent aménagées dans l'intérêt de la population locale et des visiteurs étrangers et deux villages de vacances seront incessamment mis en chantier.

Un effort d'embellissement public a été entrepris dans certains centres et sur certains itinéraires. La création de deux pépinières départementales permettra de développer ces embellissements et de fournir aux communes, aux sociétés immobilières ainsi qu'aux hôtels toute la végétation tropicale typique nécessaire aux aménagements paysagers indispensables à la promotion touristique.

Le folklore a été remis en honneur et encouragé, chaque département dispose actuellement de groupes susceptibles de se produire tant dans les hôtels que sur les paquebots de croisière.

Les bureaux de tourisme ont été créés ou renforcés de manière à jouer un rôle actif dans la réception et l'orientation des visiteurs. Une campagne d'information des populations locales a été menée avec succès pour la faire participer à l'activité touristique.

Un premier effort de documentation a été effectué pour soutenir la propagande des départements d'outre-mer auprès des clientèles européenne et américaine ; il doit se développer en 1964 par un effort conjoint de la S. I. T. O., du commissariat au tourisme, du service d'information d'outre-mer, des compagnies de navigation aérienne et maritimes et des hôteliers.

Dès 1963, la Guadeloupe, la Martinique et, à un moindre degré, la Réunion et la Guyane, sont parvenues au stade de l'exploitation du tourisme qui devrait commencer à produire des résultats intéressants pour leur économie en 1964 et surtout en 1965, à condition que soient poursuivis sans relâche les investissements hôteliers, les aménagements touristiques et la publicité.

#### III. — L'action de la S. A. T. E. C.

Créée en 1956 sous le nom de C. R. E. D. I. T. A. G. (Crédit social des Antilles et de la Guyane), la S. A. T. E. C. a reçu sa nouvelle raison sociale (Société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer) en 1959.

C'est une société d'Etat au capital de 7 millions de francs placée sous la tutelle du ministère des finances et des affaires économiques et du ministre chargé des départements d'outre-mer.

Son objet est de faciliter, dans les pays d'outre-mer, le développement de la petite production : artisanat, agriculture, petite industrie, pêche ainsi que l'amélioration de l'habitat et celle de l'équipement familial et professionnel. A cet effet, la S. A. T. E. C. réalise des opérations de crédit, effectuées des opérations d'assistance technique et accorde son aide aux organismes spécialisés et notamment aux organismes corporatifs, qui ont pour objets de concourir au développement de la production.

Les fiches, ci-jointes, décrivent les activités de la société dans différents domaines que lui ouvrent ses statuts.

Une mention spéciale sera faite pour les opérations de réforme foncière auxquelles la S. A. T. E. C. apporte son concours.

#### AGRICULTURE

L'amélioration du niveau de vie et la stabilité sociale du paysan sont les objectifs généraux de la S. A. T. E. C. dans le domaine agricole. C'est par une action conjuguée que la S. A. T. E. C. s'efforce d'atteindre ces objectifs :

- amélioration des rendements des cultures traditionnelles (cannes et bananes) et de la qualité ;
- diversification des cultures (notamment cultures maraîchères et élevage familial) ;
- commercialisation des productions agricoles (banane, canne, cultures maraîchères) ;
- enfin, organisation et formation professionnelle.

Pour mener ces différentes actions, la S. A. T. E. C. constitue dans chacun des départements d'outre-mer des équipes d'ingénieurs, de techniciens et de cadres ruraux qui travaillent en contacts étroits avec les milieux agricoles. La formation de ces cadres d'origine locale et celle des dirigeants agricoles choisis par les producteurs eux-mêmes constituent un autre aspect complémentaire et fondamental de l'activité de la S. A. T. E. C.

L'activité de la S. A. T. E. C. suppose la création chez les professionnels d'organismes à forme coopérative, servant à la fois de support social et d'interlocuteur représentatif : ce sont les S. I. C. A., basés essentiellement sur une action à la fois professionnelle et économique. Ces sociétés dont le rayon d'action est, en général, inférieur à celui d'une commune sont administrées par un conseil d'administration élu. Elles sont dirigées par un agent technique polyvalent que la S. A. T. E. C. met à leur disposition. Au niveau au-dessus, celui du secteur, un assistant technique assure l'animation d'un groupe de S. I. C. A. au conseil d'administration desquelles il représente la S. A. T. E. C. Les assistants techniques sont eux-mêmes appuyés par des équipes techniques, les équipes d'animation et de formation de l'échelon départemental.

A la fin de 1962, l'effectif des SICA était le suivant :

PAYS	NOMBRE des S. I. C. A.	NOMBRE des adhérents.
Martinique .....	24	2.880
Guadeloupe .....	32	2.205
Guyane .....	3	30
Réunion .....	2	60

Les demandes d'adhésion ont été en 1962 plus nombreuses qu'en 1961, mais c'est volontairement que la S. A. T. E. C. a freiné le mouvement pour se donner le temps d'approfondir son action, de remanier et de renforcer son dispositif.

L'action menée à partir de la S. I. C. A. en faveur des petits exploitants a, comme au cours des années précédentes, porté à la fois :

- sur la production et la productivité ;
- sur la commercialisation ;
- sur l'aménagement des structures foncières.

#### L'action sur la production.

Elle concerne à la fois les deux grandes cultures traditionnelles, la canne à sucre et la banane et, en vue de diversifier l'économie des exploitations, des spéculations nouvelles.

#### Les cultures traditionnelles.

Les actions entreprises au cours des années précédentes, en liaison avec les services techniques et les Instituts spécialisés, centre technique de la canne, I. F. A. C., ont été en 1962 continuées.

Elles visent à vulgariser l'usage de variétés sélectionnées, celui des engrais et des traitements phytosanitaires. Elles portent aussi sur les techniques culturales et, moins fréquemment, sur la création de plantations nouvelles.

Elles sont financées par des prêts que la S. A. T. E. C. accorde aux planteurs qui acceptent de suivre les conseils techniques qui leur sont donnés après études sur place de la situation agro-économique de leurs exploitations. Le montant des crédits ainsi accordés a été, en 1962, de 650 millions d'anciens francs. L'expérience acquise au cours des années passées, permet aujourd'hui de serrer de plus près la réalité des exploitations et, par conséquent, de mieux déterminer leurs besoins et leurs possibilités.

Les planteurs, cette année comme les années précédentes, ont obtenu les moyens de financement nécessaire à ce qui, du point de vue de la production et de la productivité, est l'essentiel : l'acquisition des plants sélectionnés, l'achat d'engrais, le paiement des traitements.

Aucune de ces opérations ne comporte de remise d'espèces aux bénéficiaires des prêts, la S. A. T. E. C. fournissant directement les produits ou réglant directement les services.

#### La diversification des cultures.

Les lotissements nouveaux que la S. A. T. E. C. peut rationnellement aménager offrent à la diversification des cultures un terrain plus favorable que celui constitué par les petites exploitations.

En plus des difficultés techniques qu'elle pose, l'introduction de spéculations nouvelles se heurte en effet à l'obstacle des habitudes.

On ne peut, dans cette voie, qu'avancer lentement et progressivement. Les premiers résultats commencent néanmoins à apparaître, notamment en matière d'élevage et de cultures maraichères. Bien qu'ils soient sans commune mesure avec l'effort engagé, ils constituent pour l'avenir des signes encourageants.

En matière d'élevage par exemple, au cours de l'année 1962, la S. A. T. E. C., par une action conjointe de crédit et de vulgarisation, a obtenu chez les adhérents de S. I. C. A. l'amélioration et la clôture

de 144 hectares de savane, la création de 26 hectares de prairies artificielles et l'achat de 210 vaches ou génisses qui utiliseront les nouvelles ressources fourragères.

Des actions du même ordre ont été engagées en Guyane.

En matière de cultures maraichères, les difficultés à surmonter sont plus grandes encore. Il faut en effet créer à la fois la production et son marché. A la Martinique, l'union des S. I. C. A. maraichères du Nord s'est attaquée à cette double difficulté ; elle commercialisait 6 tonnes de légumes par mois au début de l'année 1962, elle en commercialise 20 à 25 tonnes par mois à la fin de l'année. En outre, toujours dans ce domaine, la S. A. T. E. C., à la demande des préfets, a fait une première étude d'ensemble des perspectives de développement des cultures maraichères en Guadeloupe et en Martinique. Les conclusions de cette étude devraient maintenant permettre de s'engager dans la voie des premières réalisations. Le rapport de cette mission est joint à la présente note.

#### Organisation commerciale.

Dans ce domaine, les S. I. C. A. se sont donné un double objectif : l'approvisionnement de leurs adhérents en engrais, en produits de traitement, etc., et surtout l'organisation de la vente de leurs produits.

Cette partie de l'activité des organismes coopératifs est, pour leur avenir, essentielle. Ceci pour deux raisons :

— la première est que les paysans, en effet, s'intéressent au moins autant à l'aide qui leur est apportée dans la vente de leurs récoltes qu'à celle qui peut leur être fournie sur le plan de la production elle-même. La commercialisation est ainsi un facteur essentiel dans l'implantation du mouvement coopératif.

— la seconde est d'ordre financier. D'une part, en effet, la seule véritable garantie des prêts agricoles réside dans la possibilité pour l'établissement prêteur d'exercer un certain contrôle sur le revenu de ses débiteurs au moment où ceux-ci le perçoivent. La commercialisation par les S. I. C. A. des récoltes de cannes et de bananes ouvre de telles possibilités. D'autre part, c'est par la perception de commissions sur les ventes de leurs adhérents que les S. I. C. A. peuvent le mieux donner progressivement une assise financière acceptable et, à terme, grâce à ces ressources, prendre partiellement en charge le coût de l'assistance technique.

Pour toutes ces raisons, il n'est donc pas exagéré de dire que le bon fonctionnement d'un système de commercialisation coopératif conditionne largement le succès des actions menées par la S. A. T. E. C. dans le domaine agricole. De ce point de vue, les difficultés d'écoulement que connaissent actuellement les productions de bananes et, en Guadeloupe, de canne à sucre, ne sont pas sans aggraver considérablement les difficultés de l'action engagée.

Les résultats obtenus sont les suivants :

a) Banane. — En Martinique, au cours des neuf premiers mois, le tonnage commercialisé par les S. I. C. A. était de 12.000 tonnes net contre 9.000 tonnes net durant les douze mois de l'année 1961 ;

b) Canne. — En Guadeloupe et en Martinique, quelques S. I. C. A. ont organisé en 1961 la récolte, le transport et la vente de la canne de leurs adhérents à l'usine. Se plaçant comme intermédiaire entre l'usine et le petit planteur inorganisé, la S. I. C. A. a pu prévoir les dates de coupe, les étaler dans le temps pour chaque adhérent, diminuant ainsi ses besoins en main-d'œuvre salariée, grouper les transports et obtenir un meilleur prix. L'intervention de la S. I. C. A. n'est pleinement efficace que si l'usiner le reconnaît comme un intermédiaire représentant les intérêts des adhérents volontairement groupés en son sein. Certains usiniers ont reconnu en Guadeloupe, comme en Martinique, le rôle que pouvaient ainsi jouer les S. I. C. A.

D'autre part, les S. I. C. A. pourraient être amenées à jouer un rôle lorsqu'il s'agira d'organiser le paiement de la canne à la richesse en sucre.

#### ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET FORMATION TECHNIQUE

Le rapide bilan qui précède montre qu'en 1962 les activités de la S. A. T. E. C. se sont développées dans les directions suivantes : aménagement des structures coopératives et remaniement parallèle du dispositif d'assistance technique dans lesquelles ces structures sont insérées.

L'objectif poursuivi est de faire franchir aux S. I. C. A. une étape nouvelle qui les rapproche du but qui leur est assigné et qui est de constituer une organisation professionnelle autonome disposant de ses ressources et de ses cadres.

La réalisation de ces objectifs exige :

— d'intensifier dans les S. I. C. A. l'action d'animation rurale et de formation coopérative en vue de dégager progressivement une élite professionnelle qui progressivement puisse prendre en main l'administration des coopératives ;

— d'organiser des programmes de formation et de perfectionnement pour les cadres techniques locaux qui les dirigent ;

— et en même temps de tenir compte, dans le déploiement des moyens d'assistance technique, du fait que des tâches nouvelles vont être confiées à des planteurs ou à des cadres techniques qui, s'ils étaient laissés à eux-mêmes, ne seraient pas pour le moment capables de les remplir complètement.

Des programmes de formation coopérative sont progressivement mis en œuvre en Martinique et en Guadeloupe. Ils intéressent aussi les cadres techniques que la S. A. T. E. C. a recrutés localement, les administrateurs des S. I. C. A., les planteurs groupés en comités de quartier. Ils visent, selon les cas, à former des cadres polyvalents

en matière de vulgarisation et d'animation rurale ou à donner aux administrateurs des S. I. C. A. ou aux paysans des quartiers une formation de base en matière de gestion coopérative.

Ces programmes sont menés en coopération avec le B. D. P. A. qui a détaché auprès de la S. A. T. E. C. trois spécialistes des problèmes de formation. Des agents de la S. A. T. E. C. ont été joints à cette équipe dont l'action sur le terrain est relayée et complétée par les agents de l'assistance technique.

Lorsque seront atteints les objectifs qui viennent d'être brièvement décrits, le coût de l'encadrement coopératif se trouvera allégé et l'encadrement technique se trouvera avoir une composition qui facilitera sa prise en charge par les groupements professionnels. En attendant, les programmes en cours mettent à la charge de la S. A. T. E. C. des dépenses accrues. Elle doit, en effet, recruter et former chaque année un contingent supplémentaire de jeunes Antillais sans qu'il soit possible, aussi longtemps que les cadres locaux n'auront pas été convenablement formés et entraînés, de replier les cadres venus de métropole. Ceux-ci voient dans le même temps la nature de leurs activités se modifier : ils géraient autrefois directement les S. I. C. A., ils doivent maintenant et devront de plus en plus guider et conseiller. A ces tâches nouvelles, ils doivent être à leur tour préparés.

Malgré leur coût, les actions ainsi entreprises devront être l'année prochaine poursuivies. Leurs résultats sont pour l'avenir absolument essentiels.

#### RÉFORME FONCIÈRE

Le but des opérations de réforme foncière menées par la S. A. T. E. C. est de permettre aux paysans sans terres ou à ceux qui ne disposent pas de superficies suffisantes d'accéder à la propriété dans le cadre de petites exploitations familiales.

A. — Dans la réalisation de ces opérations, la S. A. T. E. C. s'est inspirée des règles suivantes :

1° Des études agronomiques ainsi que des études socio-économiques doivent être entreprises avant l'acquisition des domaines. Elles sont en général menées en même temps que sont poursuivies les négociations concernant les conditions de vente des domaines à lotir. Elles ont pour but d'établir dans le détail, pour chacun d'eux, un plan de morcellement et d'exploitation : nombre et consistance de lots individuels, infrastructures (chemins, point d'eau, etc.) à mettre en place, programmes de cultures.

2° Les exploitations familiales issues des lotissements doivent répondre aux quatre conditions suivantes :

- assurer le plein emploi d'une famille paysanne sans que celle-ci ait besoin d'avoir recours à la main-d'œuvre extérieure ;
- procurer à cette famille un revenu au moins égal à celui qu'un emploi salarié à plein temps procurerait au chef de famille ;
- ne pas entraîner de charges financières à long terme (remboursement de prêt d'accession à la propriété) d'un montant supérieur au loyer que l'exploitant devrait payer s'il était colon au lieu d'être propriétaire ;
- permettre ou du moins réserver la possibilité d'une certaine diversification des cultures.

3° Afin que l'accession à la petite propriété ne se traduise pas, dans l'immédiat, par une baisse des rendements et de la production et qu'à terme elle entraîne une intensification des cultures, il est absolument indispensable de lier, dans les faits et dans l'esprit des gens, la réforme foncière à un effort soutenu d'organisation professionnelle, de formation et de vulgarisation techniques.

4° Il est nécessaire de sélectionner, de façon sévère, les futurs attributaires de lots. Les critères de choix doivent permettre de s'assurer que l'on est en face de véritables agriculteurs et que ceux-ci sont suffisamment jeunes pour être perméables à l'action d'assistance technique et pour faire face aux obligations financières résultant de l'accession à la propriété.

B. — Le financement des opérations d'accession à la propriété est assuré par les prêts à long terme qui sont consentis aux attributaires de lots par la caisse nationale de crédit agricole ou la S. A. T. E. C.

L'aide de l'Etat se manifeste :

- par des subventions du F. I. D. O. M. pour le financement des études et des infrastructures à l'usage collectif, ce qui représente un volume de dépenses d'environ 1.500 F à l'hectare ;
- par une dispense de droits de mutation, d'enregistrement et de timbre.

C. — Les opérations de réforme foncière réalisées par la S. A. T. E. C. au 1<sup>er</sup> juin 1963 ont porté sur 2.767 hectares et avaient donné lieu à la création de 800 petites exploitations familiales environ. Les dépenses correspondantes se décomposaient comme suit :

- subventions du F. I. D. O. M., 3.801.013 ;
- prêts à long terme, 8.386.000.

#### ARTISANAT. — PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES

Le IV<sup>e</sup> Plan avait mis l'accent sur le développement de la moyenne industrie, source d'emplois nouveaux et instrument d'amélioration de la balance commerciale des D. O. M.

Invitée à s'associer à l'effort entrepris par les pouvoirs publics (primes d'équipement, comités d'études départementaux de l'industrialisation, création d'un service industrialisation auprès des préfets), la S. A. T. E. C. a orienté ses activités dans quatre directions :

- Etudes et financement des équipements artisanaux ou industriels ;
- Organisation professionnelle et formation technique ;
- Aide pour la commercialisation ;
- Etudes systématiques de certains projets particuliers.

#### a) Equipements.

Plus de 250 affaires artisanales ou industrielles ont été étudiées et financées en 1962, représentant un total de 460 millions d'anciens francs, correspondant approximativement à un chiffre d'affaires de 2 milliards d'anciens francs et à 300 emplois. C'est ainsi qu'ont pu être créés :

- 3 fabriques de boissons gazeuses ou brasseries ;
- 3 laiterie, fabriques de lait reconstitué en des yaourts ;
- 4 petites scieries ;
- 4 industries diverses (clouterie, broserie, chromage, oxygène, concassage) ;
- 2 ateliers de mécanique automobile.

#### b) Organisation professionnelle et formation technique.

En matière artisanale, la S. A. T. E. C. poursuit son effort pour grouper les entreprises dans des coopératives et syndicats professionnels favorisant la constitution dans chaque département d'une structure artisanale qui trouvera son expression définitive dans les chambres de métiers.

Au cours de 1962, onze nouveaux groupements ont vu le jour. Ce sont :

En Martinique, les quatre nouvelles sociétés d'intérêt collectif suivantes :

- Cachibou et Aroman (artisans vanniers du Morne-des-Esses) ;
- Le Bailleur (producteurs de tentures, broderies, colliers, etc.) ;
- L'Abécille des Trois-lets (objets folkloriques, coquillages, poupées, etc.) ;
- Le Tamarin, à Fort-de-France (artisans du bois et de la céramique).

En Guadeloupe :

- un centre artisanal d'études et de techniques du bâtiment (C. A. D. E. T.) ;
- deux sociétés coopératives à Saint-Barthélemy pour la production et la vente de vannerie et sparterie ;
- un projet de cité artisanale dont l'implantation est prévue à Baillif.

A la Réunion, trois coopératives artisanales :

- la Coopébois la Rivière (menuisiers et ébénistes de la Rivière Saint-Louis) ;
- la Coopébois Saint-Denis (artisans du bois) ;
- l'Aiguille d'Or, à la Rivière-Saint-Louis.

En Guyane : Les Bols de Couleur, société coopérative groupant une quarantaine d'artisans du bois.

Parallèlement à l'action coopérative se développe une action de formation individuelle intéressant aussi bien artisans que petits industriels.

A cet effet, des cours sur la gestion et la comptabilité des entreprises ont été organisés en Martinique ; ils seront prochainement organisés dans les autres départements.

Sur le plan de l'assistance technique à l'artisanat, deux objectifs particuliers sont à signaler :

- adapter les réalisations aux goûts et aux besoins de la clientèle : nouveaux modèles de mobilier ou de ferronnerie, plans de charpentes métalliques ; créer des labels de qualité pour les productions artisanales ;
- perfectionner l'artisanat de services : plombiers, mécaniciens, serruriers, électriciens...

#### c) Recherche des débouchés.

Indépendamment des études de commercialisation effectuées au moment de l'instruction des demandes de prêt d'équipement ou de création d'entreprises, la S. A. T. E. C. s'est efforcée de développer systématiquement les débouchés de certaines activités :

Le centre artisanal d'études et de techniques (C. A. D. E. T.) martiniquais groupe, tant en milieu urbain que rural, les artisans du bâtiment. Agissant comme une véritable coopérative de construction, il procède à l'édification de logements économiques en utilisant des équipes locales préalablement formées et en surveillant la qualité du travail.

En Guadeloupe, un C. A. D. E. T. est en cours de constitution sur le modèle de celui de la Martinique.

Le centre des métiers d'art de Fort-de-France dont le chiffre d'affaires mensuel atteint 4 millions d'anciens francs commercialise auprès des touristes les productions d'un grand nombre de petits artisans.

L'entrepôt collectif de la rivière Saint-Louis à la Réunion et le magasin de vente des produits de l'artisanat à Saint-Denis opèrent de même au bénéfice des artisans du bois de la Réunion.

Il reste dans ce domaine un important programme portant sur les points suivants :

- organiser des circuits commerciaux, intérieurs aux départements, pour les productions locales pouvant se substituer aux importations ;
- créer des débouchés en métropole ou à l'étranger pour les productions locales originales ;
- s'efforcer de stabiliser la clientèle de l'artisanat de service par des contrats d'entretien, l'établissement de tarifs homogènes, la création de réseaux de dépannage...

d) La S. A. T. E. C. enfin a entreprise les études systématiques de certains projets d'équipement industriel ; soit sur un plan

technique par l'établissement de fiches largement diffusées portant en particulier sur les objets suivants (industrie alimentaires : pâtes, levures, huileries, meunerie, yaourt, déshydratation des fruits et légumes ; industries mécaniques et électriques : tubes luminescents, articles de ménage, verrerie, emballages plastiques, traitement des ordures ménagères)

Enfin, grâce à un réseau d'experts consultants la S. A. T. E. C. étudie systématiquement des projets d'implantation, éventuellement sous forme de coopérative, d'entreprises industrielles, en particulier la conserverie d'ananas en Guyane et la fabrication de bananes séchées et d'aliments du bétail aux Antilles.

**PÊCHE**

Les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan constituent le guide des activités de la S. A. T. E. C. :

- renforcement de l'assistance technique directe aux pêcheurs afin d'obtenir rapidement une augmentation sensible de leur production ;
- étude et organisation de la commercialisation des produits de la pêche.

Dans ces deux domaines, les interventions de la société ont été cependant différemment orientées suivant les départements concernés :

- développement de la petite pêche artisanale aux Antilles ;
- en Guyane au contraire, mise en place de l'infrastructure destinée à favoriser la pêche industrielle, sans cependant que l'on néglige entièrement la petite pêche d'estuaire ;
- la Réunion n'est citée que pour mémoire en raison des difficultés considérables qu'y rencontre le développement de la petite pêche côtière. On notera cependant les résultats satisfaisants obtenus par la société franco-mauricienne financée par la S. A. T. E. C., qui ont eu pour effet une baisse sensible du prix du poisson frais sur le marché réunionnais.

**RECHERCHES ET ÉTUDES**

1° L'étude des poissons toxiques entreprise à la Guadeloupe (Saint-Barthélemy) a permis d'aboutir à des conclusions pratiques qui seront sanctionnées par la parution, en 1963, d'un catalogue des poissons toxiques. Il convient de signaler que d'ores et déjà les résultats de ces recherches sont exploités par le service de santé des armées et par les chercheurs américains et japonais ;

2° Une enquête très précise a été effectuée sur les méthodes de pêche utilisées à la Barbade, afin d'étudier la possibilité d'introduire ces méthodes aux Antilles ;

3° En Guyane, les résultats des recherches réalisées au cours des années antérieures ont permis l'élaboration de la première carte de pêche du plateau continental guyanais. Ce document permet désormais aux armateurs pêchant sur les côtes guyanaises de connaître avec précision les lieux de chalutage possible.

**ASSISTANCE TECHNIQUE**

Elle s'est manifestée dans les domaines de l'organisation professionnelle, de la formation technique, du développement de la production.

**1° Structures professionnelles.**

Les sociétés d'intérêt collectif de pêche (S. I. C. O. P. à la Guadeloupe, S. I. C. O. M. en Guyane, S. I. C. O. M. A. à la Martinique) ont vu augmenter de façon très sensible le chiffre de leurs adhérents. L'importance prise par ces organismes a amené la S. A. T. E. C. à provoquer des mesures de déconcentration qui

visent à créer des cellules plus petites dans les centres de pêche les plus importants : S. I. C. O. P. de Saint-Barthélemy, S. I. C. O. M. A. du Vaulin, de Saint-Pierre. Le but de cette réforme est de renforcer les liens des adhérents par une unité d'intérêts qui les incite à participer étroitement à la gestion de leur société.

**2° Formation technique.**

Dans le cadre des sociétés d'intérêts collectifs sont organisés des cours et conférences sur les problèmes précis se posant aux marins-pêcheurs (mécanique, navigation, traitement du poisson, commercialisation).

**3° Développement de la production.**

Le but poursuivi relève des préoccupations suivantes :

- alimenter le marché de consommation locale en se substituant aux pêcheurs étrangers (vénézuéliens) ;
- améliorer le niveau de vie des pêcheurs antillais et guyanais en créant ou stabilisant des emplois ;
- ultérieurement, si des résultats comparables à ceux de la Barbade sont obtenus, création d'une petite industrie de la pêche (filets de poissons volants congelés).

Le renforcement de l'encadrement a été provoqué par la nécessité d'introduire des méthodes de pêche nouvelles : mise en service de deux canots de pêche côtière mieux adaptés (pontage, cale à glace, moteur diesel fixe), construits dans les chantiers navals locaux et pratiquant des méthodes nouvelles (filet tramail, lamparo, poisson volant). Deux autres prototypes seront terminés au cours du premier trimestre 1963.

Ces bateaux sont exploités par des moniteurs expérimentés (pêcheurs professionnels) et des équipages antillais qui ultérieurement constitueront les animateurs bénévoles de l'opération.

En Guyane, la S. A. T. E. C. a fait construire localement un bateau « trubluer » afin de mettre au point les méthodes de petite pêche artisanale de la crevette d'estuaire ; les résultats sont concluants et permettront d'améliorer considérablement le niveau de vie des petits pêcheurs n'ayant pas les moyens de se livrer à la pêche industrielle.

**COMMERCIALISATION**

1° Aux Antilles, installations et fonctionnement des premières chambres froides de stockage.

À Saint-Barthélemy, l'organisation de la commercialisation de la langouste a permis de distribuer près de 10 millions de francs aux pêcheurs. Par ailleurs, 40 tonnes de poisson en glace, en provenance de Gustavia, ont été vendues sur le marché de la Guadeloupe.

Au Vaulin et à Saint-Pierre, en Martinique, les deux premières chambres froides ont commencé à fonctionner en liaison étroite avec les mareyeuses traditionnelles. Le circuit de distribution a été organisé grâce à une aide financière apportée sous forme de prêts à certaines poissonneries modèles qui, en contrepartie, se sont engagés à vendre le poisson provenant des chambres froides.

2° En Guyane, des essais concluants ont été faits pour la commercialisation des crevettes « sea bow » sur la métropole.

La construction de l'entrepôt frigorifique de Cayenne a été entreprise : ces installations permettront de stocker les produits de la pêche en vue de leur commercialisation extérieure sur le marché local, le marché caraïbe, et même l'Amérique ou l'Europe. D'ores et déjà, plusieurs armements métropolitains ont manifesté leur intérêt pour cette opération qui rend possible l'organisation de grandes campagnes de pêche sur les côtes de Guyane.

Répartition des crédits par département et par nature d'activité depuis l'origine de la société.

Etat des crédits accordés au 30 juin 1963.

DÉSIGNATION	GUADELOUPE			GUYANE			MARTINIQUE			REUNION			TOTAL		
	Nombre.	Montant.	%	Nombre.	Montant.	%	Nombre.	Montant.	%	Nombre.	Montant.	%	Nombre.	Montant.	%
Hab. amélioration ...	781	4.594.747	18,2	167	745.170	14,4	1.423	9.005.934	22,5	129	847.064	9,6	2.500	15.192.915	19,2
AGR-Forêts .....	4.625	8.148.306	32,5	315	1.743.245	33,7	5.499	12.545.048	31,4	322	551.004	6,3	10.761	22.987.603	29,1
Lotissements .....	104	1.309.661	5,2	16	150.396	2,9	36	1.085.790	2,7	»	»	»	156	2.545.237	3,2
Pêche .....	681	2.300.257	9,2	50	177.669	3,4	1.189	2.613.640	6,5	26	260.136	3	1.946	5.351.702	6,8
Ari Industrielle .....	219	2.799.949	11,2	120	1.319.330	25,5	550	6.414.798	16,1	106	1.936.060	22	995	12.470.127	15,8
Commerce divers ....	128	1.891.864	7,5	42	647.150	12,5	132	3.440.150	8,6	40	672.880	7,6	342	6.652.044	8,4
Equipement ménagor.	701	1.190.257	4,8	272	333.708	6,4	1.750	1.376.570	3,4	46	116.874	1,3	2.769	3.017.409	3,8
Habitat neuf.....	327	2.828.079	11,3	6	54.000	1,2	404	3.520.548	8,8	202	4.412.774	50,2	939	10.815.401	13,7
Totaux.....	7.566	25.062.500	100	988	5.170.668	100	10.983	40.002.478	100	871	8.796.792	100	20.248	79.032.438	100

## ANNEXE II

Evolution des allocations familiales payées dans les départements d'outre-mer de 1961 au 1<sup>er</sup> juillet 1963. (Règime général.)

DESIGNATION	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	7 ENFANTS	8 ENFANTS	9 ENFANTS	10 ENFANTS
1961 .....	41,12	30,60	50,36	69,56	89,09	108,54	128,03	147,52	167,01	186,50
1 <sup>er</sup> janvier 1962...	15	37,50	62,50	87,50	107,50	125	142,50	160	177,50	195
1 <sup>er</sup> janvier 1963...	17,50	47,50	80	112,50	135	152,50	170	187,50	205	222,50
1 <sup>er</sup> juillet 1963...	17,50	50	100	152,50	180	195	210	225	240	255

## ANNEXE N° 586

AVIS présenté, au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) par M. Renouard, député.

## TOME II

XI. 1<sup>re</sup> partie. — Départements d'outre-mer.2<sup>e</sup> partie. — Territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, votre commission vous fait part ci-dessous de ses observations sur les budgets des D. O. M. et des T. O. M. dans un document qui est divisé en deux parties :

## PREMIERE PARTIE

## DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

## A. — Dépenses ordinaires.

De 1963 à 1964, les crédits relatifs aux dépenses ordinaires passent de 72 à 86 millions, soit une augmentation d'un tiers, qui est la traduction des cinq mesures suivantes :

- renforcement des moyens en personnel de l'administration ;
- développement des crédits relatifs au service militaire adapté (S. M. A.) ;
- mise en route de l'enseignement professionnel ;
- développement de la politique de migration ;
- accroissement de l'aide alimentaire.

## Encadrement administratif.

Le ministère d'Etat a entrepris de renforcer progressivement l'encadrement administratif des D. O. M. La grave sous-administration de ces départements apparaît à l'évidence si l'on songe que tous nos départements métropolitains, même ceux dont la population n'excède pas 80.000 habitants, sont dotés d'au moins une sous-préfecture, alors que les départements insulaires d'outre-mer, dont la population est triple ou quadruple, n'en ont pas. La tâche de tutelle et de conseil des autorités préfectorales nécessite la création d'une sous-préfecture territoriale dans chacun des départements de la Martinique et de la Réunion. Le ministre d'Etat a décidé de créer une sous-préfecture à la Réunion en 1964 pour laquelle 202.000 francs sont demandés et une autre à la Martinique, mais en 1965 seulement ; ce qui est extrêmement regrettable surtout si l'on considère l'importance des tâches supplémentaires que la préfecture doit assumer. Il faut, d'une part, reconstituer l'économie agricole de ce malheureux département dévasté, d'autre part, assurer l'acheminement de la distribution des secours alimentaires jusqu'à la prochaine récolte.

## Le service militaire adapté.

Le service militaire adapté a été institué dans les trois départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane par la loi du 29 juillet 1961.

Il incorpore chaque année la partie du contingent qui n'est pas envoyée en métropole.

Ses règles de fonctionnement sont celles des troupes de marine. Son financement est totalement assuré sur le budget du ministère d'Etat.

Constitué en régiment, le S. M. A. instruit les recrues et, après cette période :

- donne une formation professionnelle aux jeunes appelés ;
- leur fait effectuer, dans le cadre de groupement du type du génie, des travaux de routes et d'habitat au profit des collectivités locales (départements, communes).

L'action du S. M. A. ne cesse de s'élargir.

C'est ainsi que l'an prochain, au titre du S. M. A., une dizaine de techniciens, quatre-vingts professeurs et plusieurs médecins seront envoyés aux Antilles et en Guyane. Votre rapporteur tient à signaler également qu'il a été d'un grand secours dans la catastrophe que vient de subir la Martinique et que son rôle sera prépondérant dans la reconstruction de ce département sinistré.

Les crédits de fonctionnement passent de 26 millions en 1963 à 29.500.000 francs en 1964.

Précisons ici, afin de ne plus traiter de la question du S. M. A. à propos des dépenses en capital, que les crédits de paiement et les autorisations de programme concernant ce service sont en diminution, ce qui s'explique facilement puisque la mise en place des locaux et des gros matériels est en voie d'achèvement et que cette organisation va atteindre son rythme de croisière.

## Mise en route de l'enseignement professionnel.

La mise en place de centres de formation professionnelle dans les départements d'outre-mer a fait l'objet d'un crédit de 2 millions inscrit dans le collectif de juillet 1963. Il avait pour objet la création d'un centre avec internat à quelques kilomètres de Saint-Denis-de-la-Réunion. Ce centre comprendra dix sections de quinze stagiaires chacune.

Pour assurer la construction et la gestion de ce centre, l'administration s'est adressée à une association de la loi de 1901 qui vient d'être créée spécialement à cet effet à la Réunion et qui a pris le nom d'Association réunionnaise pour la formation professionnelle de la main-d'œuvre.

Cette association, placée sous la présidence du préfet, comprend, d'une part, des représentants des administrations intéressées et, d'autre part, des représentants des activités privées syndicales et professionnelles.

Ce chapitre d'intervention sera doté cette année de 7 millions dont 1 million pour l'achèvement du centre de Saint-Denis, 1 million et demi pour son fonctionnement et 4 millions et demi pour la construction de centres à la Guadeloupe et à la Martinique.

## Développement de la politique de migration.

La politique de migration vers la métropole qui avait été dotée de 5 millions en 1963 auxquels il convient d'ajouter une subvention F. I. D. O. M. de 2.800.000 sera développée et disposera en 1964 d'un crédit budgétaire de 9 millions non compris les subventions F. I. D. O. M. Les migrations vers Madagascar bénéficient d'un crédit F. I. D. O. M., celui-ci se montait à 1.850.000 en 1963.

Le déséquilibre constaté dans les départements insulaires d'outre-mer entre les possibilités d'emploi et les demandes de travail ont conduit à rechercher un élément de solution dans l'organisation d'un mouvement de migration.

Cette formule a été expérimentée à Madagascar dès 1952 avec la création d'un secteur d'implantation d'agriculteurs réunionnais dans la région de la Sakay. Les familles installées reçoivent sous la garantie du conseil général de la Réunion, des prêts à long, moyen et court termes permettant l'établissement et le fonctionnement de leurs exploitations.

La Sakay groupe actuellement 2.500 Réunionnais. Elle a dépassé largement le stade de stricte production agricole initialement prévu, pour atteindre un stade semi-industriel grâce à des investissements appropriés financés par emprunts : usine à provende, rizerie, conserverie, laiterie, ensachage et expédition d'arachides préparées, transport et exportation de bovins et porcins, dispositif frigorifique.

Pendant l'année 1963, 43 familles nouvelles ont été installées à Madagascar.

#### *L'aide alimentaire.*

Les crédits affectés à l'aide alimentaire passent de un million à 1.500.000 francs. Ils ont pour objet d'améliorer l'état sanitaire de la population infantile de la Réunion, qui souffre d'une grave carence alimentaire notamment en protéine. Des distributions de lait sont effectuées sur la base de dix litres par mois pour les enfants de moins de six ans et d'un quart de litre par jour pour les enfants de six à onze ans : 80.000 enfants bénéficient de ces distributions. L'augmentation des crédits doit permettre de répartir en outre des denrées autres que le lait dans les secteurs où les conditions d'alimentation sont les plus mauvaises.

A la suite du cyclone Edith qui vient de ravager la Martinique, il sera nécessaire de prévoir des distributions de vêtements et de vivres aux sinistrés totaux qui ont perdu à la fois leur logement, leur emploi et leurs ressources.

Compte tenu de l'importance des crédits nécessaires, cette opération d'aide aux sinistrés se fera dans le cadre du fonds de secours aux victimes des sinistres et calamités publiques. Le comité interministériel de coordination des secours qui s'est réuni à cet effet au ministère d'Etat a décidé d'accorder un premier crédit supplémentaire de 15 millions de francs. Le décret d'avance qui en fait l'objet sera traduit dans le troisième collectif pour 1963. 25 millions ont été promis pour 1964.

#### *La partie globale en matière d'allocations familiales.*

La mise en œuvre de la politique gouvernementale de parité globale en matière d'allocations familiales va dans le même sens que l'aide alimentaire. Elle va permettre, d'une part, de relever substantiellement le taux des allocations familiales, d'autre part, d'introduire de nouveaux modes d'action sociale dans les départements d'outre-mer.

Plus précisément, il s'agit :

Premièrement, de développer l'organisation des cantines scolaires et d'améliorer la distribution de vivres aux couches jeunes de la population, par l'apport notamment de produits riches en protéines ;

Deuxièmement, d'entreprendre une œuvre massive de développement de l'action sanitaire et sociale par la mise en place d'un service de travailleuses sociales chargées en particulier de donner aux mères tous les conseils utiles ;

Troisièmement, d'améliorer le fonctionnement des centres de formation professionnelle.

Ces nouvelles interventions ont désormais un caractère obligatoire pour les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer.

#### **B. — Les dépenses en capital.**

Le budget de fonctionnement comporte donc un certain nombre de mesures louables. Mais en raison d'un développement démographique parfois qualifié d'explosif, il importe de transformer l'économie de ces départements par une action vigoureuse tant sur le plan de la réforme foncière, à peine amorcée, que dans la voie de l'industrialisation, jusqu'ici trop négligée. Or, l'examen des dépenses en capital, s'il révèle une augmentation des autorisations de programme F. I. D. O. M., ne permet de déceler aucune orientation nouvelle.

Le IV<sup>e</sup> plan prévoyait qu'un volume de 460 millions de francs devrait être engagé de 1962 à 1965. Si l'on ajoute les 113 millions d'autorisations de programme demandées pour 1964 au 195 millions engagés au cours des deux premières années du plan, on constate qu'il faudra engager 152 millions en 1965, c'est-à-dire 38 p. 100 de plus que la moyenne des trois premières années d'application du plan, si l'on veut respecter des prévisions chiffrées pourtant très modérées.

L'achèvement des grandes opérations d'infrastructure, d'une part, le démarrage de la politique de réforme foncière et d'in-

ustrialisation, d'autre part, ont marqué l'action du F. I. D. O. M. pendant les années 1962 et 1963.

En matière d'infrastructure, deux grandes opérations de construction de routes s'achèvent en 1963 :

— la route de Saint-Denis au port, dite route littorale, à la Réunion, commencée en 1958-1959 a été mise en service au mois de juillet 1963. Longue de 12 kilomètres, elle relie Saint-Denis au port de la Pointe des Galets et remplace l'ancienne route de montagne de 35 kilomètres ;

— l'autoroute de Fort-de-France au Lamentin, à la Martinique, constitue une voie de liaison rapide et économique entre le chef-lieu du département et la zone industrielle et l'aéroport du Lamentin. Livrée à la circulation en juillet-août 1963, elle devait être définitivement achevée à la fin de cette année, mais les trombes d'eau qui ont accompagné le récent cyclone ont dû l'endommager sérieusement.

En outre, la construction d'un appontement bananier au port de Basse-Terre, en Guadeloupe, entreprise au titre de la loi de programme en 1960, s'est terminée en août 1963.

Par ailleurs, les actions d'assistance technique menées par la Société d'assistance technique et de crédit en faveur de l'aide à l'amélioration et à la diversification des productions se sont développées ; elles ont bénéficié de 16 millions au cours des années 1962 et 1963.

Enfin, la Société de développement et d'équipement de la Guadeloupe a entrepris un important programme de modernisation dans un quartier insalubre de Pointe-à-Pitre qui deviendra le quartier de l'assainissement.

En 1964, la construction de deux centrales électriques sera entreprise à la Guadeloupe et l'aménagement du port de Pointe-à-Pitre commencé.

La commission déplore que les travaux d'infrastructure nécessaires au développement de la Guyane soient remis d'année en année, en particulier l'allongement de la piste de l'aérodrome et l'équipement du port de Cayenne.

#### **C. — L'évolution amorcée.**

La situation de l'emploi est si grave dans les D. O. M. que toutes les solutions doivent être envisagées à la fois : industrialisation, émigration, amélioration de la mise en valeur des terres.

##### **1. L'ÉCONOMIE SUCRIÈRE**

Le relèvement du prix mondial du sucre va peut-être apporter un soulagement inespéré à l'économie de ces départements dont la vocation sucrière est évidente, laissant entrevoir la possibilité d'un accroissement important de leurs ressources tant par un relèvement des prix que par un certain développement de leur production qui semble encore possible et sans doute souhaitable en période de haute conjoncture si l'on songe que c'est la culture la moins vulnérable aux intempéries. Rappelons que la production de sucre des D. O. M. représente en moyenne 21 p. 100 de la production française.

Les spécialistes en matière sucrière estiment que la consommation de sucre va se développer de façon spectaculaire au cours de la prochaine décennie, la consommation par personne ne cessant d'augmenter, notamment dans les pays peu développés. Ils pensent qu'au cours de l'actuelle campagne sucrière la consommation mondiale dépassera de 3 millions de tonnes la production.

Pendant la dernière campagne, notamment en mai, et récemment encore, le cours mondial est monté, à certains moments, à 30 francs par quintal au-dessus du cours français. Malheureusement la cotisation de résorption frappant les sucres excédant le contingent avait été fixée en début de campagne à 62 francs et au cours de la campagne cette cotisation a gêné la vente de sucre à l'étranger. La cotisation de résorption a été abaissée à 23 francs. Puis les producteurs de la Guadeloupe et de la Réunion ont été autorisés à vendre certaines quantités de sucre excédentaires de la campagne 1963-1964 librement sur le marché mondial et sans être astreints au paiement d'une cotisation de résorption. Ces tonnages ont été fixés à 30.000 tonnes pour la Guadeloupe (correspondant au quota sur les U. S. A.) et à 19.000 tonnes pour la Réunion. Il apparaît, à l'évidence, que le système du contingentement et de la cotisation de résorption n'est pas adapté à la conjoncture actuelle. Toute l'organisation de la production sucrière est peut-être à reviser. Il importe, en tout cas, d'assouplir les mécanismes trop rigides qui tendent à freiner la production et l'exportation et d'élaborer dans le plus bref délai possible un nouveau statut de la production sucrière.

Votre commission souhaite que l'établissement d'un plan sucrier permette de relancer l'expansion de nos D. O. M.

## 2. LA RÉFORME FONCIÈRE

La réforme foncière mise en route par la loi du 2 août 1961 a fait l'objet de deux décrets d'application en décembre 1962. Sur le plan local, les préfets ont mis en place les commissions d'aménagement foncier et fixé les superficies limites des exploitations pouvant être exploitées en faire-valoir direct et ont déterminé les surfaces au-delà desquelles les cumuls et réunions d'exploitations ainsi que les transferts entre vifs de propriétés agricoles, sont assujettis à autorisation.

L'ensemble de ces mesures préparatoires a eu déjà pour effet d'inciter certains grands propriétaires fonciers à proposer à la vente des parcelles importantes de leur domaine, si bien que le rythme des opérations classiques d'accession à la propriété et des opérations de lotissements corrélatives s'est sensiblement accéléré. Grâce aux concours de la S. A. T. E. C. et du crédit agricole, on peut estimer qu'à la fin de l'année 1963, pour les trois départements insulaires plus de 12.000 hectares auront fait l'objet, soit d'une répartition effective, soit d'une promesse d'achat ferme par les organismes habilités, en vue de leur lotissement et de la redistribution des terres. L'effort, encore très insuffisant, mérite d'être signalé. Les lots de terres rétrocédées auront environ 35.000 mètres carrés. Les prêts à long terme de la caisse centrale qui ont été inférieurs à 3 millions en 1963 atteindront 21 millions l'année prochaine.

## 3. MESURES TENDANT A INDUSTRIALISER LES D. O. M.

Dans le domaine de l'industrialisation, il n'y a malheureusement rien de comparable.

Depuis 1962, les départements d'outre-mer bénéficient de la prime d'équipement. Au cours des deux années écoulées, 5 millions 400.000 francs de crédits ont été inscrits à cet effet mais 3 millions et demi seulement ont été consommés. En effet, 40 primes seulement ont été demandées et 23 accordées. Le taux moyen de la prime est de 13,8 p. 100 des investissements.

Le taux de la prime est déterminé en commission centrale en considération de l'intérêt que présente ce projet des points de vue économique et social, mais le critère prépondérant est celui du coût d'investissement par emploi créé. Plus le rapport investissement total/nombre d'emplois créés est faible, plus le taux consenti est élevé.

Il apparaît à votre rapporteur qu'une telle méthode ne tient pas suffisamment compte de l'activité économique induite par certains investissements qui, quoique n'appelant pas une main-d'œuvre importante, peuvent être la cause indirecte de nombreuses créations d'emplois.

Pour faciliter l'industrialisation, il est nécessaire que des conditions spéciales particulières en matière de fiscalité incitent les entreprises à s'implanter dans ces départements. Il faut mettre à l'actif du ministre d'Etat d'avoir su promouvoir un certain nombre de textes, notamment la loi du 21 décembre 1960 sur le régime fiscal des départements d'outre-mer et de continuer à mettre en application d'autres mesures d'incitation. C'est ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1963 les départements d'outre-mer sont inclus dans la liste des zones où les individus ou sociétés qui entreprennent des constructions à usage industriel ou commercial peuvent être autorisés à pratiquer eux-mêmes l'amortissement exceptionnel de 25 p. 100 prévu par la loi du 31 juillet 1962.

Rappelons, d'autre part, que, depuis 1961, les bénéfices réinvestis sont exonérés d'impôts à la condition que le projet d'investissements ait été agréé par la commission compétente. En application de la même loi du 21 décembre 1960, divers avantages fiscaux sont accordés :

- exonération de l'impôt sur les bénéfices réalisés pour une période pouvant aller jusqu'à huit années ;
- exonération de la taxe locale au taux de 8 p. 100 accordée aux entreprises hôtelières et touristiques ;
- régime fiscal de longue durée institué en faveur des entreprises minières dans les quatre départements d'outre-mer et des entreprises industrielles, agricoles et forestières en Guyane.

D'autres mesures d'incitation sont encore à l'étude.

Enfin, un programme d'industrialisation des Antilles et de la Guyane a été mis au point par des experts. Un programme du même genre est en cours d'élaboration pour la Réunion. Ces programmes seront soumis aux chambres de commerce et aux comités d'expansion de ces départements. Il reste à faire approuver ces programmes par le commissariat au plan et à créer les sociétés de développement régional à qui ces programmes s'imposent.

Il importe d'agir vite car non seulement il faut mettre fin au sous-emploi chronique des départements d'outre-mer, mais créer en plus près de 10.000 emplois nouveaux par an, rien que pour faire face à la progression démographique.

C'est sous le bénéfice de cette recommandation que votre commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux départements d'outre-mer.

## DEUXIEME PARTIE

### TERRITOIRES D'OUTRE-MER

#### A. — Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires des territoires d'outre-mer passent de 74 à 93 millions et demi, soit une progression de 26 p. 100 imputable surtout au poste « Subventions aux budgets locaux ». Celles-ci croissent par rapport aux crédits votés en 1963 de 11 millions et demi, c'est-à-dire de 37 p. 100.

#### 1. LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement ne comportent que 3 millions de mesures nouvelles, les principales d'entre elles étant :

— un développement des services d'Etat, en particulier des communications inter-îles en Polynésie, par la mise en service de vedettes rapides.

L'archipel polynésien comprend environ 130 îles réparties sur une surface approximativement égale à celle de l'Europe. Faute de terrains d'aviation en nombre suffisant et en l'absence de toute ligne de navigation régulière desservant ces îles, les seules liaisons possibles doivent s'effectuer à l'aide de bâtiments administratifs.

Les chefs de différentes circonscriptions doivent disposer de bâtiments de haute mer assez puissants pour parcourir des distances hors de comparaison avec celles couramment connues en métropole.

Faute de disposer de tels navires, l'administration serait complètement paralysée et sans aucune efficacité dans ses multiples interventions.

Les mesures prévues au budget de 1964 ont pour objet de doter les services d'Etat, et notamment les chefs de circonscription de la Polynésie de moyens à même de les mettre en mesure d'accomplir les tâches qui leurs sont dévolues. Les 398.000 francs demandés sont relatifs à l'équipage et à l'entretien de deux vedettes nouvelles.

— le renforcement du personnel d'autorité à la Côte française des Somalis, le nombre des administrateurs en service étant porté de douze à seize.

Le budget de l'Etat pour 1963 comportait initialement quinze emplois d'administrateurs, dont trois au titre de la relève, pour les périodes de congé.

Le Gouverneur du territoire a considéré à juste titre ces effectifs comme insuffisants. Il estimait en effet que l'implantation administrative dans l'intérieur était trop limitée et que les postes de commandement des cinq cercles nécessitaient six administrateurs (deux au cercle de Djibouti, un à All Sabieh, un à Dikhil, un à Tadjourah, un à Obock).

Il souhaitait également un certain renforcement des services centraux, dont la gestion normale exige dix administrateurs.

Le nombre des fonctionnaires d'autorité effectivement en service serait donc à augmenter de 4 unités, pour le porter à 16.

En fait, il ne s'agit pas d'une véritable création d'emplois nouveaux la solde de base des 4 administrateurs dont il s'agit devant continuer d'être assurée par le service des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer, relevant du Premier ministre, secrétariat général du Gouvernement.

Les crédits demandés au titre des territoires d'outre-mer correspondent seulement aux compléments de rémunération afférents au service effectif outre-mer.

— La réévaluation des frais de déplacement.

Il a été décidé, en 1964, de généraliser l'utilisation de la voie aérienne qui, si elle est plus onéreuse, réduit la durée pendant laquelle les fonctionnaires sont inemployés, notamment sur la ligne du Pacifique où les voyages maritimes sont de l'ordre de 40 à 50 jours.

#### 2. LES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

Les subventions d'équilibre aux budgets locaux totaliseront près de 32 millions de nouveaux francs en 1964, malgré la prise en charge par l'Etat de certaines catégories de personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux. Cette subvention va de 69 p. 100 du budget local pour Saint-Pierre et Miquelon où règne un sous-emploi chronique à 1 p. 100 pour celui de la Nouvelle-Calédonie et 7 p. 100 pour celui de la Polynésie. Ces deux derniers territoires sont d'ailleurs pour la première fois déficitaires, le premier en raison de la crise du

chrome et du nickel, le second en raison de l'extension de l'enseignement primaire, la proportion de la population d'âge scolaire étant exceptionnellement forte.

Un mot sur les activités minières de la Nouvelle-Calédonie. En ce qui concerne le chrome, la société Tiébaghi, seule exportatrice, a décidé, il y a un an, l'arrêt de son exploitation. Ici la crise s'est fait sentir plus durement en raison des prix élevés de la production calédonienne qui ne peuvent entrer en concurrence avec les cours mondiaux. Une reprise importante des exportations ne saurait être envisagée qu'en fonction d'un abaissement substantiel des prix de vente et d'une valorisation suffisante des minerais.

En ce qui concerne le nickel, on constate pour 1963 une perspective de relèvement importante des exportations des produits de fusion, relèvement qui sera au moins maintenu pour les années suivantes puisqu'il découle de l'engagement pris par la société Le Nickel d'exporter annuellement le même tonnage qu'en 1963. Mais il n'en sera pas de même pour le minerai de nickel. Cela est dû en grande partie à une certaine récession du Japon, principal client, mais aussi au fait que les fondeurs japonais placés dans la nécessité impérative d'abaisser leur prix de revient, cherchent à assurer chaque fois que possible leurs approvisionnements à des sources moins onéreuses que le minerai calédonien d'importation.

Les exportateurs calédoniens de minerai de nickel recherchent actuellement l'ouverture de nouveaux marchés pour leur produit.

L'incidence de la diminution des exportations sur les recettes du territoire est décrite dans le tableau ci-après :

PRODUITS EXPORTES	1961		1962		1963 (1)	
	Droits de sortie.	Pourcentage (2).	Droits de sortie.	Pourcentage (2).	Droits de sortie.	Pourcentage (2).
	M. C.F.P.	P. 100.	M. C.F.P.	P. 100.	M. C.F.P.	P. 100.
Produits de fusion.	293,020	76,39	167,019	43,54	236	61,52
Minerais de nickel.	83,225	21,09	56,193	14,65	40	10,13
Minerais de chrome.	3,981	1,04	2,375	0,62	"	"

(1) Prévisions budgétaires finales.

(2) Par rapport au total de 1961.

Votre commission de la production et des échanges a émis le vœu que, afin d'assurer l'écoulement de la production minière de la Nouvelle-Calédonie, un effort de prospection commerciale soit fait dans les pays riverains du Pacifique et de l'Océan Indien qui, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande voire l'Inde, connaissent une expansion industrielle notable. Elle a souhaité que des études soient menées afin de développer l'industrie de transformation du minerai, les produits de fusion supportant mieux que celui-ci le handicap de la distance.

Aux Comores, la subvention d'équilibre atteint 33 p. 100 du budget. Quant à la Côte des Somalis, elle bénéficie d'un allègement de l'amortissement des emprunts qui lui ont été consentis par le F. I. D. E. S., ce qui constitue une aide du même ordre que la subvention d'équilibre antérieure.

Il faut mettre à part les terres australes et antarctiques et le condominium des Nouvelles-Hébrides qui n'ont pas de ressources fiscales. Les Wallis et Futuna sont presque dans le même cas. La subvention demandée pour ce territoire atteint 97 p. 100 de son budget de 1963.

On trouve encore aux mesures nouvelles d'intervention 560.000 francs qui permettront de créer 25 bourses pour l'enseignement en métropole et de développer les voyages de jeunes.

#### B. — Dépenses en capital.

Le volume des dépenses en capital est apparemment stationnaire. Les crédits F. I. D. E. S. s'accroissent de 10 p. 100, mais il n'y a pas cette année de crédits de paiement au chapitre spécial relatif à la construction du dock flottant de Djibouti. Je rappelle que cette opération a fait objet il y a trois ans d'une autorisation de programme de 40 millions de nouveaux francs, mais les travaux ne sont pas commencés cependant, au titre du F. I. D. E. S., 9 millions sont enfin inscrits pour études. Ce retard est regrettable car la création d'un dock flottant aurait permis à ce territoire d'adopter une activité de réparation rentable à son activité d'escale et de transit.

La nécessité de rompre l'isolement des populations de la Polynésie par l'établissement de liaisons maritimes et aériennes avait été ressentie dès l'élaboration du premier plan d'équipe-

ment. Une étude avait alors été menée tendant à l'établissement d'une aéro-base à Faaa. Mais la solution consistant à assurer les liaisons intérieures en Polynésie par la mise en service d'appareils amphibies fut abandonnée par suite de l'arrêt de la fabrication de l'Albatros, la construction d'aérodromes restait seule possible.

Au cours des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> plans, le F. I. D. E. S. consacra plus de 15 millions de nouveaux francs à la construction de deux aérodromes, l'un à Faaa dans l'île de Tahiti, l'autre à Raiatéa, île située 200 kilomètres plus à l'Ouest. La F. I. D. E. S. continue, au titre de IV<sup>e</sup> plan, à financer l'achèvement de ce dernier ouvrage.

Le collectif de juillet dernier comportait au chapitre des subventions pour l'équipement administratif, une nouvelle autorisation de programme de près de 9 millions de nouveaux francs pour la construction d'aérodromes. Grâce à ce crédit, deux nouveaux aérodromes seront construits, l'un à Rangiora et l'autre à Anaa qui sont deux îles de l'archipel des Tuamotou situées à environ 400 kilomètres à l'Est et au Nord de Papeete. En outre, la piste de l'aérodrome de Raiatéa sera pourvue d'un revêtement ; ces travaux doivent commencer à la fin de 1963. Le délai d'exécution sera probablement d'une année.

Sur le même chapitre des subventions pour l'équipement administratif, 30 millions d'autorisations de programme avaient été inscrites au moment du vote du collectif pour l'aménagement du port de Papeete. Cette opération était demandée depuis longtemps par les autorités territoriales, et la Compagnie des messageries maritimes. Le secrétariat général à la marine marchande l'avait approuvée depuis sept ans. Les installations actuelles du port ne comportent en effet qu'un seul poste pétrolier et un quai de 230 mètres de long qui, en raison de la dimension des navires fréquentant Papeete, n'assure pratiquement qu'un poste à quai. De plus, ce quai installé en bordure du front de mer ne permet d'utiliser que des terre-pleins et des installations de stockage médiocre. Cette situation du seul port du territoire ne correspond plus aux besoins de la Polynésie française et à l'évolution du trafic international, qui a quintuplé en douze ans, passant de 234.000 tonneaux de jauge brute et 36 navires en 1949 à 1.670.000 tonneaux et 146 navires en 1962. Il est évident que ce quai unique est hors d'état de faire face aux augmentations de trafic prévues au cours des prochaines années, augmentations qui ne feront qu'accélérer une décision devenue inéluctable.

Ce projet vise à la construction de deux postes à quai supplémentaires de 150 mètres environ chacun. Les appels d'offres seront lancés avant la fin de l'année. On estime que le chantier fournira à la main-d'œuvre locale environ 500 emplois non spécialisés.

Votre commission se félicite que des mesures aient été enfin prises pour rompre l'isolement de ce territoire.

Les crédits de paiement F. I. D. E. S. s'élèvent pour 1964 à près de 39,5 millions contre 36 en 1963. Les programmes des opérations à réaliser en 1964 sont actuellement en cours d'établissement par les autorités territoriales et seront soumis au comité directeur du F. I. D. E. S. à la fin de l'année 1963, l'année 1964 devant constituer la transition entre la période triennale de la loi-programme 1961-1963 et la période d'exécution d'un nouveau plan qui sera vraisemblablement lancé en 1965. Il est probable que les propositions des territoires tendront principalement à l'achèvement des opérations à terminer au 31 décembre 1963 et à la poursuite de celles dont l'étalement est prévu sur plusieurs plans successifs.

Les principales opérations financées en 1963 au titre de la section générale, dont les crédits de paiement se montaient à 12 millions, ont été, par grandes masses :

- 5 millions pour la recherche minière et scientifique essentiellement en Nouvelle-Calédonie, très secondairement, en Polynésie et dans les Nouvelles-Hébrides ;
- 2,8 millions pour l'équipement des Nouvelles-Hébrides, de Wallis et Futuna et des Terres australes ;
- 825.000 francs pour le tourisme ;
- 800.000 francs pour la radio en Côte française des Somalis.

Au titre de la section locale, dotée en 1963 de 24 millions de crédits de paiement, il faut surtout noter le développement de l'action ayant trait à la modernisation rurale menée par le B. D. P. A. aux Comores depuis 1960 et qui a pour objet la conservation des sols par la vulgarisation des pratiques de culture anti-érosives, l'amélioration des conditions de vie et de travail, des ruraux et la réorganisation de la propriété foncière et des structures agraires.

Cette action qui a d'abord été lancée à Anjouan a été étendue, devant le succès de la formule, à la Grande Comore. Un secteur plus spécialement axé sur le développement de l'élevage a été créé dans l'île de Mohéli.

Le B. D. P. A. a également pris en charge en 1963 une série d'opérations approuvées par le comité directeur du F. I. D. E. S. pour le développement économique du territoire et en particulier :

— une opération « pêche » pour la modernisation de l'exploitation des ressources de la mer et l'amélioration du rendement d'une activité qui, tout en restant artisanale, doit être rationalisée et soutenue par un système de conditionnement et de distribution efficace ;

— une opération « coprah » comportant une action de modernisation sur cet élément important de l'économie comorienne, aux différents échelons de la production, du traitement et de la commercialisation ;

— une opération « cacao » pour l'étude des conditions les plus favorables au développement de la qualité « criollo » dans l'île de Mayotte ;

— une opération « vanille » d'amélioration de culture et d'organisation d'un système rationnel de livraison aux préparateurs par institution de marchés locaux.

En Nouvelle-Calédonie, l'action du F. I. D. E. S. a eu pour principal domaine les télécommunications et l'infrastructure routière. Il s'agit en particulier de la reconstruction de la route de Nouméa à Tontouta.

C'est également aux travaux d'infrastructure (cales de halage, voirie, téléphone) que va l'essentiel des crédits pour Saint-Pierre et Miquelon.

Le port de Saint-Pierre jouit d'une situation privilégiée dans la grande région de pêche de l'Atlantique nord : il est en effet libre de glaces toute l'année.

Cependant son exigüité et l'insuffisance de ses installations ne lui permettent pas de mener une politique active de développement du trafic. C'est pourquoi après de longues études un projet d'extension des installations portuaires a été élaboré en vue de :

— accroître les possibilités en matière d'avitaillement des navires ;

— créer un second frigorifique.

Cette réalisation a vivement intéressé les milieux de la pêche de la Communauté européenne et c'est pourquoi les autorités de Bruxelles ont accepté de prendre en charge ces travaux pour un montant estimé de 875 millions C. F. A.

L'ordre de commencer les travaux a été donné le 20 septembre 1963 à la société française adjudicataire. Les travaux dureront environ deux ans.

Pendant les années qui correspondent à cette phase d'équipement, on peut escompter un assainissement du marché du travail par résorption d'une partie importante du sous-emploi permanent ou saisonnier, autorisant peut-être même la suppression des chantiers de chômage.

En Polynésie, les crédits du fonds sont surtout consacrés à l'aéronautique et aux transmissions — ceci s'explique par le morcellement du territoire — et à l'équipement des services de santé et d'enseignement, au tourisme et aux lotissements.

Aux îles Wallis et Futuna, les travaux de prolongements du Wharf de Mata-Utu qui doivent améliorer les difficiles liaisons avec ce territoire se poursuivent. Le coût total de l'opération est évalué à 1.021.100 francs. D'autre part, la construction d'un aéroport de classe C à Futuna est prévue au projet de plan quinquennal du territoire.

Rappelons que le territoire des Wallis et Futuna se compose en fait de deux archipels, celui de Wallis et celui de Futuna, situés à 360 kilomètres l'un de l'autre.

L'administrateur supérieur du territoire réside à Mata-Utu, chef-lieu du territoire, situé dans l'île Wallis.

Aucune relation maritime ou aérienne n'existe entre ces deux archipels ; actuellement l'administrateur supérieur est donc coupé de l'archipel de Futuna et placé dans l'impossibilité absolue d'exercer les missions qui lui sont imparties.

En raison des conditions de navigation fort difficiles dans ces parages, les bâtiments appelés à y naviguer doivent être d'un tonnage relativement élevé et comporter des installations de sécurité suffisantes.

Les moyens administratifs de l'administrateur supérieur sont par ailleurs presque inexistant, ils doivent être renforcés sans plus attendre d'une part pour décharger ce fonctionnaire de certaines tâches courantes : état civil, gestion du personnel, gestion comptable et d'autre part pour lui donner des moyens d'exécution appropriés à ses obligations.

A cet effet il est prévu le recrutement d'un attaché d'administration, de deux auxiliaires écrivains et de deux chauffeurs plantons.

Enfin pour rompre son isolement et assurer une desserte convenable de l'archipel et des Futuna il est prévu l'armement d'une vedette (6 emplois nouveaux et crédits d'entretien appropriés).

Cette vedette acquise sur les crédits d'équipement entrera en service dès le début de l'année 1964.

Pour les Terres australes et antarctiques on ne trouve que 500.000 francs d'autorisation de programme au titre du F. I. D. E. S. mais la subvention d'équilibre est accrue de 1.600.000 francs dont environ un tiers permettra d'accélérer la reconstruction de la base Dumont-d'Urville.

Ces crédits correspondent à une première tranche établie dans le cadre d'un plan général d'aménagement et portant sur :

— constructions neuves : centrale électrique, bâtiment-laboratoire, garage, bâtiment séjour, bâtiment de lancement des radios sondes, quai de débarquement, voie d'accès et de desserte, parc de stockage de gas-oil, matériel de chantier.

La réalisation de ce programme actuellement en cours est étalée sur les deux hivernages 1963 et 1964. Le programme de l'hivernage 1963 porte essentiellement sur les travaux préliminaires d'implantation et de préparation du terrain les travaux de construction devant être effectués pendant la campagne d'été antarctique 1963-1964 et l'hivernage 1964.

Le maintien d'une base permanente à l'île des Pétrils prend un singulier intérêt si l'on songe que cette base, seule à être située à proximité du pôle magnétique, et par conséquent de l'interruption de la ceinture de Van Allen donne des facilités particulières pour l'étude des couches ionisantes qui entourent notre globe, notamment au cours des années internationales du soleil calme. L'immobilisation de nombreux et éminents savants sur cette base ne peut toutefois être envisagée. Aussi une solution doit elle être recherchée dans la voie d'une liaison aérienne, qui pose des problèmes ardues mais non insolubles.

Pour chaque territoire on trouve, aux dépenses en capital, de multiples rubriques, ce qui donne l'impression qu'il s'agit d'un saupoudrage. Fréquemment les opérations sont échelonnées sur une période d'une durée excessive. C'est ainsi que la réfection de la route de 52-kilomètres de Nouméa à Tontouta, a été commencée en 1955. Si, comme le prévoit le planning elle est terminée en 1965, il aura fallu onze ans pour mener à terme cette opération.

L'exemple de la construction d'aérodromes en Polynésie montre qu'il est possible d'accélérer les travaux, même dans des territoires éloignés qui n'ont pas un grand volant de main-d'œuvre.

Pour plusieurs raisons il est indispensable de réaliser rapidement les investissements reconnus nécessaires au développement économique des territoires, investissements dont l'effet multiplicateur doit intervenir au plus tôt. Votre commission de la production et des échanges a émis l'avis que l'échelonnement des travaux sur de longues années aboutit à un gaspillage des matériaux, donc des crédits. Enfin, trop souvent hélas, les réalisations longtemps promises perdent leur vertu stimulatrice.

Sous réserve de cette observation, votre commission de la production et des échanges vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des territoires d'outre-mer.

## ANNEXE N° 638

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1964 n° (549).

### DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Par M. Feuillard, député.

Mesdames, messieurs, votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République n'étant pas compétente en matière économique sociale et culturelle, une très grande partie du budget des D. O. M. semble devoir échapper à son examen.

Si elle a pourtant demandé à être saisi pour avis de ce budget, c'est qu'elle a eu à connaître de questions d'administration générales propres à ces départements, notamment à la suite des deux missions qu'elle a envoyées, fin septembre 1961, l'une à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyanne, l'autre à la Réunion.

Ces deux missions avaient souligné l'urgence qu'il y avait à s'occuper de certains problèmes d'ordre administratif qui se posaient avec une particulière acuité dans ces départements

Jointains et votre commission avait appelé l'attention du Gouvernement — notamment dans son rapport d'information n° 1638 déposé le 14 décembre 1961 — sur les graves conséquences politiques que ces problèmes ne manqueraient pas d'entraîner dans un proche avenir s'ils n'étaient pas résolus à la satisfaction des populations intéressées.

C'est pourquoi, il nous a paru utile de rechercher dans le projet de budget pour 1964, la trace des efforts faits par le Gouvernement pour améliorer l'administration des départements d'outre-mer.

Il ne nous appartient pas, avons-nous dit, d'examiner le budget des D. O. M. dans son ensemble. Nous citerons cependant les chiffres globaux du secteur qui nous intéresse essentiellement — celui des dépenses ordinaires — afin de mieux faire ressortir la part revenant au domaine proprement administratif.

L'augmentation des dépenses ordinaires qui font l'objet du titre III (Moyens des services) et du titre IV (Interventions publiques) apparaît dans le tableau comparatif ci-après, des crédits votés en 1963 et des crédits prévus pour 1964 :

Dépenses ordinaires.

DESIGNATION	CREDITS votés en 1963.	CREDITS PREVUS POUR 1964			DIFFERENCE entre 1963 et 1964.	
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles		
Titre III.....	55.907.072	+ 5.345.086	60.352.158	+ 5.195.546	65.547.704	+ 10.450.632
Titre IV.....	17.624.000	"	17.623.090	+ 13.526.180	31.149.180	+ 13.526.180
Totaux pour les titres III et IV .....	72.630.072	+ 5.345.086	77.975.158	+ 18.631.726	96.606.884	+ 23.976.812

Il ressort de ce tableau que les dépenses ordinaires pour 1964 sont en augmentation de 23.976.812 F sur les dépenses ordinaires de 1963.

Nous négligerons les mesures acquises pour examiner quelques-unes des mesures nouvelles qui accusent une augmentation de 18.631.726 F.

La sous-administration dans les D. O. M.

1° Création d'un poste de sous-préfet à la Réunion.

La première de ces mesures et la plus propre à intéresser spécialement votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est la création d'un poste de sous-préfet à la Réunion.

Dans son rapport d'information cité plus haut, la mission envoyée à la Réunion s'exprimait en effet de la façon suivante :

« Pour remédier à la sous-administration de la Réunion et pour rapprocher sa structure administrative et celle des départements de la France continentale, il importerait avant tout, croyons-nous, de créer deux sous-préfectures. Les régions éloignées de l'île seraient ainsi administrativement moins isolées et leur mise en valeur en serait facilitée ».

Cette création répond également au vœu de la commission interministérielle chargée de l'étude des problèmes posés par les finances des collectivités locales des départements d'outre-mer qui avait constaté, de son côté, que « la tâche de tutelle et de conseil des autorités préfectorales vis-à-vis des collectivités locales serait facilitée par la présence de sous-préfets territoriaux ».

Déjà, une sous-préfecture avait été mise en place l'année dernière à la Guadeloupe, pour les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. C'est pour répondre au même but qu'un nouveau poste de sous-préfet a été créé à la Réunion. On ne peut qu'approuver cette décision qui marque l'intention du Gouvernement de lutter contre la sous-administration dont souffrent nos départements d'outre-mer. Ceux-ci, en effet, avec un personnel départemental réduit au minimum doivent faire face à des tâches administratives que la départementalisation a considérablement augmentées.

La mission envoyée à la Réunion par votre commission, réclamait la création de deux sous-préfectures. La commission interministérielle dont nous parlions plus haut, souhaitait la présence de « sous-préfets » territoriaux. Or, un seul poste est prévu pour la Réunion : si cette mesure marque un progrès certain, elle est évidemment insuffisante. Mais au cours de son audition par la commission le 6 novembre 1963, le ministre d'Etat chargé des D. O. M., répondant à une question de votre rapporteur, a indiqué l'intention du Gouvernement de créer un autre poste de sous-préfet à la Martinique et plus tard à la Réunion.

2° Déficit d'effectifs du personnel départemental.

Vos missions avaient pu constater, lors de leur passage à la Réunion et aux Antilles à la fin de 1961, les conditions précaires dans lesquelles, par suite d'un déficit d'effectifs, le personnel des préfetures devait travailler.

Une solution avait été proposée, consistant à étendre les dispositions du décret n° 60-1024 du 19 septembre 1960, qui aurait permis de recruter localement des attachés « contractuels »

possédant un certificat ou ayant été admis au premier examen de licence en droit, pour combler les vacances d'emploi dans le corps des fonctionnaires titulaires.

Le ministre d'Etat a bien voulu déclarer qu'il examinerait cette suggestion, propre à assurer le recrutement sur place d'un personnel valable, appelé à faire plus tard carrière dans l'administration.

Dans le même ordre d'idées, le ministre d'Etat a déclaré qu'il rechercherait les moyens de fournir aux départements d'outre-mer les effectifs de police nécessaires à assurer l'ordre public et normalement prévus par les dispositions réglementaires en vigueur.

3° Structure des communes.

Nous pensons utile de citer les observations présentées par une de nos missions en ce qui concerne la structure des communes de la Réunion, d'une part, parce que bien que datant de deux ans, elles nous semblent conserver toute leur valeur, d'autre part parce que ce problème est actuellement à l'ordre du jour même s'il se présente, pour la France continentale, sous un aspect absolument opposé :

« L'île de la Réunion, pour une superficie de 2.150 kilomètres carrés et une population qui atteignait 325.000 habitants aux dernières évaluations faites par l'I. N. S. E. E., compte seulement 23 communes.

« En France continentale, la superficie moyenne d'une commune est de 15 kilomètres carrés ; à la Réunion, cette superficie est de 109 kilomètres carrés.

« En France continentale, la population moyenne des communes est actuellement de l'ordre de 1.200 habitants. A la Réunion, cette moyenne est portée à 14.130 habitants.

« Enfin, si en France continentale 90 p. 100 des communes ont une population inférieure à 1.500 habitants, il n'en existe aucune, à la Réunion, possédant moins que ce nombre d'habitants.

« Dès juin 1957, le préfet avait attiré l'attention du ministère de l'intérieur sur l'inadaptation à la situation actuelle du découpage des circonscriptions territoriales du département.

« Mais, avant de proposer toute révision de ce découpage il avait estimé nécessaire de faire effectuer une étude préalable du problème.

« M. Pomey, auditeur au Conseil d'Etat, fut chargé d'établir un projet de réforme des circonscriptions administratives du département.

« Au cours de son étude et tout en estimant que les communes de l'île étaient « trop peu nombreuses et trop peuplées, d'autant plus qu'elles sont en voie d'expansion démographique rapide, notamment dans les « écarts », il précisait que « pour ériger une localité en commune autonome... », il faut encore qu'elle ait en elle-même toutes les ressources qui lui permettent d'assurer les charges, de cette autonomie. »

« M. Pomey estimait cependant que le nombre total des communes pourrait être porté de 23 à 40 ou 43 communes.

« Les premiers sondages effectués, en 1959, en particulier auprès de la mairie de Saint-Paul, ont permis d'établir qu'il serait prudent de ne tenter l'expérience que par paliers.

« D'autre part, les administrations centrales intéressées (Ministère de l'Intérieur secrétaire général pour l'administration des D. O. M.) ont estimé qu'il ne paraissait pas opportun de donner une suite au rapport Pomey, tant que les ministres intéressés n'auraient pas pris de décision. »

Ces considérations sont évidemment valables pour les autres départements d'outre-mer.

En ce qui concerne spécialement la Réunion, seule l'étude de l'érection en commune de Cilaos, section de la commune de Saint-Louis dont elle est à 37 kilomètres, a été poursuivie à la suite d'une pétition de la majorité des habitants de la section : le Gouvernement pense que Cilaos pourra devenir commune indépendante dans un proche avenir.

#### *Les difficultés financières des collectivités locales.*

La départementalisation, puis l'heureuse évolution de nos départements d'outre-mer vers une décentralisation de plus en plus poussée, ont eu pour contrepartie l'augmentation des charges financières incombant aux collectivités locales : la participation de ces collectivités aux dépenses d'intérêt général a été accrue. Or, beaucoup plus encore qu'en France continentale, les départements et surtout les communes, ont, outre-mer, des ressources limitées. C'est pourquoi les conseillers généraux et les maires avaient été unanimes, lors du passage de vos missions dans les D. O. M., à réclamer une aide accrue de l'Etat dans les domaines, notamment, de l'aide sociale, de l'enseignement et des cantines scolaires.

Dans les dépenses ordinaires du projet de budget, nous relevons au titre IV relatif aux interventions publiques, une augmentation de 1.310.000 francs par rapport à 1963 pour le chapitre 41-51 (subvention de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer) et une diminution de 230.000 francs au chapitre 41-52 (subventions de caractère facultatif).

L'augmentation résulte, d'une part d'un réajustement de 810.000 francs des subventions déjà accordées, pour tenir compte de l'accroissement de population constaté lors du dernier recensement et de l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés et d'autre part, pour 500.000 francs, de la contrepartie de l'augmentation des exonérations prévues en faveur de la construction.

Il semble donc que l'effort fait en ce domaine soit assez limité. Quant à la diminution de 230.000 francs, elle correspond à une économie possible compte tenu du disponible constaté sur le chapitre à la clôture de la dernière gestion.

Sans doute faut-il tenir compte également, dans le domaine de l'aide aux collectivités locales, des subventions d'investissements accordées par l'Etat, qui s'inscrivent au titre IV dans les dépenses en capital. C'est ainsi que sont prévues, au chapitre 68-20, une somme de 100.000 francs pour les subventions pour grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales des D. O. M. et au chapitre 68-50 une somme de 300.000 francs au titre des subventions aux collectivités locales pour les constructions publiques.

Mais il s'agit là d'un simple transfert de crédits du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat chargé des D. O. M. Pourtant, la vétusté et le défaut d'entretien des bâtiments publics avaient particulièrement frappé la mission qui s'était rendue à la Réunion. Il est vrai qu'il s'agissait surtout de bâtiments judiciaires ou de locaux pénitentiaires dont l'entretien est assuré par l'Etat. Quoi qu'il en soit il semble que de grands progrès soient encore à accomplir en ce domaine. Votre rapporteur peut personnellement en témoigner, en ce qui concerne les locaux pénitentiaires de la Guadeloupe.

#### *L'action sociale dans les D. O. M.*

Nous relevons avec satisfaction qu'une somme de 12.460.000 francs est inscrite au titre des mesures nouvelles en faveur de l'action sociale dans les D. O. M. (chapitre 46-91). Bien que cette partie du budget des D. O. M. ne soit pas exactement de la compétence de votre commission des lois, nous nous arrêtons un peu sur deux mesures prévues.

#### *1° Accroissement de l'aide alimentaire à la Réunion.*

Un crédit supplémentaire de 400.000 francs vient s'ajouter au crédit de 1 million de francs voté en 1963 pour accroître l'aide alimentaire accordée dans le but d'améliorer l'état sanitaire de la population scolaire de la Réunion, notamment par des distributions de lait.

Votre commission avait déjà en son attention attirée sur ce problème par les missions qu'elle avait envoyées dans les départements d'outre-mer et qui avaient souligné l'importance vitale des cantines scolaires. En effet, d'une part, la moitié des enfants qui mangent à la cantine ne font que ce seul repas dans la journée; d'autre part, les cantines scolaires offrent la possibilité d'améliorer les habitudes alimentaires en apprenant dès l'école ce qu'est une alimentation saine et équilibrée.

Répondant à votre rapporteur, le ministre d'Etat a indiqué à la commission que les distributions de lait prévues actuellement dans le seul département de la Réunion, seraient étendues dès que possible aux autres départements d'outre-mer.

#### *2° Développement de la politique de migration.*

Un crédit de 5 millions de francs au titre des mesures nouvelles est inscrit pour la poursuite et le développement de la politique de migration menée en faveur des départements d'outre-mer depuis 1962.

Cette politique de migration est une des solutions envisagées par le IV<sup>e</sup> Plan pour tenter de résoudre le problème préoccupant posé par la démographie expansive dans nos départements d'outre-mer.

Les missions envoyées par votre commission dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion avaient déjà pu mesurer sur place l'importance considérable que revêt la question démographique. On peut citer ce qu'exprimait alors dans son rapport et qui, hélas ! est toujours d'actualité, celle qui s'était rendue à la Réunion :

« Dans le département de la Réunion, 52 p. 100 de la population a moins de 20 ans et ce taux sera porté à 56 p. 100 en 1965. Les adultes producteurs sont donc peu nombreux par rapport aux non-producteurs. Et pourtant, il y a actuellement une période de sous-emploi permanent, sinon de chômage, pendant quatre mois de l'année. Or, l'expansion à prévoir pour les prochaines années ne permettra d'assurer ni le plein emploi, ni même le maintien de la situation actuelle, en raison de l'arrivée sur le marché du travail d'un nombre toujours plus important de candidats. La situation sociale et le climat politique découlant de cet aspect économique ne peuvent donc que se dégrader avec toutes les conséquences d'un tel état de choses.

« Quelle est l'action que le IV<sup>e</sup> plan envisage d'entreprendre pour résoudre ce problème ?

« 1° Le relèvement progressif et constant du niveau de vie des Réunionnais ;

« 2° Une campagne générale, mais discrète et adroite pour ne choquer aucune conscience sur quelque plan que ce soit, d'éducation sanitaire et sociale en vue de la limitation spontanée des naissances.

« Tout en reconnaissant l'intérêt de ces actions, il ne faut pas se dissimuler cependant que leurs effets sont à terme éloignés et qu'il ne faut guère espérer de résultats tangibles avant quinze ou vingt ans, c'est-à-dire lorsque la population de l'île aura atteint plus de 500.000 habitants.

« Une troisième solution est envisagée par le IV<sup>e</sup> plan : celle de la migration.

« Déjà, un essai a été tenté par le Bureau de développement de la production agricole (B. D. P. A.) qui a créé de toutes pièces, à Madagascar, l'exploitation agricole de la Sakay, avec son village de Babetville. Depuis 1952, 163 familles ont quitté le département pour ce centre où résident actuellement environ 1.100 Réunionnais. Les résultats obtenus sont satisfaisants, mais l'opération coûte cher et ne constitue qu'un remède très insuffisant. De plus, tout Réunionnais a vis-à-vis de Madagascar un « complexe de colonisateur » ; il n'oublie pas que c'est la Réunion qui a colonisé la Grande Ile.

« Aussi, la migration envisagée est-elle une migration spontanée ou dirigée, mais toujours volontaire, vers la France, d'une fraction de la population jeune, et ne portant que sur une main-d'œuvre « compétitive sur tous les marchés du travail », ce qui implique une scolarisation poussée. Ainsi, le départ chaque année de 4.000 jeunes de 17 à 25 ans (2.000 garçons et 2.000 jeunes filles) pourrait permettre la stabilisation de la population réunionnaise à 500.000 habitants auxquels l'expansion économique actuellement constatée et celle à prévoir du IV<sup>e</sup> plan et des plans suivants apporteraient un standing progressivement comparable à celui de la France continentale. Dans les 2.000 garçons doit être compris le contingent appelé, de la façon la plus large, à servir en France continentale. Ces jeunes appelés seront versés le plus tôt possible dans les formations techniques afin qu'à leur libération un emploi compatible avec leur spécialisation puisse leur être offert sur place, soit immédiatement, soit après un stage de formation.

« En dehors de cette migration de jeunes, le IV<sup>e</sup> plan envisage le départ en France, dans des terres à mettre en valeur, ou vers d'autres territoires, comme la Nouvelle-Calédonie, de ménages de cultivateurs. Il envisage également que des facilités puissent être accordées aux étudiants désireux de se rendre en France continentale pour effectuer ou continuer des études utiles à l'intérêt général, étant entendu que les besoins réunionnais satisfaits, le surplus de cette main-d'œuvre pourrait se fixer en France. »

Toutes les considérations qui précèdent valent également pour la Guadeloupe et la Martinique.

Votre commission prend acte avec satisfaction des explications données au sujet de l'augmentation des crédits prévus pour ce poste et notamment des chiffres retenus par le Gouvernement, chiffres qui coïncident avec ceux du IV<sup>e</sup> plan.

En effet, il est indiqué que les crédits ouverts en 1963, augmentés des crédits ouverts pour cette même année au titre du F. I. D. O. M., doivent permettre l'implantation en métropole d'environ 2.500 migrants.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1964 ont une double fin :

- d'une part, augmenter l'effort de migration en le portant au rythme annuel de 4.000 personnes ;
- d'autre part, assurer le relai du financement antérieur par le F. I. D. O. M.

Votre commission a été informée par le ministre d'Etat que les résultats déjà obtenus sont encourageants et que les conditions d'installation continentale des migrants seront améliorées, notamment en matière de logement, un certain nombre d'appartements devant leur être réservés dans les H. L. M.

Une amélioration analogue doit être également recherchée dans le domaine de l'emploi.

#### *Le statut de la Guyane.*

Au cours de l'examen en commission du présent projet de budget, M. Heder a rappelé les dispositions de l'article 6 de la loi de programme des départements d'outre-mer n° 60-776 du 30 juillet 1960, qui prévoit l'octroi d'un statut spécial unique pour l'ensemble de la Guyane française.

Le ministre d'Etat a répondu que le Gouvernement n'envisageait pas de conférer à la Guyane un statut différent de celui de département adapté qui est actuellement le sien.

#### *Unification de la législation.*

Répondant à une question de M. Coste-Floret, le ministre d'Etat a précisé que des études étaient en cours en vue de parfaire l'unification de la législation métropolitaine et de la législation applicable aux départements d'outre-mer, compte tenu des mesures d'adaptation qui pourraient être rendues nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous propose de donner un avis favorable à l'adoption du budget des départements d'outre-mer pour 1964.

### ANNEXE N° 568

RAPPORT fait, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

#### ANNEXE N° 10

#### TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.

#### INTRODUCTION

Mesdames, messieurs, votre rapporteur consacrera son introduction, cette année, à deux points essentiels, qu'il développera ensuite dans les principaux chapitres de ce rapport : analyse et critique du budget des territoires d'outre-mer, tel qu'il apparaît à la lecture des fascicules budgétaires, et nécessité d'un plan.

#### I. — Analyse et critique du budget 1964.

La commission des finances avait, dans son rapport de l'an dernier, souligné les graves difficultés présentes de nos territoires d'outre-mer et souhaité qu'une nouvelle loi programme prenne le relais de celle qui s'achève.

Au cours d'une mission effectuée aux Comores en mars dernier par une délégation dont votre rapporteur faisait partie, nous avons pu apprécier l'ampleur et l'urgence de l'effort à accomplir dans tous les domaines. L'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport sévère que nous avons estimé de notre devoir de rédiger à la suite de ce séjour.

Nous espérons que le budget pour 1964 traduirait une prise de conscience de la situation et un plan d'avenir. Nous l'avions fermement demandé l'an dernier.

Or, nous constatons que ce budget est trop souvent dans ses grandes lignes la reconduction de celui de l'an dernier. Seules sont vraiment étoffées les subventions d'équilibre, qui ont été rendues nécessaires par la crise économique qui sévit dans plusieurs territoires et en particulier ceux du Pacifique. Par conséquent, la plupart du temps, seules les opérations en cours pourront être poursuivies.

Le ministère d'Etat auquel nous rendons hommage pour ses efforts en vue d'obtenir les crédits indispensables, n'a pas obtenu ce que nous souhaitons pour lui. Les territoires mesurent parfaitement le degré de leur sous-équipement : ils savent l'aide apportée par la France à de nombreux Etats du monde et particulièrement à ceux qui étaient encore, il y a quelques années, eux-mêmes territoires d'outre-mer.

Or, ils ont, sur ces Etats, le plus grand des privilèges : ils sont restés français par leur volonté délibérée. Ils doivent donc en tout avoir une priorité absolue. Il est normal qu'ils soient d'ores et déjà plus avantagés que les Etats indépendants, mais il faut qu'ils le soient encore beaucoup plus.

Les études préliminaires au lancement de plans d'équipement sont achevés, et presque tous les territoires ont adressé le relevé de leurs besoins. Ils ont traduit le désir unanime des populations de ne pas être écartées de l'essor économique et social de la République. Aucun Etat n'a de droits sur la France, mais les territoires eux, en ont, car ils font partie de la France. Cinq ans après le choix de ces populations, il est temps de le marquer de façon spectaculaire.

Au demeurant, les sacrifices à consentir apparaissent légers au regard de la responsabilité morale que nous avons prise et que les intérêts supérieurs de l'Etat commandent de conserver : il suffirait d'inscrire chaque année au budget quinze à vingt millions supplémentaires, à condition que ce soit dans des actions judicieuses, pour donner enfin les impulsions décisives en maints domaines où l'on stagne. Nous espérons beaucoup de l'action gouvernementale cette année pour rétablir le bon ordre en ce domaine.

D'ailleurs, nous ne cacherons pas que ce budget, s'il est très loin de nous satisfaire, apporte déjà des réponses positives à plusieurs de nos demandes de l'an dernier.

C'est ainsi que votre commission avait demandé l'augmentation substantielle des subventions d'équilibre dans les territoires où sévissait la crise économique, et qu'elle a été réalisée.

Nous avons posé le problème des fonctionnaires, un premier pas a été fait, mais beaucoup reste à faire. Nous avons demandé la prise en charge par l'Etat des services locaux d'enseignement et de la santé, et c'est bien la voie qui est suivie.

Votre rapporteur avait opté pour que soient substitués à la construction d'un dock flottant à Djibouti, l'agrandissement du port, la création de nouveaux quais et l'assainissement de certains quartiers de la ville : c'est la solution que le Gouvernement a retenue.

Il demeure donc essentiellement un point qui ne nous satisfait pas, mais c'est le plus important de tous : il s'agit de la dotation du F. I. D. E. S.

Les difficultés financières de la IV<sup>e</sup> République avaient entraîné de 1953 à 1958, la diminution constante des tranches locales de ce fonds. Depuis 1959 la courbe s'est légèrement redressée, mais les dotations sont très inférieures à ce qui est souhaitable, et même à ce qu'elles furent, certaines années.

Il ne faut pas perdre de vue que le F. I. D. E. S. est le seul instrument financier dont dépende l'essor de ces territoires. Les départements continentaux ou d'outre-mer de la République ont les crédits de maints ministères.

Or, pour des raisons historiques, le ministère d'Etat a seul compétence pour les territoires, par lui seul transitent les sommes qui leur sont destinées, et s'il échoue une année dans ses démarches auprès du ministre des finances, si les arbitrages du Premier ministre ne lui sont pas favorables, ce qui a été le cas cette année, aucune compensation ne joue, le mal est sans remède.

C'est donc en ce domaine que nous désirons que l'effort soit fait.

#### II. — Nécessité d'un Plan.

Nous avons eu, certes, le III<sup>e</sup> plan. Mais fut-il vraiment, totalement, un Plan ?

Un Plan, c'est un ensemble de moyens tendant vers un but. Quels buts avons-nous ? Qu'entendons-nous faire des hommes qui vivent dans les territoires ? Qu'avons-nous décidé, dans le domaine des niveaux de vie, comme dans celui de l'épanouissement intellectuel et spirituel de ces hommes ?

Le but ou les buts fixés, il faut que les moyens soient adéquats. Jusqu'à présent, la notion de Plan, outre-mer, a recouvert un saupoudrage d'opérations, toutes, certes, animées du souci de l'homme, mais dont on ne mesurerait pas les incidences, faute de l'appareil technique voulu, et dont on voyait mal vers quoi elles tendaient en définitive, en raison d'une trop grande dispersion.

Ce Plan que nous voulons doit être un ensemble cohérent et logique, dont chaque élément s'insère dans le programme général. Nous voulons voir le but particulier de chaque opération, et nous désirons que toutes les opérations requises pour atteindre nos buts derniers figurent bien dans le Plan. Bref, nous souhaitons, dans la mesure où l'homme le peut, lier l'avenir et substituer à la stagnation ou à des développements anarchiques ou spasmodiques une croissance régulière, équilibrée, harmonieuse. Nous pensons que les services centraux des T. O. M. ont suffisamment fait la preuve de leur valeur technique, depuis de longues années, pour que leur soient enfin donnés les moyens de mener l'ample politique qui s'impose. Et ce qui nous importe, c'est, certes, de connaître le coût des mesures que nous retiendrons, mais c'est aussi et surtout la définition de nos buts. Dès lors qu'il s'agit de l'avenir d'hommes, de citoyens français, il y a des choix à faire, moraux et politiques. Et nous répétons, comme l'an dernier, que nous entendons que le Parlement soit étroitement associé à ces choix que le Gouvernement doit faire sans plus tarder.

## PREMIERE PARTIE

### DU BUDGET

#### Examen des crédits.

#### I. — DÉPENSES ORDINAIRES

1° Les dépenses du titre III — Moyens des services — sont en augmentation de 3.177.255 francs se justifiant ainsi :

Réévaluation des frais de déplacement des fonctionnaires d'autorité et de leur famille. Il s'agit en fait de permettre à ces fonctionnaires de voyager par avion avec leur famille alors qu'actuellement les familles suivent par la voie maritime ;

Renforcement de l'implantation administrative dans l'intérieur du territoire de la Côte française des Somalis.

Le gouverneur du territoire a considéré à juste titre ces effectifs comme insuffisants. Il estimait en effet que l'implantation administrative dans l'intérieur était trop limitée et que les postes de commandement des cinq cercles nécessitaient 6 administrateurs (2 au cercle de Djibouti, 1 à Ali Sabieh, 1 à Dikhil, 1 à Tadjourah, 1 à Obock).

Cette mesure est excellente. Les populations de l'intérieur ont maintes fois manifesté leur attachement à notre pays.

Remise en état de certains immeubles et remplacement du mobilier et de véhicules usagés. Cette dépense n'est pas injustifiée.

Un crédit supplémentaire est en outre prévu pour le fonctionnement de la troisième vedette mise à la disposition de l'administration en Nouvelle-Calédonie et pour l'amélioration, également par vedette, des liaisons dans l'archipel des Wallis et Futuna.

Le territoire des Wallis et Futuna se compose en fait de deux archipels, celui de Wallis et celui de Futuna, situés à 360 kilomètres l'un de l'autre.

L'administrateur supérieur du territoire réside à Mata-Utu, chef-lieu du territoire, situé dans l'île Wallis.

Aucune relation maritime ou aérienne n'existe entre ces deux archipels ; actuellement l'administrateur supérieur est donc coupé de l'archipel de Futuna et placé dans l'impossibilité d'exercer les missions qui lui sont imparties.

2° Le titre IV est en augmentation sensible puisqu'il y est inscrit un crédit supplémentaire de 11.260.654 francs.

Cette augmentation est le reflet de l'aggravation de la situation financière de nos territoires puisque plus de la moitié de la somme est consacrée à de nouvelles subventions aux budgets locaux et à l'accroissement de celles déjà existantes.

Deux territoires en effet, sur sept, équilibraient jusqu'à l'an dernier leurs budgets : la Polynésie grâce au transfert à l'Etat d'une part importante de ses charges territoriales telles que les dépenses du lycée Gauguin, et la Nouvelle-Calédonie en raison de la prospérité des exportations de minerais.

Cette situation s'est modifiée puisqu'il devient nécessaire d'accorder à la Polynésie une subvention de 3.430.000 francs et à la Nouvelle-Calédonie une subvention de 1 million.

La Polynésie connaît en effet une expansion démographique exceptionnelle cependant que son économie souffre de la mévente du coprah qui est sa principale ressource et de la baisse continue des exportations de phosphates dont le gisement est en voie d'épuisement.

On trouvera dans la deuxième partie de ce rapport une analyse de la situation et des perspectives d'avenir.

Quant à la Nouvelle-Calédonie, qui est pourtant celui de nos territoires que la nature a le plus favorisé, le déficit est dû à la crise actuelle sur les exportations de nickel et de chrome consécutive à la récession mondiale du marché des métaux non ferreux.

Le service des mines de Nouméa donne à ce sujet les chiffres suivants :

1961. — Total des valeurs F. O. B. départ produits miniers et métallurgiques, 4.689,79 millions C. F. P. ;

1962. — Total des valeurs F. O. B. pour les mêmes produits, 2.609,61 millions C. F. P.

Le tableau suivant montre les répercussions de la crise sur les droits de sortie des produits exportés :

PRODUITS exportés.	1961		1962		1963	
	Droits de sortie en M CFP	Pourcentage.	Droits de sortie en M CFP	Pourcentage.	Droits de sortie en M CFP	Pourcentage.
Produits de fusion ....	293,020	76,39	167,019	43,54	236,000	61,52
Minerais de nickel ....	83,225	21,60	56,193	14,65	40,500	10,43
Minerais de chrome ...	3,984	1,04	2,375	0,62	"	"

Pourcentages par rapport à 1960.

On constate un relèvement important des exportations des produits de fusion. Il n'en est malheureusement pas de même pour le minerai de nickel. En ce qui concerne le chrome, la société Tiebaghi, seule exportatrice, a arrêté son exploitation, une reprise ne pouvant être envisagée qu'en fonction d'un abaissement substantiel des prix de vente et d'une valorisation suffisante des minerais.

Les subventions aux autres territoires augmentent de 3.600.000 F. Pour la Côte française des Somalis toutefois, la subvention peut être supprimée en raison de l'économie que lui procure la réduction des charges de la dette publique consentie aux T. O. M. intervenue cette année.

Le tableau ci-après donne l'évolution des subventions d'équilibre au cours de ces trois dernières années et le pourcentage de la subvention par rapport au volume du budget en 1963.

Montant de la subvention.  
(En millions de francs.)

DESIGNATION	1961	1962	1963	1964 (proposé).	MONTANT du budget local 1963.	POURCENTAGE de la subvention 1963.
Wallis et Futuna .....	0,593	0,793	1,081	1,203	1,242	87
Nouvelles-Hébrides .....	2,183	3,773	3,773	4,503	5,248	72
Saint-Pierre et Miquelon .....	6,193	6,793	6,793	7,043	10,410	47
Terres australes .....	6,73	7,33	8,33	9,83	8,990	92
Côte française des Somalis .....	0,92	1,92	1,92	"	34,564	5,5
Comores .....	2,14	2,54	3,54	4,69	14,20	31,9
Polynésie française .....	"	"	"	3,43	47,32	"
Nouvelle-Calédonie .....	"	"	"	1	81,85	"
<b>Totaux .....</b>	<b>18,759</b>	<b>22,559</b>	<b>25,439</b>	<b>31,699</b>	<b>203,814</b>	<b>12,4</b>

Il convient de préciser que ces chiffres ne couvrent pas la totalité des déficits et qu'une part des découverts a dû être réglée par une opération de trésorerie qui se retrouvera dans le prochain collectif.

Indépendamment des subventions aux territoires, le titre IV comporte un crédit supplémentaire de cinq millions destiné à assurer la prise en charge de la totalité des rémunérations et accessoires des cadres métropolitains mis à la disposition des territoires.

Cette mesure a un double but :

- améliorer la situation financière des budgets locaux qui portaient jusqu'ici une partie de la dépense ;
- augmenter le nombre et la compétence de ces personnels.

Cette mesure a une incidence particulière sur la dépense afférente aux rémunérations du personnel en service aux Comores dont l'index de correction est relevé de 1,5 à 1,8.

Votre rapporteur souligne que ce relèvement est insuffisant et ne permet pas pleinement le renforcement, pourtant indispensable, de l'administration dans ce territoire.

Le taux qui est, Saint-Pierre et Miquelon mis à part (1,6), le plus bas de tous ceux appliqués outre-mer, ne correspond pas à la réalité. Les prix de 20 articles d'alimentation de base sont environ de 220 p. 100 plus élevés dans le territoire qu'à Tananarive. Quant aux conditions de vie des fonctionnaires, elles sont plus médiocres que celles des autres territoires, qu'il s'agisse du logement ou des possibilités scolaires. La désaffectation des fonctionnaires pour les Comores pose un problème préoccupant. S'agissant du territoire où les difficultés sont les plus grandes, le relèvement du taux de correction retenu est faible. Le ministère d'Etat estimait que 2 était le minimum indispensable et souhaitait 2,55. Il est évident que l'argument financier ne peut être déterminant, puisque l'incidence d'une telle mesure aurait été infime. Elle constitue un préalable à toute initiative dans ce territoire.

II. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Leur analyse ne peut qu'être brève et traite surtout du passé. L'avenir qui demeure du domaine des hypothèses fera l'objet de la deuxième partie de ce rapport.

La loi programme du 23 juin 1961 s'achève cette année. Les dotations du F. I. D. E. S. pour ces trois années ont été les suivantes :

ANNEES	SECTION générale.	SECTION locale.	TOTAL
1961 .....	10 millions.	20 millions.	30 millions.
1962 .....	12 —	22 —	34 —
1963 .....	13 —	23 —	36 —

Les crédits proposés pour 1964 s'élèvent respectivement à 12 millions et 24.300.000. La diminution de la dotation de la section générale, de un million, provient du transfert des dépenses afférentes à Wallis et Futuna à la section locale qui n'est donc en réalité augmentée que de 300.000 francs.

La seule mesure nouvelle importante est le crédit supplémentaire de 1.700.000 inscrit au chapitre 68-94, subvention pour l'équipement administratif des territoires d'outre-mer et qui permettra d'entreprendre cette année la reconstruction de la résidence du haut-commissaire de Nouméa.

En conclusion, nous nous trouverions donc, en fait, devant un budget de reconduction, s'il n'y avait l'augmentation considérable des subventions d'équilibre.

Nous ne devons pas nous dissimuler que la stagnation d'économies fragiles risque de compromettre les efforts entrepris depuis plusieurs années.

Votre rapporteur avait, l'an dernier, exposé sommairement les principales opérations effectuées aux cours des deux premières années d'application de la loi programme.

Celle-ci s'achevant à la fin de cette année il lui a paru utile de dresser le bilan complet de ce plan triennal.

L'action du F. I. D. E. S. pendant la période 1961, 1962 et 1963.

1. — SECTION GÉNÉRALE

Dotation 1961.....	10 millions de francs.
Dotation 1962.....	12 millions de francs.
Dotation 1963.....	13 millions de francs.

La section générale du F. I. D. E. S. permet le financement de deux séries d'opérations : d'une part, elle subventionne les budgets d'équipement des Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique qui n'a pas d'assemblée territoriale), de Wallis et Futuna (territoire nouvellement créé dont l'assemblée territoriale n'a pas encore délibéré sur les programmes F. I. D. E. S.) et partiellement des terres australes, et d'autre part, elle finance un certain nombre d'opérations intéressant la recherche scientifique, l'enseignement privé, la cartographie, le tourisme dans les différents territoires.

a) Dotations à des collectivités locales territoriales. Nouvelles-Hébrides.

DESIGNATION	1961	1962	1963	TOTAL
	(En francs.)			
Infrastructure .....	"	375.875	949.270	1.325.145
Santé .....	472.436	172.000	"	644.436
Enseignement .....	593.697	525.250	247.500	1.366.447
Equipements sociaux ....	"	9.350	1.099.130	1.108.480
Totaux .....	1.066.133	1.082.475	2.295.900	4.444.508

Les ressources du F. I. D. E. S. sont aux Nouvelles-Hébrides réparties entre le plan français (secteurs sociaux) et le plan conjoint (Infrastructure).

1. Plan français :

a) Santé : hôpital de Tanna, hôpital de Santo (crédits complémentaires), formation de White Sands, vedette sanitaire (crédits complémentaires).

b) Enseignement : groupe scolaire de Norsup, logements d'instituteurs à Port-Vila, extension du groupe de Luganville, école de Forari, école de Malo, extension du groupe de Tanna, alimentation en eau et électricité de l'école de Norsup.

2. Plan conjoint :

Ces crédits permettent de financer par moitié entre le F.I.D.E.S. et le C.D.W.F. anglais des opérations de production ou d'infrastructure : route de l'aérodrome de Luganville, route de l'aérodrome de Port-Vila, route de Waississi.

D'autre part, des stations sismologiques mobiles, complétant celle de Port-Vila, ont été installées (9.530 francs).

Wallis et Futuna.

DESIGNATION	1961	1962	1963	TOTAL
Production .....	11.800	70.400	63.250	145.450
Infrastructure .....	550.000	151.120	427.100	1.128.220
Santé .....	20.000	487.500	528.550	1.036.050
Totaux .....	582.300	709.020	1.018.900	2.310.220

1. Production. — Création et équipement d'un secteur agricole.

2. Infrastructure. — Wharf de Mata Hutu : équipement travaux publics ; route circulaire de Futuna.

3. Santé. — Deux campagnes de vaccination en 1961 et 1962 ; en 1962, construction de deux dispensaires (Mua et Hihifo).

Les précisions suivantes peuvent être apportées sur les principales opérations entreprises :

a) Etat des travaux du wharf de Mata Utu. — Les crédits suivants ont été accordés :

— en 1960 .....	100.000 F.	
— en 1961 .....	357.000	(délégués en 1962).
— en 1963 .....	339.100	

Total ..... 796.000 F.

Ces dotations ont été utilisées au prolongement du wharf et à l'achat du matériel pour fourniture d'enrochements et remblaiement.

Le coût total de l'opération est actuellement évalué à 1.021.100 francs. Cependant un ingénieur des travaux publics est parti en mission le 7 octobre pour rechercher la solution de certaines difficultés techniques et chiffrer le plus précisément possible le montant de l'opération. Le crédit nécessaire à l'achèvement de l'opération devra être inscrit sur la tranche 1964.

b) Liaison maritime avec Futuna. — Un bateau destiné à l'administrateur supérieur est en construction aux chantiers de la Garonne à Bordeaux (livraison avril-mai 1964) ;

Une vedette va être construite à Nouméa pour le délégué de Futuna, le F. I. D. E. S. devant financer seulement l'achat du moteur.

c) Enseignement. — La mission catholique de Wallis et Futuna qui assure l'enseignement primaire dans le territoire a reçu les dotations suivantes :

1961 .....	115.000 F.
1962 .....	60.000
1963 .....	198.000

Ces subventions représentent une participation de 50 p. 100 du F. I. D. E. S. aux investissements scolaires. De nouveaux crédits sont ouverts chaque année. Par ailleurs un crédit de 165.000 francs a été ouvert en 1963 pour l'installation d'une inspection primaire. Aucune décision définitive n'a cependant encore été prise par les autorités locales pour l'emploi de ce dernier crédit.

Il convient de noter que si le plan quinquennal du territoire a prévu la plupart des équipements signalés dans la note de l'Assemblée Nationale, la réalisation n'interviendra par nécessairement en 1964 : les travaux seront répartis sur plusieurs années en fonction des crédits disponibles.

d) Route circulaire de Futuna. — Les crédits suivants ont été ouverts :

— en 1962 .....	82.500 F.
— en 1963 .....	88.000

Une mission est actuellement sur place afin de déterminer la possibilité de poursuivre les travaux et de chiffrer le coût total de l'opération.

#### Terres australes et antarctiques françaises.

L'essentiel des crédits accordés à ce territoire porte sur l'équipement et l'infrastructure.

En 1961, une dotation de 400.000 francs a été ouverte, se répartissant comme suit :

- surveillance et contrôle des troupeaux de la Nouvelle-Amsterdam, 16.000 francs ;
- équipement divers (grue pour la Nouvelle Amsterdam, derrick pour la Terre Adélie, slip caterpillar pour Kerguelen et allongement du quai), 324.000 francs ;
- achat de cinq citernes pour le ravitaillement en eau douce de la Nouvelle-Amsterdam, 60.000 francs.

En 1962, un crédit de 424.500 francs a été ouvert pour l'équipement et l'infrastructure nécessaires à un établissement permanent aux Crozets (engins de débarquement, grue, émetteur-récepteur, installations frigorifiques).

Cette opération s'est poursuivie en 1963. Un crédit de 500.000 francs a été engagé à cet effet en 1963.

Opérations diverses. — Indépendamment des subventions aux œuvres privées d'enseignement qui ont bénéficié en trois ans d'une somme totale de 3.831.655 francs, les crédits de la section générale ont essentiellement porté sur :

- la recherche minière confiée au B. R. G. M. ;
- la recherche appliquée confiée à l'Institut français d'Océanie ;
- les différentes missions d'experts dans les territoires ;
- les études du dock flottant de Djibouti et du port de Saint-Pierre ;
- une campagne de photographie aérienne en vue de l'établissement pour l'I. G. N. d'une nouvelle cartographie ;
- la modernisation des stations de radiodiffusion de Dzaoudzi, Nouméa, Papeete, Djibouti et Saint-Pierre.

## 2. — SECTION LOCALE

La section locale aura été dotée fin 1963 de 65 millions de francs concernant des autorisations de programme pour un total de : 20 millions sur la tranche 1961 ; 22 millions sur la tranche 1962 ; 23 millions sur la tranche 1963.

Le tableau suivant précise, en francs, la répartition par territoire des crédits ouverts pour les trois années :

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			TOTAL
	1961	1962	1963	
a) Dotation ouverte.	20.000.000	22.000.000	23.000.000	65.000.000
b) Crédits accordés :				
Comores .....	6.081.740	6.977.000	7.580.000	20.638.740
Nouvelle-Calédonie .....	3.336.800	3.511.500	3.650.000	10.558.000
Polynésie .....	6.002.920	6.716.600	6.436.250	19.155.770
Côte française des Somalis .....	2.452.600	2.875.000	2.976.000	8.293.600
Saint-Pierre et Miquelon .....	1.868.000	2.020.000	2.100.000	5.988.000
Totaux .....	19.792.006	22.000.000	22.742.250	64.581.110

Par territoire les dotations F. I. D. E. S. ont été consacrées aux opérations suivantes :

#### Comores.

##### 1961 et 1962 :

6 p. 100 pour les dépenses générales : création d'un service d'études autonome, doté de moyens propres tant en personnel qu'en matériel.

- 32 p. 100 pour la production :
  - mise en place dans chacune des îles de l'archipel d'un « secteur agricole » et d'« équipes de démonstration » pour la modernisation des méthodes culturales ;
  - développement de la production des cultures d'exportation ;
  - poursuite du cadastre, indispensable à la constatation des droits fonciers ;
  - action en faveur des groupements professionnels agricoles ;
  - amorces, par l'intermédiaire du B. D. P. A., d'une vaste politique de modernisation rurale ;
  - poursuite de l'effort pour le reboisement ;
  - traitement des grandes endémies qui déciment le cheptel comorien ;
  - études des conditions de modernisation de la pêche ;
  - participation du territoire à la création d'une société hôtelière.

##### 23 p. 100 pour l'infrastructure :

- construction de nouvelles pistes de pénétration dans l'ensemble du territoire ;
- amélioration des liaisons entre Dzaoudzi et Mayotte et des conditions d'exploitation du port de Mutsamudu (Anjouan) ;
- amélioration des liaisons radio et téléphoniques et des conditions de l'exploitation postale.

##### 39 p. 100 pour les équipements sociaux :

- extension des formations sanitaires et achat de matériel d'hôpital et de laboratoire ;
- agrandissement du collège normal de Moroni et construction de nouvelles classes d'enseignement primaire ;
- recherche d'une solution au problème du ravitaillement en eau, surtout à la Grande Comore.

##### 1963 :

- création d'une société de développement économique et études générales sur l'élaboration d'un plan d'équipement ;
- poursuite de l'action du B. D. P. A. pour la modernisation des méthodes agricoles ;
- création d'une formation sanitaire à Anjouan.

*Nouvelle-Calédonie.*

1961-1962 :

33 p. 100 pour la production :

- étude du problème agricole de production et de commercialisation ;
- étude des problèmes d'hydraulique agricole et pastorale et création de pâturages irrigués pour la transformation de l'élevage extensif en élevage semi-intensif ;
- création d'une station de recherches forestières, reboisement et équipement de lutte contre le feu ;
- achèvement du frigorifique de Nouméa.

46 p. 100 pour l'infrastructure :

- continuation des travaux d'amélioration de la route Nouméa—Tontouta, qui ressert l'aérodrome international de la Nouvelle-Calédonie ;
- aménagement du terrain d'aviation de Kone ;
- mise en place de l'autocommutateur de Nouméa et liaison téléphonique Nouméa—Tontouta.

21 p. 100 pour les équipements sociaux :

- construction de deux dispensaires ;
- construction d'écoles de brousse et première tranche des travaux de l'école du Faubourg Blanchot à Nouméa ;
- infrastructure de lotissements destinés à des logements économiques dans la banlieue de Nouméa ;
- implantation d'éoliennes de pompage.

1963 :

- poursuite des travaux de la route Nouméa—Tontouta ;
- construction d'une station radio à Nouméa ;
- construction d'un groupe scolaire dans la banlieue de Nouméa.

*Polynésie française.*

1961-1962 :

6 p. 100 pour les dépenses générales : création d'un bureau d'études.

24 p. 100 pour la production :

- recherches agronomiques pour le développement des cultures d'exportation et maraîchères ;
- équipement des secteurs agricoles ;
- renouvellement et extension de la cocoteraie ;
- études d'un plan de reforestation et premières expériences de reboisement ;
- amélioration zootechnique des races bovines ;
- repeuplement des bancs nacriers ;
- essais de perliculture.

45 p. 100 pour l'infrastructure :

- reconstruction de la route de Papeete à l'aérodrome international de Faaa ;
- amélioration de la route dorsale de Tahiti ;
- construction d'un pont à Mooréa ;
- assainissement et bitumage du quai de Papeete ;
- construction d'un débarcadère aux Marquises et balisage des passes de l'archipel ;
- achèvement de l'aérodrome de Raiatea ;
- aménagement de la station radio de Tahiti, création d'un bureau de chèques postaux.

25 p. 100 pour les équipements sociaux :

- fonctionnement de l'institut de recherches médicales ;
- construction de centres médicaux à Huahiné, Taihoahé et Tubuai ;
- construction d'écoles primaires aux Marquises, Tuamotou et Iles du Vent ;
- première tranche (23 millions sur un devis total de 63 millions) des travaux de construction d'un cours complémentaire à Uturoa ;
- construction de citernes aux Tuamotou ;
- infrastructure de base de deux lotissements pour logements à loyers modérés.

1963 :

- le développement des opérations de production entreprises (agriculture, élevage, pêche) ;
- la poursuite des travaux routiers à Tahiti ;
- l'élargissement de la passe de Papeete ;
- l'amélioration des transmissions ;
- la construction de formations sanitaires à Mooréa et Papeete ;
- la continuation des travaux du cours complémentaire d'Uturoa et la construction d'une école dans la banlieue de Papeete (Piraé) ;
- un effort particulier pour la politique de l'habitat (infrastructure de lotissements) et pour l'équipement touristique du territoire.

*Côte française des Somalis.*

1961-1962 :

20 p. 100 pour la production :

- développement des cultures maraîchères ;
- phoeniculture ;
- lutte anti-acridienne ;
- création et fonctionnement d'un service d'hydraulique rurale ;
- mise en place de postes vétérinaires dotés d'équipes mobiles à Randa et Obock ;
- matériel pour la modernisation des méthodes locales de pêche.

23 p. 100 pour l'infrastructure :

- études de routes ;
- construction de réservoirs d'eau et aménagement du quai n° 7 dans le port de Djibouti ;
- extension du réseau téléphonique.

1963 :

57 p. 100 pour les équipements sociaux :

- construction d'un dispensaire à Holl-Holl ;
- matériel (voitures et installations radio) des équipes mobiles ;
- achèvement des locaux du centre de formation professionnelle ;
- construction d'écoles de brousse et de l'internat du lycée ;
- étude de l'assainissement de Djibouti ;
- alimentation en eau de centres de l'intérieur et de Djibouti : les sondages de reconnaissance et d'exploitation ont permis d'augmenter de 1.000 mètres cubes/jour la fourniture d'eau potable à la ville et au port de Djibouti ;
- mise en valeur de la plaine du Hanlé et développement des cultures maraîchères ;
- travaux d'hydraulique ;
- amélioration des techniques de pêche ;
- étude de l'extension du port ;
- équipement scolaire et sanitaire ;
- poursuite des travaux d'alimentation en eau de Djibouti et centres de l'intérieur.

*Saint-Pierre et Miquelon.*

1961-1962 :

35 p. 100 pour la production : achat d'un chalutier pour la société de pêche et congélation et équipement du frigorifique.

42 p. 100 pour l'infrastructure :

- aménagement de la centrale électrique de Saint-Pierre et extension du réseau ;
- route de Saint-Pierre ;
- modernisation de la cale de halage ;
- aménagement de l'aérodrome de Miquelon ;
- extension du réseau téléphonique.

23 p. 100 pour les équipements sociaux :

- agrandissement du groupe scolaire de Saint-Pierre ;
- achat d'un chasse-neige ;
- bitumage des principales artères de Saint-Pierre.

1963 :

- fin de l'aménagement de la cale de halage ;
- extension du réseau téléphonique ;
- extension du groupe scolaire de Saint-Pierre ;
- amélioration de la voirie de Saint-Pierre.

## Récapitulation générale des autorisations de programme de 1947 à 1963.

(Sections territoriales du F. I. D. E. S.)

Situation des autorisations de programme au 1<sup>er</sup> juillet 1963.

TRANCHES	COMORES	NOUVELLE-CALEDONIE	POLYNÉSIE	C. F. S.	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	TOTAUX
(En millions de nouveaux francs.)						
1 <sup>er</sup> plan :						
1947-1948 .....	"	1,5840	"	"	"	1,5840
1948-1949 .....	1,2546	6,3029	3,02	4,0315	0,7540	15,3630
1949-1950 .....	2,6232	10,28	5,6941	4,9710	2,6220	26,1903
1950-1951 .....	0,24	5,30	6,3415	9,6170	3,9560	25,4245
1951-1952 .....	4,5298	2,7225	6,4280	8,9830	"	22,6633
1952-1953 .....	6,06	10,4435	5,93	9,2990	1,40	33,1325
1953-1954 .....	4,02	3,23	1,1423	8,8135	1,56	18,7658
1954-1955 .....	0,1982	"	"	6,21	"	6,4082
Total des autorisations de programme du 1 <sup>er</sup> plan .....	18,9258	39,8629	28,5259	51,9250	10,2920	149,5316
Total des paiements effectués à la suite du changement de valeur des monnaies locales .....	19,1472	43,4522	29,2816	51,3506	9,4158	152,6474
2 <sup>e</sup> plan :						
1953-1954 .....	3,04	8,4923	4,7577	5,2738	1,4850	23,0488
1954-1955 .....	1,90	2,1890	1,7030	2,6438	1,6440	10,0798
1955-1956 .....	4,01	4,29	4,1027	3,2828	1,8160	17,5015
1956-1957 .....	3,60	2,8545	3,7988	1,6365	1,8120	13,7018
1957-1958 .....	2,80	3,0085	7,6640	1,8629	1,4050	16,7404
1958-1959 .....	2,4330	1,5669	6,2774	0,9516	1,2312	12,4601
1959-1960 .....	3,6484	3,0902	5,7117	1,8187	1,4420	15,7100
Intérimaire 1960 .....	2,6029	1,6995	2,7016	1,1960	0,80	9,0000
Total des autorisations de programme du 2 <sup>e</sup> plan .....	24,0343	27,1909	36,7169	18,6651	11,6352	118,2424
3 <sup>e</sup> plan :						
1961 .....	6,092745	3,396800	6,002920	2,442600	1,868000	19,803035
1962 .....	6,977000	3,411400	6,716600	2,855000	2,020000	22
1963 .....	7,580000	3,575000	7,079875	2,852000	2,110000	23,196875
Total des autorisations de programme du 3 <sup>e</sup> plan .....	20,649715	10,383200	19,799375	8,169600	5,998000	64,999910
Total général des autorisations de programme .....	63,609	77,437	85,042	78,759	27,925	332,77

## Les résultats obtenus.

## Conclusion sur l'application de la loi-programme.

La présentation analytique qui précède montre combien l'action dans les T. O. M. est diffuse et répartie entre de nombreuses réalisations. Elle ne permet guère, en contrepartie, d'apprécier les résultats obtenus. Ceux-ci devraient se présenter sous la forme d'un accroissement des échanges, d'un relèvement du revenu territorial et de l'épargne investie. Malheureusement les moyens en statistiques sont dérisoires et ne permettent pas de chiffrer avec exactitude ces divers éléments. L'examen des

chiffres du commerce extérieur, de la situation budgétaire, est assez décevant : il semble que l'activité économique ne s'est guère accrue ces dernières années, malgré les efforts tentés.

En Nouvelle-Calédonie, la production minière, richesse essentielle, traverse une crise très profonde et le budget local doit solliciter l'aide de la métropole. En Polynésie, française, même phénomène avec la baisse des exportations de phosphates ; la production de coprah est par contre en augmentation, résultat d'une action de rénovation de cocoteraies poursuivie par le F. I. D. E. S., mais la faiblesse des cours annule les effets de cette progression ; quant au tourisme, il n'a pas encore eu d'effets bien sensibles, en raison de l'insuffisance relative des équipements généraux.

Aux Comores, la production agricole (coprah, vanille, huiles essentielles) est stationnaire, sinon en régression, et le déficit de la balance commerciale s'accroît avec la tendance inflationniste qui en est la conséquence. A Saint-Pierre-et-Miquelon, la production de poisson congelé est fortement contrariée par la perte en mer de deux des quatre chalutiers de la S. P. E. C.

La Côte française des Somalis échappe seule à cette tendance dépressionnaire : productrice de services et non de biens, elle voit s'accroître l'activité du port et du chemin de fer ; l'action menée depuis des années grâce aux crédits F. I. D. E. S. pour la recherche de l'eau à Djibouti porte enfin ses fruits.

Le bilan est donc assez médiocre et il nous appartient d'en tirer les leçons en adaptant mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici notre effort d'investissement à la situation particulière de chaque territoire et à leur degré de sous-équipement. C'est cette nouvelle politique que votre commission a tenté d'esquisser dans la seconde partie de ce rapport, dans la perspective de l'élaboration, qu'elle souhaite prochaine, d'un plan à long terme.

## DEUXIEME PARTIE

### VERS UN NOUVEAU PLAN D'EQUIPEMENT

#### Les difficultés.

Six de nos sept territoires sont des îles ou des archipels avec les sujétions qui en découlent en matière de liaison et de ravitaillement — les terres cultivables sont rares et l'éventail des productions agricoles bien réduit. Les diverses cultures (cocoier, caféier, vanille, plantes à parfum) subissent les contrecoups des marchés mondiaux qui sont tous orientés à la baisse. Ce n'est pas là un problème propre aux T. O. M. : le soutien des cours des matières premières fournies par les pays sous-développés est à l'ordre du jour de toutes les grandes conférences internationales.

Il se complique dans les territoires car ceux-ci sont tous des pays de mono-production. Dès qu'un marché est défavorable, toute l'économie du pays est perturbée. On le voit bien avec la Nouvelle-Calédonie qui a connu en 1960 et 1961 une situation presque florissante et qui traverse maintenant une crise extrêmement grave du seul fait de la mévente du nickel et des minerais de nickel et de chrome.

Mais surtout les territoires d'outre-mer portent le lourd fardeau de leur exiguïté : en dépit d'une démographie qui est partout en nette progression, ils sont trop petits pour être « rentables ». Il n'est pas besoin de longues explications pour comprendre qu'entre un territoire de 70.000 habitants et un Etat qui a par exemple 2.800.000 habitants, la charge de l'infrastructure administrative et sociale n'est pas de 1 à 40. Elle est infiniment plus lourde dans l'unité la plus petite. Mais les ressources, elles, sont, au mieux, proportionnelles à la population.

La situation devient aberrante quand on considère Saint-Pierre et Miquelon qui avec ses 5.000 habitants a un budget qui s'élève à plus de 500 millions de francs CFA. Si Saint-Pierre était par exemple à 20 kilomètres des côtes bretonnes il serait administré à moindres frais et certainement beaucoup mieux.

Sous l'emprise du régime qui a prévalu jusqu'en 1956, les budgets des colonies devaient s'équilibrer ; il est bien évident que dans ces petits territoires, on en était alors souvent resté à un stade embryonnaire en matière d'équipement. Ensuite, la réforme des institutions, puis le lancement du F. I. D. E. S. ont quelque peu modifié cette manière de voir, mais le principe de l'équilibre des budgets locaux continuait à prévaloir. Le F. I. D. E. S. a donc eu à réaliser l'essentiel de l'infrastructure économique et sociale sans laquelle il était vain de vouloir développer la production. Les quelques améliorations résultant de cette production ont été absorbées, dans ces budgets exsangues, par des charges nouvelles des infrastructures.

Par voie de conséquence, devant l'insuffisance des ressources des budgets locaux que ne pouvaient compléter des subventions étroitement mesurées, le F. I. D. E. S. a dû prendre en charge certaines dépenses de fonctionnement, réduisant d'autant la part des investissements.

Certes on peut compter des réalisations importantes et largement profitables aux territoires : on pourrait citer en remontrant dans le temps, l'aérodrome de Papeete, le port de Djibouti, le frigorifique de Saint-Pierre, le barrage de Yate. Ces grands travaux pourraient nous amener à constater que, chaque fois qu'on a pu entreprendre une réalisation d'envergure, bien étudiée, bien préparée, et menée à son terme avec persévérance, les résultats ont été favorables pour l'économie locale. Par contre, la multitude de petits travaux agricoles lancés pour améliorer la production s'est heurtée à des conditions techniques défavorables, sinon à l'insuffisance des populations intéressées.

Enfin il faut souligner le problème posé par le manque fréquent de personnel qualifié, en raison de l'insuffisance des rémunérations qui sont accordées. Les fonctionnaires ne peuvent pas ne pas tenir compte des conditions de vie qui leur sont faites dans nos territoires et ils savent faire la comparaison avec celles qui leur sont offertes dans l'assistance technique aux Etats indépendants. Il est bien certain que ce problème fondamental devra être un jour satisfait. Nous l'avons exposé à la tribune de l'Assemblée nationale le 22 janvier dernier, et n'avons pas lieu d'être satisfaits, car à peu près rien n'a été fait dans le sens souhaité par l'Assemblée.

Votre rapporteur rappelle d'autre part que la commission à propos du budget de la coopération a insisté tout particulièrement pour que la situation des anciens fonctionnaires de la France d'outre-mer, cadres généraux et cadres techniques, qui n'ont pas été intégrés dans les corps métropolitains soit reconsidérée. Il lui paraît inacceptable que ces fonctionnaires qui ont rendu les plus éminents services au pays fassent l'objet d'une discrimination artificielle par rapport aux corps métropolitains, d'autant plus inadmissible qu'elle était expressément rejetée par les textes qui ont organisé leur option entre intégration et entrée dans des corps en voie d'extinction.

Il est indispensable que les prochains budgets des territoires d'outre-mer fournissent au F. I. D. E. S. les moyens d'action qui doivent être mis en œuvre pour satisfaire aux besoins essentiels et parallèlement pour déclencher les mécanismes économiques qui permettront à ces territoires d'atteindre un degré de développement relativement élevé.

Une telle politique implique d'abord que le volume des crédits accordés permette de sortir de la routine où nous avons jusqu'ici vécu, sous le prétexte, souvent avancé à tort, que depuis quelques années ces territoires reçoivent une aide plus forte, par tête d'habitant, que les pays soutenus par la France. Aucune proportionnalité ne doit être établie dès lors que l'infrastructure de base fait défaut. L'action dans des petits territoires est beaucoup plus coûteuse que dans des territoires très peuplés.

Il est également essentiel que dans la préparation d'un prochain plan les projets importants et durables, assortis d'un intérêt économique certain, soient retenus en priorité, les actions diffuses devant autant que possible rester à la charge des budgets locaux, au besoin grâce à un accroissement des subventions d'équilibre. Les subventions d'équilibre, inadmissibles à l'égard des Etats indépendants, doivent au contraire être de droit au sein de la République.

Il est indispensable que les crédits du F. I. D. E. S. soient désormais consacrés aux opérations d'envergure et à l'application d'une politique d'équipement de l'ensemble des territoires et d'éviter qu'ils subissent cette déperdition que nous avons constatée au profit de dépenses qui sont, en fait, des dépenses de fonctionnement.

C'est dans cette perspective que nous analyserons l'action qu'il convient d'entreprendre.

#### Le préalable administratif.

Les services d'Etat nés de la loi-cadre de 1956, dirigés directement par le représentant de la République, assument les services clefs dont dépendent l'ordre public et les finances et constituent les équipes qui contrôlent et orientent la masse des services territoriaux dont la gestion relève des autorités locales. C'est dire que leur rôle est fondamental dans l'administration des territoires. Or, tandis que les services territoriaux n'ont cessé de croître, les moyens mis à la disposition des services d'Etat sont demeurés stationnaires, de sorte qu'il leur est très difficile de faire face à leurs responsabilités. Les besoins s'évaluent actuellement à environ 130 emplois nouveaux — une trentaine seulement sont prévus l'an prochain — c'est dire le retard considérable qu'il faut rattraper dans ce domaine.

La prise en charge par le budget de l'Etat de la totalité des rémunérations et indemnités des cadres métropolitains permettra certainement d'en augmenter les effectifs et d'en améliorer, là où il le faudra, la compétence. On ne saurait cependant trop insister, encore une fois, sur l'importance qu'il faut attacher au taux de ces rémunérations, qui sont actuellement insuffisantes, particulièrement aux Comores, comme nous l'avons déjà souligné.

A l'insuffisance des moyens en personnel s'ajoutent de graves lacunes dans l'équipement des services, qu'il s'agisse de l'état souvent précaire où se trouvent les bâtiments, le matériel, les moyens de livraison ou de transmission et même, le logement des fonctionnaires.

Il est indispensable qu'un effort d'ensemble soit entrepris après une enquête sur les besoins exacts dans ces différents domaines de notre administration compte tenu du renforcement à prévoir de ses effectifs.

### Les perspectives d'équipement.

Il ne saurait être envisagé d'établir, dans le cadre de ce rapport, un inventaire complet des besoins par territoire et de nos possibilités d'action.

Nous tenterons seulement de souligner certains impératifs et de présenter quelques suggestions, esquissant ainsi les grandes lignes qui devraient caractériser le prochain plan. Nous reprendrons à cette occasion les observations formulées l'an dernier en les complétant par les informations que nous avons pu recueillir depuis et les conclusions qui se dégagent de l'application du plan qui s'achève.

De tous les territoires, les Comores posent les problèmes les plus délicats. Leur population, qui est égale à celle de l'ensemble des autres territoires, se trouve aux prises avec des difficultés économiques considérables. L'archipel retiendra donc tout particulièrement notre attention.

#### Les Comores.

Une mission d'inspection, que nous avons rencontrée lors de notre voyage en mars dernier, a établi un avant-projet de développement, extrêmement complet et fort bien étudié dont nous pensons qu'il devrait constituer la charte de notre action dans les prochaines années. Les objectifs sont au nombre de cinq :

1° Réalisation d'un équipement administratif permettant le bon fonctionnement des institutions territoriales par une concentration de tous les services et moyens du gouvernement à Moroni.

2° Parachèvement des infrastructures économiques de base dans les domaines des communications terrestres, maritimes et aériennes et des transmissions.

3° Action d'éducation, d'instruction et de formation non seulement dans les enseignements secondaire et primaire mais également au niveau de la masse rurale par l'introduction de l'instruction agricole de base (centres d'apprentissage ruraux, centres de formation des cadres ruraux).

Comme nous le soulignons déjà l'an dernier, le développement de l'enseignement dans tous les domaines, sans négliger celui de la femme, est un des premiers objectifs à atteindre.

4° Amélioration de l'état sanitaire — nous demandions l'agrandissement des hôpitaux de Mutsamudu et de Moroni, 15 formations secondaires, 4 maternités secondaires, 13 dispensaires — nous insistons également à nouveau pour que le problème de l'eau soit résolu en priorité.

5° Développement de la production agricole. Le projet prévoit à cet effet la création d'une société de développement économique. Dans notre rapport d'information publié à la suite de notre mission, nous apprécions entièrement cette initiative.

La responsabilité des interventions en faveur de la production serait ainsi partagée entre le service de l'agriculture, de l'élevage et des forêts qui conserverait la haute direction de toute la politique agricole et deux organismes d'exécution spécialisés et personnalisés, la société de développement chargée des secteurs de modernisation des lotissements et des opérations générales en faveur de la production et la caisse centrale de coopération économique, unique responsable de la diffusion du crédit.

Pour l'exécution des tâches qui lui incombent, la société fera largement appel à des organismes d'assistance technique spécialisés, en particulier au R. D. P. A. dont l'expérience et la réussite à Madagascar par exemple sont incontestables.

L'appareil jusqu'ici assez inefficace de la vulgarisation sera ainsi considérablement allégé. Il permettra d'éviter l'erreur de conception qui a consisté jusqu'ici à penser qu'une vulgarisation diffuse étendue à la totalité de l'archipel et fondée sur la multiplication du matériel végétal, sans amélioration technique, sans encadrement suffisant, suffirait à accroître la production. En outre, le problème de l'insuffisance des effectifs de personnel qualifié du service de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, sera résolu.

En 1958 on comptait 3 ingénieurs du cadre général, 1 ingénieur des travaux agricoles, 2 conducteurs d'agriculture européens, 2 conducteurs comoriens et 25 contremaitres. En 1961 on ne comptait plus qu'un unique ingénieur chef de service, 1 conducteur comorien et 29 contremaitres !

Une telle organisation n'est évidemment pas en mesure d'apporter les solutions complexes posées par le développement de l'agriculture et par la nécessité de faire du Comorien, comme nous le soulignons l'an dernier, « un producteur moderne ».

Le total des investissements à réaliser dans les cinq prochaines années est estimé à 4.028,85 M CFA financés de la manière suivante :

Budget de l'Etat.....	441	M CFA	11 0/0
F. I. D. E. S.....	2.788,85	—	69 0/0
F. E. D. O. M.....	779	—	20 0/0

Total ..... 4.028,85 M CFA

La proportion générale des crédits alloués aux diverses catégories d'opérations s'établit comme suit :

Investissements administratifs.....	441	M CFA	11 %
Dépenses générales.....	139,5	—	4 %
Production.....	1.065,65	—	27 %
Infrastructure.....	1.272,7	—	30 %
Equipements sociaux.....	1.110	—	28 %

Tel est l'effort financier qu'il faudrait fournir pour rattraper le retard pris par les Comores dans tous les domaines. Le tableau de la situation actuelle est en effet, nous ne devons pas le dissimuler, assez sombre :

- forte population, poussée démographique importante ;
- rareté des terres disponibles ;
- production exclusivement agricole portant sur des produits riches certes, mais à marché spéculatif ;
- insuffisance de l'infrastructure ;
- dans le domaine social, insuffisance de l'équipement scolaire se traduisant par un taux de scolarisation très faible ;
- niveau de vie moyen très bas, recettes budgétaires inférieures aux dépenses les plus obligatoires ;
- balance commerciale constamment déficitaire en raison notamment de l'importance des importations de riz de Madagascar ;
- large prédominance d'une économie de subsistance.

Comme nous l'écrivions dans notre rapport de l'an dernier, il ne faut pas oublier que les Comores sont un territoire tout à fait à part. Elles ont des caractéristiques très particulières : anciens sultanats à forte organisation préexistante, de religion musulmane, politiquement très homogènes, pratiquement sans population européenne, les îles auraient pu choisir en 1958 un statut d'Etat. Très sagement, pour des raisons graves (surpeuplement, faiblesse des productions et des exportations, déficit de la balance des comptes, incapacité budgétaire absolue de prendre en charge, même partiellement, les frais durables entraînés par un tel changement), les élus préférèrent le statut de territoire. Ils ont obtenu, en décembre 1961, le vote d'une loi très libérale qui leur assure l'autonomie interne, c'est-à-dire tous les avantages, sans les inconvénients, de la novation citée plus haut. Il leur faut maintenant organiser cette autonomie, tenter de lui donner le contenu administratif, économique et social qu'elle n'a pas encore.

Nous avons senti le désir du Gouvernement d'aider à cette édification, et c'est indéniablement un des résultats importants du conseil pour les territoires d'outre-mer tenu le 20 décembre 1962 à l'Elysée par le Président de la République. Le budget qui nous est soumis reflète déjà cette préoccupation, mais convient d'aller beaucoup plus loin, et de faire passer dans les faits et dans la vie, et donc d'abord dans les rubriques budgétaires, le plan tout à fait remarquable dont les grandes lignes ont été dessinées cette année.

#### La Polynésie.

La nature a doté la Polynésie d'un climat agréable, de richesses végétales naturelles, d'une mer poissonneuse qui permet à ses habitants une alimentation équilibrée dans le cadre d'une économie de subsistance. Toutefois, l'importante concentration urbaine à Papeete nécessite l'importation de denrées vivrières d'appoint. Parallèlement, s'imbriquant plus ou moins sur l'économie de subsistance, se développe une économie d'échange.

La production de la Polynésie repose sur trois produits principaux : le phosphate, le coprah, la vanille et sur quelques produits secondaires, le café et la nacre. Malheureusement, ces ressources vont s'amenuisant, alors que la population s'accroît.

L'amélioration des cultures demande d'abord l'augmentation du personnel de l'encadrement agricole menant une action psychologique en même temps que technique, puis une meilleure organisation commerciale (frigorigène) ; enfin, la mise en rapport de terres nouvelles. Celles-ci se heurtent au régime foncier de l'indivision encore répandu.

Le coprah est cultivé dans toutes les îles, et il constitue la ressource essentielle de l'archipel des Tuamotu. La production actuelle est d'environ 30.000 tonnes, dont 9.000 sont consommées localement. Mais l'avenir est préoccupant : en effet,

la cocoteraie est vieille (78 p. 100 des arbres ont plus de trente-cinq ans d'âge), attaquée par des insectes prédateurs et les pratiques culturales maladroites ou néfastes de la population (brûlis des déchets) ajoutent encore à leurs ravages. L'action de dératiation et de baguage des arbres menée au cours de ces dernières années, a eu des résultats très intéressants, mais momentanés et qui n'ont fait que masquer l'évolution défavorable due à la sénescence.

Les autorités territoriales ont calculé qu'en laissant développer ce processus, et compte tenu de l'augmentation de la population, la Polynésie cessera dans vingt-cinq ans d'être exportatrice de coprah, sa production suffisant à peine à sa consommation intérieure.

La rénovation de la cocoteraie doit être l'action essentielle du Plan, la présence aux Tuamotu d'une station de l'I. R. H. O. constitue un élément important de réussite.

Il faut éviter que s'accroisse le déséquilibre grandissant entre la population rurale dont les ressources diminuent et la population urbaine de Papeete qui bénéficie d'un niveau de vie plus élevé.

La vanille est surtout cultivée dans l'archipel de la société. Le produit comporte des qualités organoleptiques particulières. La production est relativement stable depuis quelques années (en moyenne 150 tonnes par an). La baisse des cours subie depuis 1961 risque d'avoir des conséquences graves sur le développement de la production.

Le café fait l'objet d'une culture régulière (bien que souvent défectueuse) surtout dans les îles Sous-le-Vent et aux Australes. On estime à 350 tonnes environ la production dont 200 sont consommées sur place. Il s'agit d'un café de type Arabica dont le cours et les possibilités de placement ne posent pour le moment aucun problème.

L'exploitation des phosphates se situe dans l'île de Makatea — 250 kilomètres Nord-Est de Papeete. Le produit contient 85 à 88 p. 100 de phosphate tricalcique et 37 à 38 p. 100 d'acide phosphorique. La production s'est longtemps maintenue aux environs de 250.000 tonnes. Elle dépasse maintenant largement 300.000 tonnes (310.000 en 1959, 376.000 en 1960). Ce gisement exploité depuis cinquante ans approche de sa fin, dans une dizaine d'années peut-être : on le dit depuis trente ans, cela finira donc par être vrai. La compagnie française des phosphates de l'Océanie équipe actuellement le gisement de minerai de manganèse de Forari aux Nouvelles-Hébrides, mais cette ressource ne remplacera pas, pour la Polynésie, celle qui va manquer bientôt.

On ne saurait trop souligner l'importance que peut revêtir le tourisme. Il a toujours existé, mais sur une échelle réduite en raison de l'éloignement et des difficultés d'accès de la Polynésie. L'ouverture de l'aérodrome de Faaa, accessible aux plus gros appareils, change complètement les données du problème. En même temps, on assiste dans la clientèle américaine à une désaffection vis-à-vis des îles Hawaii, jugées trop développées et trop artificielles. D'ores et déjà le mouvement touristique est en voie d'accroissement : il y a eu 8.563 touristes en 1961 et environ 10.000 en 1962. Les opérations de change effectuées dans le territoire sont passées de 127 millions CFP en 1959 à 252 millions CFP en 1960 et à 513 millions en 1961.

On compte qu'à partir de l'ouverture de l'aérodrome aux appareils à réaction, il viendra en moyenne 600 touristes par semaine. L'équipement hôtelier de Tahiti et de ses dépendances a atteint 400 chambres au début de 1962. D'autres projets sont mis à l'étude par l'initiative privée, l'Etat se réservant de construire une maison du tourisme, le musée Gauguin, et un équipement général. Des installations respectant le style local ont la faveur des voyageurs. Ce sont elles qui doivent être imposées quelle que soit la pression des intérêts qui voudraient faire du béton, pour tuer sûrement la beauté unique de ce pays.

Votre rapporteur souhaite que les perspectives offertes à la Polynésie soient rapidement exploitées et sur une assez grande échelle. Comme il l'indiquait l'an dernier, des hôtels se créent mais les capitaux français ne s'intéressent pas suffisamment à l'équipement touristique. Si la réglementation en matière domaniale et en matière de change n'est pas strictement observée des étrangers s'empareront bientôt des plus beaux sites de Tahiti, au besoin par personnes interposées.

Deux séries d'opérations nécessiteront un effort financier relativement important : la construction d'aérodromes et l'aménagement du port de Papeete.

8,95 millions ont été inscrits à la deuxième loi de finances rectificative pour 1963 pour la construction d'un aérodrome à Aana, Rangiroa et le revêtement de la piste à Raiatea.

Les études techniques venant d'être terminées, les travaux commenceront probablement avant la fin de l'année. Les travaux devant être effectués à l'entreprise, le secrétariat général à l'aviation civile procède actuellement à la consultation des entreprises. Le délai d'achèvement des travaux sera probablement d'une année.

Le port de Papeete ne dispose à l'heure actuelle que d'un quai en eau profonde de 233 mètres de long ; il n'offre dans la pratique qu'un seul poste à quai. Par ailleurs, l'équipement en est insuffisant et mal adapté.

Ce quai qui suffisait à assurer tant bien que mal le trafic actuel est hors d'état de faire face aux augmentations de trafic prévues au cours des prochaines années.

Un projet a donc été élaboré qui vise à la construction de deux postes à quai supplémentaires de 150 mètres environ chacun. Ces quais seraient construits sur la bordure Est de l'îlot du Motu Uta (situé dans la rade de Papeete), cet îlot devant lui-même être relié à la terre ferme par une digue (servant en même temps d'ouvrage de protection).

Le coût de ces travaux est évalué, étude et contrôle des travaux compris, à 30.000.000 francs. Un crédit de ce montant a été ouvert dans la loi de finances rectificative n° 63-777 du 31 juillet 1963.

L'appel d'offres concernant ces ouvrages sera lancé avant la fin de l'année 1963. Les travaux devraient pouvoir débuter en avril 1964 et dureront environ un an. Il est difficile d'estimer le nombre de travailleurs locaux, tant que les offres des entreprises ne seront pas connues. Au surplus, Papeete et sa région vont connaître pendant les prochaines années d'importants travaux qui pourront d'ailleurs être confiés à un seul groupe d'entreprises, ce qui permettra des économies de main-d'œuvre. Très approximativement, il semble qu'un chantier de l'importance de celui du port de Papeete nécessite de 400 à 500 ouvriers non spécialisés.

L'avenir de la Polynésie risque d'être profondément modifié par l'installation de la base des Gambier. Dans une économie aussi fragile, l'installation de militaires nombreux, avec leur famille, provoquera très certainement des hausses de prix spéculatives qui devront être réprimées.

Il faut veiller à ce que l'installation de la base arrière à Tahiti n'entraîne pas des emprises et des travaux qui gâcheraient certains des sites de l'île, elle posera par ailleurs tant d'autres problèmes, financiers, économiques, psychologiques, sociologiques, que l'on peut se demander si la meilleure place pour la base arrière, ne serait pas beaucoup plus près des Gambier.

Une coordination étroite des services militaires et civils est en tout cas absolument indispensable.

Ceci dit, cette installation peut se révéler très bénéfique, par la création, qu'elle entraînera, des infrastructures permettant d'intégrer la Polynésie dans la vie moderne.

#### *La Côte française des Somalis.*

Le rapport de l'an dernier mettait l'accent sur deux opérations qui nous paraissent indispensables de réaliser pour améliorer l'économie et les conditions de vie de ce territoire :

- l'agrandissement du port de Djibouti qui nous semblait plus profitable que la construction du dock flottant ;
- l'aménagement de certains quartiers de la ville qui se trouvent dans un état lamentable.

Un crédit de 40,1 millions a été inscrit à la dernière loi de finances 1961 pour la construction et la mise en place d'un dock flottant à Djibouti.

L'étude a été entièrement faite par une société civile associant la puissance publique aux principaux groupes privés intéressés. Elle a fait ressortir que l'affaire après une période de démarrage assez délicate devrait probablement équilibrer son exploitation à partir de la sixième année.

Les autorités du territoire, après avoir pris connaissance des rapports de la société d'études, durent constater qu'ils ne répondaient pas entièrement à leurs espoirs, en ce sens que l'exploitation du dock n'augmentait pas immédiatement les ressources budgétaires et qu'elle ne comportait qu'un relatif nombre réduit d'emplois, destinés surtout à des spécialistes.

Les projets de la société d'études n'ont donc pas été jusqu'à l'exécution. Parallèlement le développement du trafic du port de Djibouti a amené les instances locales à estimer qu'il serait plus judicieux d'employer le crédit à la construction d'un môle nouveau doté de trois postes à quai. Les rapports de M. l'ingénieur général Bosc et de M. l'inspecteur général Blin confirment cette opinion que renforce encore l'éventualité de la construction du chemin de fer du Sidamo (Ethiopie).

La modification de l'intitulé du chapitre 58-00 (extension du port de Djibouti au lieu de dock flottant de Djibouti) a été demandée. Elles correspondent d'ailleurs aux thèses soutenues l'an dernier en commission par votre rapporteur, comme nous venons de l'indiquer.

Nous sommes heureux de prendre acte de ce que la construction du dock est abandonnée au profit de l'allongement des quais portuaires, mais il est évident que ces travaux doivent se faire assez vite.

Par ailleurs, une société qui a été créée en 1956, sous forme de société d'Etat, la société immobilière de la Côte française des Somalis, va enfin commencer d'entreprendre un programme de logements.

Son capital est de 30 millions F. D. répartis à raison de : 15.500.000 à la C. C. C. E. sur fonds F. I. D. E. S., 14.500.000 au territoire.

Elle est restée pratiquement en sommeil jusqu'en 1961.

En 1959, le fonds européen de développement a accordé au territoire de la Côte française des Somalis une subvention de 159 millions de francs C. F. S. pour la réalisation de l'infrastructure d'un lotissement de 10 hectares, dit lotissement du stade, cette mise en état de viabilité devant naturellement être complétée par la construction de logements.

Devant l'insuffisance des moyens techniques de la S. I. C. F. S. et du territoire, le département, sur la requête du territoire, demanda à la S. C. E. T.-Coopération d'apporter son concours technique à l'achèvement de l'ensemble de l'opération.

A la suite d'une première mission, la S. C. E. T.-Coopération procéda au remodelage du plan masse du lotissement sur lequel elle obtint l'accord de Bruxelles.

Elle effectua ensuite :

— une enquête socio-économique sur le problème du logement à Djibouti, les moyens à satisfaire, le niveau des ressources, les désirs des populations ;

— la mise au point complète du projet de construction de logements, et le dossier d'appel d'offres.

Parallèlement, la S. I. C. F. S. a demandé et obtenu de la caisse centrale de coopération économique un prêt de 275 millions F. D. pour la construction de 481 logements et de certains équipements collectifs.

Les offres déposées par les entreprises pour la construction des logements ont été ouvertes au début de septembre. Les discussions avec les candidats les mieux placés sont proches de leur terme et l'adjudicataire sera sans doute désigné dans les prochains jours. Les travaux pourront commencer avant la fin de l'année et dureront deux ans.

Le lotissement du stade est la première réalisation qui permettra de reloger des populations provenant d'autres quartiers à urbaniser. L'année 1964 sera consacrée par la S. I. C. F. S. à l'étude d'un nouveau lotissement dit lotissement des Salines, dont la réalisation devrait pouvoir commencer dès l'achèvement du lotissement du stade, c'est-à-dire fin 1965.

C'est la S. C. E. T.-Coopération qui, par convention avec la S. I. C. F. S., apporte son assistance technique pour le contrôle des travaux du lotissement du stade et l'étude du lotissement des Salines.

Il est entièrement souhaitable que notre action future réserve une large place à ce genre d'initiatives en évitant que des délais aussi importants comme c'est malheureusement trop souvent le cas, s'écoulent entre la constitution de la société et la mise en œuvre de son programme.

#### *Saint-Pierre et Miquelon.*

L'économie de Saint-Pierre et Miquelon est presque tout entière orientée vers l'exploitation des réserves de la mer. C'est dire l'importance que revêt pour ce territoire l'aménagement du port qui jouit d'une situation privilégiée dans la grande région de pêche de l'Atlantique Nord. Il est en effet libre de glaces toute l'année.

Son exigüité et l'insuffisance de ses installations ne lui permettent pas de mener une politique active de développement du trafic. C'est pourquoi après de longues études un projet d'extension des installations portuaires a été élaboré en vue de permettre :

— d'accroître les possibilités en matière d'avitaillement des navires ;

— de créer un second frigorifique.

Cette réalisation a vivement intéressé les milieux de la pêche de la Communauté européenne et c'est pourquoi les autorités de Bruxelles ont accepté de prendre en charge ces travaux pour un montant estimé de 875 millions C. F. A.

L'ordre de commencer les travaux a été donné le 20 septembre 1963 à la société française adjudicataire. Les travaux dureront environ deux ans.

On prévoit la construction de quais et de môles sur la côte Ouest de la baie de Saint-Pierre entre la ville et la centrale électrique ; ces ouvrages seront protégés par une digue prolongeant la digue actuelle de l'Île-aux-Moules. Le coût de ces travaux serait voisin de 20 millions de francs, mais leur réalisation par tranches exploitables (la première est évaluée à 10 millions de francs) est possible et ils permettront de résorber, au moins momentanément, le chômage et de diminuer le déséquilibre financier.

La population du territoire de Saint-Pierre et Miquelon est de 5.025 habitants dont 1.773 exercent une activité rémunérée (recensement de 1962). Parmi la population active, au moins un tiers est employé par l'administration sous les prétextes les plus variés, et parfois les moins justifiables. En outre, il existe l'hiver des chantiers de chômage qui donnent du travail aux travailleurs saisonniers (essentiellement pêcheurs en doris).

On estime que l'augmentation de cette population active due à l'excédent des naissances se situe en moyenne de quinze à vingt par an. Or les besoins apparaissent de la façon suivante pour les cinq prochaines années : S. P. E. C., 70 ; travaux portuaires, puis exploitation, 190.

En outre si les chalutiers qui doivent approvisionner le second frigorifique sont armés à Saint-Pierre il faudra compter en plus quinze marins par chalutier.

Les besoins se situent donc entre 260 et 380 hommes (auxquels s'ajouteraient 100 à 150 femmes). Or les études faites à l'occasion du projet d'extension du port ont montré qu'outre l'accroissement démographique, il serait possible de prélever sur les emplois actuels (notamment sur l'effectif beaucoup trop important du personnel journalier du service des travaux publics) de 185 à 250 hommes. C'est dans ce sens que les autorités locales envisagent d'assurer la couverture des besoins en main-d'œuvre.

Il apparaît donc que, pendant les prochaines années qui correspondent à la phase d'équipement, on peut escompter un assainissement du marché du travail par résorption d'une partie importante du sous-emploi permanent ou saisonnier autorisant peut-être même la suppression des chantiers de chômage.

Par ailleurs, un inspecteur général des affaires d'outre-mer vient d'être envoyé en mission à Saint-Pierre pour examiner les difficultés auxquelles se heurte actuellement la société de pêche et de congélation.

Celle-ci a eu, en effet, en 1962 son développement freiné par la perte de deux navires, le *Ravenel* et le *Gallantry*.

L'exercice 1962 s'est soldé par une légère perte et il n'est pas certain que l'exercice 1963 soit bénéficiaire. Cependant la S. P. E. C., qui a remplacé les navires disparus et qui va se trouver à la tête de cinq chalutiers, devrait pouvoir en 1964 développer son activité.

Elle n'atteindra cependant encore le maximum de sa capacité car ses installations devraient lui permettre de traiter 15.000 tonnes de poisson, soit la capacité d'au moins six chalutiers. La question de l'achat d'un nouveau chalutier est à l'étude, mais il existe toujours dans le fonctionnement de l'usine un goulot d'étranglement constitué par l'insuffisance du nombre des empaqueteuses.

Nous déplorons la campagne menée par certains élus contre le service militaire. A l'heure où les jeunes Réunionnais, les jeunes Polynésiens et les jeunes Calédoniens sont appelés sous les drapeaux, où ils reçoivent une très bonne formation professionnelle qui prolonge et complète l'école, on est surpris de voir quelques-uns souhaiter le maintien à Saint-Pierre d'une situation archaïque, qui n'arme pas la jeunesse pour les luttes de la vie.

D'ailleurs, le problème de l'avenir de Saint-Pierre doit être posé et résolu avec le sens de l'humain, mais aussi conscience des évolutions nécessaires. Vouloir enfermer cette île dans le passé, laisser croire à la population que l'essentiel c'est le maintien des subventions de la métropole est une erreur. L'essentiel c'est de faire du Saint-Pierrais, comme de chaque Française d'ailleurs, un homme du xx<sup>e</sup> siècle, qui ne compte pas sur la manne tombée du ciel mais sur lui-même, sur sa propre valeur, ses qualités et son courage. Cette population a assez de vertus pour faire face aux problèmes du monde moderne, éduquer ses enfants par l'école, le lycée, le collège, le centre de formation de l'armée. Ainsi les jeunes pourront-ils connaître une autre vie que celle du xix<sup>e</sup> siècle que certains leur proposent comme idéal. L'idéal n'est jamais le retour en arrière ni la stagnation.

Les archives du ministère de la France d'outre-mer comportent une remarquable collection de rapports de cet admirable instrument de travail au service des ministres, l'inspection de la F. O. M. Pendant un quart de siècle les maux dont souffre ce territoire ont été analysés avec pertinence, les remèdes le plus souvent simples et n'entraînant pas de conséquences financières excessives ont été proposés. Malheureusement fort peu de décisions sont sorties de ce vaste effort en raison de la plaie tenace que représente pour ce territoire minuscule l'électoratisme. Deux conseils municipaux, un conseil général, un député et un sénateur pour 4.600 personnes c'est beaucoup, même s'il s'agit d'une population d'une rare valeur. On a détourné ce pays des vrais problèmes qui ne consistent pas dans les jeux de la place publique. Aux portes de l'Amérique, Saint-Pierre peut devenir, si nous le voulons, un phare de rayonnement français.

*La Nouvelle-Calédonie.*

La Nouvelle-Calédonie connaît actuellement une crise minière d'autant plus grave que son économie est trop essentiellement fondée sur le nickel.

Un effort doit donc être tenté pour diversifier sa production. La richesse du pays le permettrait, à condition que la classe politique veuille bien renoncer à une politique égoïste et imprévoyante dont nous avons eu un exemple désolant lorsqu'il fut proposé d'accueillir des réfugiés d'Afrique du Nord.

Il faudra tôt ou tard entreprendre une réforme foncière.

Pour la Grande-Terre seulement, les terres détenues en toute propriété couvrent 333.000 hectares; les locations domaniales, 157.000; les concessions provisoires, 6.000; les réserves autochtones, 341.000; les concessions minières, 400.000; les forêts domaniales et marécages, 300.000.

Sur les terres « détenues en toute propriété » (333.000 hectares) l'on ne compte que 2.295 propriétés, soit :

1.865 propriétaires disposent chacun de 0 à 100 hectares et, ensemble, de 12,7 p. 100 des terres appropriées;

376 propriétaires disposent chacun de 100 à 1.000 hectares et, ensemble, de 30,9 p. 100 des terres appropriées;

53 propriétaires disposent de 1.000 à 20.000 hectares et, ensemble, de 46,6 p. 100 des terres appropriées;

1 propriétaire dispose de 32.669 hectares (9,8 p. 100 du sol approprié).

La répartition actuelle des terres s'explique par des raisons historiques (au cours du XIX<sup>e</sup> siècle des superficies considérables ont été attribuées à des particuliers ou à des sociétés) et par le maintien du système des concessions; le territoire peut concéder, gratuitement ou moyennant un prix généralement faible, une partie quelconque de son domaine privé à un particulier, sous condition de mise en valeur. Les conditions sont dans l'ensemble bienveillantes (exemple : concession de 50 hectares, sous condition d'introduction en cinq ans de deux bovins); le système a entraîné beaucoup d'habitants à voir dans la terre un placement spéculatif et non le support d'une activité productrice.

Les propriétés convenablement exploitées sont rares. La majorité des domaines sont envahis par des plantes parasites; on trouve dans bon nombre de cas les signes d'un abandon complet.

La Nouvelle-Calédonie offre ce paradoxe de présenter un peu partout des surfaces considérables de terres en friche, ou très insuffisamment exploitées, alors qu'il est difficile aux nouveaux venus, quels qu'ils soient, d'obtenir des terres utilisables.

Votre commission a exprimé à une très forte majorité le souhait de voir prendre d'urgence des mesures de diversification de la production de la Nouvelle-Calédonie. Elle demande qu'une réforme agraire intervienne le plus tôt possible afin de permettre l'établissement de familles de cultivateurs rapatriés d'Afrique du Nord. Les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre pour exploiter un capital qui ne peut plus rester inexploité. Nul doute que ce territoire serait en mesure de devenir un exemple de prospérité agricole comme d'autres territoires aux données comparables.

D'autre part, il serait souhaitable d'installer la télévision à Nouméa. Votre rapporteur insiste particulièrement sur l'intérêt d'une telle initiative dans son rapport sur les D. O. M. Pour eux la décision est prise; pourquoi ne pas en faire autant dans un T. C. M. qui ressemble fort à un D. O. M. ?

En ce qui concerne la prise en charge par le budget de la métropole des soldes de certains services locaux de Nouvelle-Calédonie il faudra tenir la main à ce qu'aucune affectation de caractère électoral ne se produise ou ne persiste.

Les abus commis dans ce territoire dans un passé récent doivent inciter à une particulière attention à cet égard.

*Wallis et Futuna.*

Les principaux travaux ont porté sur l'aménagement des voies de communication.

Le problème des cultures est difficilement soluble, le cocotier étant atteint d'une maladie chronique et le café subissant la concurrence mondiale.

La culture du poivre peut être envisagée. L'élevage bovin doit pouvoir être introduit après remplacement total de l'herbage actuel.

Le programme nécessiterait l'affectation d'un personnel spécialisé qui est actuellement inexistant.

En matière sociale, le climat pose des problèmes particuliers du fait des épidémies fréquentes : affections du genre typhoïdique, filariose.

Dans le domaine de l'enseignement, l'Etat devrait prendre la totalité des dépenses à sa charge, les faibles ressources de la mission ne lui permettant pas de faire face à l'augmentation de la population.

*Les Nouvelles-Hébrides.*

Nous rappelons que nous avons insisté l'an dernier sur la nécessité de développer l'enseignement afin d'éviter que la langue anglaise acquière la primauté. Nous demandions que les crédits destinés à la création de nouvelles écoles soient considérablement augmentés dans les années qui viennent. Le taux de scolarisation est actuellement de 20 p. 100 seulement.

Dans le plan d'équipement de ce territoire, priorité devra être donnée à l'équipement scolaire orienté vers un enseignement de qualité afin de former des élites autochtones qui seront capables de maintenir la pérennité de l'œuvre française.

Nous proposons notamment que les écoles primaires existantes soient multipliées, qu'il leur soient adjoints des cours complémentaires et que dans les zones très isolées des internats soient créés, susceptibles de se transformer progressivement en centres scolaires.

Au point de vue économique, il faut reconsidérer dans son ensemble la situation actuelle qui est caractérisée par la faible rentabilité de produits qui pourtant, tel le coprah, pouvaient devenir compétitifs, l'inexploitation totale du domaine de l'Etat qui couvre plus de 25.000 hectares et l'absence d'industries de transformation. Le gisement de manganèse de Forari n'est pas sans poser des problèmes.

*Les terres australes et antarctiques.*

Ce territoire a la plus grande importance pour l'avenir. Grâce aux bases permanentes ou temporaires qui y ont été installées, un immense travail de recherche scientifique a pu être effectué. Au moment où les principales puissances du monde se livrent à une compétition acharnée dans les domaines de la recherche la France se doit de maintenir et d'amplifier l'action cohérente qu'elle a su jusqu'à présent mener. Les travaux de la base Dumont-d'Urville ont progressé de façon très satisfaisante en 1963, notamment la construction de la centrale électrique, du quai et des voies d'accès.

## DISCUSSION EN COMMISSION

Le budget qui nous est présenté est loin de correspondre aux tâches que nous voulons voir accomplir.

La commission souhaite vivement que ce décalage ne soit que momentané, et qu'à l'exemple du budget des départements d'outre-mer qui contient, cette année, pour la première fois, de nombreux éléments de satisfaction, celui des territoires soit désormais élaboré en toutes ses parties à la mesure des devoirs de notre pays.

La commission a entendu l'exposé de votre rapporteur sur les crédits prévus pour les territoires d'outre-mer en 1964.

Votre rapporteur a rappelé qu'il avait déjà souligné l'an dernier l'insuffisance des crédits dont dispose le F. I. D. E. S. « très inférieurs au minimum souhaitable ».

Constatant que la subvention à cet organisme est cette année purement et simplement reconduite, la commission appelle à nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation difficile de nos territoires et les dangers d'une telle option. Elle souhaite que le ministère d'Etat soit en mesure de proposer au Gouvernement, lors de l'élaboration du budget de 1965, un plan d'ensemble comportant des buts précis, des moyens étudiés et des prévisions chiffrées justifiant ainsi pleinement l'augmentation de son budget et permettant, au moment des décisions d'arbitrage, de mesurer les conséquences pour le présent et les années à venir des abattements qui seraient éventuellement envisagés.

Votre rapporteur a souligné devant la commission que sans sous-estimer les difficultés inhérentes à l'exiguïté géographique et souvent à la pauvreté naturelle de nos territoires, une action cohérente et énergique permettrait, précisément parce que les problèmes sont circonscrits d'améliorer très rapidement la situation. Au demeurant, certains territoires tels que la Nouvelle-Calédonie, comme l'a montré M. Spénale, contiennent de belles promesses pour l'avenir. Votre rapporteur s'est efforcé, conscient de traduire fidèlement la volonté de la grande majorité de la commission de présenter certaines suggestions insistant sur les problèmes à résoudre en priorité et qui sont communs à tous les territoires : insuffisance du personnel, allègement des budgets locaux par la prise en charge des services sociaux, réforme agraire, rentabilité des cultures, mise en place de sociétés de développement et d'un appareil de commercialisation des produits, amélioration de l'état sanitaire, formation de cadres et animation rurale.

C'est sous ces réserves que votre commission vous propose d'adopter les crédits prévus pour les territoires d'outre-mer en 1964.

## ANNEXE

## Balance commerciale des T. O. M.

(Situation comparée 1961-1962).

## Nouvelle-Calédonie.

L'économie de ce T. O. M. a été affectée en 1962 par la chute des cours mondiaux du nickel. Il en est résulté non seulement une réduction des exportations, mais également une baisse sensible des importations tant en tonnage qu'en valeur.

## A. — Exportations.

1961 : 1.370.000 tonnes pour 276,4 millions de francs métropolitains ; 1962 : 963.000 tonnes pour 169,6 millions de francs métropolitains, soit, en valeur, un recul de 38 p. 100.

## Principaux clients :

1. France : 1961 (café, coprah, nickel, chrome), 77,3 p. 100 de l'ensemble ; 1962 (café, coprah, nickel, chrome), 71,9 p. 100 de l'ensemble.
2. Japon 1962 (minerai de nickel), 20 p. 100 de l'ensemble.
3. Zone sterling 1962 (surtout Australie), 2,8 p. 100 de l'ensemble.

## B. — Importations.

En baisse également de 1962 sur 1961, pour les raisons exposées ci-dessus.

1961 : 524.984 tonnes pour 235,6 millions de francs métropolitains ; 1962 : 341.097 tonnes pour 202,6 millions de francs métropolitains, soit une réduction en valeur de 14 p. 100.

## Principaux fournisseurs (en pourcentage-valeur) :

1. France : 1961, 56,96 p. 100 ; 1962, 58,6 p. 100. Malgré un recul des importations, la métropole améliore tout de même sa position en pourcentage.
  2. Pays zone sterling : baisse en valeur en 1962, mais amélioration légère du pourcentage : 16,1 p. 100 en 1962 contre 14,3 p. 100 en 1961.
  3. C. E. E. : recul sensible par rapport à 1961, soit 9,8 p. 100 contre 11,3 p. 100.
  4. Zone dollar : 1961, 5,1 p. 100 ; 1962, 6,4 p. 100.
- Balance commerciale : en 1961, les importations de la Nouvelle-Calédonie représentaient 85 p. 100 du montant des exportations. Situation inverse en 1962, les exportations ne couvrant que 83 p. 100 du montant des importations.

## Comores.

## A. — Exportations.

Elles ont augmenté en 1962 en volume (5.853.000 tonnes contre 4.869.000 en 1961), alors qu'elles ont diminué en valeur (12,5 millions de francs en 1962 contre 13,7 millions de francs en 1961).

Ceci résulte en grande partie de l'augmentation des exportations de fibre de sisal, produits pondéreux et à la réduction de la production de vanille.

## Principaux clients :

1. France : 1961, 57,7 p. 100 ; 1962, 71,9 p. 100 (essence ylang-ylang, coprah, vanille, girofle, huiles essentielles, fibres de sisal).
2. Zone dollar : 1961, 18,2 p. 100 ; 1962, 13,2 p. 100 (vanille, ylang-ylang).

## B. — Importations.

Le chiffre global des importations a progressé sensiblement en 1962 : 1961, 18,1 millions de francs ; 1962, 21,8 millions de francs.

## Principaux fournisseurs :

1. France : 1961, 47,5 p. 100 de l'ensemble ; 1962, 49,8 p. 100 de l'ensemble.
2. Autres pays zone franc (Madagascar essentiellement) : 1961, 36,5 p. 100 ; 1962, 38,7 p. 100.

Balance commerciale : en 1961, les exportations des Comores ont couvert 75 p. 100 du montant des importations.

En 1962, le pourcentage n'est plus que de 57 p. 100 du montant des importations, balance largement déficitaire, notamment avec la métropole (près de 50 p. 100).

## Iles de Saint-Pierre et Miquelon.

## A. — Exportations

En recul en 1962 : 1961, 12,1 millions de francs ; 1962, 8,3 millions de francs.

## Principaux clients :

1. France : 1961, 24,8 p. 100 ; 1962, 38,1 p. 100 (poissons frais, réfrigérés, salés, farines de poisson).
2. Zone dollar : 1961, 26,4 p. 100 ; 1962, 27,7 p. 100.

## B. — Importations.

En léger recul par rapport à 1961 : 1961, 22,6 millions de francs ; 1962, 21,2 millions de francs.

## Principaux fournisseurs :

1. Zone dollar (surtout Canada) : 1961, 58,8 p. 100 ; 1962, 50,5 p. 100.
2. France : 1961, 28,3 p. 100 ; 1962, 32,5 p. 100 (légère augmentation au détriment de la zone dollar).
3. C. E. E. : 1961, 5,3 p. 100 ; 1962, 9,9 p. 100 (même observation France).

Balance commerciale : déficitaire : en 1961, les exportations n'ont représenté que 57 p. 100 du montant des importations ;

En 1962, ce pourcentage tombe à 39-p. 100 par suite du recul très net des exportations.

## Côte française des Somalis.

## A. — Exportations.

Commerce général : 1961, 1.413.000 tonnes ; 1962 (six mois), 753.000 tonnes, dont 6.500 tonnes et 1.415 tonnes pour les exportations propres au territoire (sel marin, peaux).

Le reste concerne l'avitaillement des navires (cau, glace, produits pétroliers) et les activités de transit avec l'Ethiopie.

En valeurs (commerce spécial) : 1961, 7,7 millions de francs ; 1962, 10 millions de francs.

Principal client : France avec 3,7 millions en 1961 et 5,9 millions en 1962.

## B. — Importations.

Ensemble commerce général importation : 1961, 1.230.000 tonnes ; 1962 (six mois), 753.000 tonnes, dont, au titre du commerce général : 1961, 61.482 tonnes ; 1962 (six mois), 31.829 tonnes, soit en valeur en 1961, 83 millions de francs.

## Principaux fournisseurs :

1. France : 1961, 19,8 millions ; 1962, 33,5 millions.
2. Ethiopie.
3. Grande-Bretagne.

Une balance commerciale donne peu d'indications pour ce territoire dont les exportations sont minimes, alors que l'activité du port entraîne un grand mouvement de marchandises soit à destination, soit en provenance de l'Ethiopie et de la Somalie.

## Polynésie française.

## A. — Exportations.

En 1961, on trouve 392.000 tonnes pour 57 millions de francs.

En 1962, on atteint 53,4 millions (les statistiques ne donnent que les chiffres de neuf mois pour les tonnages, soit 294.000 tonnes).

## Principaux clients :

1. France : 1961, 44 p. 100 de l'ensemble ; 1962, 47 p. 100 de l'ensemble (nacre, vanille, coprah).
2. Japon (phosphates).
3. Nouvelle-Zélande.

## B. — Importations.

En 1961, 85.000 tonnes pour 115,3 millions.

En 1962, 62.000 tonnes (neuf mois) et 124,6 millions (année complète).

## Principaux fournisseurs :

1. France : 1961, 59 millions, soit 51,1 p. 100 ; 1962, 66 millions, soit 52,6 p. 100.
2. U. S. A. : 1961, 25 p. 100 du total ; 1962, 23,4 p. 100 du total.
3. Zone sterling.
4. C. E. E.

Balance commerciale : 1961, les exportations couvrent environ 50 p. 100 des importations ; 1962, ce pourcentage tombe à 44 p. 100.

Il faut tenir compte toutefois, pour ce territoire, des rentrées de devises qu'entraîne l'activité touristique et hôtelière. Les chiffres correspondants n'apparaissent pas en statistique.

## Nouvelles-Hébrides.

## A. — Exportations.

1961 : 37.000 tonnes pour 23,3 millions de francs.

1962 : 30.000 tonnes (neuf mois) pour 27,3 millions de francs (année entière).

## Principaux clients :

1. France : 1961 : 61,8 p. 100 de l'ensemble ; 1962 : 41 p. 100 de l'ensemble (surtout coprah).

## B. — Importations.

1961 : 38.500 tonnes pour 35,8 millions de francs.

1962 : 22.480 tonnes (six mois), pour 30,8 millions de francs (année entière).

## Principaux fournisseurs :

1. Zone sterling : 1961 : 41,62 p. 100 de l'ensemble ; 1962 : 64,3 p. 100 de l'ensemble.
2. France : 1961 : 31,84 p. 100 de l'ensemble ; 1962 : 20,1 p. 100 de l'ensemble.

Balance commerciale : 1961, les exportations ne couvrent que 65 p. 100 du montant des importations ; 1962, nette amélioration, le pourcentage de couverture passant à 88 p. 100 (exportation de manganèse).

N. B. — 1. Les valeurs sont exprimées en francs 1963 ; 2. Les valeurs à l'exportation sont des valeurs F. O. B. ; 3. A l'importation il s'agit de valeurs C. A. F.

ANNEXE N° 639

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Par M. Feuillard, député.

Mesdames, messieurs, le budget des T. O. M., plus encore sans doute que celui des D. O. M., échappe, pour sa plus grande part, à la compétence de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mais, si celle-ci n'a à examiner, en principe, que les questions d'administration générale, les problèmes d'ordre politique que posent ces dernières intéressent normalement cette commission. La meilleure preuve en est fournie par la façon dont a été résolue, il y a deux ans, la délicate question du statut des Comores.

Le Gouvernement avait, en effet, déposé, le 9 mai 1961, sous le n° 1163, un projet de loi relatif à l'organisation des Comores, dans le sens et suivant la procédure définie à l'article 74 de la Constitution. Ce projet tendait à donner à l'Assemblée territoriale et au Conseil de Gouvernement des Comores, dans le cadre de la République française, une plus large autonomie

d'administration et de gestion des matières d'intérêt territorial. Mais, manifestement, il ne tenait pas un compte suffisant des désirs exprimés par l'assemblée locale.

Aussi, ce projet a rencontré, de la part des élus de ce territoire — tant sur le plan du Parlement que sur celui de l'Assemblée territoriale des Comores — une telle opposition que le Gouvernement a sagement décidé de surseoir à son examen et que votre commission des lois constitutionnelles a envoyé sur place une mission chargée de recueillir l'avis des populations intéressées.

C'est cet avis qui a servi ensuite de base au rapport de la commission, laquelle a fait voter alors sans aucune difficulté, grâce à la collaboration confiante des habitants des Comores qu'elle avait suscitée, le statut actuel de ce territoire.

Cet exemple montre également, s'il en était besoin, que si les problèmes d'ordre économique et social doivent incontestablement être au premier rang de nos préoccupations dans nos territoires d'outre-mer, les questions institutionnelles n'en revêtent pas moins une importance certaine.

C'est sous cet angle, et sans déborder autant que possible des limites étroites de la compétence de notre commission, que nous allons examiner le budget des T. O. M.

Dépenses ordinaires.

Le tableau comparatif suivant fait ressortir l'augmentation des crédits affectés aux dépenses ordinaires dans le budget des T. O. M. :

DESIGNATION	CREDITS votés en 1963.	CREDITS PREVUS POUR 1964			DIFFERENCES entre 1963 et 1964.	
		Mesures acquiescées.	Services votés.	Mesures nouvelles.		
Titre III.....	11.029.908	+ 4.431.784	55.161.692	+ 3.177.255	48.638.917	+ 7.609.039
Titre IV.....	32.888.508	+ 371.031	32.262.512	+ 11.620.651	41.883.196	+ 11.994.688
Totaux.....	73.918.416	+ 4.802.815	78.724.204	+ 14.797.906	93.522.113	+ 19.603.727

Administration des T. O. M.

I. — Les dépenses ordinaires inscrites au titre III (Moyens des services) accusent une augmentation de 7.609.309 F sur 1963.

La plus grande partie de cette augmentation est affectée normalement à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique (révisions indiciaires, comme aux Comores où l'index de correction des traitements et accessoires a été relevé de 1,5 à 1,8, réévaluation des frais de déplacement des fonctionnaires d'autorité, etc).

Il convient de noter à ce sujet la création d'un certain nombre d'emplois de fonctionnaires locaux (41 pour l'ensemble des territoires). De plus, en Côte française des Somalis est prévu l'accroissement des effectifs du personnel administratif d'un grade élevé puisque deux administrateurs en chef de classe exceptionnelle et deux administrateurs en chef sont mis à la disposition du Gouvernement pour assurer une meilleure implantation administrative dans l'intérieur du territoire.

M. Coste-Floret a soulevé en commission la question de la réforme du régime des congés des fonctionnaires d'Etat servant dans les territoires d'outre-mer. Il semblerait en effet préférable de donner à ceux-ci des congés plus brefs mais plus fréquents (par exemple trois mois par an au lieu de six mois tous les deux ans), par suite des plus grandes facilités de déplacement, ceux-ci s'effectuant désormais surtout par voie aérienne.

Le ministre d'Etat a répondu que cette réforme serait étudiée lorsque les crédits nécessaires seraient mis à sa disposition.

II. — Les crédits inscrits au titre IV (Interventions publiques) sont en augmentation de 11.994.688 F sur lesquels 11.634.688 F doivent être versés à titre de subventions d'équilibre aux budgets locaux des T. O. M. (chapitre 41-91).

Il faut souligner, à ce propos, la prise en charge par l'Etat de certaines catégories de personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux. Un crédit de 5 millions de francs est prévu pour permettre la réalisation de cette mesure au cours de l'année à venir.

M. Mohamed Ahmed a attiré l'attention de la commission sur la situation particulière des territoires des Comores dans l'ensemble des territoires d'outre-mer et a réclamé à cet effet des mesures spécialement adaptées à cette situation, en ce qui concerne notamment l'augmentation des crédits nécessaires au développement économique du territoire.

Le ministre d'Etat a répondu que l'effort financier consenti par le Gouvernement en faveur du territoire des Comores, déjà en progression, puisque la subvention d'équilibre au budget local a augmenté de 32 p. 100, sera intensifié dans la mesure du possible.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous propose de donner un avis favorable à l'adoption du budget des territoires d'outre-mer pour 1964.

Ce numéro comport : le compte rendu intégral des trois séances du vendredi 8 novembre 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1<sup>re</sup> séance : page 6997. — 2<sup>e</sup> séance : page 6911. — 3<sup>e</sup> séance : page 6940  
Rapports et avis : page 6967

